

Date de dépôt: 21 juin 2010

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers de l'Etat de
Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009**

Rapport de majorité de M^{me} Elisabeth Chatelain (page 1)

Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (page 385)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Elisabeth Chatelain

Première partie

Table des matières

Rapport de la majorité

Présentation générale	5
Questions transversales	18
Partie départementale	24
<i>Auditions des départements en Commission et rapports sur les auditions en sous-commissions :</i>	
- Chancellerie d'Etat	24
- Département des finances	31
- Département de l'instruction publique	43
- Université	75
- HES	86
- IHEID	99
- Département des institutions (actuel DSPE)	112
- Département des constructions et des technologies de l'information	142
- Département du territoire (actuel DIM)	149
- Département de la solidarité et de l'emploi	158
- Hospice général	166
- Département de l'économie et de la santé (actuel DARES)	170
- HUG	179
- Grand Conseil	191
- Cour des comptes	200
- Assemblée constituante	207
- Pouvoir judiciaire	215
- Inspection cantonale des finances	221
Prise de position des groupes	226
Votes de la commission	230
<i>1^{er} débat du PL 10648</i>	230
<i>Vote en 2^e débat des départements</i>	245
<i>Vote en 2^e débat du PL 10648</i>	248
<i>Vote en 3^e débat des départements</i>	249
<i>Vote en 3^e débat du PL 10648</i>	249
Conclusion	249
PL 10648	252

Annexes :

1) Réponses du CE aux questions transversales <i>(avec leur annexe 6 uniquement, les autres annexes étant consultables au SGGC)</i>	258
2) Complément du CE à la réponse n° 2 aux questions transversales	277
3) Réponses des entités annexes aux questions transversales <i>(HUG, HG, Université, IHEID, HES)</i>	290
4) Réponses du PJ aux questions transversales	329
5) Réponses du SGGC aux questions transversales	336
6) Réponses de la Cour des comptes aux questions transversales	340
7) Réponses de l'Assemblée constituante aux questions transversales	346
8) Extrait du rapport du DSE sur les comptes 2009 relatif aux mesures contre le chômage	349
9) Tableau synoptique sur les natures postes, les natures à francs et les financements OCE <i>(fourni le 9 juin 2010, suite à une demande de la COFIN)</i>	350
10) Rectificatif du DSPE (ex-DI) aux pp. 356-357 du Rapport du CE sur les comptes 2009 <i>(annule et remplace ces pages)</i>	359
11) Présentation de l'ICF sur son rapport relatif au compte d'Etat 2009 – 26 mai 2010	361
12) Grandes échéances de la dette en 2010	376
13) Ecart Comptes-Budgets 2009 des communes	377
14) Emplois de solidarité – L'essentiel en bref	379

Rapport de la minorité	385
-------------------------------	------------

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a présenté le 15 avril 2010 les comptes 2009 de l'Etat. En suite de cela, la Commission des finances a formellement entamé l'examen de ces comptes lors de sa séance du 21 avril et, par le biais d'auditions des départements et autres entités connexes, l'a poursuivi chaque semaine jusqu'au 2 juin, date du vote du PL 10648. Elle a ainsi consacré plus de 24 heures en plénière à l'étude de cet objet, ce en sus des auditions préparatoires menées par les binômes de commissaires-rapporteurs.

Ce processus s'est déroulé sous la présidence de M. Christian Bavarel ; les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez, ainsi que par M^{me} Anne-Christine Kasser-Sauvin le 2 juin.

Lors des travaux, le Département des finances a généralement été représenté par MM. David Hiler, Conseiller d'Etat, et Jacques Beuchat, secrétaire général adjoint ; M^{mes} Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale, Sylvie Penel, économiste, et Gaëlle Wolter, économiste, ainsi que MM. Pierre Béguet, directeur général de la DGFE, Pierre-Emmanuel Beun, responsable du service d'expertise comptable et financière, Noureddine Bouzidi, directeur administratif et financier de l'OPE, et David Miceli, économètre, ont également représenté le Département des finances de manière ponctuelle. M. Dominique Anklin, directeur administratif et financier du DCTI, a quant à lui également assisté la commission sur des aspects transversaux. Enfin, de nombreux représentants des différentes entités auditionnées ont également eu l'occasion d'apporter leur contribution au processus d'examen de ces comptes.

La Commission a reçu tout au long de ses travaux le soutien de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse collaboration.

Présentation générale

Introduction

Les états financiers qui vous sont présentés se caractérisent par :

- Un contexte économique défavorable
- Des recettes fiscales stables
- Des investissements bruts en augmentation
- Une amélioration de la qualité du bilan (réduction de la dette de - 670 millions)
- Une augmentation des fonds propres de 335 millions
- Une croissance modérée des charges

Mis à part les dépassements relevant de décisions politiques, les charges établies dans le budget ont été respectées par les services.

En dépit d'un contexte économique difficile, **les comptes de fonctionnement présentent un résultat avec un excédent 332 millions.** Relevons que ce résultat est obtenu alors même que le Conseil d'Etat s'est appliqué à mettre en place une politique de relance économique dite anticyclique acceptée par le Grand Conseil. Soulignons et saluons l'effort entrepris par le Conseil d'Etat, et consenti par la fonction publique, pour atteindre l'équilibre par des réformes structurelles.

Evénements majeurs de l'année

Fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale

Dans son bilan au 31 décembre 2009, l'Etat a repris les actifs et passifs de la Fondval dont les totaux s'élèvent à 194 millions. La Fondation est entrée en liquidation le 1^{er} juin 2008 et a été dissoute et radiée du registre du commerce le 6 janvier 2010.

Changement d'évaluation dans l'estimation des revenus fiscaux

Jusqu'au 31 décembre 2008, la méthode permettant d'estimer le revenu de l'impôt corrélait l'évolution de celui-ci uniquement avec le taux de croissance du PIB. A partir du 1^{er} janvier 2009, afin d'améliorer la précision de l'estimation des revenus fiscaux, l'effet de l'inflation a été pris en compte.

Quelques informations sectorielles sur les variations nettes des charges entre comptes 2009 et 2008

SECTEUR	Δ Charges Cpte 09 – 08 (millions)	Δ %
Ordre, sécurité publique et défense	+ 55	+15,8
Formation	+ 192	+11,9
Culture, sports, loisirs	+17	+35,4
Santé	- 47	- 4,4
Sécurité sociale	- 32	- 2,6
Trafic	- 113	- 30,5
Prot. environnement, am. territoire	+ 17	+ 50
Economie	+ 16	+ 62

Ici les variations nettes de charges représentent la différence entre les charges et produits. Ces valeurs relatives, doivent être corrélées avec les valeurs absolues pour avoir une idée des sommes consenties pour chaque activité. Néanmoins, on peut constater que deux secteurs, soit santé et sécurité sociale, voient leurs charges nettes diminuer. Cette variation peut être due soit à une baisse des charges consécutive d'une meilleure efficacité du service en question, auquel cas il ne devrait pas avoir baisse de prestation soit à une baisse des sommes allouées pouvant affecter la qualité de la prestation.

Rémunérations les plus élevées

Il nous faut saluer la transparence affichée par ces comptes qui publient la rémunération des « principaux dirigeants », entendant par là, les élus et hauts fonctionnaires de l'Etat. Cette élite comprend les Conseillers d'Etat, la Chancelière, le Procureur général, les Secrétaires et Directeurs généraux. Pour l'année 2009, la somme totale correspondant à leur rémunération s'est élevée à 16 millions, soit en augmentation de 2 millions (14,3%) par rapport à 2008. Cette somme est affectée à un effectif de 57 personnes pour un équivalent plein temps de 54. Cela équivaut à une rémunération moyenne annuelle d'environ 300 000 F. Cela donne un rapport d'environ 5 entre les plus basses et plus hautes rémunérations. C'est un rapport tout à fait acceptable et même exemplaire si on le rapporte aux rémunérations

pratiquées par certains milieux financiers et dont le rapport va jusqu'à 500 et au-delà.

Présentation générale des Comptes 2009 de l'Etat de Genève

Les comptes 2008 se terminent par un excédent de revenus de 322 millions pour un résultat d'exploitation de 281 millions.

Au titre du compte de fonctionnement courant de l'Etat de Genève, on relèvera que :

- Les **charges de personnel** s'élèvent à 2'082 millions, soit une augmentation de 91 millions (~ 4,7%) par rapport aux comptes 2008.
- L'excédent de charges s'explique par une augmentation des sommes allouées aux assurances sociales et prestations de prévoyance.
- Par ailleurs, les **effectifs de la fonction publique** ont augmenté de 113 unités ce qui représente par rapport au 13'398 employé-e-s en 2008 une augmentation de ~ 0,8%.
- Les **dépenses générales** s'élèvent à 435 millions, soit une augmentation de 51 millions (11,7%) par rapport aux comptes 2008.
- Les **subventions accordées** s'élèvent à 3'357 millions, soit une augmentation de 79 millions (2,5 %) par rapport aux comptes 2008.
- Les **charges courantes** (exploitation) s'élèvent à 7'479 millions, soit une augmentation de 205 millions (2,8 %) par rapport aux comptes 2008.

Revenus courants

Les **revenus fiscaux** se sont élevés à 6'214 millions, soit une augmentation de 296 millions (+5%) par rapport au budget et une augmentation de 57 millions (0,9%) entre les comptes 2009 et 2008.

Les **revenus non fiscaux** se sont élevés à 1'113 millions, soit une augmentation de 44 millions (4,1%) par rapport au budget et une augmentation de 27 millions (2,5%) entre les comptes 2009 et 2008.

Les **revenus des contreprestations** s'élèvent à 482 millions soit une augmentation de 12,6% par rapport au budget et une augmentation de 5,9% entre les comptes 2009 et 2008.

Les **recettes provenant des subventions, dédommagements et transferts** s'élèvent à 565 millions, soit une hausse de 16 millions (+2,9%) par rapport au budget et de 0% entre les comptes 2009 et 2008.

Par rapport au budget, les revenus :

- des **amendes patentes et concessions** avec 55 millions accusent une baisse de 30,4% ;
- des **contreprestations** avec 482 millions accusent une hausse 12,62% ;
- de la **fondation de valorisation** (actifs BCGe) avec 111 millions accusent une baisse de 10,5%
- **financiers** avec 199 millions accusent une hausse 19,2% ;

Cela nous amène donc à des **revenus courants** de 7'760 millions, soit 438 millions d'augmentation (6%) par rapport au budget 2009, et -0,9% entre les comptes 2009 et 2008.

Compte des investissements

Au titre du compte des investissements de l'Etat de Genève, **les dépenses d'investissement** s'élèvent à 596 millions pour un budget 2009 de 720 millions (par rapport aux comptes 2008, augmentation de 1,9%).

Les **recettes d'investissement s'élèvent à 190 millions**, supérieures de 9 millions au budget 2009, soit +5% par rapport aux comptes 2008.

Enfin, les **investissements nets** s'élèvent à 407 millions.

L'augmentation des investissements nets entre les comptes 2008 et 2009, hors transfert d'actifs, s'élève à plus de 33 millions (+9%).

Dette de l'Etat

Le total des dettes à court, moyen et long termes s'élevait au 31.12.2009 à 10,7 milliards, soit une diminution de 670 millions par rapport au 31.12.2008 et de près de 1,5 milliards par rapport à fin 2007.

Les intérêts passifs et frais d'emprunt pour l'année 2009 se sont élevés à 301 millions. Ils étaient prévus à 318 millions dans le budget 2009, ils s'élevaient à 349 millions aux comptes 2008.

S'agissant des emprunts, au 31 décembre 2009, le taux moyen de la dette s'établit à 2,875%, en augmentation par rapport à 2008 qui était de 2,71%.

Charges financières

Le total des charges financières qui était de 464 millions en 2008, s'est élevé à 353 millions aux comptes 2009. Une diminution de 111 millions qui s'explique principalement par des moins values réalisées sur les intérêts sur emprunts.

Créances résultant des revenus fiscaux

Les provisions pour créances douteuses s'élevaient à 782 millions, soit une augmentation de 74 millions par rapport aux comptes 2008.

Le total des créances résultant des revenus fiscaux s'élève à 1'069 millions soit une diminution de 916 millions par rapport aux comptes 2008.

Produits financiers

Les revenus provenant essentiellement des dividendes et rétrocession des bénéfiques provenant de la BNS, AIG et FTI s'élèvent en 2009 à 394 millions, et sont en diminution de 10 millions par rapport à 2008.

Charges de la fondation de valorisation

Les pertes sur créances immobilières, déduction faite des réductions de perte ou gain de revente, s'élèvent à 76 millions aux comptes 2009, soit – 3 millions par rapport aux comptes 2008.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, qui s'élevaient aux comptes 2008 à 10'856 millions, ont augmenté de 51 millions.

Provision pour aides aux personnes physiques

Cette provision qui concerne les primes impayées et qui devrait être versée aux assurances maladie s'élève à 127 millions aux comptes 2009 et sont en diminution de 17 millions par rapport aux comptes 2008.

Commentaires de la rapporteure

Mesdames et Messieurs les députés, voir, par des temps aussi incertains du point de vue économique, notre République afficher un résultat positif au comptes 2009 de 332 millions pourrait nous inciter à voir l'avenir avec sérénité. Or, on serait bien avisé d'être prudent dans un contexte de crise financière transformée en crise économique mondialisée, d'une ampleur dont personne ne maîtrise aujourd'hui les conséquences. A l'heure actuelle, toutes les économies publiques présentent des difficultés quant à leur financement et déficits budgétaires. A tel point que les Etats sont contraints de réduire les charges de fonctionnement en réduisant les investissements, les prestations sociales et les salaires de la fonction publique.

Les milliards ponctionnés sur les investissements et le pouvoir d'achat à travers la masse salariale auront comme conséquence une baisse de la croissance, alliée à une baisse de la consommation et des prix ; cela pourrait conduire à terme à une déflation. Dans ces conditions, notre économie largement dépendante des pays, voire même les continents qui nous entourent, pourrait être soumise à des difficultés qui se traduiraient par une baisse du PIB cantonal et par conséquent des revenus de fonctionnement à la baisse.

Si cette perspective venait à se réaliser et compte tenu que les réformes structurelles ont leur limite quand à la rationalisation et l'efficacité de l'Etat, nous aurons des excédents primaires aux comptes qui ne seront pas à même d'assurer les investissements et donc on assistera à une augmentation de la dette. Des choix politiques seront de mise et dans cette éventualité le bien-être des citoyens et citoyennes devrait être notre objectif à l'heure d'effectuer ces choix financiers.

Evolution des revenus

Les revenus 2009 estimés proviennent notamment de l'évaluation de l'impôt 2008, extrapolé avec des hypothèses de croissance de l'assiette fiscale, comprenant le revenu brut et autre fortune brute et de la fortune immobilière (avec des correctifs basés sur les estimations 2005, 2006 et 2007 et leur évaluation dans les années respectives). Ce qui signifie que compte tenu des marges d'incertitude, nous avons à faire à un revenu prévisionnel dans les comptes 2009.

Plusieurs éléments militent pour que nous ayons des revenus à la baisse dans les futurs exercices :

- L'incertitude quant à la profondeur de la crise que nous vivons et sa durée impactera les comptes à venir. Une baisse de la croissance entre 2 et 3% peut représenter entre 200 et 300 millions de recettes en moins.

- Les baisses d'impôts selon les nouvelles dispositions fiscales votées par le peuple et qui peuvent représenter jusqu'à 400 millions de recettes en moins.

Tout comme lors du rapport des comptes 2008, ces considérations nous amènent à penser que si la crise persiste au-delà de 2011, on peut s'attendre à une insuffisance des rentrées et, à administration et prestations égales, des déficits dans le compte de fonctionnement compris dans une fourchette se situant entre 400 et 500 millions. Mais c'est surtout l'entrée en force des dispositions du frein à l'endettement qui obligera le Conseil d'Etat à soumettre au peuple des propositions de baisses de prestations ou de services administratifs.

Provisions et réserve conjoncturelle

Au sujet des provisions, celles-ci sont censées répondre à des règles bien précises et concerner des risques de dépenses clairement identifiés. Elles ne peuvent pas, et ne doivent pas, fonctionner comme des amortisseurs conjoncturels. Néanmoins, compte tenu des cycles de récession et de reprises économiques de plus en plus rapprochés et de moins en moins maîtrisés, il conviendrait de poursuivre la politique consistant à constituer des réserves afin de se donner le moyen d'appliquer une politique anticyclique au niveau de la relance économique par l'investissement et assurer les dépenses sociales. Les provisions atteignent à fin décembre 2009 586 millions et la réserve conjoncturelle figurant au bilan est de 905 millions en 2009 alors qu'elle était de 744 millions en 2008, soit une augmentation de 161 millions.

Augmentations des charges

Les charges augmentent raisonnablement puisqu'elles ne croissent que de 1,2% par rapport à 2008, soit de 94 millions ; et ceci malgré le fait que la croissance substantielle des charges d'exploitation a été compensée par une baisse des charges financières. En 2008, le rapporteur se demandait si l'on pourrait maintenir cette politique, eu égard à un certain nombre d'indicateurs, tels que la montée du chômage, l'augmentation de la précarité, l'augmentation de la population et le vieillissement de celle-ci, et la décision de la part de la Confédération de procéder un transfert de charge sur les dépenses du canton. L'évolution de ces indicateurs aura comme conséquence de provoquer une augmentation des charges, qui soit dit en passant, correspondent à 95% et plus à des obligations légales.

En ce qui concerne le nombre de personnes sans emploi, les chiffres ci-joints montrent d'une part la dégradation de la situation et l'augmentation des charges liée à cet état de fait.

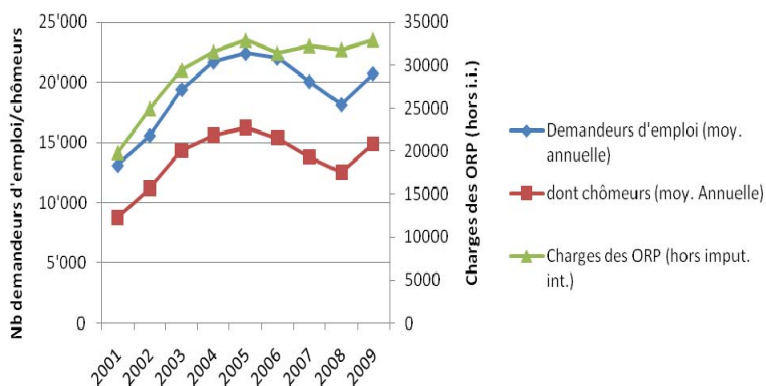
Evolution des demandeurs d'emploi (dont chômeurs) et des charges des ORP de 2001 à 2009

Année (comptes)	Demandeurs d'emploi (moy. annuelle) ¹⁾	dont chômeurs (moy. annuelle)	Charges des ORP (kCHF) y c. imputations internes	Charges des ORP (kCHF) hors imputations internes
2001	13'105	8'756	20'760	19791
2002	15'585	11'216	26'288	24937
2003	19'414	14'307	32'199	29422
2004	21'685	15'569	35'134	31564
2005	22'418	16'248	36'072	32'928
2006	22'013	15'365	34'460	31'392
2007	20'067	13'793	35'599	32'281
2008	18'169	12'510	38'049 ²⁾	31'835
2009	20'736	14'887	38'392	32'998
B2009	///	///	38'965	33'690
Δ C09-B09	///	///	-1.47%	-2.05%
Δ C09-C08	14.13%	19.00%	0.90%	3.65%
Δ C09-C05	-7.50%	-8.38%	6.43%	0.21%

1) Source OCSTAT

2) La variation entre 2007 et 2008 s'explique essentiellement par la réévaluation de l'imputation interne (DCTI) des charges informatiques et télécommunications qui a fait passer cette nature de 300'000 à 3'667'856 F.

Nombre de demandeurs d'emploi (dont chômeurs) et charges des ORP (hors imputations internes)

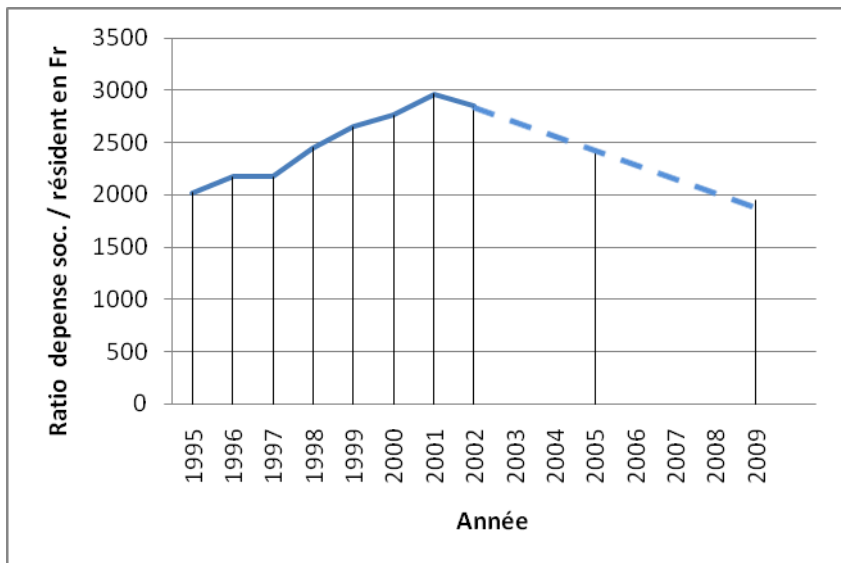


Dépenses sociales

Malgré l'augmentation des **dépenses sociales** dans certains secteurs, le ratio de celles-ci par rapport à la population résidente a diminué. Alors que ce ratio était en augmentation depuis 1995, il a diminué en 2002 en atteignant la valeur de 2'851 F par résident. Ce chiffre ne tient pas compte des résidents sans papiers.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2009
Fr/résident	2017	2175	2345	2447	2651	2762	2962	2851	1950

Sources : DSE pour les dépenses sociales (prestations HG, SCARPA, SPC et SAM) en 2009. Pour les années antérieures : anciens comptes.



Ratio des charges courantes de fonctionnement

Concernant les charges courantes de fonctionnement, le ratio charges rapportées à la population résidente, en franc constant augmente de 15'664 F en 2001 à 17'046 F en 2009. L'augmentation de la population résidente passe de 417'875 personnes en 2001 à 455'002 en 2009, soit une augmentation de 37'127 personnes.

Ratio des revenus courants

Le ratio des revenus courants connaît un fléchissement entre 2001 et 2005, soit de 15'691 à 14'299 F c./résident. Ratio qui est à mettre en parallèle avec un ralentissement de la conjoncture. Ensuite, ce ratio augmente jusqu'en 2008 avec 17'681 F c./résident et en 2009 nous assistons à une stabilisation puisqu'il est de 17'677 Fr c./résident.

Ratios hab. en franc constant, selon l'indice des prix à la consommation genevois (base= 2009)

Ratio des charges et revenus courants de fonctionnement/population résidente

Année	Population résidente (moyenne annuelle) ¹⁾ (mils.) ²⁾	Charges courantes de fonctionnement (comptes/en mil.) ³⁾	Revenus courants de fonctionnement (mils.) ³⁾	Dépenses générées (comptes/en mil.) ³⁾	Ratio charges/courants/pop. rés. (CHF) (rés. (CHF))	Ratio revenus/courants/pop. rés. (CHF) (rés. (CHF))	Ratio dépenses gén./charges courantes (%)	Charges c. de fonctionnement en franc constant de 2009	Revenus c. de fonctionnement en franc constant de 2009	Ratio charges c. de fonctionnement en franc constant de 2009/résident (CHF) (CHF)	Ratio revenus c. de fonctionnement en franc constant de 2009/résident (CHF) (CHF)	IPC genevois (100=an 2009)
1997	400'629	5035.9	4456.3	246.1	12570	11123	4.9	5666.6	5014.4	14144	12516	88.87
1998	401'941	5218.2	4851.0	288.3	12983	12069	5.5	5827.2	5417.1	14498	13477	89.55
1999	405'686	5421.9	5427.4	285.6	13365	13378	5.3	6009.0	6015.1	14812	14827	90.23
2000 ⁴⁾	410'968	5750.1	5771.3	295.1	13992	14043	5.1	6278.2	6301.3	15277	15333	91.98
2001	417'875	6056.3	6066.7	298.8	14493	14518	4.9	6545.7	6556.9	15684	15691	92.32
2002	424'935	6015.2	6039.7	361.0	14156	14213	6.0	6448.0	6474.3	15174	15236	93.28
2003	431'089	6328.5	5969.2	458.4	14680	13615	7.2	6722.6	6234.7	15594	14463	94.14
2004	436'473	6480.1	6157.5	445.3	14847	14107	6.9	6803.8	6465.1	15588	14812	95.24
2005	439'353	6559.8	6068.9	461.3	14931	13813	7.0	6790.6	6282.4	15456	14299	96.80
2006	443'223	6758.1	6875.3	432.5	15248	15512	6.4	6922.8	7042.8	15619	15890	97.82
2007	445'292	6881.2	7508.9	419.5	15453	16863	6.1	7024.4	7665.2	15775	17214	97.96
2008	450'217	7664.6	8000.9	384.5	17024	17771	5.0	7625.7	7960.3	16938	17681	100.51
2009	455'002	7756.0	8043.0	435.4	17046	17677	5.6	7756.0	8043.0	17046	17677	100.00
2007 retr. ⁵⁾	445'292	7210.8	7660.4	416.4	16193	17203	5.8	7360.9	7819.9	16530	17561	97.96

1) Dès janvier 2002, la statistique inclut toutes les personnes relevant du domaine de l'asile, soit les requérants d'asile au sens strict (permis N) et les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F).

2) L'OCSTAT a commencé à calculer la moyenne annuelle en 2004, avant cette date, la moyenne annuelle a été calculée en additionnant la population en fin de l'année N-1 et en fin d'année N, et en divisant le tout par 2.

3) Le total des charges et revenus du compte 2005 sont hors recettes extraordinaires et régularisations comptables.

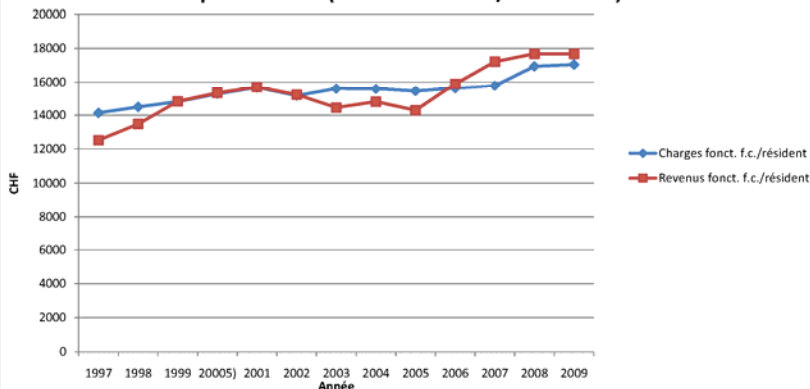
4) Afin de faciliter les comparaisons, les charges et revenus courants de fonctionnement ne comprennent pas les charges et revenus liés à la Fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève (ce qui a un impact dès 2005).

5) Pour l'année 2000, les données financières ne comprennent pas la constitution de la provision pour la Fondval, d'un montant de 2,7 mrd CHF.

6) Ces comptes retrétés sont la conséquence des normes (PSAS, dont l'introduction en 2007 a provoqué une rupture compliquant les comparaisons avec les années antérieures).

Source: OCSTAT (population et IPC) et DF (charges, revenus et dépenses générales)

Evolution des charges et revenus courants de fonctionnement par résident (à franc constant/base=2009)



Evolution des dépenses par habitants en franc constant

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de l'Etat par habitant en franc constant s'élevaient, aux comptes 2009, à 17'046 F, valeur étant supérieure de 20,5% aux charges de 1997 et de 11,6% par rapport à celles obtenues depuis 2000 qui étaient de 15'277 F. On constate que ces charges ont connu une augmentation constante jusqu'en 2001, pour se stabiliser ensuite jusqu'en 2007 où elles croissent à nouveau.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement par habitant, de 766 F en 1970 ont baissé jusqu'en 1980 pour atteindre la valeur de 408 F ; elles se sont accrues de nouveau jusqu'en 1986 avec 790 F, puis ont chuté jusqu'en 1996 à 443 F. Depuis 2005, les investissements nets augmentent pour atteindre en 2005, 760 F par habitant, en 2006, 902 F, en 2007, 822 F, en 2008, 828 F et enfin aux comptes 2009, 895 F par habitant. On peut constater, pendant ces trente dernières années, une tendance à la baisse des dépenses d'investissement, qui a eu comme conséquence un retard assez conséquent en matière d'infrastructure, d'environ 3 milliards. Par ailleurs, les tendances observées n'ont pas obéi à une politique anticyclique en matière de relance de l'économie à partir des investissements. Un manque de planification des investissements, qui tient compte des besoins d'infrastructure de la collectivité, de l'opportunité de ceux-ci au regard des politiques de relance et de la conjoncture aurait dû inspirer les budgets de cette époque. Les derniers

chiffres aux comptes 2009 montrent clairement un changement de politique, que l'on peut qualifier de salutaire, du Conseil d'Etat.

La lecture de ces ratios montre que ces quatre dernières années, et contrairement à ce que l'on peut entendre lors des travaux de commission des finances, les charges de l'Etat n'ont pas explosé malgré l'augmentation du budget. En effet, les charges croissent moins que les revenus. La stabilité des dépenses, en franc constant, concernant les charges de fonctionnement depuis ces dix dernières le démontre.

A l'intérieur de ces dépenses, les dépenses liées au social, par résident, se sont accrues, comme le montre l'évolution des ratios, fléchissant depuis 2002 pour atteindre en 2009 la même valeur qu'en 1995. Compte tenu des perspectives économiques, en principe, les charges sociales devraient s'accroître et les recettes diminuer, créant ainsi un déficit budgétaire, qui compte tenu de la dette ne laissera aucune marge de manœuvre pour appliquer une politique anticyclique, si ce n'est la mise à disposition de la réserve conjoncturelle.

Questions transversales

Questions transversales retenues par la Commission des finances

Comme chaque année, les députés de la commission des finances ont regroupé des questions concernant tous les départements. Pour ces comptes 2009, les députés ont retenu 11 questions :

1. Taux d'absentéisme

- Taux d'absentéisme par département et par direction pour l'année 2009 ainsi que détail de son évolution depuis 2007
- Détail de ces chiffres par catégorie de collaborateurs
- Taux de rotation parmi les cadres supérieurs, par département

2. Consommation énergétique

- Consommation énergétique par département et par bâtiment (hors bâtiments scolaires)
- Bilan-carbone de l'Etat et de chaque département

3. Gestion de la mobilité

- Degré de mise en œuvre du plan de mobilité de l'Etat
- Nombre et prix des places de parking disponibles pour les collaborateurs de l'Etat
- Types d'encouragements mis en place dans chaque département pour inciter les collaborateurs à utiliser les mobilités alternatives
- Distance moyenne parcourue par les collaborateurs entre leur domicile et leur lieu de travail

4. Retour sur investissement des projets informatiques

- Retour sur investissement pour chaque projet informatique voté et achevé depuis 2005 (économie de ressources humaines, économie financière, accroissement des recettes ou amélioration de l'efficacité de la tâche concernée)

5. Retour sur investissement des subventions accordées

- Promotion de la santé et prévention des maladies : méthodes d'estimation de l'impact des activités financées ?

6. Emplois formation

- Mise à jour des chiffres relatifs au nombre d'emplois formation existant dans chaque département

7. Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

- Nombre de postes par département
- Périmètre des postes d'état-major et des directions de support
- Evolution en pour-cent au cours de la dernière législature
- Evolution en comparaison avec celle de l'effectif global du département concerné

8. Téléphonie mobile

- Critères d'attribution des téléphones mobiles
- Répartition par département
- Méthode de ventilation des frais : achat d'appareil, abonnement, communications, maintenance

9. Formation continue

- Politique des départements en matière de formation continue, critère d'octroi des cours
- Offre de cours et profils des chargés de cours
- Nombre total de jours de cours
- Coûts de la formation continue (directs et indirects)
- Taux de satisfaction, retour sur investissement

10. Apprentissage

- Politique en matière d'apprentissage
- Communication faite à ce sujet
- Nombre et évolution du nombre d'apprentis par département

11. Contrôle interne

- Coût global du contrôle interne et nombre de postes
- Degré de mise en œuvre et efficacité du contrôle interne

Réponses du Conseil d'Etat

Les réponses du Conseil d'Etat sont en *annexe n° 1* du présent rapport.

En résumé :

1. Taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme moyen à l'Etat est de 4.8% en 2009, il est stable par rapport aux deux dernières années. Le taux le plus faible est celui du Secrétariat général du Grand Conseil et le plus élevé se trouve au DSE. Le DI et le DSE marquent une forte augmentation de ce taux.

Au DI, le taux est inquiétant à l'Office pénitentiaire, aux Offices des poursuites et des faillites bien que cet Office voie les absences diminuer fortement.

Au DSE, les taux d'absence sont préoccupants à l'Office cantonal de l'emploi et à la Direction générale de l'action sociale.

La progression est également forte à la Direction des greffes, justice de paix et Tribunal tutélaire.

Le taux de rotation des cadres supérieurs est de 4.74 % en 2009 en baisse par rapport aux deux années précédentes.

2. Consommation énergétique

L'Office des bâtiments met en place depuis novembre 2009 une refonte de l'application « facturation énergétique » de façon à pouvoir répondre dans l'avenir aux demandes des députés.

Les informations précises ne sont actuellement pas disponibles mais devront l'être à partir de l'été 2010, toutefois le Conseil d'Etat communique l'évolution de 3 bâtiments déterminants, à savoir David-Dufour 1-3-5, le Cycle d'orientation des Coudriers et le Centre médical universitaire (CMU).
Voir Annexe n° 2

3. Gestion de la mobilité

Depuis 2004, le Conseil d'Etat a pris conscience de la problématique et a mis en œuvre un certain nombre de mesures :

- Un contrat « grand compte » avec Unireso permet d'offrir des abonnements à prix réduits aux employés et depuis janvier 2008, l'Etat participe à hauteur de 200 F à l'achat de ces abonnements. 2530 abonnements sont acquis par ce biais.

- Au début juillet 2009 a été lancée une expérience pilote de plan de mobilité pour le site de David-Dufour. Un bilan après une année sera effectué.
- La tarification des parkings de l'Etat a été revue au 1er janvier 2009 pour supprimer la gratuité et se rapprocher des prix du marché. 732 places de parcage sont attribuées à des collaborateurs de l'Etat et 221 collaborateurs sont au bénéfice d'un droit à une carte de « crédit-parking » par le biais du règlement B5 15 24.
- Une enquête globale sur les distances moyennes parcourues dans le cadre des déplacements pendulaires des collaborateurs est en cours d'analyse.

4. Retour sur investissement des projets informatiques

Le Conseil d'Etat prévoit dorénavant le retour sur investissement des projets informatiques et l'évalue lors du bouclage de celui-ci.

5. Retour sur investissement des subventions accordées

Dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention des maladies, les estimations de l'impact des activités financées se font par le biais d'études à large échelle (ex : chaque franc investi dans la prévention du tabagisme rapporte un bénéfice net de 41 F selon l'étude de l'Institut de recherches économiques de l'Université de Neuchâtel faite à l'échelle suisse) et sur la surveillance des indicateurs liés à chaque contrat LIAF signé pour les institutions subventionnées (ex : objectif d'atteindre d'ici 2012 un niveau de moins de 10 infections VIH récentes pour les résidents du canton). Chaque cas de SIDA évité représente une économie estimée à 1 million F (coût direct uniquement).

6. Emplois formation

Les emplois formation à fin 2009 sont au nombre de 241 dans le petit Etat et de 135 dans le grand Etat, soit un total de 376.

7. Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

Les effectifs moyens des états-majors, y compris les directions de support, sont en légère baisse (-0.95%) entre 2006 et 2009. A noter toutefois une hausse à la Chancellerie et une très forte baisse au DES.

8. Téléphonie mobile

Les catégories d'usagers des natels sont très différentes. Le total des abonnements est de 2317 dont l'essentiel (77%) est attribué au DSPE, 11% au DIP et le reste est distribué aux autres départements.

9. Formation continue

3 catégories de personnel sont définies concernant la formation continue :

- Le personnel administratif et technique pour lequel les besoins en formation sont évalués sur la base des entretiens d'évaluation. 70 cours, hors bureautique, sont proposés et le Service de formation de l'Etat gère ces formations avec des intervenants internes ou externes. 12'562 journées de formation ont été effectuées.
- Le personnel enseignant a la possibilité de suivre des formations continues organisées par les entités internes et l'offre est de 166 cours pour l'enseignement primaire et 298 pour l'enseignement secondaire I et II. 4774 journées de formation ont été effectuées au primaire et 5600 pour le niveau secondaire.
- Le personnel de police a une formation continue gérée soit par les services soit par le centre de formation de la police. Les cours pour spécialistes sont suivis auprès de l'Institut suisse de police. 5535 journées de formation ont été effectuées.

10. Apprentissage

L'offre étatique de places d'apprentissage est en hausse constante et la rentrée 2009-2010 a vu 202 apprenti-e-s commencer une formation à l'Etat. L'âge moyen d'entrée en apprentissage à l'Etat est de 20.7 ans en particulier en raison d'apprenti-e-s engagés dans une démarche de réintégration scolaire ou de réinsertion professionnelle.

11. Contrôle interne

Le contrôle interne, qui doit être distingué du contrôle financier, fournit une assurance sur le degré de maîtrise des opérations, évalue les risques et propose des mesures d'améliorations. Cette notion introduite depuis le début de la législature prend de l'ampleur et est sous la responsabilité du collègue spécialisé contrôle interne. L'annexe aux réponses du Conseil d'Etat aux questions transversales (*qui figurent elles-mêmes en annexe n° 1 du présent rapport*) permet de constater l'état de la situation par département.

Réponses des Hôpitaux universitaires (HUG), de l'Hospice général, de l'Université, de l'IHEID et des HES aux questions transversales

Voir Annexe n° 3

Réponses du Pouvoir judiciaire

Voir Annexe n° 4

Réponses du Secrétariat général du Grand Conseil

Voir Annexe n° 5

Réponses de la Cour des Comptes

Voir Annexe n° 6

Réponses de l'Assemblée Constituante

Voir Annexe n° 7

Chancellerie d'Etat

RAPPORT COMPTES 2009 DE LA CHANCELLERIE

Rapport des commissaires :

MM. Guy Mettan et Eric Bertinat

L'audition a eu lieu le 10 mai en présence de Madame la Chancelière Anja Wyden Guelpa, de M. Stéphane Recordon, adjoint aux finances, de Mme Isabelle Rey, cheffe du service administratif et des ressources humaines, et de M. Michel Warynski, directeur du support et des opérations de vote. Le procès-verbal a été tenu par Mme Gérard Riedi, que les commissaires remercient.

<i>en CHF (sauf postes)</i>	Budget 2009	Compte 2009	Ecart C09/B 09
Charges sans imput. int.	23 740 726	21 811 324	-1 929 402
Personnel	12 504 117	12 154 663	-349 453
Dépenses générales	8 434 156	6 710 642	-1 723 513
Subventions	530 654	492 351	-38 303
Revenus	2 349 457	1 732 651	-616 806
Patentes, concessions	200 000	225 733	25 733
Revenus des biens	53	0	-53
Recettes diverses	2 129 404	1 486 918	-642 486
Investissements			
Mobilier, machines de bureau	84 973	51 336	-33 637
Postes	68, 83	68, 85	+ 0,02

Le B10 comprend par ailleurs une augmentation de 8 postes à 76.83 postes, représentant :

Service des votations et élections : 6 postes

Service rattaché en chancellerie (début législature)

Groupe de confiance : 3 postes

Nouveaux postes

Préposé à la protection des données : -2 postes

Selon décision du Conseil d'Etat (4 postes au lieu de 6)

Transfert du DIP à la Chancellerie : 1 poste

Transfert d'une collaboratrice

Les charges hors imputations internes

La Chancellerie indique que les charges hors imputations internes par rapport au budget 2009 affichent une diminution de 2 111 860 francs (-9.8%).

Les recettes diverses

Le Conseil d'Etat a décidé que les émoluments seraient dorénavant comptabilisés par les départements. Ainsi, 2009 est une année de transition. A noter également la baisse du nombre de naturalisations (voir point 3).

1. Télécom

Le non-dépensé de 1,7 millions de francs est principalement dû au redimensionnement de Telecom. Un commissaire souhaite des précisions concernant les frais liés à Télécom. Il lui est répondu qu'il s'agit des réceptions, des transports (les arrangements avec les CFF ou pour les cars) ou de la recherche d'hôtels en France (lorsque le projet avait été estimé à 3 millions de francs).

2. Personnel (y compris taux d'absentéisme)

Il y a eu un dépassement en charges de personnel. Le recours à des auxiliaires a été rendu nécessaire par des maladies de longue durée et des absences. Sept personnes ont ainsi été engagées. A remarquer que le taux d'absentéisme est légèrement au-dessus de la moyenne de 4,8% de l'Etat. Pour les services de la Chancellerie, il se situe à 4,8%; Madame la Chancelière faisant remarquer aux commissaires qu'il est toujours plus difficile pour une petite équipe de trouver un remplacement en interne.

3. Naturalisation

En 2009, il y a eu une baisse des dossiers de naturalisation transmis par le service cantonal des naturalisations. Cette baisse est due à une procédure de rattrapage qui a existé pendant plusieurs années du fait d'une facilitation de l'accès à la nationalité et qui arrive maintenant au bout. Ce chiffre devrait donc continuer à baisser. D'autre part, la Chancellerie, en fin du processus de naturalisation, n'est en rien concernée par le rapport accablant de l'ICF sur le service cantonal des naturalisations.

4. Protocole

Un commissaire souhaite connaître ce qui est fait au niveau des cérémonies et si des améliorations seraient bienvenues pour l'image de Genève. Madame la Chancelière rappelle qu'un demi-million de francs a été ajouté au budget 2010 par la Commission des finances. Il faudra donc évaluer les conséquences de cette augmentation l'an prochain dans les comptes. Depuis le changement de législature, tout ce qui concerne le protocole et l'accueil de la Genève internationale ainsi que les ONG se trouve maintenant à la Chancellerie.

Il y a eu 694 invitations adressées au Conseil d'Etat. Cela signifie pour certaines qu'il faut par exemple amener un bouquet de fleurs. Il ne faut pas payer toute l'organisation de la cérémonie dans ces cas. A noter également les visites de courtoisie concernant la réception des diplomates par le Président du Conseil d'Etat.

5. Centre de documentation et de publication

On constate une perte de recettes pour le centre de documentation et de publications. La mise à disposition des publications en ligne fait que la vente de ces

produits a diminué. M^{me} Wyden Guelpa évoque la possibilité de faire payer l'accès au site Internet, mais il faut que le citoyen puisse accéder facilement et gratuitement aux publications officielles.

6. Coordination des dossiers fédéraux

- *Qu'en est-il de la défense des intérêts de Genève à Berne ?*

Deux personnes sont à plein temps (l'une à Genève et l'autre à Berne) et sont chargées de la coordination des dossiers fédéraux auxquelles s'ajoute une personne au chômage qui les soutient dans le cadre d'un emploi temporaire. Elles ont le rôle de défendre les intérêts de Genève et de faire une veille stratégique. Elles travaillent sur des ordres de mission que les Conseillers d'État doivent signer. Il s'agit également, dans des domaines identifiés, de faire une veille stratégique pour avoir des informations avant que les décisions soient prises. Il faut aussi améliorer l'image de Genève à Berne. Genève a en effet besoin de la Confédération, qui devra notamment débloquer 1 milliard de francs pour les bâtiments des organisations internationales à Genève.

Mme WYDEN GUELPA donne l'exemple de la chancellerie d'Argovie, l'une des premières à se lancer dans un travail de modernisation comme Genève plus récemment. Elle a créé une cellule de planification stratégique avec **cinq collaborateurs scientifiques et un directeur** qui font la revue de toutes les sources d'information afin d'assurer une veille stratégique. Chaque semaine, ils passent une liste en revue pour voir s'il y a quelque chose à faire en collaboration avec des départements. Il faut également savoir que le canton d'Argovie a **trois fois moins de collaborateurs qu'à Genève**, mais qu'il a le même nombre de collaborateurs à la Chancellerie avec le même périmètre (si ce n'est le service du protocole qui n'a pas la même importance). Ils ont ainsi plus de ressources humaines pour assumer leur rôle de soutien stratégique pour le gouvernement.

7. Subventions

Un commissaire aimerait des précisions sur la page 8 des comptes 2009 avec la subvention monétaire en faveur de Mandat international, la subvention non monétaire en faveur de Mandat international et la subvention non monétaire en faveur du Service d'information antiracisme. Il constate que ces subventions ne sont pas au DSPE.

Le directeur adjoint des finances de la Chancellerie explique que la loi sur la Genève internationale regroupe le CAGI, le CSP et Mandat international. Les deux premières organisations sont subventionnées par le DSPE et Mandat international est resté en Chancellerie.

8. Groupe de confiance

Le groupe de confiance est l'entité instituée dans la loi sur le personnel. Il est administrativement rattaché à la Chancellerie, mais il rapporte au Conseil d'État. Cette équipe multidisciplinaire est composée d'avocats, de médiateurs, de psychologues et d'une assistante sociale. Leur mandat, en cas de conflits au travail, est d'intervenir lorsqu'une personne se plaint et demande de l'aide. Ce service donne satisfaction. A noter que les établissements publics autonomes ont passé des conventions avec lui. En 2009, 58 % de femmes et 42 % d'hommes ont consulté le groupe de confiance, selon le rapport annuel d'activités du GDC.

9. Protection des données

La Chancellerie a mis du temps pour engager les deux personnes pour le poste de préposé à la protection des données. Le montant figurant dans les comptes 2009 correspond donc à quelques acquisitions de matériel pour leurs bureaux. Dès le 1er janvier 2010, il y aura des préposés chargés de surveiller les données gérées par l'État et une médiatrice. Par rapport au rattachement du préposé, il était prévu au départ qu'il s'agisse d'un bureau rattaché au Conseil d'État, mais une norme européenne établit que la notion de protection des données doit rapporter au pouvoir législatif pour qu'elle ait une indépendance vis-à-vis du gouvernement. C'est le choix retenu par le législateur. Madame la Chancelière note qu'il y a un problème de rattachement et de compétence pour le contrôle entre le rattachement administratif à la Chancellerie et le Grand Conseil auquel elles doivent rapporter.

10. Contrats de partenariat

En 2009, la majorité des partenariats cantonaux sont conclus par des couples hétérosexuels. Les couples homosexuels choisissent plutôt le partenariat fédéral qui apporte plus d'avantages. Par ailleurs, beaucoup de jeunes couples hétérosexuels se paient. De plus, le partenariat cantonal permet que le médecin donne des informations sur la santé du conjoint. (*voir annexe 1*)

11. Rapport ICF

L'observation de l'ICF concernant la rubrique du protocole pose problème à la Chancellerie. Le rapport dit que, lorsqu'une contribution est donnée pour qu'un organisme paie une réception, elle doit figurer en rubrique 36 (subventions accordées) et non 31 (dépenses générales). Cela pose un problème de prévision et a comme désavantage de ne plus permettre de reports de crédit. Quelle est la différence pour la Chancellerie entre le fait d'organiser elle-même un apéritif et donner cet argent à un organisme pour qu'il mandate un traiteur ?

Un commissaire trouve cette situation dommageable : la Chancellerie devient de cette manière organisatrice d'événements, ce qui revient donc à changer la nature de la Chancellerie.

Madame la Chancelière estime qu'il faut prendre comme critère ce qui est acheté. S'il s'agit de l'apéritif et du protocole, il faut le classer dans la rubrique 31, que cela soit organisé par la Chancellerie ou qu'elle mandate une entité pour le faire. En revanche, s'il s'agit d'une aide à l'organisation, elle doit figurer en rubrique 36.

Annexe : Déclarations et résiliations de partenariat sur la période 2001-2010

Annexe 1

DECLARATIONS ET RESILIATIONS DE PARTENARIAT

Déclarations annuelles

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
FF	16	11	19	16	12	9	1	5			89
FH	9	17	12	16	22	20	17	25	24	7	169
HH	25	41	47	38	37	30	4	1	1	2	226
	50	69	78	70	71	59	22	31	25	9	484

F: femme H: homme

Résiliations annuelles

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
FF		1	2	3	3	5	6	3	1		24
FH		1	1		2	3	5	4	2	3	21
HH			3	5	6	12	10	10	6	1	53
		2	6	8	11	20	21	17	9	4	98

F: femme H : homme

Audition de la Chancellerie en commission des finances et discussion

En préambule, les sous-commissaires apportent les précisions suivantes à leur rapport :

Le taux d'absentéisme de la Chancellerie est dû à plusieurs absences de longue durée ; à leur demande, il leur a été précisé qu'il ne s'agissait pas de dépressions.

En questionnant la Chancellerie au sujet du protocole, les commissaires souhaitaient savoir si les 500'000 F supplémentaires avait permis à celle-ci d'améliorer son image. En employant ce terme, ils pensaient à la manière dont les gens sont reçus, laquelle reflètent l'image de ce qu'est le canton, mais la discussion s'est finalement plus portée sur l'implication que pouvait avoir la Chancellerie dans le développement de l'image de Genève, via l'Office du tourisme, les manifestations internationales, etc. Différents projets sont prévus pour améliorer encore l'image du canton.

La coordination des dossiers fédéraux, pour laquelle il y a deux personnes à plein temps, l'une à Genève et l'autre à Berne, leur semble un peu pauvre par rapport aux besoins. Seules deux personnes se chargent de ce travail de lobbying et de liens entre le Parlement fédéral et le Conseil d'Etat.

Au sujet de la Genève Internationale, même si l'organisation des départements n'est pas de la compétence des parlementaires, il est noté que se posent quelques problèmes de répartition des compétences et de moyens entre la Chancellerie et le DSPE.

Les sous-commissaires soulèvent le problème de la comptabilisation des réceptions. L'ICF propose que le paiement de certains frais de réception figure en rubrique 36 et non en rubrique 31 ; en 36 si la Chancellerie accorde une subvention à un organisme pour qu'il organise la réception et en 31 si la Chancellerie organise elle-même la réception. Cette manière de procéder est compliquée pour la Chancellerie. Le président propose que la commission transmette à l'ICF sa décision d'autoriser ces frais à rester dans la rubrique 31. Cette proposition est acceptée sans opposition.

M^{me} la Chancelière explique que le budget a été fait par son prédécesseur et elle relève qu'il n'y a pas de problèmes particuliers dans les comptes, dépenses et recettes.

Afin que Genève puisse avoir le lustre qui doit être le sien, elle a présenté diverses idées au Conseil d'Etat. Les projets retenus sont des petits projets à forte valeur ajoutée.

Elle reconnaît l'importance stratégique des 2 attachées aux questions fédérales car le sort de Genève est de plus en plus lié à ce qui se passe à Berne ou dans d'autres cantons. L'idée, à plus long terme, est d'arriver à mettre encore mieux l'information en réseau, sans nécessairement créer des postes. Elle note qu'il est plus difficile de mettre des personnes et des informations en réseau que de créer un service qui va s'occuper de cela exclusivement.

La Chancelière apporte une précision sur le périmètre d'action de la Chancellerie s'agissant des naturalisations ; celui-ci se limite à l'organisation de la cérémonie de prestation de serment.

Département des finances

RAPPORT COMPTES 2009 DU DEPARTEMENT DES FINANCES

Rapport des commissaires :

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Eric Bertinat

L'audition a eu lieu le 26 avril en présence de M. David Hiler, conseiller d'Etat, de Mme Pauline de Vos Bolay, secrétaire générale, de M. Jacques Beuchat, secrétaire général adjoint, de Mme Stefanie Bartolomei, directrice financière, et de MM. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat, Daniel Hodel, directeur général de l'AFC, Grégoire Tavernier, directeur général de l'OPE, Serge Natarajan, directeur RH, Dominique Frei, directeur OCSTAT, Nicolas Roth, directeur des systèmes d'information, Salvatore Macculi, responsable SCI, Olivier Chollet, préposé poursuites, et Christophe Pommaz, préposé faillites. Le procès-verbal a été tenu par M. Julien Siegrist.

Les commissaires remercient les collaborateurs du Département ainsi que le procès-verbaliste.

Constat des commissaires

Des séances plénières consacrées aux comptes, présentées par le DF, ont eu lieu le jeudi 15 avril (présentation des comptes par le CE, avec le Bureau, les chefs de groupe et la CCG) et le mercredi 21 avril et le mercredi 28 avril (présentation des sujets transversaux).

Dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat sur le Département des finances (page 24 à 36), des détails sont apportés sur les éléments principaux.

Le document *Comptes par sous-natures*, remis aux Commissaires rapporteurs complète ce panorama.

Dans ce présent rapport, il s'agit de préciser, d'approfondir, les points significatifs qui illustrent les changements attendus par les député-e-s en matières de gestion des comptes du présent Département.

Les Commissaires relèvent le contexte suivant :

1) Le Conseiller d'Etat a informé régulièrement la Commission des finances de l'état des comptes de la République et canton de Genève, dans une volonté de transparence et de respect des exigences des député-e-s.

2) Les collaboratrices et collaborateurs du DF apportent leurs grandes compétences dans un esprit de service qui transparait dans les réponses apportées en toute transparence. Qu'ils soient remerciés pour leur engagement tenace malgré les difficultés qu'ils rencontrent, et pour leur motivation à réorganiser le Département vers une meilleure identité d'entreprise et vers un renforcement du management et de la communication.

Introduction des thèmes principaux qui mobilisent le Département des finances, par M. Hiler

Le volet « projets » et volet « fonctionnement ordinaire »

- 1) La baisse d'impôts
- 2) La mise en œuvre de la nouvelle loi sur la perception, avec ce système où l'on paie un intérêt équivalent, que ce soit pour les acomptes ou la somme finale.
- 3) L'introduction de l'escompte et la possibilité d'élever le taux par la suite : le contribuable peut payer d'un seul coup ses impôts avant que ne commencent les acomptes. Cela a été assez bien utilisé.
- 4) La mise en œuvre de l'administration en ligne (AEL), qui n'a pas été toujours facile, mais qui a finalement été mise en marche au début de cette année.
- 5) Le projet de fusion et assainissement des caisses de pension publiques a continué, dans le cadre de la nouvelle loi fédérale.
- 6) Le projet gestion des « absences »,
- 7) Les heures supplémentaires de la police, soit le système de rémunération du décompte d'heures. Il y a eu un accord, M. Hiler espère que les autres accords seront finalisés dans le mois qui vient au terme de négociations relativement difficiles.
- 8) Le budget par prestations, le Conseil d'Etat ayant déjà adopté la liste des groupes de tâches.

Chaque direction a donc eu des projets et tout ceci se solde par des dépenses. Il informe dernièrement qu'une bonne partie du Département passe par l'examen transversal qui est en cours, un certain nombre d'informations est consolidé.

Nouvelle grille salariale de la police :

Rappel des 2 aspects :

- 1) La nouvelle classe d'entrée en fonction pour la police et les gardiens de prison
- 2) Le « lissage » de la grille salariale

Questions transversales

Diminutions des absences non prévues de courte durée :

Le responsable confirme que depuis l'automne 2009, suite à des décisions du Conseil d'Etat, ce projet « absences » a donné de bons résultats.

Absences de longue durée :

Une proposition de structure de retour au travail (avec des représentants du personnel) sera finalisée en juin 2010.

Formation des cadres

Elle a été étendue à l'ensemble de l'administration cantonale. Le plan de déploiement est en cours selon les délais qui ont été émis, avec quelques retards. La mise en œuvre se déroule comme prévu avec un appui des RH des départements et de l'OPE.

Consommation énergétique :

Concerne le DCTI pour les flux.

Pour le DF, le problème reste dans les lourds travaux d'isolation et de rénovation (bâtiment de la rue du Stand) afin de mettre à disposition des collaboratrices et collaborateurs un environnement professionnel respectueux d'une certaine qualité de vie au travail et, pour les contribuables, un espace accueillant et à l'accès simplifié, notamment par l'installation d'une verrière pour augmenter le nombre de guichets au rez-de-chaussée, afin que le contribuable n'ait plus à se promener dans tout le bâtiment.

La responsable précise que les travaux dépendent du DCTI. Les rénovations les plus simples sont attendues pour l'été 2011.

Des sondages techniques plus approfondis, au niveau des sanitaires et des locaux techniques, nécessiteront des chantiers plus importants.

Les Commissaires s'inquiètent des degrés de priorité. M. Hiler précise que jusqu'à maintenant, la priorité a été donnée au Pouvoir judiciaire et à au désamiantage des cycles d'orientation.

Economie possible lors du renouvellement du mobilier

La responsable signale que la récupération au sein des dépôts est courante, mais que le Département doit prévoir un budget pour renouveler les mobiliers dans le budget d'investissement.

Gestion de la mobilité

Le Conseil d'Etat a pris une décision consistant à augmenter les tarifs de parking, mais en parallèle à la mise à disposition d'un montant forfaitaire par année pour réduire le coût des abonnements TPG.

Des collaborateurs ont lâché leur abonnement de parking et qui prennent des abonnements TPG. Pour l'Office des poursuites, un système mettant à disposition des voitures Mobility (la CCA a un abonnement Mobility) est en train d'être mis en place et la possibilité de mettre à disposition des scooters et vélos électriques est évaluée.

Distance moyenne et plan carbone

Dans le service qui s'occupe du plan carbone, il y a eu récemment une enquête. Tous les fonctionnaires ont été contactés et questionnés par messagerie pour avoir une estimation de la distance, de la durée et du mode de transport utilisé. L'enquête a été confiée à l'Université de Genève et les résultats sont attendus pour 2011 /2012.

Retour sur investissement des projets informatiques.

- 1) Le premier projet concerne l'adaptation du système d'information pour la nouvelle voie de perception. Le rapport sera lié à la clôture de la loi.
- 2) Le deuxième projet porte sur la gestion électronique documentaire de la comptabilité financière intégrée. Le calcul du ROI a été fait, et cela va faire l'objet d'un rapport avec les données chiffrées.

M. Hiler pense qu'une amélioration est possible. Dans le cadre d'un canton qui a une croissance démographique de 1% par année, ces projets permettent d'absorber le

surplus. On doit donc calculer le ROI et voir combien il y a eu de déclarations supplémentaires en distinguant celles qui sont à la source de celles qui sont sous le barème ordinaire. Des indicateurs de plus en plus fins seront nécessaires pour mesurer le ROI. La formule actuelle est assez étriquée, car on doit prendre en compte une économie réelle faite sur des natures comptables, alors qu'il faudrait montrer qu'on a une économie sur la masse salariale.

M. Hiler ajoute que la nouvelle loi sur la perception est un peu « l'affaire du siècle ». Outre le fait que l'on a réussi à gommer la pointe en termes d'emprunt, les intérêts sont en net dépassement sur les charges et c'est au même taux ; on touche deux fois plus que ce que l'on verse. Pour le moment, ce n'est pas très spectaculaire, mais si l'on a des taux d'intérêts qui doublent cela peut vraiment changer les choses. On ne peut pas imputer cela à l'informatique, mais si l'informatique change, il sera alors possible de discuter.

Emplois formation

M. Hiler précise que c'est le DSE qui fournira les données. Avec le SIRH, une des limites d'une des machines est l'extraction, qui est très longue, c'est pourquoi on automatise des parties pour qu'elles soient traitées rapidement. Les stages, en particulier ceux liés à la maturité professionnelle, prennent de l'ampleur, en plus des apprentis. L'encadrement doit rester de qualité, ainsi que pour la formation. Le résultat est que le nombre d'auxiliaires correspond à 20%. Le turnover et le recrutement ne sont pas encore optimaux, ce qui engendre des coûts.

Depuis l'arrivée de M. Hiler, il y a eu une augmentation des apprentis de 30%. Pour les stagiaires, on est passé de 27 personnes à 66, soit une augmentation de 144%.

Les Commissaires s'interrogent sur la mise en perspective de l'Etat entreprise formatrice et la réduction de 5% du personnel. M. Hiler pense qu'il est possible de continuer à aller de l'avant. Année après année, l'OPE a fait des efforts pour valoriser les gens qui s'occupent des apprentis, même si cela engendre des complexités.

Etats Major

Pour M. Hiler, il y a 2 niveaux :

1) L'état-major et un certain nombre de secrétaires généraux adjoints : ces personnes sont là pour préparer le travail du Conseiller d'Etat et du Secrétaire général, soit : développer de nouvelles lois, surveiller le fonctionnement, préparer les séances du Conseil d'Etat, répondre aux sollicitations. Cela représente 7 ou 8 personnes et 4 collaboratrices à plein temps.

2) La direction départementale des ressources humaines, composée de 8 personnes. L'unité des systèmes d'information compte 18,5 personnes à temps plein du fait que le DF s'occupe de deux piliers de système d'informations, de la comptabilité/finances et des ressources humaines. De plus, le DF est chargé est toute l'expression et spécification des besoins. Le 3^{ème} grand pilier est le système fiscal, où il y a eu des crédits d'ouvrage significatifs accordés pour le développement des systèmes d'information.

En plus des grands systèmes transversaux, il y a toute une série de petits projets qui ont une influence sur la quantité de travail.

Contrôle interne et rapports ICF

Les Commissaires demandent des précisions sur l'avancée des recommandations concernant le SCl.

M. Hiler précise que pour les comptes, il n'y en a plus que 5, dont 4 d'entre elles peuvent être résolues en 2011. Cela concerne des problèmes qui sont peu liés au DF, car ce sont des questions de bilans d'entrée qui ont été mal résolus.

Le seul conflit ouvert est celui de savoir s'il faut faire des provisions pour les réserves de carrière des enseignants ; le Conseil d'Etat a dit non, l'ICF maintient son oui.

L'année prochaine, les comptes seront consolidés, ce qui entraînera peut-être de nouvelles réserves.

Toutes les recommandations ICF qui pouvaient être mises en œuvre l'ont été avant d'avoir la réserve.

Comptes consolidés

Le périmètre de bouclage devra être raccourci, puisque les comptes devront être produits pour le 31 mars ; il s'agira donc d'avancer d'un mois la période de bouclage. Cela va avoir pour conséquence un problème de délimitation d'exercice, car pour le faire en un mois, il faudra pouvoir disposer des informations sur les engagements qui sont très peu répertoriés aujourd'hui.

Il y aura finalement un risque d'avoir un problème de délimitation d'exercice entre l'exercice 2009 et celui de 2010. Cela entraînera des changements de méthodes et processus au sein de l'administration.

Par conséquent, il va falloir adapter les systèmes d'information et faire en sorte de changer la culture au sein de l'Etat. Aujourd'hui, il est craint d'avoir une réserve.

Avec IPSAS, c'est le volet financier qui détermine le résultat à la fin. Il y a une maîtrise comptable qui est bonne, mais laborieuse dans les délais, et il n'y a pas encore une partie du savoir-faire sur les aspects financiers. Il y a un travail qui se fait entre l'ICF et la DGFE à la toute fin.

Le système de contrôle interne et harmonisation des processus

C'est le gros chantier de ces prochaines 4 années.

Il n'existait pas sous l'ancienne législature et a été mis en place avec une énergie qui s'est un peu diluée et les résultats sont assez différents, selon les collaborateurs.

Aujourd'hui, il y a des secteurs où le système fonctionne et d'autres où on le cherche vainement. Du côté du DF, la perspective immédiate comprend tout ce qui est financier. Ce sont les macroprocessus comptables qui définissent les procédures et mettent en place les contrôles.

Chaque fois qu'il y a un risque associé, on le documente, et cela crée un système de contrôle interne. L'inventaire de ces tâches sera présenté le 18 mai à la Cour des comptes et à l'ICF pour une première séance.

Ensuite, la direction financière des départements sera concernée et le DF s'attend à constater des décalages entre les Départements dans la mise en œuvre. Aujourd'hui, l'enjeu est de standardiser les principaux processus au sein de l'Etat.

Selon le rapport de la Cour des comptes, cette harmonisation des processus est indispensable pour documenter un système de contrôle interne.

Selon le rapport de l'ICF de novembre 2009, la DGFE doit standardiser et formaliser ses processus, de même que répertorier les risques. Normalement, cela aurait dû être fait il y a 10 ans, lorsque la CFI a été mise en œuvre.

Avec IPSAS, il n'est plus acceptable d'avoir de petites spécificités dans certains Départements.

En conclusion, le Conseil d'Etat suit les recommandations de l'ICF et de la Cour des comptes. La DGFE les met en œuvre, même si cela donne l'impression de les passer en force et que des résistances au changement sont encore d'actualité.

M. Hiler informe les Commissaires que le Conseil d'Etat va venir présenter une nouvelle LGF qui fixera avec plus de clarté les tâches des uns et des autres.

Compte de paiement par commune

Dans le rapport ICF, il est question qu'à fin 2009, le Département doit avoir évolué dans la problématique des comptes de paiement par commune.

Le responsable confirme que, concernant les personnes morales, les indications pourront être données, créance par créance, à partir de 2005. Pour les personnes physiques, cela a commencé en remontant jusqu'à 2001.

M. Hiler confirme que c'était une demande tout à fait légitime de la part des communes et de l'ICF.

Toute la suite est liée à une loi qui touche au droit de mutation, au droit d'enregistrement et à l'IVGI, dont une partie est déjà rédigée. Une fois cette loi adoptée par le Grand Conseil, il sera possible d'enclencher la refonte des derniers impôts.

Augmentation de 14%

M. Hiler précise que pour l'essentiel, c'est une provision de 100 millions de plus que ce qui avait été prévu du point de vue fiscal. Cette provision concerne tout ce qui est contrôle et procédure devant les tribunaux. Dans certains cas, même lorsque les procédures sont gagnées par l'Etat de Genève, les contribuables ne paient pas forcément... Si tout va bien, cette provision ou une partie sera récupérée fin 2011. M. Hiler espère une stabilisation au niveau des irrécouvrables, soit les actes de défaut de biens. Aujourd'hui le processus de rattrapage des années de retard est terminé.

Charges du personnel (page 28 du rapport de gestion du CE)

Concernant la variation assez faible (24 pour le secrétariat général), la responsable précise par exemple qu'il y a la réduction technique linéaire, qui est comptabilisée sous le secrétariat général ; elle absorbe en principe ce qui est en diminution en 2004. C'est pour cela qu'il y a des écarts aussi importants.

M. Hiler ajoute que chaque année, il y a moins de postes au compte qu'au budget, car il y a des postes non occupés en permanence à la suite d'un certain nombre d'engagements. Il y avait là environ 30 postes non utilisés par rapport au budget, mais cela ne veut pas dire qu'il y a 30 postes de moins : le budget a été respecté et il y a simplement 30 postes non occupés. Il ajoute qu'il est impossible de n'avoir aucun poste non occupé. L'enveloppe de postes a donc été respectée.

Le chiffre du turnover est de 5,3%, ce qui paraît normal.

En conclusion, les Commissaires constatent que les efforts fournis par le DF et exigés par les député-e-s de la Commission des finances se poursuivent, mais que le DF aura besoin du soutien de la Commission des finances pour lever les dernières résistances dans la mise en place des réorganisations liées à l'harmonisation des procédures, tant au niveau financier qu'au niveau de la gestion des ressources humaines.

Audition du Département des finances en commission des finances et discussion

En préambule, les sous-commissaires remercient les collaborateurs du Département pour leur accueil, leur compétence, leur ouverture, leur transparence et leur disponibilité.

Dans le dernier rapport départemental ICF du compte d'Etat 2009, une question est soulevée au sujet de la cotisation spéciale de l'Etat à la caisse de prévoyance de la police se montant à 8.4 millions pour l'exercice 2008. Un commissaire (UDC) a cru comprendre que c'était une cotisation pérenne et aimerait des précisions.

M. Hiler lui indique que tel n'est pas le cas.

Les sous-commissaires profitent de cet exemple pour relever que les rapports ICF sont très techniques et qu'il n'est pas toujours aisé de les comprendre. Cette problématique devrait être approfondie par la Commission.

Au sujet des réserves émises par l'ICF sur les comptes 2009, M. Hiler indique qu'il n'y en a plus que 5, alors qu'il y en avait 11 au départ. Il annonce qu'il y a toujours un désaccord entre l'ICF et le Conseil d'Etat au sujet des réserves de carrière et que chacun campe sur ses positions.

Il y a 4 autres réserves, notamment celle relative au fait que les comptes ne sont pas consolidés. L'ICF sait que cela se fera l'an prochain mais se doit, en tant qu'auditeur, de faire la remarque.

Il précise qu'il n'y a pas de nouvelles réserves et qu'ils sont donc sur des éléments connus.

Les réserves relatives au compte transversal concernent la valorisation au bilan d'un certain nombre de subventions d'investissement, de diverses études à activer, etc. Les départements ici concernés sont le DSE, DCTI, DIM et DSPE.

Il indique que ces réserves ont toutes trait à des facteurs qui dégradent les résultats comptables, ce qui a pour conséquence que, le jour où ils rempliront les conditions requises et n'auront plus de réserves, ils auront une amélioration du résultat sur le plan comptable.

Sur le département des finances proprement dit, il n'y a pas de désaccord, mais uniquement certains délais et, dans certains cas, il avoue que la maîtrise du Département sur ces délais est relativement faible. L'ICF a relevé que le département des finances n'a pas procédé, depuis 2 ans, au versement extraordinaire de 8 millions à la caisse de pension de la police. L'ICF se

demande pour quelle raison cela ne figure pas dans les statuts et il explique que les modifications de statuts se sont arrêtées sur la question de la retraite à 58 ans et que le changement général lié au pont LPP de la police leur sera vraisemblablement présenté à l'automne. Il ajoute que le comité de caisse pense que, formellement, l'Etat devrait lui verser les 8 millions alors que l'Etat s'y refuse et estime que ceci sera régularisé lorsque les statuts seront rédigés et adoptés. Il conclut que l'ICF fait correctement son travail.

Il signale que la formalisation de certains processus financiers au sein de l'Etat est demandée tant par la Cour des comptes que par l'ICF, lesquels sont ensuite approuvés par le Conseil d'Etat. Il s'agit de dire, pour chaque type d'opération, que ce soit un achat ou un octroi de subventions, qu'il y a un processus formalisé sur l'ensemble de l'Etat. Dans ce processus, il y a des points de contrôle ; une fois que ce processus est fait, les risques sont relevés et doivent faire l'objet de contrôles, visant précisément à réduire ces risques, ce qui constitue le travail du responsable du contrôle interne transversal.

Chacune de ces modifications, soit l'adoption des normes IPSAS ou du budget par prestations par exemple, exige un investissement fort de la part de la DGFE et du Conseil d'Etat pour généraliser ces pratiques. Il indique que ces processus sont en cours.

Il admet qu'ils ne sont pas tout à fait au point sur le patrimoine financier et administratif et que la remarque de l'ICF est justifiée sur ce point. Il en découle que la seule manière de procéder est de faire un inventaire, lequel va déboucher sur des allocations des patrimoines ; il faudrait dans certains cas se demander si certains objets ne devraient pas tout simplement sortir du patrimoine de l'Etat.

Du point de vue des relations entre l'ICF et le département des finances, il y a parfois des désaccords mais il n'y a pas de tensions particulières.

Un commissaire (L) souhaite des informations au sujet de la précision des évaluations fiscales pour les restitutions aux communes; il constate que les communes ne semblent toujours pas satisfaites de ces évaluations. Il demande un tableau par commune qui permettrait aux commissaires de voir si les écarts se résorbent.

M. Hiler relève qu'il y a un problème général de prévision budgétaire, du fait qu'entre le budget et les comptes il y a toujours le problème de la valeur du PIB, qui est insérée dans le budget et représente un consensus entre instituts. Toutefois, ces 3 dernières années, le consensus mesuré au moment de l'élaboration budgétaire est particulièrement faux ; compte tenu du fait qu'il y a eu des ruptures de conjonctures, les instituts sont sur des marges d'erreur au niveau des taux de croissance du PIB de l'ordre de 300%.

Il explique que, du point de vue de la méthode, des améliorations ont été apportées sur les personnes physiques mais qu'il faut arriver au bout de la taxation, soit dans un an, pour être sûr de cela. S'agissant des personnes morales, la situation est plus compliquée ; les entreprises ont été aussi désarçonnées que les économistes et les prévisions du mois de janvier, pour l'exercice 2010, ne sont, par exemple pas du tout conformes aux indices macro-économiques. Ce constat est encore pire, quand ils descendent au niveau des communes car, dans une prévision macro-économique, plus on est fin plus on est faux. La situation se voit encore compliquée par le fait qu'il y a des mouvements d'entreprises, généralement de la Ville de Genève vers l'extérieur ainsi que des déménagements de contribuables. La question du traitement des reliquats semble aujourd'hui en cours de résolution ; l'Etat distribue aux communes le résultat, créance par créance, en remontant à 2001 pour les personnes physiques et à 2005 seulement pour les personnes morales, cela pour la première fois dans les comptes 2009.

Un commissaire (L) revient sur les rapports de l'ICF. Il veut bien croire que dans le rapport consolidé les réserves ou remarques soient moins importantes que par le passé, mais il relève que tel n'est absolument pas le cas des rapports départementaux. Cette disparité prouve que l'évolution des compétences comptables et financières ne sont pas les mêmes partout à l'Etat. Ce qui le préoccupe est l'année prochaine, car ils doivent commencer à réfléchir en termes de budget par prestations. Le travail va être très important pour les députés et pour l'administration, mais l'ICF va aussi devoir faire des contrôles par prestations, soit de manière transversale. Il demande comment vont être conciliées la vision du contrôle transversal que devra faire l'ICF avec la réalité des silos existants.

M. Hiler signale que les responsables du contrôle interne ont été assez fortement impliqués dans la construction des budgets par prestations, au moins sur le volet de la définition des indicateurs, des programmes et des prestations. Ils sont donc au courant de tout cela.

Il insiste sur la question de la mise en œuvre du contrôle interne pour dire qu'il y a eu la période d'avant 2006, durant laquelle le Conseil d'Etat n'avait pas voulu mettre ce système en place, et celle de la dernière législature, au cours de laquelle le contrôle interne a été instauré. Le résultat n'est pas encore satisfaisant, par rapport à l'ambition du Conseil d'Etat confronté aux exigences du Grand Conseil.

Des objectifs sont désormais établis pour les années à venir, de façon à fixer un minimum à atteindre en ce qui concerne les points importants pour le département, dans des délais plus brefs, et de le faire certifier.

Le déploiement du contrôle interne, soit la documentation du processus, va se faire par prestation ; les départements vont définir les prestations prioritaires avec des logigrammes qui décrivent le processus, les activités et les acteurs, identifient les risques liés à ces activités et les moyens de contrôle mis en place dans le département pour y palier. L'idée est d'avoir un regard externe sur le fonctionnement de ce processus.

M. Hiler rappelle qu'il y a assez peu de programmes qui couvrent plusieurs départements et que, lorsque tel est le cas, ce sont souvent des prestations de moyen. C'est précisément pour cela qu'ils ont besoin de macro-processus financiers et des macro-processus dans le domaine des RH. Cette architecture transversale structurante émane de la DGFE et de l'OPE. Il y a, par ailleurs, tous ces silos de prestations, qui ne sont pas des prestations de moyens mais des prestations publiques, lesquelles ont des processus métiers qui comportent leurs propres risques. Reste la question de savoir si les processus sont appliqués, à laquelle l'ICF est chargée de répondre en tant qu'auditeur interne, et celle de savoir s'ils sont correctement établis. Il admet qu'ils ressentent tous un grand vide à la lecture des logigrammes des macro-processus financiers, en raison de leur complexité.

Ces méthodes sont nouvelles pour l'Etat et compliquées par le nombre de métiers et donc le nombre de processus de contrôles internes qui doivent être mis en place.

Il indique que le Conseil d'Etat a approuvé la liste totale des programmes et des prestations et en a réduit considérablement le nombre. Les députés sont dans la même situation que le Conseil d'Etat : il faut avoir, au sein de l'Etat, des collaborateurs compétents pour faire ce travail, sans qu'eux-mêmes ne soient en mesure de maîtriser la complexité de tout ce processus. Pour accomplir cette tâche, ils ont dû engager des personnes avec des compétences bien spécifiques, inexistantes au sein de l'Etat il y a quelques années encore.

M. Hiler ajoute que, dorénavant, les programmes et les prestations incluent les prestations pour lesquelles l'Etat verse des subventions. En termes financiers, cela paraît évident ; il cite l'exemple de la santé, pour laquelle l'essentiel du financement est formé de subventions.

A partir de septembre, les députés auront les budgets 2010 et 2011 par programmes de prestations et, pour les années 2012, 2013 et 2014, ils auront les politiques publiques planifiées. Les commissaires auront alors une vision assez claire et les débats se feront sur les politiques publiques ou sur les programmes.

Il relève encore que les subventions représentent parfois 90% d'un programme.

Lorsque les commissaires recevront le projet de budget 2011, ils auront, dans l'exposé des motifs de chaque programme, tous les contrats qui y sont rattachés et les 5 indicateurs significatifs retenus, lesquels remplaceront les exposés des motifs départementaux actuels. Il y aura ainsi des exposés des motifs dans lesquels figureront les indicateurs, un rappel des bases légales et les contrats de prestations rattachés.

Il signale qu'il faut encore procéder à l'adoption des indicateurs de programmes car, actuellement, il y a une multitude d'indicateurs, dont certains vont être limités aux prestations et d'autres vont remonter aux programmes ; là, les départements ont encore quelques semaines pour se déterminer, puis le Conseil d'Etat les approuvera.

Concernant les estimations budgétaires, M. Hiler aimerait revenir à des marges d'erreur à 3% en période normale, alors qu'elles sont entre actuellement entre 5 et 7%. Il ajoute que, sur l'année, ils cumulent les erreurs des autres années par le biais des correctifs ; ainsi, sur l'année en cours, soit 2009, le pourcentage d'erreur n'est pas si mauvais mais il est biaisé par les 270 millions de correctifs.

La méthode doit conduire à avoir un différentiel entre zéro et 3% plutôt qu'entre -1.5% et +1.5% ; c'est une catastrophe sur le plan des relations de confiance entre l'Etat et le Parlement s'ils présentent des recettes avec plusieurs centaines de millions de moins que prévus, raison pour laquelle ils doivent décaler l'intervalle d'un côté uniquement.

Département de l'instruction publique

(actuel Département de l'instruction publique, de la culture et du sport)

Rapport des commissaires :

MM. Claude Jeanneret et Pierre Weiss

L'audition a eu lieu le 20 avril en présence de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat, de Mmes Marianne Frischknecht, secrétaire générale, et Tien Pham, directrice du budget, et de MM. Aldo Maffia, directeur adjoint du service des subventions, et Pascal Tissot, directeur financier. Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi.

1. Remarques générales

Auditionner le chef du DIP, c'est s'enquérir de l'enseignement dispensé pour la première fois de son histoire à 70 000 personnes (70 208), hors HES et UNI, en 2009. Pour ce faire, des moyens financiers à hauteur de 2'178 millions sont mentionnés, soit 15,6% de plus que votés lors du budget. En réalité, la progression n'a été que de 1,3%, à 1 910 millions, le premier chiffre incorporant les imputations internes et les subventions redistribuées, pour 268 millions (rubrique 37), non présentes dans la récapitulation budgétaire (voir Comptes 2009, p. 91).

Ce dépassement global a fait l'objet de plusieurs autorisations complémentaires ad hoc de dépassement adoptées par la commission des finances. Il en est allé ainsi d'une demande de quelque 40 postes supplémentaires pour le post-obligatoire, affectant le budget sur 4 mois, dès la rentrée de septembre 2009, pour faire face à une augmentation mal car difficilement évaluée du nombre d'élèves. S'y sont ajoutées une demande concernant l'enseignement spécialisé qui concerne 3% du total des élèves genevois (2% dans le post-obligatoire), une autre concernant le primaire et enfin une dernière pour l'Office de la jeunesse en pleine et nécessaire réorganisation. Le chef du DIP informe en outre les commissaires sur la réorganisation de l'Office médico-pédagogique.

Parmi les problèmes du DIP, le chef du DIP note la synchronisation délicate entre budgets, comptes et effectifs lors des rentrées. Il mentionne ensuite l'évolution des effectifs du post-obligatoire, dont la progression est d'environ 10% depuis 2006, alors que les effectifs du primaire et du CO sont au mieux stables (en fait, en diminution pour le primaire). La raison de cette progression est pour l'essentiel causée par un allongement de la durée de présence des élèves, notamment en attente d'un apprentissage ; des comportements « touristiques » ne sont pas à exclure. Une lance est rompue en faveur d'une obligation de formation jusqu'à 18 ans, sauf si un contrat de travail est fourni, avec des restrictions concernant l'accès au post-obligatoire. Un recadrage s'impose donc.

S'agissant du primaire, le chef du DIP note que le nouveau fonctionnement s'est mis en place sans dépassements budgétaires ni chaos, comme en témoignent les études de l'observatoire mis sur pied. Des problèmes entre la direction du primaire et les directeurs d'école sont encore à régler. Au demeurant, la direction du primaire deviendra celle de la scolarité obligatoire, fusionnant avec celle du CO.

Peu à dire pour les HES, sinon la fusion ayant donné naissance à l'HEPIA et celle de la HEM. Pour la culture, mention est faite des assises du RAC et de la mise sur pied d'une commission externe.

Enfin, le chef du DIP souligne la complète réorganisation du département dans ses structures et son pilotage interne.

2. Rapport de gestion et dépenses de fonctionnement

Si la progression par rapport au budget n'est que de 1,32%, elle est de 2,76% par rapport aux comptes 2008. L'explication tient pour l'essentiel aux effets des mécanismes salariaux ; en effet, l'on constate une maîtrise de l'évolution des effectifs (voir. P. 41, rapport de gestion) : + 52 postes, à 7142, depuis 2005.

Un commissaire relève que le DIP s'est engagé dans nombre de réformes (v. pp. 39-41, rapport de gestion), à effectifs et coûts maîtrisés, depuis le début de la législature. Rien n'est toutefois dit des résultats quantitatifs et qualitatifs desdites réformes. A ce sujet, les rapports du SRED apportent d'intéressants éléments, note le chef du DIP (*voir réponses annexées*).

Une discussion a lieu sur exigence et sélection.

L'intervalle plus élevé entre les entretiens pour les enseignants que pour les fonctionnaires est aussi relevé. La raison en est le faible ratio hiérarchique, ce qui n'exclut pas des entretiens plus fréquents pour des enseignants connaissant des difficultés.

Des questions sont posées sur la précision des évaluations de l'évolution des effectifs d'élèves, jugée bonne par le chef du DIP car de l'ordre de 99% et améliorable en interdisant les inscriptions multiples, et l'engagement de secrétaires pour les directeurs d'écoles primaires par le biais de réallocations internes de personnel.

Des précisions sont encore demandées sur les normes d'encadrement dans le secondaire post-obligatoire, sur la durée maximale des études et la charge de travail des enseignants (*voir réponses annexées*).

Un commissaire s'interroge aussi sur le rôle du sport voire l'implication des associations sportives dans l'enseignement, qui donne lieu à une discussion approfondie, incluant même les camps de ski (*voir réponses annexées*), l'inexistence de demandes de dispense pour les cours de gymnastique, et sur l'âge tardif d'entrée en apprentissage que devraient abaisser la réforme du CO et diverses autres réformes concernant la formation professionnelle, dont les AFP.

S'agissant des provisions, diverses questions sont posées (*voir réponses annexées*) par un commissaire. Un écart de 4 millions à la rubrique 338 est relevé pour les enseignants du primaire par un autre commissaire. Il concerne le pont AVS.

La question des remplaçants est aussi abordée (*voir réponses annexées*). La secrétaire générale du DIP précise que ce taux est le plus bas de l'Etat (*voir sur ce sujet les réponses aux questions transversales*).

L'analyse des investissements (non immobiliers) permet une discussion qui, partant du choix d'outils technologiques pour les laboratoires de langue, débouche sur l'efficacité de l'enseignement des langues traditionnel, au fil de son évolution au cours des dernières décennies, et par immersion.

Des questions sont posées sur diverses rubriques spécifiques, notamment pour le secrétariat général, les agences intérimaires, les fournitures scolaires, l'acquisition de mobilier (voir réponses annexées).

3. Subventions

Une baisse de 0,7% est constatée pour les subventions, de 728 millions, par rapport au budget, soit près de 5 millions (à mettre aussi en regard d'une hausse de 14 millions par rapport aux comptes 2008).

Une discussion s'engage sur la FAD pour laquelle le chef du DIP veut une gestion professionnelle et non « démocratique », à la différence de la surveillance.

Des précisions sont demandées sur l'aide ponctuelle à la culture, et notamment sur l'aide aux compagnies indépendantes. Elle donne lieu à une gestion rigoureuse, selon le chef du DIP, où moins du tiers des demandes sont honorées, selon son directeur adjoint du service des subventions.

Sont entre autres abordés les Rencontres internationales, le Salon du livre, les classes multicolores (*sur ce point, voir réponses annexées*), l'OFPC, les institutions hors canton accueillant des mineurs.

Les subventions sans ligne propre font aussi l'objet de commentaires. Ainsi de deux subventions pour une même compagnie, ou de la raison de la présence de compagnies théâtrales dans le domaine de la prévention de la paix.

Annexe : Réponses du DIP aux questions posées par la sous-commission (sauf la « Comparaison inter-cantonale sur la formation gymnasiale du PO (SKBF / CSRE Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation) », consultable au SGGC) (Note : les documents s'affichant dans le courrier sont joints à sa suite, dans l'ordre dans lequel ils y figurent.)

DIP - DIRFIN
Case postale 3925
1211 Genève 3

Monsieur le Député
Claude Jeanneret

Monsieur le Député
Pierre Weiss

Commission des finances

N/réf. : PTI/lbi

Genève, le 28 avril 2010

Messieurs les Députés, chers Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous les documents demandés lors de l'audition du 20 avril 2010 concernant les comptes 2009 du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Camps de ski

Organisation et financement



Note_à_LB_camp
de_ski_CommFin....

Formation gymnasiale du PO

Taux d'encadrement



Rapport taux
d'encadrement moyen

Nombre d'élèves par classe



Taux
d'encadrement GYM.doc

Politique d'options



Note de
ce Application C

Durée moyenne du parcours gymnasial



Durée_parcour
aux_encadreme

Comparaison inter-cantonale (SKBF / CSRE Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation)



I:\Safs\Tissot\
Rapport l'éducation e

Evaluation des réformes du DIP



Evaluation_réforme
s_DIP.doc (5...

Liste des principales variations de provisions du département et commentaires



D:\Documents and
Settings\bergonzil\Bu

Absences

Enseignement primaire : le taux d'absence pour raison de santé (maladie, accidents professionnels et accidents non professionnels) est passé de 3.6% en 2008 à 3.7% en 2009. Celui pour la maternité augmente également, respectivement de 0.9% à 1.3%. En considérant tous ces motifs ensemble, ainsi que la maladie de proches des collaborateurs, le taux d'absence progresse de 4.6% en 2008 à 5.1% en 2009. Par définition, l'évolution et la budgétisation de ces absences et des dépenses supplémentaires qu'elles génèrent sont difficiles à prévoir.

Par ailleurs, les tarifs des remplacements de l'enseignement primaire ont augmenté. Ils ont été adaptés suite à la réévaluation des enseignant-e-s du primaire.

Enseignement secondaire postobligatoire : le taux d'absence pour raison de santé (maladie, accidents professionnels et accidents non professionnels) est passé de 2.9% en 2008 à 3.4% en 2009. Celui pour la maternité augmente également, respectivement de 0.3% à 0.4%. En considérant tous ces motifs ensemble, ainsi que la maladie de proches des

collaborateurs, le taux d'absence progresse de 3.3% en 2008 à 3.9% en 2009. Par définition, l'évolution et la budgétisation de ces absences et des dépenses supplémentaires qu'elles génèrent sont difficiles à prévoir.

Office de la jeunesse : les taux d'absences pour raison de santé, de maternité ou de maladie de proches à l'Office de la jeunesse baissent entre 2008 et 2009. Toutefois, ce taux est plus élevé à l'OJ par rapport à la moyenne du DIP (respectivement 6% contre 4.7% en 2009). Il s'agit donc plutôt d'une sous-estimation du budget. Une grande partie des remplacements des personnes absentes pour cause de maladie, accident ou maternité sont nécessaires. En effet, près de 80% des dépenses de remplacement concerne des fonctions qui sont directement liées aux prestations aux élèves (assistants sociaux, psychologues, médecins, personnel de maison, etc.).

	Taux d'absences pour motifs santé (maladie, accident professionnels et non-professionnels)		Taux d'absences pour motif maternité (inclus maladie prénatalité)		Taux d'absences pour motifs maladie de proches		Total taux d'absences pour motifs santé, maternité, maladie proche	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Enseignement primaire	3.6%	3.7%	0.9%	1.3%	0.1%	0.1%	4.6%	5.1%
Enseignement postobligatoire	2.9%	3.4%	0.3%	0.4%	0.0%	0.1%	3.3%	3.9%
Office de la jeunesse	5.4%	5.2%	0.8%	0.7%	0.1%	0.1%	6.3%	6.0%

De manière générale, les dépassements constatés sur les dépenses de remplacement ont pu être couverts les années antérieures par des disponibles sur d'autres rubriques. En 2009, le niveau important de la réduction technique linéaire n'a pas permis cette couverture.

Rubriques spécifiques

Ecart C 2009 / B 2009 sur la rubrique 30103100 Heures supplémentaires : +206'315.08

Cette rubrique concerne essentiellement le paiement des heures supplémentaires des cadres supérieurs. Il est très difficile de les prévoir, et donc de budgétiser ce qui sera versé.

Par ailleurs, une petite part de ce dépassement concerne l'institution de Boveau qui reste ouverte toute l'année (week-end et vacances comprises). Selon le nombre d'enfants qui restent dans l'institution à ces périodes, un éducateur supplémentaire doit rester de garde. Ces heures sont comptabilisées en heures supplémentaires.

En principe, les dépassements constatés sur cette rubrique sont couverts par des disponibles sur d'autres rubriques. En 2009, le niveau important de la réduction technique linéaire n'a pas permis cette couverture.

Ecart C 2009 / B 2009 sur la rubrique 30905000 Agences Intérimaires : +394'901.65

Le dépassement concerne pour l'essentiel, des factures de traductions liées à la langue des signes (Fondation Procom) destinées aux élèves sourds et malentendants afin d'assurer leurs scolarisation et leur intégration en classes ordinaires, à l'enseignement primaire.

Par ailleurs, pour faire face à deux situations à risque, l'office de la jeunesse a fait appel à une agence intérimaire pour remplacer temporairement un cuisinier dans un lieu de vie et renforcer l'équipe comptable du service médico-pédagogique, afin de rattraper le retard important relevé par l'ICF concernant la facturation des prestations et le suivi du contentieux.

Ecart C 2009 / B 2009 sur la rubrique 31003000 Fournitures scolaires : +379'895.70

Cet écart est lié au respect d'une observation de l'ICF qui concernait le système de comptabilisation de la revente des fournitures scolaires aux élèves des cours pratiques de formation. En effet, jusqu'ici l'ensemble de ces écritures étaient comptabilisées directement dans un compte de stock au lieu de passer par un compte de fonctionnement.

Ecart C 2009 / B 2009 sur la rubrique 31100300 Acquisition de mobilier : -3'699'940.62

Avec l'introduction des normes IPSAS et suite à la redéfinition de la notion d'investissement dans le nouveau règlement des investissements, un certain nombre d'achats sont comptabilisés dans les dépenses générales, alors qu'ils étaient initialement prévus dans les lois d'investissement en investissement. Au B 2009, un montant total de 4.5 mios a été transféré du budget des investissements vers le fonctionnement. Les définitions, quant à la segmentation fonctionnement versus investissement étant peu stabilisées en 2009, conduisent à une sous-consommation de ce budget.

AVS SG

Les traitements du personnel administratif - rubrique 30100100 du Secrétariat général (03.11.00.00) passent de F 6'420'583.25 en 2008 à F 7'066'745.72 en 2009, alors que les dépenses de la rubrique 30300100 AVS-AI-APG diminuent respectivement de F 496'436.44 à F 379'904.90. Cette évolution à priori contradictoire s'explique par l'enregistrement exceptionnel en 2008 d'un solde AVS correspondant à des salaires versés en 2006 + intérêts moratoires d'un montant de près de F 140'000. En 2009, la situation est normale.

31808801 SG

L'augmentation entre 2008 et 2009 des dépenses enregistrées sur la nature « Indemnités aux intervenants » (31808801) provient de l'enregistrement d'une facture de F 300'000 pour le Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI). Ce montant est inscrit et financé par le pool de 3% des secrétariats généraux sur les reports budgétaires 2008, accordés par la commission des finances.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Messieurs les Députés, chers Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pascal Tissot
Directeur

NOTE DE SERVICE

De : Gilles Chamoux, directeur SLJ

A : Laurent Barbaresco, directeur administratif et financier DGOJ

Copie à : Christiane Coulot & Didier Kneuss, SLJ

Date : 21 avril 2010

Objet : Etat de situation des camps de ski 2009 / Primaire et CO

I / Ecole primaire

Ci-après un petit tableau récapitulatif des classes de 4,5 et 6P qui ont effectué une "classe multicolore" en 2009 (année civile). En bas de tableau le détail de la période "hiver", sachant que sur les 4'911 participants de 214 classes certaines classes sont parties en hiver, mais dans des maisons qui n'avaient pas de ski, mais d'autres activités (La Grève et La Ferme de Longirod).

Ces classes peuvent être en gestion organisée (GO), dans ce cas le SLJ est en charge de l'ensemble de la prestation (logement, transport, animation) ou en gestion libre (GL) et l'enseignant gère l'ensemble de l'organisation du camp. Les camps de ski ne dérogent pas à cette règle, si ce n'est qu'en raison du coût de l'abonnement, le montant de la subvention attribuée ou de la participation demandée varie un peu.

Classes multicolores/Année 2009 (janvier -décembre)

	Enfants	Adultes	Total	Classes
Hiver GO 09	3'277	604	3'881	172
Hiver GL 09	862	168	1'030	42
Print. GO 09	2'247	346	2'593	118
Print. GL 09	2'335	356	2'691	118
Aut. GO 09	1'521	208	1'729	81
Aut. GL 09	943	129	1'072	52
total	11'185	1'811	12'996	583

dont

<i>en GO</i>	<i>7'045</i>	<i>1'158</i>	<i>8'203</i>	<i>371</i>
<i>en GL</i>	<i>4'140</i>	<i>653</i>	<i>4'793</i>	<i>212</i>

hiver

Hiver GO 09	3'277	604	3'881	172
Hiver GL 09	862	168	1'030	42
total hiver	4'139	772	4'911	214

Note : Pour l'hiver 2010 (classes de neige), plus de 40 classes n'ont pas trouvé de place en GO et n'ont pas voulu partir en GL.

En hiver : 80 % de GO pour 20% de GL (difficultés d'organisation !)

En ne reprenant que **les maisons concernées par les camps de ski** (sans La Grève et Longirod) le financement et la participation parentale sont les suivants :

A / Gestion organisée : Participation parentale max. **180.- Frs** (convention SLJ -DEP) dont 135.- par élève reversé au SLJ par l'enseignant pour l'organisation du camp (recette)

Pour 3'330 participants, le total des charges est de : 642'326.- Frs , soit 193.- Frs/participant
Moyenne de **58.- Frs à charge du SLJ**, (193.- Frs, moins 135.- Frs participation parentale)

Attention, ce coût ne comprend pas les charges salariales des collaborateurs du SLJ, ni les charges payées par le DCTI pour les des bâtiments. (figurent dans CFI)

B / Gestion libre : Participation parentale idem : max. 180.- Frs

Pour 1'030 participants **le SLJ reverse en moyenne 105.- Frs** par participant (suivant le type de camp) soit 108'496.- frs

Note : Dans les deux types de gestion, il faut ajouter des montants de financement très variables suivant **les aides de la commune ou les actions d'autofinancement** de la classe (ex :vente de pâtisseries). La location du matériel de ski vient en sus (SLJ = 24.- Frs)

En raison de l'augmentation des coûts (transports et logement), le montant attribué aux gestions libre devra être revu, car il ne permet plus d'équilibrer le budget

Commentaire : De manière globale on arrive à un financement de 1/3 SLJ et 2/3 parents sur le budget "classes multicolores", mais si l'on ajoute les charges réelles des maisons (DCTI) et les charges salariales (auxiliaires+postes) cette proportion est certainement bien différente.

II / Camps de ski au Cycle d'orientation

L'organisation des camps de ski (classe de neige) au CO se fait dans le cadre des "projets pédagogiques" de chaque établissement. Si la majorité des établissements organisent des classes de neige, celles-ci se font de manière autonome et peuvent concerner quelques classes ou tout un degré. Le SLJ n'est donc pas en mesure de fournir des données à ce sujet.

Cependant, sachant que le SLJ est en charge de cette prestation pour l'école primaire, nous sommes fortement sollicités par les CO afin de répondre à leurs demandes. Ces demandes varient en fonction des établissements, mais concernent l'ensemble des prestations, à savoir les maisons d'accueils, la location de ski ou le transport.

Suite à la demande faite par Monsieur Beer, un rapport sur l'organisation des camps de ski et les besoins des CO est en cours. (en lien avec Madame Béatrice Favre, DGCO)

Direction générale

Taux d'encadrement moyen des élèves dans les filières plein-temps du PO

Situation tirée de la base de données centralisée S0-PO¹

Lors des deux précédentes années scolaires, le SG a demandé aux bureaux de gestion des établissements de lui fournir des statistiques sur le taux d'encadrement moyen *i.e.* le nombre de cours ouverts dans une école dans une option donnée pour les élèves ayant choisi cette option.

En l'absence de chiffres, afin d'exaucer une demande similaire pour ce début d'année scolaire, il a fallu interroger la base de données centralisée S0-PO où convergent les informations (non-consolidées) issues des bases SMOG locales des établissements.

Remarque : En absence d'une nomenclature claire et unique pour les options pédagogiques des établissements, les informations présentes dans le S0 doivent donc être traitées avec les **précautions d'usage**.

Pour simplifier le problème, seules les filières plein-temps GYM, EC et ECG² ont été prises en considération pour cet exercice, tous degrés confondus.

Les vues Oracle³ du S0-PO `EFFECTIFSOPTIONSHORAIRE1`, `EFFECTIFSOPTIONSHORAIRE2` et `STAT_CHORRM` ont été utilisées pour cet exercice.

Sur la base des chiffres de tous les établissements proposant ces filières, le taux d'encadrement moyen a été calculé pour des branches telles que le français (FR), l'allemand (AL), l'italien (IT), l'anglais (AN), les mathématiques (MA1, MA2, MA-A, MA-B, MAB, ...), l'histoire (SHS, HI), la bureautique (BU, BUR), la gestion (GE), les sciences expérimentales (BI, CH, PY, ...).

¹ Le **S0-PO** est une base de données de type « Oracle » qui consolide toutes les informations des bases de données des établissements (SMOG locaux). Chaque établissement à la liberté de gérer ses codes options comme il l'entend, ce qui pose *in fine* des problèmes de référentiel commun.

² **GYM** signifie filière gymnasiale (ou collège de Genève) ; **EC** signifie école de commerce (devenue entre-temps Centre de Formation Professionnel Commerce) et **ECG** signifie école de culture générale.

³ Les **vues Oracles** sont des requêtes qui permettent de rechercher des informations dans une base de données.



Direction générale

Filière GYM

AL	16.3
AN	15.4
IT	15.7
FR	22.3
MA1	21.1
MA2	18.1
CH	15.2
BI	14.8
PY	14.2
SHS	22.8

Moyenne : 17.6

Filière EC (EC-M et EC-D) (*)

AL	16.4
AN	16.9
IT	16.5
FR	16.1
MA	18.7
BU	15.3
BUR	15.0
GE	21.0
HI	19.3

Moyenne : 17.2

(*) L'école de commerce proposait jusqu'en 2009 deux certifications majeures : le diplôme de commerce EC-D et la maturité professionnelle commerciale EC-M.

Filière ECG

AL	15.3
AN	16.7
IT	16.6
FR	20.6
MA-A	20.8
MAB	16.5
MA-B	20.6
CH	15.6
BI	20.5
PY	15.4
SHS	20.9

Moyenne : 18.1

Direction générale

Situation tirée des réponses fournies par les écoles

Suite à la reddition des statistiques de type CHORRM et CHOP, il est également possible de faire une statistique basée sur les réponses fournies par les écoles pour les filières GYM et ECG.

A titre indicatif, le taux d'encadrement moyen va être calculé de deux manières différentes pour la filière gymnasiale : (1) arithmétique simple et (2) pondérée par un coefficient tenant compte des effectifs maximum consenti dans les différentes disciplines (FR, MA, SH 24 élèves maximum, langues 18, sciences 16). Il est en effet difficilement acceptable de calculer un taux d'encadrement moyen sur la simple base des cours ouverts en fonction du nombre d'élèves, étant donné que pour des raisons à la fois pédagogiques et sécuritaires (pour les sciences) le taux d'élève maximum par cours varie de 12 à 24.

Les disciplines prises en compte pour ces deux statistiques sont les disciplines communes (ECG) et les disciplines fondamentales (GYM), ainsi que les disciplines spécifiques (ECG et GYM).

Taux encadrement moyens	Normal	Pondéré
1 ^e année ORRM (GYM)	18.8	22.0
2 ^e année ORRM (GYM)	16.5	18.2
3 ^e année ORRM (GYM)	15.3	17.8
4 ^e année ORRM (GYM)	14.8	17.3

Taux encadrement moyens	Normal
1 ^e année ECG	18.1
2 ^e année ECG	15.7
3 ^e année ECG	16.2

En ce qui concerne l'école de commerce, il n'est pas demandé de statistiques de ce type aux écoles, mais cela pourrait facilement s'étendre aussi à cette filière. Nous nous baserons donc sur les chiffres obtenus depuis la base centralisée S0-PO (avec les précautions d'usage).

Taux encadrement moyens	Normal
1 ^e année EC-M + EC-D	17.1
2 ^e année EC-M + EC-D	16.6
3 ^e année EC-M + EC-D	17.6



Direction générale

Au final, si l'on considère les taux d'encadrement moyen pour ces filières plein-temps, on arrive aux chiffres suivants.

Taux encadrement moyens	Normal
10 ^e degré	18.0
11 ^e degré	16.3
12 ^e degré	16.0
13 degré (GYM uniquement)	14.8

Si l'on ajoute les taux d'encadrement moyen des filières professionnelles, ces chiffres diminuent évidemment en raison des classes-ateliers dispensées dans ces filières.

Direction générale

Taux d'encadrement basé sur les « CHORMM »

Calculés sur la base des effectifs par choix d'option Collège et des cours ouverts fournis par les écoles

Sur la base des questionnaires « CHORRM »¹ rendus par les écoles, deux taux d'encadrement ont été calculés.

1.) **Taux moyen** calculé par simple moyenne arithmétique :

$$\text{Taux moyen} = \frac{\sum \text{effectif option}}{\sum \text{cours ouverts}}$$

Remarque : les effectifs maximum des cours de français, mathématiques et sciences humaine (histoire et géographie) sont fixés à 24, les effectifs maximum des cours de langues à 18 et ceux des cours de sciences à 14-16.

2.) **Taux normalisé** calculé en utilisant des coefficients permettant de prendre en compte les disparités entre les maxima des effectifs² :

$$\text{Taux moyen} = \frac{\sum \text{effectif option}}{\sum \text{cours ouverts}} \cdot N$$

où N est un facteur de normalisation qui tient compte du rapport entre l'effectif maximum toléré pour l'option considérée (langues ou sciences) et le maximum absolu fixé à 24 :

$$N = \frac{24}{\text{effectif max option}}$$

Ainsi si nous prenions l'exemple de l'italien DF nous aurions :

$$\text{Taux normalisé} = \frac{849}{49} \cdot \left(\frac{24}{18} \right) = 23,10 \text{ élèves par cours}$$

¹ Les « CHORRM » signifient « choix d'option ORRM » et correspondent aux options ouvertes pour la filière gymnasiale du Collège de Genève pour un degré donnée et une année scolaire donnée. Ces questionnaires sont envoyés chaque automne dans les Collèges et CEC du Canton afin de dénombrer le nombre de cours ouverts dans chaque option en fonction des effectifs dans ces options (niveau DF - discipline fondamentale ; niveau OS - option spécifique ; niveau OC - option complémentaire et niveau DP - discipline particulière).

² Cette année il a été proposé d'introduire un facteur de normalisation car souvent le taux d'encadrement est calculé sur la base des chiffres bruts, ce qui biaise le résultat.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
 Enseignement secondaire II postobligatoire

Genève, avril 2010

Direction générale

Taux d'encadrement moyen et normalisé pour la formation 1^e - GYM

	Taux moyen	Taux avec coefficient
Français - Diction (si ensembles)	22.5	22.5
Diction	16.4	
Allemand	18.2	24.3
Italien	17.3	23.1
Anglais	17.8	23.8
Espagnol		23.9
Latin	11.2	14.9
Grec		20.0
Anglais de base		
Mathématiques 1	21.8	21.8
Mathématiques 2	21.5	21.5
Application des mathématiques		
Introduction à la démarche scient.	14.0	21.0
Physique 1	14.3	21.5
Physique 2	13.6	20.4
Physique et application des math.		
Biologie		
Chimie	14.6	21.9
Biologie et chimie		
Histoire	22.4	22.4
Géographie		
Philosophie		
Introduction à l'économie et au droit	25.4	25.4
Economie et droit		
Arts plastiques	23.9	23.9
Histoire de l'art	24.7	24.7
Arts visuels		
Musique	19.7	19.7
Education physique		
Sports		
Travail de maturité		
Taux encadrement moyen	18.8	22.0

Direction générale**Taux d'encadrement moyen et normalisé pour la formation 2^e - GYM**

	Taux moyen	Taux avec coefficient
Français	22.0	22.0
Allemand	17.9	23.8
Italien	17.1	22.8
Anglais	17.5	23.3
Espagnol	15.8	21.1
Latin	11.1	14.9
Grec	11.2	14.9
Anglais de base		
Mathématiques 1	20.9	20.9
Mathématiques 2	20.1	20.1
Application des mathématiques		
Physique 1	14.3	21.4
Physique 2	6.5	9.8
Application des mathématiques (OS)	11.6	17.4
Physique (OS)	12.4	18.7
Biologie	14.1	21.2
Chimie	14.6	21.8
Biologie (OS)		17.6
Chimie (OS)		9.5
Histoire	21.8	21.8
Géographie	22.1	22.1
Philosophie		
Introduction à l'économie et au droit		
Economie (OS)		17.4
Droit (OS)		10.8
Arts plastiques	20.0	20.0
Histoire de l'art	21.6	21.6
Arts plastiques (OS)		14.4
Histoire de l'art (OS)		7.1
Musique	17.2	17.2
Education physique		
Sports		
Travail de maturité		
Taux encadrement moyen	16.5	18.2



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
 Enseignement secondaire II postobligatoire

Genève, avril 2010

Direction générale

Taux d'encadrement moyen et normalisé pour la formation 3^e - GYM

	Taux moyen	Taux avec coefficient
Français	23.4	23.4
Allemand	18.4	24.5
Italien	17.3	23.0
Anglais	18.2	24.2
Espagnol	17.1	22.8
Latin	11.9	15.8
Grec	14.0	18.7
Anglais de base		
Mathématiques 1	22.6	22.6
Mathématiques 2	17.2	17.2
Application des mathématiques		
Physique 1		
Physique 2		
Application des mathématiques	10.0	20.0
Physique	6.1	9.1
Biologie		
Chimie		
Biologie	12.6	18.9
Chimie	8.1	12.2
Histoire	23.0	23.0
Géographie	22.9	22.9
Histoire et géographie (si ensemble.)	21.5	21.5
Philosophie	23.0	23.0
Economie	16.6	16.6
Droit	11.0	11.0
Arts plastiques	8.1	8.1
Histoire de l'art	8.4	8.4
Musique	5.0	5.0
Education physique		
Sports		
Travail de maturité		
Taux encadrement moyen	15.3	17.8

Direction générale**Taux d'encadrement moyen et normalisé pour la formation 4^e - GYM**

	Taux moyen	Taux avec coefficient
Français	22.2	22.2
Allemand	18.2	24.3
Italien	17.3	23.1
Anglais	17.3	23.1
Espagnol	16.4	21.9
Latin	13.5	18.0
Grec	9.3	12.4
Anglais de base		
Mathématiques 1	20.8	20.8
Mathématiques 2	7.4	7.4
Application des mathématiques		
Physique 1		
Physique 2		
Application des mathématiques	10.9	21.8
Physique	7.6	11.3
Biologie		
Chimie		
Biologie	12.1	18.2
Chimie	8.6	12.8
Histoire	22.8	22.8
Géographie	22.9	22.9
Histoire et géographie (si ensemble.)	21.8	21.8
Philosophie	22.2	22.2
Economie	16.3	16.3
Droit	12.3	12.3
Arts plastiques	9.3	9.3
Histoire de l'art	8.0	8.0
Musique	7.8	7.8
Education physique		
Sports		
Travail de maturité		
Taux encadrement moyen	14.8	17.3

Le tableau qui précède présente les deux mesures qui ont été effectuées par le SRED, l'une sur la volée ayant obtenu sa maturité en 2005 (1123 élèves), la seconde avec la volée ayant obtenu sa maturité en 2008 (1245 élèves). Il apparaît qu'en 2005 la durée moyenne de parcours des élèves dans la filière gymnasiale pour obtenir une maturité était de 4,3 ans (76% des élèves mettaient 4 ans et 20% mettaient 5 ans pour obtenir ce certificat). En 2008, la durée moyenne de parcours a été de 4,2 ans. La légère différence s'explique par un taux plus élevé de collégiens ayant obtenu leur certificat de maturité en 4 ans (79%) et un taux légèrement plus faible de collégiens ayant mis 5 années pour l'obtention de la maturité (18%).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Enseignement secondaire II postobligatoire

Genève, avril 2010

Direction générale

NOTE DE SERVICE

De : Sylvain Rudaz, directeur
David De Vito, chargé de mission

A : M. Pascal Tissot, directeur

Date : 24 avril 2010

Objet : Politique d'option au Collège de Genève

Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-après un bref historique ainsi qu'une description de l'application actuelle de l'ORRM95 dans le Canton de Genève.

Nous vous remercions pour votre attention et vous présentons, cher Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Le système à option au Collège de Genève est encré dans l'histoire puisque dès les débuts de l'ORM (devenue par la suite ORRM95) Gilbert Perret, tel un pionnier, proposait d'étoffer le système alors en Sections en y incluant la possibilité pour les élèves de choisir entre des branches en option, ainsi que des niveaux.

Ainsi, un élève qui choisissait une maturité de type scientifique pouvait tout à fait prendre également une "option forte" de Sciences humaines par exemple.

Au moment de la mise sur pied de la maturité à option actuelle (ORRM95), ce système a partiellement été repris, en modifiant quelque peu sa structure, structure agencée autour d'une option spécifique, véritable colonne portante de la maturité. Ainsi un élève choisi une option spécifique orientée langues (le grec par exemple) ou alors sciences (biologie/chimie ou physique/applications des mathématiques) et peut ainsi étoffer son choix en y ajoutant une autre discipline scientifique (option complémentaire). Il peut également *a contrario* choisir une tout autre orientation afin d'élargir ses connaissances en prenant une option complémentaire de dessin, de musique ou encore de sciences humaines.

Autour de ces deux options se trouvent les options dites "fondamentales", c'est-à-dire incontournables pour une formation gymnasiale complète. Les élèves ont cependant moyen de choisir entre les langues nationales ou le latin ainsi qu'entre des niveaux de math et de physique.

Les choix proposés au niveau de notre Canton sont totalement ouverts avec comme unique restriction le regroupement d'options sensibles telle que la musique dans 2 établissements "spécialistes".

Ceci est rendu possible grâce à deux facteurs importants :

1.) Les horaires des élèves, des enseignants et des salles de l'établissement sont confectionnés par un groupe de spécialistes à l'aide d'un logiciel (SMOG) ergonomique et quasi miraculeux qui permet de gérer les élèves et non pas les classes (ce qui permet une



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Enseignement secondaire II postobligatoire

Genève, avril 2010

Direction générale

optimisation idéale des cours et effectifs ainsi que de la gestion des salles et du personnel enseignant).

2.) Les options "sensibles" telles que le grec ou la physique/application des mathématiques sont ouvertes en alternance entre les établissements d'une même région (régionalisation des options) et les élèves sont alors répartis entre les établissements lors de leur arrivée au 10e degré (par la COREGEO ou par la DGPO au moment de la répartition scolaire). Ceci pose cependant des problèmes lors de redoublements d'élèves qui doivent alors être transférés dans un autre établissement (mais cela reste un nombre faible).

L'autre solution utilisée est celle de regrouper dans un même cours d'OS régional des élèves provenant de deux ou plus établissements. Ce faisant les cours ne sont ouverts que dans un établissement donné et les élèves y sont répartis au mieux. La nBDS a été modifiée afin que les scolarités des élèves ne soient pas comptées à double (notion d'élève "voltigeur"). Ainsi par exemple le collège Rousseau a modifié les horaires de cours pour rendre possible la collaboration avec le CEC André Chavanne voisin.

D'autre part il arrive aussi que ces cours "régionaux" soient ouverts interdegrés également (ceci est particulièrement valable pour les cours d'option complémentaire).

Ainsi pour résumer, l'ouverture de toutes les options prévues par l'ORRM est rendue possible à Genève par le fait que les établissements sont suffisamment proches les uns des autres pour pouvoir faire en sorte que des élèves puissent suivre des cours dans un établissement voisin et par le fait que nous ne travaillons pas sur la notion de classe, mais sur la notion d'élève, ce qui est capital pour le bon fonctionnement d'un système à options.

Veuillez recevoir, cher Monsieur, mes meilleurs messages

Sylvain Rudaz

NOTE DE SERVICE

De : Dominique Gros, avec la collaboration de François Rastoldo et Pierre-Alain Wassmer, SRED

A : Pascal Tissot, direction financière DIP

Date : 22 avril 2010

Objet : Questions relatives à la filière gymnasiale

Filière gymnasiale : durée des parcours et taux d'encadrement des élèves

Il était souhaité de disposer de données comparatives entre différents cantons. Cela n'est malheureusement pas possible, car à l'heure actuelle il n'existe ni définitions harmonisées, ni informations statistiques permettant une telle mise en perspective. En conséquence, les réponses apportées ne concernent que le canton de Genève.

Durée moyenne du parcours des élèves de l'enseignement postobligatoire dans la filière gymnasiale

Durées des parcours de formation secondaire II avant le certificat de maturité gymnasiale

Maturités gymnasiales obtenues en 2005 Maturités gymnasiales obtenues en 2008

Nombre d'années depuis la sortie du CO	Maturités gymnasiales obtenues en 2005		Maturités gymnasiales obtenues en 2008	
	Nb. de diplômés	%	Nb. de diplômés	%
10 années ou plus				
9 années			1	< 1%
8 années				
7 années	1	< 1%	7	1%
6 années	46	4%	25	2%
5 années	224	20%	225	18%
4 années	851	76%	985	79%
3 années	1	< 1%	1	< 1%
2 années			1	< 1%
Nombre de diplômés issus du CO public genevois	1123	100%	1245	100%

Durée moyenne d'obtention de la maturité gymnasiale

4,3 ans

4,2 ans

Sources : F. Rastoldo
SRED/BDS

Le tableau qui précède présente les deux mesures qui ont été effectuées par le SRED, l'une sur la volée ayant obtenu sa maturité en 2005 (1123 élèves), la seconde avec la volée ayant obtenu sa maturité en 2008 (1245 élèves). Il apparaît qu'en 2005 la durée moyenne de parcours des élèves dans la filière gymnasiale pour obtenir une maturité était de 4,3 ans (76% des élèves mettaient 4 ans et 20% mettaient 5 ans pour obtenir ce certificat). En 2008, la durée moyenne de parcours a été de 4,2 ans. La légère différence s'explique par un taux plus élevé de collégiens ayant obtenu leur certificat de maturité en 4 ans (79%) et un taux légèrement plus faible de collégiens ayant mis 5 années pour l'obtention de la maturité (18%).

NOTE DE SERVICE

De : Dominique Gros, SRED

A : Pascal Tissot, direction financière DIP

Date : 21 avril 2010

Objet : Évaluation des réformes et innovations au DIP

Réformes et innovations du DIP objets d'évaluations du SRED

Cette note se limite aux réformes et innovations évaluées par le SRED et dont les résultats ont donné lieu à une publication au cours des trois dernières années. D'autres innovations ou réformes en cours sont ou seront évaluées par le SRED, mais n'ont pas encore donné lieu à des publications de résultats comme, par exemple, les projets d'établissement de l'enseignement primaire ou le dispositif Réussir+ destiné à soutenir les jeunes rencontrant des difficultés durant leur formation professionnelle.

Réseau d'enseignement prioritaire (REP)

Dès sa création, le Réseau d'enseignement prioritaire (REP) a été l'objet d'une évaluation du SRED. Sa mise en œuvre, le fonctionnement et l'organisation des établissements en faisant partie ont été étudiés depuis le démarrage du REP dans un établissement pilote en 2006. Ce volet de l'évaluation a donné lieu à la publication de trois rapports :

- Jaeggi, Jean-Marc ; Osiek, Françoise : (2007). Mise en place d'un dispositif-pilote dans le groupe scolaire Gros-Chêne/Tattes. Genève : SRED, juillet 2007.
<http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2007/Tattes-Rap1.pdf>
- Jaeggi, Jean-Marc ; Osiek, Françoise : (2008). Extension du réseau d'enseignement prioritaire à six nouvelles écoles genevoises. Genève : SRED, juin 2008.
http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2008/REP_Ext.pdf
- Jaeggi, Jean-Marc ; Schwob, Irène : (2010). Les établissements du REP dans leur environnement. Genève : SRED, février 2010.
<http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2010/REPIV.pdf>

L'évaluation du SRED porte aussi sur un autre aspect du REP, à savoir son impact sur l'évolution des acquisitions de connaissances et de compétences des élèves. Ce volet a donné lieu à une première publication, une seconde étant prévue pour septembre 2010 :

- Soussi, Anne ; Guignard, Ninon ; Hayoz, Emilienne ; Nidegger, Christian : (2008). Mise en place du REP : effets sur les compétences des élèves. Genève : SRED, novembre 2008. <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2008/EffetSCompétences.pdf>

Plan lecture

En 2004, suite à la publication des résultats relativement médiocres en littératie observés dans le cadre de l'étude PISA chez les élèves de fin de scolarité obligatoire à Genève, un plan

lecture a été élaboré à la demande du chef du Département de l'instruction publique. Ce plan, prévoyant diverses mesures, a été accompagné d'une recherche du SRED sur les pratiques d'enseignement de la lecture :

- Hayoz, Émilienne ; Soussi, Anne : (2010). Représentations et pratiques déclarées de lecture-écriture dans les disciplines autres que le français. Genève : SRED, janvier 2010. <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2010/RepraLecture.pdf>
- Soussi, Anne ; Petrucci, Franck et al.: (2008). Pratiques déclarées d'enseignement de la lecture et performances des élèves dans le canton de Genève. Étude réalisée à l'école obligatoire et dans les dispositifs d'insertion scolaire et professionnelle. Genève : SRED, janvier 2008. <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2008/PratiqLecture.pdf>

Dispositif d'évaluation des enseignants en période probatoire dans l'enseignement primaire

La Direction générale de l'enseignement primaire a élaboré un dispositif d'évaluation des enseignants entrant dans la profession. La conception, l'utilisation et l'application de ce dispositif ont été évaluées par le SRED ; les résultats de cette évaluation sont consignés dans un rapport :

- Alliaata, Roberta ; Benninghoff, Fabienne et al.: (2009). Le processus d'insertion et d'évaluation professionnelle des enseignants débutant dans l'enseignement primaire à Genève. Genève : SRED, février 2009. <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2009/EPP.pdf>

Modérateurs et modératrices dans les bus scolaires

Une action en partenariat entre le Cycle d'orientation, les TPG, la police genevoise et l'association de parents de Bois-Caran a été entreprise dans les bus scolaires utilisés par les élèves fréquentant le collège de Bois-Caran. Celle-ci a été suivie et évaluée par le SRED :

- Kaiser, Claude ; Rastoldo, François : (2008). Modérateurs/modératrices dans les bus scolaires. Genève : SRED, mars 2008. <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2008/ModeBusScol.pdf>

Classe-relais externe au Cycle d'orientation

Durant l'année scolaire 2005-2006, le Cycle d'orientation a mis en place à titre expérimental un dispositif destiné à prendre en charge des élèves en grande difficulté de comportement, la classe-relais externe. Ce dispositif a été étudié par une équipe du SRED.

- Lurin, Jacqueline ; Pecorini, Muriel ; Pillet, Michel : (2007). Les élèves en grande difficulté de comportement au cycle d'orientation. Étude d'impact du dispositif « classe relais externe ». Année scolaire 2005/2006. Genève : SRED, décembre 2007. http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2007/Disp_C_Relais.pdf

Audition du Département de l'instruction publique en commission des finances et discussion

Les commissaires relèvent que l'augmentation réelle, par rapport au budget des dépenses du DIP, est de 1.32% et non 15.6%, car il convient de prendre en compte les imputations internes et les subventions redistribuées. Il ajoute que ces autorisations ont fait l'objet de votes par la Commission, après que des explications aient été données et acceptées. Les rapporteurs estiment que les comptes sont l'occasion de faire de la prospective et qu'il faudrait réussir, à terme et pour qui n'aurait pas de contrat de travail à l'issue de l'école obligatoire, à faire en sorte que la scolarité soit prolongée jusqu'à 18 ans, de façon à ce que la jeunesse soit mieux préparée pour affronter le marché du travail. Ceci est l'esquisse d'une réforme importante, dont M. Beer les a entretenus. M. Beer a également dit, s'agissant du primaire, que le nouveau fonctionnement se fait sans heurt et sans effectifs supplémentaires au niveau des secrétaires des directions. Il a indiqué que le département, dans son fonctionnement, avait été totalement réorganisé.

Un des sous-commissaires pense qu'ils peuvent regretter que le rapport de gestion n'évalue pas les réformes, lesquelles sont, il est vrai, en partie fort récentes.

Il relève également un point qu'il juge sensible, à savoir les normes d'encadrement dans l'enseignement secondaire postobligatoire. Les effectifs moyens par classe en formation gymnasiale sont de 18.8 en 1^{ère} année à 14.8 en 4^{ème} année. Il leur a été dit que la façon d'allouer les effectifs est une manière individuelle, laquelle permet de composer les classes de façon extrêmement fine. Lorsqu'une composition aussi fine est possible, il estime que les effectifs, pour les élèves les plus favorisés de l'enseignement public, soit ceux qui sont au collège, mériteraient d'être plus élevés. Vis-à-vis d'autres types d'élèves, il voit là une inégalité de traitement relative. Toute demande qui consisterait à augmenter les effectifs d'enseignants au postobligatoire devrait avoir comme préalable une mise à plat de toute cette question des effectifs moyens avant de pouvoir être acceptée.

Il relève une maîtrise au niveau des subventions, puisque leur progression n'est que de 0.7% par rapport au budget.

Il remercie les collaborateurs du département pour la rapidité avec laquelle les informations complémentaires, qui ont fait l'objet de leurs questions, ont été mises à disposition des commissaires.

M. Beer annonce que l'un des éléments importants est la question de l'enseignement postobligatoire. Il aimerait indiquer, conformément à l'engagement pris il y a un peu moins d'une année, que le DIP va procéder à

des informations au sujet des effectifs, pour permettre notamment à la discussion d'avoir lieu préalablement à toute demande de décisions relatives à de nouveaux postes.

Pour la rentrée prochaine 2010, selon les indications données sous forme de prévisions par le SRED et celles qui proviennent des établissements de l'enseignement postobligatoire, analysées par la direction générale de ce niveau d'enseignement, il y a une convergence ; ils vont s'acheminer vers une augmentation des effectifs de près de 750 élèves (733 à ce jour).

Parmi les 733 élèves ou apprentis supplémentaires, seuls quelque 10% proviennent d'une augmentation démographique, nombre d'autres effets venant augmenter les effectifs, soit notamment le retour de certains décrocheurs vers l'enseignement ou des effets de volées, les augmentations des effectifs de première année se traduisant cette année par une hausse des effectifs de la 2^{ème} année. Il y a aussi des éléments plus structurels, comme l'apprentissage dual, qui veut que l'âge moyen d'entrée en apprentissage est aujourd'hui très souvent de 18 ans, ce qui signifie que nombre d'entreprises engagent des gens qui ont déjà fait un à 3 ans de postobligatoire, voire une autre formation.

Il signale que l'enseignement postobligatoire est un élément très important du point de vue des réorganisations, puisque la réforme de la formation professionnelle, qui fait partie de l'enseignement postobligatoire fonctionne bien. Il signale que les maturités spécialisées qui sont le fruit d'un engagement genevois, ont permis à l'ECG de vivre un important succès. A l'instar de ce qui se passe au niveau de la formation professionnelle, l'ECG accueille de plus en plus d'élèves, ce qui est important à relever.

Au sujet de la question de la formation gymnasiale, il rappelle qu'elle est régie sur le plan fédéral, du point de vue de son organisation. Il ajoute que, lorsque le budget de l'enseignement postobligatoire a été présenté l'an dernier, le DIP a demandé 10 postes qui étaient liés à une modification de la grille horaire, elle-même consécutive à la modification de l'ORRM intervenue une année auparavant.

Il rappelle l'historique genevois de près de 12 ans : à l'époque, le DIP avait estimé qu'il était fondamental pour Genève et pour la réussite de cette nouvelle maturité de garantir toutes les options dans l'ensemble des établissements de manière à permettre une émulation à tous les niveaux, ce qui a eu pour conséquence un cadrage très différent entre Genève et les autres cantons, puisque Genève a conservé une approche entièrement basée sur l'établissement sans pratiquement prendre en compte la région. Les parcours

sont individualisés avec des grilles horaires personnalisées. Ce point joue un rôle important au niveau du cadrage des effectifs.

M. Beer explique que la direction du collège de Genève, dans les années 2003 et 2004, comme quasiment l'ensemble des partenaires, ne voulait pas entreprendre une véritable réforme genevoise cadrée pour restreindre la possibilité des options. Il avait toutefois pris des décisions qui avaient fait beaucoup de bruit à l'époque, notamment les concentrations au niveau de l'option spécifique musique. Depuis, les effectifs ont crû, mais les postes n'ont pas crû car le département n'a pas fait de demandes dans ce sens, à quelques exceptions près. Au niveau macro, pour tout l'enseignement postobligatoire, le nombre d'élèves par poste d'enseignant est passé de 11 à 12.5 ; il y a donc plus d'élèves par enseignant sur l'ensemble du système.

Il y a aujourd'hui la nécessité d'aller plus loin dans la question de l'analyse des effectifs et des affectations. Pour ce faire, un audit du système des chèques attribués aux établissements va être demandé.

M. Beer insiste sur la nécessité de pouvoir discuter de la définition des prestations de l'enseignement postobligatoire. M. Beer estime qu'il faut agir pour que l'orientation soit plus précoce et que la définition d'un projet par les élèves se fasse plus vite. Il indique que la tendance du marché est d'engager des personnes assez bien formées et autonomes, cela pour des critères structurels analysables et compréhensibles.

M. Beer indique que l'objectif consistant à former 95% d'une tranche d'âge au moins à un niveau d'attestation professionnelle en 2 ans n'a pas été atteint car beaucoup de jeunes ont de la peine à avoir un projet d'orientation clair. Pour illustrer ce problème, il signale qu'il a pu remettre des certifications à certains élèves du système de formation postobligatoire plus âgés qu'à certains élèves qui terminaient le collège pour adultes. Il convient donc de bien définir la prestation et de dire à partir de quand on arrive dans la formation pour adultes. Il faut créer des conditions de formation ou de travail qui sont obligatoire pour les jeunes gens. De plus, il faut procéder à un cadrage des formations obligatoires de manière à mieux les articuler avec la formation pour adultes, laquelle doit également être fortement développée à Genève.

Il annonce que la mise en place de la nouvelle conception du cycle d'orientation, liée respectivement à la votation populaire et au plan d'étude romand, produira aussi des effets qui vont dans le sens d'une orientation renforcée devant permettre une plus grande responsabilisation des jeunes, des familles et des enseignants, autour de la notion de choix de filière et d'orientation professionnelle.

Il signale l'autre grand point de réorganisation qu'est celui de l'enseignement spécialisé. C'est à l'âge postobligatoire qu'il manque surtout de places, de manière récurrente. Il annonce que le service public a été réorganisé en conséquence, puisque le Service médico-pédagogique a été l'objet d'une réorganisation avec l'ensemble des enseignants de l'enseignement spécialisé, qui étaient jusqu'alors rattachés à la direction générale de l'enseignement primaire et qui feront partie, à l'avenir et avec les fonctionnaires du Service médico-pédagogique, de l'Office médico-pédagogique. Celui-ci aura la charge budgétaire et aussi de conduite opérationnelle et d'expertise au niveau de l'enseignement spécialisé, de manière à mieux appréhender les évolutions et les besoins, à l'heure où ils font face à l'harmonisation scolaire et à la mise en place du projet de loi sur l'intégration voté par le Grand Conseil il y a 15 mois.

Enfin, il relève que l'Office de la jeunesse est l'objet d'une grande réorganisation, puisque près de la moitié des services auront disparu de cet office d'ici 4 ans. Il cite le Service du Tuteur général, pour la partie adulte, ainsi que le SCARPA qui sont allés au DSE. Il ajoute que la partie « mineurs » du Service du tuteur général fait l'objet d'une fusion avec le Service de protection de la jeunesse. Restent donc à l'Office de la jeunesse le Service de protection des mineurs, le Service santé-jeunesse, la Clinique dentaire de la jeunesse et le Service des loisirs et de la jeunesse.

Au niveau de la culture, il annonce que les choses ont été stables cette année. Il rappelle que nombre de travaux ont été menés par le passé sous l'égide du RAAC, qu'il y a eu des vastes analyses et concertations auxquelles les partis politiques ont pu participer et au cours desquelles chacun a pu dire son attachement à l'engagement de l'Etat dans la politique culturelle et à un renforcement de sa présence au niveau de la culture. Les lignes directrices adoptées par le RAAC ont été reprises sous forme de mandat donné à une commission externe, laquelle a rendu sa proposition sous la forme d'un avant-projet de loi, lequel sera présenté en Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Il estime qu'il faut être aussi attentif à la question des parcours. Il relève que 76% des élèves font leur maturité dans le temps ordinaire et que 20% ont doublé une fois, ce qui représente 97% de réussite dans le temps ordinaire ou avec un échec. Il va se renseigner sur les élèves qui ont fait leur maturité en 6 ou 7 ans.

Il répète donc que le principe d'une voie rapide doit non seulement être étudiée mais également être développée dans le canton de Genève.

M. Beer informe que, sur le plan cantonal, l'objectif est de certifier presque tous les jeunes, car c'est indispensable sur le marché du travail pour avoir une chance d'avoir un emploi. Il rappelle les conséquences liées au décrochage, dans les années 2000, qui se sont traduites par 1200 à 1400 jeunes de moins de 25 ans confrontés respectivement à l'assistance publique, au chômage et à d'autres formes de marginalité. Ainsi, un véritable plan d'action a été lancé par le Conseil d'Etat, sous l'égide du DIP et du DSE, qui rejoint ce que les chefs des départements de l'instruction publique ont décidé à travers la conférence annuelle de 2006.

L'autre grand objectif est de faire en sorte que le niveau de l'école genevois soit supérieur dans quelques années. Il précise que le défi d'une société multiculturelle n'est pas le même que celui d'une société homogène, en termes de niveau de connaissances. Cela va passer par l'augmentation de l'horaire scolaire au niveau de l'école primaire à Genève. L'école sera obligatoire à partir de l'âge de 4 ans et le DIP espère que le mercredi matin à l'école sera instauré, pour arriver à rejoindre les autres cantons sur le plan des dotations horaires. Il a confiance en l'appui du Parlement à un tel projet de loi, car il croit que cela correspond à l'attente et aux préoccupations de la majeure partie des députés.

S'agissant du cycle d'orientation, il rappelle que le contre-projet voté par la population a été préparé sous l'égide du Conseil d'Etat et a largement été retouché par le Parlement en Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, de façon à avoir un véritable objet consensuel, exigeant et rassembleur. La population l'a compris et le nouveau cycle d'orientation sera introduit à la rentrée 2011 avec le plan d'étude romand, qui va refixer les objectifs d'apprentissage pour l'ensemble des enfants romands de 4 à 15 ans. Ils auront des épreuves intercantionales et aussi des standards, leur permettant de vérifier les niveaux d'enseignement. L'ensemble du dispositif est engagé de manière à relever le défi évoqué.

Il note que les partenaires sociaux se sont engagés, depuis des années, à stabiliser les connaissances de base requises pour entrer en apprentissage. Il ajoute qu'il y a une extrême hétérogénéité des exigences d'entrée en apprentissage, selon les lieux et métiers concernés ; parfois il n'y a que très peu d'exigences sur le plan scolaire, alors qu'elles peuvent être importantes dans d'autres cas.

Un député (L) demande comment est effectué le contrôle de l'utilisation des montants versés pour la culture par l'Etat. Dit autrement, il souhaite savoir s'il est exact que l'Etat n'a actuellement rien à dire à ce sujet.

M. Beer explique qu'au sein de la FAD, l'Etat a 3 sièges au niveau du conseil de fondation, que la Ville en a 3 et, comme c'est une fondation municipale, chaque parti représenté au Conseil municipal a droit à un représentant au niveau du conseil de fondation ; il y a également deux représentants des syndicats. Il y a donc, sur les 15 membres du Conseil de fondation, 3 représentants de l'Etat, 2 des syndicats, les autres étant de la Ville de Genève. L'Etat verse 30% et la Ville 70%, selon une répartition voulue lors de la création de la FAD. Puisque l'Etat met de l'argent, il a des moyens de contrôle qu'il utilise régulièrement, comme l'ICF ou d'autres dispositifs.

Une députée (Ve) remarque que, cette année, il y aura la première rentrée pour l'école enfantine avec le changement d'âge d'entrée, selon le système Harmos. Elle demande comment s'est produit ce changement, s'il y a eu des demandes de dérogation et, si tel est le cas, comment ces dernières ont été gérées et s'il y a eu des contacts avec les crèches à ce sujet, lesquelles pourraient être amenées à devoir garder des enfants plus longtemps.

M. Beer, au sujet d'Harmos et de l'école obligatoire à 4 ans, explique qu'ils le réalisent en 3 étapes, aux rentrées 2010, 2011 et 2012. La date limite passe du 30 octobre au 30 juin, ce qui signifie que 4 mois sont concernés et ce qui nécessite une planification. 400 élèves sont concernés à la future rentrée et il y a eu une centaine de demandes de dérogations, en partie déjà traitées. Les demandes adressées ont été très différentes et ils ne savent pas si les recours au TA, au nombre de 5, vont être l'objet ou non d'une reconsidération au niveau du département.

Dès 2011, il n'y aura plus de dérogations du tout car celles-ci sont, par essence, source d'inégalité. Cette année de changement et de bascule, étant donnée la proximité des échéances, les a amenés à prendre ces dérogations en considération.

Université de Genève

Rapport des commissaires :

MM. Claude Jeanneret et Pierre Weiss

L'audition a eu lieu le 20 avril en présence de MM. Jean-Dominique Vassalli, recteur/UNI, Raphaël Ferrillo, directeur financier/UNI, Roger Amos, chef comptable/UNI, et Aldo Maffia, directeur à la direction du service des subventions/DIP ; Madame Anik De Ribaupierre, vice-rectrice, est excusée. Le procès-verbal a été tenu par Mme Mina-Claire Prigioni, que le rapporteur remercie pour son excellent travail.

Présentation du rapport financier par M. Vassalli, recteur

M. Vassalli souligne le paradoxe entre le fait que le budget 2009 était déficitaire, situation qui a amené le GC à attribuer des ressources supplémentaires à l'Université, et l'exercice des comptes 2009, qui est finalement positif.

Ce résultat est lié au fait que le montant des subventions versées par la Confédération a finalement été largement au-dessus des attentes de l'Université. Cet état de fait illustre d'une part l'attractivité croissante de l'Université, mais il met également en évidence les aléas du système dans lequel l'Université doit se mouvoir et où l'octroi d'un montant de 4MIO est imprévisible quelques mois avant le début de l'exercice.

M. Vassalli indique que le solde positif des comptes 2009 correspond à 3,7MIO et correspond, à 100'000F près, au montant de subvention supplémentaire qui a été octroyé par la Confédération.

Comptes d'exploitation

Charges

Après une année 2008 marquée par un gros déficit - dont l'essentiel provenait du portefeuille de trésorerie - l'année 2009 marque le début d'un retour aux chiffres positifs, et ce, également au niveau du résultat d'exploitation, hors résultats financiers.

En ce qui concerne les résultats financiers, ce sont pour l'essentiel des situations latentes.

Les charges de fonctionnement de l'Université se rapprochent du budget octroyé par l'Etat.

La croissance des charges a été stabilisée et les résultats des comptes 2009 présentent un bénéfice de 3,7MIO. 45% de ce montant permettront d'alimenter le fonds d'innovation et de développement.

En outre, l'adoption de la COB (convention d'objectifs) a permis de doter le fonds d'un montant initial de 5MIO, montant non-négligeable qui permet au rectorat d'engager des actions de réallocation de ressources.

Une partie de la subvention non-dépensée sera restituée à l'Etat à l'échéance de la convention. Toutes choses étant égales par ailleurs, ce montant devrait s'élever à 934'000F.

En ce qui concerne le tableau de flux de trésorerie, les activités d'exploitation génèrent de la trésorerie à hauteur d'environ +20MIO et les activités d'investissement sont entièrement financées via les subventions de l'Etat de Genève. Cette année encore, les activités de financement qui sont liées essentiellement au portefeuille de trésorerie, drainent du cash à hauteur d'environ 15MIO.

Les charges de personnel passent aux comptes 2008 de 474MIO à 493MIO aux comptes 2009, ce qui représente une différence d'environ 4%. Une partie de cet écart tient à l'introduction du 13^{ème} salaire, qui a un impact de 19MIO sur l'année 2009. En outre, un montant de 4MIO a trait à l'augmentation d'environ 40 postes sur l'ensemble des sources de financement.

Les commissaires souhaitent que le tableau de la p. 8 soit complété par une colonne relative au budget 2009.

(Les réponses de l'Université aux questions posées lors de cette séance figurent en annexe de ce rapport.)

Financement

L'Université tient compte des subventions fédérales, des apports intercantonaux, ainsi que de tous les produits générés par l'activité de l'Université. Cet ensemble correspond au budget « Etat ».

A coté de ce budget Etat, il existe également tous les mandats de recherches qui sont financés par le FNS ou qui sont financés par d'autres bailleurs : ces opérations ne sont pas intégrées dans un processus à proprement parler de budgétisation.

M. Amos indique que le FNS s'autofinance d'année en année, car les fonds sont attribués pour une recherche spécifique, le budget est équilibré pour chaque recherche. Il met en exergue les montants de 70MIO du FNS et de 103MIO de fonds tiers (octroi de la communauté européenne par exemple).

Ces calculs ne tiennent pas compte de la subvention non-monnaire qui a été budgétisée à **82MIO, qui s'élève aux comptes 2009 à 76,7MIO** et qui figure aux comptes en charge et en revenu. L'Université n'a pas la maîtrise de ce montant qui est de la responsabilité du DCTI, mais qui a un effet neutre sur les comptes.

Les charges de personnel étant en hausse entre les comptes 2008 et 2009, M. MAFFIA indique qu'en effet, lorsque l'Université décroche des fonds pour des recherches, cela induit des augmentations de dépenses pour le personnel qui accomplit ces recherches.

Mais il faut encore retrancher environ 3MIO à ces montants, qui sont liées à des affaires relatives à la CIA (**rachats payés en 2008 qui ne se sont pas reproduits en 2009**).

La variation due aux mécanismes salariaux s'élève environ à 2% des dépenses de personnel ; les mécanismes salariaux comprennent l'indexation et les annuités.

Les services et marchandises ont connu une augmentation la sous-rubrique « prestations de services, frais de gestion », qui s'explique de la manière suivante :

- +158'000F pour les frais de gestion du portefeuille
- +1,335MIO pour la passerelle des sciences
- +950'000F pour le 450^{ème} anniversaire de l'Université
- +623'000F pour le déplacement des conférenciers.

Ces montants expliquent principalement l'écart de 3,2MIO entre les comptes 2008 et les comptes 2009.

La valeur des immeubles détenus par l'Université a été réévaluée sur la base du rapport d'un rapport d'un expert mandaté par la régie immobilière.

Les pertes sur débiteurs sont des dettes soldées et non des provisions Ces pertes proviennent essentiellement du secteur de la médecine dentaire.

Les taxes universitaires et autres écolages sont en augmentation d'environ 1,5MIO.

L'argent des taxes concernant 2009 est enregistré sur cette année, et non pas au moment où il a été encaissé +1,1MIO est lié aux inscriptions aux formations continues, aux MAS ainsi qu'au centre d'études juridiques.

Dans le portefeuille mobilier, il y a uniquement ce qui concerne les actions et les obligations détenues dans le portefeuille de trésorerie et fonds universitaire, hors actions immobilières.

La partie actions du portefeuille de trésorerie a passé à une gestion **indicielle**. La gestion indicielle permet de réduire très fortement les frais de gestion, tout en conservant le même type de rendement, avec comme objectif de conserver un équilibre de 40% actions – 60% obligations.

La subvention d'investissement n'a pas d'impact sur le bilan d'exploitation puisque que c'est de l'investissement. Et elle doit être amortie au même rythme que le bien qui a été utilisé.

Divers

80% du volume des achats pourraient passer par la CCA. En revanche, en termes de valeur, les montants sont différents. La CCA, par exemple, ne peut pas s'occuper de l'achat de gros instruments scientifiques, dont les coûts, en outre, sont très importants.

Pour un taux de 34,3% d'élèves étrangers, quelle est la proportion des enseignants étrangers ?

L'ordre de grandeur en ce qui concerne les enseignants étrangers est à peu près le même, soit environ 33% à 40%, tous domaines confondus. En outre, il n'existe pas de domaine où il y aurait un nid de professeurs suisses, mais indique qu'il y a un nid d'enseignants étrangers en matière de mathématique.

Les commissaires remercient M. Vassalli et ses collaborateurs pour l'accueil qui leur a été réservé, et les nombreuses réponses pertinentes qui ont satisfait leur demande d'information.

Annexe : Réponses de l'Université aux questions posées lors de cette audition

**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE****DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE****Raphaël Ferrillo**
Directeur financierLigne directe: 022 379 75 27
Raphael.Ferrillo@unige.ch**Monsieur Claude JEANNERET**
Député
Monsieur Pierre WEISS
Député
p.a. Secréariat général du Grand Conseil
M. Nicolas HUBER
Secrétaire scientifique de la Commission
des finances

Genève, le 30 avril 2010 RF/cc

Concerne : examen des comptes 2009 de l'Université par la Commission des finances

Messieurs les Députés,

Je me réfère à l'audition qui s'est tenue le 20 avril 2010 relative à l'objet susmentionné.

Vous trouverez ci-après nos compléments d'informations en regard des questions posées.

① Tableau présentant la provenance des étudiants et des professeurs

À la question de la provenance nationale des étudiants inscrits à la rentrée universitaire 2009 permettant de mesurer l'attractivité de l'Université de Genève, les éléments de réponse suivants doivent être mis en exergue. Le critère de nationalité seul n'est pas déterminant puisqu'il inclut également les étudiants étrangers mais ayant obtenu les diplômes requis dans une école suisse. Il faut donc ajouter un deuxième critère de sélection, celui du domicile de l'étudiant avant son immatriculation à l'Université de Genève.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de cette requête à doubles critères. On peut observer que 50 % environ des étudiants étaient domiciliés à Genève avant leur immatriculation, toutes nationalités confondues. En ne considérant que les étudiants de nationalité suisse, 45 % environ étaient domiciliés à Genève. Pour la même catégorie d'étudiants, le pourcentage passe à 60 % si le critère de domicile est étendu au territoire helvétique.

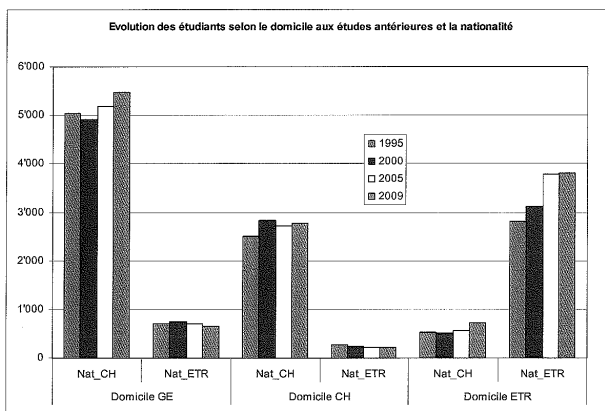
Si l'on s'intéresse aux étudiants étrangers et qui étaient domiciliés à l'étranger avant leur immatriculation, le pourcentage est de 28 % environ.

Étudiants selon le domicile à la fin des études antérieures et la nationalité en 2009

		Domicile avant immatriculation							
		Suisse		dont à Genève		Étranger		TOTAL	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Nationalité	Suisse	8'250	60.4%	6'128	44.8%	729	5.3%	8'979	65.7%
	Étranger	878	6.4%	657	4.8%	3'810	27.9%	4'688	34.3%
	Europe	713	5.2%	538	3.9%	16	0.1%	728	5.3%
	Amériques	56	0.4%	43	0.3%	454	3.3%	510	3.7%
	Afrique	58	0.4%	41	0.3%	3'810	27.9%	3'868	28.3%
	Asie	49	0.4%	34	0.2%	389	2.8%	438	3.2%
	Océanie	2	0.0%	1	0.0%	313	2.3%	315	2.3%
	TOTAL	9'128	66.8%	6'785	49.6%	4'539	33.2%	13'667	100.0%

Sources : bureau des statistiques

En comparaison historique, comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre d'étudiants étrangers domiciliés à l'étranger avant leur immatriculation a augmenté substantiellement, passant de 2815 étudiants en 1995 à 3810 en 2009. En pourcentage du nombre total d'étudiants sur la même période, le pourcentage est passé d'environ 25% en 1995 à 28% en 2009.



Selon cet indicateur, il semble que, dans un environnement très compétitif, l'Université de Genève est une université attractive pour les étudiants étrangers. Cela représente une reconnaissance de son dynamisme et de la qualité de son enseignement.

En ce qui concerne les professeurs, répondre à la même question est en revanche plus problématique. Bien qu'il soit aisé d'identifier les professeurs par nationalité, l'Université ne dispose pas à moindre coût de l'information quant au domicile du professeur avant son engagement.

Constater qu'un tiers des professeurs est de nationalité étrangère ne donne pas une indication pertinente quant à la capacité de l'Université de Genève à attirer des professeurs en provenance de l'étranger.

② Quel est le nombre d'étudiants étrangers exonérés de taxe pour l'année académique 2009 ?

Pour l'année académique 2009, 1047 demandes ont été traitées par les services de l'Université. 80 % d'entre elles ont été acceptées, soit 841. Parmi les exonérations acceptées, 588 émanaient d'étudiants étrangers, soit environ 70 %. À relever que ce pourcentage peut inclure des étudiants de nationalité étrangère mais résidant à Genève avant leur immatriculation. Ce biais est en principe marginal car les étudiants étrangers habitant Genève avant leur immatriculation sont exonérés des taxes non pas par l'Université mais par le service des allocations d'étude et d'apprentissage (SAEA) s'ils respectent les critères d'éligibilité.

③ Comparaison entre les universités suisses en matière de règles relatives au rachat de prévoyance professionnelle lors de l'engagement d'un professeur

La situation relative à la participation des universités au rachat de prévoyance professionnelle est diversifiée et peu claire. Seule l'Université de Zürich annonce une participation éventuelle plafonnée à CHF 60'000. Toutefois, l'expérience démontre, lors de recrutements, que dans les faits, les universités suisses sont plus flexibles en la matière et peuvent participer de manière conséquente (sans plafond officiel) à ce type de rachat. C'est également dans ce sens que sont allées certaines des discussions des membres du rectorat avec ceux d'autres universités.

Plus proche de l'Université de Genève, l'IUHEID suit une politique très large en la matière et ne semble connaître aucune limite.

④ Quelles sont les règles / pratiques pour arrêter le nombre d'annuité à l'engagement d'un professeur ?

En préambule, l'article 179, alinéa 3, du règlement du personnel peut être rappelé. C'est ainsi que l'autorité de nomination a l'opportunité d'ajouter au traitement initial une ou plusieurs annuités pour tenir compte de l'activité de l'intéressé, antérieure à son engagement, dans une fonction similaire ou dans une activité professionnelle jugée équivalente.

Concrètement, les normes sont fixées selon les quatre critères suivants :

- ✎ Reconnaissance d'expérience dans une fonction similaire ou jugée équivalente.
- ✎ Possibilité de reconnaître d'autres fonctions non équivalentes avec un coefficient de 0,5 sur la base d'un exposé des motifs (par exemple, un professeur associé dans une autre université pour le recrutement d'un professeur ordinaire).
- ✎ Possibilité de majorer le traitement jusqu'à concurrence de la classe 30/22, si le candidat bénéficie déjà d'un traitement supérieur dans son poste actuel (justificatif à fournir).
- ✎ Possibilité de majorer le traitement jusqu'à concurrence de la classe 30/22 afin d'attirer un candidat en compétition avec d'autres universités.

⑤ Quelles sont les procédures établies au sein de l'Université pour les remboursements de frais de déplacement à des tierces personnes ?

En préambule, les procédures ad hoc mises en place sont appliquées de manière uniforme au sein de l'Université, sans traitement particulier pour l'une ou l'autre des Facultés. Toutes les procédures ont été validées par le Rectorat. Elles sont facilement accessibles dans le mémento

administratif de l'Université. La bonne application des directives en matière de remboursement des frais de déplacement et de réception est assurée depuis 2005 par la comptabilité générale (cellule de quatre personnes).

Deux types de remboursement pour des intervenants externes sont distingués. Le premier est un remboursement forfaitaire per diem (procédure P10-72-10). Le second concerne une rétrocession sur présentation de pièces justificatives (procédure P10-40-01).

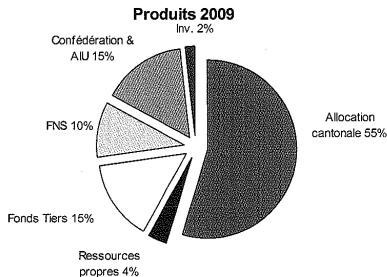
Si la notion de « per diem » existe pour les remboursements de personnes externes durant leur collaboration avec l'Université, il y a lieu de relever que ces restitutions ne sont pas autorisées dans le cadre du budget « État », des crédits de programmes ou des crédits d'ouvrage. Elles sont, en revanche, acceptées sur les fonds institutionnels à condition que la demande de remboursement soit contresignée par une personne habilitée.

⑥ Chiffres-clés de l'Université en 2009

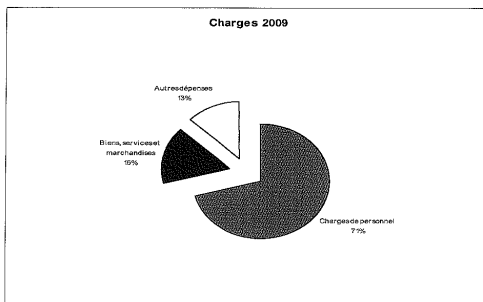
Pour mémoire, l'Université est au bénéfice de quatre types de ressources pour assurer le financement de ses activités.

- Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement et à la recherche est assuré principalement par les collectivités publiques, dont notamment l'État de Genève et la Confédération.
- Il est complété par des ressources propres prélevées au titre des taxes universitaires et en contrepartie des prestations fournies.
- Dans le cadre de l'activité de recherche, l'Université obtient un financement substantiel du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).
- Au sein de l'activité de recherche, l'Université bénéficie de financements publics ou privés, de dons et de legs, ainsi que des financements des programmes-cadres de recherche et développement de l'Union européenne.

Sur un total de 709 millions de recettes hors produits financiers, la répartition par source de financement met en évidence que l'allocation cantonale représente 55 % du total.



Les charges de fonctionnement se sont élevées à 699 millions en 2009. Plus de 70 % sont composées de charge de personnel.



J'espère avoir ainsi pu répondre à vos interrogations et reste à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Messieurs les Députés, l'expression de mes salutations distinguées.


Raphaël FERRILLO

Copie à M. Aldo Maffia, directeur adjoint du service des subventions, DIP

Audition de l'Université en commission des finances et discussion

Les commissaires rapporteurs indiquent que l'Université a présenté des comptes très explicites et extrêmement bien tenus.

Un point n'est pas mentionné dans le rapport, mais mérite d'être ici souligné, à savoir que, dans l'exercice précédent, l'Université a craint que le budget ne soit pas couvert en raison de la baisse du nombre des étudiants. Il semble, désormais, que le nombre global d'étudiants soit à nouveau similaire à celui connu par le passé avec des évolutions concernant les choix de facultés.

Le recteur explique, s'agissant du nombre d'étudiants et de la concurrence éventuelle avec d'autres hautes écoles et avec l'EPFL en particulier, qu'il est difficile de savoir où vont les étudiants et sur quelle base ils font leur choix. Il estime qu'aucun élément ne permet d'étayer le soupçon consistant à croire qu'il y ait une certaine concurrence déloyale de par un démarchage actif des écoles polytechnique auprès de cantons non universitaires. Par contre, il est vrai que les conditions d'étude, dans certains domaines, sont aussi bonnes et parfois même meilleures à l'EPFL qu'à Genève, même si les infrastructures de l'Université de Genève sont de très bon niveau; l'Université fait d'ailleurs en sorte de les maintenir et de les développer et il cite ici l'exemple du bâtiment de Science III.

Il relève la situation apparemment paradoxale entre leurs revendications et plaintes, au moment du dépôt du budget, et les comptes qui montrent maintenant un solde positif. Cela est dû à des éléments incontrôlables que sont les montants des subventions fédérales et intercantionales, lesquelles sont liées au nombre d'étudiants et au niveau d'engagement de la Confédération dans l'aide aux hautes écoles. Il pense que la Commission comprend cette situation, puisqu'elle a accepté les demandes supplémentaires de crédit l'an dernier.

Il note que, cette année, les charges de fonctionnement ont été étroitement respectées. Il signale encore que l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs a permis la mise en place du fonds d'innovation et de développement. La somme mise dans ce fonds au moment de sa création, soit 5 millions, et la part du solde positif de cette année qui aboutira sur ce fonds permettent à celui-ci d'être doté de 6.7 millions, qui seront utiles au rectorat, dans un contexte d'innovation et de développement, pour lancer de nouveaux projets. Ce fonds lui semble déterminant pour pouvoir anticiper dans des domaines pas nécessairement traités par la convention d'objectifs, qui porte sur 4 ans et n'évolue pas durant ladite période quadriennale.

Un commissaire (MCG) souhaite des précisions sur les mandats à des professeurs externes, par le biais de fondations ou d'associations. Il lui paraît important de savoir comment l'Université fonctionne en matière de mandats externes.

Le recteur indique qu'il y a une grande diversité de mandats externes ; certaines personnes travaillent sur des projets de recherche du fonds national ou, autre exemple, des heures de cours sont confiées à des conférenciers, dont la rémunération est prise sur les budgets de l'Université. L'Université fait par ailleurs appel à des externes pour la formation continue, lesquels sont rémunérés par des fonds externes, donc séparés des budgets de l'Etat en tant que tel. Il est difficile de lister tout les cas de figure. Il relève, pour terminer, que les tarifs sont variables en fonction des tâches confiées auxdits intervenants externes.

Malgré le fait que le commissaire (MCG) insiste et menace de ne pas voter les comptes de l'Université, la commission ne demande pas à l'Université de détailler tous les mandats externes qu'elle émet, d'autant plus que cela ne concerne pas la subvention versée par l'Etat à l'Université.

Un député (L) souhaite avoir un point de situation au sujet du projet informatique commun aux Universités de Genève et de Lausanne ainsi qu'à l'EPFL, car les commissaires avaient certaines inquiétudes quant au rôle que l'Université de Genève allait jouer et quant à une éventuelle infériorisation de celle-ci par ses deux voisins lausannois.

Le recteur rappelle que le financement du projet informatique CADMOS a été tripartite, entre les deux cantons, les écoles polytechniques et des fondations, et qu'il a permis l'acquisition de nouvelles machines (Bluegin P) et l'ouverture de certains postes, soit des informaticiens de soutien pour faire marcher les applications qui vont tourner sur ces machines et des postes de recherche dans des domaines différents qui vont mettre en œuvre ce type d'approches de modélisations dans les institutions concernées. Il indique qu'un ingénieur va être engagé et qu'il y a des demandes pour 3 postes de niveau professeurs-assistants. Ils sont dans une situation de bon équilibre de l'utilisation des ressources. L'Université de Genève a annoncé la modélisation du climat et de 2 autres domaines d'intérêts.

S'agissant de la formation des médecins, un député (L) a entendu, de la part des HUG, qu'une pénurie de médecins s'annonçait et que pour augmenter le nombre de médecins en formation une collaboration entre les HUG et l'Université doit se mettre en place.

Le recteur confirme que le nombre de médecins formés est un souci. La Faculté de médecine a déjà fait un effort en augmentant le nombre de

médecins qu'elle forme, notamment par une augmentation de la capacité d'accueil en 2^{ème} année. Il pense qu'ils sont arrivés au maximum, non à cause de la disponibilité de la faculté en tant que telle mais plus par la capacité d'accueil et de formation des HUG. Il relève que ceci pourrait évoluer, car la médecine de premier recours est appelée à se développer et qu'il faut s'interroger sur son organisation et sur la manière dont elle peut mieux faire appel à d'autres institutions que les HUG, par exemple des médecins privés ou d'autres hôpitaux. Il note que cette problématique est générale en Suisse, que l'Université de Fribourg augmente sa capacité de formation et que l'Université du Tessin est assez avancée dans la mise en place d'un master en médecine en son sein.

Un commissaire (L) s'interroge sur le lien entre l'Université et le secteur privé. A Lausanne, le Learning Center est le fruit d'un partenariat avec le secteur privé et porte sur des dizaines de millions de francs. De plus, l'IHEID a récolté 80 millions auprès de privés et il a l'impression que l'Université est à la traîne en ce domaine.

S'agissant des PPP, le recteur annonce que les financements privés sont les bienvenus. Il explique que, dans certains domaines, il est plus facile de mettre en évidence les contributions du privé. Il serait enchanté qu'une entreprise privée s'intéresse à l'Université, mais il explique qu'il y a une telle intrication de problématiques que c'est difficile. Il annonce qu'il y a environ 30 millions de fonds de tiers privés.

La vice-rectrice relève tout de même le bel exemple de soutien du privé, l'an dernier, pour le 450^{ème} anniversaire de l'Université.

Hautes Ecoles Spécialisées (HES-SO)

Rapport des commissaires :

MM. Claude Jeanneret et Pierre Weiss

L'audition a eu lieu le 27 avril en présence de M. François Abbé-Decarroux, directeur général, et de M. Philippe Treyer, directeur financier. Le procès-verbal a été tenu par Mme Angela Gonzalez, que les commissaires rapporteurs remercient pour son excellent travail.

Introduction

Le budget de fonctionnement de la HES-SO et S2 est financé par les Cantons et la Confédération et la HES finance ses établissements cantonaux, régionaux et privés.

Les résultats dépendent passablement de l'évolution des effectifs, car le système financier des HES-SO repose sur le nombre d'étudiants.

Le directeur financier précise que les résultats présentés ici sont provisoires, car ils n'ont pas encore été audités, mais qu'après avoir rencontré KPMG, il certifie que les changements qui seront apportés ne concerneront pas les chiffres, mais la présentation exigée par l'audit.

Le changement majeur, par rapport à l'année précédente, est l'introduction de la Haute école de musique dans les comptes de la HES-SO.

En 2008, ladite école a été intégrée dans le système financier de la HES-SO, c'est-à-dire le système de flux financiers, mais pas dans les comptes, car elle était encore une fondation de droit privé et n'est devenue une fondation de droit public qu'au 1^{er} janvier 2009.

La deuxième grande nouveauté est l'incorporation d'une dizaine de masters qui ont une certaine influence sur les comptes.

Comptes d'exploitation

Un commissaire remarque que le résultat est négatif pour deux des trois branches, bien que le global reste positif. Il indique, en effet, que l'excédent de financement pour la HES-SO est de - 805'420 CHF en 2009, pour la HES-S2 il s'élève à +2'578'000 CHF, alors que pour la HES-S3, il est de -856'312 CHF.

La question est de savoir si la diminution du nombre d'élèves et l'écolage peuvent provoquer cette situation avec une différence de 52 élèves et s'interroge sur l'influence qu'elle peut avoir sur le résultat, sachant que l'écolage ne couvre pas la totalité des coûts de l'étudiant et qu'une partie de ces coûts est donc à la charge du canton.

Le directeur financier précise que l'écolage, plus précisément la taxe scolaire, s'élève à 10 CHF par étudiant. Il explique que la HES reçoit un forfait par filière pour les études principales et pour les études de master également, mais que ces forfaits ne couvrent pas, en principe, la totalité des coûts. Il indique, dès lors, qu'un déficit, appelé « conditions locales particulières » se constate. Il ajoute que les forfaits versés pour chacun des étudiants sont du même montant tant à Genève qu'à Fribourg, par exemple, alors que les salaires payés aux fonctionnaires à Genève, sont plus élevés

que ceux pratiqués à Fribourg. Il commente donc que certains déficits sont « autorisés » par le système, notamment sur le salaire, l'électricité, l'eau, le gaz et les coûts des bâtiments qui sont plus élevés à Genève que dans les autres cantons.

Salaires

Le total des coûts salariaux a augmenté de 7%, alors que le nombre d'étudiants a diminué.

Le directeur financier explique qu'en 2008, toutes les personnes touchant une prime de fidélité inférieure à 40% d'un salaire ont reçu 40% d'un salaire. En 2009, le 13^{ème} salaire a été introduit au salaire, ce qui a provoqué effectivement une augmentation au salaire importante. A cela s'ajoutent, de manière très sensible et particulièrement vraie pour la S3, les annuités. Il indique, en effet, que la Haute école de musique a engagé l'ensemble de son personnel et des professeurs au 1er janvier 2009. Il s'est trouvé qu'avec le déplaçonnement, ces personnes se sont retrouvées en annuités 15, 18, 22, alors que si elles avaient été engagées en 2008, elles seraient entrées en annuité 10 au maximum. Il relève donc que ce déplaçonnement a également contribué à l'augmentation citée. Il rappelle, de plus, que les indemnités sont également payées chaque année. Il souligne qu'en 2009, une conjonction de mécanismes a provoqué une augmentation de la masse salariale plus élevée qu'à l'habitude.

Il poursuit en se référant aux tableaux des flux financiers qui expliquent le résultat par rapport au budget accordé. Il s'attache au premier tableau qui concerne la HES-SO et relève que le budget était de 40'352'000 CHF.

De quelle manière la plus forte augmentation de la charge du personnel pour la HES-SO par rapport à la S2 s'explique-t-elle ?

Le directeur financier précise qu'une grande part de cette augmentation provient des mécanismes salariaux. Il ajoute qu'un grand nombre de professeurs sont passés en classe 25, annuités 7 maximum et que dans le nouveau barème, ils sont encore à l'annuité pleine. Il commente qu'entre les annuités 4 et 11, les annuités sont trois à quatre fois supérieures aux augmentations des annuités entre les classe 0 et 3, annuités 12 et 22.

Résultat

Le directeur financier indique que les résultats sont meilleurs que prévus, car 1'625'000 CHF ont pu être dégagés. Il informe qu'il va s'entretenir avec le DIP, afin de déterminer la somme qui pourra lui être remboursée, l'autre partie étant affectée à d'autres besoins particuliers pour les HES identifiés comme tels.

Le résultat de 1'600'000 CHF supérieur aux attentes est dû essentiellement au fait de ne pas avoir eu besoin d'utiliser la somme de 1'000'000 CHF à titre de pénalité aux FFT pour filiation critiques. Il explique que des quotas minimaux sont fixés par la Confédération et qu'un certain nombre de filières genevoises étaient en-dessous de ces quotas, de telle sorte que la Confédération n'aurait pas versé une partie des subventions. Afin de pallier cette perte, certains aménagements ont été proposés et la fusion de certaines filières ont été prévues, permettant donc de faire une économie de 1'000'000 CHF, les pénalités n'ayant pas eu à être appliquées. Il rapporte qu'une deuxième grosse économie a pu se faire sur les charges de PLEND. Il indique, en effet, que 760'000 CHF de charges de plend étaient prévus, mais que seuls 460'000 CHF ont été affectés à cette charge. Il rappelle qu'en 2008, les charges de plend s'élevaient à

615'000 CHF dans les comptes. Il s'attend à ce qu'en 2010, une hausse des demandes de plend

Quid des « charges supplétives d'infrastructures » ?

Le directeur financier explique que la HES, à Genève, est payée à l'étudiant. Il ajoute qu'une partie de ce forfait est payée par la HES-SO grâce aux contributions apportées par les différents cantons partenaires aux HES-SO, alors que l'autre partie, environ 30%, est financée par la Confédération. Il indique que pour calculer les montants alloués par la HES-SO et ceux alloués par la Confédération, il doit calculer des coûts par étudiant qui soient comparables d'un canton à un autre. Il ajoute que pour ce faire, une règle demande que l'entier des charges soit inscrit dans les comptes, raison pour laquelle les loyers des bâtiments affectés à la HES-SO, à Genève, figurent dans le budget à hauteur de 9'864'000 CHF, ainsi que les subventions par nature pour les infrastructures (bâtiments qui sont mis à disposition de la HES-SO) qui s'élèvent à 5'668'000 CHF.

Poste « pertes des écoles »

M. Treyer lui répond que les « pertes des écoles » représentent les résultats des écoles. Il indique aux députés que le tableau dont il est question présentement est plus important pour eux, car le total des comptes et profits des écoles se trouve dans cette ligne, le reste étant d'autres facteurs, d'autres éléments budgétaires qui constituent le budget de la HES-SO genevoise. Il ajoute que pour vérifier les éléments qui ont contribué au respect des objectifs financiers fixés, ces tableaux sont les plus importants.

Amortissements

Le directeur financier explique que l'introduction des normes IPSAS en 2008 a contraint à une réévaluation de tout un nombre d'équipements qui n'avaient jamais été amortis, car soit achetés par des projets de loi, soit commandés via la Centrale commune d'achat, dans l'ancien système, mais dont les factures n'ont jamais été vues. Il explique que des inventaires ont été conduits, permettant ainsi de valoriser l'ensemble des équipements au 1^{er} janvier 2008, pour la première fois avec l'introduction des normes IPSAS justement, et de procéder à des amortissements dessus. Il ajoute qu'en 2008, ces amortissements ont été prévus dans le bilan 2009, car il n'y avait pas de budget pour le faire. Il indique, en revanche, que dans le budget 2009, un budget d'amortissement a été prévu. Il faut savoir que pour le budget 2011, il espère sortir ces amortissements de ce budget. Il rapporte avoir déposé, le 7 mai 2010, une demande de crédit de programme, c'est-à-dire sortir les amortissements du budget pour les demander dans un crédit de programme. Il conclut cet examen de la branche HES-SO en soulignant le bon résultat qui a été obtenu.

« Inefficience »

Le directeur financier indique que selon la loi, tous les coûts doivent être couverts par tout ce qui est reçu de la part de la HES-SO. Il explique que si les mêmes conditions se rencontraient dans tous les cantons, notamment en termes de salaires, de coûts des bâtiments et autres, les coûts devraient être couverts, mais il se trouve qu'à Genève, certains coûts sont plus élevés. Il parle, dès lors, de déficits autorisés. Il

indique, cependant, qu'il peut arriver que certains cantons connaissent des déficits supplémentaires qui soient dus à l'inefficience, comme le maintien de certaines filières qui seraient déficitaires, par exemple. Il explique ainsi que toute la difficulté réside dans le jugement sur les déficits, à savoir s'ils proviennent uniquement de ces celliers autorisés par le système ou s'ils sont la cause d'une mauvaise gestion.

Le directeur général complète cette réponse en soulignant que le terme « inefficience » recouvre beaucoup de choses, car il explique l'écart entre une situation idéale et la situation actuelle, que ce passage implique également toute une transformation qui prend du temps et qu'elle est incluse dans ce terme « inefficience ». Il relève également que le fait d'être éparpillé sur plus de 25 sites différents multiplie les structures d'accueil, d'informatique et de bibliothèque, ce qui peut expliquer des coûts supérieurs à la situation idéale qui serait atteinte si une seule HES-SO Genève regroupée existait, avec des processus efficients.

La HES touche, lorsqu'elle compte plus d'étudiants, plus de forfait pour les étudiants et le pendant est la ligne « conditions locales particulières sur charges de fonctionnement », à savoir qu'un déficit de 8'140'000 avait été prévu, alors qu'il n'est que de 6'700'000.

Le résultat est néanmoins moins bon qu'en 2008.

Mais le directeur financier rappelle qu'entre les deux exercices, de fortes augmentations de salaires, ainsi que des postes supplémentaires se sont produits, ce qui explique cette différence. Quant à la S3 (arts visuels et musique), une forte diminution de la contribution cantonale se constate, avec 1 million de moins de ce qui avait été prévu. Il ajoute qu'il y a également moins d'étudiants que prévu, aussi bien à Genève qu'à Neuchâtel, site géré par la HES-SO Genève. Il résume donc que la grande nouveauté est l'entrée de la Haute école de musique dans les comptes de la HES-SO et le nombre d'étudiants moins important que celui budgétisé.

Le nombre d'étudiants est en augmentation dans toutes les écoles, excepté à l'Ecole d'Ingénieurs depuis 2002.

Le directeur général précise qu'en prenant globalement ces données, une amélioration se constate. Il indique qu'entre 2002-2009, il y a eu une augmentation du nombre d'étudiants dans les deux écoles d'ingénieurs, mais qu'en 2010, une diminution des effectifs dans les filières classiques s'est produite. Il rapporte qu'une telle diminution s'observe dans toutes les écoles d'ingénieurs et que les filières classiques de l'ingénierie et les filières classiques scientifiques n'ont pas le vent en poupe auprès des jeunes. Il voit, cependant, que les filières microtechniques et informatiques connaissent un redressement, passant de 407 étudiants en moyenne pondérée à 439. Il indique, en revanche, que dans les filières vertes de l'HEPIA (enseignement dans le site de Lullier), une augmentation des effectifs avait été perçue dans les années 2003-2004-2005, mais qu'un correctif bienvenu a été apporté aujourd'hui.

La filière architecture du paysage compte un grand nombre d'étrangers, dont des Français de toute la France Il commente que la diminution des effectifs, ici, est bienvenue, par rapport au marché du travail.

S'agissant de l'ensemble de ces écoles, des statistiques par filières depuis 2002 sont fournies et le document sera annexé au présent procès-verbal.

Le directeur général prévient que lors de l'analyse de ces chiffres, il faut toujours avoir en tête les conditions d'accès aux filières qui peuvent être différenciées. Il explique, par exemple, que dans la HEG, filière économie d'entreprise, l'augmentation constante du nombre d'étudiants qu'elle connaît vient de la montée en puissance des

maturités professionnelles dans ce secteur. Il ajoute que ce phénomène ne se produit pas dans d'autres filières. Il souligne, de plus, que dans la filière de la santé, une autorégulation s'opère par le nombre de place de stages disponibles, étant donné que ce sont des formations très axées sur la pratique. Il relève, dès lors, que la fluctuation des chiffres s'explique aussi par ces conditions d'accès.

Les places de stage limitent le développement des filières de la santé.

Le directeur général acquiesce. Il ajoute, d'ailleurs, que la question soulève non seulement un problème lié à la formation, mais touche aussi les institutions sanitaires, la politique de l'emploi et autres, éléments auxquels le Conseil d'Etat devra s'attaquer.

Nonobstant ce point délicat, sur l'ensemble des écoles, le nombre d'étudiants passe de 2035, en 2003, à 3887 en 2009, sans la HEM, ce qui montre bien le succès de la HES-SO genevoise.

Les coûts par étudiant s'élèvent à 48'000 CHF pour la HES-SO, à 38'000 pour la HES-S2, donc environ 42'000 CHF par étudiant en moyenne.

Bilan

Le directeur financier commence par le bilan de la SO. Il souhaite commenter la différence qui se vérifie entre les bilans 2008 et 2009. Il explique que l'augmentation des montants, passant de 39 millions à 69 millions, est surtout due au point « débiteurs envers les parties liées » (commentaires au point 6). Il indique qu'il s'agit des comptes courants aux parties liées entre la HES sur Genève et le canton, plus précisément des écritures, auditées, entre les cantons.

Parallèlement, on constate une hausse, très forte, de quasiment 30 millions des dettes envers les parties liées.

Le directeur financier explique que pour l'écart de 4 Mios entre les augmentations des postes passifs et actifs, une grosse différence peut apparaître suivant le moment auquel ces sommes sont versées. Il ajoute que cette augmentation correspond aux dates de versement de la HES-SO, d'où les très fortes fluctuations.

Exemption de taxe

Le directeur financier précise que la HES a facturé au canton 966'000 CHF de taxes exemptées, ce qui correspond à un taux d'exemption de 30%.

Le directeur financier précise que les 3'500'000 CHF couvrent également les écolages pour la partie formation continue, raison pour laquelle le taux d'écolage est plus faible. Il indique, ainsi, que si seuls les écolages de 1000 CHF étaient considérés, le taux d'exemption serait plus élevé.

Fonds propres

Les bénéfiques reportés ont augmenté d'environ un million et les fonds propres ont diminué de 1'300'000 CHF.

Le directeur financier corrige, car des fonds peuvent être dégagés sur les premiers tableaux vus, car il peut y avoir un plus mauvais résultat du PP, mais une plus petite contribution du canton à la HES-SO, donc les montants dégagés ne peuvent se voir que dans les premiers tableaux auscultés précédemment. Il distribue un tableau¹ « évolution des provisions et réserves de la HES-SO Genève » pour que les députés puissent avoir l'ensemble des explications de ces montants, avec, au verso, le détail de certains de ces montants. Il indique que sur les 14'331'573 CHF de réserves, 9'509'978 CHF sont les immobilisations qui ont été liées suite à l'introduction des normes IPSAS. Quant aux provisions, il commente que la plupart d'entre elles concernent le rattrapage PPI, les conventions d'entreprises, les heures supplémentaires, les pénalités OFFT, dont la facture n'a pas encore été reçue, raison pour laquelle ces pénalités figurent dans les provisions.

Le directeur financier confirme l'affectation en réserves du résultat 2008, à savoir 915'000 CHF (HES-SO), 710'000 CHF (HES-S2) et 10'000 CHF (HES-S2 ND). Il indique que ces montants sont affectés à des projets très précis. Il explique, par exemple, que des 915'000 CHF, 200'000 sont dédiés pour les coûts de réalisation de la loi C 1 26.01. Il ajoute qu'une liste de projets très précise, négociée avec le DIP, et dont le financement est très spécifique a été établie.

Le directeur financier ajoute que le tableau distribué est nécessaire pour la lecture du bilan. Il indique qu'il sera inclus aux comptes définitifs.

Pour les 6 millions de fonds de tiers et de fonds propres, le directeur général précise que ces fonds sont à disposition conditionnelle. Il explique que ces fonds sont gérés par la fondation de la HEdS, qui sont issus d'héritages, de donations et que leur utilisation est soumise à certaines conditions. Il ajoute que tous ces fonds sont soumis à une clause qui précise que leur utilisation se fait selon l'intérêt du capital. Il commente que ce joli pactole, assez confortable pour la HEdS, permet de financer des bourses d'étudiants, des voyages d'études et autres.

Le directeur général formule un commentaire plus général et politique. Il relève que les chiffres sont bons et qu'une maîtrise des coûts se constate. Il souligne que les HES sont un peu victimes de leur succès. Il rappelle qu'une réglementation des effectifs se trouve quasiment partout, ce qui fait que chaque année, il vient avec des augmentations budgétisées qui sont conséquentes, de l'ordre des 5%, parfois plus. Par ailleurs, en termes de gestion, à l'intérieur de la structure, les taux d'encadrement ont augmenté et il constate, aujourd'hui, dans beaucoup d'écoles de la HES Genève, une pression très forte sur le corps professoral, car l'augmentation budgétaire est bien parfois inférieure à l'augmentation purement mécanisée des études. Il peut dire qu'aujourd'hui, dans beaucoup d'écoles de la HES- Genève, ils ont atteint l'os. De plus, il rapporte que le nombre de projets à mettre en place n'a pas diminué, telles la mise en place de Bologne, la réforme de la classe préparatoire de la santé etc., raison pour laquelle des fonds qui étaient inutilisés ont été sollicités auprès du DIP pour pouvoir insuffler des projets. Il souligne qu'il faut avoir à l'esprit que le critère de succès n'est pas forcément l'augmentation du nombre d'étudiants, mais aussi la qualité des formations proposées et qu'il faut donc faire attention à ces effets de croissance. Il constate, par conséquent, que des économies doivent être trouvées ailleurs, mais que

¹ Document annexé au présent procès-verbal

dans beaucoup d'écoles il n'est pratiquement plus possible de faire des économies supplémentaires. A cela s'ajoute, dans le domaine de la gestion, les forfaits par étudiants qui n'ont cessé de diminuer au cours du temps.

Sur demande des commissaires, le directeur financier indique que des statistiques sur le taux d'abandon et le taux de diplômés sont établies et qu'il les transmettra

Annexes :

n°1 : Forfaits SO et S2 depuis 2003

n°2 : Evolution des effectifs des étudiants visage et moyenne 1999-2016

n°3 : Evolution provisions réserves HES 2004-2009

ANNEXE I



EVOLUTION DES FORFAITS POUR ETUDES PRINCIPALES DE 2003 A 2011

Filières d'études		Forfaits EP									
		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	B2010	PB2011	2011/2010
EIG											
Architecture PT / master	PT	35'480	30'772	30'806	31'414	29'700	30'200	30'200	29'270	28'370	-3%
Génie civil	PT	35'480	42'240	41'315	39'352	39'000	38'800	38'800	37'610	37'880	1%
Informatique	PT	41'180	28'704	27'644	28'201	30'600	31'600	31'600	32'570	33'570	3%
Télécommunications	PT	41'180	40'830	39'083	37'556	38'500	39'300	39'300	39'750	40'160	1%
Microtechnique	PT	41'180	41'112	41'129	40'769	39'900	39'300	39'300	40'500	41'740	3%
Génie mécanique	PT	41'180	47'786	43'547	43'037	43'600	41'200	41'200	40'870	41'290	1%
Génie chimique	PT	46'025	47'128								
Ingénierie des TI	PT									33'570	
Ingénierie des TI	TP									19'740	
Technique des bâtiments	PT									24'370	
EIL											
Architecture du paysage	PT	35'480	33'028	30'155	30'752	29'700	30'200	30'200	29'270	28'370	-3%
Agronomie (A) PSH	PT	46'025	47'316	45'314	46'156	47'400	48'900	48'900	50'390	51'930	3%
Gestion de la nature	PT	35'480	33'028	30'155	30'752	36'650	45'000	45'000	43'620	42'290	-3%
HEG											
Economie d'entreprise PT / Master	PT	19'805	19'022	18'902	17'900	18'000	18'000	18'000	17'430	16'880	-3%
Economie d'entreprise EE	EE	10'400	11'502	10'532	10'340	11'100	11'100	11'100	11'460	11'820	3%
International Business Administration	PT									16'880	
International Business Administration	EE									12'410	
International Business Administration Tricampus	PT									16'880	
Informatique de gestion PT / Master	PT	19'805	19'868	19'832	20'263	20'200	20'200	20'200	20'830	21'480	3%
Informatique de gestion TP	TP			13'229	11'758	11'700	11'700	11'700	12'080	12'470	3%
Information et documentation / Master	PT	19'805	19'868	19'832	20'263	20'200	20'200	20'200	20'830	21'480	3%
Information et documentation	TP					11'700	11'700	11'700	12'080	12'470	3%
HEAD											
Communication visuelle	PT	36'050	32'480	32'480	33'115	33'400	34'500	34'500	33'440	32'410	-3%
Design industriel et de produits / Master	PT	36'050	37'352	35'735	35'288	35'300	31'600	31'600	32'570	33'570	3%
Architecture d'intérieur	PT	35'480	33'028	33'038	32'548	34'300	33'500	33'500	32'470	31'470	-3%
Arts visuels	PT						34'000	34'000	34'000	34'000	0%
HEdS											
Soins infirmiers	PT	22'250	22'380	22'280	22'180	22'740	22'900	22'700	22'310	22'415	0%
Sages-femmes et hommes sages-femmes	PT	24'838	24'993	24'893	24'793	24'847	25'300	26'700	27'530	26'415	-4%
Physiothérapie	PT	21'313	21'433	21'333	21'233	22'067	23'100	22'900	22'910	22'415	-2%
Détériologie	PT	23'988	24'135	24'035	23'935	24'218	22'300	21'100	20'720	21'105	2%
Techniciens en radiologie médicale	PT	22'508	22'641	22'541	22'341	23'071	22'800	21'500	20'820	21'205	2%
HETS											
Travail social	PT	20'945	21'057	20'949	20'857	20'329	19'900	19'300	18'850	19'050	1%
Travail social	EE	17'109	17'153	17'068	16'953	16'427	16'000	16'100	15'580	15'090	-3%
Travail social	TP	17'312	17'403	17'292	17'203	16'952	17'600	17'270	16'720	16'190	-3%
Thérapeutes en psychomotricité	PT	35'792	35'056	35'957	36'233	35'429	31'200	28'900	28'200	27'330	-3%
HEM											
Musique	PT						32'000	32'000	32'000	32'000	0%

Source : comptes et budgets provisoires/définitifs HES-SO/SZ

Evolution des provisions et réserves de la HES-SO Genève

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2006	Utilisation / Dissolution	Constitution / Attribution	31.12.2007	Utilisation / Dissolution	Constitution / Attribution	31.12.2008	IPSA	Utilisation / Dissolution	Constitution / Attribution	31.12.2009
Provisions :														
HES-SO	4'053'465	2'832'526	4'328'451	3'783'733	(1'882'957)	2'485'235	4'386'010	(934'883)	671'256	4'102'384	4'102'384	(514'628)	742'815	4'330'571
HES-S2	1'828'970	932'332	3'223'800	2'857'804	(2'462'908)	738'011	1'132'307	(50'001)	568'852	1'641'759	1'641'759	(1'249'882)	445'421	837'298
HES-S2 ND	-	-	5'167'000	4'937'491	(3'667'389)	11'930	168'940	(1'861)	52'793	21'987'2	21'987'2	(2'130'361)	5'882'388	3'971'898
Total provisions	5'882'435	3'764'858	8'069'951	7'135'296	(4'682'604)	32'15'176	5'667'857	(9'667'44)	1'282'902	5'964'014	5'964'014	(3'894'871)	7'070'624	9'138'767
Réserves :														
HES-SO	105'318	447'887	1'754'325	3'532'069	-	-	3'532'069	-	275'940	3'808'009	3'807'330	(44'500)	143'765	3'906'595
- Réserves 5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	950'978
- Immobilisation IPSA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	915'000
- Réserves affectées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HES-S2	4'432'389	3'844'423	1'747'658	1'747'658	-	-	1'747'658	-	-	1'747'658	1'732'021	-	105'602	183'762
- Réserves affectées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	710'000
HES-S2 ND	770'976	594'955	(250'137)	202'290	-	-	202'290	(202'290)	-	-	-	-	634'757	634'757
- Réserves 5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100'000
- Réserves affectées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'000
Total réserves	5'308'683	4'887'275	3'251'246	5'482'017	-	-	5'482'017	(202'290)	275'940	5'555'667	15'049'329	(44'500)	2'519'123	175'239'52
Pertes reportées														
HES-SO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HES-S2	-	-	(3'072'000)	(2'303'173)	-	-	(2'303'173)	640'219	-	(1'662'954)	(1'662'954)	-	-	-
Total pertes reportées	-	-	(3'072'000)	(2'303'173)	-	-	(2'303'173)	640'219	-	(1'662'954)	(1'662'954)	-	-	-
TOTAL	11'191'118	8'652'133	8'249'197	10'314'130	(4'682'604)	32'15'176	8'946'701	(548'815)	1'558'842	9'856'727	19'350'389	(2'276'417)	9'589'747	26'663'719
Capital														
HES-SO	1'000'000	1'000'000	-	-	-	-	-	-	-	4'150'000	4'150'000	-	-	4'150'000
HES-S2	-	-	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	-	275'000	-	-	-	-	1'650'991
HES-S2 ND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'650'991
Total	1'000'000	1'000'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	-	275'000	4'150'000	4'150'000	-	-	4'150'000
TOTAL	12'191'118	9'652'133	9'649'197	11'714'130	(4'682'604)	32'15'176	10'246'701	(548'815)	4'308'842	14'006'727	23'500'389	(2'276'417)	9'752'846	30'976'818

Détail du tableau « Evolution des provisions et réserves de la HES-SO Genève »

Provision au 31.12.2009

HES-SO	Provisions diverses DG	11'000
	Provision rattrapage PPI	1'393'734
	Provision vacances non prises	396'227
	Provision pour restructuration	1'494'915
	Provision pour litiges	125'000
	Provision pour heures supplémentaires	44'145
	Provision pour pénalités OFFT	619'210
	Provision pour débiteurs douteux	246'339
TOTAL	4'330'570	
HES-S2	Provision rattrapage PPI	634'920
	Provision vacances non prises	11'643
	Provision pour pénalités OFFT	160'308
	Provision pour débiteurs douteux	30'427
TOTAL	837'298	
HES-S2 Nouveaux domaines	Provision charges salariales liées au nouveau statut	2'922'664
	Provision rattrapage PPI	223'948
	Provision vacances non-prises	56'371
	Provision pour heures supplémentaires	10'095
	Provision pour débiteurs douteux	131'931
	Provisions diverses	626'890
	TOTAL	3'971'899

Réserves

HES-SO	Réserves selon convention (5% des charges)	3'906'595
	Réserves affectées	915'000
	Réserves liées aux immobilisations (IPSAS)	9'509'978
	TOTAL	14'331'573
HES-S2	Réserves selon convention (5% des charges)	1'873'623
	Réserves affectées	710'000
	TOTAL	2'547'623
HES-S2 Nouveaux domaines	Réserves selon convention (5% des charges)	634'757
	Réserves affectées	10'000
	TOTAL	647'757

Capital au 31.12.2009

HES-S2	Prix d'achat du terrain rue Pré-Jérôme, considéré comme fonds propres	2'750'000
	Fonds propres investis par l'HETS pour la construction de l'immeuble sis à la rue Pré-Jérôme	1'400'000
	TOTAL	4'150'000

Audition de la HES en commission des finances et discussion

La HES-SO-GE a, cette année, intégré dans ses comptes la Haute école de musique, qui faisait déjà partie de sa gestion l'année précédente mais dépendait encore d'une fondation de droit privé. Il y a également eu l'incorporation d'une dizaine de masters dans les comptes de 2009.

Le directeur général de la HES-SO explique qu'il convient d'être conscient du fait que la charge pour Genève, de l'ensemble des HES genevoises, soit 6 écoles, se monte à quelque 89 millions.

Les résultats des comptes 2009 permettent de constater une restitution d'une partie de l'argent au canton, notamment dû au fait d'une augmentation du nombre d'étudiants. Ils restituent donc au DIP une somme donnée, qu'ils tentent de négocier pour financer des projets particuliers.

Une commissaire (S) demande si subsistent des filières sous-critiques et, si tel en est le cas, s'il prévu de fusionner certaines d'entre elles pour arriver à une meilleure efficience.

Le directeur général explique que la problématique des filières sous-critiques concernait deux filières de l'EPIA, à savoir les filières informatique et télécommunication. Dans le budget 2009, ils avaient planifié que ces deux filières seraient toujours sous-critiques en 2009 ; cependant, à la rentrée 2009, la filière informatique est sortie de la sous-criticité et l'autre y est restée. Ils ont pris la décision de fusionner ces deux filières en une seule, relative à l'ingénierie des technologies de l'information et de la télécommunication ; il s'agit d'une demande d'ouverture d'une nouvelle filière, actuellement pendante à l'OFFT, dont l'ouverture est prévue dès septembre 2010. L'avantage de cette fusion est de sortir définitivement de la sous-criticité et de mieux répondre aux besoins du marché du travail car, aujourd'hui, la frontière entre l'informatique et les télécommunications est devenue très perméable. Les étudiants peuvent s'orienter, dès la 2^{ème} année, sur les télécommunications ou sur l'informatique.

Une députée (S) souhaite savoir si l'intérêt des jeunes filles pour ces filières est en augmentation.

Le directeur général indique que dans les filières de l'ingénierie verte, à Lullier, il y a presque la parité alors qu'il n'y a eu que peu d'améliorations sur les filières de l'ingénierie grise. Ils prévoient des mesures, notamment l'instauration d'une classe-passerelle, uniquement destinée aux filles, sur le site de la Prairie. Le fait qu'il y ait plus de jeunes filles sur le site de la Prairie, par la réunion des deux écoles d'ingénieurs, va attirer d'autres jeunes filles par un effet boule de neige.

Une commissaire (S) relève que la limitation des places de stage pose un problème et touche aussi les institutions sanitaires et la politique de l'emploi notamment, c'est-à-dire des éléments auxquels le Conseil d'Etat devra s'attaquer. Elle souhaiterait savoir comment les HES envisagent de résoudre la question du manque de places de stage et des formations dans ce domaine. De plus, elle aimerait savoir si l'accès à la physiothérapie pour les personnes venant de l'ECG s'était amélioré.

Le directeur général rappelle, s'agissant de la pénurie des infirmières, que le Conseil d'Etat va créer un groupe de travail sous l'égide du DIP et du DARES pour traiter cette importante question. Ce groupe n'a pas encore commencé à travailler et il ne peut donc déjà fournir des solutions. Il peut toutefois émettre quelques pistes et dire que, pour avoir plus de places de formation pratique, il faut complètement revoir le dispositif incitatif de financement de celle-ci. Il faut aussi mettre à disposition des praticiens-formateurs, pour encadrer et former ces étudiants, mettre tout le dispositif à plat pour proposer de bonnes solutions.

Il signale aussi des pistes au sujet des stratégies de retour sur le marché du travail ; des infirmières quittent la profession pour des raisons familiales ; leur retour en emploi devrait être favorisé entre autres par une meilleure possibilité de concilier la vie de familiale et leur métier.

Il signale que la situation s'est nettement améliorée au niveau de la physiothérapie ; le taux de non résidents au sein de cette filière a nettement diminué et il y a donc eu une augmentation du taux de résidents dans la filière, lequel représente quelque 65 à 70% de résidents suisses et frontaliers.

Un député (L) émet une observation générale sur la gestion : au fil des ans, il observe que la HES-SO Genève se développe de façon soutenue, avec des restructurations et des agrandissements du périmètre. Il signale que les députés vont bientôt être saisis d'un projet de loi au sujet de la HES-SO. La situation genevoise de la HES, en regard du droit fédéral, va être mise à niveau.

Il conclut que ce pan de la formation supérieure professionnelle trouve ses lettres de noblesse par une affirmation des textes et la qualité de la gestion.

Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)

Rapport des commissaires :

MM. Claude Jeanneret et Pierre Weiss

L'audition a eu lieu le 10 mai en présence de M. Philippe Burrin, directeur, et de Mme Monique Nendaz, directrice financière. Le procès-verbal a été tenu par Mme Angela Gonzalez.

1. Rapports d'audit

Il convient de noter d'emblée que les comptes 2009 de l'IHEID ont été audités. Il en ressort que les résultats de la révision ne donnent lieu à aucune réserve. Selon un rapport détaillé supplémentaire, l'Institut « est adéquatement organisé en matière de contrôle interne » (p. 3, Rapport de l'organe de révision relatif au système de contrôle interne) et les recommandations antérieures ont été mises en œuvre. Enfin, un audit informatique permet « un renforcement significatif des procédures de gestion et de sécurisation de l'informatique depuis la fusion », à telle enseigne que l'organisation du service informatique, le système d'information et le dispositif de contrôle répondent de manière adéquate aux exigences de la profession. Toutefois, il existe certains potentiels d'amélioration » (p. 8, Rapport d'audit informatique) qui font l'objet de projets en cours de réalisation. Au demeurant, le conseil de fondation de l'IHEID suit de près ces questions.

2. Examen des comptes

Commentant les comptes, le directeur de l'IHEID s'attache aux principaux écarts d'avec le budget. Tant les charges, à 42,9 Mio (+2,2 Mio), que les revenus, à 42,3 Mio (+1,9 Mio), sont supérieurs aux prévisions. Pour les charges supplémentaires, elles concernent surtout les nouveaux loyers, la promotion de l'IHEID et des frais, insuffisamment budgetés, liés à son développement. Du côté des revenus, on relève davantage d'écolages, de formation continue, de prestations de service, de mandats et de subventions que prévu (*voir le document annexé*). Au total, compte tenu de produits exceptionnels (0,6 Mio), le résultat est légèrement positif (+ 17154 F), au lieu du déficit de 266 436 F adopté. Quant aux fonds propres reportés, ils ne seront positifs qu'à partir de 2010, pour 0,9 Mio.

L'exercice 2010 devrait voir le résultat atteindre 1,1 Mio, voire 1,5 Mio, avant de s'approcher de 2 Mio en 2011. Ces montants serviront à couvrir une baisse de 4,5 Mio de la subvention fédérale dès 2012 (qui augmentera par ailleurs de 4 Mio dès 2012). A ce sujet, des discussions sont en cours avec le DIP pour une prise en compte partielle et minoritaire de la diminution (1,5 à 2 Mio).

Interrogé sur les augmentations de recettes hors subventions, le directeur fait référence aux écolages, à la formation continue, aux prestations et aux revenus localitifs de la future Maison de la Paix - qui avance de façon plus lente qu'imaginé, en raison des règles sur les marchés publics. Lesdits revenus contribueront en l'espèce fortement aux recettes futures.

Revenant sur les charges, le directeur explique le dilemme de l'Institut qui doit supporter les frais liés aux crédits de recherche obtenus en même temps qu'il augmente ses recettes provenant de recherches, ainsi qu'aux retards du projet de Maison de la Paix.

L'augmentation de 2 Mio des autres dettes, à 3,6 Mio, s'explique essentiellement par les créances de certains fournisseurs (+ 2,3 Mio), en l'espèce essentiellement le DCTI qui n'avait pas facturé un loyer, provisionné, de 1,9 Mio ! Il faut y ajouter 0,7 Mio d'honoraires d'architecte.

Des explications sont données sur la baisse du nombre total d'étudiants inscrits pour le master en développement. Il s'agit d'un effet de l'introduction d'une sélection plus sévère depuis la fusion des 2 instituts. Toutefois, le nombre de candidatures est en croissance. Pour le directeur de IHEID, le meilleur indicateur est le taux de fin d'études qui est de 95% dans les délais réglementaires, contre 65% pour le master en études du développement. D'ici à 2 ans, une convergence devrait se constater.

Il est précisé que les recettes au titre de l'Accord intercantonal universitaire procurent un montant de 1,8 Mio, sur un total de recettes de 2,6 Mio. En outre, sur 811 étudiants, IHEID compte 230 boursiers et assistants d'enseignement, 178,5 bourses complètes de 18 000 F ayant été attribuées en 2009.

Un tableau de suivi de la convention d'objectifs est annoncé (*voir le document annexé*). A noter que sa prolongation pour un an seulement va s'imposer pour la synchroniser avec le crédit fédéral quadriennal.

Selon un commissaire, les coûts de fonctionnement ont augmenté de 2 Mio depuis la fusion. Il s'agit là du résultat de mises à niveau salariales et des cotisations pour la caisse de pension, explique le directeur. En revanche, sur le plan administratif, des effets positifs ont été enregistrés. Au surplus, des effets en termes de recettes supplémentaires sont à attendre d'ici à 2015 du côté des centres de recherche.

Annexe : Réalisé 2008, réalisé 2009 - budget 2009, budget 2010

ANNEXES

THE GRADUATE INSTITUTE | GENEVA

Réalisé 2008, réalisé 2009 - budget 2009, budget 2010

	Réalisé 2008	%	Réalisé 2009	%	Budget 2009	Budget 2010	%
Produits							
Ecologie							
Droits d'inscr. MA/DO	1'491'408		1'537'505		1'800'000	1'800'000	
Droits d'inscr. Formation continue	575'911		1'145'038		550'000	1'160'000	
	2'067'319	5.11	2'682'543	6.29	2'350'000	2'960'000	6.86
Produit des ventes	71'976	0.18	94'610	0.22	69'000	91'000	0.21
Produits des prestations de service	146'402	0.36	302'193	0.71	150'000	192'000	0.44
Produits de location	202'223	0.50	242'378	0.57	140'000	193'000	0.45
Autres produits d'exploitation	142'119	0.35	178'416	0.42	99'020	128'000	0.30
Mandats et fonds de recherche	350'982	0.87	896'328	2.10	670'000	1'000'000	2.32
Produits financiers	79'304	0.20	28'744	0.07	130'000	139'600	0.32
Dons, financement externes	0	0.00	132'033	0.31	0	250'000	0.58
Subsides centres et programmes	167'376	0.41	326'355	0.77	0	50'000	0.12
Subventions obtenues							
Subvention Confédération DFI - SER	13'368'000	33.06	13'782'000	32.33	13'782'000	14'209'000	32.91
Subvention Confédération DFI - CUS	3'670'000	9.08	4'540'000	10.65	4'540'000	5'500'000	12.74
Subvention DFAE - DDC	3'000'000	7.42	3'000'000	7.04	3'000'000	2'000'000	4.63
Subvention Etat de Genève DIP	13'498'000	33.38	13'655'000	32.03	13'655'000	13'814'000	31.99
Subvention Etat de Genève DCTI	1'198'410	2.96	1'198'410	2.81	1'198'410	1'198'410	2.78
Subvention Ville de Genève	0	0.00	166'053	0.39	0	332'105	0.77
Subventions diverses	7'500	0.02	461'132	1.08	150'000	170'000	0.39
	34'741'910	85.92	36'802'595	86.32	36'325'410	37'223'515	86.21
Accord intercantonal universitaire	2'466'248	6.10	946'694	2.22	900'000	950'000	2.20
Sous-total	40'435'858	100.00	42'632'890	100.00	40'833'430	43'177'115	100.00
Investissements							
Part affectée au fonds d'investissement	-1'858'723		-1'613'322		-900'000	-1'093'200	
Dissolution du fonds d'investissement	989'123		1'337'793		540'000	1'528'989	
	-869'600		-275'529		-360'000	435'789	
Total des revenus	39'566'259		42'357'361		40'473'430	43'612'904	

	Réalisé 2008	%	Réalisé 2009	%	Budget 2009	Budget 2010	%
Charges							
Frais de personnel							
Salaires personnel administratif	-8'001'297	20.14	-8'586'837	20.02	-8'245'248	-8'522'640	20.04
Salaires direction	-1'490'807	3.75	-1'435'219	3.35	-1'400'569	-1'357'206	3.19
Salaires professeurs permanents	-6'501'087	16.36	-7'087'283	16.52	-7'419'240	-7'406'514	17.41
Salaires professeurs titulaires	-643'409	1.62	-546'831	1.27	-548'000	-565'914	1.33
Salaires chargés d'enseignement	-1'036'621	2.61	-1'198'757	2.79	-1'412'884	-1'041'817	2.45
Salaires charges de cours	-1'168'989	2.94	-625'343	1.46	-645'934	-579'564	1.36
Salaires enseignants invités	-800'074	2.01	-574'385	1.34	-577'205	-574'429	1.35
Salaires assistants	-2'051'223	5.16	-2'204'842	5.14	-2'049'313	-2'373'193	5.58
Salaires coordinateurs	-373'449	0.94	-647'880	1.51	-566'451	-672'490	1.58
Salaires coord. scient. (chercheurs)	-11'300	0.03	-33'479	0.08	-40'000	-105'000	0.25
Prestations des assurances sociales	161'269	-0.41	167'315	-0.39	0	0	0.00
Heures suppl./Vacances/Salaires provision	-13'236	0.03	-114'381	0.27	0	0	0.00
Sous-total Salaires	-2'193'023	55.19	-22'887'922	53.35	-22'904'844	-23'198'765	54.54
Charges sociales	-4'430'766	11.15	-4'815'507	11.22	-5'032'215	-4'832'603	11.36
Autres charges de personnel	-1'442'881	3.63	-1'657'409	3.86	-1'441'900	-1'392'700	3.27
	-27'803'870	69.98	-29'360'838	68.44	-29'378'959	-29'424'068	69.17
Fournitures et charges de bureau	-637'972	1.61	-499'221	1.16	-651'000	-512'500	1.20
Documentation et abonnements	-959'190	2.41	-973'763	2.27	-968'500	-957'570	2.25
Charges d'informatique	-301'170	0.76	-315'174	0.73	-431'000	-376'500	0.89
Loyers, charges et entretien immeubles	-3'101'660	7.81	-3'789'199	8.83	-3'099'658	-3'832'037	9.01
Entretien et rép. (ERR) des immobilis.	-19'430	0.05	-21'138	0.05	-24'500	-14'500	0.03
Frais repr., relations ext. et communic.	-1'163'256	2.93	-1'206'321	2.81	-679'000	-822'000	1.93
Frais académiques partic. activités	-219'854	0.55	-106'535	0.25	-255'000	-250'000	0.59
Bourses et entraide étudiants	-974'186	2.45	-1'061'000	2.47	-1'100'000	-1'075'000	2.53
Honoraires et prest.de service	-376'231	0.95	-889'547	2.07	-180'000	-400'000	0.94
Primes d'assurances-choses	-55'443	0.14	-54'086	0.13	-56'000	-60'000	0.14
Droits et taxes	-3'576	0.01	-3'891	0.01	0	0	0.00
Frais de port et de communication	-313'190	0.79	-311'581	0.73	-280'000	-287'000	0.67
Charges financières	-216'161	0.54	-152'660	0.36	-200'000	-200'000	0.47
Frais divers	-102'756	0.26	-116'590	0.27	-27'500	-37'500	0.09
Subventions redistribuées (Réseau Suisse 2'567'800)	-2'595'655	6.53	-2'746'900	6.40	-2'750'000	-2'617'800	6.15
Sous-total avant amortissements et provision	-38'843'600		-41'608'443		-40'081'116	-40'866'475	
Dotation aux amortissements	-1'094'052	2.75	-1'444'318	3.37	-805'500	-1'669'989	3.93
Congés scientifiques	205'000	-0.52	151'875	-0.35	146'750	0	0.00
Total des charges	-39'732'652	100.00	-42'900'886	100.00	-40'739'866	-42'536'464	100.00

	Réalisé 2008	%	Réalisé 2009	%	Budget 2009	Budget 2010	%
Sous-total	-166'394		-543'525		-266'436	1'076'440	
Produits exceptionnels	122'061		560'678		0	0	
R E S U L T A T	-44'332		17'154		-266'436	1'076'440	
Fonds propres reportés	-176'543		-220'875		-220'875	-203'722	
Fonds propres estimatifs	-220'875		-203'722		-487'311	872'719	

Réalisé 2008, réalisé 2009 - budget 2009, budget 2010 par centre de coûts

	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Budget 2009	Budget 2010
Ressources générales	33'205'405	34'916'415	34'229'976	34'925'700
Direction	-2'651'335	-2'748'745	-2'271'412	-2'387'782
Conseil de Fondation	-251'219	-253'121	-258'887	-254'148
Direction Admin. & Finances	-1'622'088	-1'855'838	-1'760'826	-1'719'053
Service généraux	-3'533'647	-4'127'477	-4'113'767	-4'137'189
Unité académique Histoire et politique internationale	-2'100'276	-2'172'264	-2'252'078	-2'442'876
Unité académique Science politique	-1'676'408	-1'852'159	-2'000'200	-2'068'350
Unité académique Economie internationale	-2'213'120	-2'089'446	-2'228'666	-2'264'273
Unité académique Droit international	-2'745'665	-3'023'752	-3'133'791	-2'834'703
Unité Master in International Affairs	-196'613	-332'872	-202'924	-280'686
Unité Développement	-5'203'583	-5'055'261	-5'297'129	-4'723'270
Nouveaux professeurs	0	0	0	-60'759
Centre informatique	-1'026'067	-1'049'278	-1'242'157	-1'142'210
Bibliothèque	-3'245'179	-3'103'039	-3'227'038	-3'128'856
Publications - Editions	-485'239	-504'668	-592'804	-588'341
Finance et comptabilité	-802'998	-856'246	-810'291	-847'776
Ressources Humaines	-471'818	-512'954	-514'105	-511'483
Gestion et secrétariat des étudiants	-1'330'484	-1'320'837	-1'225'843	-1'143'088
Communication	-1'193'534	-1'513'399	-974'787	-1'268'116
Programmes spéciaux div.	-50'481	0	0	0
Campus de la Paix	-350'891	0	0	0
Formation continue	-59'588	-270'959	-272'247	-75'912
HEID Summer program in Intl Trade	-21'836	27'387	56'864	58'333
HEID Summer school on Global Health Diplo	22'026	14'020	20'369	28'500
Politique Development & Management	-6'463	8'039	0	0
Institut Européen EIPA	0	-396	0	0
Global South Workshop	0	-50'335	0	0
Environmental Diplomacy	0	1'146	0	0
Executive Course in Intl Negotiation	0	16'267	0	0
Unitar		-2'066	0	0
Impact Evolution		-3'120	0	0
HEID Summer program in Intl Affairs	55'629	119'037	87'500	40'833
IMAS	-569'369	-532'410	-783'849	-623'272
Monit. Econ., social and Cultural Rights	1'619	0	0	0
Executive Master INP	-68'261	11'334	40'079	0
Thunderbird EMBA	0	4'246	0	0
Executive Master INP 2009/2010		94'561	0	-100'000
Executive Master INP 2010/2011		0	0	255'000
Centres et programmes				
Centre CCDP	-144'874	-343'251	-197'847	-188'366
Centre ont Trade and Economic Integration	-206'229	-311'612	-189'702	-184'691
EPFL	0	-149'987	0	0
Global Health Program	-265'312	-293'414	-248'355	-267'910
Programme CSFM	-157'291	-190'694	-156'470	-157'560
Centre environnement	0	0	-102'098	-101'873
Soutien projet Prof. Sylvan	-86'679	-87'751	-44'215	-58'501
Soutien projet Prof. Bianchi	-13'111	-22'811	-22'332	0
CEA Centre d'études asiatiques	-199'342	-263'850	-276'182	-303'088
Centre Gouvernance Internationale	-393'099	-187'006	-222'045	-298'863
Progr. on global Issues & Civil Society	31'174	-42'118	-11'748	7'657
CERAH	-18'086	-72'164	-67'429	-76'590
RESULTAT	-44'332	17'154	-266'436	1'076'440
Fonds propres reportés	-176'543	-220'875	-220'875	-203'722
Fonds propres estimatifs	-220'875	-203'722	-487'312	872'718

Effectif du personnel

	2008			2009		
	Nombre de personnes	Equivalent plein temps	Plein temps %	Nombre de personnes	Equivalent plein temps	Plein temps %
Direction	4	4.00	2.01	4	4.00	2.00
PAT	89	70.04	35.23	86	70.74	35.45
PAT - Auxiliaire/temporaire (CDD)	16	8.03	4.04	21	10.18	5.10
PAT - Apprenti	1	1.00	0.50	1	1.00	0.50
<i>Sous-total PAT</i>	<i>106</i>	<i>79.06</i>	<i>39.77</i>	<i>108</i>	<i>81.92</i>	<i>41.06</i>
PER - Professeurs	41	39.30	19.77	38	36.60	18.34
PER - Professeurs associés	3	2.00	1.01	3	1.90	0.95
PER - Professeur adjoint	1	1.00	0.50	2	2.00	1.00
PER - Chargés de cours	5	5.00	2.51	4	4.00	2.00
PER - Professeurs assistants	0	0.00	0.00	5	5.00	2.51
PER - Chargés d'enseignement	12	8.05	4.05	10	6.51	3.26
PER - Chargés d'enseignement et de recherche	3	2.55	1.28	2	1.75	0.88
PER - Chargés de recherche	2	0.95	0.48	1	0.60	0.30
PER - Assistants académique	52	26.50	13.33	50	24.65	12.35
PER - Enseignants invités	38	9.25	4.65	35	9.70	4.86
<i>Sous-total PER</i>	<i>157</i>	<i>94.60</i>	<i>47.58</i>	<i>150</i>	<i>92.71</i>	<i>46.46</i>
Formation continue (CDI)	5	3.80	1.91	4	3.00	1.50
Formation continue (CDD)	2	1.00	0.50	2	1.50	0.75
Centres et programmes (CDI)	4	2.80	1.41	5	4.00	2.00
Centres et programmes (CDD)	25	13.55	6.82	22	12.40	6.21
Total budget Institut	303	198.81	100.00	295	199.53	100.00
Financements externes :						
Mandats et fonds de recherche - CDD	94	58.21		97	66.92	
<i>CDI - Contrat à durée indéterminée</i>						
<i>CDD - Contrat à durée déterminée</i>						

Comptes 2009 et budget 2009, comptes 2008

Les écarts principaux suivants ont été constatés :

PRODUITS

	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Budget 2009	Différence Réalisé - Budget 2009
PRODUITS	40'435'858	42'632'890	40'833'430	1'799'460
Ecologie	2'067'319	2'682'543	2'350'000	332'543
Droits d'inscription MA/DO	1'491'408	1'537'505	1'800'000	-262'495
Formation continue	575'911	1'145'038	550'000	595'038
Produits des prestations de service	146'402	302'193	150'000	152'193
Taxe administrative ouverture de dossier	108'640	146'149	120'000	26'149
Prestations pour des tiers (SAS, SNIS)	1'732	109'355	0	109'355
Commission impôt à la source	36'030	46'689	30'000	16'689
Mandats et fonds de recherche	350'892	896'328	670'000	226'328
Honoraires de gestion (overhead)	173'137	611'324	670'000	-58'676
Charges effectives - Refacturation	177'845	285'004	0	285'004
Subsides des centres et programmes	167'376	326'355	0	326'355
Les subventions des centres et programmes de recherche de l'Institut n'ont pas été budgétisées car ces éléments sont difficiles à chiffrer.				
Subventions obtenues	34'741'910	36'802'595	36'325'410	477'185
Subvention Ville de Genève - Subvention en nature pour la Villa Moynier	0	166'052	0	166'052
Subventions diverses - Subvention extraordinaire du SER EN 2009 pour des investissements informatiques (453'382)	7'500	461'132	150'000	311'132

INVESTISSEMENTS

	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Budget 2009	Différence Réalisé - Budget 2009
Part affectée aux investissements	1'858'723	1'613'322	900'000	713'322
Mobilier - Nouveaux locaux à la Voie Creuse 5ème étage	358'000	291'277	200'000	91'277
Installations	0	173'800	150'000	23'800
Aménagement bâtiment Rothschild	187'000	0	0	0
Aménagement Villa Moynier	0	299'872	0	299'872
Informatique	592'000	257'190	250'000	7'190
Site Web	156'000	257'007	150'000	107'007
Logiciel académique	153'000	169'009	150'000	19'009
Gestion des contacts	0	119'172	0	119'172
Téléphonie	258'000	16'239	0	16'239
Autres investissements	154'000	29'756	0	29'756

CHARGES

	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Budget 2009	Différence Réalisé - Budget 2009
CHARGES	38'843'601	41'608'443	40'081'116	1'527'327
Loyers, charges et entretien immeubles	3'101'660	3'789'199	3'099'658	689'541
Loyers Villa Moynier (compensé par la subvention en nature de la Ville de Genève)	0	166'052	0	166'052
Loyers nouveaux locaux Voie Creuse 2ème et 5ème	0	209'029	0	209'029
Nettoyage nouveaux locaux	0	113'000	0	113'000
Charges d'entretien et de surveillance, inclus les frais de déménagement et l'amortissement des travaux de la Voie Creuse	269'202	342'251	135'000	207'251
Frais de repr., relations extérieures et communication	1'163'256	1'206'321	679'000	527'321
Frais de représentation et voyage	234'435	252'858	147'000	105'858
Publicité	190'447	143'065	99'500	43'565
Imprimés et graphisme	462'148	550'983	223'000	327'983
Frais de réception	206'122	190'461	108'500	81'961
Honoraires et prestations de service	376'231	889'547	180'000	709'547
Les éléments suivants n'ont pas été suffisamment budgétisés :				
Honoraires démarche qualité	5'649	188'273		
Honoraires Centre EPFL	0	149'987		
Conseils juridiques	64'115	190'433		
Fund-raising	93'994	219'947		

PRODUITS EXCEPTIONNELS

	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Budget 2009	Différence Réalisé - Budget 2009
Soldes de projets de recherche et mandats terminés et soldés	122'061	560'678	0	560'678

Audition de l'IHEID en commission des finances et discussion

Le commissaire rapporteur signale le résultat positif de 17'000 F. Il annonce que l'exercice 2010 devrait voir ces chiffres noirs s'améliorer encore. Toutefois, s'il y a un bénéfice, il n'y aura pas de thésaurisation car la subvention fédérale d'aide à la fusion va en diminuant comme prévu. L'IHEID doit trouver les moyens de compenser cette baisse, ce qui se fera notamment par des locations aux étudiants et une demande d'augmentation de la subvention cantonale. Il en profite pour préciser qu'il ne pourra y avoir de hausse par les locations que s'il y a construction desdits locaux.

Il y a une autre source de difficulté financière liée au succès de l'IHEID, à savoir que plus il y a de mandats de recherche obtenus par ses professeurs, plus il y a des charges de surveillance et de couverture de ces recherches. Par ailleurs, plus il y a du retard dans la construction de la Maison de la Paix, plus cela éloigne certaines recettes.

Il note encore qu'il y a eu une augmentation de 2 millions des coûts de fonctionnement depuis la fusion, laquelle est essentiellement due à une mise à niveau des salaires et la prise en considération des rattrapages pour la caisse de pension pour les collaborateurs qui venaient de l'Institut du développement.

Un député (L) rappelle que les libéraux sont très attachés au Partenariat Public Privé (PPP) et demande comment cet institut arrive à trouver des financements extérieurs et sous quelle forme ceux-ci se présentent.

Le directeur explique que l'IHEID est une fondation de droit privé, qui a une mission de service public pour laquelle elle reçoit des subventions. Cette fondation a une caractéristique qui la distingue de presque toutes les institutions universitaires en Suisse et en Europe continentale, à savoir qu'elle a la capacité d'être propriétaire. Elle a reçu cette capacité de la part de ses autorités de tutelle en échange d'une économie pour elles ; la Confédération et le canton ne voulaient pas s'engager pour la construction de la Maison de la Paix au-delà d'un certain montant, raison pour laquelle l'IHEID a proposé de recevoir ces subventions comme des dons et de chercher de son côté des financements complémentaires, cela dans sa reconnaissance de sa capacité d'être propriétaire.

Il indique que l'IHEID a une position et des arguments de nature à intéresser le secteur privé et celui des fondations. Au début de l'année 2008, ils ont lancé une campagne de recherche de fonds avec un objectif fixé à 50 millions et, en moins de 2 ans, ils en sont déjà à 80 millions. Il pense que cela est le résultat de l'ambition académique d'une institution, qui veut combiner

les relations internationales et les études du développement. C'est aussi une institution qui a un projet immobilier, soit une ambition académique associées à la création d'un campus. C'est sur ce point qu'un PPP peut se faire. Il signale que la Fondation Wilsdorf a acheté le terrain et cédé à l'institut un droit de superficie pour une période de 100 ans. Il y a donc un intérêt vif des fondations et du secteur privé, car ils ont le sentiment que leur apport contribuera à l'essor d'une institution universitaire qui bénéficie à Genève et à la Suisse.

Un commissaire rapporteur indique que les commissaires ont reçu ce jour une note complémentaire au sujet des écolages. Il lit que 151 étudiants payent 3'000 F par an et que 171 étudiants non résidents payent 5'000 F par an. Il y a 198 étudiants qui bénéficient des tarifs avant fusion, ce qui l'étonne.

Le directeur indique que ce sont principalement des doctorants. Au moment de la création du nouvel institut, la question des taxes a été discutée et le Conseil de fondation a décidé d'opter pour le système connu alors par HEI ; ils ont pris des dispositions transitoires, notamment pour les étudiants dans la filière du développement.

L'IHEID fait un effort financier important par les bourses d'études, permettant aux étudiants non résidents de faire des études de haut niveau. Au regard de la sélection faite à l'entrée, ils sont quasiment certains que ces élèves admis ont la capacité de terminer leurs études avec succès.

Un commissaire (L) constate que l'IHEID est très compétitif sur le plan des taxes d'études, en comparaison internationale, et demande si d'aucuns estiment que celles-ci ne sont pas assez chères pour que ces études soient prestigieuses et n'optent, de ce fait, pas pour cette voie. Il souhaite savoir s'il serait possible pour l'institut d'augmenter ses frais d'inscription.

Le directeur pense que la perception visant à dire que la gratuité signifie la médiocrité existe, en particulier dans le monde anglo-saxon. Il répète que cet effet a bien diminué et que cela se constate notamment par l'augmentation des candidatures ; il y a eu près de 1'600 candidatures cette année, alors qu'il en avait 1'000 pour les deux instituts additionnés il y a 3 ans. Sur ces 1'600 candidatures, il y en a plus du double pour la filière développement, qui a été le grand bénéficiaire de la fusion en obtenant, dans le cadre de ce nouvel institut, une visibilité internationale qu'elle n'avait pas jusqu'alors. Dans le master en relations internationales, il y a des étudiants du monde entier, à qui il a été demandé s'ils avaient posé leur candidature dans d'autres institutions. Ils ont ainsi pu obtenir une géographie précise de leurs concurrents qui sont essentiellement l'Institut d'études politiques de Paris, St-Gall, Columbia, la

Kennedy School of government de Harvard et la London School of Economics.

Ils donnent désormais plus de bourses et facilitent ainsi l'accès à l'éducation supérieure. Ils peuvent se demander s'il vaut la peine d'augmenter les taxes pour simplement être plus proches des prix des concurrents. D'autres institutions ont certes des taxes plus élevées mais, depuis la crise, il les entend toutes estimer qu'elles ont trop augmenté les taxes et qu'il conviendrait probablement de les diminuer de moitié. Il ne voit ainsi pas d'argument solide pour modifier fortement à la hausse ces taxes ; il conviendra par contre peut-être de lisser quelque peu la différence entre résidents et non résidents, qui ne se justifie probablement pas du point de vue du niveau de vie et de la capacité contributive.

Département des institutions

(actuel Département de la sécurité, de la police et de l'environnement)

Rapport des commissaires :

Mme Elisabeth Chatelain et M. Renaud Gautier

L'audition a eu lieu le 27 avril en présence de Mmes Isabel Rochat, conseillère d'Etat, Christine Hislair-Kammermann, secrétaire générale, Liên Nguyen-Tang, directrice des finances et Eliana Riccio, directrice des ressources humaines. Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi.

"Tout dans la vie est une affaire de choix, ça commence par la tétine ou le téton, ça se termine par le chêne ou le sapin."

Pierre Desproges

Propos généraux

C'est après la lecture roborative du "Rapport de gestion du Conseil d'Etat", des 106 pages du "rapport départemental" de l'inspection cantonale des finances (ICF) et des 201 pages des comptes du département que ce rapport vous est envoyé.

La multiplicité des questions que soulèvent lesdits rapports pousse les députés rapporteurs à vous suggérer de diviser celui-ci en 2 parties. Une partie essentiellement factuelle et une partie essentiellement politique.

A titre liminaire, relevons que les comptes du département, d'une façon générale, voient leur taux de couverture passer de 60% à 49%, soit une variation d'environ 80 millions entre le budget et les comptes. Les rapporteurs reviendront plus avant sur la dégradation des comptes du département et sur la constante différence (en augmentation) entre compte et budget.

Relevons aussi que ce département collectionne 59 observations ouvertes par l'ICF, dont 24 problèmes relevés pour la 1^{ère} fois, 29 relevés antérieurement et que 34 observations ont été réglées.

Relevons enfin que l'ICF constate que "différentes factures, pour un total s'élevant à au moins 5'930'596,65 F ne respectent pas le principe de la spécialité qualitative selon lequel " une dépense autorisée ne peut être attribuée que pour l'objectif visé par la rubrique budgétaire" (article 20, D 1 05)"

Constats factuels

Comptabilité de Frambois

(Observation No 1 de l'ICF/Rapport 10-08 du 30.04.2010)

L'établissement de Frambois est régi par une fondation réunissant plusieurs cantons romands. La part financière dévolue au Canton correspond aux personnes placées à Frambois par le Canton de Genève. La visibilité des comptes de cette

institution est souvent brouillée par la difficulté qu'il y a à ce que tous les participants (cantons) respectent le principe strict d'annualisation des comptes.

Archives d'Etat (remboursement assurance)

La découverte d'un remboursement de 45'000 CHF correspondant au vol d'une pièce (montre) prêtée par l'Etat au Musée de l'Horlogerie pose, une fois de plus, la question d'une part de la valeur des biens mobiliers détenus par l'Etat (s'il s'agissait d'une montre ancienne exposée au Musée de l'Horlogerie, on est en droit de penser que la valeur de ce bien est supérieure à 45'000 CHF), de la localisation de ces biens mobiliers, de leur estimation financière et comptable d'autre part et de savoir de quelle manière ces objets de valeur sont assurés.

Corps de Police et charges de personnel/ dépassement de crédit

Notre Conseil ayant octroyé un dépassement de crédit à hauteur de 31'945'622CHF, un montant de 24'322'315,45CHF a été dépensé. Notre Conseil est en droit de penser que lorsqu'une demande de dépassement de crédit est faite au parlement au franc près, ce montant est issu d'un calcul précis. On ne peut donc que s'interroger à quoi correspondaient la différence de 7'623'306,55CHF, soit près de 25% de la somme demandée!!!

Budgétisation heures supplémentaires

Année après année, le département n'indique pas ou ne propose pas de montant à affecter aux heures supplémentaires effectuées. Indépendamment de la variation annuelle du "stock" d'heures supplémentaires, il faut soulever la question de l'absence de fiabilité des provisions proposées.

Service des contraventions

(Observation No 21 et 25 a 28 de l'ICF/Rapport 10-08 du 30.04.2010)

Depuis plusieurs années, la problématique du service des contraventions préoccupe cette commission. L'impossibilité de connaître le montant des amendes émises (on comptabilise les amendes seulement lors de leur paiement), l'absence de fiabilité des comptes telle que relevée par l'ICF, la nouvelle convention avec la Ville de Genève, poussent les rapporteurs à renoncer, en l'état, à émettre un quelconque avis sur la problématique des amendes d'ordre et des contraventions.

Solidarité Internationale

Les députés ont rappelé qu'il était absolument nécessaire que la partie du budget affectée à la Fédération genevoise de coopération fasse dorénavant l'objet d'un contrat de prestations.

Office des faillites

Différentes questions sont posées quant au nombre de personnes placées par le chômage travaillant à l'Office des faillites ou à celui des poursuites. Les mêmes questions se posent en ce qui concerne les emplois temporaires.

Accès par des privés aux bases de données de l'état

Dans la mesure où l'OCAN facture des prestations internet, vraisemblablement pour l'accès des assureurs à la base de données des véhicules de l'OCAN, se pose la question de l'accès par des entités privées à une base de données de l'Etat. Quelles en sont les règles, les limites et l'étanchéité des périmètres d'accès ?

Questions politiques

Report budgétaire

Il serait utile que notre commission réfléchisse à la problématique des reports budgétaires. Il apparaît en effet comme difficilement acceptable que des dépenses soient volontairement sous-estimées, et donc le budget départemental de même, au prétexte que le département a à disposition des montants (reports) qu'il n'a pas besoin d'inscrire au budget. Ce faisant, il semble aux députés rapporteurs que le budget d'un département n'est pas toujours le reflet de la réalité.

Frais de naturalisation

(Observation No 9 de l'ICF/Rapport 10-08 du 30.04.2010)

Les frais de naturalisation sont, d'après la loi, couverts par une taxe. Cette taxe est sensée couvrir les frais administratifs. Le Conseil d'Etat, par le biais d'un règlement d'application (A 4 05.01), a décidé dès 2009 de prélever cette taxe en fonction d'un coefficient (basé sur l'âge du requérant et sur le RDU). Ce règlement d'application va objectivement à l'encontre de la volonté du législateur qui a adopté la Loi sur la nationalité genevoise (LNAT du 13 mars 1992).

Pool délégué à la Genève Internationale

Il s'agit ici encore d'une curieuse création suite à l'adoption par notre Conseil d'un montant dévolu à la Genève internationale qui devait être partagé entre la Chancellerie et le Délégué à la Genève internationale. Se pose donc la question de la création d'une rubrique et donc de la potentielle pérennisation d'une dépense hors du contrôle de la Commission.

Direction générale des Droit de l'Homme

Une question politique de fond doit être posée par rapport au sens, à l'organisation et à la localisation de cette direction générale.

Annexe : Réponses du DSPE aux questions posées par la sous-commission

Réponses aux questions posées par Madame la députée Elisabeth Chatelain et Monsieur le député Renaud Gautier lors de l'audition du département de la police, de la sécurité et de l'environnement dans le cadre de l'examen des comptes 2009 du département des institutions, le 27 avril 2010

1. **Exposé des motifs général** - L'exposé des motifs fait mention d'un excédent de charges de 66.2 millions. Il est demandé au département de vérifier les chiffres dès lors qu'il semblerait, selon l'addition des montants faite par les députés sur la base des éléments figurant dans le texte, que les chiffres ressortant de l'exposé des motifs aboutissent à un total de 70.1 millions.

Le tableau ci-dessous compare les chiffres retenus par les députés pour aboutir à un total de 70.1 millions et ceux retenus par le département :

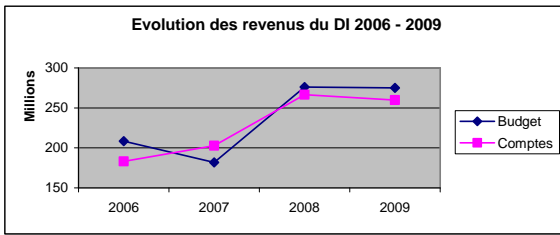
Rubrique	Chiffres députés	Chiffres département	Ecart	Commentaires
30 Charges de personnel	38.6 millions	40 millions	- 1.4 million	Le chiffre retenu par les députés correspond au montant du crédit supplémentaire pour les rattrapages CIA et CP suite au lissage des grilles salariales police et prison.
31 Dépenses générales	2.6 millions	2.6 millions	- 0 -	
33 Amortissements, provisions et irrécouvrables	9.8 millions	9.8 millions	- 0 -	
34 Parts et contributions sans affectation	2.6 millions	- 2.6 millions	+ 5.2 millions	Le montant de 2.6 millions est un <u>non-dépensé</u> par rapport au budget. Il convient donc de le <u>soustraire</u> dans la totalisation des différences.
35 Dédommagements à des tiers	14.3 millions	14.3 millions	- 0 -	
36 Subventions accordées	2.2 millions	2.2 millions	- 0 -	
Total	70.1 millions	66.3 millions	+ 3.8 millions	

La différence de 0.1 million entre le total des chiffres du département (66.3 millions) et le montant qui figure dans l'exposé des motifs (66.2 millions) est dû aux arrondis.

2. Exposé des motifs général - Recettes diverses - Donner un tableau sur 4 ans de l'évolution des revenus globaux, des recettes diverses et des charges au budget et aux comptes.

Le tableau et le graphique ci-dessous illustrent l'évolution des revenus totaux du DI, au budget et aux comptes, sur la période 2006 - 2009 :

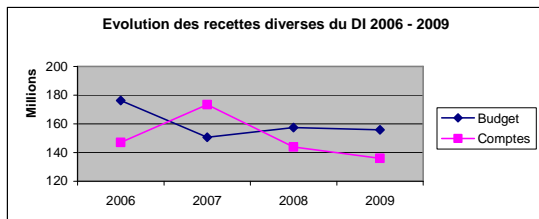
	2006	2007	2008	2009
Budget	208'133'874	181'629'949	276'154'359	274'887'351
Comptes	183'070'234	202'563'836	266'457'156	259'890'969
Ecart	25'063'640	-20'933'887	9'697'203	14'996'382



Dès l'exercice 2008, le niveau tant du budget que des comptes augmente en raison de la reprise de l'impôt auto dans les comptes du département (auparavant, il était enregistré au DF). Par ailleurs, les comptes 2007 enregistrent un niveau de revenus supérieur à la norme en raison d'une dissolution importante de la provision pour heures supplémentaires (suite à une opération massive de paiement d'heures).

Si l'on s'intéresse uniquement aux recettes diverses (rubrique 43), la situation est la suivante :

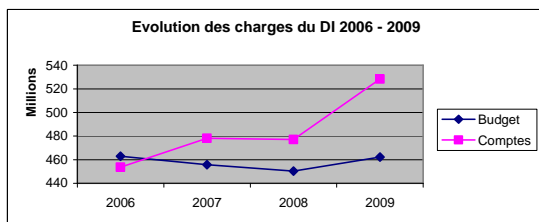
	2006	2007	2008	2009
Budget	176'139'660	150'530'979	157'368'459	155'689'094
Comptes	147'015'413	173'323'647	143'872'685	135'928'972
Ecart	29'124'247	-22'792'668	13'495'774	19'760'122



Les comptes 2007 enregistrent un niveau de revenus supérieur à la norme en raison de la dissolution importante de la provision pour heures supplémentaires (suite à une opération massive de paiement d'heures).

Les mêmes informations sont fournies ci-après pour les charges :

	2006	2007	2008	2009
Budget	462'904'677	455'643'304	450'401'500	462'199'195
Comptes	453'613'273	478'120'522	476'933'270	528'413'740
Ecart	9'291'404	-22'477'218	-26'531'770	-66'214'545



3. Service cantonal des naturalisations - Depuis plusieurs années, les députés relèvent l'illégalité du mode de calcul de l'émolument en matière de naturalisation. Que compte faire le département pour remédier à cette situation ?

L'article 22 de la loi sur la nationalité genevoise (LNat - A 4 05), entré en vigueur le 28 octobre 2000, stipule que l'étranger doit verser une taxe destinée à couvrir les frais de procédure, dont le montant est fixé dans le règlement d'application de la présente loi. Cette taxe est exigible au moment de l'introduction de la demande et reste acquise à l'Etat, quelle que soit la décision prise au sujet de la requête. Toujours selon l'article 22 LNat, le règlement d'application fixe le tarif des taxes en tenant compte de l'âge et de la situation financière du requérant.

Le montant maximum exigé ne peut cependant dépasser de plus de quatre fois le montant de la taxe ordinaire.

L'article 12 du règlement d'application de la LNat (A 4 05.01) stipule que le département perçoit, au moment du dépôt de la requête, une taxe ordinaire destinée à couvrir les frais de procédure de :

- a) F 920 pour l'étranger de plus de 25 ans;
- b) F 500 pour l'étranger de moins de 25 ans.

La taxe ordinaire est doublée pour l'étranger dont le revenu déterminant, au sens de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales, du 19 mai 2005 (LRD - J 4 06), est compris entre F 40'001 et F 80'000. La taxe est triplée lorsque le revenu déterminant est compris entre F 80'001 et F 120'000. La taxe est quadruplée au-delà d'un revenu déterminant de F 120'001.

Le mode de calcul fixé par le règlement est ainsi conforme à la loi. A cet égard, il y a lieu de relever l'intervention du député Hodggers le jour de l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil (mémorial du Grand Conseil du 31 août 2000) : "Je le répète, comme je l'ai dit plusieurs fois en commission, il est acquis que l'Etat ne doit pas faire de bénéfice sur la naturalisation. Il restait toutefois à trouver la somme nécessaire pour financer ces services. Il nous est apparu plus juste que cette somme soit répartie de manière proportionnelle, suivant le revenu des candidats à la nationalité. De cette manière les plus fortunés de ce canton paient un peu plus pour leur naturalisation que les moins fortunés."

4. Archives d'Etat - La montre volée suite au cambriolage du Musée de l'horlogerie en 2002 appartenait-elle aux Archives d'Etat ? Quelle était sa valeur réelle et à quelle valeur était-elle assurée ?

La montre volée suite au cambriolage du Musée de l'horlogerie appartenait bien aux Archives d'Etat.

En effet, les Archives d'Etat rassemblent des fonds d'archives. Ceux-ci se définissent comme l'ensemble des pièces (de toute nature) que tout corps administratif, toute personne physique ou morale, a réunies en raison de ses fonctions ou de son activité. En l'occurrence, la montre dont il est question ici (montre de poche Gounouilhou & François) avait appartenu à Charles Pictet-de-Rochement et était un don privé, datant de 1985, d'une de ses descendantes.

La valeur d'assurance de cette pièce avait été établie au moment de son dépôt au Musée d'art et d'histoire, le 14 mai 1987, et n'avait jamais été réévaluée depuis. Elle se montait alors entre F 40'000 et F 50'000.

Nous n'avons pas connaissance de la valeur réelle de cet objet au moment de sa disparition.

5. De manière générale, quels sont les biens de valeur détenus par le département ? Où sont-ils conservés et comment sont-ils assurés ?

Trois services du DSPE détiennent des objets d'une certaine valeur.

Il s'agit tout d'abord du service des objets trouvés qui, de par son activité, est amené à détenir un grand nombre d'objets de valeur (notamment montres et bijoux). Ensuite, la police et le service des affaires militaires (SAM) détiennent quelques objets anciens, soit des armes et des livres pour le SAM et des armes, des véhicules et quelques uniformes pour la police.

Ces biens sont conservés dans des lieux sécurisés (locaux fermés à clé et/ou sous alarme, chambres fortes, coffres). Ils sont assurés aux mêmes conditions que n'importe quel bien de l'Etat, à savoir contre le risque l'incendie. L'Etat n'a pas de couverture d'assurance contre le vol, sauf si les biens sont conservés dans un coffre (en cas de vol avec effraction).

Par ailleurs, comme mentionné au point précédent, les Archives d'Etat peuvent également être amenées à détenir des objets de valeur. Cependant, comme elles ne sont pas équipées pour conserver des objets de grande valeur commerciale, certains objets sont confiés en dépôt au Musée d'art et d'histoire. Toutefois, le fait que les archives publiques soient des biens du domaine public qui ne peuvent être acquises par prescription¹ limite leur valeur marchande.

Pour le surplus, plusieurs œuvres en provenance du fonds d'art et de décoration de l'Etat existent dans le département. Elles sont assurées aux conditions standards de l'Etat, c'est-à-dire uniquement contre l'incendie.

6. **Corps de police** - Pourquoi les dépassements de crédit demandés ont-ils été surestimés ? Expliquer en détail l'écart entre le budget total (budget initial + dépassements de crédit) et les comptes.

De manière générale, au moment de leur dépôt, les demandes de dépassements de crédit sont basées sur des estimations. En effet, la loi sur la gestion administrative et financière stipule que les crédits supplémentaires doivent être demandés à la Commission des finances avant tout engagement de dépense, ce qui implique forcément une marge d'appréciation (et donc d'erreur) dans la détermination du montant demandé. Il en va de même pour les budgets, qui sont calculés en moyenne 18 mois avant d'être dépensés.

Ainsi, il est fréquent qu'en fin d'exercice un écart soit constaté entre le budget voté, respectivement les crédits supplémentaires accordés par la Commission des finances, et les comptes. De plus, en ce qui concerne les charges de personnel de la police, un écart qui peut sembler important en francs doit être relativisé par rapport à la masse salariale globale du service, qui est de 272.2 millions en tenant compte des crédits supplémentaires acceptés par la Commission des finances (soit F 237'190'859 de budget 2009 initialement voté , F 3'000'000 de crédit supplémentaire accordé pour les heures supplémentaires

¹ Selon l'article 2, alinéa 3 de la loi sur les Archives publiques (LArch - B 2 15)

de l'Assemblée ministérielle de l'OMC et F 31'945'622 de crédit supplémentaire accordé pour les rattrapages de caisses de pension). Ainsi, si l'on tient compte des crédits supplémentaires, les comptes 2009 de la police présentent un non-dépensé de F 10'632'307 (272'136'481 - 261'513'174), soit un écart de 3.4 %.

En 2009, les crédits supplémentaires suivants ont été demandés sur les charges de personnel de la police :

- F 3 millions en novembre 2009 pour financer les heures supplémentaires prévues dans le cadre de l'Assemblée ministérielle de l'OMC. Au final, les dépenses ont été de l'ordre de F 1 million. La différence s'explique par le fait que les renseignements en possession de la police faisaient apparaître un fort potentiel de violences qui ne s'est finalement pas avéré. Ainsi, le besoin en ressources s'est vu diminué, ce qui a réduit considérablement les frais .
- F 31'945'622 en décembre 2009 pour les rattrapages des caisses de pension liés au lissage des grilles salariales de la police. Le montant de ce dépassement a été calculé de manière très précise entre les caisses de pension (CP et CIA) et le DF. Il se base sur la situation réelle du personnel à un moment donné (octobre 2009). Toutefois, les dépenses réellement enregistrées dans les comptes sont forcément différentes de l'estimation, car les situations personnelles ont évolué entre le moment du calcul et le moment du paiement. Les outils financiers actuels ne permettent toutefois pas d'identifier quels ont été les montants réels des rattrapages liés à cet événement particulier. En effet, les rubriques comptables utilisées sont la 304.0101 "Rattrapage CIA" et la 304.0201 "Rattrapage CP" qui enregistrent de manière indistincte tous les rattrapages versés aux caisses de pension (par exemple suite à une promotion ou à un changement de fonction).

Pour ces raisons, il n'est pas possible d'expliquer en détail l'écart constaté entre les crédits supplémentaires demandés et les dépenses réellement enregistrées.

7. Corps de police - Fournir un tableau récapitulatif des différents montants versés suite à la reprise du contrôle du stationnement par la Fondation des parkings

Suite à la reprise du contrôle du stationnement sur le territoire de la Ville de Genève par la Fondation des parkings, deux accords ont été signés au printemps 2009.

Il s'agit tout d'abord d'un accord tripartite entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation des parkings qui confère à celle-ci la compétence de contrôler le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève et définit les modalités pratiques de cette reprise pour la période transitoire allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

Le deuxième accord, conclu entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève, prévoit que l'Etat verse une compensation financière dégressive à la Ville sur trois ans (2010 à 2012) à hauteur de F 5 millions pour l'année 2010, F 3 millions pour l'année 2011 et F 1 million pour l'année 2012.

Pour terminer, un contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation des parkings pour l'année 2010 a été signé en décembre 2009. Il prévoit le versement d'une indemnité de F 9'774'794 à la Fondation des parkings.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements financiers en lien avec la reprise de l'activité de contrôle du stationnement par la Fondation des parkings :

	2009		2010	2011	2012
	Versé	Comptabilisé (non versé)			
Fondation des parkings	2'641'098.10 ¹⁾		9'774'794 ⁴⁾	Selon futur contrat de prestation non encore conclu	
Ville de Genève	700'000 ²⁾	9'000'000 ³⁾	5'000'000 ⁵⁾	3'000'000 ⁵⁾	1'000'000 ⁵⁾

- 1) crédit extraordinaire accepté à hauteur de F 2'900'000 par la Commission des finances le 25 novembre 2009
- 2) crédit supplémentaire accepté par la Commission des finances le 4 novembre 2009
- 3) comptabilisé sur les comptes 2009 au moment du bouclage suite à une demande de l'ICF. Les versements interviendront entre 2010 et 2012 conformément à l'accord signé avec la Ville de Genève
- 4) selon contrat de prestations signée pour l'année 2010
- 5) versement des indemnités à la Ville de Genève conformément au calendrier prévu par l'accord

8. Corps de police - Combien d'amendes ont été infligées en 2009 à des véhicules portant des plaques étrangères 74 et 01 ? Sur ces amendes, combien ont été encaissées ?

Le tableau ci-dessous illustre les infractions constatées sur des véhicules portant plaques 74 et 01 :

	74		01	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Infractions constatées	94'376	F 9'961'113	25'511	F 2'823'823
Infractions notifiées ¹⁾	77'632	F 7'438'743	19'872	F 1'973'533
Infractions payées (même partiellement)	29'944	F 2'727'633.90	7'967	F 793'468.76

- 1) certaines infractions constatées n'ont jamais été notifiées auprès du contrevenant, car son identité n'a pas pu être établie

9. Corps de police - Comment sont rétrocédés les montants encaissés par le service des contraventions sur dénonciation des CFF ?

Depuis plusieurs années, le service des contraventions ne rétrocède plus d'amendes aux CFF. En effet, cette pratique a été abandonnée, car elle ne reposait sur aucune base légale.

10. Service des établissements de détention et des peines alternatives - Fournir une note sur les enseignants à la Clairière

L'article 4 du règlement du centre éducatif de détention et d'observation de la Clairière (RClairière – F 1 50.24) stipule, à son aliné 1^{er}, que "le personnel de l'établissement comprend du personnel éducatif et du personnel de surveillance" et, à son alinéa 2, que "le personnel éducatif est formé notamment d'éducateurs et de maîtres socio-professionnels". L'article 34 précise que "l'établissement organise un soutien scolaire approprié destiné aux mineurs".

Au plan juridique, en vertu de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), les enfants habitant le canton de Genève doivent recevoir, dans des écoles publiques, privées ou à domicile, une instruction conforme à la loi. A cet égard, l'article 34 précité du RClairière constitue une délégation de compétences au DSPE pour les enfants détenus à la Clairière.

Avant 2005, la nécessité de créer une structure visant à assurer une continuité dans l'enseignement des mineurs en âge de scolarité obligatoire était moindre, car la Clairière accueillait essentiellement des mineurs âgés entre 15 et 18 ans, soit hors scolarité obligatoire. Toutefois, dès 2005 environ, l'arrivée de jeunes de 12, 13 ou 14 ans a nécessité l'adaptation de la structure. Ce phénomène a conduit le DI à engager, en 2005, un formateur en milieu carcéral à qui a été adjoind une éducatrice à 80 %. Ce binôme a perduré jusqu'en avril 2009.

Le programme d'enseignement dispensé à la Clairière est individualisé selon les besoins de chaque mineur sur la base de tests effectués à l'arrivée. Le bilan final des progrès du mineur et/ou de son plan d'intégration professionnelle est remis au juge à la fin du séjour à la Clairière. L'enseignement est organisé 4 jours par semaine, selon le rythme scolaire. Tous les mineurs de moins de 15 ans sont en classe les matins. Les après-midis sont réservés aux plus de 15 ans ayant un projet éducatif (poursuite ou reprise des études, apprentissage ou autre).

Un réseau et des contacts réguliers sont maintenus tant avec le cycle d'orientation du mineur qu'avec son éventuelle structure sociale (service de protection des mineurs).

En 2009, un échange de courriers entre le DIP et le DI (voir annexe I) concluait que le DIP devait se réapproprié la tâche d'enseignement à la Clairière. Suite à cela, le formateur en milieu carcéral a été transféré au DIP avec son poste. Il poursuit sa mission à la Clairière dans la fonction de maître généraliste. L'éducatrice à 80 % a quant à elle été remplacée par un second formateur qui sera également transféré, avec son poste, au DIP en septembre 2010.

A ce moment-là, ce seront donc 1.8 poste (avec les collaborateurs qui les occupent) qui auront été transférés du DSPE au DIP afin d'assurer la pérennité de la qualité de l'enseignement à la Clairière et de recentrer cette mission au DIP.

11. Direction générale des droits humains - Que fait cette direction générale ? Quelles sont son rôle et son utilité ?

Conformément à l'article 119 de la constitution de la République et canton de Genève et la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (B 1 15 - LECO) le Conseil d'Etat règle les attributions des départements, en constituant des offices ou des services et en leur déléguant les compétences nécessaires. Lorsque des attributions leur ont été conférées directement par la loi, les départements, les offices ou les services les exercent sous l'autorité du Conseil d'Etat.

La création de l'ODH date d'avril 2008. Elle a été confirmée le 7 décembre 2009, à l'instar d'autres offices ou directions générales répartis au sein des 7 départements.

De façon générale, le but recherché dans le cadre d'un tel regroupement est d'améliorer la cohésion et l'efficacité de l'action des services concernés, ainsi que de d'œuvrer en faveur d'une économie de moyens et de la rationalisation des procédures. Il n'est en effet pas envisageable d'organiser le travail d'un département aussi grand que le DSPE, sans une organisation par office, sans quoi nombre de décisions remontent pour arbitrage au secrétariat général, voire à la présidence ce qui contrevient au bon fonctionnement du département dans son ensemble.

Ainsi l'article 5 alinéa 1 lettre h du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale du 7 décembre 2009 (ROAC - B 4 05.10), l'office des droits humains comprend :

- 1°le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme,
- 2°le bureau de l'intégration des étrangers,
- 3°le service de la solidarité internationale,
- 4°le bureau du délégué aux violences domestiques

En l'occurrence, l'ODH totalise 17, 7 postes qui se décomposent comme suit :

Service	ETP FIXE VOTES	ETP FIXE PAYES	AUXILIAIRES	STAGIAIRES
Direction générale de l'Office des droits humains	1.80	1.80		0.8
Promotion de l'égalité entre homme et femme	5.10	5.10		0
Bureau de l'intégration	4.90	4.80		2.8
Bureau du Délégué aux violences domestiques	1.40	1.40		0.9
Solidarité internationale	4.50	2.70		1.7
Office des droits humains	17.70	15.80		6.2

La direction générale comprend la directrice générale (100 %), une juriste (80 %) et une secrétaire (80 %)

Ainsi cette direction générale est chargée de mettre en œuvre une politique homogène et coordonnée des services qui lui sont rattachés. Elle exerce un contrôle hiérarchique sur les activités de ses différents services et contribue au développement d'une politique active en faveur des droits humains. Les missions de l'office validées lors de sa création sont jointes en annexe au présent document (annexe II)

A cet effet, rappelons que la décision récente du Conseil d'Etat de regrouper les 4 services de cet office sur un seul site, à proximité immédiate de la direction générale de l'office et ce dès le printemps 2010 (IUE 948) permettra de renforcer la cohésion et l'efficacité de l'action de l'ODH.

Concernant plus particulièrement les activités de la direction générale de l'ODH, celle-ci a mis sur pied une plate-forme d'échanges entre le département, les ONG, le Commissaire à la déontologie, la commission des visiteurs officiels, la police et le domaine pénitentiaire, qui se réunit une fois par année en présence de la Cheffe du département et qui a pour but de faire remonter les situations présumées ou avérées de non-respect des droits humains jusqu'au Conseil d'Etat et de permettre aux autorités administratives qui ont la charge de ces tâches, d'en prendre note, de faire les correctifs nécessaires, y compris d'ouvrir des procédures disciplinaires si besoin.

L'échange permet également aux ONG d'être informées des structures et garde-fous mis en place pour éviter ces situations.

Dans ce cadre, le rôle de la direction de l'office des droits humains est d'assurer le lien en entre les divers interlocuteurs réunis autour de la table et non pas de rendre publique ses prises de position, sauf avec l'assentiment de la Cheffe du département, respectivement du Conseil d'Etat.

Relevons par ailleurs que courant 2009, en réponse à une demande de la Confédération par le biais de son Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), l'ODH a été chargé par le Conseil d'Etat (Extrait de PV 2670-2009) de réunir un groupe de travail permettant de mettre au point un mécanisme de coopération administrative en matière de lutte contre le trafic des êtres humains. Son rapport est en voie d'être déposé auprès du Conseil d'Etat.

Enfin, une réflexion est en cours sur l'organisation générale du département et, à ce stade, il est prématuré de se prononcer sur le rôle des uns et des autres.

12. Direction générale des droits humains - Quelle est l'explication de l'écart entre le budget et les comptes sur les charges de personnel de la DGDH ?

La direction générale de l'office des droits humains a été constituée en 2008 et dès le mois d'avril 2008, la directrice générale y a été transférée en provenance d'un autre service du département. Les charges relatives à ce transfert ont été prises en charge sur le CR du secrétariat général. En 2009, nous avons créé un CR spécifique pour l'ODH (car cette opération ne peut être effectuée en cours d'exercice comptable) et avons demandé au DF de transférer toutes les écritures comptables liées à la DG ODH, y compris les écritures 2008 du CR du secrétariat général à ce nouveau CR ce qui explique l'écart entre le budget voté pour 2009 et le budget comptabilisé. Il est à noter que ces écritures comptables ont été créditées du CR du secrétariat général. Le dépassement constaté est donc constitué des dépenses 2008 uniquement.

13. Solidarité internationale - Quelle est la position du département par rapport à la conclusion d'un contrat de prestations avec la Fédération genevoise de coopération (FGC), voire avec d'autres bénéficiaires hors cas d'urgence ?

En 2008, le service de la solidarité internationale a fait l'objet d'un audit de l'inspection cantonale des finances (ICF - rapport No 09-20). A cette occasion, la problématique de l'application de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) aux subventions soumises à la solidarité internationale a fait l'objet de recommandations. En particulier, l'ICF a estimé que l'exclusion du champ d'application de la LIAF de la subvention à la FGC n'était pas justifiée. Le Conseil d'Etat a décidé de confirmer sa position sur l'exclusion du champ d'application de la LIAF des subventions versées dans le cadre de la solidarité internationale, en application de l'article 4 LIAF, et a ainsi exprimé sa volonté de ne pas mettre en œuvre les recommandations de l'inspection cantonale des finances sur ce point précis².

Cette décision a été communiquée en septembre 2009 par le DI aux Commission des finances et Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, conformément à l'article 22 alinéa 3 la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10). Par courrier daté du 5 octobre 2009, la commission de contrôle de gestion a répondu que "si le Conseil d'Etat entendait mettre en place des exceptions à la LIAF, il était alors souhaitable que celui-ci dépose un PL spécifique".

Le 10 mars 2010, le Conseil d'Etat informait la commission de contrôle de gestion du fait que l'aide attribuée à la FGC allait faire l'objet d'un projet de loi LIAF spécifique et que des adaptations mineures devraient être apportées au contrat actuel (2009-2012). Concernant les autres aides financières, le Conseil d'Etat annonçait le dépôt d'un projet de loi spécifique, relatif à la modification de la LIAF, prévoyant de manière explicite l'exclusion au champ d'application de la LIAF des subventions versées dans le cadre de la solidarité internationale (observation 4.3. du rapport No 09-20 de l'ICF).

Ce dernier projet de loi sera prochainement déposé au Conseil d'Etat. Quant au projet de loi LIAF pour le contrat de prestations de la FGC, il est actuellement en préparation.

Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- courrier du Conseil d'Etat à la Commission de contrôle de gestion, daté du 10 mars 2010 (annexe III.a)
- courrier de la Commission de contrôle de gestion, daté du 5 octobre 2009 (annexe III.b)

² Le Conseil d'Etat avait notamment motivé sa décision par le fait que la procédure LIAF ne permettait pas de traiter dans les délais requis des besoins ponctuels et parfois urgents fondant les demandes d'aide financière formulées au titre de la solidarité internationale. Il a également fait valoir que les subventions versées dans le cadre de la solidarité internationale, y compris celle versée à la FGC, répondaient à des critères de suivi et de contrôle prévus dans la loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) et son règlement d'application, du 19 juin 2002 (D 1 06.01) et qu'il rendait compte annuellement au Grand Conseil, dans un rapport détaillé, de l'application de la loi, des ressources affectées et des évaluations des projets ayant bénéficié d'une aide de l'Etat.

- extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat, daté du 26 août 2009 (annexe III.c)
- rapport no 09-20 de l'ICF (annexe III.d)
- contrat de partenariat entre l'Etat de Genève et la FGC, pour les années 2009 à 2012 (III.e)

14. Offices des poursuites et des faillites - Fournir un tableau du nombre de personnes en emploi temporaire aux OPF en 2009

Le tableau ci-dessous recense le personnel en emploi temporaire employé aux OPF en 2009 :

Office des poursuites :

	Taux d'activité	Date entrée	Date sortie	Activité	Service
1	80%	avant 01.01.2009	22.01.2009	Classement	OP
2	100%	avant 01.01.2009	23.01.2009	Classement	OP
3	100%	avant 01.01.2009	31.01.2009	Classement	OP
4	100%	avant 01.01.2009	16.03.2009	Classement	OP
5	100%	avant 01.01.2009	16.03.2009	Classement	OP
6	100%	avant 01.01.2009	07.04.2009	Registre	OP
7	100%	avant 01.01.2009	28.04.2009	Classement	OP
8	100%	avant 01.01.2009	04.05.2009	Economat	OP
9	50%	avant 01.01.2009	18.05.2009	Classement	OP
10	100%	avant 01.01.2009	20.05.2009	Huissier	OP
11	100%	avant 01.01.2009	31.05.2009	Huissier = engagé fixe dès le 01.06.09	OP
12	50%	avant 01.01.2009	23.06.2009	RH	OP
13	100%	avant 01.01.2009	30.06.2009	Huissier	OP
14	100%	09.02.2009	01.07.2009	Classement	OP
15	100%	11.02.2009	12.08.2009	Huissier	OP
16	100%	16.02.2009	31.08.2009	Huissier	OP
17	100%	01.04.2009	30.09.2009	Huissier	OP
18	100%	01.04.2009	30.10.2009	RH	OP
19	100%	03.04.2009	après 31.12.2009	Classement	OP
20	100%	21.04.2009	22.10.2009	Classement	OP
21	100%	27.04.2009	28.10.2009	Huissier	OP
22	100%	11.05.2009	11.11.2009	Classement	OP
23	50%	12.05.2009	13.11.2009	Classement	OP
24	100%	15.05.2009	30.06.2009	Economat	OP

	Taux d'activité	Date entrée	Date sortie	Activité	Service
25	100%	18.05.2009	18.05.2009	Huissier	OP
26	100%	25.05.2009	26.11.2009	Manutentionnaire	OP
27	100%	27.05.2009	après 31.12.2009	Classement	OP
28	100%	01.06.2009	31.12.2009	Huissier	OP
29	100%	02.06.2009	18.08.2009	Expédition	OP
30	100%	02.06.2009	02.08.2009	Huissier	OP
31	100%	02.06.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
32	100%	02.06.2009	05.10.2009	Huissier	OP
33	100%	02.06.2009	après 31.12.2009	Manutentionnaire	OP
34	100%	22.06.2009	22.12.2009	Registre	OP
35	100%	29.06.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
36	100%	28.07.2009	après 31.12.2009	Huissier/Classement	OP
37	100%	10.08.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
38	100%	10.08.2009	après 31.12.2009	Economat	OP
39	60%	12.08.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
40	100%	12.08.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
41	100%	13.08.2009	04.10.2009	Huissier	OP
42	100%	31.08.2009	après 31.12.2009	Classement	OP
43	100%	14.09.2009	après 31.12.2009	Classement	OP
44	80%	21.09.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
45	100%	28.09.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
46	100%	28.09.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
47	100%	08.10.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
48	80%	12.10.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
49	100%	15.10.2009	après 31.12.2009	Classement	OP
50	100%	16.11.2009	après 31.12.2009	Huissier	OP
51	100%	18.11.2009	après 31.12.2009	Task Force	OP
52	100%	23.11.2009	15.12.2009	Huissier	OP
53	60%	07.12.2009	après 31.12.2009	Classement	OP

Office des faillites :

	Taux d'activité	Date entrée	Date sortie	Activité	Service
54	100%	07.09.2009	après 31.12.2009	Salle des ventes	OF
55	100%	14.10.2009	après 31.12.2009	Salle des ventes	OF

Les offices des poursuites et des faillites ont dû faire appel à du personnel auxiliaire pour résorber des retards accumulés depuis de nombreuses années et cette tendance n'a pas cessé en 2009 étant donné que les mesures de

réduction des effectifs décidées par le CE (-5%) ne permettaient pas une augmentation de l'effectif fixe. Les règles en vigueur actuellement exigent que, pour tout engagement de personnel auxiliaire, l'OCE soit avant tout consulté. Pour les OPF, dans la plupart des cas, il a été possible de repourvoir les besoins par du personnel au chômage.

15. Récapitulation du département - Donner des explications sur l'écart sur la rubrique 301.3400 "Traitement du personnel auxiliaire (heure/facture)"

L'écart de F 561'448 entre le budget et les comptes s'explique en partie par des dépenses pour les formateurs de la police qui avaient été prévues sur la rubrique 309 et, pour des raisons de prélèvement de charges sociales obligatoires, ont été enregistrées sur la rubrique 301.3400 "Traitement du personnel auxiliaires (heure/facture) (voir à ce sujet la réponse à la question 17 ci-après). Ces dépenses sont ainsi compensées par des francs non dépensés dans la rubrique 309.

Pour le surplus, le service des votations et élections a constaté un écart de F 159'943 sur cette rubrique. Il s'agit de la rémunération des auxiliaires payés à l'heure qui sont engagés lors des opérations de votations et élections. Ces engagements dépendent des événements électoraux qui surviennent durant l'année et peuvent très difficilement être prévus à l'avance au budget.

16. Récapitulation du département - Donner des explications sur l'écart sur la rubrique 303.0500 "Fonds pour la formation professionnelle"

Cette dépense est gérée par le département des finances, respectivement l'Office du personnel de l'Etat (service des paies).

Il s'agit de la contribution de l'Etat au fonds pour la formation professionnelle pour lequel la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) adresse à l'Etat une facture basée sur le nombre de collaborateurs. Une part de la facture globale est ensuite imputée aux départements en fonction de leurs effectifs. Pour la budgétisation, cette dépense est considérée comme une charge sociale dont le taux s'élevait à 0.02 % au budget 2009.

En 2009, le montant de la cotisation annuelle à ce fonds est passée de F 23 à F 20 par collaborateur et par année, ce qui explique l'écart négatif constaté entre le budget et les comptes.

17. Récapitulation du département - Donner des explications sur l'écart (non-dépensé) sur la rubrique 309 "Formation, recrutement, diverses charges"

Depuis plusieurs années, le budget de formation du corps de police était surévalué, dans la mesure où les dépenses étaient systématiquement et largement inférieures aux budgets. En effet, la budgétisation des frais de formation n'était pas faite sur la base d'une estimation des besoins, mais en se fondant sur les budgets des années précédentes. Par ailleurs, la supervision financière de ces rubriques était lacunaire, ce qui ne donnait pas une vision précise, tant des besoins que des disponibilités. La situation devrait changer dès 2011, car l'arrivée d'une responsable des finances de la police, en automne 2009, devrait permettre d'affiner les budgets lors de l'élaboration et leur utilisation en cours d'année.

Cette situation a conduit le DF à demander le transfert de F 500'000 du DI au centre de formation de l'Etat (DF) dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2010.

Par ailleurs, le phénomène de dépenses relativement faibles sur la nature 309 est encore accentué par le fait que certaines dépenses, qui étaient auparavant comptabilisées sur cette nature, le sont désormais sur la nature 301.3400 "Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture)".

En effet, la nature 309 ne permet pas le prélèvement de charges sociales et doit donc être réservée au paiement des honoraires de formateurs bénéficiant du statut d'indépendant. Or, nous nous sommes aperçu que certains des formateurs rémunérés sur la nature 309 n'étaient pas indépendants. Nous avons alors demandé à tous les formateurs travaillant pour la police de nous présenter une attestation de la CCGC pour justifier de leur statut et modifié la rubrique utilisée pour le paiement de leurs honoraires pour ceux qui ne disposaient pas de cette attestation. Ainsi, ils sont désormais rémunérés sur la rubrique 301.3400 via l'office du personnel de l'Etat, qui retient les charges sociales obligatoires.

Afin de tenir compte de ces nouveaux paramètres, une ventilation des budgets dédiés à la formation sur les bonnes natures comptables sera effectuée lors de l'élaboration du projet de budget 2011 afin de correspondre à la réalité des dépenses.

18. Récapitulation du département - Donner des explications sur l'écart sur la rubrique 313.4300 "Produits de conciergerie"

Jusqu'en 2008, le service de la conciergerie du DCTI fournissait les articles de nettoyage et d'entretien des maisons d'arrêt (balais, papier WC, produits d'entretien, etc.). Chaque établissement commandait ses fournitures directement auprès de la conciergerie et rien n'apparaissait dans les comptes du service des établissements de détention et des peines alternatives SEDPA.

Courant 2009, le service a appris que la conciergerie ne fournirait plus ces articles et que les commandes devaient dorénavant passer par la CCA. Dès lors, les établissements se sont conformés à cette nouvelle pratique quand bien même rien n'avait été prévu à leur budget. En revanche, un montant pour les produits de conciergerie a été prévu au budget 2010.

19. Récapitulation du département - Donner des explications qui permettent de comprendre l'articulation des différentes rubriques de la nature 317 "Débours" pour les frais de déplacements (rubriques 317.0100, 317.8011, 317.9102, 317.9113), les frais de repas et logements (rubriques 317.0200, 317.8110, 317.9213, 317.9414), les frais de réception (rubriques 317.0400, 317.08411, 317.9412) et les frais de représentation (rubriques 317.0500, 317.7502, 317.8413, 317.9416)

Avant le déploiement du module i-expense de la CFI, il était nécessaire d'avoir deux rubriques distinctes pour enregistrer le remboursement de débours aux collaborateurs. En effet, la rubrique budgétaire utilisée était différente selon que le remboursement se faisait par le biais de l'office du personnel de l'Etat (en même temps que le salaire) ou par le département (par caisse ou par facture).

Les sous-natures utilisées par l'office du personnel de l'Etat étaient uniformisées (317.0100 "Frais de déplacement", 317.0200 "Frais de repas et logement", 317.0400 "Frais de réception", 317.0500 "Frais de représentation"), alors que les sous-natures utilisées par les départements étaient laissées à leur libre appréciation. Chaque département a ainsi créé ses propres rubriques budgétaires, dotées de sous-natures différentes, pour enregistrer le remboursement des débours ne transitant pas par le service des paies. Actuellement, l'existence au DSPE d'une multiplicité de sous-natures différentes portant le même libellé est due au fait que les services qui composent le département sont issus de plusieurs départements d'origine, qui avaient chacun leur numérotation propre.

Courant 2009, constatant que l'utilisation du module i-expense pour le traitement des débours ne rendait plus nécessaire l'utilisation de rubriques comptables différentes en fonction du mode de remboursement, le département a décidé, dans un souci d'harmonisation, de ne plus utiliser que les rubriques auparavant réservées à l'office du personnel de l'Etat. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, l'intégralité des budgets a été rapatrié sur les rubriques 317.0100, 317.0200, 317.0400 et 317.0500.

20. Récapitulation du département - Donner des explications sur la rubrique 318.6500 "Assurance vol"

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2009, le DF a harmonisé les différentes rubriques d'assurance utilisées au sein de l'Etat. Ainsi, la rubrique enregistrant les primes d'assurance contre le vol est devenue 318.6500 (contre

318.6510 auparavant). Le risque vol couvert par cette assurance concerne les coffres-forts du département.

21. Récapitulation du département : rubrique 318.8413 "Prévention" - De quoi s'agit-il ? Quelle est la différence avec la rubrique 318.8412 "Frais de l'éducation routière" ?

Alors que la rubrique 318.8412 "Frais de l'éducation routière" est utilisée par la gendarmerie pour toutes ses actions de prévention routière, la rubrique 318.8413 "Prévention" était prévue pour la contribution du département au projet "Pédibus - A pied à l'école". La dernière participation à ce programme remonte à 2007 et, depuis, le budget a été reconduit chaque année sans être dépensé. Il sera supprimé dans le cadre du PB 2011.

22. Récapitulation du département - Donner des explications sur la rubrique 318.8219 "Frais divers et achats fleurs suite décès". Quelle est la différence avec les autres rubriques qui enregistrent le même type de dépenses ?

Cette rubrique était prévue au budget au niveau de l'état-major de la police. Toutefois, elle n'a enregistré aucune dépense en 2009, ni en 2008, et elle faisait doublon avec la rubrique 309.7810 "Achat fleurs décès" de la police. C'est la raison pour laquelle la rubrique 318.8219 a été supprimée au budget 2010.

23. Récapitulation du département - Pourquoi la rubrique 318.9713 "Frais de coiffeur" diminue-t-elle" ? Y a-t-il un lien avec la rubrique 436.9711 "Remboursement coiffeur" ? De quoi s'agit-il ?

Depuis le 3 août 2009, le coiffeur ne vient plus à la prison. Outre le fait que celui-ci considérait que le montant facturé était insuffisant, de plus en plus de détenus se désistaient au dernier moment préférant se faire couper les cheveux par leurs codétenus. A titre illustratif, seules 19 coupes de cheveux ont été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 3 août 2009.

La suppression des frais de coiffeur a également des répercussions sur la rubrique 436.9711 "Remboursement coiffeur", puisque les prestations du coiffeur étaient "refacturées" aux détenus sur leur pécule.

24. Récapitulation du département - Fournir la liste des dépenses enregistrées sur la rubrique 351.0114 "Etablissements intercantonaux". Pourquoi existe-t-il une rubrique 351.0212 portant le même libellé ?

La rubrique 351.0114 est utilisée pour enregistrer les cotisations et participations à des organismes intercantonaux. Le détail des dépenses comptabilisées en 2009 figure dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant
Centre de prévention de la criminalité	42'722.25
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	102'164.15
Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP)	66'409.00
Institut suisse de police	43'817.70
Secours alpin suisse	17'528.00
Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (KOBIK - Office fédéral de la police)	49'133.60
Commission intercantonale de la circulation routière	293.45
Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques	13'151.00
Financement en commun avec les cantons romands d'un analyste spécialiste du traitement informatique des données	24'940.05
Commission sportive suisse de police	3'055.00
Centrale suisse contre le hooliganisme	36'365.00
Commission technique des polices suisses	2'524.00
Communauté de travail ABI (base de données informatique)	21'009.70

La rubrique 351.0212 enregistre la cotisation du service des étrangers et confédérés à l'Association des services cantonaux de migration. Cette dépense pourrait tout à fait trouver sa place sur la rubrique 351.0114, mais elle figure sur un autre compte pour des raisons historiques. Le département envisagera une uniformisation dans le cadre du PB 2011.

25. Récapitulation du département - Rubrique 428.0560 "Plus-value sur les actifs du patrimoine administratif". De quoi s'agit-il ?

Les écritures comptabilisées sur cette rubrique sont dues à des corrections techniques en lien avec la mise en conformité des comptes de la police aux normes IPSAS (reclassement de dépenses comptabilisées sur des comptes de fonctionnement alors qu'elles auraient dû passer en investissement). Il s'agit notamment d'équipements lourds de la police, tels que les gilets pare-balle, qui étaient auparavant enregistrés en fonctionnement et qu'il a fallu transférer en investissement.

26. Récapitulation du département - Rubrique 434.0212 "Internet". De quoi s'agit-il ?

Ce compte regroupe les revenus liés aux prestations suivantes :

1) Renseignements fournis aux compagnies d'assurances

Les renseignements concernant les détenteurs et les véhicules doivent être fournis aux assurances en vertu d'une obligation légale (notamment art. 8 de l'ordonnance fédérale sur l'assurance des véhicules et art. 125 et 126 de l'ordonnance fédérale réglant l'admission à la circulation routière). Il est à relever que les assurances ne peuvent accéder qu'aux seules données concernant les véhicules dont elles assurent la couverture RC. Cette information est obligatoire et indispensable dans tous les cas de mise en circulation pour garantir en tout temps la couverture en assurance RC. Les attestations d'assurance sont transmises à l'OCAN par voie électronique depuis 2009.

Cette prestation est facturée au tarif de F 2.- par renseignement fourni.

2) Renseignements concernant les détenteurs de véhicules fournis par SMS aux particuliers

Les renseignements concernant les détenteurs de véhicules fournis par SMS aux particuliers ont fait l'objet de l'interpellation urgente écrite IUE 578. Vous trouverez la réponse du Conseil d'Etat en annexe IV.

27. Récapitulation du département - Rubrique 436.0613 "Remboursement des frais divers police". De quoi s'agit-il ?

Des comptes de cette nature existent au niveau de la police judiciaire, de la gendarmerie et des services généraux de la police. Ils enregistrent les remboursements de frais d'ouverture et de fermeture d'appartements, de frais de nettoyage et de désinfection d'appartements lors de décès et, occasionnellement, des remboursements de petits matériels divers.

28. Secrétariat général - Pourquoi y a-t-il des dépenses au secrétariat général sur la nature 301.4200 "Indemnités pour inconvénients de service" ?

Il s'agit de l'inconvénient de service versé au personnel engagé par la fondation romande de détention LMC qui a des conditions de travail analogues à celles d'agents publics. Ce personnel perçoit une indemnité pour inconvénients de service pour le caractère irrégulier permanent de l'horaire de travail.

Le montant indiqué sur le CR du secrétariat général correspond à un inconvénient de service de F 500.- /mensuel versé au directeur de Frambois depuis le 1^{er} décembre 2008. Ce dernier est imputé sur le CR du secrétariat général, car ce collaborateur a été mis à la disposition de la Fondation romande

de détention LMC par notre canton, tout en conservant son statut de fonctionnaire à l'Etat de Genève.

- 29. Secrétariat général - Le budget de la rubrique 318.7024 du secrétariat général a été sous-évalué, en tablant sur la disponibilité des reports budgétaires du département pour couvrir les dépenses. Or, le report budgétaire est une prime à la bonne gestion qui devrait uniquement permettre à un service de faire quelque chose qui n'était pas prévu au budget et non de couvrir des dépenses ordinaires. A l'avenir, le département compte-t-il respecter l'esprit des reports budgétaires ou continuera-t-il à financer par ce biais-là des dépenses courantes ?**
-

A l'origine, les reports de crédits (aujourd'hui reports budgétaires) ont été mis en œuvre afin de limiter les dépenses des services en fin d'année, car ces derniers engageaient dans la précipitation des dépenses, n'étant pas certains d'avoir le budget nécessaire les années suivantes. Afin d'enrayer cette mécanique dépensière, il a été décidé de mettre en place les reports de crédits afin de permettre le coulissement des dépenses générales d'un exercice à l'autre, tout en maintenant une maîtrise de la croissance de cette catégorie de charges. Les reports budgétaires sont donc une prime à la bonne gestion qui permet au service de lisser les coûts et de faire face aux imprévus.

Les budgets 2009 et 2010 du département ont été élaborés dans un souci de limiter la croissance des charges. Cette principale raison nous a conduit à maintenir un niveau de dépenses générales stables au niveau de la nature 31 à l'échelle du département.

Cela étant, le budget inscrit sur la nature 318.7024 du secrétariat général dans le cadre des budgets 2009 et 2010 est effectivement inférieur à celui nécessaire pour cette sous-nature. Nous veillerons lors du prochain exercice à renforcer cette ligne budgétaire, tout en restant dans le cadre des directives fixées par le Conseil d'Etat.

- 30. Service des étrangers et des confédérés - Quelle est la différence entre les rubriques 436.0203 "AI remboursements des prestations assurances sociales et LPP" et 436.0206 "AI remboursements des prestations LPP (institutions de prévoyance)" ?**
-

Les deux rubriques concernent des rentes AI rétrocédées à l'employeur soit par la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) (rubrique 436.0203) soit par la CIA rubrique (436.0206).

31. Police judiciaire - Où sont les dépenses de l'entraînement au tir (rubrique 313.7120) ?

Toutes les dépenses concernant l'entraînement au tir sont centralisées au niveau de la gendarmerie. Par conséquent, cette dépense de F 15 qui figure sur le CR de la police judiciaire est une erreur.

32. Gendarmerie - Fournir une note sur les CR utilisés pour le budget et les comptes ?

Depuis plusieurs années et pour toutes sortes de raisons techniques et historiques, les CR de la police (gendarmerie et police de sécurité internationale) présentent des difficultés de lecture entre les budgets et les comptes sur les charges de personnel, dans la mesure où certaines dépenses ne sont pas enregistrées à l'endroit où figurent les budgets. Le département a le souci d'améliorer en permanence la présentation de ces comptes, de manière à en rendre la lecture plus aisée. Cependant, bien que la situation se soit améliorée, des problèmes subsistent encore.

Le tableau ci-dessous illustre, pour les exercices 2007, 2008 et 2009, les CR utilisés pour enregistrer les budgets et les comptes des charges de personnel pour la gendarmerie et la PSI :

		Gendarmerie		Police de sécurité internationale (PSI)			
		04.04.03.00 "Gendarmerie"	04.04.03.02 "Section gendarmes"	04.04.06.00 "Police de sécurité internationale"	04.04.06.01 "Police de sécurité internationale"	04.04.06.02 "Gardes de sécurité diplomatique"	
2009	Salaires	Budget		X		X	
		Comptes	Quelques écritures comptabilisées par erreur	X	Quelques écritures comptabilisées par erreur	X	
	Assurance maladie	Budget	X			X	X
		Comptes	X			X	X
2008	Salaires	Budget		X		X	
		Comptes		X		X	
	Assurance maladie	Budget	X			X	X
		Comptes	X			X	X
2007	Salaires	Budget	X			X	
		Comptes		X		X	
	Assurance maladie	Budget	X			X	X
		Comptes	X			X	X

Il ressort du tableau ci-dessus que, depuis 2008, les budgets et les comptes sont alignés. En 2009 toutefois, certaines écritures de salaires et d'indemnités ont passé par erreur sur les CR 04.04.03.00 et 04.04.06.00. Nous veillerons à l'avenir à identifier ces erreurs et à les corriger avant le bouclage des comptes.

33. Gendarmerie - A quoi est due l'augmentation sur la rubrique 310.2100 "Achats de livres" ?

Le montant important de charges d'achat de livres enregistrés sur tous les CR de la police en 2009 provient d'une facture de plus de F 68'000 concernant les classeurs contenant le nouveau code de procédure pénale et toute l'information et les explications y relatives pour permettre aux policiers de se former et d'avoir leur manuel de référence. Ces ouvrages ont été préparés et facturés sous l'égide de l'Institut suisse de police. Le budget de cette importante acquisition, soit 1450 livres, avait été prévu par la police sur la rubrique 309 "Frais de formation". Or, selon le plan comptable, celle-ci est réservée à des prestations de service et non à des achats de livres. Lors de la réception de la facture, la responsable des finances de la police a donc décidé de comptabiliser ces livres sur la nature ad hoc 310 du plan comptable. L'office du personnel de l'Etat a validé cette manière de faire.

La facture a ensuite été répartie sur les différents centres de responsabilité de la police en fonction des quantités de livres destinés à chaque service. Du fait du nombre important de collaborateurs concernés à la gendarmerie, ce CR s'est vu imputé un montant de près de F 34'000. Le reste des achats de la gendarmerie sur cette rubrique concerne essentiellement des manuels du code suisse de la circulation routière, du code civil et du code des obligations.

34. Gendarmerie - Rubrique 315.7410 "Entretien des radars et des caméras de surveillance". Les radars sont-ils assurés contre les déprédations ?

Les frais de réparation des radars sont effectivement imputés sur cette rubrique. En principe, l'Etat n'assure pas son matériel, il "s'auto-assure".

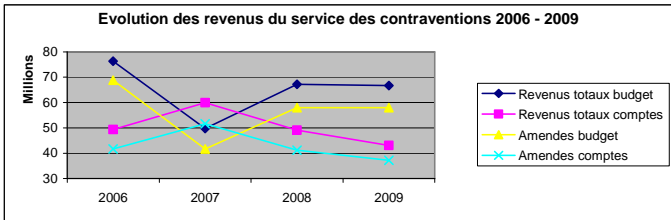
Pour le surplus, nous ne sommes pas persuadés qu'assurer ce matériel soit avantageux pour les raisons suivantes :

- Les radars visés par les déprédations sont les cabines en béton, fixées au sol. Les cabines sur mât ne font pas l'objet de déprédations. Or, le renouvellement des radars se fait exclusivement par des cabines sur mâts et le parc des radars fixés au sol est appelé à diminuer jusqu'à disparition.
- Les radars placés sur autoroute ("routes nationales") sont financés par la Confédération, ainsi que leur entretien. L'office fédéral des routes (OFROU) prend également en charge les frais de réparation en cas de déprédation. Cela a d'ailleurs été le cas en 2009, où la rubrique 04040300.43601210 "Remboursement des dégâts aux radars et caméras de surveillance des feux" de la gendarmerie a enregistré l'émission d'une facture de F 84'390 liée au remboursement par l'OFROU du remplacement d'un radar vandalisé sur l'autoroute.

35. Service des contraventions - Donner l'évolution des budgets et des comptes sur plusieurs années

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des revenus du service des contraventions sur la période 2006-2009 :

		2006	2007	2008	2009
Revenus totaux	Budget	76'252'000	49'761'200	67'185'000	66'695'000
	Comptes	49'334'568	59'960'589	49'096'275	43'088'110
	Ecart	26'917'432	-10'199'389	18'088'725	23'606'890
Dont amendes	Budget	68'800'000	41'700'000	58'000'000	58'000'000
	Comptes	41'697'188	51'610'725	41'129'011	37'190'043
	Ecart	27'102'812	-9'910'725	16'870'989	20'809'957



Le graphique ci-dessus confirme que l'immense majorité des revenus du service des contraventions sont constitués des amendes d'ordre et contraventions, puisque les courbes des revenus globaux du service et des revenus des amendes sont parfaitement parallèles.

Si l'on excepte 2007, où les comptes ont été meilleurs que les budgets (en raison de rentrées supérieures aux prévisions découlant de l'activité de la Ville de Genève en matière de contrôle du stationnement et en raison du rattrapage de retards constatés dans le traitement des infractions radars), la tendance générale semble effectivement montrer une surestimation des budgets. Bien que les causes en soient différentes selon les années (mauvaises estimations des budgets ou événements particuliers), les écarts d'estimations sont préoccupants. L'arrivée d'une responsable des finances de la police, en automne 2009, et le prochain développement d'une application métier pour le service des contraventions devrait toutefois être de nature à améliorer la qualité des prévisions budgétaires.

36. Prison de Champ-Dollon - Pourquoi la prison de Champ-Dollon a-t-elle des dépenses de carburant ?

La prison dispose de deux véhicules, une voiture utilisée pour certains déplacements professionnels du personnel et un fourgon utilisé par l'épicerie de la prison pour les achats quotidiens, ce qui justifie l'existence de frais de carburants.

37. Prison de Champ-Dollon - Comment sont fixés les prix de l'épicerie ? Y a-t-il une marge bénéficiaire ?

Les produits vendus par l'épicerie de Champ-Dollon sont facturés au prix d'achat s'agissant des produits de la Migros. Les produits obtenus auprès d'autres fournisseurs et devant être reconditionnés sont majorés de 10%.

38. Investissement - Dans l'exposé des motifs sur le crédit de programme, les chiffres ne semblent pas cohérents. Fournir des explications

Après vérification, il s'avère que les chiffre du crédit de programme figurant dans l'exposé des motifs général des investissements et dans celui relatif au secrétariat général sont erronés. Vous trouverez ci-dessous le texte corrigé avec les chiffres exacts.

Dépenses

Globalement, le budget 2009 du DI prévoyait des dépenses d'investissement pour un montant de F 11'963'791, y compris une réduction sur les investissements de F 1'977'876. A cet égard, il convient de préciser que, en cours d'année, la RGI a été reprise par le DCTI pour l'ensemble de l'Etat et que les départements n'ont plus été tenus de la respecter à leur niveau.

Au final, les dépenses se sont élevées à F 6'720'648. Cette somme se décompose en un montant de F 3'120'851 pour les dépenses des crédits d'ouvrage et F 3'599'796 pour les dépenses du crédit de programme.

Recettes

Le projet POLYCOM a enregistré cette année F 1'670'086 de recettes non inscrites au budget. Cette situation est due à une subvention fédérale de F 1.3 million et au fait qu'un certain nombre de dépenses effectuées en faveur des autres partenaires institutionnels impliqués dans POLYCOM transitent en fonction de l'avancement du projet, en dépenses et en recettes, par les comptes de l'Etat.

04.01.00 PRESIDENCE, SECRETARIAT GENERAL

	Écart
	C 09 - B 09
10133	
Crédit de programme 2008-2010	- 4'600'425
Dépenses	- 4'734'425
Recettes	- 134'000

Au budget 2009, la tranche du crédit de programme inscrite au niveau du secrétariat général du DI pour l'ensemble du département se montait à F 4'852'500.

Le budget de F 4'852'500 a été intégralement inscrit au niveau du secrétariat général, alors que les dépenses sont enregistrées dans les comptes des services utilisateurs. Cette situation explique l'écart très important constaté, au niveau du secrétariat général, entre les dépenses et le budget. Tous services confondus, les dépenses 2009 du crédit de programme se sont élevées à F 3'599'796, soit un non-dépensé de F 1'252'704 par rapport au budget.

Les recettes d'investissement prévues concernaient l'achat d'équipement subventionné par la Confédération pour les gardes de sécurité diplomatique. Or, suite à un changement dans le mode de calcul de la subvention, la Confédération ne finance plus directement l'équipement.

Audition du Département des institutions en commission des finances et discussion

En premier lieu, les commissaires rapporteurs regrettent vivement que des documents de travail de la sous-commission aient parus dans la presse.

Les commissaires rapporteurs relèvent ensuite que les comparaisons sont difficiles en raison des changements au sein de ce département. Ces comptes sont dans une phase de transition. Les sous-commissaires ont donc analysé les comptes du Département des Institutions soutenus par Mme Rochat, responsable du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement.

Mme Rochat indique qu'un douzième de ces comptes lui revient et qu'elle assume l'entier des remarques qui ont été faites et qui lui seront très utiles dans l'élaboration du budget et dans l'exercice difficile et délicat qu'est l'élaboration du plan financier quadriennal.

S'agissant des remarques de l'ICF, elle admet qu'elles n'ont pas été prises en compte de manière très précise ; elle va s'y atteler en priorité.

Elle évoque Frambois, qui appartient à une fondation ; c'est un concordat entre Neuchâtel, Vaud et Genève. Lorsqu'elle est arrivée au Département, l'une des premières remarques formulées a été que cet établissement méritait une gestion plus rigoureuse. Le canton de Neuchâtel a émis des doutes quant au fait de vouloir rester dans ce concordat, raison pour laquelle elle a confié la présidence dudit concordat à ce canton. Elle explique que c'est une période de transition pour la direction de Frambois ; plusieurs lacunes sont en train d'être comblées. La direction ne souhaite plus que des privés s'occupent des résidents au-delà de ce qui est raisonnable, à savoir la nuit. Elle a reçu, au Département, le nouveau syndicat constitué des employés de Frambois et a entendu ses doléances ; celles-ci leur permettront de fixer une ligne de conduite pour cet établissement.

Mme Rochat relève que, dans le budget 2011, il y a 2 ETP en plus, pour permettre au personnel de rattraper les congés qu'il n'arrivait pas à prendre et pour lesquels le directeur avait engagé des privés.

Suite à une remarque sur les dépassements de crédits, elle retient que lorsqu'elle viendra avec ce genre de demande, elle présentera des montants estimatifs et arrondis. Un montant trop précis peut laisser croire que le calcul est définitif. Ce dépassement concernait les charges de personnel de la police et les compléments à la caisse de pension concernant les lissages salariaux.

Mme RoCHAT précise que ce chiffre de quelque 31 millions a été calculé par le département des finances. Elle précise que comme les rattrapages n'ont pas été effectués au moment où la demande de dépassement de crédit a été présentée et qu'entre temps des mouvements de personnel ont eu lieu, le différentiel a pu se produire.

Une députée (S) demande des explications au sujet de l'âge de la retraite des policiers en lien avec le pont financier prévu. Le département explique, que ce pont de 2011 à 2025 est prévu pour que les collaborateurs concernés, qui devaient partir à 52 ans en 2011 puisse le faire et que progressivement l'âge de la retraite soit rehaussé jusqu'à atteindre 58 ans

Au sujet de la Solidarité Internationale, elle indique avoir été interpellée par le fait qu'il y avait 2 traitements, une partie LIAF et l'autre pas. Elle annonce que la Fédération genevoise va être soumise au contrat LIAF et qu'elle reviendra prochainement avec un contrat de prestations. Mme RoCHAT, au sujet du listing des dépenses de Solidarité Internationale, signale qu'elle va présenter un rapport au Conseil d'Etat au courant du mois de juin. La Fédération genevoise va désormais être soumise à la LIAF.

S'agissant de la direction des droits humains, le regroupement physique des 4 offices que sont le service de promotion de l'égalité, les violences domestiques, la solidarité et l'intégration, qui va s'opérer dès le mois de juin, va permettre une meilleure visibilité de ce qui s'y passe. De plus, une réflexion est en cours sur l'organisation du Département et elle relève que, s'il n'y avait pas actuellement un office des droits humains, 4 services seraient directement rattachés au secrétariat général, ce qui serait compliqué au niveau du fonctionnement au quotidien.

Concernant les naturalisations, il faut se demander si cette loi sur les naturalisations ne devrait pas être revue, car son article 22, al. 3 prévoit que « le règlement d'application fixe le tarif des taxes en tenant compte de l'âge et de la situation financière du requérant. Le montant maximum exigé ne peut dépasser de plus de quatre fois le montant de la taxe ordinaire ». Elle précise que le règlement a été changé il y a 2 ans.

Enfin, elle explique que, grâce à la remarque des commissaires au sujet du pool à la Genève internationale, elle se rend compte de la problématique et va clarifier ce point. Elle précise qu'une base légale existe pour que la Genève internationale figure dans un département. Les ambiguïtés et difficultés qui auraient pu apparaître vont être totalement dissipées, dans la mesure où il existe des directives, qui doivent être suivies et vont faire l'objet d'un examen attentif à travers tous les départements. Un rapport au Conseil d'Etat sera rédigé durant l'été, de façon à ce que chaque département puisse

avoir un regard sur l'apport qu'il pourrait avoir pour la Genève internationale.

Un député (MCG) aimerait savoir ce que sont les emplois temporaires aux offices des poursuites et des faillites, à savoir si ce sont des emplois formation ou des emplois temporaires payés normalement. De plus, il relève qu'il s'agit de 55 personnes et demande si le département aurait le budget pour engager ces personnes.

Il lui est répondu que ce sont des emplois formation placés par le chômage que le département ne pourrait pas engager, faute de moyens.

Lors de l'audition du département, les sous-commissaires ont demandé des chiffres concernant le service des contraventions afin de voir l'écart existant entre le budget et les comptes au niveau des revenus des amendes, car il leur semblait qu'il y avait un problème d'encaissement. Ils ont demandé des détails par rapport aux plaques de la France voisine, car ils savent qu'il est très difficile de recouvrer ces amendes.

A ce sujet un député (MCG) relève qu'il va falloir mettre en œuvre des moyens pour pouvoir encaisser ces amendes. Les accords de Paris permettent un progrès pour ce recouvrement et il veut donc savoir quand il y aura une amélioration.

Mme Rochat indique que la réponse tient à un projet de loi qu'elle va déposer, s'agissant d'un nouveau système informatique du Service des contraventions, qui va précisément tenir compte de ces accords de Paris. Elle précise qu'il n'y a pas que la question des accords de Paris, mais également celle de la redistribution aux différentes communes. Lorsqu'un APM met une contravention, dans une commune, et que cette dernière n'est pas payée dans les 30 jours, elle arrive à l'Etat et, pour le moment, ils n'ont pas la moindre idée de la somme qu'ils doivent redistribuer aux communes. Le futur projet de loi tient également compte de cet élément.

Les commissaires rapporteurs soulignent qu'ils ont détecté des problèmes avec les reports budgétaires ; cette problématique, qui n'est pas liée à ce département particulièrement, permet de diminuer artificiellement des lignes budgétaires et diminue d'autant la transparence.

Cette question sera soulevée en question transversale lors de l'étude du budget 2011.

Les pages 356-7 du tome II du rapport sur les comptes, relatif au compte d'investissement du DI, comporte des erreurs. L'annexe n° 10 présente ces pages corrigées.

Département des constructions et des technologies de l'information

Rapport des commissaires :
Mme Emilie Flamand et M. Frédéric Hohl

L'audition a eu lieu le 10 mai en présence de MM. Mark Muller, Conseiller d'Etat, Robert Monin, secrétaire général, Dominique Anklin, directeur du support, et Kwang-Hua Victor Chiou, responsable contrôle de gestion. Le procès-verbal a été tenu par M. Guy Chevalley.

Les commissaires tiennent à remercier toutes ces personnes pour leur accueil et leur précieuse collaboration.

Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement 2009 du DCTI comporte 762'826'702.61 F aux charges hors imputations internes (+ 13.6% par rapport aux 671'794'034 F inscrits au budget 2009) et 314'563'752.91 F aux revenus hors imputations internes (+ 32.1% par rapport aux 238'197'131 F inscrits au budget 2009). Le taux de couverture est donc de 41,24%, un taux relevé comme bon par les intervenants du DCTI, si l'on tient compte du fait que nous avons affaire à un département transversal de support. En tenant compte des imputations internes, le taux de couverture des charges atteint 87.6%.

Charges de personnel

Le léger écart constaté à cette rubrique (130.5 MF, soit +0.2% par rapport au budget 2009) s'explique par les nouveautés introduites en matière de traitement du personnel, notamment le bonus pour les hauts cadres suite au projet de loi voté par le parlement. M. Anklin note que la réduction technique linéaire imposée à tous les départements est respectée et correspond au gel de 32 ETP, soit 3% de l'effectif total.

On aborde le sujet de l'activation des charges, mécanisme qui vise à valoriser et à comptabiliser séparément les dépenses de personnel effectuées dans le cadre d'un projet d'investissement. Ces charges activables viennent donc en déduction des charges de personnel. Il est toutefois difficile de les estimer précisément. En 2009, le total des charges salariales activées s'élève à 11.1 MF, soit 10% de moins que prévu au budget. Sont concernés par ces activations le Centre des technologies de l'information (ci-après CTI), l'Office des bâtiments (ci-après OBA) et l'Office du génie civil (ci-après OGC).

Dépenses générales

Les dépenses liées à l'entretien des immeubles ont atteint 55.9MF, soit 5.3 MF de plus que le budget prévu (+10.4%). Une bonne partie de ce phénomène s'explique par une nouvelle méthode de comptabilisation des charges et revenus de la Fondation des parkings et des immeubles locatifs sous régie externe, désormais comptées au brut, selon la recommandation de l'ICF.

L'entretien de mobilier par des tiers se monte à 44.2 MF (-2.9 MF ou -12.3% par rapport au budget 2009), en raison d'une rationalisation des contrats de maintenance du matériel informatique au CTI et d'une renégociation des contrats d'entretien du matériel incendie.

La rubrique « Loyers, fermages, redevances » connaît elle aussi une baisse (-3 MF, soit -6.4% par rapport au budget 2009), en raison de la résiliation du loyer de l'OCP à la route de Chancy suite à l'acquisition du bâtiment.

La rubrique « Honoraires, prestations de services de tiers » s'élève à 66.7 MF (soit +4.7 MF ou + 7.6% par rapport au budget 2009). Cela s'explique par des dépenses de fonctionnement plus importantes que prévues sur divers projets informatiques (AeL, TAMI, ...) en raison d'une prévision approximative des charges activables (cf. plus haut), mais aussi par une augmentation des contrats de nettoyage suite à une diminution des effectifs de nettoyeurs de l'Etat, et par les expertises en matière d'amiante, planifiées en 2008 et réalisées en 2009.

Le dépassement global sur les dépenses générales (+2.5 MF ou + 1.1% par rapport au budget 2009) est couvert par les reports de crédit 2008 autorisés par la commission des finances.

Amortissements, provisions, irrécouvrables

C'est dans cette rubrique qu'on trouve la principale explication du dépassement au niveau des charges : en effet, elle se monte à 294'113'842 MF (soit +92'930'938 MF ou +46.2% par rapport au budget voté). Trois explications principales : 1. sur recommandation de l'ICF, il a été procédé à une réévaluation des subventions accordées avant 1998 (EMS, D2, bâtiments scolaires, etc.) qui se retrouve au niveau des revenus des biens (cf. plus bas), 2. le complément de crédit du CEVA prévoyait également son reclassement en prêt, ce qui a nécessité un ajustement technique, enfin 3. de fortes provisions pour dépréciation d'immeubles ont été constituées, en prévision des destructions liées aux chantiers tram, afin d'éviter des pertes importantes au bilan au moment de la mise hors service desdits bâtiments.

Subventions accordées

Cette rubrique voit une légère baisse par rapport au budget 2009 (-5 MF, soit - 5.3%), un écart essentiellement dû à la sous-rubrique des allocations aux personnes physiques (-6.2 MF ou -8.7%), qui avait été budgétée à la hausse en prévision de la crise, mais qui s'est finalement révélée égale à celle des comptes 2008. A noter que la part de subventions non-matérielles continue d'augmenter, la mise en œuvre de la LIAF se faisant progressivement.

Revenus

Les revenus 2009 dépassent de 76.4 MF la somme prévue au budget 2009 (soit +32.1%). Les diverses natures composant les revenus participent à cet écart, mais principalement celles des subventions acquises (+11.7 MF ou +344.5% par rapport au budget), des recettes diverses (+9.7 MF ou +20.3% par rapport au budget) et la plus importante en termes absolus : les revenus des biens (+59.9 MF ou +36.9%).

Cette forte augmentation des revenus des biens s'expliquent par l'opération exceptionnelle de réévaluation des subventions d'investissement accordées avant 1998 (équilibrée par ailleurs par une augmentation correspondante des amortissements,

cf. plus haut), ainsi que par la comptabilisation au brut des charges et revenus de la Fondation des parkings et immeubles locatifs sous régie externe, conformément aux normes IPSAS.

Le surplus des recettes diverses s'explique quant à lui par un encaissement plus important de surtaxes HLM à l'Office du logement, en lien notamment avec la crise du logement et la difficulté à trouver un nouvel appartement lorsqu'on dépasse le seuil légal. On note par ailleurs l'utilisation et la dissolution de provisions, notamment dans le cadre de subventions à la rénovation LDTR.

Enfin, l'explosion des subventions acquises s'explique par le reclassement du Sport-Toto en fonds affecté à des tiers avec conditions (FATAC) et par le remboursement de subventions pour habitations mixtes.

On voit donc ici que la forte progression des revenus est essentiellement due au retraitement du bilan d'entrée et à des facteurs techniques.

Compte d'investissement

Les dépenses du DCTI en matière d'investissement se montent à 470'395'033.20 F (sur environ 596 MF pour l'ensemble de l'Etat), avec des recettes de 183'731'062.63 F. Les investissements nets se montent donc à près de 287 millions, un record historique. Bien qu'inférieur au budget (-17% pour les dépenses), le compte d'investissement 2009 du DCTI est en progression, autant concernant les dépenses que les recettes.

Dépenses d'investissement

Cette baisse des dépenses est due entre autres à la réduction globale des investissements (RGI), qui se monte à plus de 78 MF pour 2009. Entre les crédits d'ouvrage et le prêt CEVA, près de trois quarts des investissements concernent de nouveaux projets.

Dans le graphique de répartition des dépenses par centre de responsabilité, on constate que l'OGC vient en premier avec 42% des dépenses (essentiellement construction des trams et du réseau routier), suivi de prêt par l'OBA avec 41% des dépenses, et par le CTI (15%). A eux trois, ces offices totalisent 98% des dépenses.

Un intéressant graphique est présenté aux commissaires représentant la répartition des dépenses par politique publique. On constate que la mobilité, la formation et les personnes âgées sont les politiques publiques les plus concernées. La rubrique « Activités de support et prestations de moyens », très importante car transversale, va tendre à diminuer grâce à une meilleure ventilation interne (affectation des bâtiments ou des projets informatiques à telle ou telle politique publique).

Recettes d'investissement

A noter en préambule que sur les 184 MF de recettes, plus de 50% sont non-monétaires : il s'agit essentiellement des recettes de location financement (Université, HUG). Les recettes d'investissement 2009 sont légèrement supérieures à celles prévues au budget (+8.2 MF ou +12.6%).

Les recettes liées aux crédits d'ouvrage représentent 37.9% du total, tandis que les prêts et dotations (comprenant les recettes de location financement) représentent 59.5%. Le reste (2.6%) concerne les recettes liées aux crédits de programme. C'est principalement aux recettes liées aux crédits d'ouvrage qu'on doit l'augmentation

globale ; en effet, ces recettes sont supérieures de 8.1 MF au budget 2009 (+12.5%). Ce dépassement est dû au fort avancement des travaux du tram (TCMC et TCOB) en 2009 et aux subsides fédéraux correspondant, qui tombent plus vite si l'on construit plus vite. A elles seules les recettes liées à l'extension du réseau tram représentent 27% de l'ensemble, soit 48.7 MF pour 2009.

Evolution des investissements

Les investissements nets restent relativement stables. Toutefois, M. Anklin montre que les dépenses et les recettes ont augmenté de concert, maintenant un taux de couverture stable. Cela signifie donc que le volume effectif des investissements a fortement augmenté, d'autant qu'avant 2007, les normes IPSAS n'étaient pas appliquées, ce qui signifie une surévaluation des dépenses et une sous-évaluation des recettes.

Le Conseiller d'Etat salue le niveau d'investissement élevé actuel et indique que la politique du gouvernement continuera dans ce sens pour la législature à venir.

Questions transversales

Le DCTI a transmis ses réponses au DF, qui se charge de centraliser les réponses.

Divers

Les commissaires demandent quelques précisions au sujet des imputations internes facturées par le DCTI aux autres départements pour les bâtiments et les fluides : comment sont-elles calculées et comportent-elles une incitation pour les utilisateurs à économiser les ressources ? M. Anklin indique qu'il existe un tarif forfaitaire au m², charges comprises, avec des prix différenciés selon qu'il s'agit d'un local administratif (y compris scolaire) ou d'un dépôt/entrepôt/parking. Un monitoring de tous les bâtiments est effectué sur la base des relevés de consommation. Ce système a été adopté par souci d'égalité, certains bâtiments étant mieux isolés que d'autres. Il ne représente donc pas d'incitation financière pour les bénéficiaires, la responsabilité de la maîtrise des dépenses énergétiques reposant sur le DCTI.

Une commissaire s'étonne de voir, dans l'organigramme du département (p. 66 du Rapport de gestion du CE) que la direction générale du projet PAV comporte 0 postes. Elle s'enquiert par ailleurs de la nomination d'un-e nouveau-elle directeur-trice. On lui répond que seuls les postes fixes figurent dans cet organigramme et que les collaborateurs de la DGPAV sont engagés sous le statut d'agent spécialisé. En 2009, l'effectif se montait à 5-6 personnes et est destiné à augmenter en 2010. Le recrutement de la nouvelle direction est à bout touchant.

Une commissaire s'interroge sur un crédit d'ouvrage de 1'200'000 F non dépensé pour les pistes cyclables. On lui indique qu'il devait s'agir d'un projet clairement identifié et non réalisé (des précisions devant être fournies par le département à ce sujet). La plupart des pistes cyclables sont réalisées soit dans le cadre de crédits de programmes, soit dans les investissements routiers.

Les commissaires relèvent que pour le projet AeL, seuls 7 MF ont été dépensés en 2009 sur les 11 MF prévus. M. Anklin indique que ce non-dépensé est en lien avec la question de l'activation des charges. Il rappelle que la rubrique 318 du CTI était en dépassement, car certaines charges prévues comme activables ont finalement été décomptées dans le fonctionnement. Cela explique une dépense moindre au niveau des investissements.

Audition du Département des constructions et des technologies de l'information en commission des finances et discussion

Une membre de la sous-commission en charge du rapport relève que le rapport de l'ICF sur le DCTI leur a été fourni après l'audition du département. Elle note qu'il révèle nombre de problèmes. Il y a notamment des remarques importantes au sujet de la problématique des investissements, du service de gérance et des émoluments du Registre foncier, qui sont vraisemblablement bien trop élevés par rapport à ce qu'autorise la LGAF, laquelle stipule que les émoluments doivent couvrir les charges induites par les prestations administratives. Elle signale que ce problème semble être en cours de résolution pour 2010.

Le département explique qu'il y a effectivement eu des remarques au sujet du service de la gérance. Cette préoccupation existe depuis 2006 au moment du changement du système informatique, lequel a occasionné un problème au niveau de la reprise des données avec un changement d'environnement comptable. Les remarques portent surtout sur les soldes comptables qui divergent entre l'ancien et le nouveau système. Ainsi, ce point ne fait plus l'objet d'une réserve dans le rapport global de l'ICF, comme c'était le cas auparavant.

Pour les investissements, il s'agit également de rattraper le passé. Le bilan d'entrée a été fait en 2008 dans des conditions difficiles et des options ont dû être prises. Des divergences avec l'ICF subsistent car tout ce que demande l'ICF ne peut être fait immédiatement compte tenu des ressources à disposition. L'essentiel a été réglé et l'une des observations qui subsiste la prudence du DCTI dans la réévaluation des subventions versées antérieurement à 1998, pour éviter d'avoir des montants surévalués au bilan et un résultat également surévalué. Il leur est désormais demandé d'être moins prudents ce qui sera fait. Il répète que ce sont les principes de prudence et de proportionnalité qui ont guidé le département.

S'agissant des émoluments du Registre foncier, le problème devrait être réglé en 2010.

M. Muller précise qu'il s'agit d'un problème politique et non comptable. Il existe actuellement un règlement qui prévoit de quelle manière doivent se calculer les émoluments du Registre foncier, soit au prorata de la valeur de la transaction immobilière, ce qui implique que les montants desdits émoluments peuvent parfois représenter des sommes importantes pour un seul contrat de vente immobilière. Le principe de l'émolument, destiné normalement à couvrir les frais administratifs, n'est ainsi pas respecté. Ils

sont en train de revoir ce règlement, pour en revenir à une situation plus conforme à celle qui devrait prévaloir. Il précise qu'une telle modification va engendrer des pertes pour l'Etat qui se chiffreront en millions.

Un député (MCG) aimerait avoir des précisions sur la manière dont le DCTI a géré le dossier sur les besoins en locaux du pouvoir judiciaire.

M. Muller informe que l'Office des bâtiments a la charge de satisfaire les besoins de l'administration ou de certaines entités comme les HUG, l'Université, le pouvoir judiciaire, etc., en termes de locaux. Cet office a besoin de demandes claires pour pouvoir les remplir.

Pour Justice 2011, il est connu de longue date que les procédures vont devoir être réformées, mais les détails de cette réorganisation sont récents. La tâche est complexe pour le pouvoir judiciaire, au niveau de l'identification et de l'expression de ses besoins, et celle du DCTI quasiment impossible, s'agissant d'y répondre.

Dans un premier temps, il a été conclu qu'il fallait trouver un nouveau bâtiment puisque les besoins de la justice allaient augmenter. Il avait alors été prévu de localiser la justice civile hors du Palais de Justice soit à la route de Chancy (bâtiment dit « Saint-Georges ») ainsi que dans un bâtiment dans le centre-ville. Il y a une année environ, ils ont dû changer ce plan, qui ne pouvait fonctionner que pour autant qu'ils puissent assez lourdement transformer le Palais de Justice pour permettre à la justice pénale de s'y redéployer. Des difficultés liées à la protection du patrimoine ont empêché ces transformations. Une autre variante a été mise sur pied : la justice pénale quitterait le centre ville et irait s'installer à Saint-Georges, cette option semblait plus simple à réaliser.

Le second problème a été la découverte d'amiante dans le bâtiment loué pour permettre de reloger les collaborateurs du pouvoir judiciaire. A l'automne 2009, tout a dû être revu. Depuis mars 2010, de nombreuses rencontres ont permis d'aboutir à un accord sur le calendrier, sur les priorités et sur ce qu'il convenait de faire. Trois chantiers ont été clairement identifiés. Le fait que tout sorte dans la presse a dégradé le climat de confiance entre le DCTI et le pouvoir judiciaire.

M. Muller attire l'attention des commissaires sur la situation des collaborateurs qui essayent de travailler et se font traîner dans la boue dans les médias. La bonne volonté est intacte au niveau politique, mais la motivation des collaborateurs est plus difficile à maintenir.

Suite à une question d'un député (MCG), le DCTI rappelle que les imputations internes ne sont plus dans les budgets et comptes, mais figurent en annexe de ceux-ci depuis 2 ans. S'agissant des bâtiments, le DCTI facture

un loyer moyen au m², qui incorpore les charges selon deux types de locaux : administratifs/scolaires et les locaux/entrepôts/dépôts. Il pratique de la sorte par souci d'équité car certains occupants sont dans des locaux de l'Etat pour lesquels il n'y a pas de loyer alors que d'autres sont dans des locaux que l'Etat loue. Les bâtiments ont une efficacité énergétique plus ou moins grande et le locataire n'a pas le choix de l'occupation. Le levier d'économies qu'a le locataire se situe au niveau de la « quantité » de bâtiment qu'il consomme : plus il consomme de m², plus il va payer. La responsabilité du prestataire de moyens qu'est le DCTI est d'optimiser le coût au m². Il en va exactement de même pour l'informatique, puisqu'il y a un loyer par poste de travail, dont le prix unitaire est de la responsabilité du CTI alors que la quantité de postes utilisés est de la responsabilité de celui qui les utilise ; le consommateur paye au pro rata de la quantité. Il admet que ce système, très simple, est quelque peu insatisfaisant.

Dès l'an prochain, il n'y aura plus d'imputations internes ; en revanche, les prestations de moyens seront incorporées, de manière indirecte, dans le coût complet des prestations. Ainsi, dans chaque prestation publique, il y aura la quote-part des prestations du DCTI.

Département du territoire

(actuel Département de l'intérieur et de la mobilité)

Rapport des commissaires :

Mme Elisabeth Chatelain et M. Jacques Jeannerat

L'audition a eu lieu le 10 mai en présence de Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat, et de MM. Philippe Matthey, secrétaire général, Vincent Mottet, directeur du service des finances, Alain Fournier, responsable du service financier et André Wicki, directeur des ressources humaines. Le procès-verbal a été tenu par Mme Corina Lupu.

Préambule

A différents titres, le département auditionné est en phase de transition : 1) la réorganisation des départements a induit d'importants changements et des transferts de service, 2) la réorganisation amenant la Fondation des parkings à reprendre la gestion du stationnement, 3) plusieurs répercussions des transferts d'actifs avec des demandes de modifications de l'ICF pour des écritures comptables et 4) la fin du retraitement des données selon les normes IPSAS qui peuvent induire à quelques difficultés de comparaison.

Nous avons donc procédé à l'examen des comptes 2009 du département du Territoire avec la nouvelle cheffe du département de l'Intérieur et de la Mobilité. Les responsables que nous avons pu auditionner connaissent parfaitement bien les dossiers et nous ont apporté toutes les précisions demandées.

Charges

Les charges 2009 s'élèvent à 399'110'790F, soit 10.7% de plus que budgété. Cet excédent s'explique par les éléments suivants :

- La mise en place du chèque énergie,
- des dépenses budgétisées en investissement ont dû être transférées en compte de fonctionnement (renaturation des rivières) en application des normes IPSAS,
- des travaux et honoraires liés à la plage des Eaux-Vives,
- des mandats liés au projet d'agglomération

Sans ces éléments exceptionnels, les charges s'élèvent à 362'715'363F, soit un excédent de 0.6% compensé par les reports budgétaires octroyés par la commission des finances.

Charges de personnel

La diminution de 5% sur les charges de personnel a été réalisée en neutralisant les transferts internes entre départements. Il a fallu réduire davantage dans certaines directions générales de façon à pouvoir maintenir des ressources à l'aménagement du territoire et à la mobilité. Le projet d'agglomération accroît de façon conséquente les besoins de ces services pour pouvoir envoyer à Berne des projets dignes d'être financés par la Confédération. Comme des postes peuvent être traités sous différentes

natures selon que ce soient des postes fixes, auxiliaires ou spécialisés, un document regroupant ces différents chiffres depuis 2006 est annexé à ce rapport. (*Annexe 1*)

CGN

La proposition de séparer la flotte Belle Epoque (prestation touristique) et la flotte de transports est accueillie avec bienveillance par les Conseils d'Etat vaudois et valaisans de même que l'idée de soumettre la CGN a un contrat de prestation à la « genevoise ». Ces tractations nécessitent du temps et ne seront probablement pas mises en œuvre pour l'Assemblée générale de juin.

Mouettes genevoises

Un différend subsistait au sujet de la rétrocession UniReso et celui-ci a été levé à satisfaction au début du mois de mai. La question de la durée du contrat de prestations qui doit être prochainement proposé au Grand Conseil n'est pas encore définie ; au vu des prochains gros investissements qui devront être fournis pour renouveler la flotte des Mouettes et des relations parfois conflictuelles entre l'Etat et la direction des Mouettes, la rédaction de ce contrat de prestations nécessite une attention soutenue.

DGM

Une quinzaine de personnes ont été engagées en 2009 afin de renforcer les compétences de planification de cette direction car un fort déséquilibre entre planification et prestations sur le terrain était constaté. Un changement de culture d'entreprise doit encore avoir lieu et des défaillances subsistent au niveau de la formation. De plus, les demandes reçues augmentent et les projets en cours sont nombreux. Un sous-effectif est relevé ce qui entraîne de la surcharge pour les employés. Un fort taux d'absentéisme est d'ailleurs constaté. L'effort de recrutement doit être renforcé malgré la difficulté à trouver les candidatures adéquates. Pour mieux comprendre la problématique de cette direction générale, l'organigramme et les missions de celle-ci sont annexées au présent rapport. (*Annexes 2, 3*)

Informatique

Le département n'a pas d'informaticiens mais dispose des compétences de géomaticiens qui apportent le support pour le SITG (système d'information du territoire genevois) très utile à tous les autres départements, aux communes et à la population. Il sera s'ailleurs employé pour le développement énergétique afin identifier les toits se prêtant à l'installation de panneaux solaires.

TPG

Le taux de couverture a été très proche des 50% tel que demandé par les députés. Au vu des prochains investissements qui devront être réalisés (2 nouveaux dépôts) et des amortissements qui s'ensuivront, cet objectif sera plus difficile à tenir.

Contrôle interne

La cartographie des risques a été mise en place. Le risque principal relevé est le manque de ressource à l'interne pour l'aménagement et la mobilité pour pouvoir suivre

les travaux réalisés par les mandataires. Le travail se poursuivra en 2010 sur les mêmes bases de façon à réduire les risques détectés et à améliorer les procédures. (*Annexe 4*)

Investissements

Les dépenses d'investissement se montent à 28'600'223F, soit 25.8% de moins que prévu. Pour l'essentiel, ce non-dépendé concerne la DGM et pour les raisons suivantes :

- Le service en charge des signaux lumineux ne disposant pas des ressources en personnel suffisante, 2 mio de dépenses prévues n'ont pu être réalisées
- L'étude du projet « interfaces CEVA » n'a pas pu démarrer en 2009 dans l'attente de la votation de novembre
- Concernant les trams, l'accent a été mis sur le TCOB et les études concernant d'autres lignes ont été différées
- Des dépenses de communication liées à la sécurité routière, initialement prévues en investissement ont dues être transférées au compte de fonctionnement.
- Des projets d'aménagement de débarcadères ont été reportés

Annexe 1 : ETP du DT/DIM depuis 2006

Annexe 2 : Organigramme de la DGM

Annexe 3 : Missions de la DGM

ANNEXE I

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la sous-commission des finances comprenant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE
Département du Territoire
évolution de 2006 à 2009

Natures	2006			2007			2008			2009					
	Budget voté	ETP	Comptabilisé	Budget voté	ETP	Comptabilisé	Budget voté	ETP	Comptabilisé	Budget voté	ETP	Comptabilisé			
301 00 100 Traitement personnel adm.	52 106 240	525.50	42 702 586	511.61	53 105 900	518.60	43 568 431	500.84	49 348 711	483.89	48 954 709	474.43	54 852 777	483.68	53 677 381
301 00 300 Traitement auxiliaires mensuels	1 032 570.00	14.00	642 928.00	8.72	924 180.00	12.27	875 909.00	11.63	847 480.00	11.03	1 122 451.70	14.60	961 000.00	12.24	1 772 499.05
301 03 300 Traitements agents spécialisés	188 740.00	3.20	458 702.00	3.80	387 550.00	4.50	656 290.00	3.80	655 802.00	3.80	543 988.30	3.80	2 347 500.00	13.20	1 328 229.92
301 03 400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture)	2 175 070.00	2.95	300 113.00	4.07	325 209.00	4.37	386 724.00	4.87	330 630.00	3.91	174 588.15	2.27	243 500.00	3.10	212 756.75
Placements OCE + PDEF				41.90			19.90					7.00			
Total DT	53 525 420		44 104 339		54 746 719		45 467 354		51 163 823		50 795 757		58 404 777		56 990 877

Commentaires :

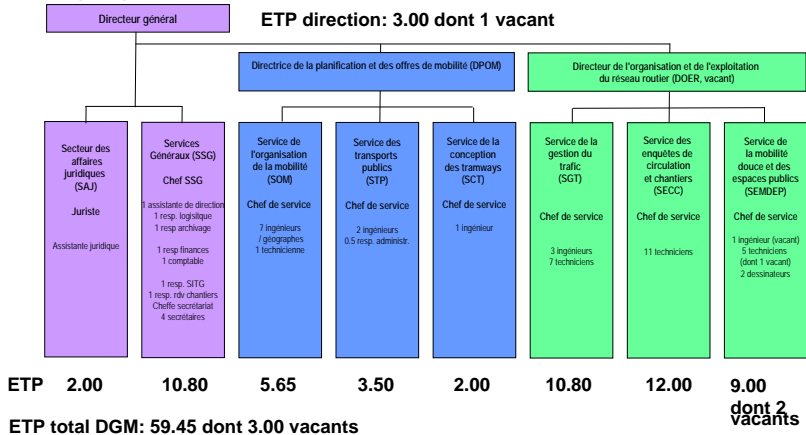
La comptabilisation des ETP liée aux natures libellées uniquement en francs a été réalisée sur la base de tarifs horaires moyens de 35.45 pour 2006, puis 36.20 en 2007, de 36.95 en 2008 et de 37.75 en 2009, avec 260 jours ouvrés à 8h/jour. Ces montants correspondent au traitement moyen d'une personne dont la fonction est située en classe 11 de l'échelle des traitements.

La diminution des placements OCE dès 2008 s'explique par des conditions de placement plus restrictives, en terme de durée et d'encadrement exigé.

Le recours plus important aux agents spécialisés dès 2009 est justifié par de grands projets nécessitant un support de niveau supérieur : entre autres, PAV, système de management environnemental, aggro, ainsi que pour des missions spécifiques non différenciables : bilan carbone, désamiantage

Direction générale de la mobilité (DGM)

organigramme mai 2010



Missions de la Direction Générale de la Mobilité (DGM), de ses directions et services

Direction Générale de la Mobilité (DGM)

La Direction Générale de la Mobilité est en charge d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat de Genève dans le domaine de la mobilité. A ce titre, elle contribue à la définition des politiques de développement territorial, planifie et organise l'ensemble des modes de déplacement. Elle assure l'exploitation du réseau routier et contribue à son aménagement. Elle oriente et prépare les décisions de l'Etat dans le choix des infrastructures de transport.

Services Généraux (SG)

Les SG assurent le fonctionnement administratif et logistique de la DGM et collaborent avec le Département. A ce titre, il soutiennent la direction et les services en offrant une assistance administrative, ainsi qu'en mettant en œuvre la politique des ressources humaines et des achats, en gérant les finances, en assurant le contrôle interne et en maintenant le système informatique.

Secteur des Affaires Juridiques (SAJ)

Le secteur des affaires juridiques (SAJ) garantit la validité juridique des décisions prises par la DGM ou le SG-DT en matière de mobilité, ainsi que de l'ensemble des documents produits. A ce titre, il représente la DGM, le DT, le CE ou l'Etat auprès des instances judiciaires ou des commissions parlementaires. Il est par ailleurs en charge de dossiers à forte composante juridique relevant des questions de mobilité, pour le compte de la DGM, du DT ou du CE. Il est enfin chargé de traiter les aspects administratifs et juridiques en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire genevois.

Direction de l'Organisation et de l'Exploitation du Réseau routier (DOER)

La DOER assure le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement. A ce titre, elle participe à la conception et à la réalisation des projets d'infrastructure de transport, met en place les dispositifs de signalisation lumineuse et décide des mesures de circulation afférentes.

Service de la Mobilité Douce et des espaces publics (SEMDEP)

Le SEMDEP garantit sur la base des normes techniques en vigueur la conformité des projets d'aménagement de voirie, d'espaces publics sur les territoires cantonal et communaux. A ce titre, il prévoit les autorisations de construire délivrées par la police des constructions (DCTI). Par ailleurs, il conseille les communes, les organismes publics et les bureaux d'études dans l'élaboration des projets d'aménagement de voirie. Il établit ou pilote les projets d'aménagement routier sur le domaine public cantonal. Le service assure et organise en outre, la coordination conceptuelle et opérationnelle des projets d'aménagement liés aux activités de la DGM.

Le SEMDEP est par ailleurs responsable de la mise en application de la politique de mobilité douce et contribue à sa définition. A ce titre, il développe des projets sur ce thème, édicte des directives et est le référent en matière de mobilité douce.

Service des Enquêtes de Circulation et Chantiers (SECC)

Le SECC est responsable de proposer et de mettre en place sur le territoire cantonal la réglementation de la circulation, en conformité avec la législation routière d'une part et avec l'organisation du réseau d'autre part. A ce titre, il statue sur les requêtes soumises par les communes, les organismes publics et les privés. Par ailleurs, il a la responsabilité des mesures de circulation lors de chantiers sur la voie publique et, à ce titre, donne les directives aux entreprises et en contrôle la mise en œuvre.

Service de la Gestion du Trafic (SGT)

Le service de la gestion du trafic exploite l'organisation du trafic conformément à la hiérarchie du réseau routier. A ce titre il assure sa mise en œuvre au travers de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de la signalisation lumineuse.

Direction de la planification et des offres de mobilité (DPOM)

La DPOM assure l'élaboration des politiques de l'Etat dans le domaine de la mobilité et du stationnement, en lien avec les politiques de développement territorial. A ce titre, elle planifie, organise, surveille et évalue leur mise en œuvre. Elle a la responsabilité de la conception des projets de transports publics.

Service de l'Organisation de la Mobilité (SOM)

Le SOM élabore les planifications directrices et les politiques de mobilité. Il veille à leur application et participe à la définition des projets d'aménagement, à l'échelle cantonale et transfrontalière. Il contribue à la mise en œuvre des politiques environnementales pour ce qui a trait aux directives émises en matière de trafic routier. Il prévoit les projets d'aménagement ainsi que certaines autorisations de construire.

Il est également responsable de la conception, de l'analyse ainsi que des projections des données de mobilité, ainsi que des comportements de mobilité, à l'appui de l'ensemble des services de la DGM et d'autres services de l'Etat. Il produit et diffuse des données sur la mobilité, aussi bien auprès des services de l'Etat qu'auprès des partenaires extérieurs.

Service Organisation des Transports Publics (SOTP)

Le SOTP est responsable de la planification générale et de la mise en œuvre de l'offre de transports publics. Il définit cette offre, en attribue l'exploitation et en assure le contrôle technique et financier. Par ailleurs, il est en charge, pour le compte du Canton, de la coopération intercantonale et transfrontalière en matière de transports publics.

Service de la Conception des Tramways (SCT)

Le SCT est en charge de la conception des projets de tram définis dans la loi H 1 50 et de leur montage financier. Il conduit les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations de construire. A ce titre, il est responsable de la coordination technique entre les services de l'Etat et avec ses principaux partenaires. Par ailleurs, il consulte les acteurs de la société civile.

Audition du Département du territoire en commission des finances et discussion

En préambule, les commissaires rapporteurs relèvent que les comparaisons sont difficiles en raison des changements au sein de ce département. Les comptes sont dans une phase de transition. Les sous-commissaires ont donc analysé les comptes du Département du territoire soutenus par Mme Künzler, responsable du Département de l'intérieur et de la mobilité.

La Compagnie Générale de Navigation a retenu l'attention. Les réflexions sur l'avenir de cette compagnie sont ralenties par le fait que plusieurs cantons sont concernés; la proposition genevoise de faire un contrat de prestations « style LIAF » a été bien accueillie.

Concernant les Mouettes Genevoises, reste à faire le prochain contrat de prestations. Les sous-commissaires ont relevé que, selon la durée dudit contrat, il sera plus ou moins facilement accepté par la Commission des finances et la Commission des transports.

La Direction Générale de la Mobilité a déjà été renforcée mais est encore sous-dotée au regard des tâches qui lui sont dévolues; ils y ont constaté un taux d'absentéisme important, probablement lié à cette sous-dotation.

En 2004, les députés avaient demandé aux TPG de respecter un taux de couverture de 50% et ils voient qu'ils arrivent un peu à la limite de cette répartition, au vu des récents transferts d'actifs et des prochains investissements.

Il est possible que la Commission des finances ait à étudier prochainement des dépassements ou demandes diverses, peut-être dans le cadre du budget, et elle estimait intéressant d'en faire déjà état dans les comptes.

Mme Künzler annonce qu'une grande partie des gros travaux réalisés cette dernière année a concerné le projet d'agglomération; c'est un chantier extrêmement important, qu'il convient de suivre avec la meilleure attention car c'est de 2011 à 2014 qu'il faut déposer la demande pour pouvoir obtenir quelque 180 millions de subventions de la part de la Confédération.

Au niveau des grandes infrastructures, le tram de Meyrin a été inauguré en décembre dernier et, ce même mois, il y a eu la signature de l'accord sur le protocole d'accord pour la 3^{ème} voie CFF entre Genève et Lausanne. Il faudra des financements ultérieurs pour ces avancées. Ils constatent que, dans les

projets fédéraux, que ce soit les projets minimalistes ou maximalistes, la 3^e voie est toujours comprise.

Mme Künzler mentionne les transferts d'actifs aux TPG. Comme déjà annoncé, cela peut poser des problèmes surtout sur le contrat de prestations des TPG. En effet, d'importants investissements pour de nouveaux trams et de nouveaux dépôts impliquant des frais financiers et de fonctionnement doivent être intégrés dans le contrat de prestations. La Commission des travaux a demandé de rester à un taux de couverture de 50%, ce qui commence à être difficile à respecter en raison de ces frais nouveaux. Il leur faudra avoir un contrat de prestations qui contiendra les points incontournables, les autres étant à discuter en Commission des transports.

S'agissant enfin de la Fondation des parkings, une amélioration sur la manière de contrôler et sur l'usage des parkings est constatée, mais le transfert du contrôle du stationnement n'a été opéré qu'il y a 3 mois.

Un commissaire (UDC) aimerait savoir si l'entretien des routes est au sein du DIM étant donné que la direction de l'organisation et de l'exploitation du réseau routier s'y trouve

Mme Künzler répond par la négative ; l'entretien reste au DCTI.

Un député (L) souhaite savoir quelle a été l'évolution des effectifs des garde-faune au cours de l'exercice écoulé.

Cet effectif a été stable dès le moment où le département a adopté la structure avec la reprise des garde-ports et places d'amarrage. Ainsi, depuis 2006, 15 gardes y compris les 4 personnes qui s'occupent des ports remplissent ces tâches. L'effectif des gardes n'a pas bougé.

Département de la solidarité et de l'emploi

Rapport des commissaires :

Mme Anne-Emery-Torracinta et M. Guy Mettan

L'audition a eu lieu le 29 avril en présence de MM. François Longchamp, conseiller d'Etat, Christian Goumaz, secrétaire général, et Laurent Pally, directeur financier. Le procès-verbal a été tenu par M. Guy Chevalley.

En préambule, les commissaires délégués remercient le Département de sa disponibilité et de la clarté des réponses apportées à leurs questions.

Situation générale (fonctionnement)

- **Charges : 1'472'267'763 F**
- Budget 2009 : 1'621'110'800 F
- Le DSE présente donc des **charges de fonctionnement**, hors imputations internes et subventions à redistribuer, **inférieures de 148'843'037 F par rapport au budget voté**.
- **Revenus : 459'196'630 F, soit 65'249'037 F de plus que ce qui était au budget (393'947'317 F).**
- Comme l'a rappelé le chef du Département, les écarts sont quasiment tous en faveur de l'État et les crédits supplémentaires demandés ont été compensés par des économies équivalentes. Dans la mesure où les revenus ne pourront guère croître, il estime que le Département a atteint l'apogée en matière de résultats.

En ce qui concerne les dépenses, ces écarts d'estimation sont principalement dus aux lignes 35 et 36 et seront commentés plus bas :

- 35-Dédommagements à des tiers : - 26'465'366 F
- 36-Subventions accordées : - 104'531'889 F.

Il est à noter que l'**Inspection cantonale des finances**, chargée de vérifier la comptabilité et les comptes annuels de l'État de Genève, **n'a pas relevé de problèmes importants** (catégorie***) **ou récurrents dans son rapport départemental** du 27/4/10.

Néanmoins, quelques observations concernent le Service des Tutelles d'adultes (STA). Dans la mesure où l'ICF² avait déjà relevé certains problèmes concernant le STA dans des rapports précédents et que ce service a fait l'objet récemment d'articles dans la presse, l'audition a été l'occasion d'approfondir la question avec le Département.

² Notamment dans son rapport 09-46 du 21/12/09

Explications du Département sur les comptes 2009 et questions des commissaires

- Le chef du Département a commenté les points importants présentés dans le chapitre du Rapport de gestion du Conseil d'État consacré au DSE. Nous ne reprendrons ci-dessous que les points principaux qui ont nécessité des explications et/ou suscité des questions.
- Les 26'465'366 F non dépensés à la ligne 35 concernent, pour l'essentiel, les dédommagements aux personnes physiques dans le cadre des mesures contre le chômage. En effet, alors que la suppression des anciens emplois temporaires est achevée, les outils prévus par la nouvelle loi n'ont pas pu être déployés autant que le Département ne l'aurait souhaité. Ceci concerne tout particulièrement les Emplois de solidarité (EdS), où la contribution cantonale est de près de 60% inférieure aux prévisions (8'669'430 F pour 21'600'000 F budgétés). Mais également, le programme cantonal d'emploi et de formation (PCEF) où 21'955'781,97 F ont été dépensés pour un budget de 28'200'000 F, ainsi que les frais de formation cantonaux inférieurs de 67,4% aux prévisions (seuls 3'264'199,15 F ont été dépensés sur les 10 millions prévus) ! Le chef du Département s'attend à ce que certaines mesures connaissent à l'avenir une augmentation. Quoi qu'il en soit, il a rappelé que la loi serait évaluée par le Professeur Flückiger.
- Le non-dépensé de la ligne 36 s'explique principalement par le montant des prestations versées aux personnes physiques, inférieur aux prévisions. Les points suivants sont particulièrement à relever :
 - Les prestations nettes aux usagers de l'Hospice général ont été de 12,7 millions inférieures aux prévisions, essentiellement pour des raisons de recettes supplémentaires (remboursements exceptionnels de l'ODM et recouvrement de créances AI).
 - Les subsides LAMaI, accordés aux assurés à ressources modestes, ont été de près de 29,5 millions inférieurs aux prévisions (213'185'206,70 F versés pour 242'600'000 F prévus). Le chef du Département a rappelé à ce propos que les prévisions sont toujours assez difficiles à estimer, surtout compte tenu du nombre de personnes concernées (plus de 102 000 dans le canton en 2009 !). Le retrait du principe d'automatisme pour certains publics-cible a fait fortement baisser le nombre de subsides. Les créances irrécouvrables des assurés à ressources modestes se sont également révélées inférieures de plus de 8,5 millions aux prévisions (34'984'131,62 F contre 43'500'000 F au budget). A ce propos, la discussion a porté sur l'absence de convention entre l'État et le groupe Mutuel, qui a engendré une augmentation du nombre de personnes suspendues dans leur droit au remboursement des prestations LAMaI. Le chef du Département s'est réjoui du changement du droit fédéral (art. 64a LAMaI) qui permettra d'éviter ces problèmes s'inscrivant dans une logique commerciale profitant des failles du système.
- 52 EMS ont été rattachés au DSE ; 3/4 des personnes en EMS bénéficiant de prestations complémentaires cantonales, les dépenses augmenteront en 2010 et 2011, lorsque les chantiers ouverts en 2009 auront pris fin. L'entrée en vigueur de la RPT explique d'ailleurs l'augmentation des PCF AVS depuis 2008 (transfert de charges).

- Une des questions des commissaires a porté sur le Service des prestations complémentaires (SPC). En effet, depuis plusieurs années, l'ICF a constaté des retards opérationnels dans le recouvrement des prestations à restituer, les créances non-recouvrées pouvant représenter une perte financière importante pour le SPC. Sur cette observation de catégorie ***, le Département a expliqué qu'il avait pris des mesures pour améliorer la situation. Toutefois, le conseiller d'État a rappelé que la loi exige que les révisions se fassent tous les 5 ans. Or les sommes concernées sont généralement dérisoires et l'engagement de personnel supplémentaire pour gérer les contentieux générerait des coûts supérieurs à ce que cela pourrait faire économiser à l'État. Il a également souligné que le personnel du SPC ne comprendrait pas l'engagement de forces supplémentaires uniquement pour la gestion du contentieux et pas pour le reste du service !
- Quelques questions et commentaires ont porté sur la conjoncture économique, le succès du système « Chèque service », ainsi que sur l'aéroport et Palexpo (foire de Genève).

Discussion sur le Service des Tutelles d'adultes (STA)

Les commissaires ont interrogé le Département au sujet du STA, plusieurs éléments les ayant alertés à ce propos. En effet, la presse s'est faite l'écho à plusieurs reprises³ du mécontentement du personnel dénonçant, notamment, la surcharge de travail et ses conséquences : pétition déposée au Grand Conseil en octobre 2009 (P 1701), manifestation en mars 2010. De surcroît, l'ICF a relevé plusieurs problèmes⁴. Pour partie, ils sont liés au démarrage et à l'implémentation de la nouvelle application informatique TAMI en juin 2009 qui a engendré une surcharge de travail. Ils concernent également l'Unité de gestion des biens mobiliers ainsi que la gestion des liquidités. L'ICF note que cette situation peut engendrer des risques (pertes, fraudes) pour les objets de valeur des pupilles et que les liquidités de ces derniers ne sont pas gérées de façon optimale. Enfin, dans le rapport départemental sur les comptes d'État 2009, l'ICF émet des observations (liées à TAMI) sur la gestion comptable ainsi que relatives aux comptes de bilan du service.

Le chef du Département a constaté que ce service connaît une crise depuis de longues années, antérieure même à la division du service du Tuteur général (STG) en deux structures (STA et SPMi). Il reconnaît que le travail n'est pas facile, d'autant plus que le nombre de tutelles décrétées par le Tribunal tutélaire est en constante augmentation et qu'elles ne sont que rarement levées (+ 15,4% de dossiers entre 2006 et 2009). Pour le Département, il s'agit de problèmes de gestion et il n'est pas nécessaire d'engager de nouveaux assistants sociaux. C'est d'ailleurs pour améliorer la tenue de la comptabilité de chaque pupille que le nouvel outil informatique avait été voulu. L'émoi suscité à ce propos paraît disproportionné, même si certaines des analyses préparatoires datant du STG étaient inadéquates. En réponse à une question sur le taux d'absentéisme, le Département a expliqué qu'il variait selon les sections concernées du STA : 2%, 7% et 25%. Concernant les remarques de l'ICF sur la gestion des biens mobiliers, il a constaté qu'une réflexion s'imposait pour savoir si le STA devait

³ Voir notamment :

<http://www.lecourrier.ch/index.php?name=NewsPaper&file=article&sid=445157>,

<http://www.lecourrier.ch/index.php?name=NewsPaper&file=article&sid=443442>,

<http://www.tdg.ch/manifestation-service-tutelles-adultes-2010-03-01>,

⁴ De catégories * et **

avoir pour vocation de devenir un garde-meubles, mais ce n'est pas nécessairement une priorité pour le Département dans les mesures à prendre au sujet du STA. Enfin, pour répondre à une question sur les stagiaires employés au STA, le Conseiller d'État a rappelé que ce service est le seul à avoir manifesté des résistances à ce propos. Il souhaiterait une analyse du fonctionnement du STA, même s'il se déclare persuadé que le contrôle exercé par le Département va croissant.

Audition du Département de la solidarité et de l'emploi en commission des finances et discussion

Les commissaires rapporteurs relèvent que, tant au niveau des charges que des recettes, la situation est meilleure que prévue au budget. La situation est donc saine, en termes comptables et financiers. Ils ajoutent que les écarts sont presque tous en faveur de l'Etat et que les crédits supplémentaires demandés ont été compensés par des économies.

Le Service des tutelles d'adultes a retenu leur attention et ils ont souhaité entendre le département sur l'aspect financier et comptable du service. Ce service ne fonctionne pas de manière optimale et se voit confier de plus en plus de dossiers. Pour M. Longchamp, c'est essentiellement une question de gestion et, de ce fait, il se refuse à engager des assistants sociaux.

Les taux d'absence variant de 2 à 25% dans les 3 sections de ce service interpellent vivement les rapporteurs qui considèrent la situation comme étant explosive.

M. Longchamp confirme que le Service des tutelles d'adultes est un point faible du département. La situation est globalement insatisfaisante, même s'ils vont du pire vers le moins pire. Des soucis informatiques subsistent, compliqués à résoudre car le programme informatique est commun avec le Service des mineurs et est, de ce fait, géré par deux départements. Il y a également des problématiques intrinsèques de gestion ; dans un même service, il y a 3 sections, avec une répartition totalement aléatoire des dossiers et un taux d'absence variant de 2% à 25%. Ces chiffres montrent qu'il y a manifestement un problème de taille.

Concernant le système informatique, M. Longchamp précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau programme, car il a plus de 6 ans. Le degré de satisfaction s'améliore de mois en mois. C'est probablement le seul système informatique au sujet duquel les collaborateurs se sentent obligés d'informer le chef du Département, dans la minute, de chacun des dysfonctionnements. Il note qu'un collaborateur à la Direction de l'action sociale s'occupe de cela quasiment à mi-temps et que le secrétaire général du département, y consacre également une partie non négligeable de son temps.

Le secrétaire général explique que le programme est né quand il y avait encore le Service du tuteur général et qu'il a dû être divisé au moment où ce service a été séparé entre le Service des mineurs et le Service des tutelles d'adultes, engendrant divers problèmes car la réflexion était largement insuffisante en amont. Un premier lot a été mis en exploitation en juin 2009, qui permet les fonctions de base, notamment dans la gestion des comptes. Il

relève que l'ancien programme informatique, notamment sur le plan de la fiabilité de la comptabilité, ne permettait pas d'avoir des choses cadrées ; il y a eu un net progrès par rapport aux remarques 3 étoiles qu'ils avaient encore dans les précédents rapports de l'ICF au sujet du Service des tutelles d'adultes, car la comptabilité des pupilles, par exemple, ne pouvait pas être attestée.

Il reconnaît que ce programme est plus exigeant à l'égard des collaborateurs, car divers éléments de contrôle interne ont été mis en place, notamment liés à la ségrégation des tâches, ce qui rend le travail parfois un peu plus compliqué. Il faut toutefois pouvoir garantir la fiabilité de la comptabilité. Le CTI et le DSE travaillent sur un lot complémentaire, avec pour objectif de l'achever d'ici la fin de l'année, ce qui permettra de mettre un terme définitif à ce projet.

M. Longchamp signale que les objectifs relatifs aux emplois de solidarité sont atteints et même largement dépassés. Plus de 100 places sont disponibles et ce chiffre peut encore augmenter. Ces résultats sont en partie expliqués par le fait que le nombre d'arrivées de chômeurs en fin de droit est sensiblement moins élevé qu'auparavant. Il relève qu'il convient toutefois d'être conscient du fait que la situation va être plus délicate dans le futur, en raison de la crise qui va déployer ses effets notamment au niveau des arrivées de chômeurs en fin de droit.

Une députée (S) s'étonne du fait que les non-dépensés du département concernent le chômage ou l'assurance maladie, domaines qui devraient être particulièrement soutenus par l'Etat.

M. Longchamp lui rappelle que le règlement a changé au mois de décembre, pour l'année 2010, en concentrant la marge disponible sur des subsides bien plus importants pour les familles ayant des jeunes en formation car, dès 18 ans, les cotisations d'assurance-maladie triplent ou quadruplent pour certaines familles. Le souci social du Département concerne la situation des familles de classe moyenne se trouvant parfois dans des situations difficiles.

Un député (UDC) souhaite avoir des explications sur la lutte contre le travail au noir et les amendes qui sont infligées.

M. Longchamp répond que les décisions relatives au travail au noir sont préparées par l'OCIRT puis soumises au Procureur général, qui décide et encaisse les amendes dans sa comptabilité. Ils ont décidé d'un monitoring de cela ; leur souci est d'éviter que des entreprises prennent des décisions juridiques sur leur existence même et se mettent en faillite, lorsqu'elles se font pincer, puis apparaissent peu après sous un nouveau nom. Ce monitoring

a débuté au début de cette année et porte sur l'encaissement réel des amendes prononcées. Ce sont des sommes dues, pour lesquelles ils vont au bout des procédures, jusqu'à l'exécution forcée. Il ne peut ici donner les chiffres.

Au niveau de l'Hospice général, la probabilité de récupérer quelque chose est extrêmement faible mais des amendes sont tout de mêmes prononcées ; la vraie sanction est que l'aide sociale cesse immédiatement. Il ajoute que les personnes en violation des dispositions de l'aide sociale sont des gens dont la solvabilité est en général difficile à démontrer.

Il indique que les récupérations ont été plus importantes au niveau du service des prestations complémentaires car il s'agissait souvent de biens immobiliers à l'étranger, permettant de réclamer les sommes sur d'autres éléments. Au niveau de l'OCE, ce sont des récupérations d'assurance chômage. Il précise que chaque caisse est chargée de récupérer les sommes et qu'eux n'ont que le contrôle sur la caisse publique.

Il ne peut répondre en ce qui concerne l'assurance invalidité, pour laquelle les sommes sont plus importantes car, en cas de fraude à l'AI, il s'agit de centaines de milliers de francs versés durant plusieurs années. Il ne peut non plus répondre sur la Caisse cantonale genevoise de chômage.

Il explique qu'avec le système actuel de l'amende pénale, aucune d'entre celles infligées n'a été contestée devant les tribunaux. De plus, aucune des décisions prises sur l'interdiction des marchés publics n'a été contestée. Aucune des entreprises mises sur la liste des entreprises interdites de marché public n'a fait recours contre cette décision. Les amendes sont censées être encaissables et l'ont été dans certains cas. C'est le pouvoir judiciaire qui doit assurer le suivi mais ils veulent l'assurer, afin d'éviter que s'infilte une faille dans le dispositif. Il conclut qu'ils pourront donner les chiffres sur 2010, puisqu'ils font ce monitoring depuis le début de l'année.

M. Longchamp rappelle le dispositif voulu par le législateur fédéral, soit la publication des entreprises, laquelle entraîne pour elles la perte des marchés publics dans toute la Suisse durant un an. Cela est plus incitatif que des jours-amende dont le montant est inférieur aux sommes gagnées par ces entreprises en employant du personnel au noir.

Il relève qu'avec les accords bilatéraux, les entreprises n'ont aucune raison objective de ne pas trouver du personnel dans ce cadre. De plus, les conventions collectives sont faites pour être appliquées.

Il admet que l'interdiction des marchés publics a une importance toute relative pour les cafés et restaurants, qui sont des entreprises qui n'ont généralement pas de mandat public. Cela a tout de même parfois eu un effet et, à titre d'exemple, il cite une entreprise qui a perdu, pour cette seule raison,

un contrat avec une grande banque de la place, laquelle ne souhaitait plus traiter avec un tel établissement qui assurait son service traiteur par le passé. Il y a aussi eu une entreprise d'importation de volailles, qui a perdu son mandat avec les HUG, etc.

Suite à la question d'un député (MCG), au sujet des frontaliers touchant le chômage en France et travaillant en Suisse, demandant comment le DSE se situe, M. Longchamp indique qu'il n'y a pas de contrôle à priori pour savoir si les personnes émargent ou ont émargé à des assurances sociales d'un autre pays, car cela serait contraire aux accords bilatéraux. Du moment que la personne peut présenter un contrat de travail et qu'elle est ressortissante d'un pays de l'UE, le permis de travail doit lui être délivré. Il n'y a plus de jugement économique porté sur ces demandes, la seule condition nécessaire et suffisante pour obtenir un permis de travail étant la production d'un contrat de travail. Il précise que d'instaurer des éléments additionnels tels que le fait d'avoir un contrat actif est contraire aux accords bilatéraux liant la Suisse à l'UE. Les contrôles de l'OCIRT se font sur la base de zones qui sont considérées comme étant plus sensibles que d'autres. La vérification s'opère sans distinction de nationalité, car la tentation de frauder peut être la même pour un résident genevois, qui touche des prestations sociales, que pour un frontalier. C'est sur le contrôle des entreprises que doit se focaliser le travail et c'est l'option aujourd'hui suivie.

Hospice général

Rapport des commissaires :

Mme Anne Emery-Torracinta et M. Guy Mettan

L'audition a eu lieu le 30 avril en présence de MM. Pierre Martin-Achard, président du Conseil d'administration/HG, Bertrand Levrat, directeur/HG, Rémy Mathieu, directeur financier/HG, François Longchamp, conseiller d'Etat/DSE, Christian Goumaz, secrétaire général/DSE, et Laurent Pally, directeur financier/DSE. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne Cherbuliez.

Le total des revenus de l'Hospice général s'est élevé à 354,5 millions de francs en 2009, le total des charges ayant atteint quant à lui 352,5 millions, soit un résultat net de 1,5 million. La subvention de l'Etat s'est élevée à 249,6 millions, dont 12,7 ont été restitués. Les frais de fonctionnement se montent à 81,2 millions en 2009, soit 3,2 millions de moins que prévus au budget. La restitution a été de 2,1 millions conformément aux règles prévues dans le mandat de prestations.

Le président de l'HG indique que cette restitution résulte de dépenses moins élevées mais aussi de recettes supérieures aux estimations, notamment de l'Office des migrations et des remboursements concernant les avances AI.

Passant ensuite à l'examen des comptes, le directeur de l'HG explique que la durée moyenne de la pris en charge se mesure selon les règles de l'OFStat et se fait à la clôture des dossiers. Le nombre de dossiers réouverts après indépendance financière permet de relever que, globalement, les gens qui sortent de l'aide sociale (ci-après : ASOC) en sortent de manière pérenne.

D'où provient la différence entre le RMCAS et l'ASOC ? Réponse : si une personne sort du RMCAS et revient ensuite à l'HG, elle ira dans le dispositif de l'ASOC et non du RMCAS. Le taux de fréquentation de la permanence Infor-Jeunes correspond à un souhait que l'HG a de diriger les jeunes de manière accrue sur Infor-Jeunes, en amont de l'ASOC. Au sujet de l'aide aux requérants d'asile (ci-après : ARA), la crise touche également les requérants d'asile qui avaient un emploi, le perdent et réintègrent ainsi l'aide sociale du côté ARA, après une période d'indépendance financière. Le nombre de requérants d'asile qui perçoivent un revenu de travail a ainsi diminué entre 2008 et 2009.

S'agissant du nombre d'enquêtes et d'arrêts d'aides, il y a eu 3410 enquêtes à l'ouverture, qui ont conduit à 405 refus de prise en charge. Il y a également des enquêtes complètes, menées sur des personnes qui sont à l'ASOC de manière aléatoire parfois mais principalement sur incitation de l'assistant social, qui ont conduit à 87 arrêts d'aide.

On ne constate pas d'augmentation au niveau du nombre des bénéficiaires de l'ARA entre 2008 et 2009, constate un commissaire. Réponse : il y a effectivement une stabilité en termes de flux. Il y a eu une augmentation à la fin de l'année 2008, qui a mis le dispositif d'hébergement de l'HG sous une très forte pression et, depuis, ces chiffres n'ont pas baissé mais sont restés stables. Ce qui change, c'est qu'il y a eu des régularisations importantes de requérants d'asile qui deviennent des Permis B mais

restent toutefois dans le dispositif, vu la difficulté à trouver un logement en raison du marché immobilier genevois actuel. Des titulaires de permis B restent, de ce fait, logés dans des centres pour requérants d'asile, ce qui n'est pas souhaitable en termes d'intégration.

Il y a eu 42 plaintes déposées, débouchant sur 13 condamnations, alors que 28 d'entre elles sont encore en cours d'instruction ; une seule plainte a été classée en opportunité par le Procureur général.

Qu'est-ce qui motive un arrêt et, respectivement, une condamnation ? Réponse : pour qu'il y ait une plainte pénale il faut qu'il y ait escroquerie, soit un niveau d'astuce et de volonté de tricher assez élevé. Ils n'hésitent pas à déposer plainte contre les tricheurs, mais montrent plus de retenue lorsqu'il s'agit de situations plus bénignes.

Comment, avec une stabilité au niveau des postes, l'HG fait face aux besoins, qui sont en augmentation ? Le directeur de l'HG répond en précisant d'abord qu'il y a 584 postes terrain et 153 postes support avec, au 31 décembre 2009, 738 EPT pour 743.2 postes au budget. En 2009, l'HG a eu un effet « cuvette », avec une augmentation surtout au cours de la 2ème moitié de l'année, ce qui explique que l'enveloppe en postes allouée a suffi. Par ailleurs, le boni réalisé sur le fonctionnement grâce à une saine gestion a permis de créer une enveloppe conjoncturelle, qui est aujourd'hui utilisée par le CA pour permettre une adaptation temporaire des postes à la hausse. Le président précise que cela se fait uniquement dans le cadre des recettes et du boni susmentionné. On regarde de mois en mois où on en est dans les dépenses et engagements de personnel complémentaire. A la fin de l'année 2010, on espère une baisse, de manière à ne pas devoir renouveler ces engagements.

Concernant l'évolution du nombre de bénéficiaires, il y a eu 314 entrées effectives par mois pour le RMCAS et l'ASOC cumulés, soit une augmentation de 20% par rapport à 2008. Il s'agit des entrées effectives et non de l'ensemble des gens qui sollicitent l'HG. A titre d'exemple, on note 40'000 appels téléphoniques par mois dans les CAS. La courbe des sorties effectives s'arrête avec 6 mois de retard, puisque la sortie effective est qualifiée comme telle après 6 mois seulement. Il indique que, dès l'apparition de la crise, les gens à l'ASOC ont eu beaucoup plus de peine à en sortir. Il y a eu 262 sorties par mois en 2009, soit 14% de moins qu'en 2008.

On observe près de 100 dossiers supplémentaires par mois et le phénomène se poursuit.

A-t-on les chiffres de mars 2010 ? Réponse : les trois premiers mois de l'année 2010 affichent une moyenne mensuelle de 427 demandes, 271 entrées à l'ASOC et 66 au RMCAS, ainsi que 223 sorties à l'ASOC et 32 au RMCAS. Il y a donc deux fois plus de gens qui rentrent que de gens qui sortent au RMCAS actuellement, soit une hausse de près de 25% des dossiers au RMCAS. La crise a un impact tant sur les entrées que les sorties et l'HG résiste encore assez bien.

Pendant combien de temps encore l'HG va-t-il connaître une augmentation du nombre de ses usagers ? Réponse : la littérature, à l'échelon européen, prévoit que, même s'il y a une reprise économique, les entrées à l'ASOC vont continuer à être importantes en 2010 et 2011, tout comme les sorties. L'évolution des dossiers de l'ASOC et du RMCAS va être à la hausse pour les prochains 18 mois. Près de 60% des dossiers de l'ASOC restent moins de 2 ans.

Il y a environ 14 000 personnes au 31 décembre 2009 : ce chiffre pourrait-il être doublé, en prenant en compte toute l'année ? Réponse : un total de 20'000 personnes est vraisemblable. La statistique annuelle complète pour 2009 sera disponible en juillet.

L'absentéisme était plus élevé en 2008 : d'où provient la baisse constatée en 2009 ? Réponse : le taux d'absence maladie est connu secteur par secteur. Dans les secteurs à taux élevé, un accent particulier a été mis sur la gestion et la santé du personnel. S'intéresser au problème a déjà joué un rôle : l'effet d'annonce a été salubre sur les présences. C'était également une inquiétude du CA, qui a demandé à la Direction d'axer une politique RH sur ces absences car, s'il y a moins d'absences, plus de personnes peuvent traiter les dossiers et inversement : les absences engendrent une augmentation du nombre des dossiers à traiter par les collaborateurs présents.

Quel est le nombre moyen de dossiers par collaborateurs ? Réponse : Il est de 63 à 65 et est parfois monté jusqu'à 70-72 dans certains lieux. Le taux d'absence maladie est le plus élevé au niveau des secrétaires-réceptionnistes, qui sont les plus exposés car ils reçoivent tous les cas difficiles, alors que les assistants sociaux n'en voient chacun que quelques uns. L'ARA est aussi un secteur exposé. Le personnel y a été engagé dans les années 1990, au moment de la crise en Bosnie et au Kosovo, et est maintenant à 5 ans de la retraite. La pénibilité du métier et l'âge font qu'il y a plus de malades. Par ailleurs, le métier que ces collaborateurs font maintenant, par rapport aux débuts et personnes frappées de non entrée en matière par exemple, ne correspond plus à ce pour quoi ils s'étaient engagés dans les années 1990, d'où parfois un certain manque de motivation. Le taux de rotation est de quelque 5% et est à la baisse. 70% du personnel de l'HG est féminin, 50% a moins de 40 ans et un certain nombre de personnes quittent l'HG car elles deviennent mamans. Près de 80% des collaborateurs de l'HG travaillent à temps partiel.

Il existe une tendance à privatiser le traitement des dossiers de requérants d'asile, par exemple par la société ORS : l'HG sent-elle une pression dans ce sens ? Réponse : ORS travaille à l'aéroport de Genève à l'aide aux requérants d'asile, qui fait beaucoup parler d'elle. On peut en déduire un bilan positif au niveau de la qualité de la prestation de l'HG. S'agissant des coûts, il relève que les barèmes ODM sont les mêmes, quel que soit le prestataire cantonal. Actuellement, ils n'ont pas eu de commentaire de la part de l'ODM visant à dire que la prise en charge de l'HG serait démesurément forte. En revanche, le canton de Genève, pour certaines populations, met un complément financier par rapport à ce que paie l'Office des migrations, notamment sur des prestations autour de la sécurité dans les centres pour requérants d'asiles. Ces prestations coûtent relativement cher mais maintiennent une forme de paix sociale, qui lui semble indispensable. Il indique que Protectas a eu le marché, suite à un appel d'offres. Il donne l'exemple de l'incendie des Tattes, qui s'est produit il y a 3 semaines et qui a pu être géré immédiatement par une personne de Protectas sur place.

Quelques autres questions sont encore posées, qui portent notamment sur divers projets de loi en cours d'examen.

Commentaire du rapporteur : depuis quelques années, la gestion et les comptes de l'HG se sont indiscutablement beaucoup améliorés. La transparence des chiffres, l'amélioration de la gestion générale et des revenus immobiliers, la capacité de gérer les fluctuations de dossiers générés par la crise sans augmentation de personnel ni de la subvention sont notamment à mettre en évidence. Le rapport de l'ICF, qui ne relève pas d'observations notables à propos de l'HG, s'inscrit dans cette tendance. Les effets de la crise devront toutefois faire l'objet d'une attention soutenue des députés si la reprise économique annoncée ne devait pas se concrétiser.

Audition de l'Hospice général en commission des finances et discussion

Un commissaire rapporteur indique que l'impact financier de la crise se fera probablement sentir en 2010 et que cet impact sera à discuter dans le cadre du projet de budget 2011.

Il souligne que le souci d'amélioration dans la gestion de l'HG est permanent et que la productivité s'est fortement améliorée. De plus, l'absentéisme a fortement diminué et le nombre de dossiers par assistant social n'a pas changé depuis 4 ou 5 ans.

Une députée (S) commente que, d'un point de vue financier, les choses vont bien, mais que cela ne signifie pas qu'elle adhère à toute la politique sociale menée en toute autonomie par l'Hospice général.

Département de l'économie et de la santé

(actuel Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé)

Rapport des commissaires :

Mme Sophie Forster Carbonnier et M. Edouard Cuendet

La première audition a eu lieu le 22 avril en présence de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, de Mmes Marie Da Roxa, secrétaire générale, et Anne-Geneviève Bütikofer, directrice générale de la santé, et de M. Dominique Ritter, directeur financier départemental. La seconde audition a eu lieu le 18 mai en présence de M. Pierre-François Unger, de Mmes Marie Da Roxa, et Nicole Fichter, directrice générale de la DGRS, et de MM. Jean-Charles Magnin, directeur général DGAE, Jacques Perrot, président du Conseil de fondation FSASD, Michel Mansey, directeur général FSASD, Dominique Ritter, directeur financier, et Olivier Terrettaz, directeur des finances FSASD. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Rémy Asper, respectivement Mme Anne-Christine Kasser-Sauvin.

I. Introduction

Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné le DARES tiennent à remercier pour leur disponibilité le Conseiller d'Etat Pierre-François Unger ainsi que ses collaborateurs. Les commissaires soulignent également la qualité de la documentation remise avant l'audition.

Présentation et remarques générales

Les comptes présentent :

- 1'131'400'702,57 F aux dépenses, soit un montant supérieur de 2'053'044.57 F (+ 0,18%) par rapport au budget 2009 de 1'129'347'658.- F.
- 75'345'503,79 F aux recettes, soit un montant supérieur de 17'357'158,79 F (+ 29,93%) par rapport au budget 2009 de 57'988'345.- F.

Toutes les données essentielles des comptes 2009 du DARES, y compris la subvention aux HUG, sont contenues dans l'exposé des motifs rédigé par le Département. Les membres de la commission des finances sont invités à s'y reporter.

M. Unger fait le point suite à la crise financière et économique. Il relève que le canton a plutôt bien résisté dans la tourmente, même si certains secteurs ont plus souffert que d'autres. Il évoque l'aide du canton apportée à l'économie par le biais d'un programme d'investissements ambitieux et de l'action de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE). En termes d'emplois, le canton affiche un solde global positif de 0,3% à fin 2009. Toutefois, un changement de morphologie du marché du travail explique la croissance du chômage.

II. DES

Service du commerce

La Secrétaire générale du DARES rappelle que le Service du commerce a intégré le Service des autorisations et patentes. Il a fallu rattraper 8 ou 9 ans de retard en termes de comptabilité, d'autorisations, de procédures et de sécurisation des processus. Actuellement, la Cour des comptes effectue un audit d'efficacité, étant précisé que ce service travaille à flux extrêmement tendu compte tenu du nombre d'autorisations (environ 3'000 par an) et d'inspections pour un effectif total de 35 personnes. M. Unger se félicite de la bonne collaboration avec la police.

Taxis

Un commissaire fait état de l'insatisfaction grandissante au sein de la population en ce qui concerne les services des taxis. La question des sièges pour enfants est également abordée dans la discussion.

Le Chef du département annonce le dépôt d'un nouveau PL d'ici à fin juin 2010.

Service du développement durable

Une commissaire aborde les activités du Service du développement durable et relève une diminution du soutien aux communes dans le cadre d'Agenda 21.

M. Unger relève que les communes jouent bien le jeu et que la politique de proximité porte ses fruits. Par ailleurs, la Fête du développement durable est organisée de manière décentralisée, de même que la remise du prix de la bourse du développement durable. Enfin, il insiste sur le travail effectué en collaboration avec la Centrale d'achat pour l'élaboration du « Guide de l'achat responsable ».

Promotion économique

Le Directeur général de la DGAE expose que, compte tenu de la crise, on a assisté à un tassement de l'arrivée de nouvelles entreprises à Genève (28 à 30 en 2007-2008 contre 22 à 23 en 2009). Ce phénomène a conduit à une diminution des primes versées aux agents mandatés par le canton. Concernant l'Exposition universelle de Shanghai, il indique que le canton ne prévoit pas une présence permanente dans le pavillon des Trois Villes, mais qu'il a réservé certaines périodes afin de faire de la promotion économique par le biais de séminaires.

La discussion porte également sur les activités de promotion exercées par la « Greater Geneva Berne Area (GGBa) ».

Un commissaire évoque les problèmes pratiques pour l'implantation d'entreprises, notamment sur le plan des zones d'activité, des logements et des écoles.

Le Chef du Département indique que s'agissant de la capacité d'accueil scolaire pour les expatriés allophones avec enfants, Genève a de loin la meilleure offre en comparaison avec d'autres cantons. Dans ce contexte, le Directeur général de la DGAE mentionne l'ouverture du 5^{ème} campus de l'Ecole internationale et l'agrandissement du Collège du Léman.

A propos des zones d'activités, M. Unger expose que le projet de Bernex n'avance pas à la vitesse souhaitée.

FAE

Le Chef du Département détaille le plan de mesures adopté pour faire face à la crise économique. L'accent a été particulièrement mis sur le renforcement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE). Il fait référence à la loi 10459 votée par le Grand Conseil en mai 2009 et mise en œuvre dès juillet de la même année. Ce texte a permis de doter la FAE de moyens supplémentaires importants (le total des engagements autorisés ayant passé de 90 à 130 millions). De plus, le paramètre des interventions a été élargi par le biais notamment du financement du fonds de roulement et des avances de trésorerie. Il apparaît que ces aides directes touchent avant tout le tissu d'entreprises endogènes. En ce qui concerne les entreprises étrangères venant s'établir à Genève, les mesures passent plutôt par le domaine des allègements fiscaux. Un rapport sera établi sur l'application de cette loi, étant précisé qu'à l'heure actuelle, seuls F 46 millions ont été engagés.

En lien avec la crise économique, une commissaire s'intéresse également à l'instauration du chômage partiel, qui a été une mesure nouvelle pour Genève mais qui s'est avérée bénéfique.

Enfin, on n'a pas constaté une hausse massive du nombre de faillites dans le canton.

Tourisme

Au sujet de Genève Tourisme, le Chef du Département relève que la subvention se monte à 485'000 F. Il ajoute qu'un grand espoir est placé dans le nouveau directeur.

Direction générale de la santé

La Directrice générale de la santé informe les commissaires au sujet des actions menées par le Département en lien avec la pandémie. Elle détaille les différents postes affectés par cette situation particulière.

Le dispositif mis en place a fait l'objet de plusieurs évaluations. Le bilan est en général très positif au vu de la situation, les autorités étant extrêmement tributaires des décisions internationales et de celles de l'Office fédéral de la santé publique. Un audit a par ailleurs été demandé par le Conseil fédéral sur la manière de gérer la pandémie et sur la communication.

La Directrice générale de la santé souligne que le dispositif mis en place à Genève s'est révélé intelligent, dans la mesure où il était très souple.

Au sujet de l'estimation des coûts de la pandémie, il apparaît que le Département ne dispose pas d'une vision globale, dans la mesure où le dispositif OSIRIS prévoit que chaque Département supporte ses propres coûts. Mais une estimation de F 1,2 à 1,3 millions peut-être avancée.

La discussion porte également sur les subventions accordées qui relèvent presque toutes de la LIAF. La Directrice générale de la santé confirme que le Département procède à un suivi très proche des entités concernées, ce qui entraîne une importante masse de travail

Concernant les actions de promotion de la santé, il apparaît que les montants engagés diminuent massivement par rapport au budget. La Directrice de la santé précise que la ligne 365.0138 est une ligne libre qui permet de soutenir les associations avant de rentrer dans le cadre d'un contrat de prestation ou pour des subventions

spéciales. Suite à la demande d'un commissaire, la liste de ces actions est jointe en annexe au présent rapport.

La question des indicateurs permettant d'évaluer les actions de préventions est posée. A cet égard, M. Unger relève que tout ce qui sera entrepris aujourd'hui portera ses fruits dans une vingtaine d'années.

A propos des hospitalisations hors canton, la Directrice générale souligne qu'il est difficile de prévoir les dépenses. Toutefois, après plusieurs années de pratique, il est malgré tout possible de déterminer l'évolution générale des coûts.

Au sujet de la concentration des spécialités dans certains hôpitaux, M. Unger souligne que le canton de Zurich fait preuve d'une grande arrogance, ce qui a fait échouer un accord. Sur ce point, l'alliance entre Genève et Lausanne et sans faille.

Parmi les éléments nouveaux dans le Département, on signale le rattachement du service de la consommation et celui du vétérinaire cantonal. A cet égard, la Secrétaire générale du Département attire l'attention des commissaires sur une augmentation des coûts concernant les auxiliaires mensualisés pour la mise en œuvre de la loi sur les chiens. Elle estime qu'il faudra à terme transformer ces postes d'auxiliaires en postes fixes car la loi doit être appliquée.

FSASD

Un commissaire relève que la FSASD a fait récemment l'objet d'une grande attention de la commission des finances, en relation avec divers projets de lois et, en particulier le PASS. Il aborde la question récurrente de la thésaurisation.

Le Chef du Département relève que la FSASD est prise en tenaille entre, d'une part, un contrat de prestations et, d'autre part, des négociations tarifaires bloquées par le Conseil fédéral jusqu'à la mise en route de la loi sur le financement des soins de longue durée, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il en ressort que le montant thésaurisé sera absorbé par l'accroissement des charges de fonctionnement et, en particulier, par le financement du PLEND.

Pour répondre à un commissaire qui se demande si ce phénomène fera l'objet d'un amendement au contrat de prestations, la Secrétaire générale du DARES explique qu'il s'agira d'une décision du Conseil d'Etat sous la forme d'un Arrêté, transmise pour information à la commission des finances

Le commissaire en question relève que l'on se trouve face à une inégalité de traitement par rapport aux entités qui n'ont pas thésaurisé, dans la mesure où ces dernières devraient solliciter un dépassement de crédit soumis à la commission des finances.

Le même commissaire fait remarquer qu'en 2009, il avait été annoncé, et confirmé, que cette réserve serait utilisée dans le cadre de la mise en place de la loi sur le réseau de soin, ce qui ne sera manifestement plus possible.

M. Unger relève que 18 postes seront pris sur l'effectif des HUG. Les personnes en question seront payées par les hôpitaux pour travailler dans les structures PASS. Il n'y aura pas d'augmentation de la dotation de la FSASD pour ces postes-là, mais un crédit d'environ 1,5 million sera demandé pour les postes non-hospitaliers. Le projet sera soumis au Parlement avant l'été.

Une commissaire fait référence au rapport relatif à la progression de l'efficience à la FSASD (*voir annexe*). Elle se demande si, comme les HUG, la FSASD a fait appel à des consultants externes pour trouver de nouveaux gains d'efficience.

Le Directeur de la FSASD répond qu'il est de plus en plus difficile de gagner des points d'efficience. Il est toutefois précisé que des aides externes ont travaillé sur le plan de mobilité. Cette efficience est non seulement recherchée en ce qui concerne les personnes qui travaillent auprès des patients, mais aussi dans l'organisation de la structure. Il est en particulier question de l'informatique nomade.

La discussion porte ensuite sur le déficit 2009 de la FSASD.

Le montant concerné atteint près de 9 millions, à cause des mécanismes salariaux. Sur cette somme, 5,5 millions ont été versés par l'Etat. Par ailleurs, le PLEND n'avait pas été porté au budget.

Un commissaire demande le détail de ce déficit de recettes de 9 millions. Il s'intéresse également à la répartition des charges entre l'Etat (70%) et les assurances (30%). Il se demande s'il n'existe pas des pistes pour augmenter la part du financement par les assurances, étant précisé que dans le cadre du projet Victoria des HUG, un des points forts était précisément l'efficacité dans la facturation qui avait généré des millions de recettes supplémentaires sur 4 ans.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'on pourrait aussi envisager une contribution accrue des assurances complémentaires pour d'éventuelles nouvelles prestations.

La Secrétaire du DARES souligne que pour ouvrir une nouvelle palette de prestations, il faut avoir une dotation différente en matière de collaborateurs.

Concernant la formation, il apparaît que le catalogue de formation de la FSASD est le même que celui des HUG et que les formations sont élaborées ensemble.

Un commissaire se demande si la même logique pourrait s'appliquer aux EMS.

A propos du réseau de soin, la Directrice générale de la DGRS expose que les travaux préparatoires sont terminés et que le système pourrait démarrer. C'est surtout avec certains EMS que la collaboration était difficile.

La Secrétaire générale relève que certains EMS sont favorables à l'ouverture de la centralisation des disponibilités. Des réunions d'information ont également eu lieu avec les communes. Le travail de communication devra être poursuivi. Elle précise que la FSASD ne revendique rien dans ce dossier. Le PASS est souhaité par le Conseil d'Etat.

Un commissaire souligne que du point de vue financier, ce projet a donné une impression de manque de transparence, notamment en ce qui concerne les flux financiers. Un effort particulier devrait être mis sur cet aspect.

Le Président de la FSASD insiste sur le fait que ce n'est pas tant le droit du patient de choisir son EMS qui est mis en cause, mais plutôt la possibilité pour l'EMS de pouvoir choisir ses patients.

Audition du Département de l'économie et de la santé en commission des finances et discussion

Les commissaires rapporteurs relèvent les sujets importants.

S'agissant du service des autorisations et patentes, ils constatent que les choses semblent aller mieux, après près de dix ans de péripéties, maintenant qu'il est intégré au service du commerce.

Les deux sous-commissaires, se faisant les porte-parole de l'insatisfaction de la population, ont évoqué des inquiétudes au sujet des taxis. Ils ont mentionné le projet de loi en gestation, qu'ils se réjouissent de traiter prochainement au Grand Conseil. M. Unger indique, concernant la loi sur les taxis, que les discussions se poursuivent avec l'ensemble des protagonistes. 19 des 21 conflits sur l'esprit de la loi ont été résolus ; restent 2 conflits majeurs. L'un d'eux concerne une centrale unique pour les taxis de service public, car le DARES est persuadé que la gestion d'une centrale unique est plus simple et efficace que d'en avoir une multitude. Il ajoute que ladite centrale ne devra pas être gérée par les chauffeurs de taxis, sinon ils pourraient opérer une sélection parmi eux. Ils souhaitent éviter ce genre de dérives et il indique que ce sujet sera le point d'achoppement.

Un député (MCG) déplore la centrale unique car il considère qu'ainsi les chauffeurs seront taxés pour la cotisation mensuelle sans concurrence.

M. Unger répète que le projet de loi sera bientôt déposé. Il assure que l'idée de la centrale unique ne concerne que les taxis de service public ; ainsi, les autres pourront avoir autant de centrales qu'ils le veulent.

Il note, dans l'historique des lois sur les taxis, qu'à chaque fois que le Gouvernement ou le Parlement a plié devant les demandes des taxis, la situation s'est aggravée.

Plusieurs scénarios seront étudiés en Commission des transports. Il conclut que le DARES préfère gérer le désaccord plutôt que de choisir une énième solution boiteuse, qui ferait que les choses seraient encore pires dans le futur qu'elles ne le sont actuellement.

Le traitement de la pandémie H1N1 a été bien gérée et à un coût raisonnable, notamment avec le centre de vaccination des Vernets qui a permis à Genève d'avoir un taux de vaccination de 20%, soit un taux excellent par rapport à celui du reste de la Suisse ou de la France.

S'agissant de la FSASD, il explique qu'il n'est pas possible de renégocier les tarifs jusqu'en 2011, ce qui la met dans une position difficile. Le déficit effectif de la FSASD est de 9 millions pour 2009, lequel a été absorbé à

hauteur de 5.5 millions par l'Etat du fait de la participation aux mécanismes salariaux, le reste restant à découvert et étant absorbé par la thésaurisation. Cela pose un problème assez important, car cette thésaurisation avait été présentée comme le moyen de financer le PASS et non pas couvrir les frais de fonctionnement de la FSASD.

Au sujet du PASS, il a été relevé que la collaboration était bonne avec les HUG mais plus difficile avec les EMS. Il semble donc, sur ce point, y avoir un conflit avec les EMS et la Fegems.

Sa collègue et lui ont tenté d'élaborer des pistes pour améliorer l'efficacité de la FSASD, qui leur a fourni un rapport d'efficacité, lequel montre que des efforts ont déjà été consentis mais qu'il faut se demander si, comme aux HUG, il ne serait pas possible d'explorer les pistes de nouvelles prestations. Il précise que la FSASD semble être moins avancée que les HUG sur ces réflexions. La répartition des charges de la FSASD se fait à raison de 70% pour l'Etat et 30% pour les assurances, soit indirectement également pour l'Etat en partie, par le biais des subsides, alors que le financement des HUG se fait à 53% par l'Etat et 47% par les assurances. Il y a donc une marge de progression possible, selon eux.

Il conclut que la situation financière de la FSASD est l'élément le plus préoccupant de cette audition.

M. Unger explique que l'utilisation de la réserve de la FSASD s'est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires. La FSASD avait rendu une partie de la thésaurisation l'année précédente, à hauteur de 13 millions et il en reste un peu plus de 15 millions. Il précise qu'il ne s'agit pas de thésaurisation au sens strict mais de réserves, liées aux obligations que la FSASD a, en tant que fondation de droit privé soumise au Code des obligations, de devoir pouvoir honorer 3 mois de salaires en cas de dissolution.

Il rappelle que la Commission de la santé a voté, à une très large majorité, le projet de loi transformant la FSASD en un établissement public autonome ; de ce fait, par arrêté du Conseil d'Etat, ce dernier a donné à la FSASD l'autorisation d'utiliser l'entier de sa réserve jusqu'à la fin de l'année 2011, pour pouvoir financer les postes qu'elle ne pouvait plus financer. Il n'est pas question de financer des tâches nouvelles mais uniquement des postes existants qui ne sont plus financés. Il rappelle qu'ils avaient bloqué la subvention pour 4 ans, dans le cadre du contrat de prestations, et, dans l'intervalle, le Conseil fédéral a opéré un blocage des négociations tarifaires jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau financement des soins, au 1^{er} janvier

2011. Ainsi, en raison des mécanismes salariaux, la FSASD s'est logiquement trouvée dans l'impossibilité d'honorer l'entier des salaires.

M. Unger poursuit en indiquant qu'il n'a pas encore les résultats complets de la promotion économique sur 4 ans ; ils sont actuellement analysés par le laboratoire d'économie appliquée de Lausanne. Les résultats sont très bons dans l'ensemble et confirment les options stratégiques qu'il avait formulées en 2005.

L'Etat investit 18.7 millions dans la promotion économique, y compris la fondation d'aide aux entreprises, et cela touche des entreprises qui ont généré 5.2 milliards. Sur 5 ans, un peu moins d'entreprises sont touchées par la promotion économique ou l'aide aux entreprises, mais celles-ci impliquent un nombre d'emplois supérieur et dans des domaines à très forte valeur ajoutée. Cela correspond aux options stratégiques prises, qui ont donc eu des résultats qu'il communiquera intégralement et en détail, par un rapport pour la Commission de l'économie, probablement au début de l'automne.

Un député (R) rappelle que le Conseil d'Etat avait déposé un projet de loi pour le contrat de prestations liant l'Etat à la Fondation pour le tourisme, lequel portait sur 4 ans. Or, la Commission des finances et la Commission de l'économie avaient décidé de le limiter à 2 ans, en demandant au Conseil d'Etat de mener une réflexion sur l'avenir de cette « fusée à plusieurs étages ». Il demande où ils en sont et si M. Unger a des informations à leur transmettre à ce sujet.

M. Unger informe, s'agissant de la loi sur le tourisme, que les organes ne vont pas être modifiés afin de ne pas devoir repasser devant le peuple. Le département est par ailleurs convaincu par l'avis des députés consistant à ce qu'il n'y ait plus qu'une structure. La réflexion est en cours et doit notamment décider si Genève Tourisme Bureau des Congrès doit rester une association, avec toute la souplesse que cette forme juridique permet, ou si elle doit se transformer en une fondation de droit privé, ou plus probablement de droit public, compte tenu du fait que 14 millions de taxes par année rentrent dans ses caisses, raison pour laquelle il faut un certain contrôle politique. Il est d'avis d'éventuellement supprimer les 485'000 F d'aide apportée par l'Etat, précisément parce que cette structure encaisse les taxes touristiques et pourrait remplir ses tâches au moyen de cet argent uniquement. Le projet de loi sera présenté cet automne.

Un député (L) a une question qui réunit les affaires régionales, l'économie et la santé. Les HUG, l'un des plus gros employeurs du canton, a un budget important pour faire ses achats, par exemple de produits laitiers. Or, malgré le fait qu'à Genève, les Laiteries Réunies pourraient fournir les

HUG, ces achats sont faits ailleurs. Il aimerait connaître les critères qui prévalent dans ce choix et si le soutien à l'économie locale ne pourrait pas être un critère prioritaire.

M. Unger indique que les HUG, en tant qu'entité publique, sont soumis aux règles de l'AIMP. Un AIMP a été fait, notamment pour les produits laitiers, et ont concouru des entreprises uniquement suisses ou franco-suisses comme les Laiteries Réunies, dont la moitié du lait employé provient de France. Cet AIMP a été gagné en fonction de critères de conditionnement des produits.

M. Unger précise que les Laiteries Réunies est une entreprise dont les débouchés et originalités ne sont pas très nombreux. Malgré ses compétences, elle n'arrive pas vraiment à exporter ses produits et ne sort pas de la Suisse romande. Il indique encore que seul un quart de la surface disponible des Laiteries Réunies est utilisée. M. Unger peut difficilement intervenir autrement que sur ce qui pourrait faire qu'économiquement leur situation s'améliore, probablement en passant des accords mais certainement pas en faisant consommer plus cher un produit, car cela se répercuterait finalement sur l'assurance obligatoire de soins, laquelle n'est pas là pour payer les particularités laitières d'un canton dans lequel il n'y a plus de vaches. M. Unger pense que les 500 emplois concernés sont indispensables et exploitables, peut-être toutefois en restructurant une partie de l'entreprise, notamment en passant des accords sur les produits sur lesquels ils sont très bons. Il se demande si le lait doit être genevois, dans un pays qui n'a pas de vaches.

HUG

Rapport des commissaires :

M. Edouard Cuendet et Mme Sophie Forster Carbonnier

L'audition a eu lieu le 4 mai en présence de MM. Bernard Gruson, président du comité de direction et directeur général/HUG, et Mario Vieli, directeur des affaires économiques et financières/HUG, de Mme Marie Da Roxa, secrétaire générale/DARES, et de M. Dominique Ritter, directeur financier/DARES. Le procès-verbal a été tenu par Mme Camille Selleger.

Les rapporteurs tiennent d'abord à souligner la grande qualité de la documentation qui leur a été remise par les HUG.

Introduction

Les HUG terminent leur exercice 2009 avec un résultat net positif de CHF +326'211.- déduction faite du résultat de l'exercice (CHF 482'948.-) du montant de CHF 120'737.- correspondant à la part de subvention non dépensée à restituer à l'Etat.

Au montant budgété de CHF 784'497'343.- concernant l'indemnité monétaire de fonctionnement 2009, deux montants additionnels ont été versés :

- un peu moins de 4 millions de francs, afin de compenser les coûts de rattrapage auprès des caisses de pension
- 1,7 millions de francs fin de couvrir certains coûts additionnels issus de la mise en œuvre du 13^e salaire.

L'indemnité non monétaire de fonctionnement⁵ s'élève quant à elle à CHF 99'577'508 - .

Les comptes de l'exercice 2009 et 2008 ont établis selon les normes DiCo-GE.

Contexte de l'année 2009

La direction des HUG rappelle que 2009 était la dernière année de l'opération Victoria, qui correspondait à l'application aux HUG des plans P1 et P2 de réduction des dépenses décidés par le Conseil d'Etat. L'enjeu était d'éviter toute augmentation des primes d'assurance-maladie en maintenant les tarifs hospitaliers. Cette politique impliquait donc une stagnation des recettes, tandis que les dépenses continuaient d'augmenter (en raison notamment des mécanismes d'adaptation des salaires à l'inflation).

En trois ans, Victoria a obtenu une économie de 85 millions de francs (36,5 mios d'augmentation de recettes ; 38,5 mios de diminution des charges de personnel et 10 mios des autres charges de fonctionnement). Un important travail a été effectué avec des consultants. Il s'est traduit par un changement de mentalité au sein des HUG en termes médico-économiques. La direction souligne enfin que même si l'opération

⁵ Suite à des instructions complémentaires, cette indemnité est supérieure à celle mentionnée au budget 2009.

Victoria est formellement terminée, la recherche de nouvelles économies se poursuit néanmoins.

Evolution du nombre de lits

Le nombre moyen de lits en service a peu évolué (de 1'896 en 2008 à 1'901 en 2009), ce qui est le fruit de la politique de réduction des lits. Rappelons que l'objectif à atteindre pour 2010, fixé par le Grand Conseil, est de 1'900 lits. La direction des HUG indique que comme le système de facturation a changé, le nombre de lits n'est pas le meilleur indicateur d'une bonne gestion hospitalière⁶. La durée médiane de séjour, les journées inappropriées et les délais d'attente sont plus appropriés. Le contrat de prestations 2008-2011 fournit d'ailleurs toute une série d'indicateurs qui doivent être remis à l'autorité de tutelle lors de l'examen de son avancement.

Le secteur privé est en progression. Une centaine de lits est financée par les assurances complémentaires. Hors équipements, le secteur privé ne coûte rien à la collectivité, il est aujourd'hui même bénéficiaire. Selon la direction des HUG, le secteur privé est désormais complètement compétitif et il va l'être de plus en plus.

D'une manière générale, le volume d'activité est stable voire en légère baisse. Une meilleure facturation a toutefois permis d'augmenter légèrement les recettes.

Forfaits d'hospitalisation

Les forfaits ont augmenté de 4,57% en 2009 par rapport au budget. Cette augmentation est expliquée par une petite augmentation tarifaire pour 2009-2010. Cette augmentation résulte des lourdeurs des pathologies traitées et de l'augmentation du volume des soins. Une augmentation de tarif de 1,2% a été négociée avec Santésuisse. Le reste constitue une augmentation de volume. Pour les années 2008 - 2010, une augmentation d'environ 1% a été négociée.

Charges

Questionnée à propos de l'augmentation importante des charges d'exploitation entre 2007 et 2008, la direction des HUG précise que 2 facteurs biaisent l'analyse : 1) l'indemnité non monétaire et les investissements et 2) les indexations pour les frais de personnel. Il est noté que la comparaison avec les autres cantons devient très difficile, lorsque l'on prend en charge les flux non monétaires. Cependant, les statistiques fédérales montrent que Genève se situe dans la même pente pour les années 2008-2009 que les autres cantons pour les années 2006-2007.

Frais de personnel

Par rapport à 2008, les frais de personnel progressent de +3,9% (+44,6 mios). Cet écart s'explique par la progression des salaires, indemnités et primes. L'écart entre le budget et les comptes 2009 est de +1,8%, soit de +21,3 mios. L'impact important de

⁶ Les lits ne sont plus comptabilisés au forfait. Une telle facturation présentait le désavantage de devoir remplir des lits (par rallongement de la durée d'hospitalisation) pour ne pas avoir de lits en excédent. Aujourd'hui, avec la tarification à l'activité, un lit occupé inutilement et en dehors de la durée de séjour prévue coûte. La facturation est donc établie en fonction de l'activité et non de l'occupation des lits.

l'introduction du 13^e salaire est à remarquer. La progression des charges de personnel a pu être contenue grâce aux mesures d'efficacité du programme Victoria. Ainsi, quelques 325 postes ont été supprimés depuis 2009, par le biais de départs à la retraite et réorganisations d'activité.

Les professionnels de la santé représentent 75% des effectifs, alors que les autres (administratifs et logistiques) ne représentent que 25%. Il y a eu une tentative pour réduire ces 25%, mais ce but a été abandonné. Si les postes administratifs sont trop réduits, cela entraîne un effet négatif sur les recettes. Ce ratio est stable depuis 10 ans et est comparable à celui des autres cantons.

Les frais de recrutement (CHF 453'00.-) sont de 30% supérieurs à ceux qui étaient prévus. Cet écart est expliqué par la difficulté à recruter pour des emplois hautement qualifiés.

Les charges sociales (rubrique 379) sont en augmentation de 18% principalement en raison des rattrapages de cotisations CEH en lien avec les 13^e salaires (4 millions de francs), ainsi que des rappels CEH pour 2,4 millions de francs.

Pour les HUG, le PLEND est très important, car il est le seul instrument de mobilité au sein du service public. Il permet de faire partir certaines personnes afin d'introduire du dynamisme et du renouveau. Il est également indiqué que la règle des 6 mois est scrupuleusement respectée. Le PLEND concerne toutes les catégories, mais il est particulièrement important pour les classes 15 et au delà.

Frais de recherche et formation

Les HUG ont été le premier hôpital suisse à introduire un système de comptabilité analytique, lequel a permis d'estimer la part de la formation aux alentours de 100 millions de francs. Cette somme est répartie département par département. Cette somme est uniquement à la charge du canton, et non des assurances. Les assureurs déduisent ces frais sur la base de la comptabilité analytique.

En 2008, quelques 154 millions de francs ont été consacrés à la recherche et l'enseignement.

Autres frais

Les frais d'entretien et réparations ont fortement augmenté par rapport au budget (+2,2 mios, soit 349%). Il est expliqué que ces frais sont difficiles à estimer. De plus, le budget était plus serré et l'introduction de l'amortissement a eu un impact sur ces frais.

La rubrique « eau, énergie, combustible » est en augmentation de +6,1% par rapport à 2008, mais elle est inférieure de 2% au budget 2009. Cette situation s'explique par un effet favorable du prix pour les combustibles fossiles, combiné avec un effet défavorable sur le volume consommé et le prix du KWh de l'électricité.

Les HUG sont le premier hôpital de Suisse à avoir effectué un éco-bilan.

La rubrique 478 (conseillers en entreprise) connaît un écart d'environ 1,5 mios (soit 655%) par rapport au budget. Cela correspond à tous les mandats de consulting et d'intervenants externes liés au programme Victoria. Ces mandats ont permis une réduction des délais d'attente en orthopédie et aux urgences, la création du programme Métis pour la réorganisation de l'informatique mandaté par le conseil d'administration, ainsi que la préparation du plan stratégique, qui sera la base du contrat de prestations

2011 et suivant. Le retour sur investissement de ces frais en conseillers s'élève au montant des dépenses économisées (85 millions de francs).

Investissements

Les HUG ont dépensé 51 millions de francs d'investissements. La liste de ces investissements est la suivante : les crédits quadriennaux des équipements informatiques, biomédicaux ainsi que de l'équipement de la Maternité, les rénovations des salles d'opération, l'eau potable et les investissements liés 2008-2010 (remplacement des équipements existants).

Quant au nouveau laboratoire, l'autorisation de construire sera délivrée à la fin de cette année. Ensuite, les travaux dureront 2 ans et la mise en service est prévue pour 2014. Ce nouveau laboratoire apparaîtra comme investissement autofinancé, sans subvention. Les charges financières seront comprises dans les charges. Cette charge apparaîtra en compensation d'un plan de réduction d'effectif de 35 postes. C'est le seul moyen d'être neutre, voire de gagner un peu d'argent entre les charges d'intérêts et la construction du bâtiment.

Bassin de recrutement (employés et patients)

Les HUG rappellent qu'ils ne pourraient pas fonctionner sans les emplois frontaliers, mais aussi sans les autres employés étrangers. De plus, afin de garantir la qualité de soins, le bassin de recrutement des patients frontaliers est essentiel. Les frais généraux doivent être répartis sur un maximum de cas. Les tarifs doivent donc être attractifs par rapport à la France. Aujourd'hui, les tarifs des HUG sont plus élevés que ceux des autres cantons, notamment en raison des coûts salariaux, qui sont de 20% plus élevés que dans les autres cantons.

Il est précisé que pour devenir plus concurrentiels, les HUG sont en train de passer d'un système de facturation à la journée et au lit à un système de facturation à l'activité, quelle que soit l'origine de la personne.

Missions d'intérêt général

La direction des HUG note que les missions d'intérêt général sont en augmentation de 4,5 millions de francs. Il précise que ceci est conforme à la LIAF et au contrat de prestations. Il ajoute que les missions d'intérêt général ont été mandatées par le pouvoir politique afin que l'Hôpital ne s'auto-mandate plus dans les missions d'intérêt général. Le détail des missions d'intérêt général est joint au contrat de prestations.

Quand les assureurs refusent d'assurer certaines catégories de patients, par exemple parce qu'ils sont en retard dans le paiement de leurs primes, cela entraîne une perte pour les HUG (qui était de 730 000 francs en 2009).

Les HUG affirment enfin que jamais l'Hôpital ne fournira les noms de ses patients, qu'ils soient clandestins ou travailleurs au noir. Les HUG n'ont pas pour mission d'être des auxiliaires de fonctionnaires de police.

Perspectives pour améliorer encore l'efficacité des HUG

Même si le programme Victoria a pris fin, le but premier des HUG cherche encore à améliorer l'efficacité, en premier lieu dans les trajectoires de soins des patients. Le fait que des personnes occupent des lits de médecine parce qu'ils attendent une place en

EMS entraîne un manque de places en médecine et des surcharges de patients au niveau des urgences. Quelques services qui connaissaient des files d'attente en chirurgie ont résolu ce problème, notamment en sénologie et en ORL.

Le problème des files d'attente est plus ennuyeux en ce qui concerne la chirurgie viscérale (notamment les hernies inguinales) et l'orthopédie (prothèses totales de hanche et de genou). Ces deux secteurs constituent une priorité. La collaboration avec l'Hôpital de Nyon fonctionne bien, mais l'établissement de Nyon est actuellement en pleine capacité.

Les HUG doivent donc recruter, former, mais aussi modifier l'organisation du travail. Deux endroits restent sensibles : les blocs opératoires et la radiologie. Ainsi, on a découvert qu'au scanner des urgences, le temps de battement entre deux patients est de 33 minutes. S'il était de 15 minutes, une heure d'efficacité par jour serait gagnée.

Aux HUG, l'habitude était d'opérer de 7h à 14h, alors que dans une clinique privée, les blocs sont utilisés de 7h à 19h. La décision de laisser les salles d'opération ouvertes jusqu'à 18h30 a été prise. Or, cette décision n'est pas respectée, car les habitudes sont trop fortes. L'objectif pour 2010 est donc d'améliorer l'efficacité des blocs opératoires. Il est en outre indiqué que certains patients refusent de se faire opérer durant la période estivale (15 juin au 15 septembre) et que d'autres annulent leurs opérations au dernier moment.

Le temps moyen aux urgences, tous niveaux d'urgence confondus, est actuellement de 6h30. Dans la littérature, les services les plus rapides se situent à 4h30. La cible choisie par les HUG est de 5h30. Pour ce faire, il faut éviter de traiter aux urgences des patients n'ayant rien à y faire (personnes âgées, psychiatriées,...). Afin de réduire le nombre de patients aux urgences, les HUG sont actuellement en cours de négociations avec l'AMG afin que les médecins consacrent leur fin de journée aux urgences. Un autre facteur influant sur les urgences est les prises de congé plus importantes le mercredi par les médecins.

Pour ce qui a trait au réseau de soin, les HUG soulignent qu'ils ont dorénavant la mission d'assurer la formation dans le domaine de la santé à la FSASD et à la FEGEMS. De plus, une convention a été récemment signée, qui prévoit la mise à disposition par les HUG de 18 postes pour la FSASD.

Annexes :

1 – *Chiffres-clés des HUG*

2 – *Synthèse des indicateurs 2008-2009*

Chiffres-clés

	2005	2006	2007	2008	2009
Journées d'hospitalisation OFS	775'036	754'269	724'692	733'176	724'050
Lits	2'205	2'167	2'096	1'896	1'901
Taux d'occupation OFS	96.31%	95.35%	94.70%	98.60%	96.95%
Urgences adultes et pédiatriques	84'972	86'715	84'395	84'196	83'657
Admissions	49'323	48'073	47'440	48'314	47'706
Naissances	3'975	3'955	3'963	3'926	3'927
Interventions chirurgicales	24'521	24'360	24'476	24'537	24'833
Organes transplantés	85	69	85	87	77
Prises en charge ambulatoires	757'483	760'782	783'330	800'173	813'061

ANNEXE 2

Synthèse des indicateurs 2008-2009**1. Reflet de l'activité****Activité hospitalière stationnaire**

	2009	2008	variation	
Nombre moyen de lits en service	2'041.7	2'031.6	0.5%	
Taux d'occupation moyen des lits	97.2%	98.6%	-1.4%	
Journées d'hospitalisation	724'050	733'176	-1.2%	
Profil des patients (en % des journées d'hospitalisation) :				
- Age	> 70 ans	46.8%	45.9%	2.0%
- Sexe	Hommes	45.5%	45.6%	-0.2%
	Femmes	54.5%	54.4%	0.2%
- Domicile	Genève	91.2%	90.9%	0.3%
	Autres cantons	4.1%	3.8%	7.9%
	Région frontalière	3.6%	4.0%	-10.0%
	Etranger	1.1%	1.3%	-15.4%
- Classe d'assurance	Commune	93.4%	93.4%	0.0%
	Semi-privée/privée	6.6%	6.6%	0.0%

Activité hospitalière ambulatoire

	2009	2008	variation
Consultations / visites, dont :	813'061	800'173	1.6%
- Visites ambulatoires	687'427	660'074	4.1%
- Forfaits ambulatoires	63'158	77'757	-18.8%
- Visites ambulatoires aux centres d'urgences	62'476	62'342	0.2%

2. Reflet économique

En millions de CHF	2009	2008	variation
Produits			
Recettes médicales	672.5	656.4	2.5%
Autres recettes	41.9	39.0	7.4%
Indemnités et autres dotations monétaires	790.5	768.0	2.9%
Indemnités et autres dotations non monétaire	99.6	103.5	-3.8%
Total des produits avant restitution	1'604.5	1'566.9	2.4%
Part de subvention non dépensée à restituer à l'Etat	0.1	4.6	-97.4%
Total des produits après restitution	1'604.4	1'562.3	2.7%
Charges			
Frais de personnel	1'192.2	1'147.6	3.9%
Charges médicales d'exploitation	157.7	149.2	5.7%
Autres charges monétaires d'exploitation	154.6	148.3	4.2%
Autres charges non monétaires d'exploitation	99.6	103.5	-3.8%
Total des charges	1'604.1	1'548.6	3.6%

Audition des HUG en commission des finances et discussion

M. Gruson apporte quelques commentaires sur les comptes. Il indique que 2009 était la 3^{ème} année du plan Victoria. Ce plan résulte de la tentative de modifier les raisonnements et la manière d'associer les actes de soins à des coûts. Cette culture grandit aux HUG et c'est le principal résultat de Victoria ; pourtant tout n'est pas encore gagné car la pensée, consistant à croire que pour bien soigner il faut plus de moyens, persiste. Il explique que dans divers domaines, principalement dans les blocs opératoires, les laboratoires et la radiologie, qui offrent des prestations techniques, les processus de gestion des flux et d'amélioration de l'organisation du travail sont en cours et doivent se poursuivre. Par le passé, la seule réponse qu'offrait la plupart des professionnels aux difficultés qu'ils rencontraient était de demander des postes en plus, sans s'interroger sur l'optimalité des méthodes de travail et des flux dans la gestion du travail.

Il relève la compétition économique à laquelle les hôpitaux vont se trouver confrontés du fait du vote, par le Parlement fédéral, de la modification de la LAMal au sujet de la libre circulation des patients consommateurs, qui choisiront les meilleurs soins, d'un point de vue de la sécurité, et les moins chers. Pour maintenir un haut niveau de qualité et de sécurité des soins aux HUG, cela suppose des abandons de prestations, bien que cette culture ne soit pas encore bien implémentée ; il faut changer les mentalités sur ce point.

M. Gruson remarque que, lorsque l'on compare les coûts des hôpitaux de Genève à d'autres, on oublie souvent de dire que les salaires sont aussi 20% plus élevés à Genève qu'ailleurs.

Un commissaire (UDC) aimerait avoir des informations complémentaires par rapport aux missions d'intérêt général des HUG.

M. Gruson explique que le périmètre de la mission des HUG, défini par la loi K 2 05, est assez large mais que toutes les activités hospitalières et ambulatoires doivent être couvertes par les assurances sociales (maladie, accident, etc.) afin d'apporter des recettes. Il existe toutefois des missions qui ne sont pas remboursées par les assurances, par exemple des tâches de prévention ou des mandats décidés par l'autorité politique. Il y a quelques années, avant que n'existe le contrat de prestations, ces missions n'étaient pas listées et les HUG avaient accepté divers mandats, générant des dépenses sur lesquelles l'autorité politique ne s'était jamais prononcée car elle n'avait jamais donné de mandat. Il ajoute que, désormais, ces activités non

remboursées par les assurances sociales sont listées dans le contrat de prestations sous « prestations d'intérêt général ».

Le député (UDC) poursuit en constatant que dans la liste des missions d'intérêt général, sous « prévention et actions de santé publique », on peut voir que 30 000 F sont consacrés pour des « IVG adolescentes » et aimerait savoir ce que signifie une IVG pour adolescente au titre de la prévention.

Toujours sur les missions d'intérêt général, il lit dans le rapport des commissaires que les HUG ne fourniront jamais le nom de leurs patients travailleurs au noir ou clandestins. Il demande si les personnes qui ne paient pas leurs factures sont dénoncées.

M. Gruson répond qu'ils ont des procédures de poursuites à l'encontre des personnes qui ne paient pas leurs factures mais ajoute que, si une personne est clandestine et n'a pas de domicile connu, il n'y a pas de poursuite possible.

Une députée (S) lit dans le rapport que les recettes provenant de la facturation sont comptabilisées à leur juste valeur, correspondant aux créances estimées recouvrables. Elle demande s'ils ont une estimation de ce qui est irrécouvrable, s'ils ont un service du contentieux et comment les choses se passent à ce niveau.

M. Gruson répond que, depuis plusieurs années, sous l'impulsion du contrôle financier cantonal et des fiduciaires, il y a une historicité des factures qui fait qu'à partir d'une certaine date, elles sont considérées comme étant irrécouvrables. Un service du contentieux travaille sur cela et les délais sont documentés, pour considérer à un certain moment qu'une créance est irrécouvrable. Il indique qu'elles constituent 2.7% ou 2.8 % du chiffre d'affaire des HUG chaque année. Elles sont dues à des personnes qui ont des difficultés de paiement et qu'il y a alors des actes de défaut de bien.

Un député se renseigne sur la mise en œuvre du stationnement payant pour les employés des HUG.

M. Gruson répond que le stationnement est désormais payant pour les employés, sauf pour ceux de l'Hôpital de Bellerive (ex-Cesco), du fait d'une mauvaise desserte des transports publics en ce lieu. Le plan de mobilité était important pour les HUG et est encore en cours de mise en œuvre. Il ajoute que les gens acceptent parfois mal de ne plus avoir ce privilège du droit au parking gratuit et que ce programme vise à encourager notamment le transport avec des vélos électriques, par un cofinancement de ceux-ci.

Un député (L) demande si la diminution de la durée de séjour n'a pas pour effet d'augmenter les frais des HUG et s'il ne peut y avoir des effets pervers à ce raccourcissement de la durée de séjour.

M. Gruson répond que les effets pervers, s'il y en a, sont les retours d'hospitalisation. Il précise qu'ils ne sont toutefois pas capables de documenter les retours d'hospitalisation dus à la diminution des durées de séjour. Le contrat de prestations prévoit de mesurer cela, d'ici 2011. Il ajoute que, dans l'ancien système, ils avaient intérêt à remplir les lits car, plus ils étaient remplis, plus ils touchaient des forfaits des assurances. Maintenant, dans les tarifications à l'activité, il faut avoir des séjours ni trop longs ni trop courts, du point de vue de la « rentabilité », et il faut encourager la rotation. Il relève que les jours les plus chers sont les premiers jours d'hospitalisation, fortement investis en moyens d'investigation, et la fin de la vie ; cela ne peut être changé. La néonatalogie coûte également très cher car elle requiert un personnel important.

M. Unger ajoute que la population s'est accrue, le nombre de lits a diminué et les HUG ont réduit la durée moyenne des séjours hospitaliers ; les soins sont densifiés.

Un député (L) relève un autre effet pervers de la diminution des journées d'hospitalisation, à savoir l'explosion de l'ambulatoire, qui a des répercussions sur les patients puisque ce sont eux, et donc parfois aussi indirectement l'Etat, qui paient les 10% de participation.

M. Unger relève que les modes de financement du secteur hospitalier et du secteur ambulatoire sont différents et que les chambres fédérales sont en train de se rendre compte que cette différence n'est pas si légitime. Le secteur hospitalier est subventionné pour environ moitié pour les hôpitaux alors que le secteur ambulatoire est interdit de subvention, y compris lorsqu'il se fait dans un hôpital. Cela est un peu absurde, à son sens. Cela dit, en termes d'effets pervers sur les coûts, il note que Genève n'a pas vu d'accroissement significatif de ses coûts depuis 5 ans, précisément en raison des efforts consentis par tous pour les maîtriser. La participation du patient est effectivement différente dans le système ambulatoire, car il paie la franchise ainsi que la participation de 10% ; ce système, voulu par la LAMal, est devenu désuet car la distinction entre hospitalier et ambulatoire est devenue bien plus subtile qu'elle ne l'était il y a 15 ans. Désormais, un tiers des interventions chirurgicales, qui nécessitait une hospitalisation par le passé, ne la requiert plus et peut être pratiqué en ambulatoire. A terme, il conviendra de prendre la décision de subventionner le tout. Ce qui heurte les gens est que, le jour où ils subventionneront le tout, ils devront également subventionner les médecins, car l'hôpital n'est autre chose qu'un « bout de médecin » centralisé. Actuellement, les médecins ne sont pas directement subventionnés et le seraient alors, par paiement direct, comme c'est le cas dans l'agriculture.

En étant un peu réaliste, il estime que l'Etat devrait subventionner l'ensemble des activités médicales à un certain taux, où qu'elles aient lieu.

Un député (L) reprend une question précédemment posée au DARES sur le choix d'achat des produits laitiers des HUG qui ne sont pas faits auprès d'une entreprise locale. Il constate qu'en payant un tout petit peu plus, il serait peut-être possible de favoriser l'économie genevoise.

M. Gruson explique qu'il y a aujourd'hui un dispositif AIMP, qui produit pour certaines choses l'effet contraire à celui escompté, qui est la transparence. Dans la réalité, ce dispositif induit une augmentation des coûts car, une fois que les marchés sont ouverts, ils sont de toute façon organisés par les fournisseurs en dehors du processus de concours publics. Dans un domaine donné, les fournisseurs se partagent le marché avant de soumissionner et ont donc reconstitué les cartels ailleurs. Il y a certes plus de transparence, mais il y a également une augmentation des coûts pour eux, car ils ne peuvent plus négocier les prix comme ils le faisaient par le passé.

S'agissant des produits laitiers en particuliers, il indique que les Laiteries Réunies n'ont pas gagné l'AIMP et qu'il le regrette. S'ils pouvaient négocier, ils ne seraient pas arrivés à ce genre d'excès. Il relève que la Confédération s'est dotée d'exceptions à la loi sur les marchés publics, que le canton n'a pas. Il n'a, par ailleurs, pas envie que la Cour des Comptes vienne vérifier si les procédures AIMP ont été correctement respectées dans la fixation des achats du lait, comme elle l'a fait pour le marché des fiduciaires.

M. Unger rappelle que la loi sur les marchés publics stipule qu'il faut honorer l'offre économiquement la plus favorable, ce qui ne signifie pas l'offre la meilleure marché car, dans le cas contraire, cela aurait clairement été rédigé ainsi dans ladite loi. Il y a donc une marge de manœuvre, du moins dans l'accord intercantonal, qui est celle d'une pondération. Au niveau fédéral, c'est clairement le moins-disant qui prime, soit l'offre la meilleur marché mais pas forcément celle qui est économiquement la plus favorable. Pour Genève, il existe donc des facteurs de pondération qu'il faut se donner la peine de calculer et de déterminer en avance.

Un député (R) a une interrogation sur les frais de personnel en relation avec les investissements. Il constate que, cette dernière année, il y a eu une réduction de 325 postes mais que le rapport entre professionnels de la santé et administratifs est resté le même ce qu'il trouve surprenant.

M. Gruson informe que le ratio entre personnel de soins et personnel administratif est prévu dans une cible de $\frac{3}{4}/\frac{1}{4}$ ce qui est le fait depuis plusieurs années. Cependant, l'essentiel des postes supprimés par le plan Victoria concerne des administratifs et non des soignants puisque les seuls

soignants dont les postes ont été supprimés étaient ceux qui étaient affectés à des lits. S'agissant du lien à faire entre le personnel administratif et les recettes, il explique que certains postes sont directement liés à l'activité du médecin qui, ayant fait son acte, doit coder ses dossiers; ces codages partent ensuite à la facturation, laquelle peut envoyer les factures aux assureurs. Ainsi, s'il coupe des postes qui sont productifs à la facturation, il se prive d'une partie de la facturation.

Secrétariat général du Grand Conseil

Rapport des commissaires :

Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon et Emilie Flamand

L'audition a eu lieu le 23 avril en présence de Mme Maria-Anna Hutter, Sautier du Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Huber, que les commissaires remercient.

Les commissaires soulignent en préambule l'excellent travail fourni par le Secrétariat général du Grand Conseil (ci-après, SGGC), apprécié par l'ensemble des députés. Une commissaire remarque que la plaque à l'entrée des locaux mentionne toujours « Service du Grand Conseil », de même que le récent rapport de l'ICF. Il s'agit de faire respecter la nouvelle dénomination du SGGC, qui le place ainsi à égalité avec les secrétariats généraux des autres départements.

Mme le Sautier relève en guise d'introduction que le GC et le SGGC sont économes, avec près de 10% de non-dépensé pour 2009. Elle considère toutefois que le budget alloué au Parlement ne doit pas diminuer, afin de garder une marge de manœuvre et de garantir ainsi l'indépendance du Grand Conseil.

Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement 2009 du SGGC comporte 10'271'670.94F aux charges (11'391'074F dans le budget 2009) et 33'614.50F aux revenus (32'854F dans le budget 2009).

Non-dépensé

On constate, comme mentionné par Mme le Sautier, un non-dépensé d'environ 10%. L'essentiel de ce non-dépensé se rapporte à la rubrique « Charges de personnel » (qui concerne les jetons de présence des députés), ainsi qu'à celle relative aux rapports d'experts externes. Le Parlement a siégé 138 heures en 2009, contre 142 heures en 2008 (cf. annexe 1 pour un décompte des heures de séance du GC depuis 1974). Quant aux experts externes, auxquels font principalement appel les commissions législative, des visiteurs et de contrôle de gestion, ils n'ont pas ou peu été sollicités en 2009.

Frais de repas

Une commissaire s'enquiert de l'augmentation des frais de repas (ligne 317 7213 GC), contradictoire avec le fait d'avoir moins siégé. Mme le Sautier indique que ces frais concernent essentiellement les commissions, l'indemnité repas pour les plénières étant incluse dans la rubrique « Jetons de présence » (ligne 300 4500 GC). Elle ajoute qu'il a été demandé au traiteur d'améliorer la qualité des repas suite à plusieurs plaintes. En contrepartie, des économies ont été réalisées, par exemple avec le retour dans le rang de la commission fiscale, ou encore le Bureau, qui ne déjeune presque plus à l'extérieur.

Mobilité

Une commissaire demande ce qu'est le « Forfait auto » (ligne 317 1000 SGGC). Mme le Sautier explique qu'elle est la seule au SGGC à bénéficier d'un forfait de déplacement, qui facilite les trajets du SGGC, par exemple pour l'organisation des Assises transfrontalières. Elle bénéficie également, en tant que haut cadre, d'une place de parking à prix modéré (70F) dans la Vieille-Ville. Elle note par ailleurs que neuf collaborateurs du SGGC profitent de la participation étatique de 200F à l'achat d'un abonnement UNIRESO (cf. ligne 317 0800 SGGC).

Informatique

Concernant la ligne 318 4900 « Achats de mandats de prestations informatiques auprès de tiers », Mme le Sautier explique qu'il s'agit d'un consultant informatique – responsable de l'informatique de l'Assemblée fédérale - avec qui le SGGC travaille depuis une dizaine d'années pour développer de petits projets.

Recettes

Au niveau des recettes, une légère diminution est à noter en lien avec la baisse des ventes du Mémorial sous forme papier. La priorité est d'ailleurs donnée à sa version électronique. Un nouveau revenu de 12'134.10 figure à la ligne 497 0154 SGGC : il s'agit de l'imputation interne liée à l'utilisation de la salle du GC par l'Assemblée constituante (huissiers, amortissement du matériel informatique de la salle). La location de la salle est quant à elle directement payée au DCTI.

Imputations internes

Le GC, quant à lui, a versé 127'620F au DCTI en 2009 pour les frais de bâtiments (ligne 391 5050 SGGC), auxquels s'ajoute une somme de 368'359F, également versée au DCTI, pour les ordinateurs des collaborateurs du SGGC et les postes fixes dans les box des partis. Cela correspond à un montant fixe d'environ 9'000F par ordinateur, identique pour l'ensemble de l'Etat. Les ordinateurs des députés ne sont pas concernés par cet arrangement, leur maintenance étant assurée par le SGGC et non par le CTI.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement 2009 du SGGC compte 614'305.03F aux dépenses (pour 750'500F budgetés).

L'unique investissement effectué en 2009 consiste en l'achat d'ordinateurs portables et de logiciels pour les députés à l'occasion du changement de législature. Le détail de cet achat figure à l'annexe 2.

Questions transversales

Le SGGC répondra par écrit aux questions transversales, par lesquelles il n'est pas systématiquement concerné, au vu de sa petite taille. Pour les réponses, voir l'annexe 3.

Divers

Secrétaires scientifiques de commission

Une commissaire reprend un passage du rapport de gestion et évoque la question des secrétaires scientifiques de commission, dont l'art. 189a LRGC prévoit que toutes les commissions devraient en bénéficier. Elle demande combien de postes supplémentaires seraient nécessaires pour que la loi soit respectée et s'interroge sur l'opportunité d'engager une bonne fois pour toute le nombre de personnes nécessaires, plutôt que d'augmenter graduellement d'un poste chaque année.

Mme le Sautier indique que si plusieurs personnes étaient engagées en même temps, des problèmes de formation se poseraient. Par ailleurs, elle se verrait obligée, pour d'évidentes raisons d'encadrement, d'agrandir l'équipe de direction, aujourd'hui composée du directeur adjoint et d'elle-même. Elle demandera au Bureau d'ouvrir un poste en 2010 (un poste étant actuellement inoccupé) tout en soulignant que le SGGC a fait des efforts pour se montrer raisonnable ces dernières années.

Concernant le suivi des travaux de commission, Mme le Sautier note enfin que pour les sujets spécialisés, la présence d'un juriste du département concerné est préférable à celle d'un collaborateur scientifique généraliste du SGGC. Elle se réjouit d'une collaboration améliorée avec la Chancellerie, dont le Service de la législation offre désormais des formations aux juristes des départements et autres collaborateurs de l'administration ; le SGGC a été intégré à la préparation de ces formations, afin d'y inclure l'aspect du suivi des travaux législatifs.

Léman Bleu

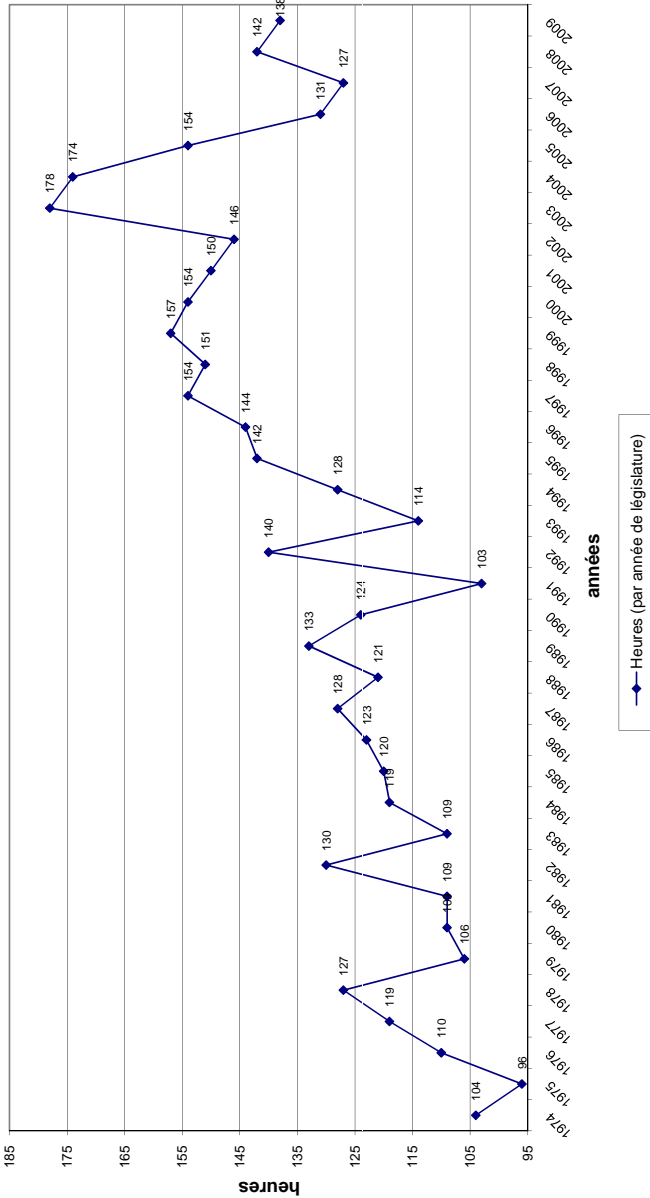
Les frais de rediffusion des plénières (ligne 318 8119 GC) se montent pour 2009 à 250'243.60F. Généralement, le prix pour une année est d'environ 200'000F, mais la retransmission de la cérémonie de prestation de serment du Conseil d'Etat à la cathédrale est venue exceptionnellement grever cette ligne. Revenant sur la polémique soulevée par la demande d'augmentation de Léman Bleu l'an dernier, Mme le Sautier indique que le prix n'a finalement pas bougé et que, vu l'arrivée du streaming sur le site du GC, Léman Bleu a compris qu'il ne nous était pas indispensable.

Annexe 1 : Nombre d'heures de séance du GC (années 1974-2009)

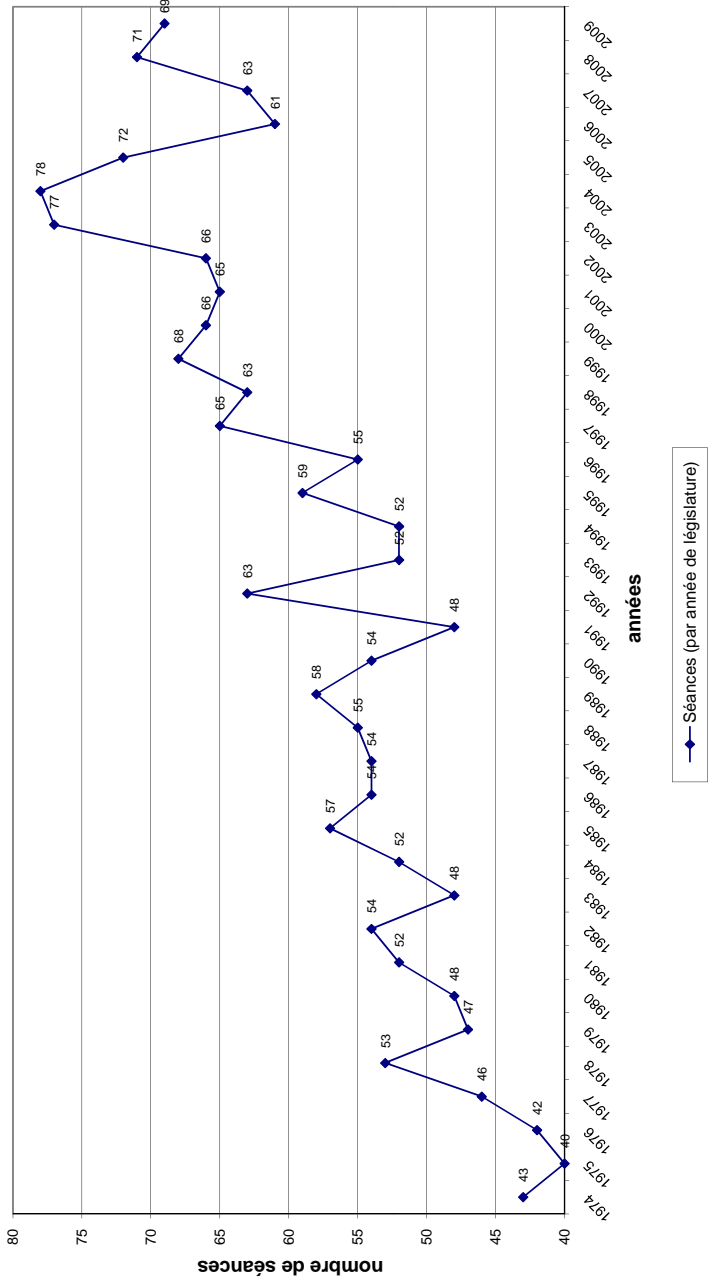
Annexe 2 : Dépenses pour l'achat de matériel et de logiciels informatiques pour la législature 2009-2013

ANNEXE I

Heures de séances du Grand Conseil (1974-2009)



Nombre de séances du Grand Conseil (1974-2009)



ANNEXE 2



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 24 novembre 2009

GRAND CONSEIL
Secrétariat général
**Dépenses pour l'achat de matériel et de logiciels informatiques
pour la législature 2009-2013**

Achats 2009	Montants en CHF
Ordinateurs (140)	313'481.85
Sacs ordinateurs	8'860.65
Disques durs suppl.	16'418.25
Licences Microsoft	77'717.10
Logiciels antivirus	9'448.15
Filtres confidentialité	9'100.00
Total	435'026.00

Le coût par unité se monte à CHF 3'107.35

(non inclus : notamment les offres supplémentaires pour les députés, les prestations de service, tels que les frais de livraison et la programmation spécifique pour les députés, ainsi que la préparation des ordinateurs par le SGGC)

M.A. Hutter

Audition du Secrétariat Général du Grand Conseil en commission des finances et discussion

Les commissaires rapporteurs relèvent en préambule que la nouvelle appellation du Secrétariat général du Grand Conseil n'est toujours pas respectée par tous. Or, il est important que cette appellation soit respectée, afin de le mettre à égalité avec les secrétariats généraux des départements.

Un député (L) rappelle que l'éventualité de la fin du contrat liant l'Etat à Léman Bleu avait déjà été évoquée lors de l'étude du dernier budget et qu'elle est encore plus d'actualité maintenant, puisqu'ils ont désormais le streaming sur le site internet du Grand Conseil. Il annonce que, si cela n'est pas pris en compte dans le prochain budget, ils déposeront certainement un amendement y relatif.

M. Mettan rappelle que le contrat de Léman Bleu avait été âprement négocié sous l'ancienne présidence de M. Leyvraz. La convention se termine en décembre 2010, avec un préavis de dénonciation de trois mois. La position du Bureau était de renouveler le contrat tel quel, cela en raison du fait qu'ils étaient au bénéfice d'un sondage relevant que 2/3 des députés se disaient favorables à cette retransmission toute en étant conscients de la position exprimée par les commissaires aux finances. Les commissaires peuvent éventuellement envisager une résolution qui serait votée par le Grand Conseil ou faire une proposition au Bureau de ne pas renouveler ledit contrat. Si les commissaires veulent un acte plus législatif, il leur faut passer par une résolution ; il répète que la tendance du Bureau, en l'absence de résolution, est plutôt de poursuivre ce contrat.

Un député (L) aimerait savoir où ils en sont des réévaluations de fonctions au SGGC. Il rappelle qu'avant que le Sautier ne soit considéré au même niveau qu'une secrétaire générale d'un département, à fonctions égales, les employés du Service du Grand Conseil étaient moins bien payés que les autres employés de l'Etat.

Le Sautier annonce qu'ils sont presque au bout du processus de réévaluation des fonctions. Tous les postes au SGGC ont été réévalués, mais il manque encore le volet concernant le Mémorial. Elle précise que tout se passe bien, au niveau de la réalisation de cette tâche et de l'élaboration des cahiers des charges.

L'an dernier, la commission avait traité d'un projet informatique que le SGGC semblait avoir de la peine à obtenir de la part du CTI. Les députés avaient, de ce fait, réduit le budget du DCTI de 50'000 F et le commissaire (L) souhaiterait savoir où ce projet en est aujourd'hui.

Le Sautier répond que le SGGC a pu réaliser ce programme avec l'Assemblée fédérale et qu'il n'a pas eu besoin de la somme consentie par le Grand Conseil ; les 50'000 F ont été pris sur le budget d'investissement du SGGC.

S'agissant du Service level agreement, que le Sautier essaye de signer depuis 5 ou 6 ans avec le CTI, elle est également à bout touchant, grâce sans doute à la retenue de 50'000 F opérée en fin d'année par le Grand Conseil sur le budget du CTI, laquelle semble avoir porté ses fruits. Le directeur du CTI l'a informée il y a une semaine que le CTI était prêt à signer.

Elle indique que les projets informatiques développés en interne ont passablement de succès à l'extérieur. Le streaming, par exemple, a été développé par le SGGC en interne, puis les serveurs ont été hébergés par le CTI ; la Ville leur a demandé de lui expliquer comment elle pourrait utiliser leur streaming. Le pouvoir judiciaire leur demande de l'aide pour utiliser le même système en matière de gestion de documents que le SGGC, lequel est celui de l'Assemblée fédérale également.

M. Mettan annonce qu'à l'ordre du jour du prochain Grand Conseil, il y aura un projet de loi sur l'archivage, qui est la suite de ce qui a été mis en place, du point de vue technique, avec le streaming. L'objectif est de pouvoir archiver les données électroniques.

Un député (L) constate que, pour 100 députés et 7 assistants parlementaires, 140 ordinateurs ont été achetés et demande la raison de la différence.

Le Sauteir indique que les nouveaux ordinateurs étaient destinés aux 100 députés, aux 7 assistants parlementaires, aux 15 procès-verbalistes et aux 5 secrétaires scientifiques. Il y a ainsi 13 appareils de réserve. Elle ajoute que, par expérience, au final tous les ordinateurs commandés lors d'une législature sont utilisés.

Une députée (S) s'inquiète des ordres du jour du GC qui s'allongent alors que le temps de travail a tendance à se raccourcir en plénière. Elle comprend qu'il faut être raisonnable en termes financiers, mais ne trouve tout de même pas judicieux et bon de se trouver dans une situation où ils consacrent une séance entière à ne traiter que des urgences et ainsi à ne pas avancer dans leur ordre du jour. Il faudrait que les députés se donnent pour mandat de liquider cet ordre du jour et considère qu'il y a là un vrai travail que le Bureau devait mener.

Un député (MCG) regrette que les non-dépensés du SGGC soient essentiellement en lien avec les jetons de présence des députés dont on essaye de limiter au maximum les frais.

Un commissaire (L) relève que le SGGC est la seule entité de l'Etat qui fait une référence spécifique à ses non-dépensés. Il ne faut donc pas lui reprocher de se comporter correctement et de faire ce que personne ne fait ailleurs. Les autres départements utilisent les non-dépensés pour boucher les trous et colmater leur budget pour le faire paraître équilibré ; à force de ne pas rapporter les non-dépensés, les budgets présentés aux députés sont mensongers. Il s'agit, dans le cas du SGGC, de l'expression d'une saine et bonne gestion, qui doit être relevée.

Suite à plusieurs demandes concernant le soutien informatique pour les députés, le Sautier relève que le soutien informatique est important pour les députés, car cela concerne leur instrument de travail. A la Ville, ce n'est pas le service du CM qui s'occupe des ordinateurs mais le « CTI de la Ville », soit le service informatique de l'administration de la Ville.

Elle ajoute que seul le responsable des systèmes d'information du SGGC connaît parfaitement les machines, ce qui est d'ailleurs problématique, raison pour laquelle d'autres collaborateurs sont en train d'être formés. Ils pourraient augmenter d'un ou d'un demi poste le soutien informatique, afin d'également amener aux députés l'aide dont ils ont parfois besoin à la maison. Elle enregistre cette demande, mais précise qu'ils ne peuvent offrir la même chose que la Ville, puisque c'est leur service centralisé qui le fait.

Le Sautier se permet de relever que le SGGC est le département qui a le moins d'absentéisme de toute l'administration. Elle ajoute que le SGGC est soumis au contrôle de l'ICF, qui n'a rien émis au sujet du SGGC et du Grand Conseil dans son rapport général. Le SGGC est également soumis au contrôle de la Cour des Comptes.

M. Mettan conclut en indiquant que le budget du Grand Conseil est l'un de ceux qui a le plus augmenté au sein de l'Etat, depuis ces dix dernières années, cela à raison d'ailleurs, il est bon que ce soit le budget des services qui augmente, par l'engagement d'assistants parlementaires ou scientifiques, qui viennent appuyer les travaux des députés ; il s'agit de vrais services développés pour aider les députés.

Cour des comptes

Rapport des commissaires :

MM. Claude Jeanneret et Frédéric Hohl

L'audition a eu lieu le 4 mai en présence de M. Stéphane Geiger, président, de Mme Antoinette Stalder, magistrate, et de M. Stanislas Zuin, magistrat. Le procès-verbal a été tenu par M. Julien Siegrist.

Gestion et activité

Les dépenses effectuées en relation avec les travaux qui ont pu être faits sont présentées avec un rapport intermédiaire, le rapport d'activité de la Cour des comptes couvrant la période de juillet à juin.

La Cour compte 11 collaborateurs de droit privé, une assistante administrative, qui est la seule fonctionnaire de la Cour des comptes, ainsi que 3 magistrats titulaires à plein temps et 3 magistrats suppléants. Selon les magistrats, cette structure est assez simple à gérer ; la Cour travaille comme une fiduciaire, les personnes ont des missions prévues à l'avance et les comptes sont un peu le reflet de cette activité. Il précise qu'il y a plus de 90% de charges de personnel et un peu de dépenses générales.

Une meilleure adéquation entre l'activité et le budget se trouve dans le rapport de gestion annuel du mois de juin. Ce rapport permettra de mieux juger de la prestation.

Dans ce cadre, la Cour des comptes précise que les communications de citoyens peuvent être qualifiées d'anecdotiques.

Pour une bonne compréhension du contenu des libellés, il est précisé que la nature 300 8000, qui correspond aux 725'119,20 CHF, concerne les salaires des trois magistrats titulaires. Il ajoute que les libellés prévus pour le compte de l'Etat sont des libellés standards de l'Etat. Pour faire simple, il a donc repris le plan comptable de l'Etat. Il informe qu'il y a 3 rubriques, les jetons de présence versés aux magistrats suppléants lors des séances plénières, les autres indemnités qui sont les défraiements horaire versés aux magistrats suppléants lorsqu'ils instruisent les dossiers à la place des titulaires et « Autorités, commissions et juges », qui est le traitement régulier mensuel.

Il n'y a pas eu d'investissement en 2009, mais un serveur sera remplacé en 2010 et le parc sera renouvelé en 2011.

La Cour s'appuie sur le CTI en partie et demeure autonome pour le reste.

Il y a des imputations internes au CTI pour environ 10'000 CHF par poste de travail, car 5 postes de travail CTI se trouvent à la Cour des comptes dans le local serveur. En complément, la Cour des comptes a son propre réseau afin d'assurer la confidentialité et l'autonomie. Il précise que ces charges font ensuite partie des amortissements 1331. En revanche, le CTI ne fait que des imputations internes pour les 5 postes à disposition.

La Cour des comptes respecte les normes IPSAS pour les amortissements.

Les charges sociales sont comptabilisées par l'OPE. Il ne s'agit donc pas de la Cour des comptes. Elle peut renseigner précisément sur les 300 et 301, mais ne peut donner plus d'informations sur les 303, 304 305, etc.

Questions transversales

La Cour informe qu'elle n'a reçu que tardivement les questions, c'est pourquoi elle n'a pas la version finale à remettre ; certains collaborateurs doivent encore répondre à certaines de ces questions, si bien qu'elle n'a donc qu'une version de projet, non signée.

Pour le taux d'absentéisme, les informations ont été notées par catégorie de personnel, en considérant les magistrats comme des cadres supérieurs, avec les directeurs d'audit ; viennent ensuite les cadres intermédiaires et les employés. Il informe que ce taux est très bas et que pour les cas élevés, ce sont des cas isolés de maladie de longue durée, il sait donc parfaitement ce qu'il s'est passé. Sur les 15 personnes, si l'une est en congé-maladie, le taux augmente rapidement. Il ajoute que les méthodologies de calcul ont été mises sous le tableau, il ne souhaitait pas venir avec un taux propre à la Cour ; il a donc reçu des documents de l'OPE qui justifient ces calculs, ce qui permet d'avoir la même logique que pour les autres départements. Il ajoute que le taux de rotation est particulier, il est élevé pour les directeurs d'audit, qui ont été séparés des magistrats étant donné la nature de l'activité. Il informe donc qu'il y a eu séparation avec 2 directeurs d'audit sur 4, en 2008. En 2009, un a été réengagé. Il n'y a donc plus que 3 directeurs d'audit, le directeur informatique n'ayant pas été renouvelé.

L'Etat est locataire des locaux et permet à la Cour des comptes d'occuper ces locaux. La CdC n'a donc aucune connaissance des conditions du bail, elle ne reçoit pas les décomptes SIG ou des frais de chauffage, elle n'est donc pas en mesure d'établir un bilan-énergie. Elle invite à insister auprès du DCTI pour avoir de plus amples informations.

Mobilité

M. Zuin précise qu'il n'a pas reçu d'informations particulières sur un plan de mobilité de l'Etat ; cela peut être dû au fait que la Cour des comptes est une entité autonome, le Conseil d'Etat ne fait donc pas suivre les instructions qu'il donne aux départements. A sa connaissance, il n'y a qu'une possibilité d'obtenir un abonnement TPG préférentiel, qui ferait l'objet d'un plan de mobilité. Il informe que 3 personnes ont saisi cette opportunité à la Cour des comptes. Il annonce que le tableau sur les distances moyennes parcourues selon le moyen de transport est en train d'être construit ; il attend encore les réponses de certains collaborateurs.

M. Zuin répond que les collaborateurs se déplacent pour aller dans les locaux de l'entité auditée, mais ce n'est pas calculé dans le tableau des distances moyennes demandé par la commission.

Mme Stalder ajoute que ces déplacements sont assez marginaux. Elle estime par ailleurs que les TPG sont biens, mais qu'ils ne font pas un trajet direct suivant l'endroit où l'on souhaite se rendre. La voiture permet de gagner du temps, notamment s'il faut aller jusqu'à Meyrin par exemple.

Retour sur investissement

M. Zuin répond qu'aucune demande de crédit n'a encore été faite à la Cour pour un projet informatique. Il ne pense pas qu'il puisse y avoir un calcul de retour sur investissement sur la bureautique standard.

Effectifs d'état-major

M. Zuin répond qu'il n'y en a pas vraiment. Il ajoute que ce sont les 3 magistrats qui assurent cette fonction.

Coûts des téléphones portables

M. Zuin précise que la logique est la même que pour les frais de déplacement. Il arrive de temps en temps d'appeler les gens sur leurs portables, mais les quelques centimes en question ne sont pas répertoriés.

Formation continue

M. Zuin précise que la Cour des comptes n'est pas concernée par les plans de mesures du Conseil d'Etat, elle a donc développé sa propre politique de formation. Il remet le document aux commissaires sur ce sujet. Il informe que 3 types de formations ont été choisis. Le premier type est l'acquisition de compétences dans le domaine de l'audit, ce sont des formations généralement de longue durée. Il s'agit des auditeurs internes certifiés et des experts comptables diplômés. Il ajoute que deux autres certificats ont été mis en place à l'Université de Lausanne et de Genève, soit le certificat en normes internationales IFRS IPSAS et un autre qui concerne les normes appliquées essentiellement aux petites entités subventionnées. Le deuxième niveau est le maintien des compétences dans le domaine de l'audit, il estime qu'il est nécessaire de se maintenir à jour, cela représente des formations de courte durée de 1 à 2 jours généralement. Le troisième volet correspond à l'acquisition et le maintien de compétences dans les domaines adjacents à l'audit, soit les domaines techniques purs comme l'informatique.

Il en vient aux chiffres sur le total des journées de cours effectuées par les collaborateurs. Il informe qu'en 2009, 38 journées de cours ont été payées, soit 3,5 jours par personne en moyenne. La volonté est que chacun puisse avoir 5% de son temps pour la formation continue. L'externe ne représente donc que 1,6% et non pas 5%. Pour l'année 2009, on arrive à 6% ce qui est un peu au-dessus de l'objectif. Il ajoute que 2 collaborateurs ont passé le certificat CIA en 2009, 60 heures par module ont été offertes par formation, il est donc évident que cela fait monter les taux. On peut donc remarquer que les personnes qui ont passé le CIA arrivent à 15% de temps de formation, contre 2% ou 3% pour les autres, ce qui donne une moyenne de 6%. Pour ce qui est du coût, il remarque deux composantes. Il distingue premièrement le coût payé aux tiers pour les formations, appelé coût direct, qui correspond à 30'000frs environ. Il distingue ensuite les coûts indirects. Il précise que les 6% sont sur le temps de travail « travaillé », mais il estimait plus correct de le calculer sur le temps de travail « à disposition » qui devra ensuite être ramené aux charges de personnel. Le coût indirect est ainsi de 125'000frs. Le coût total est donc de 155'000frs par année consacré à la formation au sens large. Il ajoute qu'il est systématiquement demandé aux collaborateurs un retour sur les formations, qui se fait lors des séances plénières mensuelles en principe.

Pour ce qui est des apprentissages, il n'y en a pas.

Contrôle interne

Il en vient au contrôle interne et précise qu'il a voulu distinguer le contrôle interne lié aux activités de support, par exemple les achats faits à la Cour des comptes, la façon

d'engager du personnel, la manière de payer les factures, de payer les salaires ou de gérer l'informatique, qui représentent 0,4% du temps de travail évalué à 13'000frs par an, de ce qui fait partie du contrôle interne dans l'audit lui-même, qui n'est pas chiffrable car il est totalement intégré au métier de l'auditeur.

Les commissaires n'ont pas d'autres questions à poser et félicitent la Cour pour son travail.

Audition de la Cour des comptes en commission des finances et discussion

Les députés rapporteurs annoncent que les comptes ne laissent subsister aucune interrogation. La gestion est rationnelle et simple ; c'est une gestion d'une société de service et chaque collaborateur de la Cour des Comptes a une fonction et un travail bien précis. Ils ajoutent que presque la totalité des collaborateurs ont un contrat de droit privé, une seule personne a un contrat qui dépend de l'administration et les juges ont une fonction de magistrats.

Il n'y a pas eu d'investissements cette année.

La Cour des Comptes met un accent particulier sur la formation des collaborateurs, afin de toujours être à jour concernant ce qui touche à l'audit. Il précise que, pour des questions de confidentialité, elle ne peut accueillir des stagiaires.

M. Geiger signale que la Cour des Comptes a été abordée par son homonyme vaudois en vue de faire des échanges de collaborateurs.

Un député (L) constate que l'histoire de la Cour des Comptes est brève mais que son existence est réelle. Il s'interroge si le simple fait de leur existence et de celle des rapports qu'ils ont produits pourraient avoir un effet dissuasif sur l'Etat en général et sur les entités qui sont de leur compétence et que, par conséquent, le retour sur investissement indirect serait sans commune mesure avec le retour sur investissement direct qu'ils pourraient imaginer calculer par rapport aux frais que l'Etat engage pour la Cour des comptes et aux économies constatées.

M. Geiger indique qu'un effort d'organisation a été ordonné par le Conseil d'Etat pour maîtriser la situation du point de vue financier. Il ajoute qu'il est difficile de qualifier le retour sur investissement. Il remarque que toutes les lois d'application de lois cadre sont précédées d'un préavis technique et financier.

M. Zuin explique que l'un des corollaires de la dissuasion évoquée est qu'il y a un effet « tache d'huile » positif dans la mise à niveau de certains standards en matière de contrôle interne, de gouvernance et de suivis comptable et budgétaire au niveau des entités qui n'ont pas forcément fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes ; parce qu'il y a eu un rapport public et éventuellement une pression à un certain moment, de la part de la Commission des finances ou de la Commission de contrôle de gestion sur des thèmes bien précis ; cela a eu pour conséquence une action indirecte mise en place par d'autres entités. L'idée, pour de telles entités, est de se mettre à jour avant d'être sanctionnées. De fait, la Cour des Comptes est vue comme une

sorte de police administrative, avec un rôle de sanction plus que de conseiller en bonne pratique et de « formulateur » de recommandations afin d'améliorer la gestion de l'Etat. Au quotidien, cela se traduit parfois par des difficultés à obtenir des informations ; la collaboration des entités auditées est aujourd'hui à géométrie variable, selon l'enjeu sous-jacent pour le Conseiller d'Etat ou le responsable concerné, en termes de risques politiques ou de place que la personne occupe. La volonté de collaborer avec la Cour des Comptes est liée à la pression mise par la Commission des finances, une fois que le rapport est rendu public, ou par la presse.

M. Geiger précise que la Cour n'a pas connu de refus de répondre, mais qu'il y a parfois eu des retards dans la formulation des réponses, lesquels ont toujours été plus ou moins expliqués. A son avis personnel, la qualité et la rapidité de la réponse sont de bons indicateurs de l'ampleur du désordre sous-jacent. Il ne lui pose pas de problème qu'on lui réponde avec du retard, car il sait qu'il y a un désordre occasionné par la demande elle-même.

M. Zuin cite uniquement les cas reproduits dans les rapports annuels, soit des cas publics : M. Moutinot a refusé de fournir une information sur la rémunération de la police et M. Muller a fait de même au sujet de la gestion des locaux de l'administration, sur la question des études financières liées à la cité administrative. Ce sont les 2 refus formels constatés, au niveau du Conseil d'Etat, lesquels ont été relevés dans les rapports annuels de la Cour. Il explique que, si la personne se contente de répondre de manière très formelle, il ne peut être reproché à cet interlocuteur de ne pas avoir répondu puisqu'il l'a formellement fait. Il n'est alors pas encore question nécessairement d'une bonne collaboration et la personne peut faire en sorte que la Cour des Comptes n'explore pas dans la bonne direction, par exemple. Dans ces cas, la Cour devra passer du temps à chercher le véritable problème et à le trouver. Ils perdent ainsi parfois du temps, dans leur mission, alors que les choses pourraient aller bien plus vite, notamment si la collaboration était meilleure et que les audités faisaient immédiatement preuve de transparence.

Un député (L) demande, si en cas de versement d'avances sur salaire pour 12 mois et de travail effectif pour un nombre inférieur de mois, le fait de n'avoir pas remboursé la différence pour les mois non travaillés pouvait faire conclure que, pour ces mois-là, il y avait eu rétribution sous forme d'emplois fictifs.

M. Geiger indique que la Cour des Comptes a eu des difficultés pour définir ce qu'était un placard doré, soit un emploi fictif. Il explique qu'ils ont fait un rapport sur la fonction RH et sur les paies et n'ont pas mis en évidence pareils cas de personnes payées à ne rien faire. Ils ont vu des indemnités de licenciement importantes versées à des personnes qui ne pouvaient pas être

replacées, suite à des décisions du TA. Ils ont aussi vu des placards dorés, soit des personnes qui étaient payées au dessus du niveau moyen de rémunération de ce même poste, cela pour des raisons toujours expliquées et explicables. Ils n'ont jamais vu de personne ayant reçu une rémunération plus importante que celle prévue par la grille salariale.

Assemblée constituante

Rapport des commissaires :

Mme Emilie Flamand et M. Jacques Jeannerat

L'audition a eu lieu le 26 avril en présence de M. Thomas Buchi, co-président de l'Assemblée Constituante, et de Mme Sophie Florinetti, secrétaire générale. Le procès-verbal a été tenu par Mme Camille Selleger.

Préambule

Pas facile. Pas facile d'analyser les comptes de l'Assemblée Constituante parce que le budget 2009 voté par le Grand Conseil en décembre 2008 a été « modifié » - « complété » - par la séance plénière de l'Assemblée Constituante dans la première partie de l'année 2009 (voir PV de la Commission des finances du 1^{er} semestre 2009 relativement aux aspects financiers de la l'Assemblée Constituante).

Le présent rapport se base sur le budget voté par le Parlement (et non pas sur le budget voté par la séance plénière de l'Assemblée Constituante). Toutefois, vous trouverez, en annexe du présent rapport, un document qui présente les « adaptations » du budget que nous, députés, avons voté en décembre 2008.

Le Département des institutions avait élaboré le budget avant l'institution de l'Assemblée Constituante. Une règle de trois avait été établie afin d'estimer les besoins par rapport à ceux du Secrétariat général du Grand Conseil. Une modification de la répartition des charges a donc été effectuée par la suite, afin de corriger le budget, une fois le mode de fonctionnement de l'Assemblée mieux connu

Remarque préalable : le budget de la Constituante n'est pas comparable avec le budget de la Constituante de Fribourg, par exemple, où de nombreux fonctionnaires ont été détachés, ce qui a permis de réduire les coûts.

Charges

Le total des charges se monte à 3'297'527 Frs (hors imputations internes, 160'985 Frs, comprises) ; les charges avec imputations internes sont de 3'549'001 Frs.

Revenus

Le budget prévoyait des revenus pour un montant de 1'242 Frs au titre de remboursement des assurances sociales. Mais dans les faits, il n'y a pas de revenus (la ligne budgétaire avait été inscrite automatiquement par l'Office du personnel de l'Etat).

Jetons de présence et charges salariales

Certes un dépassement dans la sous-rubrique des jetons de présence apparait, mais pour l'ensemble de la rubrique 30, le total reste en dessous du montant budgétisé par le DI.

M. Buchi explique que la première version du budget a été élaborée par des fonctionnaires qui n'avaient pas idée du fonctionnement futur de l'Assemblée. La

Constituante n'avait alors pas de personnel ni même de planification des travaux de l'Assemblée. Il ajoute que le budget 2011, qui doit être prochainement rendu au Conseil d'Etat, sera bien plus proche de la réalité car basé sur un planning précis.

M. Buchi rappelle que pour les jetons de présence, l'Assemblée fonctionne sur le modèle du Grand Conseil. La rémunération est de 110 francs par heure de présence dûment convoquée pour les commissions et de 160 Frs pour les séances plénières.

Il est toutefois à relever que le seul élément qui diffère du Grand Conseil est celui de la coprésidence. M. Buchi explique que lorsque l'Assemblée a adopté son règlement, il a institué une coprésidence à quatre. Le Grand Conseil ne connaît pas une telle structure, explique-t-il. Il a été décidé de renoncer à une indemnité fixe, comme celle octroyée au président et aux membres du bureau du Grand Conseil et donc de payer les membres de la coprésidence avec des jetons de présence, à 110 francs l'heure. Il ajoute qu'au début des travaux de l'Assemblée, le bureau et coprésidence ont été très engagés, car il n'y avait pas de secrétariat au complet.

S'agissant de la répartition des postes de travail, Mme Florinetti explique qu'il y a une secrétaire générale à 100%, une secrétaire adjointe à 80% qui se charge du mémorial, du système d'information et de la communication, et une secrétaire-juriste à 90%. Par ailleurs, le secrétariat dispose de deux collaboratrices administratives à 100% ainsi que d'une rédactrice mémorialiste documentaliste à 100%.

Un commissaire note que la méthode de rémunération et de classification est calquée sur la méthode de l'Etat. Il demande si un rattrapage CIA est prévu.

Selon les informations reçues de l'Office du personnel de l'Etat, le rattrapage CIA concerne uniquement la secrétaire juriste. En effet, jusqu'à la soutenance de sa thèse en droit, elle travaillait à UNIGE et a commencé ses activités à la Constituante en septembre 2009. La CIA a ainsi appliqué un rattrapage des années de cotisations correspondant aux nouveaux droits acquis auprès de l'Assemblée Constituante (cette charge est imputée en une fois à l'employeur).

Mme Florinetti indique que pour le budget 2011, tout le personnel administratif sera considéré comme « agents spécialisés ». Elle explique qu'au départ, en avril, elle était seule à assurer le secrétariat en compagnie d'une secrétaire intérimaire. Ensuite, une jeune personne a été engagée en stage formation. La secrétaire adjointe à la communication est entrée en août, et les deux autres secrétaires également.

Un commissaire demande des précisions concernant le poste 318 3300 (procès-verbalistes).

Mme Florinetti explique qu'un appel d'offres public a été effectué. M. Buchi annonce qu'une seule offre a été soumise enregistrée.

Le Bureau de l'Assemblée a préféré conserver une structure légère en externalisant les importants travaux de prise et rédaction de PV et du Mémorial, solution qualifiée de plus efficiente au regard du besoin de souplesse et d'adaptation des équipes de procès-verbalistes appelée à travailler simultanément pour différentes commissions. Ces coûts se retrouvent par conséquent dans les dépenses générales (rubrique 31).

Assistants parlementaires

M. Buchi évoque la question des assistants parlementaires. Les détails des contrats les liant aux groupes ont été demandés. Il en est ressorti de grandes différences de traitement. La Constituante est en train de provisionner en attendant la fin des

négociations avec les groupes. Il ajoute que la discussion sur les indemnités de groupes aux partis est récurrente.

Ordinateurs

Un montant de 535'000 Frs était inscrit au budget d'investissement afin d'acquérir les ordinateurs nécessaires au travail de l'Assemblée Constituante. Le DCTI a établi la liste des offres, puis une commande a été établie par le biais de la Centrale commune d'achat.

M. Buchi précise qu'un PL d'investissement avait été préparé par le DI, mais qu'il n'a jamais été déposé. Aucun crédit d'investissement n'a donc été adopté.

L'Assemblée a donné à ses constituants la possibilité de travailler sur l'outil Mac ou PC.

Le montant total de frais informatiques est de 278 000 Frs. Certains constituants n'ont pas souhaité être équipés d'un ordinateur, mais des ordinateurs de réserve ont été prévus dans le cas où les viennent-ensuite souhaiteraient en être munis.

L'imprimante choisie a coûté 120 Frs pièce.

La situation actuelle est la suivante :

Ordinateurs portables

Matériel	Constituants	Assistants parlement.	Réserve	Secrétariat	Total
PC HP	36	6	4	7	53
Mac	32	2	0	1	35
Total	68	8	4	9	88

Imprimantes

Matériel	Constituants	Secrétariat	Total
Imprimantes HP Laserjet P1006	23	2	25

Le DCTI n'entretient pas ce matériel, car l'Assemblée a conclu un abonnement avec une entreprise externe. Selon la secrétaire générale, cette solution est avantageuse, car l'Assemblée ne paie que lorsqu'elle a recours aux services de cette entreprise.

S'agissant du mobilier, il a été pris dans le garde-meuble de l'Etat et n'a donc pas occasionné de grandes dépenses.

Parking et abonnements TPG des constituants

La répartition des facilités aux constituants est la suivante :

Carte parking	Abonem. Annuel	Parking + TPG	Aucune facilité	Total
St-Antoine	TPG à tarif préférentiel		demandée	
9	35	25	11	80

Frais de port et d'affranchissement

Les frais de ports et d'affranchissement sont mentionnés deux fois au budget, une fois avec un dépassement et une fois sans dépassement.

Mme Florinetti indique que les frais de ports et d'affranchissement font partie des frais directement imputés par la centrale des achats. En effet, le courrier est envoyé directement par les PTT qui dispatchent les affranchissements. Elle précise que la rubrique 318 5100 comprend les frais de ports inclus dans le forfait tandis que l'autre rubrique comprend les frais de ports hors forfait. Elle rappelle que le budget a été fait sur une base arbitraire avant même la naissance de l'Assemblée. Elle ajoute que les frais de ports totaux ont été de quelques 4 600 francs.

Information et communication

Un commissaire note qu'il ne dispose pas du budget des dépenses liées à l'information communiquée auprès de la population au sujet des travaux de la Constituante.

Mme Florinetti indique que la Constituante procède de plusieurs façons à la diffusion d'informations sur ces travaux. D'une part, les frais liés à la retransmission des séances plénières par Léman Bleu sont inscrits dans la rubrique 318 8119 (prestations de services à des tiers). Par ailleurs, la maintenance et la mise à jour du site internet sont effectuées par un mandataire à temps partiel sont ventilées dans la rubrique 318 4900. Les publications (flyers, lettres d'informations,...) ont été comptabilisées dans la rubrique 310 0300. Finalement, l'organisation de rencontres ou de manifestations est comptabilisée sous le chiffre 318 0410.

Audition de l'Assemblée constituante en commission des finances et discussion

Les commissaires rapporteurs relèvent, de manière préliminaire, qu'il n'est pas simple de faire un rapport sur une institution qui n'existait pas par le passé et dont le premier budget a été fait par le DI en prenant en considération les dépenses du Grand Conseil et en y appliquant une règle de trois. L'Assemblée constituante a ensuite, dans une de ses séances plénières, voté un budget modifié, qui est passé en cette commission sous la forme d'un dépassement de crédit. Ils notent qu'il est inutile de vouloir comparer les dépenses de la Constituante genevoise à celles de Constituantes d'autres cantons car une partie des dépenses de la Constituante fribourgeoise, par exemple, n'a pas été mise au budget de ladite Constituante, s'agissant des mises à disposition des collaborateurs de l'Etat de Fribourg.

Les sous-commissaires avaient plusieurs options. Ils pouvaient, pour faire leur rapport, partir de la situation du budget voté par le Grand Conseil en décembre 2008 ou du document accompagnant la demande de dépassement de crédit. Ils se sont finalement basés sur le budget voté par le Grand Conseil mais, en annexe, ils ont mis un tableau que les commissaires ont déjà reçu lorsqu'ils ont traité du dépassement de crédit.

Il rappelle que, lors du vote du dépassement de crédit, ils avaient convenu d'en rester au budget voté par la Constituante, en lui demandant toutefois de faire des efforts pour que ses dépenses soient diminuées de 10 à 15% par rapport à ce budget. Il constate que la Constituante a respecté cet engagement.

La secrétaire générale de la Constituante, précise que, dans la liste des collaborateurs de la Constituante, manque une secrétaire-juriste à 90% ; ce poste est d'ailleurs prévu par la loi constitutionnelle. Elle ajoute qu'en première page du rapport figure un total de charges de 3.297 millions, qui n'inclut pas les imputations internes ; les charges totales sont donc de quelque 3.549 millions avec les imputations internes.

M. Büchi rappelle qu'ils se sont vus à plusieurs reprises et qu'il y a eu nombre d'allers et retours politiques sur cette affaire de budget. Il y a malheureusement eu ces quiproquos liés au budget élaboré par le DI, dans lequel la rubrique 30 était surévaluée et la rubrique 31 était sous-évaluée, ce qui les a paralysés et empêché de fonctionner. Il rappelle également qu'il avait pris l'engagement au nom de toute l'Assemblée, l'automne dernier, de faire des économies et qu'aucune somme ne serait dépensée sans justification claire et objective. La Constituante a respecté cet engagement et, par rapport

à la rallonge budgétaire demandée en raison notamment de ces évaluations incorrectes des rubriques 30 et 31, il note qu'ils sont, dans les comptes, en dessous du budget demandé.

En 2009, ils ont eu moins de séances plénières et de commissions que prévu. Pour 2010, il pense que les comptes seront plus proches de ce qui a été évalué au budget. Il ajoute que, pour l'élaboration du budget 2011, ils ont plus d'expérience de leur fonctionnement qu'ils n'en avaient l'an dernier.

Un problème est soulevé concernant les assistants parlementaires. Tous les groupes n'ont pas engagé leurs assistants pour la durée prévue alors que les montants leur ont été attribués intégralement. La Constituante a inscrit ces sommes comme provision alors que les députés considèrent que ce devrait être une avance et que les montants versés en 2010 devraient être diminués du montant de cette avance.

M. Büchi explique qu'il avait été prévu, en 2009, que les assistants parlementaires soient engagés dès le 1^{er} mars 2009 par les groupes. Pour des raisons liées au fonctionnement des divers groupes, il y a toutefois eu un échelonnement de ces engagements. La Constituante ne pouvait pas allouer des subventions pour les assistants parlementaires aux groupes qui ne les avaient pas encore engagés, d'où une demande de clarification au sujet de certains contrats et la provision de 62'500 F. La lecture des contrats a permis de constater qu'il y avait des différences entre les groupes par rapport aux engagements. Il ajoute que cette situation a, depuis, été clarifiée et assainie.

M. Büchi répond que cette question a été clairement discutée avec les groupes ; le versement initial, pour les assistants parlementaires, a été fait en une fois à tous les groupes. Comme il y a eu un échelonnement dans l'engagement, il a été convenu avec les groupes que si certains d'entre eux n'avaient pas trouvé d'assistant parlementaire de suite, un équilibrage se ferait sur les comptes 2010.

La secrétaire générale indique que les détails se trouvent à la rubrique 318.93 ; y figure un montant de 487'500 F, soit la différence entre les 550'000 F (soit 11 fois 55'000 F) et le montant de 62'500 F provisionné, en accord avec l'ICF, comme une avance à faire valoir sur 2010. Cela concerne plusieurs partis, pas uniquement sur des dates d'engagement mais aussi sur les taux d'activités et les montants des salaires. Elle précise que le règlement de l'Assemblée constituante prévoit clairement un crédit destiné à l'engagement d'un assistant et non un forfait.

La secrétaire générale explique que la Constituante ne va pas recevoir d'argent en retour. C'est une provision comptable ; ils n'ont pas payé 550'000 F mais 487'500 F ; la somme qui a été payée est provisionnée et

servira, le cas échéant, à régulariser la situation, dès que les pièces nécessaires leur seront fournies, ou à diminuer la dotation versée en 2010. Ils ont suivi les instructions de l'ICF pour ce faire.

M. Büchi relève que, malgré leur caractère éphémère, les constituants font du mieux possible pour que leurs deniers soient correctement dépensés et justifiés. Ils ont remis des comptes, d'abord discutés avec le département des finances puis soumis à un contrôle de l'ICF. Le document audité est remis aux commissaires aujourd'hui. Si cette affaire des assistants parlementaires ressort sur les comptes, c'est bien qu'ils essayent de faire correctement leur travail et qu'ils vérifient que l'argent est bien versé en fonction d'une dépense réelle. Ils ont voulu veiller à ce qu'ils n'aient pas, dans l'enveloppe globale, distribué trop d'argent par rapport aux salaires versés.

Une commissaire rapporteure signale que, dans le rapport de l'ICF, il n'est pas fait mention de la question des assistants parlementaire ; seul est relevé dans ce rapport le fait que, pour les ordinateurs, le projet de loi n'avait pas été déposé à temps par le Département pour que cela figure dans les comptes 2009.

Elle précise que les comptes annexés au rapport se présentent sous une forme un peu différente de celle à laquelle les commissaires sont habitués, mais ajoute que les commissaires-rapporteurs les ont reçus dans la forme traditionnellement employée par tout l'Etat. Ils ont choisi d'annexer ces comptes-là car les comptes présentés comme ceux de l'Etat ne comportaient que le budget 2009, tel que voté par le Grand Conseil, et les comptes 2009, ce qui ne permettait pas des comparaisons. Ils ont ainsi fait tout un travail de reconstitution des comptes en sous-commission, d'où l'annexion de cette version qui permet d'avoir une meilleure vision du travail effectué par la Constituante.

La secrétaire générale précise qu'au sein du secrétariat, il y a une secrétaire-juriste docteur en droit, à laquelle ils peuvent se référer puisqu'elle a notamment été engagée pour émettre des avis de droit. Ils ont, par ailleurs, demandé un avis de droit à Mme Hutter et ont demandé l'évaluation des dispositions comparatives à l'ICF. Elle ajoute qu'il y a divers juristes au sein de la Constituante.

Il apparaît que les dispositions de la LRG sont applicables par analogie à la Constituante lorsqu'il y a un défaut de disposition dans le règlement de la Constituante. Elle rappelle que, selon la loi constitutionnelle qui instaure l'Assemblée constituante, cette dernière s'organise librement et se dote d'un règlement pour ce faire. S'agissant des assistants parlementaires, un article du règlement stipule qu'un crédit est destiné à l'engagement d'un assistant

parlementaire. C'est un crédit affecté et non une indemnité forfaitaire. Elle ajoute qu'en raison de cet article existant dans le règlement de la Constituante, l'article 40 LRGC ne peut pas s'appliquer par analogie au fonctionnement de l'Assemblée constituante.

M. Büchi indique que, dès le moment où ils sont face à un règlement voté par l'Assemblée constituante, qui traite de crédits affectés, le Bureau a la responsabilité de gérer ce crédit et de veiller à ce que les deniers soient bien affectés à ce à quoi ils étaient destinés.

Il précise encore que l'indemnité a un plafond identique pour tous et que, si un groupe souhaite payer plus, il est libre de le faire à ses frais.

Pouvoir judiciaire

Rapport de la sous-commission sur le Pouvoir judiciaire

Il n'y a pas de rapport de sous-commission.

Explications :

Les deux sous-commissaires désignés pour auditionner le pouvoir judiciaire ont eu une rencontre avec M. Zappelli, procureur général, M. Mahler, secrétaire général, M. Mazamay, directeur des finances et de la logistique et Mme Roth, analyste à la direction des finances en date du 28 avril 2010.

Comme de coutume, un des deux sous-commissaires a rédigé le rapport de sous-commission sur la base du procès-verbal et l'a soumis à son collègue pour approbation.

Le collègue a demandé de pouvoir ajouter un paragraphe, ce qui a été accepté.

Le paragraphe ajouté faisant 3 pages et les termes choisis ne permettant pas à la rédactrice de se reconnaître dans ce nouveau rapport, elle s'en est désolidarisée publiquement puisqu'entretemps ce rapport allongé avait été envoyé de manière beaucoup plus large que prévu, arrivant même jusqu'à la presse.

Ce ne sont pas les thèmes dénoncés dans les modifications du rapport qui ont posé problème, mais bien la manière dont le rapport a été modifié et diffusé.

Conclusion :

Les commissaires acceptent de repousser l'audition du pouvoir judiciaire en plénière de la Commission des finances et, pour celle-ci, de se référer exclusivement au procès-verbal de l'audition en sous-commission et non au rapport y relatif, par :

Pour : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 1 (1MCG)

Audition du Pouvoir judiciaire en commission des finances et discussion

Le président indique que la procédure habituelle est bouleversée par le fait qu'un des commissaires rapporteurs a dû se distancier du contenu du rapport sur les comptes du pouvoir judiciaire. La commission a donc décidé qu'il n'y aurait pas de rapport de sous-commission ; les commissaires ont reçu le procès-verbal de ladite audition.

M. Zappelli indique que les dépenses du pouvoir judiciaire se sont élevées à 117 millions en 2009, soit un dépassement de plus de 3 millions par rapport au budget. Hors imputations internes, ces dépenses ont été de 104 millions. Il explique que les dépassements sont essentiellement en lien avec les charges du personnel, les frais de placement des mineurs et diverses provisions.

Les revenus se sont élevés à 31.8 millions, qui ont excédé de 2.7 millions le budget 2009. Les revenus se montent à 31 millions, hors imputations internes. Ainsi, le taux de couverture du pouvoir judiciaire a augmenté ; il était budgété à 25% et est de quelque 30%.

Les écarts les plus significatifs sont les suivants :

Il y a un écart de 2'321'289 F lié à des charges de personnel, ce qui correspond à la demande de dépassement de crédit votée en février dernier par la Commission ;

Au niveau des dépenses générales, il y a un faible écart d'estimation de 86'000 F, essentiellement lié à une augmentation de 331'000 F des rubriques métier, c'est-à-dire les écoutes téléphoniques et les indemnités pour détentions injustifiées. Cet écart est atténué par un non-dépensé sur les rubriques de dépenses générales ;

Il y a un dépassement de près de 800'000 F sur les amortissements, provisions et irrécouvrables, lié à la hausse du nombre de débiteurs, en rapport notamment avec l'assistance juridique qui se traduit par un volume plus important des provisions pour dépréciation d'actifs ainsi que par une hausse des créances dégrevées; cela a son pendant dans les recettes;

Les dédommagements à des tiers ont augmenté de 142'000 F. Le pouvoir judiciaire a sollicité une demande de dépassement de crédit de 227'000 F pour cette rubrique, laquelle a été approuvée par cette commission le 10 février 2010. Il explique que cette demande faisait suite à la hausse du nombre de placements pénaux des mineurs. Il précise qu'en 2010, il n'y aura plus de question de placement de mineurs au pouvoir judiciaire, puisque cela sera désormais du ressort unique du DIP ;

Pour les subventions accordées, il y a un écart de moins 870'000 F par rapport aux estimations, en rapport avec les charges liées aux frais d'assistance juridique. Dans la mesure où les personnes qui recourent à l'assistance juridique doivent contribuer, même modestement, aux frais des avocats nommés d'office, il semble y avoir un effet éducatif sur l'art de recourir ou pas systématiquement au service d'avocats. Il ajoute que l'assistance juridique crée une inégalité de traitement par rapport à la classe moyenne inférieure, qui est hors des barèmes et doit affronter les procédures en payant pleinement les avocats ;

Les recettes diverses ont augmenté de plus de 3 millions, dont environ un million pour les confiscations pénales. Ce poste est toujours un peu aléatoire et il préfère se montrer quelque peu circonspect avant de mettre au budget des recettes trop élevées en la matière. Les remboursements de frais de justice, notamment les remboursements d'assistance juridique, se sont montés à 632'000 F de plus que le budget et il y a des rétrocessions des frais de justice pénaux et des amendes par le service des contraventions. Il rappelle que, sous l'impulsion de la commission notamment, ce service a cessé de taxer le pouvoir judiciaire de 11% sur l'encaissé ; le résultat concret de cette mesure se traduit par une augmentation des recettes du pouvoir judiciaire.

Voici ce qu'il peut dire sur les comptes 2009.

Le président demande s'ils souhaitent traiter des locaux, puisque ce thème a longuement été abordé en audition.

Il demande par ailleurs s'ils ont fait un audit des besoins du pouvoir judiciaire en termes de locaux.

M. Zappelli indique qu'il était assez logique que ces questions viennent car cela correspond à une préoccupation du pouvoir judiciaire. Lors des comptes 2009, ils ont dû parler des demandes de dépassement de crédit, liées à l'engagement de personnel supplémentaire pour Justice 2011, lequel est maintenant là et doit bien être logé. Leur inquiétude est donc de savoir où loger le personnel que le Grand Conseil leur a accordé.

A ce sujet, ils avaient la solution, en 2009, d'un bâtiment-relais destiné à accueillir certaines personnes.

M. Esposito, en charge du projet logistique du pouvoir judiciaire, explique que la problématique des locaux du pouvoir judiciaire dure depuis quelques années. Le pouvoir judiciaire est en pleine expansion depuis plus de 10 ans et occupe des locaux historiques. Plusieurs études ont été réalisées, des crédits ont été votés pour la rénovation du Palais de Justice en Vieille-Ville et des travaux devaient être entrepris, lesquels n'étaient pas forcément liés à la réforme de 2011.

Depuis 2007-2008, la problématique des grandes réformes judiciaires nationales touche la logistique du pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire a actionné le Conseil d'Etat à plusieurs reprises pour que le travail se fasse. La collaboration avec le DCTI et l'actuel DSPE (ancien DI), demandée depuis 2006, a débuté à l'automne 2008. Il fallait savoir si le Ministère public allait être installé en Vieille-Ville ou dans le bâtiment de Saint-Georges. Il ajoute que le seul élément rassurant qu'ils ont aujourd'hui est que les travaux ont commencé dans ce bâtiment et devraient permettre au Ministère public de s'y installer à temps. Par contre, le reste est en attente car, pour faire quelque chose dans les bâtiments pleins à craquer, il faut sortir du monde durant les travaux et donc avoir des bâtiments-relais durant ce temps, mais également pour absorber l'expansion du pouvoir judiciaire car Saint-Georges, tel que prévu, ne suffira pas à accueillir l'expansion du pouvoir judiciaire votée par les députés.

Le pouvoir judiciaire est désormais dans l'attente et constate qu'il y a déjà actuellement des conséquences directes avec des personnes travaillant dans les couloirs. Le taux d'absentéisme du personnel est en augmentation et il pense que cela est, du moins en partie, lié aux conditions de travail et de stress auxquelles ce personnel est confronté.

Le pouvoir judiciaire attend du DCTI qu'un bâtiment soit trouvé pour que les travaux puissent commencer afin d'installer le pouvoir judiciaire de manière digne.

A 152 jours ouvrables de la fin de l'année, les craintes sont vives que les problèmes ne soient pas tous résolus pour le 1^{er} janvier 2011.

M. Zappelli ajoute que la Commission de gestion du pouvoir judiciaire a rencontré une délégation du Conseil d'Etat et qu'il a lui-même rencontré M. Muller qui a, en avril dernier, promis que la situation du pouvoir judiciaire était sa préoccupation première et qu'il allait dès lors tout mettre en œuvre pour que des locaux adéquats pour le bâtiment relais, répondant aux besoins de Justice 2011, soient trouvés prochainement.

Actuellement, il n'a pas connaissance que des baux aient été signés pour des locaux qui pourraient correspondre aux besoins évoqués.

Un député (MCG) explique que les commissaires ont auditionné M. Muller et il constate que celui-ci explique que, c'est le pouvoir judiciaire qui n'a pas exprimé suffisamment tôt ses besoins en locaux et qu'il fait actuellement tout son possible pour trouver des solutions. Il considère donc que chacun se renvoie la responsabilité du retard pris.

M. Zappelli signale que le pouvoir judiciaire a d'autres soucis que de vouloir rentrer en conflit avec un Conseiller d'Etat ou le Conseil d'Etat. Le

pouvoir judiciaire est à la recherche de locaux pour que son fonctionnement puisse être assuré. Il a un devoir régalien de rendre la justice, a une responsabilité à ce niveau et ses collaborateurs ont un métier à exercer ; ce n'est pas une problématique de personne et il n'est pas en conflit avec M. Muller.

En novembre 2009, après que l'option a été prise que le Parquet aille à la route de Chancy, le projet de faire quelques transformations pour adapter l'actuel Palais de Justice pour Justice 2011 demeurerait et, pour ce faire, il était alors prévu qu'il y ait un bâtiment relais pour accueillir les 100 collaborateurs et 26 magistrats nouveaux de Justice 2011 qui n'iraient pas au Parquet.

Des locaux d'une surface de 3100 m² ont été loués par le DCTI. En novembre 2009, il a fallu constater que ce bâtiment étant amianté, il est inutilisable. Il relève que le pouvoir judiciaire ne peut pas louer de locaux et que ses besoins ont été clairement exprimés.

M. Zappelli indique qu'en substance, ils demeurent très inquiets ; la situation est difficile, ils n'ont pas de bâtiment-relais et auraient dû en avoir un depuis 6 mois : il y a du retard car ils ont perdu 6 mois en raison de ce problème d'amiante découvert sur le tard. Hormis le fait de devoir loger des collaborateurs et les nouveaux magistrats, qui peuvent s'accommoder de certains inconforts durant une période limitée ; il indique que leur inquiétude porte surtout sur les salles d'audiences, dont certaines devaient être installées dans le bâtiment relais. Pour le pénal, le bâtiment de Saint-Georges suffira mais pour le civil, qui aura un besoin accru d'audiences selon la loi, onze salles d'audience sont nécessaires. Sans salle, du retard risque d'être pris dans les dossiers, ce qui est très mauvais car ce sont avant tout les justiciables qui vont en souffrir.

M. Zappelli signale également la problématique du risque de manque de salles de détention conformes aux normes de la CEDH avant la fin de l'année 2012 ou le début de l'année 2013.

Un député (L) constate que dans le procès-verbal de l'audition du pouvoir judiciaire 7 pages sur 17 sont consacrées en fait au budget 2011 et non aux comptes 2009, car elles concernent les locaux. Il relève toutefois que les questions informatiques n'ont pas été évoquées. Les commissaires ont appris que ces besoins avaient été sous-estimés et qu'il y aura 50% d'augmentation par rapport au montant prévu, passant ainsi de 4 millions à 6 millions.

Le secrétaire général du pouvoir judiciaire, explique qu'il préside le comité de pilotage du projet e-juge et du volet informatique de Justice 2010, lequel se monte à 4.2 millions. Il sait que la Commission des finances et sa sous-commission informatique suivent les projets de lois que les

commissaires ont votés et ont, de ce fait, décidé au sein de ce comité d'anticiper cette convocation et ont préparé un « projet de rapport 2009 et perspectives 2010 à l'attention de la Commission des finances du Grand Conseil. Il explique que figure notamment dans ce rapport une explication au sujet de l'augmentation de l'ordre de 50% des dépenses informatiques, qu'ils peuvent expliquer. Au moment de faire le projet, ils ne connaissaient notamment pas le contenu précis de la nouvelle LOJ et les contours exacts de l'organisation judiciaire.

Suite à une question d'un député (L), le secrétaire général indique que le nombre de collaborateurs formé a doublé entre 2007 et 2009 et, dans le cadre du programme Justice 2010, il y a un projet formation, qui traite de la formation continue des magistrats et des collaborateurs. Ils ont par ailleurs initié, au niveau romand, la réflexion sur une école romande en administration judiciaire et il aura prochainement une séance avec le comité de pilotage avec ses collègues vaudois et neuchâtelois. Il indique que cette école devrait commencer cet automne.

Inspection cantonale des finances

Audition de l'Inspection cantonale des finances en commission des finances et discussion

Une présentation sur le compte d'Etat 2009 (*voir annexe n° 11*) est proposée aux députés qui demandent ensuite des précisions.

Le directeur de l'ICF précise que celle-ci intervient en amont et en aval de la clôture des comptes dans le but d'améliorer la qualité de l'information des états financiers publiés. Il précise qu'il arrive que les problèmes identifiés ne soient pas corrigés en cours d'audit, du fait d'un désaccord de la part de l'audité ou que la mesure corrective est compliquée à mettre en œuvre rapidement ou encore que les montants considérés sont de faible importance. De même, des réserves ou recommandations sont émises dans les rapports départementaux.

Un député (L) remarque que l'ICF émet des réserves sur le compte d'Etat et indique parfois, dans les rapports départementaux, qu'elle ne peut garantir les comptes d'un département donné. Il demande quelle différence elle fait entre les réserves émises sur la globalité des comptes de l'Etat et lorsqu'elle dit qu'elle ne peut garantir les comptes d'un service donné.

Selon l'ICF, lorsque l'anomalie est significative en regard des états financiers (montant élevé), l'ICF se doit de la relever au niveau de son opinion d'audit. Par contre, si un service génère des charges et des revenus de plusieurs millions et que le problème n'implique pas une appréciation sur les états financiers, il n'y aura pas de réserve sur son opinion d'audit mais, au niveau du rapport départemental, figurera tout de même une remarque. Ainsi, seules les anomalies significatives engendrent des réserves au niveau de l'opinion d'audit. Dans le rapport détaillé sur le compte d'Etat, l'ICF mentionne les départements et services dans lesquels elle rencontre de gros soucis.

Le directeur explique qu'ils attestent si les comptes sont corrects. Il y a toutefois des services, comme celui de l'état civil ou le service de la gérance, qui n'ont pas un volume budgétaire suffisant pour permettre de dire que les comptes de l'Etat vont être faussés si les comptes de ces services sont faux. Ils évoquent plutôt un problème de système de contrôle interne et de son application, ainsi que de justification des comptes. Ils estiment que, sur le bilan, ils sont à près de 100 millions s'agissant des réserves qu'ils ont émises. Au niveau du compte de PP, ils seraient plus bas mais, actuellement, les réserves émises par l'ICF ne touchent pas ce compte.

Il est relevé que lorsque l'Etat veut faire des emprunts sur les marchés financiers, les réserves émises par l'ICF sont problématiques.

Le directeur répond qu'ils font 12 rapports départementaux afin de fournir des informations relatives aux départements et aux services, puis un rapport général détaillé pour fournir des informations générales sur les comptes et sur le résultat. Le rapport général détaillé inclut les principales améliorations qui devraient être apportées dans les comptes pour respecter les normes IPSAS. Il précise encore que les 12 rapports départementaux contiennent surtout une information de gestion, utile aux commissaires.

Il ajoute que le rapport général est le rapport standard ; le rapport général détaillé est la « management letter » et les 12 rapports sont à l'attention des commissaires et ne sont pas prévus dans une quelconque règle d'audit.

Une des réserves de l'ICF concerne la réserve de carrière des enseignants. D'après l'ICF, c'est une anomalie significative qui doit être corrigée ; le Conseil d'Etat n'est pas de cet avis. Explication de la réserve de carrière : un enseignant du secondaire travaillant à 100% doit fournir 22 périodes d'enseignement par semaine ; il arrive cependant qu'il en délivre plus selon les années. Ce sont des heures supplémentaires et ces réserves de carrière sont nécessaires pour pouvoir adapter les besoins d'enseignement par rapport aux effectifs disponibles et au nombre d'élèves ; elles doivent aller diminuant afin d'être à zéro en fin de carrière. Dans le cas où un enseignant change d'orientation, ces réserves de carrière sont perdues (élément confirmé suite à un arrêt du Tribunal fédéral). L'idée est que les enseignants travaillent plus en début de carrière puis travailleront moins en fin de carrière. L'ICF a estimé ces réserves de carrière et conclu que l'engagement brut s'élève à 110 millions ; en vertu des principes comptables, ce montant devrait être inscrit en tant que provision dans les comptes de l'Etat, au même titre que les heures supplémentaires ou les vacances non prises. Par contre, ce sont l'OPE et le DIP qui sont capables d'estimer l'engagement net et, comme le Conseil d'Etat n'entend pas comptabiliser cette réserve de carrière, les calculs n'ont pas été faits.

Le montant de 110 millions est un montant brut, duquel doit être soustrait un montant, à calculer par l'OPE et le DIP, relatif aux personnes qui partent en cours de carrière. L'ICF ne connaît pas ce montant. Le Conseil d'Etat n'étant pas d'accord avec la manière de l'ICF d'appréhender ces réserves de carrière, il ne souhaite pas faire de calculs et de projections.

Selon le directeur de l'ICF, le refus du Conseil d'Etat repose sur l'arrêt susmentionné du TF ; le Conseil d'Etat estime qu'il ne faut pas comptabiliser une provision qui ne sera pas payée, si les enseignants partent en cours de

carrière. Cet argument ne suffit toutefois pas, selon l'ICF ; il n'est selon eux pas logique de comptabiliser les heures supplémentaires et les vacances non prises, sous forme de provision, mais de refuser la qualité de provision aux réserves de carrière.

Un député (L) soulève la problématique des heures supplémentaires de la police et estime que l'ICF est extrêmement conciliante lorsqu'elle dit que la manière comptable lui convient, car personne n'a jamais réussi à connaître le stock réel d'heures supplémentaires faites et payées, le prix convenu pour ces heures réalisées et le prix payé pour ces heures. Il donne l'exemple d'un agent de rue qui aurait fait des heures supplémentaires en début de carrière mais dont le paiement ne se ferait qu'en fin de carrière, alors qu'il a progressé hiérarchiquement, donc à un prix supérieur.

Le directeur admet que c'est une estimation des montants actuels, faite sur la base des chiffres actuels. Ils connaissent le nombre d'heures, mais il est vrai que ces heures, effectuées alors que la personne était agent de rue, pourraient être rémunérées des années plus tard lorsque cet agent est devenu brigadier.

Le directeur rappelle toutefois que la provision est une estimation et non un montant exact. Il est important d'avoir un ordre de grandeur, puis le montant est remis à jour chaque année en fonction d'une valeur donnée pour les heures ; il admet que ce n'est pas d'une précision académique.

Le président aimerait avoir une tendance générale, pour savoir si l'ICF a l'impression que les comptes s'améliorent ou se péjorent d'année en année.

Un député (L) constate qu'il y a une surévaluation de 50 millions du bénéfice par l'Etat au compte de résultat ; l'ICF arrive à 273 millions au lieu de 322 millions, ce qui représente moins de 1% du chiffre d'affaire de l'Etat.

Le directeur précise que ce n'est pas l'ICF qui arrive à 273 millions ; ce sont les chiffres publiés dans les états financiers.

Un député (L) ajoute que, pour les subventions d'investissement, l'ICF et l'Etat ont une divergence de l'ordre de 100 millions sur 450 millions. Cette grosse différence explique la réserve.

Le directeur explique que, sur le total du bilan, cela ne fait pas une grande différence puisque le chiffre passe alors de 17.4 à 17.5 milliards ; l'image des comptes n'est pas fondamentalement changée, même s'il y a des réserves.

Un député (L) ajoute qu'il ne s'agit pas de comptes consolidés. Si tel était le cas, le résultat pourrait être soit amplifié soit diminué.

Le directeur indique qu'il serait de toute façon amplifié, mais qu'il est difficile d'avancer un chiffre.

Un député (L) comprend donc que la réserve de l'ICF n'aille pas jusqu'à dire qu'il faut refuser les comptes, du point de vue de l'ICF et du sien d'ailleurs aussi.

Le directeur indique qu'en 2008, la présentation des comptes a fait un saut qualitatif important avec l'introduction des normes IPSAS et, cette année, il y a une légère amélioration dans la présentation des états financiers généraux et, dans certains départements, une amélioration de la qualité des états financiers départementaux. Par contre, certains départements requièrent encore une attention particulière et soutenue.

Il y a le problème de la qualité du système de contrôle interne, soit le système de contrôle interne transversal et les systèmes de contrôles internes des départements et des services. C'est là qu'il faut mettre l'accent, pour ne pas se trouver, dans quelques années, derrière un écran de fumée. Il faut, au niveau des services et départements, mettre en place une véritable structure avec des systèmes de contrôles internes car, sinon, au départ par exemple d'un directeur financier, le service se trouve confronté à une difficulté pour reprendre les tâches dudit directeur, si ces dernières n'ont pas été formalisées dans une directive. C'est le souci de la perte de connaissance des compétences financières.

L'ICF fournit l'information aux députés mais, si le Conseil d'Etat ne veut pas comptabiliser les réserves de carrière, par exemple, l'ICF ne peut l'y contraindre ; c'est une question politique.

Il indique qu'il y a des observations de non justification depuis des années au DSPE et que les choses ne bougent pas beaucoup, malgré certains efforts réalisés. La situation est toutefois meilleure au DSPE qu'au DCTI, pour lequel ils ont l'impression que la situation va plutôt en se dégradant.

Un député (L) demande si la présentation du budget et des comptes par prestations va appeler une modification de la manière de contrôler de l'ICF.

Le directeur répond par l'affirmative ; puisque les comptes seront présentés d'une autre manière, il leur faudra faire le travail différemment et s'assurer que les prestations seront correctement présentées au niveau des comptes. Ils devront continuer à valider les états financiers et s'assurer que les budgets, puis surtout la comptabilisation des montants par prestations, soient établis correctement. Il y aura donc un travail supplémentaire pour eux.

La Commission des finances a écrit une lettre à la Constituante pour lui demander des explications par rapport au financement des attachés parlementaires. Apparemment, certains groupes n'auraient pas engagé de telle personne les 8 mois tel que prévu, mais auraient tout de même encaissé

le montant total prévu. Les commissaires souhaitent savoir comment cette avance pourra être comptabilisée et ce qu'il en est au niveau du respect de l'étanchéité des exercices. Ils souhaitent avoir l'avis de l'ICF sur ce point.

Le directeur indique que, si le salaire annuel est de 120'000 F et que la personne n'a travaillé qu'un mois, elle devra logiquement toucher un douzième de ce montant.

Au niveau de la Constituante, il y a eu un versement de 50'000 F à chaque groupe pour son assistant parlementaire. Elle est partie de l'idée que l'argent serait utilisé et l'a donc versé quelque peu en avance, mais s'est ensuite rendu compte que les assistants parlementaires n'étaient pas forcément engagés tout de suite et que cet argent n'était ainsi pas forcément utilisé. La Constituante a alors réfléchi à ce problème, rédigé un avis de droit sur la question et, sur cette base, envoyé une lettre à tous les groupes, en février 2010, pour leur expliquer que, s'ils n'avaient pas utilisé leur assistant parlementaire de la manière prévue, soit au moins sur 8 mois, il en serait tenu compte et il serait retranché, du montant déjà versé, une somme *pro rata temporis* du temps non travaillé. La Constituante a exigé tous les contrats de travail pour constater cela et est arrivée à la conclusion que le montant de 62'500 F avait été versé en trop pour 2009 et devait, dès lors, être considéré comme une avance sur 2010 et être comptabilisé comme telle. Il a lui-même vérifié que le compte sur les assistants parlementaires avait bien été crédité de 62'500 F ; cette somme a été enlevée et mise sous forme d'avance dans les comptes de la Constituante. Ainsi, le montant exact des frais des assistants parlementaires, pour 2009, est de 487'500 F, lequel correspond à la réalité économique, politique et décisionnelle voulue pour 2009. En 2010, elle va verser 60'000 F par groupe, comme prévu, moins l'avance faite, pour certains groupes. Il précise encore que, dans les charges 2009, le montant est de 487'500 F et non de 550'000 F et que l'orthodoxie comptable lui semble donc être correcte.

Le directeur indique qu'il conviendra de régulariser cela pour le budget 2011, en le diminuant de 62'500 F. En 2010, la situation va être un peu bancal entre le budget et les comptes et la dépense pour les assistants parlementaires devra être de 660'000 F uniquement, et non 660'000 F plus 62'500 F.

Un député (L) pense que cela devra clairement être expliqué à la Constituante et aux groupes.

Prises de position des groupes

Mouvement Citoyens Genevois

Le groupe n'acceptera pas les comptes, car il y a 25 millions qui devraient être inscrits dans les comptes si des salaires moyens de 5'100 F mensuels (x 13) avaient été versés ; le Grand Conseil ne peut pas cautionner cela sous de faux prétextes. Bien sûr que les réels emplois-formation ou de reconversion ne seront pas combattus. Il remercie le chef du Département pour la clarté de ses propos. Les comptes sont bien tenus, mais c'est l'utilisation des lignes budgétaires qui est incriminée et le groupe examinera comment il pourra proposer une correction en plénière.

Union Démocratique du Centre

Le représentant de ce groupe indique que de manière générale, on peut apprécier la bonne tenue des comptes présentés, qui sont tout à fait raisonnables et que son groupe les approuvera.

Parti Libéral

Un député de ce groupe donne une vision plus générale de certains problèmes apparus lors des débats : l'absence de contrat de prestations pour la Solidarité internationale et l'opacité qui règne dans ce domaine ; la gestion calamiteuse du dossier des Mouettes ; la gestion du dossier du réseau de soins ; la problématique de la thésaurisation, en particulier à la FSASD, dont la solution n'est pas satisfaisante ; la création de 283 postes pour des tâches dont le caractère prioritaire n'est pas contesté (la sécurité, par exemple), mais dont la compensation par une diminution de postes dans d'autres domaines, ce qui assurerait un résultat global neutre, est inexistante.

S'agissant des recettes, il peut se féliciter du fait que l'économie genevoise a plutôt bien résisté à la crise par rapport à d'autres cantons et pays, ce qui est d'autant plus remarquable que c'est une économie majoritairement d'exportation, ce qui démontre sa capacité de résistance hors du commun. Ainsi un solde positif en termes de créations d'emplois a pu être obtenu encore en 2009, même si le taux du chômage reste élevé. Plusieurs points spécifiques sont à évoquer :

1) les recettes énormes qu'apportent les sociétés de négoce de matières premières, vitales, mais dont la présence est fragilisée par les régimes fiscaux ;

2) les forfaits fiscaux : avec près de 300 millions (soit presque l'équivalent de l'excédent budgétaire) provenant des droits de succession, les personnes ou partis qui prônent la suppression des forfaits fiscaux doivent y réfléchir à deux fois compte tenu de la manne que cela rapporte ;

3) l'endettement, qui reste extrêmement préoccupant par tête d'habitant, est très bien géré et a pu être résorbé en partie, mais il faudra veiller à la remontée des taux ;

4) les caisses de pension, qui n'apparaissent jamais dans les comptes en tant que telles, mais dont l'engagement est de 5 milliards, et qui constitueront un des grands enjeux des années à venir.

Mis à part les points très ponctuels qui ont été soulevés lors des débats, le groupe libéral est globalement d'accord avec ces comptes et les approuvera.

Parti Radical

Un représentant du parti indique que son groupe est satisfait de la politique financière de l'Etat et votera les comptes. Il constate lui aussi que Genève a mieux résisté à la crise et que ses recettes fiscales ont été supérieures à celles mises au budget. Mais, lors de l'examen du budget 2011, il faudra encore être très attentif aux conséquences de la crise. Côté charges, les dépassements des budgets « Charges de personnel » et « Dépenses générales » ne doivent pas continuer à augmenter. La maîtrise des subventions accordées, dont le montant total est en-dessous de celui qui avait été budgété, est en revanche à saluer.

Concernant les questions de personnel, il demande que le tableau demandé, avec le détail, département par département, et le total de chacune des catégories de personnel, figure bien au rapport. (*Ce tableau figure en annexe n° 9.*)

Le représentant du Département des finances précise que les postes d'auxiliaires ne pourront être énumérés qu'à partir de 2010.

Parti Démocrate Chrétien

La représentante du groupe indique que les comptes reflètent une bonne gestion et sont acceptables pour le PDC. Quelques points lui tiennent très à cœur : les recommandations de l'ICF ; les thésaurisations abusives ; l'importance de la dette, même si sa gestion est exemplaire ; le renforcement de la formation à l'interne du personnel pour avoir moins besoin d'externaliser et trouver l'équilibre qui permet à la fois de faire des économies sur la gestion du personnel, tout en renforçant la qualité et

l'excellence de celui-ci. Elle indique que son groupe votera ces comptes et demander que la lecture des comptes 2011 soit anticipée.

Elle termine sur un clin d'œil positif en félicitant le SGGC qui a eu des rapports élogieux de la part de la Cour des comptes pour sa gestion exemplaire.

Les Verts

La représentante des Verts indique que son groupe votera les comptes. Concernant la procédure, elle souhaiterait, pour l'année prochaine, obtenir avant les auditions les rapports de l'ICF sur les départements et le grand livre, de façon à pouvoir mieux se documenter et augmenter sa marge de manœuvre dans la perspective du budget.

Parti socialiste

La représentante du parti socialiste réitère son avis selon lequel il faut distinguer l'aspect financier et comptable de l'aspect politique et fait plusieurs remarques :

1) Les 322 millions de boni sont réjouissants et le gouvernement à majorité alternative gère bien les deniers publics. Le groupe socialiste a cependant quelques inquiétudes par rapport à l'avenir, puisque la majorité de la population et du Parlement a accepté des baisses fiscales et que diverses politiques devront être menées de front dans une période qui n'est pas forcément la meilleure d'un point de vue économique.

2) Ces bons résultats, liés à de bonnes rentrées fiscales et à des choix politiques, notamment en termes de réduction du personnel de l'Etat, démontrent cependant les limites de l'exercice, car les départements sont amenés ensuite à demander des crédits complémentaires.

3) La politique de l'emploi pourrait être plus dynamique au niveau de la formation dans les domaines des affaires sociales et de la santé (accompagnement de la personne), en vue d'encourager les jeunes, et une réflexion serait à mener sur l'investissement social : la création de places de travail dans ces domaines subventionnés ou parapublics résulterait à terme en une baisse des coûts pour l'Etat, puisque moins de personnes bénéficieraient de l'aide sociale, du chômage, etc.

4) Concernant la politique sociale, les emplois de solidarité (ES) restent une problématique, non pas au niveau de leur existence, mais des salaires versés ; de même pour les subventionnements d'assurance-maladie (29,5 millions budgétés en plus mais non utilisés) ;

5) en matière de politique du logement et de la construction en général, le gouvernement doit être beaucoup plus actif, puisqu'il y a une augmentation de nouvelles entreprises et de la population ;

6) Les investissements qui continueront d'augmenter à l'avenir sont réjouissants.

Commentaires du chef du Département des finances

M. Hiler déclare qu'une bonne partie des réponses à certains éléments exprimés seront données dans le cadre de la présentation du programme de législature. Concernant les comptes 2009, il rappelle qu'un certain nombre de choix ont été faits et prolongés sur l'exercice 2010, vu la confiance dans la résistance de l'économie genevoise et l'absence de gros problèmes structurels dans un tissu sain. L'un des choix consistait à dire que rien ne serait fait qui puisse aggraver la crise dans ses conséquences sur les entreprises qui travaillent pour une clientèle locale et régionale. Des mesures ciblées ont accompagné ce choix au niveau d'une politique d'investissement dont le timing est difficile à tenir. Le Conseil d'Etat entend les inquiétudes exprimées, qui seront au cœur des travaux du Parlement l'an prochain. Les nombreuses discussions avec les organisations syndicales ont démontré que des décisions importantes doivent encore être prises. Sans attendre, le Parlement devra trancher sur un programme d'assainissement pour la CIA en attendant la fusion. Avec les derniers PLEND, l'Euro, etc., il est évident qu'on est en train de passer sous la barre d'une fortune permettant de couvrir les besoins actuels et futurs des pensionnés. Le Conseil d'Etat a pris un certain nombre d'options dans ce dossier.

M. Hiler, en revanche, se déclare plus mesuré sur les amalgames en matière de dettes. Le compte financier est équilibré. En comparaison avec la Grèce et ses 10% de déficit sur le PIB, ici cela signifie 4 milliards de déficit ; 100% du PIB équivaldraient à 40 milliards. Par rapport aux autres cantons, Genève est mieux lotie, ce qui est logique en regard du potentiel et de la taille réduite du canton ; à Zurich, le traitement de la dette sera plus problématique ces prochaines années. Il faut donc savoir raison garder et, pour les exercices futurs, continuer à faire une balance entre l'orthodoxie financière et les besoins des conditions-cadre. Un certain nombre de charges supplémentaires ne pourront pas être compensées à la baisse. On entre dans une période où il faudra que les nouveaux postes soient davantage consacrés aux domaines dans lesquels les attentes populaires sont grandes (personnes âgées, sécurité, enseignement). Le programme de législature sera exposé au Parlement en deux temps : d'abord le coût, puis la vaste discussion sur l'avenir de Genève

et les divers risques liés aux décisions à prendre dès septembre et sur lesquelles il n'y a aucune prise. Soit c'est la législation fédérale, soit c'est l'environnement international qui tranchera.

M. Hiler conclut en louant la qualité du travail effectué au niveau de la gestion des comptes. Quant à l'introduction rétroactive de 25 millions, souhaitée par certains, elle se heurte à des limites comptables : un certain nombre d'éléments peuvent être pris en compte jusqu'au 31 mars, mais un remboursement comme celui demandé par le MCG ne pourra pas intervenir, car la décision serait connue 3 mois après la dernière date de bouclage et il y aurait un PL instituant une dépense supplémentaire en 2010. Il remercie la Commission d'avoir examiné attentivement ces comptes, constate que les réponses aux questions transversales étaient de bonne qualité et bien consolidées et estime qu'un objectif a ainsi été atteint. Il espère que les services des différents départements ont apporté des réponses satisfaisantes aux questions posées. Au nom du Conseil d'Etat, il estime que la gestion de cette année mérite aussi une approbation de l'Etat et se déclare confiant sur l'issue du vote.

Votes de la commission sur le PL 10648

Vote d'entrée en matière

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10648.

L'entrée en matière sur le PL 10468 est acceptée, à l'unanimité, par : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le Président passe à l'examen des livres.

Deuxième débat

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Chancellerie

Un député (L) évoque l'importance de clarifier la gestion en lien avec la Genève internationale et d'éviter des doublons inefficaces. Comme il y a un délégué à la Genève internationale qui travaille au DI, il serait judicieux, pour des questions d'efficience et de coûts, de regrouper les nombreuses compétences auprès de celui-ci.

La proposition n'est pas jugée judicieuse par un député (PDC). Pour travailler de façon cohérente, il serait préférable de tout regrouper à la Chancellerie et de faire dépendre la Genève internationale du Président du Conseil d'Etat ; ou, mieux encore, de tout rassembler au département qui s'occupe déjà de la Genève internationale. Il déplore le fait que ces tâches de l'Etat soient actuellement réparties sur deux départements ; il n'y a pas de sens à regrouper le Protocole et la Police.

Un député (L) propose d'attendre le résultat du mandat sur la Genève internationale que la Commission de contrôle de gestion a confié à la CEPP.

Un de ses collègues (L) fait une autre remarque concernant les compétences transversales qui manquent à la Chancellerie, notamment la gestion des commissions officielles, qui revient à chaque département. Puisque, lors du renouvellement de ces commissions, la procédure exige de fournir à chaque fois un extrait de casier judiciaire, des certificats, etc., il serait bon que la Chancellerie agisse là en tant qu'instance de centralisation de ces documents administratifs pour l'ensemble du Conseil d'Etat et des départements.

Une députée (S) relève le paradoxe à propos de ces casiers judiciaires qui sont demandés pour siéger dans les commissions officielles, mais que les fonctionnaires ne doivent pas fournir pour occuper leur fonction dans les départements. De plus, on peut se demander ce qu'il advient le jour où quelqu'un produit un casier judiciaire qui n'est pas vierge, puisque la loi ne prévoit rien.

Le Président indique qu'en effet, un extrait de casier doit être présenté, mais que l'échelle de gravité des faits incriminables n'est pas déterminée.

Un député (PDC) se déclare hostile à la proposition de son collègue (L) en raison de la compétence du Grand Conseil de nommer ces personnes. C'est le Secrétariat général du Grand Conseil qui devrait assurer cette

compétence et non la Chancellerie. Par ailleurs, la loi prévoit des sanctions et c'est le Bureau du Grand Conseil qui tranche en fonction des détails fournis. Il ne faut pas laisser agir des instances extérieures au Grand Conseil en la matière.

Il est relevé qu'un débat ultérieur devra avoir lieu pour régler les cas des personnes désignées par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil ainsi que celles qui sont candidates pour plusieurs commissions liées à plusieurs départements et qui doivent fournir des documents originaux pour chaque candidature.

Un député (MCG) insiste pour connaître le nombre d'emploi formation (EF) et d'emploi de solidarité (ES) et annonce qu'il posera cette question pour chaque département.

M. Hiler fait remarquer que s'agissant des EF, la réponse est connue par département. A la Chancellerie, il y en a 2. Pour les ES, il rappelle que par définition, ils sont à l'extérieur de l'Etat.

Le député (MCG) estime qu'il n'est pas acceptable que l'Etat ait payé de la main-d'œuvre qui ne figure pas dans les comptes. Il annonce que son groupe va :

- 1) déposer plusieurs amendements en vue d'intégrer tous ces ES et/ou EF dans les comptes de l'Etat ;
- 2) remonter les comptes pour que les salaires soient conformes à la B 5 05 : dès lors que les Offices des Poursuites et des faillites (OPF) ont utilisé 53 EF pour résorber leur retard, il s'agit «d'emplois-utilisation» pour lesquels n'importe quel employeur serait condamné ;
- 3) s'opposer aux comptes.

Ces personnes doivent toucher rétroactivement un salaire digne ; éthiquement, politiquement et juridiquement, l'Etat ne peut pas utiliser de la main-d'œuvre à 100% pour 1400 F par mois. (cf. ligne budgétaire 308, «Personnel temporaire / Chômeurs», voir p. 6 du Tome 2 du Rapport sur les comptes 2009). Les comptes devront donc être modifiés en conséquence.

Une députée (S) fait remarquer qu'à la page 6 sont indiqués les écarts entre le budget et les comptes, par département. Elle rappelle l'audition du DSE et le rapport qui a suivi : une partie du budget n'a pas été dépensée pour ce type d'emplois, dans la mesure où la loi sur le chômage n'avait pas déployé les effets souhaités par le chef du Département.

M. Hiler estime que la discussion devrait avoir lieu lors de l'examen des comptes du DSE.

Chancellerie, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

Département des finances (DF)

M. Hiler fait distribuer le document *Ecarts Comptes-Budgets 2009 des communes (voir annexe n° 13)*.

M. Hiler indique que pour l'exercice 2009, le différentiel cantonal est très faible. D'après le tableau, on constate clairement que plus la commune est petite, plus le différentiel est grand, en particulier si la commune a en son sein des personnes ou entreprises déterminantes pour sa fiscalité (Genthod, par exemple). C'est un problème qui est devenu insoluble depuis qu'au niveau fédéral, il a été décidé que c'était le domicile qui faisait foi au 31 décembre. Exemple : un contribuable devait quitter la commune en novembre pour l'étranger, ce qui aurait permis à la commune de garder les dix premiers mois ; finalement, il a déménagé, mais est resté en Suisse, et la commune a perdu toute l'année. Ce problème, qu'on ne peut pas anticiper et qui exige des communes qu'elles prennent certaines dispositions, sera traité lors de la prochaine séance avec le comité de l'Association des Communes Genevoises, mais ne pourra jamais être maîtrisé.

L'autre effet en dehors de la petite taille est la prise en compte dans le calcul de 3 variables : les personnes morales, l'impôt à la source et l'impôt ordinaire. Elles peuvent se compenser au niveau cantonal, mais le résultat peut être très différent au niveau communal. Pour les grandes communes, les variations aléatoires se compensent.

M. Hiler insiste sur un point important : malgré l'ampleur des différentiels de certaines petites communes, il n'y a rien qui puisse être fait réellement, parce qu'au moment de l'élaboration du budget, les informations ne sont pas disponibles. Un baromètre fiscal qui informerait les communes trimestriellement de leur situation pourrait les aider à prendre des mesures rapidement. Reste à clarifier si ces informations seraient données à fin mars ou à fin avril, par rapport à la dernière estimation. S'agissant de gros contribuables, il est très rare que la taxation soit disponible avant la fin de l'année, mais plus vraisemblablement l'année suivante. Pour les fortunes d'entreprises multinationales, ou celles de banquiers privés (qui sont des personnes physiques mais aussi des entreprises complexes, car

internationales), le délai est même de 2 ans. S'il s'agit simplement d'une fortune, les renseignements sont disponibles en 6 à 9 mois. Le problème spécifique à Genève, ce sont les personnes avec un volume important d'activités (qui s'assimile à celui d'une entreprise), mais qui sont traitées comme des personnes physiques. Une cinquantaine de fortunes très aisées, et déterminantes, sont présentes à Genève, réparties sur une vingtaine de communes.

Un député (L) remercie M. Hiler et ses collaborateurs d'avoir fourni ce tableau très utile et ces explications. Il constate que

- 1) dans le cas de Russin par exemple, l'écart est de +71% des comptes par rapport au budget ;
- 2) au fil des ans, les écarts ne diminueront ou n'augmenteront pas, car ils dépendent de paramètres ne relevant pas de la méthode de calcul utilisée pour les prévisions, mais de facteurs tels que les déménagements, les événements boursiers et la structure de la commune ;
- 3) les villes du canton ont des écarts extrêmement faibles. Il constate aussi que la question des reliquats et de leur répartition n'est pas réglée.

M. Hiler objecte que tous les reliquats (de personnes morales ou de personnes physiques) sont désormais intégralement attribués commune par commune.

Un député (MCG) aimerait connaître le nombre d'EF au DF.

M. Hiler répond qu'il y en a 25 (*cf. page 5 des réponses du CE aux questions transversales figurant en annexe n° 1*) et qu'aucun service du DF ne dépendait en 2009 des programmes d'emploi-formation (PEF), ni même d'auxiliaires.

Un député (L) s'étonne que les successions en déshérence soient passées de 11,5 millions à 1,5 million de francs et demande s'il y a eu une mise à jour des dossiers.

M. Hiler explique qu'il s'agit de taille de dossiers de tailles différentes.

DF, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

Département de l'instruction publique (DIP)

Une députée (S) constate que l'an dernier, la Commission des finances avait beaucoup discuté du Service de protection des mineurs (SPMI) et que cette année, aucune question n'a été posée à ce sujet. Elle suggère de s'interroger à terme sur le fonctionnement de la Commission par rapport au suivi des problématiques.

Un commissaire rapporteur pour le DIP indique que lors de l'audition du DIP, M. Beer avait indiqué que la réforme du SPMI était en cours. En lien avec le vote du budget, un crédit supplémentaire avait été demandé, et accordé sous réserve de non-augmentation des postes et sous réserve d'une présentation, à l'issue de la réforme, des axes prévus pour la réorganisation du SPMI. Ces axes ne sont pas encore connus et le point devra être repris lorsque le budget sera discuté ; c'est l'un des points où le Département devra améliorer fortement sa gestion.

Un député (MCG) déclare qu'il prendra comme base de travail le tableau fourni par le Département, avec les imprécisions concernant la répartition entre les emplois fédéraux et cantonaux, et interviendra au niveau du DSE. La manne fédérale (assurance-chômage fédérale) n'entre pas dans les comptes de l'Etat et la manne cantonale doit sortir du DSE.

Un député (L) fait part de son étonnement concernant l'enseignement secondaire postobligatoire (rubrique 339), notamment sur le fait que l'exonération de taxes soit considérée comme une créance irrécouvrable.

DIP, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

Département des institutions (DI)

Un député (L) constate que les préoccupations exprimées à plusieurs reprises ont été prises en mains, notamment un contrat de prestations pour les actions de solidarité internationale, qui actuellement sont d'une opacité complète. Plus de 10 millions de francs sont en jeu et la rigueur sera aussi de mise dans ce domaine-là.

DI, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 9 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R)

Contre : --

Abstentions : 6 (3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)

Une députée (S) estime qu'il faut insister auprès du chef du Département afin qu'il fasse accélérer les choses là où il y a une marge de manœuvre. La réponse donnée par le Département suite à l'interpellation déposée concernant le Plateau de Vessy où une centaine de logements sont prévus sur des terrains de l'Hospice général, a été plus que sibylline et succincte. L'Etat pourrait intervenir dans ce cas-là, car si l'Hospice valorise moins ses terrains, l'Etat est concerné puisque c'est la subvention cantonale qui fait tourner cette institution. Il s'agit d'un choix politique et il faut insister pour que la construction démarre rapidement là où c'est possible.

Une députée (Ve) indique qu'il faudrait explicitement mentionner dans le rapport les gros problèmes relevés par l'Inspection cantonale des finances (ICF), notamment le Service de gérance, qui ne peut pas justifier ses comptes. La question des ressources externes du Centre des technologies de l'information (CTI) constitue un autre problème récurrent : le rapport du projet de loi sur les emplois de solidarité dit clairement que toutes les charges sont budgétées en externe parce qu'un plan de charges des ressources internes est impossible ; mais ensuite, l'argent est utilisé selon les disponibilités à l'interne. Quand on vote un projet de loi, il n'y a aucune lisibilité sur la manière dont l'argent est dépensé ; ce flou est très désagréable quand des sommes pareilles sont en jeu. La question de l'Administration en ligne (AEL) devrait aussi être examinée : l'art. XXX était censé libérer une nouvelle tranche de budget, mais il n'y avait pas eu de vote.

Elle poursuit en indiquant que la Commission judiciaire étudie actuellement un projet de loi sur la modification de la LIPAD en vue de développer l'AEL et une liste très précise des prestations a été établie. Elle souhaite que la sous-commission informatique puisse obtenir des informations claires sur l'aspect financier et l'état d'avancement du projet, et déplore que la commission censée assurer le suivi du projet ne les fournisse pas.

Le secrétaire scientifique de la commission précise que, s'agissant du déblocage de la tranche ultérieure du projet de loi, la première version de la clause de suivi n'était effectivement pas très explicite et cela avait fait partie des thèmes évoqués en sous-commission. La nouvelle version de la clause de suivi spécifie toutefois que la tranche sera débloquée lors du vote du budget, ce qui se fait logiquement en l'absence d'amendement sur la ligne concernée.

Un député (L) indique qu'à propos de la réserve de l'ICF concernant le Service de la gérance immobilière, il ressort d'un entretien avec le Conseiller d'Etat qu'une reconstitution des données remontant jusqu'à 2006 est en cours. De plus, des experts-comptables seront engagés par le service, qui auparavant ne comportait pas d'experts en comptabilité, mais des gestionnaires en immobilier. Comme le recommande l'ICF, la situation pourra donc être définitivement corrigée.

Une commissaire (Ve) indique que de façon récurrente, le Service de la gérance est en attente d'un programme informatique, ce qui ne fait guère avancer les choses. Sur la question de l'AEL, elle prend note de la réponse de M. Huber sur la libération des tranches ultérieures ; elle considère que la procédure est étrange et doit être revue. En raison de tout ce flou, les Verts s'abstiendront lors du vote.

Le Président ajoute qu'il faudra s'entendre sur une procédure claire de déblocage, mais que la Commission n'entendait certainement pas que des explications trop complexes soient la bonne manière de débloquer une tranche.

DCTI, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 6 (1 PDC, 2 R, 3 L)

Contre : 1 (1 Ve)

Abstentions : 7 (2 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Département du territoire (DT)

Concernant la question des Mouettes. Il avait été annoncé que la position de l'Etat allait être défendue avec vigueur et aboutir à une victoire des thèses du Département. Or, une défaite de ce dernier a été constatée, résultant de l'impréparation de son magistrat sur cette question ; de plus, l'exploitant de la Société est toujours en fonction. Il y a clairement eu carence dans la gestion de ce dossier, pour des raisons qui remontent peut-être à une date

antérieure à l'entrée en fonction du chef du Département. Le groupe libéral refusera les comptes 2009 du DT.

Un député (L) rappelle que dans les comptes 2007, la recette d'env. 700'000 F avait été comptabilisée ; il faudra donc l'extourner cette année.

DT, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 9 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 UDC)

Contre : 3 (3 L)

Abstentions : 2 (2 MCG)

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Un député (MCG) indique qu'il n'a pas suffisamment de détails sur les régimes fédéral et cantonal, ni sur le mode de calcul. Le groupe MCG part du principe qu'il faudrait à tout le moins obliger l'Etat à modifier ces comptes, puisqu'ils devraient inclure un salaire conforme à la B 5 05, dans la mesure où ces emplois étaient des « emplois-utilisation » et non pas des emplois-formation (EF), puisqu'ils étaient censés résorber les retards. L'Etat doit clairement provisionner ces salaires ; toute personne respectueuse de la condition humaine ne peut tolérer que l'Etat verse 1'400 F par mois pour des « emplois-utilisation ». Il annonce que le sujet sera débattu en plénière et que les comptes seront refusés par son groupe.

Une députée (S) rappelle la position critique de son groupe sur la façon dont l'Etat a mis en place sa politique contre le chômage. Mais indépendamment de l'aspect politique de la situation, il faut aussi prendre en compte la gestion financière du DSE et, pour avoir fait le rapport sur le DSE, elle constate que le Département est bien géré financièrement. A propos des questions soulevées par les emplois liés aux mesures contre le chômage, elle estime qu'il faudrait être plus précis dans la dénomination de ces emplois. Elle invite ses collègues à reprendre ledit rapport sur les comptes du DSE, qui contient des explications importantes (ligne 35), telles que :

1) 26 millions qui avaient été budgétés pour une série de mesures contre le chômage n'ont pas été dépensés ;

2) concernant les emplois de solidarité, la contribution cantonale a été de 60% inférieure aux prévisions ;

3) pour les EF, 22 millions ont été dépensés, alors que le budget était de plus de 28 millions. Tout cela a été budgété et apparaît dans les comptes.

Concernant la part fédérale (ligne 46), on constate que la Confédération a moins versé que prévu parce que tout n'a pas été utilisé pour les mesures fédérales.

En conclusion, elle indique qu'on peut ne pas être d'accord avec la politique du Département, mais qu'on ne peut pas affirmer qu'elle n'apparaît pas dans les comptes. Il faut donc faire la distinction entre le choix politique d'accepter une politique départementale, la réalité financière et ce qui apparaît dans les comptes.

Elle rappelle par ailleurs que le Service des tutelles pour adultes (STA) reste un dossier préoccupant et explosif et qu'il faudra suivre l'évolution de la situation.

Un député (L) relève que pour ce dernier point, comme pour le SPMI, il y a là tout un domaine de l'action de l'Etat qui nécessiterait une coordination accrue et où les problèmes de gestion sont importants.

En outre, il déclare partager l'avis de sa collègue socialiste pour la première partie de son intervention. Il ajoute que l'Office cantonal de l'emploi (OCE), par le biais des mesures de réinsertion réalisées avec l'argent fédéral, a agi de façon efficace dans le domaine du chômage et que la manne fédérale a été bien utilisée. Il indique aussi que parmi les différentes catégories d'emplois mentionnées, il y a celle des emplois fictifs qui devra être abordée le moment venu.

Un député (MCG) indique que, même si cette somme est budgétée, cela ne justifie pas des salaires à l'400 F par mois ; c'est son utilisation qui est en cause. Tout ce qui est réellement de la formation ou de la requalification, notamment pour les personnes qui souffrent d'un handicap psychique, ne pose aucun problème. Le rapport de la sous-commission des OPF avait mis en exergue que les 55 emplois en question étaient destinés à résorber le retard, mais qu'il ne s'agissait pas de formation. Avec des « emplois-utilisation », on n'est plus dans une logique de formation, il n'y pas d'amalgame à faire. Il répète que du moment que cela est budgété, il n'y a pas de problème ; c'est l'utilisation non conforme de la ligne budgétaire qui est mise en cause ; le corollaire avec les comptes est donc bien direct. La partie non dépensée doit être attribuée à tous les collaborateurs qui ont été utilisés pour des emplois « normaux » de fonctionnaires, mais qui ont été payés de manière outrancière. L'Etat doit payer rétroactivement la différence à ces personnes, conformément à la B 5 05 ; il n'a pas le droit de faire du dumping salarial.

Une députée (S) revient sur le Services des tutelles pour adultes (STA), qui aujourd'hui est réparti sur deux départements, et indique que le problème

est antérieur à cette division. Concernant la politique en matière de chômage, elle est d'accord sur le fond avec la remarque de son collègue MCG sur les salaires «indignes». Mais elle estime qu'il faut distinguer l'aspect réglementaire et correct des comptes de l'aspect politique. En vue du rapport, il serait utile de pouvoir disposer du détail des mesures cantonales contre le chômage. Ces mesures sont détaillées à la page 52 du rapport que les commissaires qui ont auditionné le DSE ont reçu. Elle propose que cette page soit annexée au rapport (*ceci ayant été accepté par la commission, voir l'annexe n° 8*). Elle est d'avis qu'on peut avoir une discussion politique, mais en distinguant la gestion financière de la politique menée. Elle annonce que le groupe socialiste s'abstiendra lors du vote.

DSE, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 10 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions : 2 (2 S)

Département de l'économie et de la santé (DES)

Un représentant (L) aimerait soulever 2 points qui sont ressortis de l'étude des comptes :

- 1) La gestion du Programme d'accès aux soins (PASS), notamment la problématique de la création de postes. La réalisation et les conséquences financières de ce projet qui, à l'origine, devait être neutre en termes budgétaires, se sont révélées plus compliquées que prévu.
- 2) La thésaurisation importante de la FSASD et les méthodes comptables utilisées pour couvrir les déficits présents et futurs de cette institution. Dans un premier temps, cette thésaurisation était prévue pour créer des postes, mais aujourd'hui elle servirait à absorber des déficits, ce qui crée une inégalité de traitement manifeste avec d'autres entités subventionnées ; ces dernières se présenteraient alors avec des dépassements de crédits devant la Commission. En absorbant par le biais de la thésaurisation, cela passe totalement inaperçu via un arrêté du Conseil d'Etat ; cette solution serait sujette à caution.

Une députée (Ve) constate que la FSASD a fourni de gros efforts en matière d'efficience, bien qu'il reste quelques pistes à explorer.

Le Président estime que la Commission devra trouver une solution pour définir la bonne dimension des entités pour qu'elles soient auditionnées.

DES, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

Grand Conseil (GC)

Ni remarques ni questions de la part des commissaires.

Grand Conseil, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

Cour des comptes

Ni remarques ni questions de la part des commissaires.

Cour des comptes, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

Constituante

Un député (MCG) déclare que d'un point de vue global, il n'approuve pas la manière dont sont appliquées les rémunérations des attaché-e-s parlementaires. Cela pourrait créer un précédent par rapport à l'application faite au Grand Conseil et, pour certains groupes parlementaires, poser des problèmes quant aux attaché-e-s parlementaires actuel-le-s. Pour cette raison,

le groupe MCG s'opposera à l'approbation des comptes. Il indique que le mode de fonctionnement de certains groupes est connu et que le principe selon lequel l'administration s'ingère dans les décisions d'un parti en les obligeant à payer un certain taux-horaire peut être accepté ; c'est la base de la réflexion qui ne joue pas. Exemple : un attaché parlementaire payé 9'000 F est engagé pour 6 mois ; puis il est licencié entre le 7^e et le 12^e mois, mais la totalité de l'enveloppe forfaitaire (60'000 F annuels) a été utilisée ; le «trop-perçu» serait alors déduit au *pro rata*. Ce mode de faire n'est pas acceptable. Chaque parti prendra ses responsabilités, mais il faut réfléchir aux conséquences des décisions de la Constituante d'appliquer le règlement de cette manière.

Un député (L) fait remarquer que cette question est soumise à la Cour des comptes, qui est l'organe adéquat pour la traiter. Il estime qu'il ne faut pas inverser le problème, mais plutôt se poser la question de savoir si le parti reçoit l'argent avant d'avoir engagé la personne. Il existe des voies de droit ; c'est l'autorité compétente qui tranchera cette question, non la Commission.

Une députée (S) ajoute qu'avec cette question se pose celle, autrement plus vaste, du financement des partis.

Un député (UDC) indique que la Constituante a émis un avis de droit et a présenté ses comptes sur cette base. La somme de 62'500 F avait été provisionnée en attendant la fin des négociations. Il demande si du point de vue comptable, la question est réglée.

Une députée (Ve) répond que des moyens sont donnés aux partis pour être encadrés tout au long de l'année, mais pas pour avoir un mandat à 60'000 F sur un mois. A partir du moment où l'Etat verse de l'argent aux partis, il a un droit de regard sur l'utilisation qui en est faite. Elle estime qu'en effet, la question du financement des partis est à revoir.

Le Président donne lecture des propos de M. Pict, directeur de l'ICF, lors de l'audition en Commission des finances du 26 mai : «Au niveau de la Constituante, il y a eu un versement de 50'000 F à chaque groupe pour son assistant parlementaire. Elle est partie de l'idée que l'argent serait utilisé et l'a donc versé quelque peu en avance, mais s'est ensuite rendu compte que les assistants parlementaires n'étaient pas forcément engagés tout de suite et que cet argent n'était ainsi pas forcément utilisé. La Constituante a alors réfléchi à ce problème, rédigé un avis de droit sur la question et, sur cette base, envoyé une lettre à tous les groupes, en février 2010, pour leur expliquer que, s'ils n'avaient pas utilisé leur assistant parlementaire de la manière prévue, soit au moins sur 8 mois, il en serait tenu compte et il serait retranché, du montant déjà versé, une somme *pro rata temporis* du temps non

travaillé. La Constituante a exigé tous les contrats de travail pour constater cela et est arrivée à la conclusion que le montant de 62'500 F avait été versé en trop pour 2009 et devait, dès lors, être considéré comme une avance sur 2010 et être comptabilisé comme telle. Il a lui-même vérifié que le compte sur les assistants parlementaires avait bien été crédité de 62'500 F ; cette somme a été enlevée et mise sous forme d'avance dans les comptes de la Constituante. Ainsi, le montant exact des frais des assistants parlementaires, pour 2009, est de 487'500 F, lequel correspond à la réalité économique, politique et décisionnelle voulue pour 2009. En 2010, elle va verser 60'000 F par groupe, comme prévu, moins l'avance faite, pour certains groupes. Il précise encore que, dans les charges 2009, le montant est de 487'500 F et non de 550'000 F et que l'orthodoxie comptable lui semble donc être correcte. »

Constituante, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 10 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions : 1 (1 UDC)

Pouvoir judiciaire

Un député (MCG) constate qu'il n'y a ni emplois-formation (EF), ni emplois-solidarité (ES).

M. Hiler rappelle qu'une explication des postes créés a été donnée, afin que le Pouvoir judiciaire puisse sortir du régime des auxiliaires.

Le député (MCG) remercie le chef du Département de sa franchise, car c'est exactement ce que le groupe MCG dénonce : quand l'Etat se donne les moyens d'accomplir sa mission, ces « emplois-utilisation-pseudo-formation » disparaissent et les personnes sont payées à des conditions correspondant aux grilles salariales de l'Etat.

M. Hiler objecte que ces propos vont un peu loin : concernant les EF qui rendent service (et non l'inverse) et abstraction faite des OPF, l'administration est correctement gérée, notamment par rapport aux soucis de l'OCE qui prend un certain nombre de personnes en EF, qui s'ajoutent au personnel temporaire (stagiaires de la matu pro, apprentis qu'il faut encadrer, stagiaires universitaires, etc.) qui a priori ne doit pas être trop nombreux, sinon l'encadrement n'est pas possible. Entre l'utilisation du PEF pour les emplois temporaires cantonaux et une utilisation à la place d'un poste, c'est

le taux qui doit être examiné. A l'OPF d'ailleurs, où il y a trop de postes d'auxiliaires par rapport aux postes fixes en termes de gestion des métiers et des compétences, la transformation des auxiliaires en fixes sera bientôt mise en place graduellement, pour éviter notamment de devoir se séparer tous les 3 ans de personnes qui ont été formées.

Pouvoir Judiciaire, compte de fonctionnement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

Compte d'INVESTISSEMENT**Chancellerie, compte d'investissement 2009 :**

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

DF, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

DIP, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

DI, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

DCTI, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 8 (2 S, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 5 (3 Ve, 2 MCG)

DT, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 L)

DSE, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

DES, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

Grand Conseil, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

Cour des comptes, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

Constituante, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

Pouvoir Judiciaire, compte d'investissement 2009 :

Adopté en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : --

Etats financiers composés de 5 tableaux

M. Hiler relève que ces éléments ne constituent pas de simples annexes, mais précisément les états financiers du Canton.

Le Président propose un **vote global sur les tableaux constituant les états financiers, principe qui est accepté à l'unanimité des 12 présent-e-s (2 S, 3 V, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).**

Etats financiers 2009 de l'Etat :

Adoptés en 2^{ème} débat à l'unanimité des présents par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 MCG)

Une députée (S) demande ce qu'il en est des entités publiques.

Le Président répond que la commission vote la subvention (qui apparaît en tant que ligne à l'intérieur du département), mais pas les comptes de ces entités (qui sont de la compétence de leur conseil d'administration).

Une représentante (PDC) estime qu'il faudra dès lors réfléchir à l'utilité d'auditionner ces entités.

Un député (L) évoque l'existence des contrats de prestations et indique que la Commission ne fait pas le travail de détail d'un conseil d'administration, mais a pour compétence de contrôler ces lignes.

Un député (R) indique que si l'on auditionne les subventionnés, c'est pour avoir la conformité avec le contrat de prestations, avec la subvention ; il est donc normal d'auditionner les subventionnés pour que la ligne soit justifiée, pour assurer un suivi.

Le Président répond que cette question devra être rediscutée. A une époque, les tailles de certaines entités n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui : de petites entités appartenant à l'Etat n'étaient pas auditionnées car elles faisaient partie du Département. Aujourd'hui il serait nécessaire d'auditionner des entités comme la FSASD, les EPI, les TPG. Une autre question devra être abordée par la Commission : ce n'est pas parce qu'une entité (les SIG, par exemple) rapporte de l'argent qu'elle ne pourrait pas rapporter le double. En termes d'équilibre du budget de l'Etat, le fait de ne pas assez gagner alors qu'on est en position de monopole avec des dépenses somptuaires est aussi insupportable que des subventionnés qui dépenseraient trop. On ne peut pas dépenser l'argent public sous prétexte que l'entreprise est rentable.

Vote du PL 10648 en deuxième débat

Le Président met aux voix l'intitulé.

Pas d'opposition, l'intitulé est adopté.

Le Président met aux voix l'article 1 « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Attribution à la réserve conjoncturelle ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Crédits supplémentaires et extraordinaires ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Approbation de la gestion du Conseil d'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Troisième débat

Le PL 10648 dans son ensemble est adopté à par :

Pour: 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre: 2 (2 MCG)

Abstentions: --

Catégorie : débat libre (I)

Conclusion

Suite à toutes ces explications, la Commission des finances vous demande, dans sa grande majorité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce rapport et ses conclusions, à savoir d'approuver les états financiers de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009.

Remerciements

Sans l'aide et le soutien de MM. Huber et Thorens du Secrétariat général du Grand Conseil, je n'aurais pas pu mener ce rapport à son terme. Les procès-verbaux de Mme Cherbuliez sont d'une qualité telle que j'ai pu me baser sur eux en toute confiance.

Les différents services de l'administration, et tout particulièrement du département des finances, ont fourni tous les documents nécessaires et toujours d'une excellente qualité malgré les délais parfois fort courts auxquels ils étaient soumis.

Je leur adresse mes vifs remerciements.

Annexes :

- 1) Réponses du CE aux questions transversales (*avec leur annexe 6 uniquement, les autres annexes étant consultables au SGGC*)
- 2) Complément du CE à la réponse n° 2 aux questions transversales
- 3) Réponses des entités annexes aux questions transversales (*HUG, HG, Université, IHEID, HES*)
- 4) Réponses du PJ aux questions transversales
- 5) Réponses du SGGC aux questions transversales
- 6) Réponses de la Cour des comptes aux questions transversales
- 7) Réponses de l'Assemblée constituante aux questions transversales
- 8) Extrait du rapport du DSE sur les comptes 2009 relatif aux mesures contre le chômage
- 9) Tableau synoptique sur les natures postes, les natures à francs et les financements OCE (*fourni le 9 juin 2010, suite à une demande de la COFIN*)
- 10) Rectificatif du DSPE (ex-DI) aux pp. 356-357 du Rapport du CE sur les comptes 2009 (*annule et remplace ces pages*)
- 11) Présentation de l'ICF sur son rapport relatif au compte d'Etat 2009 – 26 mai 2010
- 12) Grandes échéances de la dette en 2010
- 13) Ecart Comptes-Budgets 2009 des communes
- 14) Emplois de solidarité – L'essentiel en bref

Documents consultables au Secrétariat général du Grand Conseil (certains également sur Internet):

- a) Annexes aux réponses du Conseil d'Etat aux questions transversales
- b) Présentation des thèmes généraux à la COFIN – 21 et 28 avril 2010
- c) Annexe relative à la comparaison inter-cantonale sur la formation gymnasiale du PO (SKBF / CSRE Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation) fournie par le DIP suite à son audition par la sous-commission
- d) Liste thématique des questions transversales posées par la Commission des finances durant la 56^e législature
- e) Comparaison des dettes genevoise et vaudoise

- f) Documents du DF sur les comptes 2009 (y c. présentation générale sur les comptes 2009 du 14 avril 2010/ aussi consultable sur <http://etat.geneve.ch/df/finances/index.jsp>)
- g) Plan financier quadriennal 2006-2009
(http://etat.geneve.ch/df/SilverpeasWebFileServer/PFQ2006_2009_complet.pdf?SpaceId=WA67&ComponentId=kmelia79&SourceFile=1181546108289.pdf&MimeType=application/pdf&Directory=Attachment/Images/&logicalName=PFQ2006_2009_complet.pdf)
- h) Discours de Saint-Pierre de 2005
(<http://www.ge.ch/fao/2005/20051207.asp>)
- i) Documents sur les plans de mesures
(http://www.ge.ch/conseil_etat/2005-2009/communications/20060330.asp)

Date de dépôt: 21 juin 2010

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers de l'Etat de
Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009**

Rapport de majorité de M^{me} Elisabeth Chatelain (page 1)

Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (page 385)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Elisabeth Chatelain

Seconde partie

Projet de loi (10648)

approuvant les états financiers de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu les articles 49, 55 et 67A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;
vu la loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'année 2009, du 14 décembre 2007;
vu les états financiers de la République et canton de Genève et le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

¹ Les états financiers de la République et canton de Genève comprennent le bilan, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres, les notes annexes et le rapport de l'organe de révision.

² Les états financiers pour l'année 2009 sont approuvés.

Art. 2 Attribution à la réserve conjoncturelle

L'attribution à la réserve conjoncturelle, d'un montant de 161 millions F, est acceptée.

Art. 3 Crédits supplémentaires et extraordinaires

Les crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2009, selon la liste présentée en annexe et faisant partie intégrante de la présente loi, sont acceptés.

Art. 4 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009 est approuvée.

ANNEXE LOI

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2009

I. Crédits supplémentaires et extraordinaires soumis et approuvé par la Commission des finances

Dpt.	CR	Nature	Libellé	Budget 2009	Comptes 2009	Dépassements	
						Total	dont autorisés
30 - Charges de personnel						70'697'111.76	76'670'160.00
DF				144'266'870	156'988'900.03	12'722'030.03	12'524'339.00
DIP				1'083'019'537	1'097'713'498.17	14'693'961.17	17'708'050.00
DI				366'112'279	406'102'263.10	39'989'984.10	43'671'947.00
DCTI				130'309'864	130'536'281.37	226'417.37	169'205.00
DT				69'479'593	70'223'023.10	743'430.10	163'540.00
PJ				72'149'746	74'471'034.99	2'321'288.99	2'433'079.00
31 - Dépenses générales						20'172'620.06	39'778'134.00
DIP				47'488'523	47'717'143.55	228'620.55	4'877'970.00
DI				47'557'143	50'195'899.00	2'638'756.00	6'171'949.00
DCTI				232'482'114	234'989'574.18	2'507'460.18	21'733'277.00
DT				40'356'808	54'538'830.76	14'182'022.76	5'937'718.00
AC				769'069	1'298'219.15	529'150.15	913'946.00
PJ				11'760'300	11'846'910.42	86'610.42	143'274.00
32 - Intérêts passifs et frais d'emprunt						12'290'313.08	7'020'000.00
DF	02240000		Administration fiscale - AFC	9'000'000	21'290'313.08	12'290'313.08	7'020'000.00
35 - Dédommagements à des tiers						16'569'008.64	9'182'000.00
DI	04020200		Service des étrangers et des confédérés	1'588'500	2'104'622.35	516'122.35	700'000.00
DI	04040000		Corps de police	95'000	10'630'836.60	10'535'836.60	1'555'000.00
DI	04050300		Service de l'application des peines et mesures	9'650'000	13'056'856.20	3'406'856.20	3'700'000.00
DSE	07040100		OCE - part cantonale	26'350'000	28'317'210.70	1'967'210.70	3'000'000.00
PJ	14010000		Administration du pouvoir judiciaire	5'773'000	5'915'982.79	142'982.79	227'000.00
36 - Subventions accordées						37'496'069.03	35'172'373.00
03 - Instruction Publique						1'854'246.30	1'935'789.00
DIP	03130000	36502301	Grandes manifestations	647'500	845'971.35	198'471.35	199'000.00
DIP	03250000	36307701	Conditions locales particulières - HESSO	1'426'517	1'453'857.00	27'340.00	247'340.00
DIP	03250000	36307802	Conditions locales particulières HES-S2	285'087	685'571.00	400'484.00	400'484.00
DIP	03310000	36502001	Fondation SGIPA	3'176'619	3'202'219.00	25'600.00	25'600.00
DIP	03310000	36507001	Institutions hors canton accueillant des mineurs	179'100	968'122.75	789'022.75	650'000.00
DIP	03310000	36507301	Fondation Ensemble	5'469'947	5'826'312.00	356'365.00	356'365.00
DIP	03320000	36102201	Subvention cantonale pour la formation de base - Cours interentreprises hors canton	150'000	206'963.20	56'963.20	57'000.00
04 - Institutions						2'696'098.10	2'955'000.00
DI	04040000	36300118	Subventions à la fondation des parkings	0	2'641'098.10	2'641'098.10	2'900'000.00
DI	04050100	36504000	Association la pâquerette des champs	205'000	230'000.00	25'000.00	25'000.00
DI	04050100	36514000	Association la Pâquerette des champs - subvention non monétaire - location	0	30'000.00	30'000.00	30'000.00
05 - Constructions et technologie de l'information						4'791'455.15	5'342'431.00
DCTI	05020000	36605050	Démolitions, transformations et rénovation de maisons d'habitation (LDTR lois 7292 et 8883)	3'000'000	4'450'937.15	1'450'937.15	2'000'000.00
DCTI	05060000	36318050	Subvention tacites - intérêts dotations fidp - 56-1560101 / 56-4268001	5'100'000	7'361'208.00	2'261'208.00	1'941'156.00
DCTI	05060000	36318051	Subvention tacites - intérêts dotations fplc- 56-1530201 / 56-4268002	2'200'000	2'384'813.00	184'813.00	81'125.00
DCTI	05070000	36507456	Subventions aux institutions privées	270'000	435'697.00	165'697.00	462'000.00
DCTI	05900100	36507012	Associations et sociétés sportives, subventions ordinaires	2'500'000	3'139'300.00	639'300.00	764'650.00
DCTI	05900100	36507112	Associations et sociétés sportives, subventions conditionnelles	50'000	139'500.00	89'500.00	93'500.00
06 - Territoire						15'747'907.80	14'070'000.00
DT	06040000	36400314	Subventions pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle	1'000'000	16'678'366.90	15'678'366.90	14'000'000.00
DT	06050000	36508511	Subventions liées aux dégâts dus à la faune	185'000	254'540.90	69'540.90	70'000.00

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2009

I. Crédits supplémentaires et extraordinaires soumis et approuvé par la Commission des finances

Dpt.	CR	Nature	Libellé	Budget 2009	Comptes 2009	Dépassements	
						Total	dont autorisés
07 - Solidarité et Emploi						2 170 839.85	1 718 499.00
DSE	07141100	36300501	EPH - Etablissements Publics pour l'Intégration - EPI - fonctionnement	44'806'250	45'403'038.00	596'788.00	633'943.00
DSE	07141100	36500405	EPH - Fondation Aigues-Vertes	13'030'975	13'225'289.00	194'314.00	199'974.00
DSE	07141100	36500504	EPH - Fondation Clair Bois	13'858'717	14'091'755.00	233'038.00	239'769.00
DSE	07141100	36500603	EPH - Fondation Ensemble	8'126'479	8'286'437.00	159'958.00	163'346.00
DSE	07141100	36500702	EPH - Fondation Foyer-Handicap	17'059'339	17'232'670.00	173'331.00	181'567.00
DSE	07141100	36600200	Indemnités LAVI	990'000	1'803'410.85	813'410.85	300'000.00
08 - Economie et Santé						10'235'521.83	9'150'654.00
DES	08032100	36300117	Indemnité de fonctionnement HUG	629'475'507	635'019'053.00	5'543'546.00	5'664'283.00
DES	08032100	36300119	Indemnité de fonctionnement cliniques de Joli-Mont et Montana	16'459'480	16'623'487.00	164'007.00	164'007.00
DES	08032100	36500117	FSASD - Subvention de fonctionnement	115'237'362	117'932'447.03	2'695'085.03	952'022.00
DES	08051100	36600212	Hospitalisation hors canton	5'100'000	5'188'289.75	88'289.75	1'200'000.00
DES	08071100	36100117	Nouvelle politique régionale (NPR) - Appui à l'innovation	275'000	514'946.00	239'946.00	239'946.00
DES	08072100	36300103	Subvention FAE- Fondation aide aux entreprises	4'700'000	5'923'116.05	1'223'116.05	715'396.00
DES	08076100	36604001	Remboursement taxes	710'000	991'532.00	281'532.00	215'000.00
CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES APPROUVES PAR LA COMMISSION DES FINANCES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION DE DEMANDE FORMELLE, SELON L'ARTICLE 49 al. 6 lettres c à f. DE LA LGAF ET SELON L'ARTICLE 4 RCSup*						5'649'548.84	6'400'430.00
33 - Amortissements, provisions, irrécouvrables						5'450'064.84	6'200'000.00
07 - Solidarité et Emploi						5'450'064.84	6'200'000.00
DSE	07142100		Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (Débiteurs irrécouvrables)	6'500'000	11'950'064.84	5'450'064.84	6'200'000.00
36 - Subventions accordées						199'484.00	200'430.00
03 - Instruction Publique						142'078.00	142'078.00
DIP	03130000	36500106	Conservatoire de musique de Genève	10'559'270	10'580'138.00	20'868.00	20'868.00
DIP	03310000	36403101	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	20'334'473	20'352'730.00	18'257.00	18'257.00
DIP	03310000	36507101	Fondation officielle de la jeunesse	24'021'325	24'092'379.00	71'054.00	71'054.00
DIP	03310000	36507402	Fondation Clair-Bois	12'343'151	12'353'270.00	10'119.00	10'119.00
DIP	03310000	36507501	Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)	998'255	999'119.00	864.00	864.00
DIP	03310000	36507901	Atelier x	351'051	352'827.00	1'776.00	1'776.00
DIP	03310000	36508001	Association catholique d'action sociale (ACAS)	5'641'437	5'660'577.00	19'140.00	19'140.00
05 - Constructions et technologie de l'information						44'500.00	44'500.00
DCTI	05900100	36527012	Associations et sociétés sportives, subventions ordinaires exercice antérieur, élément d'ajustement	0	44'500.00	44'500.00	44'500.00
07 - Solidarité et Emploi						12'906.00	13'852.00
DSE	07141100	36501002	EPH - La Maison des Champs	1'447'480	1'456'575.00	9'095.00	9'792.00
DSE	07141100	36504501	EPH - Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)	529'235	533'046.00	3'811.00	4'060.00
TOTAL I						162'874'671.41	174'223'097.00

* Certains de ces crédits supplémentaires et extraordinaires font partie de l'ensemble des dépassements de crédits liés à l'introduction des normes comptables IPSAS. Ils ont été soumis à la Commission des finances afin de présenter l'ensemble des effets liés aux normes IPSAS, malgré le fait que l'article 49 al. 6 de la LGAF stipule qu'il n'est pas nécessaire de faire des demandes de dépassements de crédits pour les dotations à provisions.

Hormis les natures 30 et 31 qui sont présentées par département, la totalisation des dépassements de crédit au niveau des natures s'entend sans compensation au sein des mêmes natures.

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2009

II. Crédits supplémentaires et extraordinaires non soumis et ne nécessitant pas d'être soumis à la commission des finances conformément à LGAF art. 49 al. 6 lettres c à f et à RCSup art. 4

Dpt.	CR	Nature	Libellé	Budget 2009	Comptes 2009	Dépassements
32 - Intérêts passifs et frais d'emprunt						8'584.97
DF	02250000		Office du personnel de l'Etat - OPE	0	5'271.60	5'271.60
DIP	03110000		Secrétariat général	0	798.52	798.52
DIP	03210000		Enseignement primaire	0	149.20	149.20
DIP	03230000		Enseignement secondaire postobligatoire	0	416.00	416.00
DSE	07143300		Service des prestations complémentaires (SPC)	0	1'949.65	1'949.65
33 - Amortissements, provisions, irrécouvrables						334'955'230.90
DF	02220000		Direction générale des finances de l'Etat - DGFE	5'285'956	57'180'152.44	51'894'196.44
DF	02240000		Administration fiscale - AFC	210'880'517	328'790'029.88	117'909'512.88
DF	02250000		Office du personnel de l'Etat - OPE	32'197'033	64'417'558.66	32'220'525.66
DF	02260000		Office cantonal de la statistique - OCSTAT	0	0.20	0.20
DF	02290300		Surveillance des fondations et des institutions de prévoyance - SFP	0	9'300.00	9'300.00
DIP	03130000		Services partagés et logistiques	0	111'920.74	111'920.74
DIP	03210000		Enseignement primaire	3'617'069	7'217'478.56	3'600'409.56
DIP	03220000		Cycle d'orientation	2'405'080	2'573'298.28	168'218.28
DIP	03230000		Enseignement secondaire postobligatoire	3'893'345	4'805'037.36	911'692.36
DIP	03250000		Haute école spécialisée de Genève	0	2'403.06	2'403.06
DIP	03260000		Université	2'831'970	7'614'718.73	4'782'748.73
DIP	03310000		Office de la jeunesse	1'308'623	4'641'950.52	3'333'327.52
DIP	03320000		OFPC - Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue	168'307	2'885'047.76	2'716'740.76
DI	04010000		Présidence, secrétariat général	514'922	1'023'212.41	508'290.41
DI	04020200		Service des étrangers et des confédérés	0	343'459.50	343'459.50
DI	04020400		Direction cantonale de l'état civil	8'941	9'562.33	621.33
DI	04030900		Archives d'Etat	22'769	50'465.08	27'696.08
DI	04040000		Corps de police	4'362'614	12'654'495.65	8'291'881.65
DI	04050200		Prison de Champ-Dollon	253'615	396'950.73	143'335.73
DI	04050400		Service de probation et d'insertion	0	49'376.45	49'376.45
DI	04050500		Service des établissements de détention	78'895	149'192.31	70'297.31
DI	04070100		Direction générale des offices des poursuites et des faillites	0	952.88	952.88
DI	04070200		Office des poursuites	442'004	1'104'496.06	662'492.06
DI	04080100		Service des automobiles et de la navigation	904'272	935'583.15	31'311.15
DCTI	05010000		Conseil d'Etat, secrétariat général - DCTI	-2'810'618	40'143.20	2'850'761.20
DCTI	05020000		Autorisation de construire	0	957'999.65	957'999.65
DCTI	05040000		Bâtiments	124'693'704	166'094'580.70	41'400'876.70
DCTI	05050000		Génie civil	42'357'878	78'695'192.84	36'337'314.84
DCTI	05060000		Logement	877'808	4'629'010.02	3'751'202.02
DCTI	05070000		Patrimoine et sites	0	1'441'500.00	1'441'500.00
DCTI	05080000		Centre des technologies de l'information (CTI)	35'433'692	41'482'077.28	6'048'385.28
DCTI	05090000		Direction de support	10'000	119'097.11	109'097.11
DCTI	05110000		Sécurité civile	611'402	654'241.46	42'839.46
DT	06020000		Direction générale de l'intérieur	528'162	1'135'173.72	607'011.72
DT	06030000		Direction générale de la mobilité	5'710'636	7'410'093.74	1'699'457.74
DT	06040000		Direction générale de l'environnement	1'857'367	3'693'924.88	1'836'557.88
DT	06050000		Direction générale de la nature et du paysage	166'260	3'310'220.61	3'143'960.61
DT	06060000		Direction générale de l'agriculture	65'377	104'351.53	38'974.53
DT	06100000		Direction générale de l'aménagement du territoire	136'245	148'818.98	12'573.98
DSE	07010000		Présidence, secrétariat général	96'011	446'319.66	350'308.66
DSE	07040100		OCE - Part cantonale	170'590	182'783.06	12'193.06
DSE	07142200		Service des tuelles d'adultes	40'000	369'521.06	329'521.06
DSE	07145100		Service de l'assurance maladie	41'350'000	42'617'538.30	1'267'538.30
DES	08011100		Présidence et secrétariat général	-480'133	7'481.19	487'614.19
DES	08032100		Direction générale des CASS et du réseau de soins	21'379'555	23'344'778.73	1'965'223.73
DES	08051100		Direction générale de la santé	24'285	496'294.28	472'009.28
DES	08055100		Service de la consommation et des affaires vétérinaires	345'656	365'811.74	20'155.74
DES	08071100		Direction des affaires économiques	51'592	51'993.64	401.64
DES	08074100		Registre du commerce et régimes matrimoniaux	25'000	48'317.51	23'317.51
DES	08076100		Service du commerce	167'255	1'322'339.62	1'155'084.62
GC	11020100		Secrétariat général du Grand Conseil	0	2'758.63	2'758.63
PJ	14010000		Administration du pouvoir judiciaire	973'610	1'773'491.02	799'881.02

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2009

II. Crédits supplémentaires et extraordinaires non soumis et ne nécessitant pas d'être soumis à la commission des finances conformément à LGAF art. 49 al. 6 lettres c à f et à RCSup art. 4

Dpt.	CR	Nature	Libellé	Budget 2009	Comptes 2009	Dépassements
36 - Subventions accordées						440'021.91
01 - Chancellerie						3'910.00
CHA	01010200	36000110	Conférence des gouvernements cantonaux	175'000	178'910.00	3'910.00
02 - Finances						17.75
DF	02220000	36505802	Subv. Fds Langland-Aubert (enfance malheureuse)	300	317.75	17.75
03 - Instruction Publique						169'549.00
DIP	03110000	36506801	Contribution à la promotion de la paix	218'900	220'840.00	1'940.00
DIP	03130000	36529902	Fonds spéciaux - ajustements	0	136'600.00	136'600.00
DIP	03250000	36607801	Taxes scolaires - HESS2	3'067'000	3'079'200.00	12'200.00
DIP	03320000	36302401	Subvention cantonale au FFPP	1'825'000	1'825'001.00	1.00
DIP	03320000	36604001	Remboursement taxes	460'000	471'755.00	11'755.00
DIP	03320000	36604201	Remboursement des écolages de musique	400'000	407'053.00	7'053.00
04 - Institutions						100.00
DI	04010000	36500915	Subventions diverses	19'900	20'000.00	100.00
06 - Territoire						26'888.30
DT	06010000	36510102	Subvention tacite CGN, prêt	185'500	189'815.05	4'315.05
DT	06020000	36300302	Rétribution des chefs de musique	163'000	164'813.80	1'813.80
DT	06060000	36207210	Améliorations foncières	280'000	280'759.45	759.45
DT	06060000	36601003	Modes de production et matières premières renouvelables	100'000	120'000.00	20'000.00
07 - Solidarité et Emploi						4'754.80
DSE	07143300	36600214	Abonnements TPG - SPC	6'400'000	6'404'754.80	4'754.80
08- Economie et Santé						234'802.06
DES	08011100	36100210	Conférence des directeurs des affaires sanitaires	195'972	207'651.60	11'679.60
DES	08032100	36310111	Indemnité location financement bâtiments et équipements HUG	62'438'321	62'509'033.61	70'712.61
DES	08032100	36510142	Subvention en nature FSASD - Mise à dispo matériel informatique	1'635'284	1'635'284.45	0.45
DES	08051100	36100113	Interassociation de sauvetage	30'000	30'326.45	326.45
DES	08051100	36310106	Indemnité mise à disposition personnel unité EIS	280'525	298'777.95	18'252.95
DES	08055100	36118130	Subventions non monétaires à d'autres cantons	0	119'230.00	119'230.00
DES	08055100	36500107	Subventions suite à des épizooties	14'000	28'600.00	14'600.00
TOTAL II						335'403'837.78

La totalisation des dépassements de crédit au niveau des natures s'entend sans compensation au sein des mêmes natures.

Crédits supplémentaires et extraordinaires - Compte de fonctionnement 2009

III. Autres crédits supplémentaires et extraordinaires non soumis à la Commission des finances

Dpt.	CR	Nature	Libellé	Budget 2009	Comptes 2009	Dépassements
32 - Intérêts passifs et frais d'emprunt						46'349.20
DCTI	05040000		Bâtiments	0	46'349.20	46'349.20
34 - Parts et contributions sans affectation						12'311'675.46
DF	02240000		Administration fiscale - AFC	174'706'000	186'981'701.96	12'275'701.96
DT	06040000		Direction générale de l'environnement	100'000	135'973.50	35'973.50
35 - Dédommagements à des tiers						815'646.70
DIP	03220000		Cycle d'orientation	0	49'360.00	49'360.00
DIP	03230000		Enseignement secondaire postobligatoire	962'000	1'079'790.00	117'790.00
DIP	03320000		OFPC - Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue	2'553'000	2'850'223.90	297'223.90
DI	04050200		Prison de Champ-Dollon	378'500	429'915.80	51'415.80
DCTI	05050000		Génie civil	14'500'000	14'799'857.00	299'857.00
36 - Subventions accordées						9'783'685.59
02 - Finances						203'163.75
DF	02220000	36600103	Remise de cotisations AVS	200'000	403'163.75	203'163.75
03 - Instruction Publique						7'028'108.87
DIP	03250000	36107801	Contributions intercantionales - HESS2	20'020'000	21'380'000.00	1'360'000.00
DIP	03310000	36547601	Astural - mouvements des montants restituables de subventions	0	1'010'648.73	1'010'648.73
DIP	03310000	36600602	Subsides pour la formation scolaire spéciale	18'665'000	19'546'920.55	881'920.55
DIP	03310000	36608001	Frais de placements	8'080'000	10'479'922.84	2'399'922.84
DIP	03320000	36600101	Allocations d'apprentissage	3'780'000	4'224'733.00	444'733.00
DIP	03320000	36600201	Remboursements de taxes pour apprentis	350'000	413'167.50	63'167.50
DIP	03320000	36602101	Conversion de prêts en allocations	700'000	730'186.00	30'186.00
DIP	03320000	36605001	Allocations d'encouragement à la formation	0	578'347.85	578'347.85
DIP	03320000	36605201	Chèques formation	3'000'000	3'074'737.40	74'737.40
DIP	03320000	36611001	Allocations d'études - non monétaire	0	184'445.00	184'445.00
04 - Institutions						69'150.20
DI	04010000	36511010	Association Vires - subvention non monétaire - location	0	30'000.00	30'000.00
DI	04050500	36600213	Pécule et vêtements	536'562	575'712.20	39'150.20
05 - Constructions et technologie de l'information						48'968.60
DCTI	05060000	36518050	Charges des prêts LGL sans intérêts et à taux réduits	55'000	103'968.60	48'968.60
06 - Territoire						822'138.49
DT	06030000	36310125	Subvention non monétaire TPG - utilisation des infrastructures	11'224'322	12'046'460.49	822'138.49
08 - Economie et Santé						1'251'777.94
DES	08032100	36310112	Indemnité location financement intérêt de la dette HUG	35'841'321	37'068'475.64	1'227'154.64
	08072100	36510171	Subvention non monétaire - FAE - Capital de dotation	600'000	624'623.30	24'623.30
14 - Pouvoir Judiciaire						360'377.74
PJ	14010000	36600215	Traducteurs, témoins expertises AJ	166'788	527'165.74	360'377.74
TOTAL III						22'957'356.95

Les totalisations des dépassements de crédit au niveau des natures s'entendent sans compensation au sein des mêmes natures.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 12 mai 2010

Le Conseil d'Etat

3832-2010

Monsieur Christian BAVAREL
Président de la commission des
finances
Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : Examen des comptes 2009 - questions transversales

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen des comptes 2009, la commission des finances a adressé au Conseil d'Etat en date du 22 avril 2010 un courrier relatif aux questions transversales. Vous trouverez ci-dessous les réponses du Conseil d'Etat par thématique.

Question 1 - Taux d'absentéismeTaux d'absentéisme

Vous trouverez en annexe 1 le détail par département et par direction.

Il est précisé que le périmètre pris en compte comprend le personnel sous contrat et actifs, que les taux d'absences sont calculés en nombre de jours civils par rapport au nombre d'équipement à temps plein (ci après : ETP) moyen occupé sur l'année et que l'extraction des données à partir de SIRH a été effectuée en date du 29 avril 2010.

Taux de rotation des cadres supérieurs (classes 23 et plus) pour 2007, 2008 et 2009 :

Les taux d'entrées, sorties et de rotation sont calculés sur les entrées et sorties effectives de l'Etat de Genève, les passages de catégories non postes à catégories à postes sont pris en compte (ex : auxiliaire devenu employé), sous l'hypothèse que pour ces personnes les normes d'engagement ont été appliquées.

Les transferts internes, les plends partiels ainsi que l'accès aux cadres supérieurs ne sont pas compris dans ces statistiques.

L'effectif de référence est déterminé au premier janvier de chaque année.

Le taux de rotation est la moyenne entre les taux d'entrées et de sorties.

- 2 -

Taux de rotation des cadres supérieurs par département de 2007 à 2009, ETP contractuels¹ :

Département	Taux de rotation		
	2007	2008	2009
CHA	3.18%	6.76%	5.95%
DF	5.44%	8.17%	5.05%
DIP	5.72%	6.39%	3.82%
DI	6.30%	6.22%	5.23%
DCTI	5.52%	6.20%	5.52%
DT	10.66%	2.39%	6.83%
DES	2.08%	7.77%	2.39%
DSE	5.69%	8.19%	4.47%
Total	5.86%	6.45%	4.74%

Sources : SIRH et Infocentre SIRH, date extraction 28.04.2010

Question 2 - Consommation énergétique

Concernant la consommation énergétique par bâtiment et par département, l'office des bâtiments (ci après : OBA) et SIG ont lancé depuis novembre 2009 une refonte lourde de l'application facturation énergétique.

En effet, une réponse rapide et simple peut être donnée pour une entreprise privée mais pour l'OBA, avec plus de treize-mille factures énergétiques par année, cela prend une autre dimension (pour SIG nous sommes le seul et unique client et de loin à avoir un tel volume). Jusqu'à maintenant nous nous sommes essentiellement concentrés sur le suivi par types d'énergie, mais depuis votre demande de cet automne, nous avons beaucoup travaillé pour y répondre.

Une maquette a été présentée par SIG et validée par l'OBA le 24 février 2010. Nous aurons la version livrable le 28 mai, puis restera l'implantation des données et la création d'une typologie des groupes, et cela à la carte et modifiable en tout temps. Ce concept signifie que nous ne pourrions pas satisfaire à vos demandes avant fin juin.

Le Conseil d'Etat vous transmettra dans les plus brefs délais les informations relatives à la consommation des plus grands bâtiments de l'Etat.

En ce qui concerne, le bilan carbone pour le volet énergie, ces valeurs ne seront pas disponibles avant fin juin en attendant d'avoir Webnergie 4 (qui sera le vrai outil énergétique).

Question 3 - Gestion de la mobilité

Mise en œuvre du plan de mobilité de l'administration publique

La réflexion de l'Etat sur la gestion de la mobilité de ses collaborateurs a été initiée par le Conseil d'Etat en 2004. Sur la base d'un premier rapport portant sur l'étude d'un plan de mobilité global de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat a décidé de charger un groupe de travail interdépartemental de formuler des propositions en lien avec le versement des indemnités de déplacement des collaborateurs, la gestion des parkings de l'Etat et la conclusion d'un abonnement "Grand Compte" avec Unireso.

Sur la base des recommandations du groupe de travail, un contrat "Grand Compte" est signé avec Unireso et permet depuis le 1^{er} janvier 2006 d'offrir des abonnements à un tarif réduit aux collaborateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Etat participe à hauteur de CHF 200.- à l'achat d'abonnement pour ses collaborateurs.

¹ ETP contractuel = taux d'activité contractuel observé à une date donnée.

Fin 2008, le Conseil d'Etat a décidé d'initier une expérience pilote de plan de mobilité pour le site de David Dufour (annexe 2). Le choix de mener une expérience pilote a été dicté par la volonté de tester, grandeur nature, la faisabilité et surtout les contraintes, opportunités et coûts d'une éventuelle généralisation d'un plan de mobilité de l'administration cantonale. L'expérience a été formellement lancée le 1^{er} juillet 2009. Un bilan de sa mise en œuvre après une année sera tiré. Elle implique la mise à disposition de vélos (électriques et traditionnels) de services, de quatre véhicules Mobility, d'un garage à vélo sécurisé de 68 places, de cartes CFF, de Carte@Bonus TPG et surtout d'une centrale de gestion de la mobilité sur place pour les collaborateurs du site. Sur la base du bilan en cours de réalisation, les modalités d'une généralisation de la mise sur pieds d'un plan global de mobilité de l'administration cantonale seront définies.

Le choix a donc été délibérément fait de ne pas initier une généralisation d'un plan de mobilité à l'échelle du petit Etat, avant que sa faisabilité et ses conditions de réussite n'aient été établies. Les premières conclusions provisoires semblent confirmer que le succès d'un plan de mobilité est étroitement lié à la gestion de la mobilité par site géographique, de sorte qu'au-delà de la mise en œuvre de mesures globales déjà prises (abonnements Unireso, tarification des parkings, gestion des indemnités de déplacement etc.), le contexte géographique et organisationnel dans lequel il s'inscrit est crucial.

Gestion des places de parkings de l'Etat

Le 1^{er} janvier 2009, la tarification des parkings de l'Etat a été intégralement revue. Cette modification, se rapprochant d'une tarification "au prix du marché", supprime la gratuité du parcage qui existait dans certains lieux et la remplace par une tarification selon l'emplacement et le type de parking.

Le service de la gérance de l'office des bâtiments gère au total 732 places de parkings, attribuées à des collaborateurs de l'Etat de Genève. Aujourd'hui, les prix pratiqués sont ceux définis par les arrêtés du Conseil d'Etat du 27 août 2008, remis en annexe 2. Cela étant, certains tarifs doivent encore être adaptés. Cette tâche est en cours au sein du service de la gérance.

S'agissant des parkings propriétés de l'Etat de Genève et gérés par la Fondation des parkings, le nombre de collaborateurs de l'Etat (en dehors des parkings du DIP) qui sont au bénéfice de l'indemnité B5 15 24, donnant droit à une carte « crédit-parkings », est de 221 places pour un coût de CHF HT 66.-.

Les collaborateurs qui s'acquittent du tarif normal ne sont pas répertoriés car considérés comme des clients ordinaires.

Encouragement mis en place en vue de promouvoir les modes de mobilité alternatives

Les mesures prises à ce jour sont d'ordre général. Dans le cadre du plan de mobilité de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat a décidé dès le 1er janvier 2008 de participer, à hauteur de CHF 200.- par abonnement, au financement de l'achat d'abonnements annuels UNIRESO personnels par les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale genevoise. En 2009, 2530 abonnements de cette nature ont été commandés par des collaborateurs de l'Etat et distribué par le biais de l'Office du personnel de l'Etat.

Par ailleurs des abonnements Unireso transmissibles et autres titres de transports publics sont mis à disposition, par les départements et les services, des collaboratrices et collaborateurs qui en ont le besoin dans le cadre de leurs activités professionnelles.

L'action "A vélo au boulot", la mise à disposition de vélos par les départements, la mise à disposition de voitures "Mobility" sont également des actions à signaler et déjà mises en œuvre. L'élargissement du plan de mobilité de l'administration cantonale qui résulterait de l'expérience pilote engagée permettrait d'étendre les mesures incitatives, comme la mise sur pied, par exemple, d'un système d'autopartage.

Trajets pendulaires des collaborateurs de l'Etat

Dans le cadre du Système de Management Environnemental (ci après : SME) de l'Etat une enquête globale auprès des collaborateurs de l'Etat a été menée et s'est achevée le 23 avril dernier. L'analyse de l'enquête étant en cours, il n'est donc pas possible de remettre des éléments chiffrés à ce stade sur les distances moyennes parcourues par les collaborateurs de l'Etat dans le cadre de leurs déplacements pendulaires. Un rapport d'étude devrait être disponible en juin prochain. Cela étant, un rapport d'analyse des besoins de mobilité des collaborateurs du site de David Dufour a été rédigé dans le cadre de l'expérience pilote qui y est menée. Ce rapport est joint à la présente note.

Question 4 - Retour sur investissement des projets informatiques

Vous trouverez en annexe 3 :

- Quelques exemples de lois bouclés avec un ROI évalué :
 - Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 539 000 F pour l'adaptation de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale à la nouvelle loi de perception (L10039)
 - Projet de loi pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs de l'Etat de Genève
 - Projet de loi « Guichet public du service de la mensuration officielle (cadastre) »
 - Projet de refonte du système d'information de l'office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN).
- La liste exhaustive des lois en cours de bouclement. Ce document fait état des lois déjà terminées et de celles qui le seront courant 2010. Lors de l'exercice de clôture des lois 2010, le DCTI s'engage à présenter également en détail le retour sur investissement - ROI - de ces projets.

Question 5 - Retour sur investissement des subventions accordées

Le but des activités dans le domaine de la promotion de la santé est d'exercer une influence positive sur la santé de la population. Cet impact se mesure à partir de données épidémiologiques (prévalence, incidence, taux de mortalité, etc.) et ne peut s'apprécier que sur le long terme. En effet, les activités de prévention visent des changements de comportements qui dépendent de multiples facteurs et ne peuvent se mesurer qu'après plusieurs années.

En ce qui concerne la politique de prévention du tabagisme, les variations du nombre de fumeurs ou des infarctus dans la population sont l'effet conjugué d'activités de prévention comme celles déployées par des organismes subventionnés tels l'Aporet et Stop-Tabac, d'aides au sevrage telles que proposées notamment par les HUG, et de mesures structurelles dont la loi sur l'interdiction de fumer.

Il en va de même pour la politique de prévention de la consommation d'alcool chez les mineurs. Le nombre d'hospitalisations pour alcoolémie est un indicateur qui doit être interprété au regard d'un ensemble de mesures dont le contrôle de l'application des lois de protection des mineurs et les campagnes de sensibilisation des parents et des enfants déployées notamment par la Fegpa.

Si l'impact sur la santé des prestations est complexe, l'efficacité de la prévention a été validée par une étude récente qui a chiffré le retour sur investissement de la prévention du tabagisme et de l'usage nocif de l'alcool. Menée par l'Institut de recherches économiques de l'Université de Neuchâtel mandatée par l'Office Fédéral de la Santé Publique, cette étude conséquente, faite à l'échelle de la Suisse, a pris en considération un ensemble de facteurs. La conclusion est que chaque franc investi dans la prévention du tabagisme rapporte un bénéfice net de CHF 41.- (cette mesure a été faite avant l'entrée en vigueur des lois

- 5 -

Les contrats de prestations entre les organismes et le Département des affaires extérieures, de l'économie et de la santé (ci-après : DARES) permettent chaque année à l'Etat d'apprécier et de mesurer les objectifs atteints par les entités subventionnées, grâce à un système d'évaluation régulière.

Pour chaque institution subventionnée, des objectifs sont fixés dans un tableau de bord intégrant des indicateurs et des valeurs-cibles. L'atteinte des objectifs est appréciée par une commission de suivi au sein de laquelle siègent des représentants du DARES et des associations concernées. Ces données permettent au département de valider les résultats, le cas échéant d'apporter les modifications qu'il convient d'entente avec le subventionné.

Ainsi, par exemple, tous les contrats de prestations VIH/Sida contribuent à atteindre l'objectif sanitaire suivant : d'ici à 2012 atteindre un niveau de moins de 10 infections VIH récentes (séroconversions dans l'année et infections aiguës) diagnostiquées chez des résidents du canton de Genève.

Cet objectif est suivi grâce au système de déclaration obligatoire des maladies transmissibles par les médecins et les laboratoires (loi sur les épidémies, ordonnance sur la déclaration). En outre l'Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne produit chaque année un rapport d'évaluation des activités VIH/Sida dans le canton. Chaque cas de sida évité représente une économie estimée à environ CHF 1'000'000.- (coût direct seulement).

Question 6 - Emplois formation

La répartition des personnes en emploi formation (régimes fédéral et cantonal confondus) à fin décembre 2009 (photo) est la suivante :

a) Petit Etat	
CHA	2
DF	25
DIP	37
DSPE	68
DCTI	10
CTI	12
DIM	8
DSE	77
DARES	2
PJ	0
	<i>Sous-total</i> 241
b) Établissements publics	
HUG	30
Hospice général	12
Université	12
HES	2
EPI	73
SIG	0
Autres régies et EPA	6
	<i>Sous-total</i> 135
	Total général Grand Etat 376

- 6 -

Question 7 - Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

Vous trouverez en annexe 4 les éléments d'évolution demandés.

Question 8 - Téléphonie mobile

Il convient au préalable de distinguer différentes catégories d'usages de téléphones mobiles :

- les téléphones ou Smartphones réservés aux conseillers d'Etat, secrétaires généraux et directeurs généraux
- les abonnements pour les PC portables et les véhicules police qui ne sont utilisés que pour le transfert de données
- les abonnements pour des appareils destinés à la recherche de personne et dont les appels sont limités aux numéros de l'Etat
- les téléphones mobiles pour l'Etat-Major de la police avec gestion des appels prioritaires
- les téléphones mobiles pour les policiers
- les téléphones pour les services de piquet
- les téléphones partagés pour les besoins du service

La répartition des abonnements par département est la suivante :

	SGC	PJ	CHA	DF	DIP	DSP	DCTI	DIM	DSE	DARES	UNI	Total
a) CE, secr. et dir. généraux	1	2	6	5	5	6	9	9	5	13	0	61
b) Transfert de données	0	7	4	9	30	208	33	19	2	11	0	323
c) Recherche de personne	0	0	1	1	201	7	27	25	0	1	2	265
d) police Etat-major						138						138
e) police collaborateurs						1421						1421
f) piquet						10	21			2		33
g) service	1	6	2	1	12	8	21	20			2	3
Totaux	2	15	13	16	248	1798	111	73	7	29	5	2317
Répartition	0%	1%	1%	1%	11%	77%	5%	3%	0%	1%	0%	

Les critères d'attribution sont les suivants :

Seuls les conseillers d'Etat, les secrétaires généraux et les directeurs généraux peuvent bénéficier d'un téléphone mobile pris en charge par le CTI (61 personnes); quelques exceptions ont été admises comme, par exemple, les attachées aux questions fédérales.

Les abonnements "données" concernent des cas d'utilisateurs en déplacement fréquent (train, visites, inspections, etc.) et les systèmes embarqués des véhicules de la police.

Les abonnements "recherches de personne" ont un coût mensuel fixe (CHF 5.-) et ne permettent que d'appeler des numéros de l'Etat (pas de data ni de roaming); ils sont réservés à des personnes qui sont mobiles au sein d'un bâtiment. Ils remplacent les anciens "bips" ou "paggers".

La police fonctionne selon deux critères d'attribution : l'Etat-Major est équipée d'appareils avec des abonnements entièrement pris en charge par le CTI (gestion des appels prioritaires) et les policiers des différentes brigades ont un abonnement qui ne couvre que les appels en Suisse. Le roaming, le transfert de données et les services à valeur ajoutée sont facturés aux policiers de même que tous les appels privés (le coût moyen pour l'Etat ne dépasse pas CHF 15.- par mois et par personne, abonnement compris).

Plusieurs services disposent de téléphones de piquet s'ils sont soumis à cette contrainte afin que la personne puisse réceptionner les appels.

Quelques téléphones de service qui se passent d'un collaborateur à l'autre lors de déplacements professionnels (les services sur ce type d'abonnement sont limités).

L'achat et la maintenance sont pris en charge par le CTI; à noter que les abonnements couvrent les achats des téléphones mobiles.

Question 9 - Formation continue

La formation continue de l'administration cantonale est organisée selon les trois catégories de personnel que sont le personnel administratif et technique (ci après : PAT), le personnel enseignant (ci après : PE) et le personnel de police (ci après : PP) (annexe 5).

a. Quelle est la politique des départements en matière de formation continue, notamment en ce qui concerne les critères d'octroi des cours

Personnel administratif et technique

La formation continue est axée sur le développement des compétences métiers, des entretiens d'évaluation et de développement (ci-après l'EEDP²); ces besoins sont recensés sur une base annuelle par le service de formation de l'Etat (ci-après : SFE) en charge du PAT.

Les besoins en formation sont évalués en continu par la hiérarchie et formalisés lors des entretiens d'évaluation et de développement (ci-après l'EEDP²); ces besoins sont recensés sur une base annuelle par le service de formation de l'Etat (ci-après : SFE) en charge du PAT.

L'accès proprement dit à la formation nécessite l'approbation de la hiérarchie, du responsable RH et du SFE. Cette approbation se base sur le lien entre la formation demandée et la pratique professionnelle du bénéficiaire, sur la nécessité de développer chez lui certaines compétences spécifiques (prise en compte des besoins en formation mentionnés dans l'EEDP) ainsi que sur la fréquence de suivi des formations (le nouvel outil SIRH-formation permet d'avoir accès à l'historique formation de chaque membre du personnel).

Le SFE vérifie essentiellement la cohérence et le bien-fondé des demandes de formations externes (hors catalogue de formation).

Personnel enseignant

La formation continue du personnel enseignant vise à permettre de :

- suivre l'évolution des connaissances et de la recherche dans la discipline d'enseignement et être formé sur la transposition didactique de ces nouveaux apports;
- travailler sur les grands sujets de société qui sont des priorités du département (le développement durable, la question des genres à l'école, le fait religieux, etc.) et ceci de manière transdisciplinaire;
- s'adapter à l'évolution des élèves en développant ses connaissances sur les adolescents et les différentes migrations à Genève, acquérir des techniques en lien avec les aspects relationnels de la profession;
- parfaire les compétences et la maîtrise des outils techniques et analytiques du domaine MITIC (médiat images et technologies de l'information et de la communication).

Pour le personnel enseignant du DIP, la formation continue organisée par les entités internes, en lien avec les commissions paritaires des différents niveaux d'enseignement, s'effectue sur la base d'une analyse globale de la nécessité de maintenir et de développer les compétences du personnel enseignant, en cohérence avec les missions, les réformes et projets (projets d'établissement par exemple), et dans le but de maintenir des prestations d'enseignement de qualité. Les critères d'octroi répondent à cette nécessité. Ils sont régulés dans le cadre des commissions paritaires de la formation continue, sur la base de l'analyse

² Une liste des principales abréviations utilisées est jointe en annexe 6

des besoins exposée et en fonction des disponibilités budgétaires. Nous pouvons également indiquer que pour les enseignants du cycle d'orientation (CO), la loi sur l'introduction du plan d'étude romand ainsi que celle concernant la modification du CO vont modifier les besoins collectifs en matière de perfectionnement professionnel.

L'offre de formation couvre également les domaines didactiques et d'organisation/ gestion de la classe.

L'introduction, depuis cette année scolaire, des EEDP pour le personnel enseignant nommé va permettre, entre autres, une analyse et une détermination des besoins individuels en matière de formation continue.

Les cours concernant le recyclage (en lien avec des réformes scolaires) sont obligatoires.

Personnel de police

La politique de formation continue de la police doit respecter le cadre légal (LPol - Loi sur la formation professionnelle) et les directives du concept général de formation des policiers suisses. L'article 26 A de la LPol en définit les grandes lignes. Ainsi, la formation continue de la police doit :

- garantir à la police et aux policiers des compétences de base métier (tir - TTI - informatique - lois - comportements - etc.);
- permettre aux services de former des spécialistes pour les besoins opérationnels;
- permettre le développement des étapes de carrières des policiers selon les besoins des services.

Les besoins et la cohérence de la formation continue de la police sont pilotés par le Conseil de formation de la police, soit, en pratique, le comité de pilotage de la formation continue de la police. Il réunit les responsables de formation continue des trois services opérationnels sous la direction du responsable de la formation continue de la police et de son adjoint. Les formations sont adaptées à l'accomplissement des diverses missions de la police et tiennent compte de leur évolution et du contexte social genevois. Le département (DSPE) veille tout particulièrement à ce que les formations intègrent une sensibilisation aux droits humains lors de l'exercice de la fonction et à la diversité culturelle de la population

La formation continue pour spécialiste est gérée directement par les services et le centre de formation de la police (ci-après CFP) ne pilote pas cet aspect. Une grande partie des cours de spécialiste est suivie auprès de l'Institut suisse de police (ci-après ISP).

La formation continue de la police est structurée en trois piliers : Spécialisation - Techniques métiers - Développement professionnel policier.

La formation aux techniques métiers et au développement des étapes de carrières sont gérés directement par le CFP en étroite collaboration avec les services.

b. Combien de cours différents sont offerts, quelle est l'évolution de l'offre sur ces trois dernières années et quel profil ont les personnes dispensant des cours (niveau de formation, types de mandataires)

Personnel administratif et technique

Plus de 70 cours - hors bureautique - sont actuellement proposés. Ceci n'inclut pas l'accès à des formations externes concernant les formations métier.

L'offre a évolué pour s'articuler autour de six domaines de formation qui sont :

- la connaissance de l'Etat, avec un ensemble de cours visant la compréhension du fonctionnement de l'administration;
- les compétences clefs, avec un ensemble de cours permettant le développement des six compétences - définies par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) - jugées comme essentielles en terme d'employabilité et mesurées dans l'EEDP. Ces six compétences sont : traiter l'information / organiser / résoudre des problèmes / travailler en équipe / communiquer / encadrer;

- 9 -

- la santé-sécurité, avec un ensemble de cours en lien avec la santé et la sécurité au travail;
- l'employabilité, avec un ensemble de cours ayant trait à l'évolution de carrière et à la mobilité professionnelle;
- les métiers transversaux et des cursus relatifs à des activités pratiquées de manière transverses et devant permettre l'accès à des formations certifiantes comme le contrôle interne, le secrétariat, les RH, les finances et la comptabilité, la gestion de projet, etc. (en cours de construction);
- les NTIC/Bureautique avec ensemble de cours relatifs aux technologies de l'information et de la communication.

Les cours sont parfois assurés par des intervenants internes qui sont alors accompagnés dans leur démarche pédagogique (dès septembre une formation de formateurs d'adultes sera dispensée). Le plus souvent, le SFE fait appel à des indépendants ou à des cabinets dont les compétences métiers et pédagogiques sont vérifiées (diplômes, entretiens, références, etc.).

Personnel enseignant

Le nombre de cours offert est stable sur les trois dernières années. Nous constatons une diminution du nombre d'annulations de cours (moins de 10 %), en raison des efforts entrepris pour augmenter la qualité des cours.

Nombre de cours offerts dans les différents programmes des entités de formation (2009 - 2010) :

- | | |
|-----------------------------------|-----|
| • enseignement primaire | 166 |
| • enseignement secondaire I et II | 298 |

La formation continue offerte au personnel enseignant est disponible sur internet à l'adresse suivante : www.webpalette.ch. La plupart des cours sont des cours de didactique liés à l'enseignement d'une discipline.

Selon la nature du cours, le DIP a recours aux intervenants suivants :

- cours disciplinaires et interdisciplinaires : professeurs d'université et corps intermédiaire universitaire / ou enseignants avec des doctorats; spécialistes reconnus dans leur domaine (exemple : arts), personnalité de la société civile;
- domaine relationnel : formateurs indépendants professionnels dont les compétences métiers sont vérifiées, la plupart sont des collaborateurs des HUG et des enseignants ayant une formation complémentaire reconnue par le DIP.

Personnel de police

Une douzaine de cours sont proposés par le CFP. Cette offre a évolué depuis 2007, année d'introduction du nouveau système de formation continue structuré en trois piliers déjà mentionnés(cf. page 8 ci-dessus).

En 2007 et 2008, l'offre comportait 7 cours.

En 2009, le CFP a fait évoluer son offre de formation en créant des cours de moniteurs TTI, des cours pour chefs de groupes, un cours tactique pour chef de groupe en partenariat avec l'ISP.

En 2009, tous les cours référencés dans le cursus du Développement professionnel policier ont été accrédités par l'ISP. Cela permet d'une part de garantir un standard de formation identique à celui de l'ISP et d'autre part de répondre par une offre plus orientée vers les besoins de la police genevoise.

En 2010, l'offre de formation du CFP est la suivante :

Techniques métiers :

- 2 cours annuels de tir, 2 cours annuels de TTI, deux cours annuels de moniteurs de tir, un cours annuel de moniteur TTI, un cours pour utilisateurs de pc multimédias et un cours File Maker Pro pour utilisateurs avancés.

Développement professionnel policier :

Ces cours sont proposés plusieurs fois dans l'année en fonction d'une projection des besoins des services faites durant le deuxième semestre 2009 :

- comportement professionnel, analyse de pratique professionnelle;
- maître de stage et bases RH, comportements psychosociaux, résolution de problèmes éthiques, système légal;
- gestion de groupe, cours de conduite 1 (avec l'ISP);
- cours pour chefs de postes et brigades (dès novembre 2010).

Les cours sont parfois assurés par des intervenants extérieurs qui doivent tous avoir des compétences reconnues de formation (diplômes de formateurs). Plusieurs cours sont assurés par des intervenants internes de la police. Ceux-ci sont soit accompagnés par la responsable pédagogique du CFP, soit par l'ISP. Tous les formateurs du CFP sont au bénéfice d'un diplôme de formateur d'adulte (niveau FSEA1).

c. Quel est le total annuel des journées de cours effectués par les collaborateurs ?

Personnel administratif et technique

12'562 journées de formation ont été effectués.

Personnel enseignant

Enseignement primaire :

4'774 journées de formation ont été effectuées. Il convient d'y ajouter les formations collectives en lien avec le projet d'établissement (formation obligatoire), 2 jours pour chaque enseignant de l'enseignement primaire.

Enseignement secondaire I et II :

Pour l'enseignement secondaire :

- formation interne : en moyenne 5'600 jours, soit en moyenne 1,3 jour par enseignant;
- formation externe : en moyenne 450 inscriptions émanant principalement des maîtres d'écoles professionnelles.

Personnel de police

5'535 journées de formation ont été effectuées.

d. Quels sont les coûts de la formation continue, tant directs qu'indirects (p.ex. absence de la place de travail)

Personnel administratif et technique

Les comptes 2009 pour la formation du PAT se chiffrent à CHF 3'700'000.- (ce montant inclus la formation des apprentis). Les frais de transports et repas sont pris en charge par les département, à ce jour non consolidés. Une nouvelle saisie comptable permettra de le faire à l'avenir. Les coûts indirects ne sont pas suivis.

Personnel enseignant

Pour le personnel enseignant, les comptes 2009 pour la formation PE se chiffrent à CHF 5'239'673.-.

Le remplacement des titulaires absents en 2009 pour motif formation s'élève à CHF 1'500'000.-.

Personnel de police

Les comptes 2009 pour la formation continue se chiffrent à CHF 545'538.-.

e. Quel est le taux de satisfaction quant à la formation continue et quels sont les retours attendus, voire le retour sur investissement mesuré

Personnel administratif et technique

Chaque séminaire organisé fait l'objet d'une évaluation par les participants qui suivent la formation. L'employeur ainsi que l'animateur prennent connaissance des évaluations de fin de cours, ce qui permet de réagir si nécessaire. Les cours et les formateurs jugés non satisfaisants ou les cours ne faisant pas l'objet d'inscriptions en nombre suffisant ne sont pas reconduits.

Le taux de satisfaction est très élevé : plus de 90 %.

Nous développons actuellement une approche qui devrait permettre d'estimer l'impact transposable d'une formation sur la place de travail. Par ailleurs, un examen de l'adéquation entre offre et besoins sera effectuée.

Personnel enseignant

Chaque séminaire organisé au sein du DIP fait l'objet d'une évaluation par les enseignants qui suivent la formation. L'employeur ainsi que l'animateur prennent connaissance des évaluations de fin de cours, ce qui permet de réagir si nécessaire. Les cours et les formateurs jugés non satisfaisants ou les cours ne faisant pas l'objet d'inscriptions en nombre suffisant ne sont pas reconduits.

Le taux de satisfaction est très élevé : plus de 90 %. Il est souvent constaté que les participants regrettent que la formation suivie soit si courte.

Personnel de police

Les évaluations de cours, de la part des participants, sont toujours réalisées selon le système Beywi 2004. Aucun résultat ne figure en dessous du seuil d'exigence fixé à 75 %. Elle est globalement excellente.

L'impact de certains cours, comme celui pour les maîtres de stage et chefs de groupe est bon. Il a été constaté par les différents responsables hiérarchiques que ces cours donnaient de bons outils pour l'encadrement des stagiaires et des collaborateurs.

Question 10 - Apprentissage

a. Quelle est la politique de l'Etat (employeur) en matière d'apprentissage ?

L'Etat de Genève en tant qu'employeur ne se différencie pas des entreprises qui constituent le tissu économique genevois. L'engagement d'apprenti-es répond à l'absolue nécessité d'investir dans la formation des jeunes pour garantir dans la durée des prestations de qualité. A cela s'ajoute la responsabilité assumée de l'Etat en terme d'intégration socioprofessionnelle.

L'Etat de Genève offre chaque année des places d'apprentissage, tant dans les professions commerciales AFP³ et CFC⁴ d'employé de commerce branche professionnelle "administration publique" que dans divers domaines techniques (informaticiens, agent en information documentaire", forestier bûcheron, laborant, etc....).

Le secteur de l'apprentissage de l'office du personnel de l'Etat est responsable de l'engagement, de la formation, du suivi administratif et des examens pour les employés de

³ AFP = attestation de formation professionnelle sur 2 ans. Le secteur de l'apprentissage engage depuis plusieurs années des apprenti-e-s en AFP afin de favoriser une réintégration scolaire ou une réinsertion professionnelle.

⁴ CFC = Certificat fédéral de capacité sur 3 ou 4 ans selon la filière de formation professionnelle

commerce de la branche "administration publique". Il est l'employeur de l'apprenti-e et est l'intermédiaire entre l'apprenti-e, son école, son responsable dans le service et l'OFPC. Le secteur vise et veille au maintien d'une politique commune (transversale) et cohérente dans l'administration en matière d'apprentissage. Il organise les cours interentreprises de la branche "administration publique" et assure leur suivi; il forme également dans cette branche professionnelle, des apprentis engagés par des employeurs publics du Grand Etat, tels que les HUG par exemple.

Chaque année, le secteur de l'apprentissage effectue un recensement des places d'apprentissage à repourvoir celles-ci variant en fonction des disponibilités des services.

b. Quel type de communication est faite à ce sujet ?

Promotion de l'apprentissage :

Le secteur de l'apprentissage participe activement à la promotion de l'apprentissage au sein de l'Etat en réalisant différentes démarches dont :

- la réalisation d'un film de promotion, en collaboration avec le service écoles-médias (DIP). Ce film est accessible sur le site du secteur de l'apprentissage (<http://www.edu.ge.ch/sem/production/clips/apprentissage-ge/clip.html>);
- en collaboration avec Interface Entreprises, il prospecte auprès des services et encourage l'homologation des places d'apprentissage;
- en réalisant des présentations de l'apprentissage au sein de l'Etat dans les écoles (cycles d'orientation, semestre de motivation, cité des métiers, etc...).

Communication des places d'apprentissage à repourvoir :

Pour communiquer les places d'apprentissage à repourvoir, le secteur de l'apprentissage procède par :

- information par le biais de la diffusion d'une plaquette auprès des écoles;
- mise au bulletin des places vacantes de l'OPE (BPV);
- insertion sur le site Orientation.ch de l'OFPC.

c. Quel est le nombre et l'évolution du nombre d'apprentis par département ainsi que les caractéristiques de ces apprentis (âge / parcours) ?

Augmenter le nombre de place d'apprentissage est un objectif constant.

L'accès à une place d'apprentissage a été élargi à des personnes en réintégration scolaire ou en réinsertion professionnelle.

Par rapport à la rentrée scolaire 2005-06, on observe une augmentation de 30 % des places d'apprentissage offertes et repourvues.

	2005-6	2006-7	2007-8	2008-9	2009-10
PJ	4	4	4	5	5
CHA	3	2	3	2	2
DF	13	12	11	11	19
DIP	57	71	67	74	79
DCTI	37	35	30	31	25
DES	8	11	11	10	5
DSE	2	2	5	11	13
DI	23	31	32	32	41
DT	8	9	11	12	13
Paraétatiques formés par l'Etat dans les CIE	37	36	32	40	49

Classification selon l'intitulé des départements de la législation 2005-2009

Provenance des apprentis engagés par l'Etat

Provenance des apprentis actuellement au sein de l'effectif et en cours de formation	2007	en %	2008	en %	2009	en %	TOTAL	en %
Cycle d'orientation	12	26%	10	16%	13	16%	35	18%
Ecole commerce	12	26%	17	27%	8	10%	37	19%
Collège	3	7%	7	11%	7	9%	17	9%
ECG	7	15%	16	26%	8	10%	31	16%
Ecoles professionnelles	1	2%	3	5%	4	5%	8	4%
Apprentissage entamé	2	4%	2	3%	11	13%	15	8%
En emploi	2	4%	2	3%	9	11%	13	7%
Structure de ré-intégration scolaire (SCAI, SEMO, ...)	2	4%	2	3%	10	12%	14	7%
Chômage	0	0%	0	0%	1	1%	1	1%
Autres	5	11%	3	5%	11	13%	19	10%
TOTAL	46		62		82		190	

Dans le cadre de son processus d'engagement, le secteur de l'apprentissage veille à réserver des places d'apprentissage à des élèves qui terminent le cycle d'orientation et pour lesquels l'apprentissage est un choix direct. Dans tous les cas, la provenance est dépendante des postulants.

Moyenne d'âge à l'engagement

La moyenne d'âge tend à augmenter. Cela s'explique par la décision d'ouvrir l'apprentissage à des élèves de provenance plus variées, notamment ceux engagés dans une démarche de réintégration scolaire ou de réinsertion professionnelle. A noter qu'avant 2007, les places d'apprentissage étaient exclusivement réservées à des candidats mineurs au moment de l'engagement.

	2007	2008	2009
Moyenne d'âge à l'engagement et pour la volée	18.9	19.2	20.7

Question 11 - Contrôle interne

Coût du contrôle interne et nombre de postes consacrés

Notre Conseil souhaite préciser qu'il est nécessaire de distinguer l'audit du "contrôle interne". La fonction d'auditeur consiste à réviser et certifier les comptes, notamment sur la base du système de contrôle interne. L'auditeur interne fournit une assurance sur le degré de maîtrise des opérations d'une direction ou d'un service et propose des mesures d'améliorations. Ainsi, au contraire de la fonction d'auditeur, qui relève de la vérification, l'activité de chargé de contrôle interne se concentre sur le déploiement des outils de contrôle interne (méthode de dialogue de gestion, démarche de gestion des risques, documentation des activités, des risques et des contrôles, etc.). Par ailleurs, dans certains départements, l'activité de surveillance des entités tierces se rajoute également au périmètre d'activité du chargé de contrôle interne. Par conséquent, sans la prise en compte de ces éléments contextuels, une simple comparaison des coûts du contrôle interne et du nombre de collaborateurs équivalent temps plein (ETP) entre audit et "contrôle interne" ne peut être pertinente.

En réponse à votre question sur le coût global du "contrôle interne", notre Conseil vous présente ci-après, pour le volet audit, le budget 2010 de l'Inspection cantonale des finances (ICF) et le nombre d'ETP y travaillant :

Tableau des coûts de contrôle de l'ICF

Organe de contrôle	Budget 2010, en CHF			ETP
	Charges (1)	Revenu (2)	(2) -(1)	
ICF	4'136'551	8'889	-4'127'662	26.9

Le tableau ci-après présente le nombre d'ETP dédié à des activités directes de contrôle interne dans les départements, ainsi que le coût y relatif :

Tableau des ETP dédiés à des activités directes de contrôle interne et coûts (traitement et charges sociales, approximation)

	Dir./unité/service contrôle interne	Relais / correspondant CI dans les directions générales/services etc. départementaux	Autres personnes dans les secrétariats généraux ayant des tâches directes en matière de contrôle interne	TOTAL *
ETP *	21.6	8.2	0.5	30.3
Coût (traitement et charges sociales, approximation) CHF*	3'100'000	1'100'000	100'000	4'300'000

* A noter que pour un département, les quotes-parts approximatives des ETP et du coût dédiés à la surveillance des institutions est de 40 %

Ainsi, avec toutes les réserves d'usage, un rapport de 1 pour 1 se dessine entre les ETP "ICF" et "chargés de contrôle interne départementaux". Ce coût du système de contrôle interne n'est pas exhaustif, car il ne comprend pas les coûts induits par la collaboration avec les instances de surveillance. Globalement, il peut être toutefois estimé que pour chaque heure d'audit, l'équivalent de ¼ d'heure à 1 heure est employée par un collaborateur de l'administration à la collaboration avec l'instance d'audit (préparation des séances, tenu des séances, préparation de la documentation à mettre à disposition durant l'audit, réponses de l'audité dans les rapports). Cette estimation peut évidemment varier en fonction du type d'audit (informatique, gestion et financier), de la complexité du sujet traité et du nombre d'intervenants sollicités dans les différentes phases de l'audit. Enfin, il n'est pas tenu compte dans cette estimation du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre des recommandations et au suivi de celles-ci. Cette charge de travail étant très variable en fonction de la nature des recommandations émises par les organes de contrôle.

Il convient de relever que les coûts liés à la Cour des comptes et les charges induites ne sont pas compris dans ces chiffres.

Degré de mise en œuvre et efficacité du contrôle interne

Mise en œuvre :

En octobre 2008, notre Conseil indiquait à votre Commission, dans sa réponse au sujet du contrôle interne à l'Etat, que les prochaines étapes principales en matière de système de contrôle interne (ci-après SCI) concernaient d'une part l'élaboration du budget par politique publiques/programmes puis par prestations et d'autre part l'élaboration d'une cartographie des risques au niveau macro.

La première de ces deux étapes principales est maintenant en voie de finalisation et ce travail a permis de construire la charpente sur laquelle va reposer le SCI. En matière de gestion des risques, l'administration a procédé à un premier exercice en blanc qui a permis d'identifier les points d'améliorations au niveau de la démarche et de l'application de celle-ci par les départements. Le collège spécialisé du contrôle interne est chargé d'introduire ces améliorations.

Notre Conseil attache la plus grande importance à un déploiement coordonné du SCI au sein des départements. Les difficultés provenant de la diversité de la nature des prestations délivrées par les départements, leur taille, le nombre d'entités subventionnées, pour le déploiement du SCI ne sont pas à sous-estimer. Afin de tenir compte du souci de notre Conseil en matière de coordination du SCI et de ces différents éléments, différents travaux⁵ sont engagés comme : définition des principes SCI Etat ("SCI départementaux" vs "SCI transversale") et reporting de déploiement SCI.

Il est tout aussi important de relever les avancées qui vont dans le sens d'un SCI harmonisé :

- Une formation SCI totalement revue et recentrée sur la pratique Etat, déclinée en modules et dispensée par deux chargés de contrôle interne ou sous la supervision de ceux-ci. La réussite de cette formation donne également droit à des crédits Bologne;
- Le développement en interne d'un outil structurant en matière de gestion des risques (actuellement en phase de test) réalisé dans le cadre d'un PPFVA⁶.

Efficacité :

L'efficacité du système de contrôle interne ne peut être évaluée de manière globale mais plutôt par prestations ou processus. Il est donc nécessaire de bien identifier ces éléments (objectifs de contrôle, risques et contrôles) avant de se prononcer sur l'efficacité du système. A titre d'exemple, ce travail est en cours pour tous les macro processus financiers. Certes, l'Inspection des finances ou la Cour des comptes relèvent dans leurs différents rapports des améliorations possibles. Cependant, si certaines observations peuvent effectivement participer à l'amélioration de la maîtrise des activités des départements, toutes ne présentent pas la même valeur ajoutée une fois le principe de proportionnalité (coût vs bénéfice attendu) appliqué. En outre, le niveau de complexité important du système de surveillance en place⁷ n'est pas à négliger.

Le coût du contrôle interne et le nombre de postes consacrés accompagnés d'un état de situation par département figure en annexe 6.

⁵ Ces travaux sont indiqués dans la feuille de route 2010 du collège spécialisé contrôle interne approuvé par le collège des secrétaires généraux.

⁶ Petit projet à forte valeur ajoutée

⁷ Inspection des finances, Cour des comptes, Commission externe d'évaluation des politiques publiques, commission des finances, commission de contrôle de gestion.

- 16 -

Question 12 - Protocole de transmission des réponses et délai de reddition

Comme demandé par votre commission, les questions transversales ont été transmises aux entités auditionnées par votre commission. Vous trouverez en annexe 7 les réponses obtenues des entités concernées (HUG, Hospice général, Université, IHEID, HES).

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexes mentionnées

Coût du contrôle interne et nombre de postes consacrés

Tableau des coûts de contrôle de l'ICF:

Organe de contrôle	Budget 2010, en CHF			ETP
	Charges (1)	Revenu (2)	(2) -(1)	
ICF	4'136'551	8'889	-4'127'662	26.9

Tableau des ETP dédiés à des activités directes de contrôle interne par département:

Département	Direction/unité/service contrôle interne	Relais / correspondant CI dans les directions générales/services etc. départementaux	Autres personnes dans les secrétariats généraux ayant des tâches directes en matière de contrôle interne	TOTAL *
CHA	0.6			0.6
DF	3.0	1.0		4.0
DIP	2.2	0.6	0.5	3.3
DSPE	2.4	2.0		4.4
DCTI	2.3	1.2		3.5
DIM	0.7	0.8		1.5
DSE*	7.4	2.6		10.0
DARES	3.0			3.0
Total	21.6	8.2	0.5	30.3

* Au DSE, la quote-part approximative des ETP dédiée à la surveillance des institutions est de 40%

Tableau du coût, en CHF, des ETP dédiés à des activités directes de contrôle interne (traitement et charges sociales, approximation) par département:

Département	Direction/unité/service contrôle interne	Relais / correspondant CI dans les directions générales/services etc. départementaux	Autres personnes dans les secrétariats généraux ayant des tâches directes en matière de contrôle interne	TOTAL *
CHA	87'000			87'000
DF	533'233	151'560		684'793
DIP	323'658	106'376	97'088	527'122
DSPE	288'000	220'000		508'000
DCTI	322'000	168'000		490'000
DIM	154'483	107'380		261'863
DSE	1'060'000	340'000		1'400'000
DARES	363'730			363'730
Total	3'132'104	1'093'316	97'088	4'322'508

* Au DSE, la quote-part approximative en CHF dédiée à la surveillance des institutions est de 41%

Etat de situation par département

Chancellerie

En 2009, l'outil informatique permettant la gestion et le suivi des activités des services de la Chancellerie a été mis en production. Il permet d'avoir une vision complète des activités de tous les services de la Chancellerie. Son utilisation sera optimisée durant l'année 2010 afin qu'il intègre également le suivi des projets menés en Chancellerie et que des tableaux de bord puissent être fournis régulièrement à la direction de la Chancellerie.

En lien avec les sous-prestations de la Chancellerie, une mise à jour des directives opérationnelles a été faite afin que celles-ci correspondent à la forme définie pour l'Etat.

Le responsable du contrôle interne a également poursuivi la modélisation des activités et des processus des services de la Chancellerie sous visio et a participé à l'analyse et à l'évaluation des risques liés aux objectifs de la Chancellerie.

Finances (DF)

La formalisation de directives clés, comme la gestion des débiteurs, s'est développée (environ 80% des directives sont maintenant en ligne et à disposition de l'ensemble des collaborateurs du département). De plus, un registre informatisé des signatures a vu le jour au premier semestre 2009. Cette activité de contrôle est aujourd'hui pérenne et les directions procèdent régulièrement et spontanément à la mise à jour de leur registre (entrées/sorties de collaborateurs, mutation, etc.).

Par ailleurs, le questionnaire d'auto évaluation du SCI 2009 a été réalisé au cours du premier trimestre 2010. L'unité de contrôle interne s'est par ailleurs fortement impliquée au dernier trimestre 2009 dans la définition et la schématisation des macro-processus. Ce dernier chantier prioritaire a été réalisé au détriment du déploiement des matrices de risques et de contrôles.

Instruction publique, culture et sport (DIP) projet

Le DIP a réalisé plusieurs travaux d'envergure en matière de contrôle interne dans le courant de l'année 2009. Les objectifs, indicateurs et valeurs cibles pour les programmes stratégiques départementaux sont en cours de finalisation dans le cadre du budget par prestation. L'analyse des risques métier a été mise en place et sera régulièrement mise à jour. Enfin, un projet de revue systématique des directives départementales, dans un objectif de centralisation, d'évaluation sous un angle qualitatif et quantitatif, et de mise en cohérence a été entrepris.

Une approche systématique de l'état de maturité de toutes les composantes d'un SCI au sens COSO2 a été développée en priorité au niveau du SG, de l'OFPC et de l'OJ sous forme de tableaux synthétiques. Cette approche permet de mettre en exergue les éléments déjà existant et les manques éventuels et de permettre un véritable pilotage de la mise place du SCI et de son suivi, directement par les acteurs concernés et pleinement intégrés dans la démarche. L'ensemble des directions et offices du DIP, y compris au niveau des directions de support, seront intégrés dès 2010 dans cette démarche.

Sécurité, police et environnement (DSPE)

L'auto-évaluation des SCI au DSPE a donné un niveau standardisé (correspondant à un niveau de 3 sur une échelle de 1 - "non-fiable" à 5 - "optimisé"). Il apparaît toutefois que la notation a été surévaluée et que le niveau réel est plus proche d'une valeur 2 - "informel". Aussi, le degré de mise en œuvre du contrôle interne au DSPE en est à ses débuts et doit encore être optimisé. En ce qui concerne l'efficacité du contrôle interne, elle est difficile à mesurer, si ce n'est par une appréciation du contenu des rapports des entités de surveillance et par le taux de résolution des observations relevées par celles-ci (ICF ou Cour des comptes). L'efficacité du contrôle interne dépend surtout des ressources des "propriétaires" des problématiques (en général les directions des services concernés, soumises à la pression et aux urgences opérationnelles, très fortes au DSPE). La présence d'un contrôle interne au DSPE depuis octobre 2007 a toutefois permis d'effectuer un gros travail de formalisation des règles, de sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion et de mise en lumière des problèmes.

Constructions et technologies de l'information (DCTI)

Le département a procédé à l'identification et à la cartographie des risques des programmes sous sa responsabilité. Ce travail a été effectué en appliquant la démarche définie au niveau transversal par le collège spécialisé contrôle interne. Toutes les directions ont participé à ce travail d'envergure. Ce travail sera poursuivi et complété par l'identification des mesures de traitement des risques.

Le département, dans le cadre de la mise en œuvre du système de contrôle interne, poursuit son travail de documentation des prestations identifiées comme prioritaires. Cela se concrétise par la formalisation des processus, des risques et contrôles dans un document standard.

De plus, le département met en place des outils de pilotage dans une démarche d'aide à la décision et de suivi des projets stratégiques.

Intérieur et mobilité (DIM)

En 2009, priorité a été donnée par le département à l'analyse et à la cartographie de ses risques. Chaque direction générale a ainsi identifié ses risques principaux au regard de ses missions, déterminé leurs probabilité d'occurrence et impact permettant ainsi d'établir une cartographie des risques pour le département. Chacun des risques important a fait l'objet d'un plan d'action. Les plans d'actions font actuellement l'objet d'un point d'avancement afin d'évaluer dans quelle mesure ils ont permis de diminuer les risques. Ainsi une nouvelle cartographie pourra être établie pour la fin du printemps 2010. L'analyse et la cartographie des risques sont en passe de devenir un exercice itératif et systématique dans le département.

Durant le second semestre 2010, l'accent sera mis sur la clarification des règles de fonctionnement communes du département pour ce qui concerne les flux transversaux Finance et RH : stabilisation de la liste des processus clés, revue des processus déjà formalisés et priorisation des processus à formaliser. C'est dans un second temps que le département s'attachera aux processus métiers.

Solidarité et emploi (DSE)

La mise en place du SCI au sein du DSE s'effectue en tenant compte des zones de risques principales identifiées. C'est pourquoi, un effort très important a été fourni depuis 2006 sur la surveillance des entités subventionnées, en raison des montants en jeu pour le DSE et de plusieurs problèmes récurrents identifiés notamment par l'ICF (EMS par exemple). Aujourd'hui, on peut considérer que le SCI atteint sur ce point le niveau standardisé.

Au niveau interne du département, et sur la base des risques principaux encourus, la priorité a été donnée au SCI financier en lien avec le rapport annuel de l'ICF en la matière, et aussi à certaines entités telles que l'office cantonal de l'emploi, le service de l'assurance maladie, et l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail. Il s'agit d'un travail conséquent, consistant entre autres à décrire les processus clés, établir les matrices de risques et de contrôles ainsi qu'à formaliser la documentation adéquate telle que les directives. Ces tâches doivent s'effectuer parallèlement aux activités usuelles des services, lesquels sont par ailleurs lourdement sollicités pour répondre aux besoins de la population liés à l'augmentation du chômage et des besoins sociaux.

Le déploiement global se poursuit régulièrement bien qu'à un rythme différent selon les services. Le département veille toutefois à maintenir la cadence et à offrir des appuis ponctuels pour que l'ensemble des services puisse atteindre aussi rapidement que possible le niveau standardisé attendu.

Concernant les forces consacrées à la mise en place du SCI, il convient de rappeler que l'ensemble des hiérarchies et des collaborateurs sont en réalité concernés par cette problématique. Cela étant, les effectifs spécialement dédiés au contrôle interne peuvent être évalués à 10 ETP pour 2009, y compris la surveillance des entités subventionnées (un peu moins de 200).

Affaires régionales, économie et santé (DARES)

Au sein du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, le service du contrôle interne a réalisé en 2009 un inventaire des risques opérationnels pour l'ensemble des directions et services en lien avec les prestations publiques.

Depuis 2009, le traitement et le suivi des risques sont intégrés dans un processus annuel de mise à jour avec des règles de gestion impliquant les différents acteurs clés du département.

Par ailleurs, un concept de documentation standard du SCI (processus, procédure et logigramme) pour l'ensemble des directions et services a été formalisé et les travaux pourront se réaliser dès 2010 avec le support et l'accompagnement méthodologique du service du contrôle interne.

Au sein du DARES, le service du contrôle interne est également pour mission d'accompagner les directions et services à l'identification des objectifs et indicateurs du budget par programme et prestation.

Finalement, sur le plan interdépartemental, la responsable du service a élaboré en partenariat avec le responsable du contrôle interne du DF, un concept de formation "système de contrôle interne".

Depuis début 2010, les deux responsables (DARES et DF) accordent de leur temps pour former à raison d'environ 6 jours par an les cadres de l'administration et faciliter ainsi la compréhension et la mise en œuvre du système.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 1er juin 2010

Le Conseil d'Etat

4398-2010

Monsieur Christian BAVAREL
Président de la Commission des
finances
Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

**Concerne: Examen des comptes 2009 - questions transversales
Question 2 - Consommation énergétique**

Monsieur le Président,

Faisant suite à notre courrier du 12 courant, nous venons vous remettre avec ces lignes les éléments relatifs à la consommation des plus grands bâtiments de l'Etat.

Ainsi, vous trouverez ci-joint un tableau retraçant les consommations thermiques, d'électricité et d'eau pour les bâtiments les plus énergivores de l'Etat (représentant approximativement 50% de la consommation totale des bâtiments de l'Etat) (*Annexe 1*).

Parallèlement, nous vous remettons également en annexe, de manière plus graphique et détaillée, l'évolution des consommations de 3 bâtiments déterminants, sous la forme issue de notre logiciel de suivi énergétique Webnergie (<http://webnergie.sig-ge.ch>) (*Annexe 2*).

Nous vous communiquons également le suivi de la feuille de route des interventions visant à accroître l'efficacité énergétique de nos installations, entreprises depuis 2005 sur les bâtiments les plus consommateurs (*Annexe 3*).

Enfin et ainsi que nous vous l'avons indiqué dans nos lignes du 12 courant, un outil spécifique permettant de suivre la consommation en francs par bâtiment est en cours de développement par nos équipes en coordination avec SIG et sera prochainement disponible. Il pourra, si vous le souhaitez, vous être présenté dès sa mise en production.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja Wyden Guelpa

Le président :

François Longchamp

Annexes mentionnées

Evolution des plus gros consommateurs d'énergie au sein de l'Etat (valeurs brutes)

CF	ADRESSES	AFFECTATIONS	Thermique total kWh			Electricité total kWh			Eau total m3		
			2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
3032	Ansermet quai 30	Un. Sciences	13468322	17784365	141467659	12083719	134287973	123181	111792	2008	2009
1090	Gravelle ch. 5	NHP (nouvel hôtel police)	107627393	10987174	11953785	2443129	2383200	2996100	37656	4715	5135
2046	Terraz Gérard 18	CEPTA Terrier	65497686	7036139	7201916	1739477	1765036	1848550	10774	10564	10735
1084	Stanc rue 26	Hôtel des Finances	7743186	70987876	7252704	2213873	1594400	2057850	8324	7052	7554
3044	Servat-M. 1	CMJ	8134158	5133716	6132677	12620070	11971535	12394767	1031070	86389	71808
2040	Preslinge rte.150	Centre de Lullier	Valeur 2005 - 65907000 kWh			1287176	1207269	1166323	68250	46582	71867
1046	Champ-Dolon ch. 22	Prison	57674768	6792949	6705593	2143941	2498350	3512350	67729	71561	72864
2070	Bertrand-Louis av. 38	CEPTA Bertrand	Production et distributions multi-sites			1448730	1405941	1408755	5124	3450	3554
2014	Praisie rue 4	EIG	26207094	3266920	1811475	2447818	2713617	2779946	21468	17198	13660
3021	Vogt-Carl bd. 102	Uni Mail	29260412	3110594	3375378	4897240	4447136	4731005	31743	30327	36910
2052	Av. Jos-Mont 15A	Coudiers	4741027	465716	374339	1712998	1792546	1744846	2032	2042	2026
1056	Rue David-dubour. 1-3-5	David Dufour	13007812	14737027	1628998	12967664	1215373	1289527	4201	4133	5311
2010	Hodder-Ferdinand rue 2	Collège Calvin	2704724	1364345	1790765	1214310	1263198	1166856	7486	6205	5753

(Annexe 2)

Evolution des consommations de 3 bâtiments

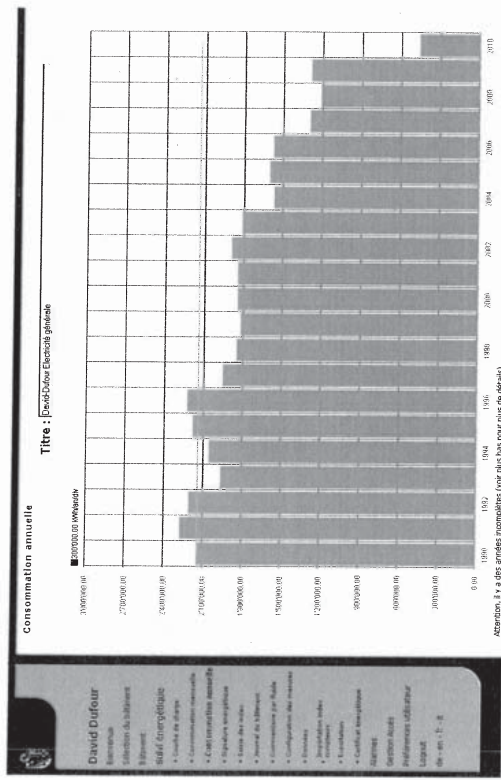


Departement des constructions et des technologies de l'information
Office des bâtiments - Service ingénierie et énergie
17.05.2010 - Page 1

Evolution des consommations de 3 bâtiments

- Les tableaux des consommations annuelles issus de WebNergie ci-après, présentent des valeurs dites "brutes"
- La valeur 2010 est une consommation de janvier à ce jour.

David-Dufour 1-3-5 - Electricité



Année	Consommation annuelle (kWh)
1990	2'143'212.81
1991	2'274'706.65
1992	2'207'501.71
1993	1'965'951.39
1994	2'057'133.13
1995	2'181'001.50
1996	2'224'627.50
1997	1'952'816.56
1998	1'848'550.55
1999	1'821'591.92
2000	1'846'482.03
2001	1'843'425.68
2002	1'955'584.74
2003	1'813'810.86
2004	1'568'957.35
2005	1'603'335.94
2006	1'572'511.49
2007	1'266'063.77
2008	1'215'373.44
2009	1'289'527.35
2010	463'978.50

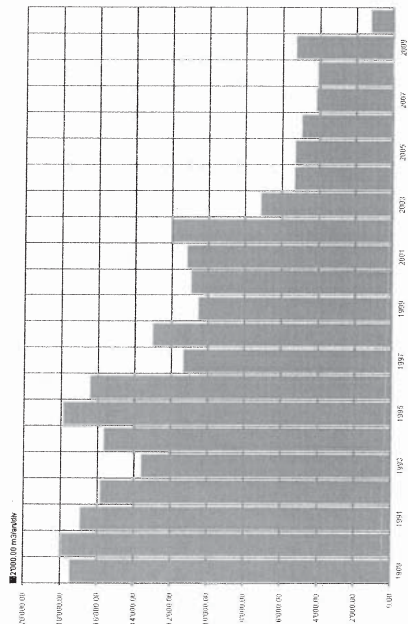
David-Dufour 1-3-5 - Gaz

David Dufour
 Bienvenue
 Sélection de l'élement
 Edifice:
Site/ Energie/Gaz
 • Gaz de chaux
 • Consumption annuelle
 • Coefficient d'étanchéité
 • Date des tests
 • Nature du fluide
 • Conception par Dufour
 • L'origine des mesures
 • Energie
 • Installation
 • Répartition
 • Le statut énergétique

Aléatoire
 Vérifier avec
 l'installateur
 L'origine
 08-00-01-5-4

Consommation annuelle

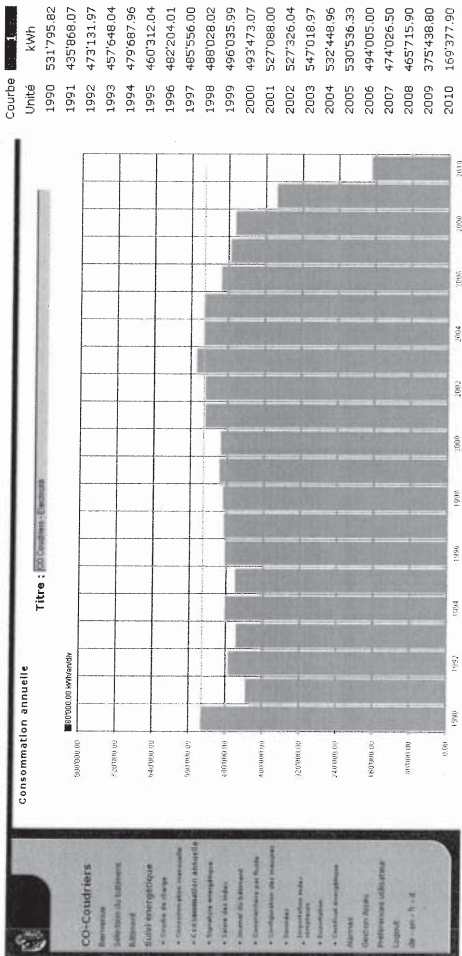
Titre : David-Dufour_Gaz_général



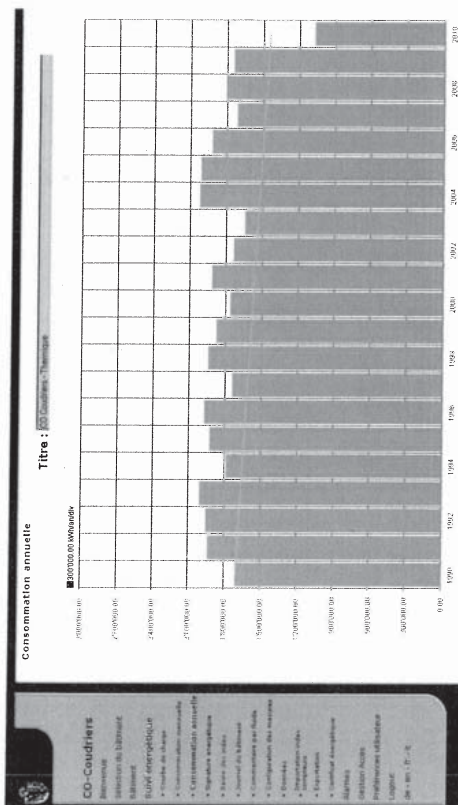
Année	Consommation (m³)	Unité
1990	2424.859	kWh
1991	1983.522	
1992	2074.647	
1993	1458.554	
1994	1278.096	
1995	1403.859	
1996	1457.283	
1997	2254.868	
1998	2267.642	
1999	1790.569	
2000	1563.507	
2001	1543.662	
2002	1599.756	
2003	1813.677	
2004	2047.756	
2005	1825.728	
2006	1647.635	
2007	1990.811	
2008	1473.627	
2009	1628.998	
2010	1214.848	



CO Coudrier - Electricité



CO Coudrier - Thermique



Courbe

Unité : kWh

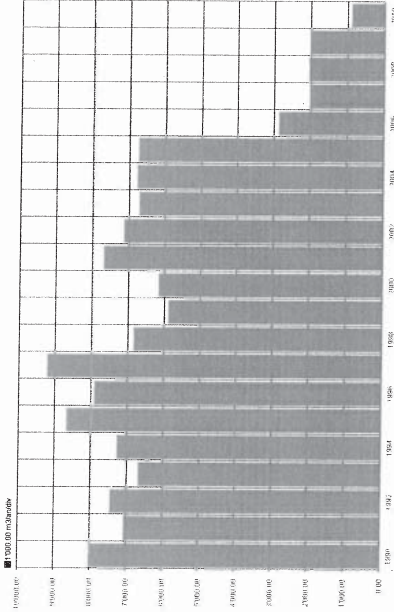
CO Coudrier - Eau

CO-Coudriers

- Sélectionner
- Sélectionner des Unités
- Altitude
- BAH ÉNERGÉTIQUE
- Code de la région
- Consommation maximale
- CRÉDITS/COUVERTURE ANTÉRIEURE
- Équipement énergétique
- État des lieux
- Intitulé des Unités
- Intensification par Baies
- Configuration des menuiseries
- Éclairage
- Équipements techniques
- Équipements
- Localisation géographique
- Altitudes
- Cartes des Baies
- Multimétrisme (références)
- Logiciel
- Site - en - 7 - 8

Consommation annuelle

Titre : CO Coudrier - Eau générale



Courbe	Unité
1	m³



CMU - Electricité

Centre Medical Universitaire Bat A

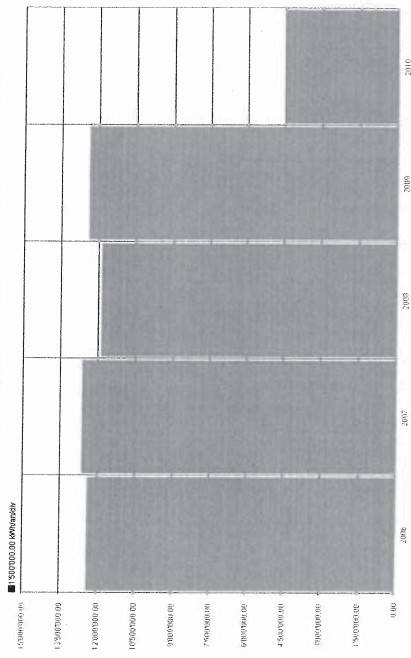
Batteries
Sélecteur de bâtiment
Eclairage
Sûreté énergétique

- * Circuit de charge
- * Consommation médicale
- * CMB (circuit à l'air atmosphérique)
- * Appareils électro-mécaniques
- * Saux des Indes
- * Journal de bâtiment
- * Communication par Radio
- * Configuration des réseaux
- * Sécurité
- * Imagerie médicale
- * Imprimantes
- * Équipements
- * Central de réfrigération
- * Alarmes
- * Contrôle Accès
- * Références Utilisateur

Logiciel
Bat - 001 - 07 - 06

Consommation annuelle

Titre : CMU - Electricité



Courbe 1

Unité kWh

2006	12'406'618.13
2007	12'620'070.00
2008	11'871'535.50
2009	12'394'807.58
2010	4'500'096.75



DEPARTEMENT DES CONSTRUCTION ET
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

(Annexe 3)

Office des bâtiments
Rue David-Dufour 5
1211 Genève 8

Récapitulatif annuel des Actions Energétiques

Année	Epargne Energétique - Environnementale				Epargne Financière				Epargnes Annexes	
	Elect. kWh/an	Therm. kWh/an	Eau m ³ /an	CO ₂ T/an	Elect. Fr./an	Therm. Fr./an	Eau Fr./an	Total Fr./an	Exploitation Fr./an	Externalité Fr./an
	2'950'296	28'966'040	125'629	6'019.17	987'184	2'972'817	415'851	4'375'851	117'009	582'988
2005	38'764	3'584'500	0	925.53	505'270	570'600	0	1'075'870	0	108'910
2006	280'998	10'376'800	4'380	2'748.25	46'182	818'700	81'870	946'752	13'023	325'987
2007	841'794	6'068'450	33'377	1'200.12	130'732	519'030	91'000	740'762	8'986	245'131
2008	1'443'500	3'821'500	44'674	753.70	244'600	561'650	114'800	921'050	95'000	178'985
2009	196'000	4'131'000	40'531	391.60	30'638	449'630	117'085	597'353	0	23'975
2010	149'240	985'790	2'667	0.00	29'761	53'207	11'121	94'089	0	0

Indicateur de performance des Actions Energétiques en référence à 2005

Année	Electricité		Thermique		Eau		CO ₂	
	kWh/an	%	kWh/an	%	m ³ /an	%	T/an	%
référence 2005	38'764'000	100	3'584'500	100	134'3'000	100	48'929	100
Objectif réduction	7'360'000	8	44'850'000	23	231'200	17.0	10'540	23
Total économie	2'950'296	40.1	28'966'040	84.6	125'629	54.3	6'807	64.6
2005	38'764	0.5	3'584'500	8.0	0	0.0	842	8.0
2006	280'998	3.8	10'376'800	23.1	4'380	1.9	2'439	23.1
2007	841'794	11.4	6'068'450	13.8	33'377	14.4	1'426	13.5
2008	1'443'500	19.6	3'821'500	8.5	44'674	19.3	898	8.5
2009	196'000	2.7	4'131'000	9.2	40'531	17.5	971	9.2
2010	149'240	2.0	985'790	2.2	2'667	1.2	232	2.2



Le Directeur général

DEPARTEMENT DES AFFAIRES
REGIONALES, DE L'ECONOMIE
ET DE LA SANTE
Madame Maria DA ROXA
Secrétaire générale
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 GENEVE

Réf : BG / FT / ad

Genève, le 7 mai 2010

Objet : examens des comptes 2009 – questions transversales de la commission des finances

Madame la Secrétaire générale, chère Madame,

Par la présente, je fais suite à votre demande et vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions de la commission des finances :

1. Taux d'absentéisme

Motif d'absence	2007	2008	2009
Accident non professionnel	0.9 %	0.9 %	1.0 %
Accident professionnel	0.3 %	0.2 %	0.3 %
Total accident	1.1 %	1.1 %	1.3 %
Maladie hors maladie pré-maternité	3.9 %	4.0 %	3.7 %
Maladie pré-maternité	0.8 %	4.8 %	4.5 %
Total maladie	4.6 %	4.8 %	4.5 %
Congé maternité	1.2 %	1.1 %	1.2 %
Autres absences ¹⁾	0.4 %	0.4 %	0.4 %
Taux global d'absence	7.4 %	7.4 %	7.4 %

1) Absences autorisées par le Règlement du personnel

2. Consommation énergétique

a. Consommation par bâtiments

Ne disposant pas de compteurs individuels par bâtiment, la consommation est indiquée par site des HUG.

Sites	Consommations 2009		
	électricité en GWh	combustibles en GWh	eau en m ³
Cluse-Roseraie	40.6	52.1	416'311
Clinique de Psychiatrie Belle-Idée	3.3	16.7	64'029
Centrale de traitement du linge	0.8	7.2	55'423
Hôpital des Trois Chêne	1.7	3.7	38'388
Collonge-Bellerive	0.9	2.4	17'834
Loëx	1.8	5.4	43'982
Cressy	0.9	1.6	19'665
TOTAL HUG	50.0	89.1	655'632

Sites	Consommations 2009 / m ²		
	électricité en kWh / m ²	combustibles en kWh / m ²	eau en m ³ / m ²
Cluse-Roseraie	144	185	1.47
Clinique de Psychiatrie Belle-Idée	49	252	0.96
Centrale de traitement du linge	150	1'322	10.14
Hôpital des Trois Chêne	88	195	2.02
Collonge-Bellerive	57	153	1.14
Loëx	71	209	1.71
Cressy	107	201	2.43
TOTAL HUG	118	211	1.55

b. Bilan carbone

Les HUG ont réalisé leur écobilan durant l'automne 2009, avec pour résultat des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 100'600 t CO₂-eq et une consommation d'énergie primaire non renouvelable de 1'600'000 GJ. Le poste « matériaux et produits entrants » contribue pour 39'000 t CO₂-eq, dont le 40% concerne les médicaments. La consommation énergétique des bâtiments représente 24'000 t CO₂-eq. Les transports induits représentent quant à eux 23'000 t CO₂, avec le 84% lié aux déplacements en voiture, dont près de la moitié induite par le déplacement quotidien des employés. Les infrastructures représentent 13'000 t CO₂ et le traitement des déchets 1'600 t CO₂.

3. Gestion de la mobilité

a. Degré de mise en œuvre et mesures incitatives

Les HUG ont déployé leur plan de mobilité depuis décembre 2005 et mis en place des mesures couvrant le plan de mobilité de l'administration cantonale. Les principales mesures déployées par les HUG sont : élaboration d'un plan de mobilité en collaboration avec la société CITEC, mise à disposition d'abonnements Unireso Tout Genève à demi-tarif, de cart@bonus pour les déplacements professionnels, navettes entre le site de Belle-Idée et celui de Cluse-Roseraie, promotion des P+R, création d'un guichet mobilité et d'un site intranet, mise à disposition du personnel d'une flotte de vélos classiques et à assistance électrique, mise à disposition de 3 véhicules en auto-partage, promotion du co-voiturage, promotion du vélo à assistance électrique, mise en place de critères stricts d'attribution de places de stationnement, création de nouveaux emplacements de parkings deux-roues, participation officielle et systématique aux événements en lien avec la mobilité (« bike to work » et semaine européenne de la Mobilité).

b. Places de parking disponibles pour les collaborateurs

1'932 places de stationnement sont mises à disposition du personnel pour des tarifs hors taxes variant entre CHF 80 pour les places extérieures banalisées, et CHF 150 pour les places intérieures banalisées. Seul le site de Bellerive dispose de 121 places laissées libre d'accès en raison du peu de desserte publique.

c. Distance moyenne parcourue par les collaborateurs entre leur domicile et leur lieu de travail

Le parcours moyen des collaborateurs depuis leur domicile est de 15 km par trajet (aller simple).

4. Retour sur investissement des projets informatiques

Les projets informatiques des HUG ont été financés par les projets de loi 8817 et 10141 orientés sur la consolidation du système d'information plutôt que sur l'innovation. Ces financements ont permis de renforcer l'infrastructure technique, de rénover le parc micro-informatique et de consolider l'architecture du système.

Ces actions ont facilité la mise en œuvre d'un système d'information intégré et cohérent, évitant notamment la réalisation d'interface coûteux ou la multiplication de serveurs. Les coûts de fonctionnement et de maintenance s'élèvent à 2.8 % du budget total des HUG.

Les investissements réalisés dans la consolidation et l'extension de la couverture du système d'information des HUG ont permis de soutenir la réalisation du plan Victoria, principalement au niveau de l'amélioration des processus de facturation et des dépenses d'exploitation.

Ces investissements ont notamment permis :

- d'améliorer l'exhaustivité et l'automatisation de la facturation des prestations ;
- de supprimer tout ou en partie l'usage des films radiologiques ;
- d'introduire et d'adapter les outils de codage pour répondre au passage à la facturation en DRG ;
- de poursuivre l'implémentation du dossier patient intégré et de répondre aux contraintes médico-légales ;
- de répondre aux évolutions réglementaires en matière de traçabilité des médicaments, du matériel médical et des analyses de laboratoire ;
- d'introduire les nouvelles normes comptables en matière d'immobilisation et de salaires ;
- de développer les postulations et la gestion de candidature par internet ;
- de mettre en place un logiciel de suivi de la formation en collaborant avec l'Hospice général, la FSASD et la FEGEMS ;
- de développer des tableaux de bord et des indicateurs pour le pilotage de l'institution et de grands projets ;
- d'améliorer la sécurité et de renforcer l'authentification des utilisateurs de système.

5. Retour sur investissement des subventions accordées

Cette question concerne la Direction générale de la santé.

6. Emplois formation

Le nombre d'emplois formation existant aux HUG au 20 avril 2010 est de 23,8 ETP, soit 26 personnes.

7. Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

Cette question concerne le DARES.

8. Téléphonie mobile

Des téléphones mobile sont attribués aux personnes devant être atteignables 24h/24h dans le cadre de leur fonction, (personnel médical et infirmier de garde et/ou de piquet, technique et informatique, etc.).

L'ensemble des frais sont pris en charge par l'institution à l'exception des communications privées. Chaque téléphone mobile fait l'objet d'un relevé mensuel régulier.

9. Formation continue

Dans le cadre du plan de mesure du Conseil d'Etat, les démarches suivantes ont été réalisées :

- transfert en janvier 2007 de la structure de formation continue de la FSASD au centre de formation des HUG, qui assure, dans le cadre d'une convention de collaboration, les formations de la FSASD ;
- transfert en janvier 2008 d'une partie de l'offre de formation continue de la FEGEMS au centre de formation des HUG, qui assure, dans le cadre d'une convention de collaboration, les formations pour les EMS ;
- constitution d'offrir une formation commune ouverte à l'ensemble des collaborateurs en collaboration, de l'Hospice général, la FSASD, la FEGEMS et le centre de formation de l'Etat de Genève.

a) Politique des HUG en matière de formation continue notamment en ce qui concerne les critères d'octroi des cours

La formation est divisée en cinq catégories :

- Formations spécialisées métiers ;
- Formation des cadres au management ;
- Formations action ;
- Formations catalogue ;
- Formations individuelles externes.

Les critères d'octroi se réfèrent notamment à l'article 10 des directives d'application du statut du personnel. Des critères plus spécifiques sont également appliqués, dont les principaux sont :

- le développement des compétences dans la mise en œuvre des différents axes du plan stratégique ;
- les évolutions des métiers et des domaines d'expertises de plus en plus pointues ;
- les évolutions technologiques et scientifiques ;
- la mobilité professionnelle ;
- l'employabilité et les projets de parcours professionnels ;
- les besoins en développement de compétences résultant des entretiens réguliers d'évaluation des collaborateurs ;
- l'évolution des besoins des patients – résidents.

Les profils requis des intervenants

Ces profils sont liés à la nature de la formation dont ils sont mandataires. Dans la règle : profil universitaire, manager/conseiller d'entreprise, professeur HES avec statut d'indépendant ou dépendant, dont une partie sont des collaborateurs internes.

Le nombre de cours offert a été :

320 en 2007 ;

328 en 2008 ;

437 en 2009.

b) Jours de formation effectués par les collaborateurs :

- toutes formations confondues, internes, externes, courtes et longues durées ont représentées pour les HUG 24331 jours de formation en 2007, 26700 en 2008, 26679 en 2009.
- jours de formations suivis par le personnel de la FSASD, organisés par le centre de formation des HUG : 2345 en 2007, 2630 en 2008 et 2550 en 2009.
- Jours de formations suivis par le personnel des EMS, organisés par le centre de formation des HUG : 1425 en 2008 et 1774 en 2009.

c) Coûts directs et indirects de la formation continue

Coûts directs :

Le budget global de la formation continue des HUG, y compris les coûts de fonctionnement du centre, représentent 0,5% de la masse salariale, soit CHF 5'215'000.- pour 2009.

Coûts indirects :

Les absences du lieu de travail pour formations sont remplacées, lorsque les effectifs le permettent, par les pools de remplacement du personnel. Lorsque ces derniers ne peuvent répondre à la demande, le manque à produire des personnes en formation est assuré par les équipes.

Dans le cas de formations spécialisées de longue durée, obligatoires dans certains services (soins intensifs, urgences, anesthésie, etc.) les effectifs intègrent pour partie les besoins liés aux professionnels en formation.

e) Taux de satisfaction quant à la formation continue et retours attendus

Le taux de satisfaction aux différentes formations est de plus de 90%.

Les retours attendus de la formation continue en milieu hospitalier et extra hospitalier sont principalement de nature qualitative.

10. Apprentissage

a. politique

En matière d'apprentissage, la politique des HUG est d'offrir une formation de qualité à un nombre croissant d'apprentis, dans une douzaine de professions différentes, ainsi qu'à des stagiaires de maturité professionnelle et de formation commerciale pour porteur de maturité.

b. communication à l'interne

La promotion de l'apprentissage est effectuée tout au long de l'année auprès des directions des départements, des responsables de services, des responsables des ressources humaines et des formateurs d'apprentis, actuels et potentiels, sur le terrain.

à l'externe

Le site internet de « l'apprentissage aux HUG » <http://apprentissage.hug-ge.ch/> décrit les professions dans lesquelles des places d'apprentissage sont offertes.

Chaque année, début février, les places d'apprentissages font l'objet d'annonces sur internet : site des HUG et « orientation.ch » ainsi que dans la presse spécialisée.

c. le nombre d'apprentis

Le nombre d'apprentis a régulièrement progressé dans les HUG, passant de 35 pour les années 2003-2004 à 60 pour la période 2009 à 2010. Le Comité de direction s'est fixé comme objectif à l'horizon 2012 – 2013 d'offrir 100 places d'apprentissage dans ses murs.

Apprentissage aux HUG en 2010 61 apprentis / 11 professions

- 24 employés de commerce
 - 7 laborantins en biologie
 - 6 assistants en soins et santé communautaire
 - 5 logisticiens
 - 4 assistants socio-éducatifs
 - 1 installateur électricien
 - 2 agents en information documentaire
 - 1 informaticien
 - 1 laborantin en chimie
 - 1 nettoyeur en textile
-
- 4 stagiaires / maturité professionnelle commerciale
 - 2 stagiaires / maturité professionnelle socio-éducative
 - 3 stagiaires / formation commerciale pour porteur de maturité

11. contrôle interne

Le montant des dépenses 2009 du service d'audit interne des HUG, salaires et charges d'exploitation a été de CHF 800'385.-. Le service est composé de 4,8 postes ETP, comprenant trois auditeurs internes, une auditrice infirmière et un auditeur chargé de la sécurité informatique.

Le service d'audit réalise près d'une dizaine de missions par année concernant le contrôle de processus de gestion administrative et financière, de conformité aux lois et règlements et d'évaluation de l'efficacité des ressources. Un rapport d'audit et un plan de recommandations sont établis pour chaque mission. Pour les trois dernières années, le taux de réalisation des recommandations de l'audit est de 67 %.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, chère Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bernard GRUSON

Hospice général
 Direction générale
 Cours de Rive 12
 Case postale 3380
 1211 Genève 3



Téléphone 022 420 51 14
 Télécopie 022 420 51 29
<http://www.hg-gs.ch>

Monsieur
 François Longchamp
 Conseiller d'Etat en charge du
 Département de la solidarité et
 de l'emploi (DSE)
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
 Case postale 3952
 1211 Genève 3

N/Réf : BLV/cse/139

Genève, le 28 avril 2010

Concerne : examen des comptes 2009 par la Commission des finances du Grand Conseil
 questions transversales

Monsieur le Conseiller d'Etat,
 cher Monsieur,

Ci-après, je vous fais part des réponses qui concernent l'Hospice général, parmi les questions transversales posées par la Commission des finances dans le cadre de l'examen des comptes 2009.

Taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme représente la proportion du nombre d'heures d'absences du personnel par rapport au nombre d'heures de travail théoriques de l'ensemble du personnel de l'Hospice général, sur une base annuelle de 222 jours.

Le tableau suivant récapitule le taux d'absentéisme pour l'Hospice général depuis 2007 :

HG	2007	2008	2009
Hospice général	5.3 %	7.1 %	6.4 %

Le tableau ci-dessous présente le taux d'absentéisme par niveau hiérarchique :

Taux d'absence par niveau hiérarchique	2007	2008	2009
Cadres supérieurs	4.8 %	6.2 %	1.4 %
Cadres intermédiaires	3.2 %	3.3 %	3.7 %
Collaborateurs	5.5 %	7.6 %	6.9 %

Enfin, voici l'évolution du taux de rotation des cadres supérieurs sur les trois dernières années :

Taux de rotation des cadres supérieurs	2007	2008	2009
Hospice général	5.3 %	7.1 %	6.4 %

Consommation énergétique

N'ayant pas développé de méthode d'évaluation, l'Hospice général n'est pas aujourd'hui en mesure de chiffrer son bilan carbone. En revanche, différentes actions illustrent et réaffirment le positionnement que l'Hospice général souhaite conserver en faveur de l'environnement.

En ce qui concerne la gestion de la consommation énergétique dans nos immeubles, de rapport et d'exploitation, des mesures en faveur du développement durable ont été prises en 2009 : étude de faisabilité d'une installation de panneaux solaires, inventaires de besoins de remplacements de fenêtre (pose de triple vitrage), diagnostics immolabel (bilan énergétique), conclusion de contrats de gestion des chaufferies, sensibilisation des régies à des installations Eco21 (éclairage des communs). Enfin, notre service immobilier a pris contact avec la société Signa-terre, qui est spécialisée dans l'établissement de bilans énergétiques. Les rapports qu'ils établiront décriront quel élément de l'immeuble est particulièrement « consommateur » d'énergie (toiture, façade, fenêtres, chaufferie, etc.). Il nous permettra, dans le cadre de nos futures rénovations, de prendre les mesures idoines, où cela peut s'appliquer.

Dans cette même optique, l'Hospice général s'engage en faveur de l'environnement de manière tout à fait concrète et un certain nombre de mesures ont déjà été prises : recyclage du papier, récupération du matériel informatique, rationalisation du parc d'imprimantes, participation à l'action « Bike to work », mise en place d'un plan de mobilité (c.f. point 3). De même, le projet « Ecospice » a été initié en 2009 dans le but de développer et renforcer notre politique environnementale. Ce projet vise principalement à sensibiliser l'ensemble du personnel à l'utilisation des ressources et à diminuer l'empreinte écologique de ses activités en améliorant constamment les infrastructures existantes.

Gestion de la mobilité

Degré de mise en œuvre du plan de mobilité de l'Etat et incitations aux mobilités alternatives

Un plan de mobilité spécifique à l'Hospice général a été mis en œuvre en 2007, en cohérence avec les mesures préconisées par l'agenda 21 et les directives de l'Etat en la matière. Ce plan prévoit des réductions sur les abonnements TPG, CFF et P+R, la mise à disposition de cart@bonus et de vélos sur l'ensemble des lieux de travail et la mise en place d'une "zone écomobile" dans laquelle les déplacements en voiture ne sont pas indemnisés.

Distance moyenne parcourue par les collaborateurs entre leur lieu de travail et leur domicile

Nous ne sommes aujourd'hui pas en mesure de fournir la distance moyenne parcourue par les 900 collaborateurs entre leur domicile et leur lieu de travail. En effet, ceux-ci travaillant sur plus de 40 sites différents, cela nécessiterait un calcul au cas par cas.

Places de parking

Aujourd'hui, l'Hospice général dispose d'un parc de 75 places de parking. Sur ces 75 places :

- 41 sont mises à disposition gratuitement aux collaborateurs à mobilité réduite ou au personnel dont le métier impose une mobilité importante ;
- 34 sont louées aux collaborateurs de l'Hospice général. Ces places sont louées entre CHF 125.- et CHF 150.- par mois.

Retour sur investissement des projets informatiques

Pour rappel, la loi 10063, votée par le Grand-Conseil le 22 février 2008, fait suite à la décision du Conseil d'Etat du 10 mai 2006 de "dissoudre le Service d'informatique sociale (SIS) et de transférer à l'Hospice général et à la FSASD la responsabilité de la gestion de leur système d'information et de leur outil informatique".

Le contenu de cette loi est centré, d'une part sur la sécurisation des prestations versées, leur comptabilisation, et d'autre part sur l'adaptation de l'informatique au cadre légal. Ces deux axes représentent un retour sur investissement pour le canton : des flux financiers maîtrisés et un alignement de l'informatique aux décisions politiques.

La plupart des projets sont en cours de réalisation et devraient aboutir cette année. Ils ont fait l'objet de rapports d'avancement annuels auprès des deux départements de tutelles.

Emplois formation

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, l'Hospice général a collaboré avec 50 personnes en emplois formation (précédemment emplois temporaires cantonaux) :

Nombre d'emplois formation	2007	2008	2009
Chômeurs placés par l'office cantonal de l'emploi	24	65	60
<i>dont emplois formation</i>			50
<i>ARE</i>			9
<i>AIT</i>			1
Total	24	65	60

Téléphonie mobile

Actuellement, un seul collaborateur de l'Hospice général dispose d'un téléphone mobile. Sa fonction de responsable de la sécurité à l'aide aux requérants d'asile lui demande d'être joignable en tout temps, afin de garantir la sécurité dans les foyers d'hébergement.

Les coûts relatifs à ce téléphone (achat, abonnement, communications et maintenance) sont intégralement pris en charge par l'Hospice général.

Un partenariat avec l'opérateur Swisscom nous permet de bénéficier de conditions préférentielles (achat à prix réduit, abonnement mensuel de CHF 7.-, gratuité des communications entre le mobile et les numéros fixes de l'institution).

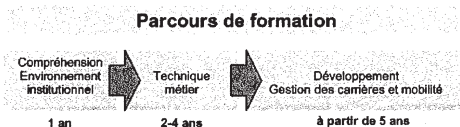
Par ailleurs, une indemnité de CHF 50.-/mois est versée aux collaborateurs utilisant un téléphone mobile privé à des fins professionnelles et répondant aux critères suivants : forte mobilité et besoin d'être atteint. A fin avril 2010, 168 personnes ont reçu cette indemnité.

Formation continue

Politique de l'Hospice général en matière de formation continue et critères d'octroi

Politique de formation

La formation est un outil de gestion essentiel à l'Hospice général pour atteindre ses objectifs. La politique de formation permet de développer les compétences et l'efficacité à leur poste de travail tant des cadres que des collaborateurs. La politique de l'institution est résolument orientée métiers et pratique professionnelle depuis 2006, en réponse à la mesure n°1 du premier plan de mesures du Conseil d'Etat. La formation continue des collaborateurs est organisée selon un principe de parcours de formation :



Les formations offertes aux collaborateurs sont soit individuelles (via le catalogue de formation inter-institutionnel ou des formations externes), soit collectives (formations nouveaux collaborateurs, formation nouveaux cadres, formations action).

L'Hospice général privilégie la formation en interne chaque fois que le rapport investissement / résultat est plus favorable que celui pour une formation externe. En ce qui concerne les formations externes, l'institution sélectionne et recommande des organismes de formation sur la base de critères qualitatifs et de coûts. Dans le cas de formations externes, en particulier des formations longues, l'accès à des formations certifiantes est privilégié.

Les formations externes sont accessibles dès la fin de la période d'essai. Cependant, la pratique est en général la suivante :

- 1ère année d'engagement : formation des nouveaux collaborateurs obligatoire (formations collectives destinées aux cadres et aux collaborateurs)
- 2ème-4ème année : formation individuelle au catalogue ou externe ciblée, courte
- Dès nomination : développement professionnel et formation longue.

Critères d'octroi

Les cours et formations individuels sont octroyés en fonction des besoins des collaborateurs. Ceux-ci sont en général déterminés lors des entretiens d'appréciation et de fixation d'objectifs (EAF0) et débouchent sur des plans individuels de formation. Ils sont aussi déterminés en fonction de besoins institutionnels spécifiques (cf. formations de praticiens-formateurs qui encadreront les stagiaires issus de la Haute Ecole en Travail Social - HETS, acquisition de connaissances dans un domaine spécifique aux métiers : ex. politique sociale).

Offre de cours, évolution et profil des personnes dispensant des cours

Offre de cours

Depuis 2004, l'Hospice général participe activement au développement d'un catalogue de formation en partenariat avec les HUG, la FSASD et la FEGEMS, ce qui permet d'offrir des cours de qualité à bas prix aux collaborateurs.

L'offre de formations développées par le service de formation et développement RH (FDRH) de l'Hospice général et son évolution sur les trois dernières années est la suivante :

HG	2007	2008	2009
Nombre de cours catalogue	39	40	32
Nombre de sessions de cours catalogue ^①	72	79	57
Sessions formations collectives/obligatoires	165	155	151

^① *Un même cours peut être offert plusieurs fois en fonction de la demande et des besoins*

L'offre du catalogue de formation est limitée à ce qui est indispensable aux collaborateurs (ex. sensibilisation à de nouvelles conceptions à de méthodologies dans les domaines du travail social, de la communication, de la gestion administrative, etc.). Elle est fondée sur les besoins exprimés par les cadres et les collaborateurs.

En plus de l'offre de cours et formations internes, les collaborateurs ont la possibilité de suivre les formations du catalogue développées par le service de formation de l'Etat et la HETS. Si la réponse à leur besoin n'est pas satisfaite par ces canaux, ils peuvent se former auprès d'organismes externes. Ceci est particulièrement le cas pour les formations techniques.

Formateurs

Selon les cours et formations internes (catalogue, collectives), le service de formation de l'Hospice général fait appel à des formateurs externes ou internes.

Les formateurs externes sont des spécialistes choisis selon leur domaine de compétences (expérience professionnelle en lien avec le domaine enseigné et formations ad hoc). Ils sont tous au moins au bénéfice d'une qualification pédagogique FSEA 1 exigée par la certification qualité EduQua qu'a obtenue le service de formation de l'Hospice général.

Les formateurs internes sont soit des spécialistes de terrain (ex. assistants sociaux, juristes) qui interviennent de façon occasionnelle dans les cours, encadrés par les collaborateurs du service de formation de l'institution (chargés de formation), soit les chargés de formations qui sont des formateurs expérimentés titulaires d'une licence universitaire en éducation des adultes ou d'un brevet fédéral de formateur d'adultes.

Total annuel de journées de formation effectuées par les collaborateurs

HG	2007	2008	2009
Nombre de Jours/hommes consacrés à la formation	4324	3627	4285
Nombre de personnes ayant suivi une ou plusieurs formations	882	732	787

Ces chiffres comprennent toutes les formations et cours suivis par les collaborateurs de l'Hospice général (formations individuelles, formations collectives). Nous relevons que 70 % des formations sont des formations action permettant d'adapter les pratiques professionnelles des collaborateurs aux nouvelles directives de la politique sociale (normes CSIAS en 2007, violences domestiques en 2009).

Coûts directs et indirects de la formation*Coûts directs de la formation*

Les coûts directs pour l'ensemble des cours et formations organisés en interne correspondent aux honoraires des intervenants et à la participation aux frais de cours du catalogue inter-institutionnel (prorata). Les coûts des formations externes correspondent aux frais d'inscription.

Coûts directs	2007	2008	2009
Honoraires intervenants formations internes (individuelles et collectives)	720'798.-	782'715.-	634'525.-
Formations individuelles externes	160'774.-	227'809.-	190'661.-
Total	881'572.-	1'010'524.-	825'186.-

Coûts indirects de la formation

Le service de formation de l'Hospice général assure des activités de conception et d'organisation de formations. Les chargés de formation animent la plupart des cours obligatoires destinés aux nouveaux collaborateurs engagés, ce qui réduit les frais d'intervenants. Le secrétariat assure toute la gestion administrative des cours suivis par les collaborateurs de l'institution (cf. lettre c supra) et des cours organisés par l'Hospice général. Par ailleurs, le service assure d'autres prestations (ex. élaboration et gestion du budget de formation de l'institution, recrutement et suivi tant RH que pédagogique des apprentis et stagiaires, mandat d'études en lien avec le développement professionnel des collaborateurs, etc.).

Taux de satisfaction, retours attendus*Taux de satisfaction*

Le dernier taux global calculé a été présenté pour l'obtention du renouvellement de la certification EduQua en 2007. Il s'élevait à 93.6 % (items très satisfait/satisfait) et 6.4 % (items passable/mauvais) pour 3'025 réponses.

Retours attendus

Pour chaque formation (individuelle ou collective), les objectifs et résultats attendus sont définis en amont de l'élaboration de la formation ou de l'inscription à une formation. Les responsables hiérarchiques vérifient si les actions de formation ont été suivies d'effets. Au niveau individuel, ce suivi est formalisé lors des entretiens périodiques (EAFO) avec les collaborateurs.

Apprentissage**Politique en matière d'apprentissage**

La politique en matière d'apprentissage s'inscrit dans notre politique d'emploi formation et réinsertion. L'Hospice général dispose de politiques ciblées de gestion des apprentis, des stagiaires maturité professionnelle et des étudiants en formation pratique HETS (filières travail social).

Dans ce contexte, l'Hospice général offre des places d'apprentissage dans différentes filières, afin d'assurer sa responsabilité sociale en tant qu'employeur et de garantir la relève de demain au sein de l'institution.

Type de communication faite à ce sujet

L'Hospice général utilise divers types de communication pour faire connaître les possibilités d'apprentissage au sein de l'institution :

- Présentation des différentes filières d'apprentissage sur notre site internet et notre intranet.
- Participation à l'événement « Cité des métiers et de la formation ».
- Parution d'annonces de places d'apprentissage dans la presse et sur notre site internet.

Nombre, évolution et caractéristiques des apprentis

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'apprentis de 2007 à 2009. Le nombre global d'apprentis reste stable. La moyenne d'âge varie entre 17 et 25 ans.

Nombre d'apprentis par filières	2007	2008	2009
CFC* d'employé de commerce	6	5	6
CFC assistant socio-éducatif	3	4	2
CFC cuisine	2	3	3
CFC gestionnaire en intendance	2	3	2
AFP* assistant de bureau	0	1	1
Total	13	16	14

CFC* : Certificat Fédéral de Capacité

AFP* : Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale

Contrôle interne**Coût et Postes**

Conformément aux principes de contrôle posés notamment dans le manuel de contrôle interne de l'Etat de Genève, le contrôle interne de l'Hospice général est organisé autour de son système de

contrôle interne (SCI). Par définition, l'ensemble du management est responsable du contrôle interne, du Conseil d'administration qui supervise son fonctionnement aux responsables opérationnels de contrôles spécifiques.

Plus précisément, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le contrôle de gestion institutionnel (2.3 ept) et ses relais opérationnels (les administrateurs, 1 pour chacune des 7 fonctions, qui consacrent partiellement leur temps au contrôle interne) ;
- l'unité d'audit interne (1.8 ept), organe indépendant de la direction et qui vérifie le système de contrôle interne.

A cela, il convient d'ajouter les unités spécifiquement affectées à des actions de contrôle (service des enquêtes, unité de contrôle des dossiers d'action sociale, etc.)


Degré de mise en oeuvre et efficacité

L'analyse du système de contrôle interne de l'institution est faite par les réviseurs externes qui doivent se prononcer sur son existence et son efficacité. Pour l'Hospice général, les constatations de l'organe de révision externe (KPMG) à fin 2009 ont été :

" Nous attestons que le Système de contrôle interne existe. Selon le barème du manuel de l'Etat de Genève, le niveau de maturité du SCI peut être considéré comme standardisé (Principes définis, activités et contrôles documentés, traçabilité des contrôles assurée, ajustement régulier et collaborateurs formés)"

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous-même ou la Commission des finances souhaiteraient obtenir.

En vous souhaitant bonne réception de ce pli, je vous adresse, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, mes respectueuses salutations.



Bertrand Levrat
Directeur général


**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

 DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE

 Raphaël Ferrillo
Directeur financier

 Ligne directe: 022 379 75 27
Raphael.Ferrillo@unige.ch

 Monsieur Aldo MAFFIA
Directeur adjoint
Service des subventions
Direction des finances
Département de l'instruction publique, de la
culture et du sport
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1211 Genève 3

Genève, le 10 mai 2010 RF/cc

Concerne : Examen des comptes 2009 – questions transversales de la Commission des finances

Monsieur le Directeur adjoint, cher Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 28 avril 2010 et vous adresse ci-joint comme convenu nos réponses par thème.

1. Taux d'absentéisme et turn-over

Deux taux d'absences peuvent être mis en évidence. Le premier (abs. 1) se rapporte aux absences pour maladie ou pour accident et le second (abs. 2) pour tout motif confondu (maladie, accident, maternité, congés spéciaux, service militaire, maladie d'un proche, etc.). Vous trouverez ci-dessous les tableaux illustratifs pour le personnel administratif et technique, d'une part et pour le corps enseignant, d'autre part.

En ce qui concerne le personnel administratif et technique, une lecture vous permettra de discerner un taux pour maladie et accident se situant dans la norme. L'Université de Genève ne dispose en outre pas des informations permettant de répertorier l'absentéisme du personnel administratif et technique par catégorie.

Entité	2007		2008		2009	
	Abs.1	Abs.2	Abs.1	Abs.2	Abs.1	Abs.2
	en %	en %	en %	en %	en %	en %
UNACI	4.70	2.53	4.59	3.55	4.16	3.13
Sciences	4.90	2.55	3.49	4.69	3.89	4.00
Médecine	5.32	3.64	4.33	6.91	4.25	4.97
Lettres	3.45	3.00	4.64	3.95	4.11	4.29
SES	3.64	3.17	3.20	3.31	3.03	3.84
Droit	9.70	10.71	8.62	9.73	8.05	9.19
Théologie	0.84	0.81	—	—	0.45	0.41
FPSE	6.08	3.80	2.84	3.22	4.31	2.65
IA	6.64	3.80	13.17	7.15	—	—
ETI	3.49	3.70	1.72	1.90	2.98	3.10
UNIGE	4.78	3.10	4.22	5.41	4.08	4.13

Quant aux données relatives au corps enseignant, elles ne sont pas significatives. En effet, l'enregistrement de ces paramètres n'est pas systématique, car le corps enseignant n'est pas tenu de transmettre ces données. Néanmoins, les statistiques sont également jointes.

Entité	2008		2009	
	Abs. 1	Abs. 2	Abs. 1	Abs. 2
	%	%	%	%
UNACI	0.51	3.24	1.35	1.70
Sciences	0.42	0.68	0.53	1.49
Médecine	0.95	1.39	0.63	1.18
Lettres	0.68	1.75	0.51	0.69
SES	0.78	1.74	0.22	1.03
Droit	0.30	0.95	2.14	3.06
Théologie				1.18
FPSE	0.75	1.31	1.05	2.43
IA				
ETI	2.06	2.95	2.39	3.72
UNIGE	0.69	1.29	0.77	1.63

En ce qui concerne le turn-over parmi les fonctions de cadres supérieurs, la statistique ci-après permet de constater une légère augmentation en 2009 expliquée par le fait que l'Université de Genève n'a pas pléthore de cadres supérieurs. En 2009, trois départs sur sept sont consécutifs à des départs à la retraite.

Rotation cadres supérieurs classe 23 et plus

	Engagement	Sortie	Cadres sup. au 31 décembre	Turn over
2009	6	7	67	9.7 %
2008	6	3	72	5.9%
2007	1	5	66	3.4%

2. Consommation énergétique

Cette question ne concerne pas l'Université de Genève mais relève d'une thématique générale à l'Etat de Genève.

3. Gestion de la mobilité

Hormis le parking situé sur la parcelle de Malagnou, propriété de l'Université de Genève, tous les autres parkings se situent sur des terrains détenus par l'Etat de Genève. L'Université de Genève met en œuvre une politique de gestion des parkings qui s'appuie sur celle adoptée par l'Etat de Genève. Elle pratique dès lors une politique tarifaire différenciée en fonction de la localisation des parkings. Pour ceux situés en zone urbaine, ils sont payants, selon les tarifs arrêtés par l'Etat de Genève. Pour ceux situés dans des zones difficilement accessibles en transports publics, ils sont gratuits.

Parmi les parkings payants, il existe trois catégories. La première concerne les parkings ne faisant pas l'objet d'une convention spécifique avec l'Etat de Genève. Ceux-ci sont gérés directement par les facultés et leur tarif définis par l'Etat de Genève selon un arrêté de 2008. La deuxième concerne des parkings mis en gestion par l'Etat de Genève à la Fondation des parkings, cette dernière fixant les tarifs. La troisième concerne des parkings publics pour lesquels l'Université de Genève n'a aucune influence. A relever enfin que les collaborateurs de l'Université assument seuls les coûts de leur place de parking.

Vous trouverez ci-dessous la liste des parkings de l'Université de Genève au 1^{er} janvier 2009 par genre.

PARKINGS UNIGE					
Dés 1.09					
Lieu	Nbre places Nbre locations	Prix annuel TTC	Responsable	Critères	Utilisation produit/Commentaires
Bâtiment Alfa-Selvie	5 (5)	1033	Logistique	Réservé à la Logistique	Financement travaux à charge DCTI
Bâtiment Alfa-Jura	51 (83)	1033	Lettres	Réservé aux Lettres	Surveillance-manifestation-étrangers
Ecole de physique	120 (240)	1033	Section physique	Réservé à la Physique	
Sciences III ouvert	79	2541	Sciences	Réservé aux Sciences	LIV et versament DCTI. Demande de transfert à la Fondation des parkings
Sciences III ouvert	29	1033	Sciences	Réservé aux Sciences	
Antc. Ecole de médecine	4	1033	Sciences	Réservé aux Sciences	
Médecine dentaire, rue Raspail-Meylan	7	1033	Médecine dentaire	Réservé aux Sciences	
Bâtiment A, D	153	1033	Fondation des parkings	Parking public	Contrats individuels dès janv.2009
Uni Mail	180	2541	Fondation des parkings	Parking public	
Uni Dufour	180	4251	Fondation des parkings	Parking public	
Les Philosophes	280 pas marquées	gratuit		Réservé aux Invitations	
Observatoire de Saussy		gratuit	Observatoire	Accès libre. Fermé le soir et le week-end par une barrière.	
Scopie à Versoix		gratuit			
Lullier		gratuit			
Font		gratuit		park public 08h-19h du 15.5 au 15.9	Mémoires de la commune de Versoix. Ecologie actuelle
Mélagne	40	gratuit			Places non tracées. Procédure en cours pour vente de la propriété.

En ce qui concerne les mesures d'incitation en faveur des mobilités alternatives, les facteurs d'encouragement mis en place par l'Université de Genève sont multiples. A l'instar de ce qui est établi au sein de l'Etat de Genève, l'Université de Genève offre la possibilité d'acheter un abonnement TPG annuel à prix réduit (grand compte) pour les collaborateurs au bénéfice d'un contrat de travail actif, dont la durée est supérieure à 6 mois. De plus, une indemnité annuelle de CHF 200.-- est octroyée dans ce cadre pour les ayants droits en complément du salaire.

Au titre de la deuxième mesure, l'Université de Genève a indemnisé en 2009 les collaborateurs pour la somme totale de CHF 149'200.--. Cette somme équivaut à 746 abonnements, soit :

- ↳ CHF 125'800.-- pour 629 abonnements sur contrat DIP (85%)
- ↳ CHF 23'400.-- pour 117 abonnements sur Fonds (15%)

De plus, l'Université de Genève organise régulièrement des actions ponctuelles. Peut ainsi être citée la participation à la manifestation « bike to work » actuellement en cours.

4. Retour sur investissement des projets informatiques

Une seule loi entre dans le périmètre de la question transversale émise par la Commission des finances. Il s'agit de la loi 9928 ouvrant un crédit d'investissement de CHF 2'339'000.--.

Cette loi poursuivait deux objectifs, à savoir rationaliser et consolider l'infrastructure et les services de stockage et de gestion des données institutionnelles, d'une part, et compléter l'infrastructure et les services d'accueil et de gestion du poste informatique, nécessaire à la mobilité croissante des étudiants et enseignants, d'autre part.

Les développements traités dans le cadre de cette subvention cantonale étaient les suivants :

- ↳ Evolution de l'infrastructure et des services de stockage des données,
- ↳ Evolution de l'infrastructure et des services de sauvegarde des données,
- ↳ Evolution de l'infrastructure applicative et des services de gestion et d'accès à l'information
- ↳ Connexion des postes mobiles au réseau informatique : couverture Wi-Fi des bâtiments universitaires,
- ↳ Evolution de l'infrastructure et des services d'impression pour les postes mobiles et les étudiants.

En décomposant la loi selon ces cinq volets, vous trouverez ci-dessous une évaluation réalisée selon la grille suivante :

- ↳ critères d'évaluation de l'investissement tels qu'énoncés dans l'exposé des motifs du projet de loi (encadrés ci-dessous),
- ↳ investissement réalisés par le crédit octroyé,
- ↳ résultats atteints, en lien avec les critères d'évaluation.

4.1. Evolution de l'infrastructure et des services de stockage des données

Critères d'évaluation de l'investissement proposé :

Efficacité métier

En réponse aux besoins croissants en espace de stockage, optimiser la gestion en central des espaces de stockage et leur augmentation.

Impact

Concerne toute la communauté universitaire : 20'000 personnes touchées par le projet.

Efficacité financière

Remboursement de l'investissement proposé en moins de 3 ans (2,75 ans), tout en augmentant la capacité de stockage (passant de 10 Tera à 20 Tera) conformément aux besoins.

Coût de maintien du matériel existant sur 5 ans à 10 Tera : CHF 1'036'000.--.

Coût de renouvellement du matériel et maintenance sur 5 ans à 20 Tera : CHF 492'200.--.

La mise en œuvre du projet permet l'augmentation de la capacité de stockage et une économie sur 5 ans de CHF 543'800.--.

Degré de contrainte

Saturation de l'espace actuel de stockage à 100 %.

Investissement réalisé

Cet investissement a permis d'acquérir :

- une nouvelle base de stockage de la « gamme entreprise »,
- des bases complémentaires de la « gamme modulaire »,
- des équipements de connexion.

Résultats atteints

Les espaces de stockage ont été adaptés aux besoins de l'institution et des chercheurs en particulier, le problème de saturation étant maintenant résolu. Leur gestion centralisée de stockage a permis une optimisation. L'efficacité financière telle que définie dans les critères d'évaluation a été largement atteinte.

4.2. Evolution de l'infrastructure et des services de sauvegarde des données**Critères d'évaluation de l'investissement proposé :****Efficacité métier**

Sans ce projet de sauvegarde en ligne, impossibilité de prendre en compte l'évolution du mode de travail allant de pair avec l'usage généralisé des postes de travail mobiles au sein de l'Université.

Impact

Concerné toute la communauté universitaire : 20'000 personnes touchées par le projet.

Efficacité financière

Service complémentaire adapté aux nouveaux besoins sans dégager une économie directe.

Degré de contrainte

Pas de degré de contrainte.

Investissement réalisé

Une nouvelle infrastructure de sauvegarde des données a été mise en œuvre, aussi bien pour les postes fixes que mobiles. Le choix s'est porté sur l'outil « Tivoli Storage Manager » (TSM), largement utilisé de par le monde, qui est une solution de sauvegarde et d'archivage développée et commercialisée par la société IBM.

Résultats atteints

Ce nouveau service est à disposition de tous les utilisateurs et accessible dans le catalogue idoine. Une interface simplifiée d'installation et de configuration de l'outil est à disposition de tous les utilisateurs, leur permettant un usage adapté à leurs besoins. Les collaborateurs qui utilisaient des anciennes solutions ont été transférés sur cette nouvelle infrastructure. L'enquête de satisfaction réalisée auprès des utilisateurs est concluante.

4.3. Evolution de l'infrastructure applicative et des services de gestion et d'accès à l'information**Critères d'évaluation de l'investissement proposé :****Efficacité métier**

Mise à disposition de la communauté universitaire d'outils performants permettant de rationaliser la recherche d'information scientifique et technique, par l'utilisateur lui-même ou par des spécialistes en documentation. Possibilité de réaffecter le temps des spécialistes en documentation sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.

Cette infrastructure permet également l'engagement effectif de l'Université dans les projets européens tels que ceux sous l'égide de la LERU.

Impact

Concerner toute la communauté universitaire : 20'000 usagers. Cela sans compter les usagers des autres universités suisses et internationales. Ce nombre peut par conséquent être considérable dans la mesure où le patrimoine de l'Université de Genève intéresse un large public (démocratisation de l'information, accès au grand public).

Efficacité financière

Service complémentaire adapté aux nouveaux besoins, mais sans dégager une économie directe.

Degré de contrainte

Maintenir le niveau d'excellence de l'Université de Genève sur le plan international et garantir sa participation aux réseaux européens d'enseignement et recherche.

Investissement réalisés

- Le moteur de recherche de la société Google (GSA) a été déployé, permettant d'indexer notamment un grand nombre de sites web de l'UNIGE, ainsi que le mémento et l'annuaire de l'institution.
- Une archive institutionnelle a été mise en place pour le dépôt des publications scientifiques à l'aide du logiciel VITAL, basé sur Fedora.
- L'outil informatique SFX (liste A-to-Z des revues électroniques) a été implémenté, en étroite collaboration avec RERO.

Résultats atteints

Cette loi a permis de mettre en oeuvre un ensemble de logiciels facilitant la gestion et l'accès à des documents de toute nature, que ce soient des publications et données scientifiques, des documents audio-visuels, des modules de cours ou des éléments d'archives institutionnelles. L'utilisateur peut désormais accéder directement en ligne à certaines informations sans devoir solliciter les spécialistes en documentation. La mise en oeuvre de ces outils a permis de renforcer la visibilité et l'attractivité de l'Université au sein des communautés scientifiques internationales et auprès des étudiants.

4.4. Connexion des postes mobiles au réseau informatique : couverture Wi-Fi des bâtiments universitaires

Critères d'évaluation de l'investissement proposé :

Efficacité métier

Nécessité d'une réponse efficace pour répondre à la mobilité croissante des étudiants et des professeurs. Cette croissance est corroborée par l'observation qu'aujourd'hui la majorité des ordinateurs achetés sont des portables. Pourtant nous ne couvrons qu'un nombre limité de sites (17 bâtiments partiellement couverts sur env. 50 bâtiments universitaires). Le déploiement du réseau Wifi à l'Université a commencé il y a quelques années sous forme d'un projet pilote. La satisfaction est grande et les remarques que nous obtenons des utilisateurs sont pratiquement exclusivement liées à des problèmes de couverture trop faible. En outre, la généralisation du Wifi permet le désengorgement des espaces de postes de travail fixes destinés aux étudiants.

Impact

Concerner toute la communauté universitaire : 20'000 personnes. Il y a actuellement environ 300 personnes connectées simultanément au réseau Wifi de l'Université.

Mensuellement il y a plus de 4'000 utilisateurs uniques, dont certains utilisent le réseau Wifi très régulièrement. Les visiteurs de l'Université bénéficient aussi de ce service.

Efficacité financière

Le Wifi est un service supplémentaire et complémentaire qui ne dégage pas d'économies directes.

Degré de contrainte

L'évolution de la mobilité fait l'objet d'un projet à l'échelle nationale, l'Université étant partie prenante au concept et projet de mobilité coordonné par la Fondation Switch.

Investissement réalisé

Plus de 40 sites universitaires justifiant une couverture Wi-Fi ont été équipés dans le cadre de ce projet.

Résultats atteints

L'infrastructure centrale de gestion du réseau Wi-Fi de l'Université est déployée. La couverture Wi-Fi est actuellement fonctionnelle sur la majorité des sites prévus (41/46). Les travaux concernant la couverture des derniers sites (campus des Sciences) sont suspendus au recâblage complet du réseau actuellement effectué par le DCTI. Toute la communauté universitaire locale bénéficie de l'extension de ce service, qui offre également des possibilités accrues de mobilité à la communauté universitaire suisse au travers du projet de mobilité coordonné par la fondation SWITCH.

4.5. Evolution de l'infrastructure et des services d'impression pour les postes mobiles et les étudiants

Critères d'évaluation de l'investissement proposé :

Efficacité métier

Assurer la mobilité en terme informatique revient à mettre en place un ensemble de nouvelles prestations qui sont requises pour supporter l'arrivée massive des portables aussi bien au sein du corps enseignant que des étudiants. L'Université de Genève est la dernière en Suisse romande à ne pas proposer un support aux utilisateurs mobiles.

Le système d'impression repose sur les principes suivants :

- Fonctionnalité d'impression uniquement, sans possibilité de choisir l'imprimante,
- Impression possible que depuis les postes fixes dans les espaces dédiés aux étudiants,
- Facturation des copies même en cas de panne en cours d'impression,
- Recharge du compte impression de chaque étudiant par bulletin de versement et intervention manuelle.

Le projet a proposé les améliorations suivantes :

- Fonctionnalités d'impression N/B & couleur, de photocopies et de digitalisation sur la même machine,
- Envoi d'impression depuis n'importe quel poste (postes fixes, postes portables, postes privés au domicile, etc.),
- Choix de l'imprimante possible au moment de l'impression (option follow-me),
- Facturation automatique de l'impression par page effectivement imprimée,
- Carte d'impression personnelle, achetée par l'utilisateur,
- Recharge automatique du compte impression/photocopie par monnayeur dans les locaux d'impressions.

Impact

Cette nouvelle prestation était destinée en priorité aux 15'000 étudiants mais devrait être étendue à l'ensemble de la communauté universitaire (20'000 personnes).

Efficacité financière

Le système reposait sur 45 imprimantes N/B à CHF 2'300.-- et 6 imprimantes couleur à CHF 6'000.-- pièce. Le coût d'une copie N/B était de 8 ct. et 75 ct. en couleur. La maintenance du parc des machines était assurée par les collaborateurs de la Division informatique, les réparations annuelles se montaient à CHF 5'100.-- et les licences associées à CHF 4'500.-- par an.

La mise en œuvre du projet laissait envisager les gains suivants :

- *Une réduction du nombre d'imprimantes, soit 30 imprimantes N/B&couleur en location (et non achetées) au lieu de 45.*
- *La prise en charge par les fournisseurs de la maintenance (inclue dans le prix de location).*
- *Le prix de la copie (à charge de l'étudiant) est réduit de 8 à 6 ct. (N/B) et de 75 à 12 ct. (couleur).*

Degré de contrainte

Répondre aux besoins de la mobilité de l'Université.

Investissement réalisé

Une nouvelle infrastructure d'impression mettant en œuvre toutes les fonctionnalités proposées (impressions N/B, couleur, recto-verso, depuis n'importe quel poste avec option « follow me » et facturation automatique grâce à la carte multi-services, recharge en ligne de son compte personnel avec différents moyens de paiement, photocopie, digitalisation) a été déployée au sein de l'Université.

Résultats atteints

Le système est opérationnel et l'ensemble des étudiants bénéficie de ce nouveau service. Son extension pour les collaborateurs est envisagée. Le nombre d'imprimantes et le coût des impressions / photocopies ont été réduits.

5. Retour sur investissement des subventions accordées

Cette question ne concerne pas l'Université de Genève.

6. Emplois formation

Actuellement, l'Université de Genève compte quatre personnes en emploi-formation.

7. Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

Cette question ne concerne pas l'Université de Genève mais relève d'une thématique générale à l'Etat de Genève.

8. Téléphonie mobile

Cette question ne concerne pas l'Université de Genève mais relève d'une thématique générale à l'Etat de Genève.

9. Formation continue

Les données figurant sur les tableaux ci-dessous concernent exclusivement deux aspects de la formation, soit la formation bureautique et les formations offertes par l'Etat de Genève supervisée par la division des ressources humaines.

Formation bureautique

	Participants	Nbre de cours
2009	37 personnes	13 cours
2008	26 personnes	12 cours
2007	62 personnes	15 cours

Séminaires de l'Etat

	Participants	Nbre de cours	Nbre de jours
2009	25 personnes	27	58
2008	42 personnes	34	92,5
2007	18 personnes	9	42

Pour les formations gérées par la division des ressources humaines, les hiérarchies concernées se positionnent sur l'intérêt de la demande en regard du poste occupé. Elles s'engagent en outre à libérer les collaborateurs pour participer aux formations. A relever que ces indications sur la formation ne concernent que le personnel administratif et technique.

Enfin, un budget formation est accordé à chaque faculté et division qu'elle utilise selon ses besoins.

10. Apprentissage

L'Université de Genève participe activement à la promotion des apprentissages par le biais de différentes campagnes auprès des directions, en coordination avec l'Etat de Genève pour les apprentissages commerciaux. Elle s'est constituée en un centre de formation en partenariat avec le privé pour les apprentissages de laborantin en chimie, biologie et physique.

Apprentis

Profession	2009	2008	2007
Laborantin en chimie	12	14	18
Laborantin en biologie	21	23	26
Laborantin en physique	1	1	1
Polymécanicien	2	3	2
Technicien pour dentiste	1	1	-
Assistant dentaire	-	-	1
Employé de commerce	-	3	3
Assistant en inform. docum.	-	1	2
Electronicien	2	2	2
Gardienn d'animaux	3	3	1
Total	42	51	54

Le nombre d'apprentis a diminué de 54 à 42 entre 2007 et 2009. Ce phénomène est expliqué par la multiplication des types de stages (maturité professionnel, pré-stage HES, etc.), lesquels stages mobilisent les interlocuteurs en termes d'encadrement.

L'Université de Genève n'est pas en mesure de fournir des informations sur les caractéristiques des apprentis, notamment l'âge et le parcours scolaire.

11. Contrôle interne

Cette question ne concerne pas l'Université de Genève mais relève d'une thématique générale à l'Etat de Genève.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur adjoint, cher Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Raphaël Ferrillo

THE GRADUATE INSTITUTE | GENEVA

Examen des comptes 2009 – Questions transversales

1 Taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme pour 2009 se situe à 1.92%.

2 Consommation énergétique

L'institut étant locataire des bâtiments les données sont en possession du Canton et de la Régie.

3 Gestion de la mobilité

Le nombre de places de parking gratuites mises à disposition des collaborateurs est de 45.

4 Retour sur investissement des projets informatiques

RAS

5 Retour sur investissement des subventions accordées

RAS

6 Emplois formation

En 2008-09 : 1 emploi formation à 50%

En 2009-2010 : 1 emploi formation à 50%

7 Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

La Direction comprend un Directeur et un vice-Directeur à 100%, une directrice financière et un directeur administratif à 100%

Le secrétariat de Direction est composé de 4 personnes représentant 2.9 équivalent plein-temps.

8 Téléphonie mobile

Cinq appareils mobiles sont à disposition du personnel (deux dans les Services Généraux et trois au Service Informatique)

9 Formation continue

a) Dès 2008, suite à la fusion des deux instituts et la refonte de nos règlements internes, nous nous sommes concentrés sur la formation des responsables de service (encadrement des équipes, gestion des entretiens d'évaluation, techniques d'entretiens difficiles) et sur le renforcement de la culture d'entreprise, ceci pour l'ensemble du personnel administratif et technique.

Au niveau individuel, les cours ont été octroyés sur la base des objectifs d'amélioration des compétences discutés lors des entretiens d'évaluation annuels.

b) Concernant les cours offerts, voir le tableau en annexe. Les personnes dispensant les cours sont des professionnels expérimentés de la formation d'adultes recrutés à l'externe.

c) Total annuel des journées de cours effectuées par des collaborateurs = 331 jours

d) pas de chiffre calculé à ce jour

e) Le taux de satisfaction est plutôt positif dans l'ensemble. Nous n'avons pas de chiffre disponible concernant le retour sur investissement, par contre nous sommes très satisfaits des compétences acquises par les responsables de service, notamment dans la gestion de leurs équipes et dans la mise en œuvre régulière d'entretiens d'évaluation mis en place suite à la fusion. Grâce à ces compétences et grâce aux efforts fournis dans le renforcement de la culture d'entreprise, les responsables de service disposent aujourd'hui d'équipes de travail compétentes et motivées.

Formations suivies en 2008/09 par le PAT de l'Institut

Type de formation	Public cible	Nombre de participants	Nombre de jours par participant	Total jours
Gestion d'équipe, management Niveau 1	Direction administrative et financière, responsables de service, ressources humaines.	14	6	84
Gestion d'équipe, management Niveau 2	Direction administrative et financière, responsables de service, ressources humaines.	14	2	28
Culture d'entreprise	Personnel administratif et technique (PAT)	90	1	90
Séminaire motivation, gestion du stress	Personnel administratif et technique (PAT)	25	1	25
Anglais	Personnel administratif et technique (PAT)	30	3	90
Bureautique	Personnel administratif et technique (PAT)	10	1	10
Techniques de communication	Personnel administratif et technique (PAT)	2	2	4
TOTAL				331
Formations longues qualifiantes	Personnel administratif et technique (PAT)	4	En dehors du temps de travail.	

10 Apprentissage

Un apprenti, né en 1990, est employé à l'institut depuis août 2007 et jusqu'au 31.08.2010

11 Contrôle interne

L'institut a décidé, suite à sa création en 2008, la mise en place d'un contrôle interne. Le coût de cette mise en place a été de CHF 260'000.00.

La mise en œuvre du contrôle interne est prise en charge par la Direction Financière, un contrôle budgétaire se fait trois à quatre fois par année. Des boucllements intermédiaires sont produits tous les deux mois.

NOTE INTERNE

7mai 2010

à : Monsieur Aldo Maffia

De : Messieurs François Abbé-Decarroux, Marcellino Ovan, Philippe Treyer

Objet : Réponses de la HES-SO Genève aux questions transversales de la commission des finances – examen des comptes 2009.

I. Taux d'absentéisme :

Pour la HES-SO Genève, le taux d'absentéisme (hors personnel enseignant) pour l'année 2009 est de 3,3% (extractions de SIRH) :

- Employé-e-s : environ 3.5%
- Cadres intermédiaires : environ 1%
- Cadres supérieurs : environ 1%

En 2007, pour le personnel administratif et technique, le taux d'absentéisme était de 3.2%. Nous n'observons pas d'évolution, dans le taux d'absentéisme moyen, ni dans la répartition des absences par fonctions (employé-es, cadres intermédiaires, cadres supérieurs).

Le taux de rotation parmi les cadres supérieurs de la HES-SO Genève est de 0% en 2009.

II. Consommation énergétique :

Cf. données du DCTI

III. Gestion de la mobilité :

Quel est le degré de mise en œuvre du plan mobilité de l'Etat ?

- Mise en place des principes de l'Etat concernant les places de parking dans les écoles HES ;
- Plus de 120 personnes sur l'ensemble des collaborateurs des HES, bénéficient chaque année d'une participation de l'Etat pour les abonnements des transports en commun (soit 10% du personnel).

Combien de places de parking sont disponibles pour les collaborateurs de l'Etat et à quel prix ?

- Pour les places de parking des écoles HES, voir avec Mme Jacqueline Horneffer, secrétaire générale adjointe, qui coordonne pour le DIP les parkings ;
- Pour le prix, les tarifs de l'Etat, selon la directive Parkings, sont appliqués.

Quels types d'encouragement la HES-SO Genève a mis en place afin d'inciter les collaborateurs à utiliser des mobilités alternatives ?

- Certaines écoles de la HES-SO Genève et la direction générale ont fait l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les déplacements sur le canton.

Quelle est la distance moyenne parcourue par les collaborateurs de l'HES-SO Genève entre leur domicile et leur lieu de travail ?

- Il est difficile de répondre précisément à cette question car il faudrait prendre chaque situation individuelle des 1'200 collaborateurs/trices et des 3'000 vacataires. Cependant, en faisant des pointages dans les écoles, nous estimons que nos collaborateurs font en moyenne 15 kilomètres par jour entre leur domicile et leur lieu de travail.

IV. Retour sur investissement des projets informatiques :

Cf. données du département responsable des projets informatiques

V. Retour sur investissement des subventions accordées :

Cf. avec les départements

VI. Emplois formation :

L'ensemble des écoles de la HES-SO Genève, y compris la direction générale, compte actuellement 3 personnes en emploi formation.

VII. Effectifs des états-majors et secrétariats généraux :

Pour la HES-SO Genève, nous constatons une diminution significative des postes de chargée-e-s de mission. En effet, entre les deux législatures, nous sommes passés de trois chargé-e-s de mission (2.8 EPT) à zéro (0 EPT). Pour la communication, il n'y a pas eu de modification (0.8 EPT).

VIII. Téléphonie mobile :

Voir avec DCTI

IX. Formation continue :

Cf. réponses du DIP et OPE pour le personnel administratif et technique.

L'offre de formation pour le personnel enseignant des HES est proposée par le siège de la HES-SO. La formation continue est proposée par le/la collaborateur/trice, acceptée par la direction de l'école, et doit répondre au perfectionnement individuel et artistique de la personne.

Conformément au statut du personnel enseignant des écoles HES, le perfectionnement professionnel individuel et artistique représente 10% du temps de travail. Sur le plan financier, un budget égal à 5% de la masse salariale du corps professoral est alloué pour la formation continue et le perfectionnement professionnel individuel et artistique.

X. Apprentissage :

L'ensemble des écoles de la HES-SO Genève, y compris la direction générale, compte actuellement 8 apprenants (apprentis) et 2 maturités professionnelles.

La direction générale de la HES-SO Genève favorise la politique en matière d'apprentissage et nous souhaitons pouvoir augmenter encore nos places d'apprentissages dans nos écoles HES. Pour l'année académique 2010-2011, cette augmentation devrait pouvoir être observée.

XI. Contrôle interne :

Quel est le coût global du contrôle interne ?

Le contrôle interne s'exerçant à tous les niveaux d'exécution des tâches de chacune des écoles et au sein des services de la DG, il est difficile d'estimer le coût global du contrôle interne.

Toutefois, au niveau de la DG, l'équivalent de 0.25 EPT est affecté à la synthétisation et à la mise en place du système du contrôle interne (SCI).

Quel est le degré de mise en œuvre et l'efficacité du contrôle interne ?

Depuis la création de la HES-SO Genève, un contrôle interne existe ; il a été amélioré constamment. Des contrôles sont opérés dans tous les domaines d'activités de la HES-SO Genève et sont exercés à tous les niveaux.

La HES-SO Genève applique les mêmes règles de contrôle ou surveillance que l'ensemble des services de l'Administration cantonale. Les opérations clés telles l'enseignement, les finances, les ressources humaines, les systèmes d'information sont soumises à des règles de fonctionnement, de gestion et de contrôles.

D'autre part, des contrôles spécifiques à son activité tels le suivi des effectifs étudiants sont mis en place et appliqués.

La décision prise par le Conseil d'Etat d'instituer un Système de contrôle interne au sein de l'Etat de Genève a obligé la HES-SO Genève à formaliser ses pratiques. Un état des lieux et un descriptif ont donc été mis en place dès 2008.

Le modèle retenu comporte trois volets :

- La mise en évidence des risques financiers les plus importants au moyen d'une matrice de détermination des risques basée sur le bilan et le compte d'exploitation de l'année 2008. Pour chacun des risques décelés, le détail des contrôles y afférents, le rôle des exécuteurs des activités de contrôle, les directives qui s'y appliquent, les listes de contrôle, la fréquence des contrôles, ... ont été détaillés.
- L'inventaire des risques liés aux différents systèmes d'informations qui régissent la HES-SO Genève avec un questionnaire envoyé à chacun des prestataires de la HES-SO Genève. Un bilan de la situation a été dressé et est suivi en collaboration avec la personne responsable des systèmes d'information de la HES-SO Genève.

- L'établissement d'un catalogue de l'ensemble des lois, règlements, directives, normes, organigrammes, ... auquel est soumise la HES-SO Genève. Un inventaire des activités régies par ces documents a été dressé.

Le modèle retenu et les résultats 2008 ont été audités et acceptés par KPMG. Pour 2009, les résultats ont été mis à jour et affinés et ont été remis à KPMG dans le cadre de l'audit.



**EXAMEN
DES COMPTES 2009**

Audition du Pouvoir judiciaire
en séance plénière de Commission
des Finances

Questions transversales

19 Mai 2010



Questions transversales

1.- Taux d'absentéisme

Le périmètre pris en compte comprend le personnel (sans les magistrats) sous contrat et actifs.

Les taux d'absences sont calculés en nombre de jours civils par rapport au nombre d'ETP moyen occupé sur l'année.

	2007	2008	2009
Pouvoir Judiciaire	4.40%	4.30%	4.80%
Secréariat Général		3.0%	1.1%
Ressources humaines		4.9%	5.1%
Sécurité		0.6%	0.9%
Justice 2010 (<i>UO créée en 2009</i>)			5.0%
Finances et de la Logistique		4.9%	5.6%
Commission du barreau		0.0%	0.6%
Systèmes d'information		1.1%	1.1%
Greffes des Cours de justice et cassation		3.5%	4.3%
Greffes du Tribunal de 1ère instance		3.9%	3.8%
Greffe de l'Assistance Juridique		8.3%	4.2%
Greffes justice de paix, Tribunal tutélaire		7.4%	8.6%
Greffe du Parquet		6.8%	5.5%
Greffe de l'Instruction		3.0%	4.6%
Greffes du Tribunal administratif		4.5%	2.8%
Greffe du Tribunal de la jeunesse		8.1%	15.5%
Greffes Prud'hommes		4.9%	4.5%

Greffes des Baux et loyers		2.4%	2.3%
Greffes du Tribunal cantonal des assurances sociales, Tribunal arbitral		6.3%	8.8%
Greffes du TP - TAPEM		2.3%	2.2%
Greffe du CSO		3.8%	3.5%

	2007	2008	2009
Pouvoir Judiciaire	4.40%	4.30%	4.80%
Employés (<=classe 13)		5.10%	6.30%
Classes 14 à 22		3.90%	3.20%
Classes 23 à 26		1.50%	1.50%
Classes 27 et plus		3.10%	3.70%

Taux de rotation des cadres supérieurs (classes 23 et plus)

Note OPE: Les taux d'entrées, sorties et de rotation sont calculés sur les entrées et sorties effectives de l'Etat de Genève, les passages de catégories non postés à catégories à postes sont pris en compte (ex: auxiliaire devenu employé), sous l'hypothèse que pour ces personnes les normes d'engagement ont été appliquées.

Les transferts internes, les placés partiels ainsi que l'accès aux cadres supérieurs ne sont pas compris dans ces statistiques. L'effectif de référence est déterminé au premier janvier de chaque année. Le taux de rotation est la moyenne entre les taux d'entrées et de sorties.

Total Etat, sans PJ (source: OPE)	2007	2008	2009
	5.86%	6.45%	4.74%

Calculé sur la base des statistiques internes du PJ:

Pouvoir Judiciaire	2006	2007	2008	2009
Nombre de cadres en début de l'année	34	32	35	37
Nombre d'arrivées pendant l'année	1	5	4	3
Nombre de départs pendant l'année	3	2	2	2
taux de rotation des cadres ¹⁾	5.9%	10.9%	8.6%	6.8%

1) (Nombre d'arrivées pendant l'année + Nombre de départs pendant l'année)/2/Nombre de cadres en début de l'année

En moyenne, le turnover des collaboratrices et collaborateurs cadres supérieurs du PJ (classes 23-32) est de 8%



2.- Consommation énergétique:

En ce qui concerne la consommation énergétique, le pouvoir judiciaire reconduit les observations faites lors de la restitution des comptes 2008 que vous trouverez ci-dessous en italique. Quant à la consommation énergétique et le bilan-carbone, ils ne peuvent être évalués à ce jour par le pouvoir judiciaire tant que les travaux de réfection des bâtiments n'auront pas vu le jour et que les données qui doivent être fournies par le DCTI ne seront pas publiées.

Le pouvoir judiciaire rappelle qu'il avait demandé à la fin des années 90 la modernisation et la réhabilitation des bâtiments qu'il occupe en Vieille-ville. Le projet d'assainissement, qualifié alors d'urgent par le département, a fait l'objet d'un crédit d'étude voté en février 2006 par le Grand Conseil L (8972). Les travaux, au bénéfice d'autorisations en force, devaient être réalisés entre 2006 et 2009. Ils ne l'ont pas été.

Observations du PJ - avril 2009

Le pouvoir judiciaire n'a, à ce jour pas engagé de démarche de démarche en vue d'établir un bilan carbone. La question des députés a toutefois été l'occasion d'une utile prise d'information.

Le Pouvoir judiciaire participera activement à l'établissement d'un diagnostic puis à la mise en œuvre d'un bilan carbone en collaboration avec les administrations transversales qui lui fournissent des prestations notamment le DCTI et la CCA pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre dues au chauffage et à la climatisation des bâtiments et les émissions dues à la fabrication du matériel et des fournitures utilisés par le Pouvoir judiciaire (papier, informatique, etc.) ainsi qu'à leur transport jusqu'aux différents bâtiments qu'il occupe. S'agissant du papier, on signalera que le pouvoir judiciaire a pris diverses mesures visant à en maîtriser la consommation et à en favoriser la récupération (33 tonnes en 2007).

En ce qui concerne les bâtiments, on rappellera la loi 9509 qui a permis d'étudier un projet de réfection des toitures nécessaire en raison d'une carence très importante en isolation et en protection contre la chaleur sous les toits du palais de justice.

S'agissant des émissions dues aux déplacements des magistrats et des collaborateurs du pouvoir judiciaire dans leur trajet domicile-travail ou lors de leurs déplacements professionnels, on signalera les mesures et projets suivants:

- 1. Abonnement CFF demi-tarif : depuis 2002, le pouvoir judiciaire a une pratique d'encouragement à l'achat, par les magistrats et collaborateurs, d'un abonnement CFF demi-tarif qui durant sa période de validité est remboursé sur production des justificatifs à l'occasion de chaque déplacement professionnel. Le remboursement progressif, total ou partiel, du montant de l'abonnement acquis à titre privé par un magistrat ou un collaborateur est une mesure incitative à l'utilisation des chemins de fers. Les décomptes individualisés sont tenus au secrétariat général. Cette pratique permet également, une fois l'abonnement remboursé, de faire des économies.*
- 2. Contrat "Mobility": le pouvoir judiciaire a conclu en juin 2003 un contrat avec la coopérative Mobility qui a permis de renoncer à l'achat d'un véhicule.*
- 3. Protêt de télétravail (cf. Question 1, page 3 et annexe 1) : le Pouvoir judiciaire a déposé un petit projet à forte valeur ajoutée (PPFVA) visant à mettre à disposition les moyens informatiques nécessaires aux magistrats et collaborateurs qui, dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, pourraient travailler régulièrement à*



domicile. La CGPP a transmis le dossier au CTI pour qualification et souhaité obtenir des renseignements sur l'état d'avancement des mesures 6 et 7 du plan No 2 visant respectivement à encourager et favoriser les possibilités de travail à domicile et augmenter la productivité des collaborateurs itinérants avec une informatique normade.

4. *Point de visioconférence pour l'audition de détenus* : il s'agit également d'un petit projet en forte valeur ajoutée. L'équipement d'un local à Champ-Dollon et d'une salle d'audience au palais de justice permettrait, dans certains cas, d'éviter le transfert du détenu et de réduire ainsi l'empreinte écologique liée à ces transports très nombreux.

En ce qui concerne les émissions dues aux déplacements des justiciables, de leurs mandataires et autres usagers ou visiteurs du Palais de justice, conformément aux résultats de enquêtes de satisfaction conduites en octobre 2007, des efforts seront prioritairement consentis pour développer la gestion informatisée des procédures et améliorer le site internet du pouvoir judiciaire, notamment dans trois domaines :

1. le dépôt des écritures et des pièces devrait être possible par voie électronique, de même que la consultation du dossier;
2. les certificats et attestations devraient pouvoir être demandés par voie électronique;
3. la communication par courriel entre avocat-e-s et magistrat-e-s ou greffier-ères devrait être autorisée et développée.

La mise en œuvre des ces améliorations permettra de réduire les déplacements et parant les émissions de gaz à effet de serre.

3.- Gestion de la mobilité

Le pouvoir judiciaire ne possède aucun véhicule. Il utilise quotidiennement deux véhicules Mobility pour le transport de courrier et les autres déplacements de type professionnels (not. destructions). Les dépenses pour 2008 se sont montées à 10'361 F. Dans le cadre du programme Justice 2011 et l'éclatement du pouvoir judiciaire en plusieurs sites du canton, une réflexion est menée actuellement afin de faciliter la mobilité du personnel et des magistrats ainsi que la circulation permanente des dossiers.

D'autres actions sont mises en œuvre depuis plusieurs années, notamment l'usage des transports publics et les abonnements demi-tarif de train pour les magistrats qui vont en formation ou en commissions rogatoires.



4.-Retour sur investissement des projets informatiques

Le seul projet d'investissement dans le domaine de l'informatique du pouvoir judiciaire qui a été voté par le Grand Conseil depuis 2005 est le projet "Justice 2010 volet informatique" (L 104436) du 15 mai 2009. Ce projet est actuellement en cours. Il est à noter que dans l'exposé des motifs qui l'accompagnait, il n'y avait aucun retour sur investissement (ROI). Le seul objectif de ce projet est de permettre aux juridictions du pouvoir judiciaire de pouvoir gérer leurs procédures avec les programmes informatiques mis en conformité avec les changements liés aux nouveaux codes de procédure (civile et pénal).

5.-Retour sur investissement des subventions accordées

Le pouvoir judiciaire n'accorde pas de subventions. Par ailleurs, en 2009, le pouvoir judiciaire avait dégagé un budget de F. 30'000.- pour la prévention des maladies liées à la consommation du tabac. Conjointement avec le CIPRET, un programme avec des mesures d'accompagnement de l'interdiction de fumer au pouvoir judiciaire avaient été mis en place. Les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire avaient la possibilité de consulter de manière confidentielle la tabacologie du CIPRET ou l'Hôpital universitaire de Genève (consultations de désaccoutumance au tabac). Au total 22 personnes annoncées à la direction des ressources humaines du pouvoir judiciaire ont suivi ce programme. Etant donné que les personnes ont bénéficié de ce soutien dans un cadre totalement confidentiel et sans obligation de résultat (application de la méthodologie préconisée par le CIPRET, un retour chiffré sur l'efficacité ne peut être donné. Cependant des témoignages positifs ainsi que des remerciements pour l'aide tant financière que technique sont donnés de manière ponctuelle et individuelle.

6.-Emploi formation

Année	Nombre des bénéficiaires	Date début	Date fin	Fonction occupée
2008	1	11.06.2008	12.12.2008	Secrétaire-réceptionniste
2009	2	01.09.2009 07.09.2009	31.03.2010 10.03.2010	Huissier Commis-greffier 1 (suivi d'un engagement en qualité d'auxiliaire)



7.-Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

Les données ci-après sont extraites de SIRH.

Evolution du nombre de postes dans l'État-major et le secrétariat général du Pouvoir judiciaire entre le 31.12.2006 et le 31 décembre 2009.

1) État-major	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	Évolution
Nombre de postes votés	5.00	5.00	5.80	6.00	1.00
Équivalent temps plein (ETP)	5.00	4.00	5.80	6.00	1.00
Nombre de collaborateurs	5	4	6	6	1

2) Secrétariat général	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	Évolution
Nombre de postes votés	0.70	2.00	3.75	4.05	3.35
Équivalent temps plein (ETP)	0.70	2.00	3.75	4.05	3.35
Auxiliaires - Taux	-	-	-	2.00	2.00
RMCAS - Taux	-	-	-	0.50	0.50
Nombre de collaborateurs	1	2	7	9	8

TOTAL 1 + 2	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	Évolution
Nombre de postes votés	5.70	7.00	9.55	10.05	4.35
Équivalent temps plein (ETP)	5.70	6.00	9.55	10.05	4.35
Nombre de collaborateurs	6.00	6.00	13.00	15.00	9



8.-Téléphonie mobile

La pratique pour l'usage des téléphones mobiles professionnels au pouvoir judiciaire est la suivante :

- Le procureur et le secrétaire général disposent chacun, pour des raisons techniques d'un téléphone mobile professionnel (appareil, abonnement et frais pris en charge par le pouvoir judiciaire).
- Quelques téléphones mobiles de service sont mis à la disposition des magistrats et greffiers de permanence ou en commission rogatoire. (juges d'instruction, parquets et juges du Tribunal de la jeunesse).
- Les magistrats et les collaborateurs, qui doivent être atteignables ou qui sont amenés à téléphoner pour des motifs professionnels, perçoivent une indemnité forfaitaire de F. 50.- par mois.

9.-Formation continue

a) La politique de formation du pouvoir judiciaire se calque sur les messages clé de la nouvelle politique de formation de l'Etat, c'est-à-dire que l'employabilité et les formations en lien avec les métiers sont prioritaires. Les cadres responsables de personnel, accompagnés de la direction des RH, octroient les formations selon les critères :

- préconisés par le centre de formation,
- selon les besoins identifiés lors des entretiens d'évaluation (EEDP)
- en fonction des besoins générés par les projets et changements au sein de l'institution. En 2009, des formations métier en vue des changements de codes de procédures ont donc été prioritaires.

En ce qui concerne les thématiques de formation spécifiques au pouvoir judiciaire, une adjointe RH est en charge de la formation et du développement et un groupe formation métier est actif pour :

- l'analyse des besoins,
- la création et la mise en place de module de formation interne judiciaire*.

Ces deux dernières années, la direction des ressources humaines a décidé, en vue des importants changements, de mettre l'accent sur le développement des compétences pédagogiques des formateurs internes. Ainsi, une cinquantaine de formateurs occasionnels ou cadres de proximité ont été formés aux techniques de formation d'adulte. Cette action a été réalisée avec le concours du centre de formation de l'Etat.



b) Total annuel des journées de cours des collaborateurs : 878

c) Coûts directs PJ :

Frais de formation continue	108'866.00
Frais de formation continue (magistrats)	70'448.00
Sous-total :	<u>179'314.00</u>

Coûts directs - centre de formation :

Formation sur mesure (selon centre de formation)	83'538.00
Formation Métier externe (selon centre de formation)	7'045.00
Cours catalogue (Estimation selon informations du centre de formation de l'Etat de Genève; Jours de cours à Genthod avec repas valorisé à Frs 350.00 / jour, sans repas (cours en ville) à 320.00/ jour)	113'660.00
Sous-total :	<u>204'243.00</u>
Total coûts directs :	383'557.00

Coûts indirects :

Frais de repas et logement	41'206.00
Salaires (estimation)	330'305.80
Total coûts indirects :	371'511.80

Total coûts de formation : 755'068.80

C'est la première fois que nous nous livrons à l'exercice de valorisation des coûts de formation et nous mettrons en place un tableau de bord pour le faire systématiquement à partir de 2010.

Une réflexion concrète en matière de formation administrative judiciaire a également été initiée par le pouvoir judiciaire genevois en se rapprochant de la Hes ARC Neuchâtel afin de mettre en place, au vu des engagements, et surtout de l'unification des procédures CPP et CPC, un concept romand de formation continue (ERAJ : Ecole Romande en Administration Judiciaire). L'objectif est de mettre en place



des certifications des parcours professionnels judiciaires non juridiques. A ce jour, le métier de greffier s'acquière uniquement au sein du pouvoir judiciaire, sans que l'institution soit à même de "certifier", ce qui ne va ni dans le sens de l'employabilité, du professionnalisme, ni dans le sens de la reconnaissance, moteur concret de nos ressources humaines.

d) Nous réalisons des bilans pour toutes les formations intra muros organisées par le centre de formation et mesurons les objectifs atteints. En ce qui concerne l'évaluation des formations "catalogue", nous nous appuyons sur l'expertise du centre de formation pour garantir la qualité des modules donnés en son sein, mais n'avons pas de retour particulier sinon le témoignage des collaborateurs ayant suivis les formations. Les responsables hiérarchiques quant à eux conduisent les entretiens suite au retour des collaborateurs sur la place de travail et mesurent les progrès ou les acquis qui étaient visés.

Nous estimons pour l'instant ne pas disposer des outils d'évaluation adéquats et travaillons pour mettre en place un concept concret de suivi et de pilotage de la formation du pouvoir judiciaire pour 2011.

10.-Apprentissage

Le pouvoir judiciaire s'aligne sur la politique de l'Etat en matière d'apprentissage. Les RH du pouvoir judiciaire participent chaque année à cette étape importante du processus de sélection des dossiers. Nous encourageons également la formation des maîtres d'apprentissage auprès de nos cadres de proximité.

Le contexte judiciaire ne permet cependant pas d'accueillir dans tous les secteurs (instruction, tribunal de la jeunesse) de jeunes apprentis et nous ne prenons que des apprentis d'au moins 18 ans révolus.
En 2009, nous avons 5 apprentis.

11.-Contrôle interne

NOTE : En complément de la réponse transversale formulée par le Collège spécialisé du contrôle interne (cf. annexe), le pouvoir judiciaire apporte une note propre à la situation relative au déploiement du SCI dans ses juridictions et services



a) Quel est le coût global du contrôle interne (entité contrôlant et/ou entités contrôlées et combien de postes y sont

consacrés ;

Afin d'assister, conseiller les cadres et de s'assurer du déploiement effectif du SCI, un poste de chargé du contrôle interne, rattaché au secrétaire général, a été créé au PJ.

Comme le PJ ne subventionne pas d'entités (l'assistance juridique ne rentre pas dans ce cadre), il n'a donc pas à effectuer de contrôles de filiales, au sens de la LIAF.

Le coût est donc de l'ordre de F. 170'000. N'est toutefois pas compris dans ce calcul, l'activité déployée par les cadres, car elle fait partie intégrante de leur cahier des charges, de même que l'activité de la contrôleurse de gestion.

b) Quel est le degré de mise en œuvre et l'efficacité du contrôle interne.

La clarification des concepts et la définition des modalités pratiques pour l'Etat de Genève sont du ressort des directeurs et chargés du contrôle interne départementaux réunis en collège spécialisé. Dans le cadre de leurs travaux, ils se réfèrent à un standard international reconnu, celui du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (dit COSO) auquel le PJ adhère.

La mise en œuvre du modèle COSO consiste notamment à recenser et décrire les prestations et les processus, d'identifier les objectifs et risques à maîtriser, et mettre en place les mesures d'organisation nécessaires au bon déroulement des activités.

En 2009, les travaux du SCI se sont principalement inscrits dans le cadre de la réforme Justice 2010. A cet effet, les groupes de travail des juridictions établissent et formalisent les futurs processus et la documentation d'organisation.

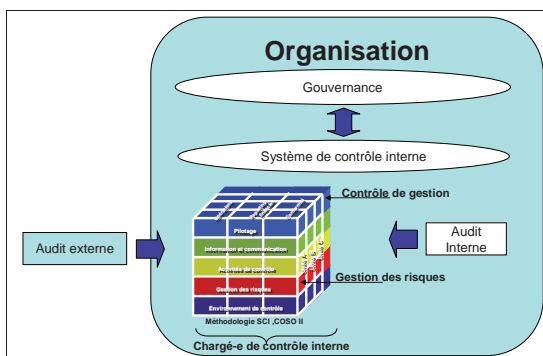
En parallèle, le déploiement a débuté auprès de deux services centraux, soit la direction des ressources humaines et les services financiers, selon une méthode en trois phases : 1) prise d'inventaire du SCI existant, 2) structuration de l'existant en un ensemble cohérent, 3) amélioration de l'organisation.

Question 11 : Contrôle interne

Coût du contrôle interne et nombre de postes consacrés

Notre conseil souhaite préciser qu'il est nécessaire de distinguer l'audit du "contrôle interne". En effet, la fonction d'auditeur et celle de chargé de contrôle interne sont différentes bien qu'elles participent toute deux, de manière complémentaire, à l'amélioration du système de contrôle interne de l'Etat.

L'auditeur interne fournit une assurance sur le degré de maîtrise des opérations d'une direction ou d'un service et propose des mesures d'améliorations. L'auditeur externe, lui, révisé et certifie les comptes sur la base, notamment du système de contrôle interne mis en place. Ainsi, au contraire de la fonction d'auditeur, qui relève de la vérification, l'activité de chargé de contrôle interne se concentre sur le déploiement des outils de contrôle interne (méthode de dialogue de gestion, démarche de gestion des risques, documentation des activités, des risques et des contrôles, etc.). Par ailleurs, dans certains départements se rajoute également au périmètre d'activité du chargé de contrôle interne, l'activité de surveillance des entités tierces. Le schéma ci-après présente brièvement les différents acteurs¹ : audit interne, audit externe, chargé de contrôle interne.



En résumé, le "contrôle interne" est un objectif pour l'auditeur interne, un moyen pour l'auditeur externe et une mission pour le chargé de contrôle interne et partant pour l'administration.

Par conséquent, sans la prise en compte de ces éléments contextuels, une simple comparaison des coûts du contrôle interne et du nombre de collaborateurs équivalent temps plein (ETP) entre audit et "contrôle interne" ne peut être pertinente.

Ainsi, en réponse à votre question sur le coût global du "contrôle interne", notre Conseil vous présente ci-après, pour le volet audit des comptes et audit interne, le budget 2010 de l'Inspection cantonale des finances (ICF) et le nombre d'ETP y travaillant.

¹ Schéma présenté dans le cadre du parcours de formation sur le système de contrôle interne proposé aux collaborateurs de l'Etat de Genève dès 2010, F. Guex et S. Macculli

Tableau des coûts de contrôle de l'ICF

Organe de contrôle	Budget 2010, en CHF			ETP
	Charges (1)	Revenu (2)	(2) -(1)	
ICF	4'136'551	8'889	-4'127'662	26.9

Le tableau ci-après présente le nombre d'ETP dédié à des activités directes de contrôle interne (telles que décrites ci-avant) ainsi que le coût y relatif.

Tableau des ETP dédiés à des activités directes de contrôle interne et coûts (traitement et charges sociales, approximation)

	Dir./unité/service contrôle interne	Relais / correspondant CI dans les directions générales/services etc. départementaux	Autres personnes dans les secrétariats généraux ayant des tâches <u>directes</u> en matière de contrôle interne	TOTAL *
ETP *	21.6	8.2	0.5	30.3
Coût (traitement et charges sociales, approximation). CHF *	3'100'000	1'100'000	100'000	4'300'000

* A noter que pour un département, les quotes-parts approximatives des ETP et du coût dédiées à la surveillance des institutions est de 40%

Ainsi, avec toutes les réserves d'usage, un rapport de 1 pour 1 se dessine entre les ETP "ICF" et "chargés de contrôle interne départementaux". Notre conseil tient également à préciser qu'il n'est pas possible d'estimer de manière globale le coût du système de contrôle interne, notamment les coûts induits par la collaboration avec les instances de surveillance. Des fiches de travail (timesheet par exemple) liées à ces activités ne sont pas compilées par les collaborateurs.

Néanmoins, à titre d'information, il peut être estimé que, globalement, pour chaque heure d'audit, l'équivalent de ¾ d'heure à 1 heure est employée par un collaborateur de l'administration à la collaboration avec l'instance d'audit (préparation des séances, tenu des séances, préparation de la documentation à mettre à disposition durant l'audit, réponses de l'audité dans les rapports). A noter que cette estimation peut varier en fonction du type d'audit (informatique, gestion et financier), de la complexité du sujet traité et du nombre d'intervenants sollicités dans les différentes phases de l'audit. Enfin, il n'est pas tenu compte dans cette estimation du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre des recommandations et au suivi de celles-ci. Cette charge de travail étant très variable en fonction de la nature des recommandations émises par les organes de contrôle.

Degré de mise en œuvre et efficacité du contrôle interne

Mise en œuvre

En octobre 2008, notre Conseil indiquait à votre Commission dans sa réponse au sujet du contrôle interne à l'Etat que les prochaines étapes principales en matière de système de contrôle interne (ci-après SCI) concernaient d'une part l'élaboration du budget par politique publiques/programmes puis par prestations et d'autre part l'élaboration d'une cartographie des risques au niveau macro.

La première de ces deux étapes principales est maintenant en voie de finalisation et a vu les départements y consacrer un effort important. Ce travail a permis de construire la charpente

sur laquelle va reposer le SCI. En parallèle, en matière de gestion des risques, l'administration a procédé à un premier exercice en blanc qui a permis d'identifier les points d'améliorations au niveau de la démarche et de l'application de celle-ci par les départements. Le collège spécialisé contrôle interne est chargé d'apporter ces améliorations.

Notre Conseil attache la plus grande importance au déploiement coordonné du SCI au sein des départements. Cependant, les effets de facteurs comme la diversité de la nature des prestations délivrées par les départements, leur taille, le nombre d'entités subventionnées, ne sont pas à sous-estimer sur le déploiement du SCI.

Afin de tenir compte du souci de notre Conseil en matière de coordination du SCI et de ces différents éléments, différents travaux² sont engagés comme : définition des principes SCI Etat ("SCI départementaux" vs "SCI transversale") et reporting de déploiement SCI.

Il est tout aussi important de relever les avancées qui vont dans le sens d'un SCI harmonisé :

- Une formation SCI totalement revue et recentrée sur la pratique Etat, déclinée en modules et dispensée par deux chargés de contrôle interne ou sous la supervision de ceux-ci. La réussite de cette formation donne également droit à des crédits Bologne ;
- Le développement en interne d'un outil structurant en matière de gestion des risques (actuellement en phase de test) réalisé dans le cadre d'un PPFVA³.

Efficacité

L'efficacité du système de contrôle interne ne peut être évaluée de manière globale mais plutôt par prestations ou processus. Il est donc nécessaire de bien identifier ces éléments (objectifs de contrôle, risques et contrôles) avant de se prononcer sur l'efficacité du système. A titre d'exemple, ce travail est en cours pour tous les macro processus financiers. Certes, l'Inspection des finances ou la Cour des comptes relèvent dans leurs différents rapports des améliorations possibles. Cependant, si certaines observations peuvent effectivement participer à l'amélioration de la maîtrise des activités des départements, toutes ne présentent pas la même valeur ajoutée une fois le principe de proportionnalité (coût vs bénéfice attendu) appliqué.

En outre, le niveau de complexité important du système de surveillance en place⁴ n'est pas à négliger.

² Ces travaux sont indiqués dans la feuille de route 2010 du collège spécialisé contrôle interne approuvé par le collège des secrétaires généraux.

³ Petit projet à forte valeur ajoutée

⁴ Inspection des finances, Cour des comptes, Commission externe d'évaluation des politiques publiques, commission des finances, commission de contrôle de gestion.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 3 mai 2010

Présidence du Grand Conseil

Commission des finances
Monsieur Christian Bavel, Président
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3970
 1211 Genève 3

Examen des comptes 2009 - questions transversales

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les députés,

Par la présente, nous vous prions de trouver ci-dessous les réponses du Bureau du Grand Conseil aux questions transversales de la Commission des finances dans le cadre de l'examen des comptes 2008.

1. Taux d'absentéisme

Comme demandé, voici le tableau du taux d'absentéisme au sein du Secrétariat général du Grand Conseil depuis 2007.

	2007	2008	2009
Employés (jusqu'à cl. 13)	nd	3.8	6.5
Classes 14 à 22	nd	5.0	2.7
Classes 23 à 26	nd	0.0	0.8
Classes 27 et plus	nd	0.0	0.0
Taux d'absentéisme moyen	1.8	4.0	3.4

En relation avec cette question, le taux de rotation parmi les cadres supérieurs du SGGC pour 2009 est de 0%.

2. Consommation énergétique

Le Bureau ne dispose pas des chiffres propres à la consommation énergétique des bâtiments de l'Hôtel de Ville et se rapporte à la réponse qui sera apportée par le DCTI qui assure la maintenance de ces locaux.

S'agissant du bilan-carbone, le Bureau se rapporte à sa réponse du 21 avril 2008 lors de l'examen des comptes 2007 en ajoutant qu'il ne dispose pas en interne des données et des compétences techniques à même d'établir un bilan-carbone sérieux.

3. Gestion de la mobilité

Le Bureau du Grand Conseil, ni son Secrétariat général d'ailleurs, n'ont été informés de la mise en place d'un plan de mobilité au sein de l'Etat.

Tout au plus, le SGGC répercute les directives de l'OPE relatives à la participation financière de l'Etat lors de l'acquisition d'un abonnement annuel TPG par un collaborateur ou une collaboratrice.

Pour ce qui le concerne, le SGGC applique l'art. 2, al. 4 du *règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (B 5 15.24)* qui prévoit la mise à disposition de carte multiparcours TPG pour les déplacements professionnels en ville et, cas échéant, la prise en charge d'un abonnement demi-tarif CFF si celui-ci est plus avantageux.

4. Retour sur investissement des projets informatiques

Pour cette question, le Bureau se réfère à la réponse apportée le 21 avril 2008 aux questions transversales de la Commission des finances en lien avec l'examen des comptes 2007.

En 2009, deux projets d'importance ont été conduits, à savoir le renouvellement du parc informatique mis à disposition des députés et des assistants parlementaires et la diffusion sur Internet des séances du Grand Conseil.

En dotant les députés d'un matériel récent et professionnel, le Bureau du Grand Conseil, après consultation de la sous-commission informatique de la Commission des finances, a pris une option pour rendre toujours plus efficace et rapide la circulation de l'information. Avec ces outils récents (par exemple l'installation de la dernière version du système d'exploitation Windows 7), le retour sur investissement est avéré si l'on s'imagine ce que serait aujourd'hui le fonctionnement de notre Grand Conseil sans l'appui de ces outils technologiques.

Le second projet a permis de mettre en ligne sur le site Internet du Grand Conseil la diffusion des séances du parlement.

Enfin, le projet de gestion électronique des documents du secrétariat est passé à une phase active puisque désormais, tous les documents élaborés ou reçus par le Secrétariat général du Grand Conseil sont enregistrés dans une base commune aux collaborateurs.

Tous ces projets se sont réalisés en faisant appel au budget ordinaire du Grand Conseil et n'ont pas nécessité le dépôt d'un projet de loi spécifique autre que le projet de loi de crédit de programme voté en 2007.

5. Retour sur investissement des subventions accordées

Il n'y a pas de subventions accordées par le Grand Conseil dans ses comptes 2009.

6. Emploi formation

Il n'y a pas eu d'emploi formation au Grand Conseil au cours de l'année 2009.

7. Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

En 2009, le nombre de postes affectés à l'état-major (à savoir secrétaire générale, secrétaires adjoints, chargés de mission et chargés de communication) et la direction de support du SGGC s'élève à 2.5 ETP (équivalent temps plein). Ces postes sont occupés par trois personnes et ont subi une baisse de 0.5 ETP au cours de la dernière législature. Par rapport à l'effectif global du SGGC, ces postes représentaient 15% des effectifs au début de la 55^e législature contre 11% actuellement.

Ne sont pas pris en compte les secrétaires scientifiques de commission dont la fonction est fonctionnellement rattachée aux commissions parlementaires.

8. Téléphonie mobile

En 2009, quatre collaborateurs disposaient d'un téléphone portable fourni par l'Etat et un autre était au bénéfice de l'indemnité forfaitaire mensuelle de 50 francs.

Ces téléphones ont été attribués aux personnes dont le cahier des charges impliquait une certaine mobilité et/ou qui devait pouvoir être joignables en tout temps. Pour les quatre collaborateurs bénéficiant d'un appareil fourni par l'Etat, la fourniture de l'appareil, les abonnements, les communications et la maintenance étaient prises en charge par le DCTI avec une imputation interne dans les comptes du SGGC.

A noter qu'en 2010, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat, seul l'appareil de la Secrétaire générale reste pris en charge par l'Etat. Les trois autres collaborateurs ont restitué leur appareil et ont été mis au bénéfice de l'indemnité forfaitaire mensuelle de 50 francs, à l'exclusion de toute autre prise en charge.

9. Formation continue

A. En matière de formation continue, le SGGC met naturellement l'accent sur la formation continue utile aux postes et aux métiers d'un service parlementaire, soit principalement le développement de compétence en matière juridique et informatique. Les décisions en matière de formation continue prennent place dans le contexte des entretiens périodiques de développement.

B. En 2009, 37 jours/homme ont été consacrés à la formation des collaborateurs du SGGC

C. Un calcul du coût rapporté au salaire moyen de ces jours de formation se monte à 18'000 francs ; La plupart des cours sont effectués dans le cadre de l'offre du Centre de formation de l'Etat et donc pris en charge par le Centre. Pour les cours qui ont été effectués auprès d'autres organismes spécialisés (IDHEAP), le montant pris en charge s'est élevé à 6'800 francs.

D. Sans disposer des données d'évaluation recueillies par le Centre de formation à l'issue des cours listés dans son catalogue, le SGGC relève que ce taux est élevé, tant du point de vue des collaborateurs que de celui de la hiérarchie. Les retours attendus portent essentiellement sur l'amélioration des services rendus au Grand Conseil et à ses commissions, ainsi que sur le développement continu des compétences informatiques dans la conduite à l'interne de ces projets.

10. Apprentissage

Il n'y avait pas d'apprenti en 2009 au sein du Secrétariat général du Grand Conseil.

11. Contrôle interne

Actuellement le contrôle interne occupe le 10% d'un poste au sein du Secrétariat général du Grand Conseil. Le SGGC ne dispose pas du coût des entités qui sont amenées à contrôler son SCI. Pour les coûts internes, ceux-ci s'élèvent à environ 20'000 francs par an.

S'agissant du degré de mise en œuvre, les procédures de contrôle financier sont formalisées et appliquées et répondent au critère de la maîtrise raisonnable des risques constatés. En ce qui concerne les procédures de contrôle interne « métier », elles sont formalisées à 60% et portent pour l'essentiel sur les procédures ayant une importance stratégique (fonctionnement du Grand Conseil, informatique).



Guy Mettan
Président du Grand Conseil

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**COUR DES COMPTES**

Rue du XXXI-Décembre 8
Case postale 3159
1211 Genève 3



GRAND CONSEIL

Genève, le 10 mai 2010
reçu le 11 MAI 2010Tél. : +4122 388 77 90
Fax : +4122 388 77 99

Monsieur Christian BAVAREL
Président de la Commission des
finances
p.a. Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Examen des comptes 2009 – Questions transversales

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 22 avril qui a retenu toute notre attention.

Nous y répondons comme suit.

1) Taux d'absentéisme et de rotation

Taux d'absentéisme	2007	2008	2009
Cadres supérieurs (magistrats, directeurs d'audit)	0.2%	0.3%	0.7%
Cadres intermédiaires (directeurs adjoints, auditeurs senior, auditeurs confirmés)	2.0%	2.8%	3.3%
Employés (auditeurs, assistante administrative)	2.1%	5.9%	4.8%
Total	1.1%	2.7%	2.4%

Taux de rotation	2007	2008	2009
Directeurs d'audit uniquement	0%	25%	25%

Modalités de calcul des taux :

- o Taux d'absentéisme (selon méthodologie de l'OPE, mais appliquée également aux magistrats et aux collaborateurs de droit privé compte tenu des particularités de la Cour):
heures d'absence pour raison de santé et maladie / heures travaillables
- o Taux de rotation (selon méthodologie de l'OPE) :
(Taux d'entrée + Taux de sortie) / 2
Avec :
Effectif de référence = Effectif au 1.1.N - Entrées du mois de janvier
Taux d'entrée = Entrées annuelles / Effectif de référence
Taux de sortie = Sorties annuelles / Effectif de référence

2) Consommation énergétique

A titre liminaire, il convient de préciser que l'Etat est locataire des locaux occupés par la Cour.

La Cour ne connaît pas les conditions de location, ni sa consommation énergétique ni son bilan carbone. Les données techniques nécessaires (isolation, chauffage, tri de déchets, etc.) sont à requérir auprès du bailleur (DCTI).

A noter qu'à titre individuel, certaines personnes de la Cour ont effectué des bilans carbone personnels, grâce à l'information disponible auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou de la Fondation Nicolas Hulot par exemple.

3) Gestion de la mobilité

Entité autonome et indépendante, la Cour des comptes n'est pas soumise aux plans de mesure du Conseil d'Etat et n'a donc pas reçu d'informations particulières quant à un « plan de mobilité de l'Etat ».

Concernant les autres questions :

- Aucune place de parking n'est disponible pour la Cour des comptes.
- L'encouragement de la Cour en matière de mobilité alternative se traduit par la possibilité d'obtenir un abonnement TPG à prix préférentiel qui a été saisie par 3 personnes.
- La distance moyenne parcourue par les 14 magistrats et collaborateurs de la Cour entre le domicile et le lieu de travail est détaillée dans le tableau ci-après (distances journalières moyennes aller-retour) :

CDC - Distance moyenne journalière aller-retour							
Mode de déplacement des collaborateurs A-N:							
	A pied	A vélo	En bus	En train	En scooter	En voiture	Total
A		7.6	5.4				13.0
B	1.0						1.0
C	2.0	2.0		19.0			23.0
D						25.0	25.0
E	3.0						3.0
F					16.0		16.0
G			16.0			40.0	56.0
H		3.5					3.5
I			12.0				12.0
J						50.0	50.0
K					10.0	20.0	30.0
L	2.0		2.0				4.0
M					15.0		15.0
N	1.0						1.0
TOTAL	9.0	13.1	35.4	19.0	41.0	135.0	252.5
<i>En % des km parcourus</i>	4%	5%	14%	8%	16%	53%	100%
Nombre de personnes utilisant ce mode de déplacement :							
	5	3	4	1	3	4	
<i>En % de l'effectif *</i>	36%	21%	29%	7%	21%	29%	

* total supérieur à 100% car une même personne peut employer plusieurs modes de déplacement.

4) Retour sur investissement des projets informatiques

Depuis sa création, la Cour des comptes n'a pas présenté de demande de crédit pour un projet informatique.

Seul l'investissement en bureautique « standard » (serveurs, ordinateurs personnels, écrans, logiciels, etc.) a fait l'objet d'une demande de crédit spécifique de la Cour des comptes en 2007.

Le renouvellement de ces équipements aura lieu partiellement en 2010 et en 2011.

5) Retour sur investissement des subventions accordées

La Cour n'est pas concernée par cette question.

6) Emplois formation

Aucun « emploi formation » n'est en place à la Cour des comptes.

7) Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

La Cour des comptes ne dispose pas d'état-major ou secrétariat général à proprement parler. Les tâches de haute direction et d'activités de support (finances, RH, informatique, logistique, contrôle interne) sont directement prises en charge par les magistrats, qui sont aidés par une assistante administrative à temps plein.

A l'occasion du budget 2009 par programme, la Cour des comptes a estimé à 15.7% son temps de travail alloué aux activités de support. Il se répartit comme suit :

6.1%	Haute direction départementale
0.4%	Contrôle interne
2.0%	Ressources humaines
1.2%	Finances
4.2%	Systèmes d'information
1.9%	Logistique

8) Téléphonie mobile

Aucun téléphone portable n'est attribué à la Cour des comptes, ni aucune participation aux frais de téléphone des collaborateurs.

9) Formation continue

Entité autonome et indépendante, la Cour des comptes n'est pas soumise aux plans de mesure du Conseil d'Etat. Elle gère sa formation continue sur la base de la dotation budgétaire découlant du budget voté par le Parlement.

En matière de formation continue, une politique de formation a été formalisée à la Cour des comptes (voir annexe).

En réponse spécifique aux questions de la commission :

a) Les missions de la Cour font appel prioritairement à des compétences dans le domaine de l'audit. Dès lors, pour être crédible et efficace, la Cour doit s'assurer que tous les collaborateurs disposent de compétences reconnues dans le domaine.

Pour ce faire, la Cour souhaite que tous les collaborateurs soient formés, dans un délai raisonnable, au métier d'auditeur, que ce soit en matière d'expertise comptable, d'audit de gestion ou encore d'audit informatique.

Cela signifie que pour tout collaborateur qui ne serait pas formé dans le domaine de l'audit, aucune formation de longue durée ne sera accordée dans un autre domaine. Il en va de même pour tout collaborateur qui serait formé dans le domaine de l'audit, mais qui n'aurait pas mis à jour ses connaissances.

Compte tenu de ce principe, la politique de formation s'articule autour de trois niveaux de formation. Il s'agit de :

1. L'acquisition de compétences dans le domaine de l'audit (formation de longue durée : CIA, expert-comptable diplômé, certificat en normes internationales IFRS/IPSAS ou en Swiss Gaap RPC).

2. Le maintien des compétences dans le domaine de l'audit (formation de courte durée : séminaires de la Chambre fiduciaire, de l'Association suisse d'audit interne (ASAI), de l'Institut français d'audit et de contrôle internes (IFACI), etc.)

3. L'acquisition et le maintien de compétences dans les domaines techniques et comportementaux (formation de courte durée : Association française de l'audit et du conseil informatiques (AFAI), Information systems audit and control association (ISACA), UniGE, programme de formation de l'Etat, etc.).

b) En 2009 : 38 jours de cours externes (11 collaborateurs), soit 3.5 jours en moyenne par personne (soit 1.6% du temps de travail annuel). A noter que l'un des objectifs de la Cour des comptes est d'allouer 5% du temps de travail à la formation. Ainsi, en complément des journées de cours, les collaborateurs disposent de temps pour préparer leurs cours ou examens, lire les revues spécialisées et préparer un retour d'information aux autres collaborateurs lors des séances plénières. Au total en 2009, 6% du temps de travail a été consacré à la formation (journées de cours externes et travail interne).

c) Les coûts directs de la formation (inscriptions, taxes de cours, etc.) se montent à 30'719 F en 2009 (nature 3090100). En ce qui concerne les coûts indirects, il convient d'ajuster le 6% du temps travaillé en fonction du temps travaillable, ce qui donne 5.2%. Ce ratio est à rapporter aux charges de personnel des collaborateurs de la Cour (somme des natures 301 à 305), soit 2'405'009 F, ce qui donne un coût indirect de 125'061 F.

d) Un retour systématique des formations est fait en séance plénière, un compte-rendu est rédigé et placé dans le répertoire des formations de la Cour. Les documents de travail sont mis à disposition de tous et selon les cas une présentation complémentaire est effectuée par le participant afin qu'un transfert de compétences puisse être le plus profitable possible pour tous.

10) Apprentissage

Compte tenu de son type d'activité, de sa petite taille et de la confidentialité requise par ses travaux, la Cour des comptes ne souhaite pas engager d'apprentis.

11) Contrôle interne

a) Comme évoqué au point 7), le contrôle interne des activités de support représente environ 0.4% du temps de travail de la Cour, ce qui en coût complet représente 13'179 F pour 2009. En ce qui concerne le métier d'audit, l'activité de contrôle interne est pleinement intégrée dans les processus d'activité courante.

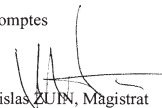
b) Outre les processus de contrôle propres au métier d'audit, un système de contrôle interne des principaux processus d'activité de support de la Cour est en place (achats, recrutement, salaires, formation, maintenance informatique). La mise en œuvre est effective, les procédures sont formalisées et le contrôle interne peut être considéré comme efficace.

Espérant avoir répondu à vos attentes et nous tenant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Cour des comptes



Stéphane GEIGER, Président



Stanislas ZUIN, Magistrat



EXAMEN DES COMPTES 2009

REPONSES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES DE LA COMMISSION DES FINANCES

En préambule, il convient de relever que l'Assemblée constituante n'a été dotée d'un Secrétariat général qu'au cours du second trimestre 2009 par la nomination d'une Secrétaire générale, les collaborateurs antérieurs ayant été engagés de manière intérimaire. Les réponses à certaines questions ne sont donc pas réellement représentatives. En effet, les recrutements se sont ensuite échelonnés entre août 2009 et janvier 2010.

1. Taux d'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie a été de 10 jours entre avril et décembre 2009 pour l'ensemble des 5 collaboratrices du Secrétariat. Il n'est pas possible de donner cette ventilation par catégorie de collaborateurs car au vu des effectifs réduits, cela reviendrait à divulguer des informations personnelles.

La question du *turnover* des cadres ne se pose pas à l'Assemblée si ce n'est pour dire qu'il a été de 100%, les trois collaboratrices concernées ayant commencé leur activité en 2009 !

2. Consommation énergétique

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante est très conscient des enjeux énergétiques de l'activité administrative et souhaiterait pouvoir apporter des réponses à la Commission des finances. Malheureusement, il ne dispose d'aucune information sur sa consommation, sur les paramètres de celle-ci ou sur son bilan-carbone.

Dans la mesure où il a été "équipé" entièrement par les services fournisseurs de l'Etat (DCTI, CCA, CTI), il postule que ces derniers proposent et installent les produits et dispositifs présentant le meilleur rapport énergétique mais serait très intéressé à recevoir les conseils d'amélioration qui pourraient être réalisés de manière autonome.

3. Gestion de la mobilité

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante ne peut donner le degré de mise en œuvre du plan de mobilité de l'Etat car il ne le connaît pas.

En matière de parkings, aucune place de parking de l'Etat n'est mise à disposition ou louée aux collaborateurs. La Secrétaire générale dispose d'un macaron de stationnement dans la zone "E" financé par ses soins et utilisé lorsque son véhicule personnel est nécessaire. Les constituants disposent quant à eux des mêmes facilités que les députés, à savoir une carte de parking à St Antoine utilisable lors des séances et/ou un abonnement annuel des TPG et/ou une carte@bonus des TPG.

En matière d'incitation à utiliser les transports publics, les collaboratrices ont appris informellement que des prix réduits étaient octroyés sur les abonnements, mais aucune communication officielle n'est jamais parvenue au Secrétariat concernant les mesures incitatives de l'Etat en tant qu'employeur.

Les déplacements (essentiellement en transports publics et en vélo) sont pour la plupart ceux qui vont du domicile au lieu de travail et retour, le reste étant fait dans un périmètre compris entre la Vieille Ville et la rue du Stand (à pied) Les domiciles se situent à Chêne-Bougeries, St Jean (VG), Versoix, Frontenex (VG), Bellevue, Bernex.

4. Retour sur investissement des projets informatiques

Cette question n'est pas chiffrable pour l'Assemblée constituante. Le seul projet de loi informatique a consisté d'une part en l'équipement des constituants en ordinateurs portables pour leur activité parlementaire qui gagne ainsi en efficacité et en écologie (suppression quasi-totale du courrier papier), d'autre part en un outil de gestion documentaire des thèses et articles, qui permettra un travail efficient et efficace compte tenu des nombreux paramètres à prendre en considération.

5. Retour sur investissement des subventions accordées

L'Assemblée constituante n'accorde pas de subventions.

6. Emplois formation

L'Assemblée constituante a recruté plusieurs collaboratrices en recherche d'emploi au moment de leur candidature. Pour l'une d'entre elles, le recrutement s'est fait au moyen du dispositif d'un emploi temporaire fédéral individuel (sur décision de l'OCE après présentation du dossier par la Direction des ressources humaines du DF) entre mai et août 2009. Ayant donné satisfaction elle a ensuite été engagée comme agente spécialisée (statut appliqué à l'ensemble de l'effectif du Secrétariat jusqu'à la fin des travaux de l'Assemblée en 2012.).

7. Effectifs des états-majors et secrétariats généraux

Au vu de la nature des travaux à réaliser, le Secrétariat comprend 3 cadres supérieures:

- une Secrétaire générale à 100 %
- une Secrétaire-juriste (Dr. en droit) à 90%
- une Secrétaire adjointe en charge de la communication, du système d'information et du Mémorial à 80%.

8. Téléphonie mobile

Aucun téléphone portable n'est attribué au Secrétariat de l'Assemblée constituante. En revanche, au vu des exigences de sa fonction, la Secrétaire générale reçoit une indemnité forfaitaire de téléphone portable de 50.- par mois.

9. Formation continue

Au vu de la durée limitée d'activité du Secrétariat de l'Assemblée constituante et du démarrage des engagements au cours du second semestre, la problématique de la formation continue en 2009 s'est posé en des termes différents à ceux d'un service étatique permanent.

Au cours de cette première année, l'essentiel de la formation continue des collaboratrices au fur et à mesure de leur engagement a été la prise en main des applicatifs informatiques spécifiques de l'Etat (gestion budgétaire et financière t.q. CFI, Infocentre, passation des commandes, intranet, SIRH, etc.). L'essentiel de cette formation a été réalisée "sur le tas" en auto-formation ou avec le concours informel de collaborateurs et cadres des services de support des départements de l'Etat. Une collaboratrice a pu suivre deux demi-journées de cours consacrés à l-proc et l-store.

En 2010, en revanche, un programme de cours de formation continue a été établi en fonction des besoins du Secrétariat et des collaboratrices concernées.

10. Apprentissage


Si le Secrétariat de l'assemblée constituante a été heureux de pouvoir engager une jeune collaboratrice administrative à l'issue de son CFC d'employée de commerce, il lui est en revanche impossible de former des apprentis.

D'une part la durée de vie du Secrétariat est limitée à 2012, soit inférieure à celle de la formation d'un(e) apprenti(e). D'autre part, aucune collaboratrice ne dispose de l'expertise en tant que maître d'apprentissage.

11. Contrôle interne

Outre les processus d'auto-contrôle et de formalisation des activités du Secrétariat, l'Assemblée constituante dispose d'une commission interne du contrôle financier prévue par son Règlement. Cette instance contrôle l'ensemble des processus, flux et impacts financiers de l'activité de l'Assemblée. Elle est formée de trois membres.

L'efficacité des dispositifs actuels peut être mesurée en lisant le rapport annuel de l'Inspection des finances dont les seules remarques ont concerné des modalités d'amortissement qui échappent à l'Assemblée en tant que telle.

 Secrétaire
général

Genève, 12.05.2010/SF

ANNEXE 8

NO RUBRIQUE	LIBELLE	COMPTES 2009		VARIATION C09-B09		BUDGET 2009	COMPTE 2008
		CHARGES	REVENUS	en F	en %		
07.04.09.00	MESURES CANTONALES CHÔMAGE						
3	CHARGES	48.067.424,56		-28.432.575	-37,2	76.500.000	67.640.760,47
4	REVENUS		36.828,10	36.828	ND		11.025,20
	COUVERTURE en F	-48.030.596,46		28.469.404		-76.500.000	-67.629.735,27
	COUVERTURE en %	0,08%			0,1		0,02%
35	DÉDOMMAGEMENTS À DES TIERS	48.067.424,56		-28.432.575	-37,2	76.500.000	66.903.202,47
355	DÉDOMMAGEMENT À DES INSTITUTIONS PRIVÉES						
0101	ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI (ARE)	12.073.411,15		73.411	0,6	12.000.000	10.662.300,41
356	DÉDOMMAGEMENT À DES PERSONNES PHYSIQUES	35.994.013,41		-28.505.987	-44,2	64.500.000	56.240.902,06
0101	ETC EMPLOI TEMPORAIRES CANTONAUX	1.662.674,34		-3.037.326	-64,6	4.700.000	40.549.981,53
0102	PROGRAMME CANTONAL D'EMPLOI ET DE FORMATION (PCEF)	21.955.781,97		-6.244.218	-22,1	28.200.000	12.143.975,90
0103	ALLOCATIONS COMPLÉMENTAIRES SOCIALES (ACS)	433.995,30		433.995	ND		116.289,20
0109	CONTRIBUTION AUX EMPLOIS DE SOLIDARITÉ (EDS)	8.669.430,00		-12.930.570	-59,9	21.600.000	1.921.172,10
0201	FRAIS DE FORMATION CANTONAUX	3.264.199,15		-6.735.801	-67,4	10.000.000	1.505.771,88
0302	ETC CHARGES ANTÉRIEURES À LA PÉRIODE	7.932,65		7.933	ND		3.711,45
39	IMPUTATIONS INTERNES						
395	INFORMATIQUE						
0101	CHARGES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS - COÛT MOYEN						737.558,00
43	RECETTES DIVERSES						
436	DÉDOMMAGEMENTS DE TIERS		36.828,10	36.828	ND		11.025,20
0213	RECETTES DIVERSES		36.828,10	36.828	ND		
1115	ETC - RECETTES LAMAT						11.025,20

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la Commission des Finances concernant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE

Consolidation

Natures	2006			2007			2008			2009		
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	550'669'473	4'513.42	548'466'511	4'389.02	438'245'001	4'320.06	477'783'549	4'315.64				
301.01400 Traitement Police	-	1'503.58	1'514.75	1'514.75	123'090'710	1'539.95	134'890'409	1'571.00				
PAT - PERMANENT DIP (y compris 301.00100)	158'234'510	1'641.48	160'659'222	1'646.27	169'888'522	1'721.46	196'047'968	1'756.44				
Prime de fidélité (PF) 301	28'994'255		27'958'799		36'948'821		-34'964					
Total natures à poste 301 + PF	737'898'238		737'085'532		768'172'854		808'686'963					
ENS - PERMANENT DIP	568'474'039	5'403.62	576'561'068	5'387.80	598'793'916	5'358.90	646'094'160	5'399.66				
Prime de fidélité (PF) 302	29'033'040		27'973'241		35'362'685		22'369					
Total natures à poste 302 + PF	594'507'079		604'534'309		634'156'601		646'116'529					
Total natures à poste + PF	1'332'405'317	13'062.09	1'341'619'840	12'937.84	1'402'239'454	12'940.37	1'454'803'492	13'042.64				
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés	12'080'652	-	12'737'911	-	13'567'284	-	17'790'815	-				
301.03300 Traitements agents spécialisés	2'141'623	-	2'132'088	-	2'803'238	-	4'547'039	-				
PAT - AUXILIAIRES MENSUALISES- DIP	2'653'757	-	3'235'360	-	4'398'816	-	4'542'842	-				
30100200 Salaires du personnel remplaçant	2'292'692	-	2'514'568	-	3'266'146	-	3'162'754	-				
ENS - AUXILIAIRES MENSUALISES- DIP	11'954'785	-	11'797'515	-	15'667'629	-	14'695'176	-				
302.01201 Traitements des remplaçants d'enseignants	22'660'091	-	23'778'817	-	24'494'949	-	28'592'728	-				
Total natures francs personnel mensualisé	53'783'600		56'196'259		64'198'054		73'331'354					
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture)	1'795'404	-	1'910'103	-	2'388'175	-	2'825'681	-				
PAT - AUXILIAIRES A LA FACTURE - DIP	1'074'578	-	1'204'541	-	1'131'106	-	1'080'128	-				
ENS - AUXILIAIRES A LA FACTURE - DIP	7'434'322	-	7'905'454	-	8'883'406	-	10'259'611	-				
Total natures francs personnel à l'heure ou à la facture (hors intervenants DI)	10'304'304		11'020'097		12'402'687		14'165'420					
Total (hors intervenants DI)	1'396'493'220	13'062.09	1'408'836'197	12'937.84	1'478'930'196	12'940.37	1'542'300'266	13'042.64				
Placements OCE + PCEF	22'469'000	583.90	17'525'000	458.20	11'750'000	309.60	7'945'000	167.00				

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la Commission des Finances concernant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE

01. Chancellerie

Natures	2006		2007		2008		2009	
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	6'226'687	60.90	6'212'301	57.41	6'356'876	59.85	7'522'983	61.15
301.02200 Prime de fidélité	214'203	-	217'276	-	322'227	-	-	-9
Total nature poste voté + PF	6'440'890	-	6'429'577	-	6'679'103	-	7'522'974	-
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés	55'270	-	-	-	71'872	-	190'469	-
301.03300 Traitements agents spécialisés	-	-	-	-	-	-	242'747	-
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture) (1)	11'825	-	83'400	-	114'744	-	98'204	-
Total Chancellerie	6'507'985	60.90	6'512'977	57.41	6'865'719	59.85	8'054'394	61.15

Placements OCE + POEF	394'000	10.00	366'000	8.80	239'000	5.80	115'000	2.50
-----------------------	---------	-------	---------	------	---------	------	---------	------

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la Commission des Finances concernant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE

02. Département des Finances

Natures	2006		2007		2008		2009	
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	70'399'952	751.95	71'656'339	746.62	73'446'380	737.59	80'032'303	740.52
301.02200 Prime de fidélité	2'445'979		2'428'375		3'340'739		6'970	
Total nature poste voté + PF	72'845'931		74'084'713		76'787'120		80'039'273	
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés (1)	1'923'744	-	1'637'095	-	1'664'381	-	1'920'004	-
301.00300 Traitements agents spécialisés (2)	774'938	-	416'038	-	528'416	-	734'206	-
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture) (3)	159'875	-	87'203	-	219'891	-	219'887	-
Total DF	75'704'489	751.95	76'225'050	746.62	79'199'807	737.59	82'913'370	740.52
Placements OCE + PCEF	2'178'000	57.00	932'000	24.80	656'000	16.80	815'000	17.50

Commentaires :

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la Commission des Finances comprenant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE

03. Département de l'Instruction publique

Natures			2006		2007		2008		2009		
			Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	
Pat	PE	Type NATURE	Libellé	CHF 2006	ETP 2006	CHF 2007	ETP 2007	CHF 2008	ETP 2008	CHF 2009	ETP 2009
301	Postes permanent	301.00100 Traitement personnel adjs		132.320.444	1417,98	133.404.949	1403,02	137.756.289	1416,96	153.743.165	1442,19
301	Postes permanent	301.01701 Trait. directeurs et sous-directeurs		10.962.945	68,50	11.131.957	69,20	11.225.071	67,20	13.598.790	74,10
301	Postes permanent	301.01801 Traitements des inspecteurs		3.880.984	32,00	4.083.623	36,00	7.673.627	89,20	13.510.099	88,50
301	Postes permanent	301.01901 Traitements des éducateurs		11.070.237	123,00	12.038.693	130,00	13.233.535	148,10	15.198.914	151,85
	Prime de fidélité	301.02200 Prime de fidélité		7.335.930	-	7.036.603	-	9.058.649	-	4.462	-
PAT	Postes permanent	TOTAL		165.570.440	1641	167.695.825	1646	178.947.911	1721	196.052.430	1756
	Auxiliaires mensualisés	301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés		2.651.651	-	3.237.466	-	3.985.177	-	3.725.838	-
	Auxiliaires mensualisés	301.00300 Traitements agents spécialisés		2.106	-	-2.106	-	-	-	-	-
	Auxiliaires mensualisés	301.09301 Traitements remboursés par des tiers (PAT)		-	-	-	-	54.763,90	-	817.004	-
PAT	Auxiliaires mensualisés	TOTAL		2.653.757	-	3.235.360	-	4.398.916	-	4.542.842	-
	Auxiliaires à la facture	301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture)		435	-	-	-	316	-	26	-
	Auxiliaires à la facture	301.03601 Montreurs		75.469,50	-	7.35.990	-	782.187	-	780.588	-
	Auxiliaires à la facture	301.03601 Traitements du personnel médical		92.458	-	50.228	-	20.751	-	69.127	-
	Auxiliaires à la facture	301.01001 Mandats divers		81.584	-	293.706	-	150.524	-	115.368	-
	Auxiliaires à la facture	301.01501 Accompagnateurs scolaires		120.974	-	114.909	-	133.716	-	128.908	-
	Auxiliaires à la facture	301.08101 Cours pour experts et commissaires		28.670	-	8.730	-	26.760	-	24.090	-
	Auxiliaires à la facture	301.09101 Complément traitements remboursés		-4.239	-	978	-	16.852	-	-37.978	-
PAT	Auxiliaires à la facture	TOTAL		1074578	-	1204541	-	1131106	-	1080128	-
		TOTAL PAT		169.298.775	-	172.135.726	-	184.477.993	-	201.675.401	-
	Postes permanent	302.00301 Traitements des enseignants		503.220.336	4702,22	512.673.553	4759,39	530.959.714	4748,43	574.309.900	4921,13
	Postes permanent	302.00701 Trait. formateurs d'enseignants		35.101.912	26,90	2.969.805	18,78	3.203.158	20,87	4.865.701	31,71
	Postes permanent	302.01001 Trait. enseignants non titulaires		12.985.128	130,25	13.293.456	123,50	13.339.406	112,25	13.812.276	111,25
	Postes permanent	302.01501 Trait. enseignants formateurs		6.483.054	62,10	6.630.104	59,15	6.443.799	47,65	6.037.015	44,65
	Postes permanent	302.01801 Structures d'accueil		307.396,50	29,50	3.040.830	28,25	2.954.064	24,75	3.081.964	28,00
	Postes permanent	302.01901 Trait. des maîtres spécialisés		19.875.045	213,84	20.533.797	215,50	22.275.784	216,95	22.545.976	201,72
	Postes permanent	302.04401 Trait. l'enseignement		16.325.598	178,80	17.419.523	183,25	19.617.992	188,00	21.441.328	191,10
	Prime de fidélité	302.02200 Prime de fidélité		29.033.040	-	27.973.241	-	35.362.855	-	22.369	-
PE	Postes permanent	TOTAL		594.507.079	5.404	604.534.309	5.388	634.156.901	5.359	646.116.529	5.400
	Auxiliaires mensualisés	302.00801 Traitements des formateurs d'enseignants (formation continue)		1.810.064	-	1.731.678	-	2.008.795	-	2.203.065	-
	Auxiliaires mensualisés	302.00901 Traitements des responsables de formation / Maîtres -mentors (formation de base)		3.754.897	-	4.002.709	-	3.372.233	-	2.356.288	-
	Auxiliaires mensualisés	302.02101 Assistants de laboratoire		862.587	-	939.819	-	1.010.137	-	1.049.174	-
	Auxiliaires mensualisés	302.03501 Formation continue		2.376.356	-	1.908.960	-	1.451.311	-	1.474.710	-
	Auxiliaires mensualisés	302.03901 Cours inter-entreprises		-	-	482.849	-	1.278.661	-	1.387.348	-
	Auxiliaires mensualisés	302.04501 Traitements des enseignants pour l'intégration des handicapés		479.899	-	284.511	-	340.638	-	428.366	-
	Auxiliaires mensualisés	302.05801 Complément salaire maternité		99.826	-	82.092	-	26.656	-	28.366	-
	Auxiliaires mensualisés	302.03601 Recyclage et formation complémentaire		2.049.288	-	1.641.280	-	1.940.020	-	1.871.424	-
	Auxiliaires mensualisés	302.09301 Traitements remboursés par des tiers (PE)		-	-	-	-	3.615.449	-	3.507.030	-
	Auxiliaires mensualisés	302.09901 Traitements des cas particuliers		52.818,69	-	723.616	-	62.350	-	389.405	-
PE	Auxiliaires mensualisés	TOTAL		11.954.785	-	11.797.515	-	15.667.829	-	14.695.176	-
	Auxiliaires à la facture	302.01301 Traitements des jurés d'examen		55.716,2	-	6.001.161	-	56.949,90	-	719.466	-
	Auxiliaires à la facture	302.01401 Rémunération bureau des heures		616.230	-	624.932	-	621.063	-	634.058	-
	Auxiliaires à la facture	302.04101 Modèles		37.666	-	32.260	-	28.582	-	34.112	-
	Auxiliaires à la facture	302.03301 Surveillance repas		25.536	-	12.544	-	15.416	-	10.658	-
	Auxiliaires à la facture	302.03401 Heures au cachet		5.655.505	-	6.019.019	-	6.609.366	-	7.980.917	-
	Auxiliaires à la facture	302.02001 Etudes surveillées		542.223	-	6.16.538	-	1.044.031	-	880.390	-
PE	Auxiliaires à la facture	TOTAL		7.434.322	-	7.905.454	-	8.883.406	-	10.259.611	-
		TOTAL PE		61.389.618	-	62.423.278	-	65.870.736	-	67.197.131	-
		TOTAL PAT-PE		783.194.961	7045	796.373.003	7034	843.184.729	7080	872.746.717	7156
PAT	Auxiliaires mensualisés	30100200 Salaires du personnel remplaçant		2.292.692	-	2.514.568	-	3.266.146	-	3.162.754	-
PE	Auxiliaires mensualisés	302.01201 Traitements des remplaçants d'enseignants		2.260.609,91	-	2.377.817	-	24.494.942	-	28.592.728	-
OCE	OCE	Placements OCE + PCE*		3.851.000	97,80	3.244.000	84,50	1.764.000	48,60	905.000	19,00

(1) 19.5 postes imputés sur la nature 30200701 (occupation août 2009) ont été transférés en septembre à l'Université pour l'Institut universitaire de formation des enseignants (UIFE). Toutefois, le budget financier de ces postes est resté à l'enseignement postobligatoire jusqu'en décembre 2009 et l'Université a facturé au DIP les traitements concernés.

Tableau

Afin de faciliter la lisibilité des rubriques DIP, nous les avons regroupées selon les catégories statutaires (PAT=301, PE=302), puis selon la typologie des contrats et/ou des activités, soit :
Natures à poste permanent = activités permanentes
Natures auxiliaires mensualisés = activités confiées à des auxiliaires sous contrat mensualisé
Natures auxiliaires à la facture = activités confiées à des auxiliaires sous contrat à l'heure ou à la facture ("cachet")

Personnel remplaçant PE

Il conviendrait de traiter la rubrique "traitements des remplaçants enseignants" PE, 302.01201, au même titre que celle relative au PAT, c'est-à-dire de la traiter de manière isolée.

Méthode de calcul

S'agissant des natures en CHF, nous avons procédé de la manière suivante pour les valoriser :

Natures auxiliaires mensualisés PAT et PE = activités confiées à du personnel surnuméraire avec contrat mensualisé. A noter que dès 2009, figurent également sous ces natures, le personnel refacturé à des tiers
Nous avons simulé les ETP sur la base du coût moyen du poste.

Natures auxiliaires à la facture PAT et PE

Nous avons simulé les ETP sur la base du coût moyen du poste.

Traitement de personnel auxiliaires (heures/factures) et agents spécialisés

Au moment de l'élaboration budgétaire, nous partons du principe que l'ensemble des besoins en personnel surnuméraire est valorisé sur la nature 301.00300, la nature des contrats des collaborateurs engagés pour remplir une mission spécifique (projets stat)

Nous relevons qu'il nous paraît délicate de présenter les colonnes en CHF dès lors que les méthodes de valorisation des natures entre le budget 2009 et le PB 2010 ne sont pas identiques. En effet, les valeurs 2010 n'intègrent pas encore les mécanismes sal

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la Commission des Finances concernant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE

04. Département des Institutions

Natures	2006		2007		2008		2009	
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	231'124'323	1'147.59	235'290'966	1'174.88	120'661'724	1'131.13	130'698'797	1'126.83
301.01400 Traitement Police	-	1'503.58	-	1'514.75	123'090'710	1'539.95	134'890'409	1'571.00
301.02200 Prime de fidélité	10'701'537	-	10'304'226	-	13'152'772	-	-38'340	-
Total nature poste voté + PF	24'182'860		245'595'191		256'905'206		265'550'866	
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés	2'153'829	-	3'383'013	-	4'300'647	-	5'545'863	-
301.00300 Traitements agents spécialisés	268'825	-	239'820	-	49'473	-	109'309	-
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture)	1'151'320	1)	1'119'443	1)	1'544'764	1)	1'791'773	1)
Total DI	245'399'833	2'651.17	250'337'467	2'689.63	262'800'090	2'671.08	272'997'811	2'697.83

Placements OCE + PCEF	6'389'000	167.80	5'492'000	147.20	3'499'000	91.70	2'550'000	52.50
-----------------------	-----------	--------	-----------	--------	-----------	-------	-----------	-------

Commentaires :

1) Il n'est pas possible de transformer en ETP le nombre d'intervenants payés à l'heure ou sur facture. Pour le détail de la répartition de ce type de personnel au sein du DI, il convient de se référer au tableau ci-dessous.

Auxiliaires à l'heure/facture - 301.34

Nombre d'intervenants par année	2006		2007		2008		2009		2010	
Traducteurs police	325		332		372		406		moyenne	
Traducteurs service des étrangers et des confédérés	157		176		155		180		prévisionnelle	
Formateurs centre de formation police	2		2		2		7		en fonction des	
Auxiliaires d'été/stagiaires	60		79		124		48		années	
Service des votations et élections	32		38		39		31		précédentes	
Total	576		627		692		672		642	

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

**Information demandée par la Commission des Finances comprenant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE**

05. Département des Constructions et technologies de l'Information

Natures	2006		2007		2008		2009	
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	103'023'831	1'099.06	103'089'591	1'068.97	104'107'556	1'060.63	112'474'164	1'047.93
301.02200 Prime de fidélité	391'3'654		3'850'517		5'095'391		-14'895	
Total nature poste voté + PF	106'937'484		106'940'108		109'202'947		112'459'268	
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés	797'130	-	789'028	-	1'136'762	-	2'027'853	-
301.00300 Traitements agents spécialisés	499'686	-	488'415	-	1'463'136	-	1'827'225	-
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/lacture)	112'791	-	194'667	-	248'502	-	219'760	-
Total DCTI	108'347'091	1'099.06	108'412'218	1'068.97	112'051'346	1'060.63	116'534'106	1'047.93

Placements OCE + PCEF	3'101'000	79.50	2'183'000	54.80	1'633'000	42.00	900'000	18.50
-----------------------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	---------	-------

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la Commission des Finances concernant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE

06. Département du Territoire

Natures	2006		2007		2008		2009	
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	50'188'557	508.61	50'769'312	500.84	48'954'709	473.63	53'677'391	471.11
301.02200 Prime de fidélité	1'903'164		1'799'551		2'369'088		-47	
Total nature poste voté + PF	52'091'721		52'568'863		51'323'797		53'677'344	
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés	65'1782	-	894'908	-	1'122'452	-	1'772'499	-
301.03300 Traitements agents spécialisés	458'702	-	656'290	-	543'998	-	1'328'230	-
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture)	302'555	-	366'724	-	174'598	-	212'757	-
Total DT	53'504'759	508.61	54'486'785	500.84	53'164'846	473.63	56'990'830	471.11

Placements OCE + PCEF	1'515'000	41.90	757'000	19.90	455'000	13.30	325'000	8.00
-----------------------	-----------	-------	---------	-------	---------	-------	---------	------

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Information demandée par la Commission des Finances concernant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE

07. Département de la Solidarité et de l'Emploi

Natures	2006		2007		2008		2009	
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	60'303'873	657.86	60'313'016	647.54	62'416'761	653.08	68'223'499	657.15
301.02200 Prime de fidélité	1'615'373		1'588'226		2'542'997		2'951	
Total nature poste voté + PF	61'919'247		61'901'242		64'959'759		68'226'450	
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés	6'266'128	-	5'809'123	-	4'767'724	-	5'398'465	-
301.00300 Traitements agents spécialisés	139'472	-	156'579	-	168'345	-	161'099	-
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/lacture)	51'400		54'090		31'991		190'502	
Total DSE	68'376'247	657.86	67'921'035	647.54	69'927'818	653.08	73'976'515	657.15
Placements OCE + PCEF	4'472'000	115.10	4'121'000	107.10	3'415'000	89.00	2'270'000	47.50

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

**Information demandée par la Commission des Finances comprenant :
les natures postes, les natures à francs et les financements OCE**

08. Département de l' Economie et la Santé

Natures	2006		2007		2008		2009	
	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP	Compte	ETP
301.00100 Traitement personnel adm.	29'402'250	287.45	21'134'986	192.76	22'300'995	204.15	25'154'413	210.95
301.02200 Prime de fidélité	864'415		735'026		1'066'757		3'945	
Total nature poste voté + PF	30'266'665		21'870'012		23'367'752		25'158'358	
301.00300 Traitement auxiliaires mensualisés	232'769	-	224'744	-	503'447	-	935'662	-
301.03300 Traitements agents spécialisés	-	-	174'945	-	49'870	-	144'223	-
301.03400 Traitements du personnel auxiliaire (heure/facture)	5'639	-	4'576	-	53'685	-	92'799	-
Total DES	30'505'073	287.45	22'274'277	192.76	23'974'754	204.15	26'331'041	210.95

Placements OCE + PCEF	569'000	14.80	430'000	11.10	89'000	2.40	65'000	1.50
-----------------------	---------	-------	---------	-------	--------	------	--------	------

**Correctif à l'exposé des motifs figurant aux pages 357 et 358 du
"Rapport sur les comptes 2009 - Tome 2"**

04. Département des institutions

INVESTISSEMENT

Dépenses

Globalement, le budget 2009 du DI prévoyait des dépenses d'investissement pour un montant de F 11'963'791, y compris une réduction sur les investissements de F 1'977'876. A cet égard, il convient de préciser que, en cours d'année, la RGI a été reprise par le DCTI pour l'ensemble de l'Etat et que les départements n'ont plus été tenus de la respecter à leur niveau.

Au final, les dépenses se sont élevées à F 6'720'648. Cette somme se décompose en un montant de F 3'120'851 pour les dépenses des crédits d'ouvrage et F 3'599'796 pour les dépenses du crédit de programme.

Recettes

Le projet POLYCOM a enregistré cette année F 1'670'086 de recettes non inscrites au budget. Cette situation est due à une subvention fédérale de F 1.3 million et au fait qu'un certain nombre de dépenses effectuées en faveur des autres partenaires institutionnels impliqués dans POLYCOM transitent en fonction de l'avancement du projet, en dépenses et en recettes, par les comptes de l'Etat.

04.01.00.00 PRESIDENCE, SECRETARIAT GENERAL

		Écart C 09 - B 09
	Crédit de programme 2008-2010	- 4'600'425
10133	Dépenses	- 4'734'425
	Recettes	- 134'000

Au budget 2009, la tranche du crédit de programme inscrite au niveau du secrétariat général du DI pour l'ensemble du département se montait à F 4'852'500.

Le budget de F 4'852'500 a été intégralement inscrit au niveau du secrétariat général, alors que les dépenses sont enregistrées dans les comptes des services utilisateurs. Cette situation explique l'écart très important constaté, au niveau du secrétariat général, entre les dépenses et le budget. Tous services confondus, les dépenses 2009 du crédit de programme se sont élevées à F 3'599'796, soit un non-dépensé de F 1'252'704 par rapport au budget.

Les recettes d'investissement prévues concernaient l'achat d'équipement subventionné par la Confédération pour les gardes de sécurité diplomatique. Or, suite à un changement dans le mode de calcul de la subvention, la Confédération ne finance plus directement l'équipement.

04.02.01.00 DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE CANTONAL DE LA POPULATION

		Écart C 09 - B 09
10478	Passeports biométriques	+ 10'156

Il s'agit des premières dépenses liées à la mise en place des passeports biométriques. La tranche budgétaire a été inscrite sur le centre de responsabilité du service des passeports et de la nationalité.

04.02.02.00 SERVICE DES ETRANGERS ET DES CONFEDERES

		Écart C 09 - B 09
9873	Équipement et mobilier - Chancy 88	+ 91'084

Ce service a enregistré les dernières dépenses découlant de son déménagement dans le nouveau bâtiment à la route de Chancy, alors qu'aucune tranche n'était inscrite au budget.

04.02.03.00 SERVICE DES PASSEPORTS ET DE LA NATIONALITE

		Écart C 09 - B 09
10478	Passeports biométriques	- 241'120

Les premières dépenses liées à la mise en place des passeports biométriques ont été comptabilisées sur le centre de responsabilité de la direction générale de l'Office cantonal de la population.

04.04.00.00 CORPS DE POLICE

		Écart C 09 - B 09
10034	Polycom Dépenses Recettes	- 7'499'514 - 5'829'428 + 1'670'086

Les dépenses POLYCOM réelles 2009 se montent à F 3'018'619 et sont inférieures de F 5.8 millions par rapport au budget compte tenu de l'avancement du projet. En outre, des recettes non prévues des différents partenaires ont été enregistrées cette année. En conséquence, le solde net du projet présente un différentiel négatif de F 7'499'514.

04.05.05.00 SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE DETENTION ET DES PEINES ALTERNATIVES

		Écart C 09 - B 09
9864	Nouvelle structure de détention à Puplinge	+ 993

Il s'agit d'un reliquat de dépenses pour l'équipement du nouvel établissement de la Brenaz.

Rapport sur le Compte d'Etat 2009

Présentation de l'ICF à la Commission des finances



Intervention de l'ICF

- L'ICF intervient en amont et en aval de la clôture des comptes afin d'améliorer la qualité des états financiers :
 - a) en amont : l'ICF propose des **corrections** durant son audit afin d'améliorer la qualité des états financiers de l'exercice révisé (exercice 2009);
 - b) en aval : l'ICF **recommande** dans ses rapports des mesures correctives qui permettront d'améliorer la qualité des prochains états financiers (exercices 2010 et suivants).
- L'objectif de l'ICF n'est pas de relever le maximum de problèmes dans ses rapports (point b), mais d'améliorer la qualité de l'information des états financiers publiés (point a).



Intervention de l'ICF (suite)

Ainsi, l'intervention en amont de l'ICF :

- a aboutit à des corrections significatives des éléments d'ajustements des états financiers publiés;
- a eu un impact significatif sur l'intégralité du bilan et du compte de fonctionnement des états financiers publiés;
- a eu un impact significatif sur le respect du plan comptable (bilan et compte de fonctionnement) des états financiers publiés.



Intervention de l'ICF (suite)

Éléments d'ajustements

- Pour mémoire, les charges et revenus comptabilisés sur l'exercice 2009 mais concernant les exercices antérieurs (corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables) doivent être clairement identifiés dans les états financiers afin de distinguer le **résultat net** de l'exercice du **résultat net retraité des éléments d'ajustements** (soit le résultat reflétant le mieux la performance financière de l'année):

	Note	Compte 2009	Budget 2009	Compte 2008
RESULTAT NET		322	15	496
<i>Dont éléments d'ajustements</i>	22	-50		
Résultat net retraité des éléments d'ajustements		273	15	496

- Source: Rapport sur les comptes 2009, page 19



Intervention de l'ICF (suite)

Éléments d'ajustements (suite)

- C'est suite à l'intervention de l'ICF que les montants encadrés ci-dessous en rouge ont été comptabilisés en écritures d'ajustement faisant passer le total des ajustements de F +10 millions à F -50 millions :

22 Éléments d'ajustements

	C 2009	B 2009	C 2008
Réévaluation de subventions d'investissements	-49	-	-
Réévaluation de recettes d'investissements pour le CEVA	15	-	-
Revenus d'impôts sur les casinos	-10	-	-
Rattrapages de cotisations auprès des caisses de pension, 13 ^{ème} mois	10	-	-
Perception du droit des pauvres, produit de la taxe 2008	-7	-	-
Autoroute RPT, moins-values sur transferts d'actifs	4	-	-
Office cantonal des automobiles et de la navigation, corrections	-4	-	-
Retour de subventions non comptabilisés	-4	-	-
Service de la gérance, loyers	-4	-	-
Autres	-1	-	-
TOTAL ELEMENTS D'AJUSTEMENTS	-50	-	-

Source: Rapport sur les comptes 2009, page 48



Intervention de l'ICF (suite)

Intégralité des états financiers

- Par ailleurs, en cours d'audit, l'ICF a demandé la comptabilisation de plusieurs écritures qui ont eu un impact sur les comptes de fonctionnement et les fonds propres.
- Le cumul des corrections demandées se chiffre en dizaines de millions de francs. Les plus significatives sont :

	Impact sur le résultat et les FP
Comptabilisation du produit de liquidation d'Orgexpo	+ 26,4 mios
Dotations supplémentaires aux amortissements (liée au chantier du CEVA)	- 16,8 mios
Dépréciation d'actifs (liée aux Stade de Genève)	- 16,5 mios
Comptabilisation sur l'exercice 2009 d'un dédommagement à la Ville de Genève	- 9 mios



Intervention de l'ICF (suite)

Intégralité des états financiers (suite)

- En cours d'audit, l'ICF a signalé que l'Etat devait reprendre au 31 décembre 2009 l'ensemble des droits et obligations de la Fondation de valorisation (FondVal) dissoute au 31.12.2009.
- Grâce à cette intervention de l'ICF, l'Etat a repris au 31 décembre 2009 tous les droits et obligations de la Fondation, c'est-à-dire ses actifs et passifs, pour un montant total de F193,9 millions, dont F163 millions d'emprunts :

	31.12.2009		31.12.2009
Créances hypothécaires	136	Créancier Etat	3
Débiteur Etat	19	Autres créanciers	10
Autres débiteurs et liquidités	16	Emprunt BCGe - court terme	163
Immeubles	23	Provision	19
TOTAL ACTIF FONDVAL	194	TOTAL PASSIF FONDVAL	194

Source: Rapport sur les comptes 2009, page 29



Intervention de l'ICF (suite)

Respect du plan comptable

- Finalement, en cours d'audit, l'ICF a demandé plusieurs corrections qui ont eu un impact sur le respect du plan comptable (comptabilisation de charges et de revenus sur les bonnes natures du compte de fonctionnement et comptabilisation d'actifs et de passifs sur les bons comptes de bilan).
- Le cumul des corrections demandées se chiffre en dizaines de millions de francs. La correction demandée la plus significative s'est élevée F 9,6 millions.



Intervention de l'ICF (suite)

Rapports

Tous les problèmes identifiés par l'ICF en cours d'audit ou lors de ses précédents audits ne sont pas corrigés. Ainsi, en aval de la clôture des comptes, la révision annuelle des Comptes de l'Etat, induit des recommandations contenues dans :

- le **rapport sur le Compte d'Etat 2009** (opinion d'audit):
5 réserves;
- le **rapport général détaillé sur le Compte d'Etat 2009**:
17 recommandations d'améliorations;
- **12 rapports « départementaux »** totalisant :
 - 116 nouvelles observations/recommandations;
 - 135 suivi d'observations/recommandations non réglées;
 - 101 suivi d'observations/recommandations réglées.



Etats financiers 2009

- L'exercice 2009 est la seconde année d'application des directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
- L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des états financiers de l'Etat de Genève déjà constatée dans les comptes en 2008 se poursuit.
- Malgré la tendance positive, il existe néanmoins des écarts significatifs par rapport aux normes IPSAS qui donnent lieu à **5 réserves** (7 en 2008).

Rappel : une réserve consigne soit le non-respect d'une prescription de la LGAF portant sur la comptabilité ou l'établissement des comptes (importance significative), soit une limitation importante de l'étendue des travaux d'audit (impossibilité de contrôle).



Problématiques ouvertes sur les comptes 2009

- Causes des réserves :
 - divergences d'opinion (réserves de carrière);
 - mises en œuvre différées (consolidation);
 - difficultés d'ordre technique (débiteurs du service des contraventions; immobilisations incorporelles).
- En vertu des normes d'audits, tous les thèmes présentés ci-après justifient une réserve.
- L'ordre dans lequel sont présentées ces réserves reflète leur matérialité.



Réserve 1 – Comptes consolidés

- Les comptes 2009 ne présentent pas une situation financière consolidée de l'Etat avec ses principales filiales (HUG, TPG, SIG, AIG, UNIGE, FIPARK, FTI, HG, Palexpo, FPLC, FIDP).
- Absence de vision globale du patrimoine et des dettes de l'Etat et du résultat de l'activité étatique dans son ensemble.
- La consolidation est prévue pour les comptes 2010.



Réserve 2 – Sous-évaluation des subventions d'investissement accordées

- Dans notre rapport No 09-14, nous relevions que le poste «Subventions d'investissement accordées» était sous-évalué en raison de l'absence de reconstitution des subventions d'investissement accordées avant l'exercice 1998.
- Lors de l'exercice 2009, le DCTI et le DSE ont entrepris d'importants travaux afin de reconstituer et comptabiliser les subventions d'investissement versées pour la construction d'EMS, de D2 et de bâtiments scolaires (réintégration de **F 49,1 millions** de «Subventions d'investissement accordées»).



Réserve 2 – Sous-évaluation des subventions d'investissement accordées (suite)

- En dépit de ces travaux, nous sommes d'avis que le montant des subventions d'investissement octroyées avant l'exercice 1998 demeure sous-évalué de **plus de F 100 millions** (au 31 décembre 2009, le poste «Subventions d'investissement accordées» s'élève à F 458,26 millions).
- La sous-évaluation du poste «Subventions d'investissement accordées» :
 - péjore la situation patrimoniale de l'Etat de Genève (sous-évaluation de l'actif et des fonds propres de l'Etat à hauteur des subventions d'investissement non comptabilisées, soit plus de F 100 millions);
 - a pour effet de sous-évaluer les «charges différées de subventions d'investissement».



Réserve 3 – Réserve de carrière des enseignants

Opinion divergente

- Conformément aux normes IPSAS, les périodes d'enseignement supplémentaires («réserves de carrière») doivent être comptabilisées en tant que provision dans la mesure où elles impliquent une contre-prestation de la part de l'Etat sous la forme d'une compensation par diminution du temps de travail. Cette analyse est confirmée par le Président de l'IPSAS Board (l'organisme qui édicte les normes IPSAS).
- Sur la base des données à notre disposition, nous estimons que l'engagement *brut* lié aux «réserves de carrière» avoisine **F 110 millions.**



Réserve 3 – Réserve de carrière des enseignants (suite)

Opinion divergente

- L'absence de comptabilisation des «réserves de carrière» contrevient au principe de l'image fidèle puisque :
 - la situation patrimoniale de l'Etat de Genève est améliorée à tort (surévaluation des fonds propres de l'Etat à hauteur de l'engagement net non comptabilisé);
 - le compte de fonctionnement n'enregistre pas les charges et les revenus consécutifs aux dotations et utilisations de cet engagement.
- La répétition de cette réserve s'imposera tant que les Directives d'application des normes IPSAS ne seront pas respectées et que l'impact sera significatif sur les comptes.



Réserve 4 - Débiteurs du service des contraventions

- Les revenus du service des contraventions sont comptabilisés selon le principe de caisse (vs. principe d'échéance prescrit par les normes comptables).
- A titre indicatif, en 2007, le service des contraventions avait estimé que le montant des débiteurs 2007 non comptabilisés au 31.12.2007 avoisinait F 33,5 millions (montant net après déduction de la provision pour débiteurs douteux). L'estimation du service ne peut être considérée comme fiable.
- L'absence de comptabilisation des débiteurs du service des contraventions péjore la situation patrimoniale de l'Etat de Genève (sous-évaluation de l'actif et des fonds propres de l'Etat à hauteur du solde net (après provision) des débiteurs non comptabilisés au 31 décembre 2009).



Réserves 5 - Immobilisations incorporelles

- Le solde du poste «Immobilisations incorporelles» au 31 décembre 2009 s'élève à F 74,2 millions.
- Ce montant est fortement sous-évalué, car il correspond essentiellement aux immobilisations incorporelles acquises ou créées sur l'exercice 2008 et 2009.
- En effet :
 - les dépenses de personnel liées à des projets sont portées au bilan depuis 2008 uniquement (mise en place par le DCTI d'un système de valorisation des charges de travail par projet).
 - les dépenses antérieures à 2008 liées à des immobilisations incorporelles sont comptabilisées sous le poste «Immobilisations corporelles» qui s'élève à F 10,9 milliards (le travail de reclassification jugé trop important par la DGFE en regard des bénéfices attendus en termes d'information comptable).



Opinion d'audit

- Selon les normes d'audit suisses (NAS):
 - Une *opinion sans réserve** (recommandation d'approbation des comptes) doit être exprimée lorsque l'auditeur estime que les états financiers sont conformes, à tous les égards importants, au référentiel comptable applicable:
 - Une *opinion d'audit avec réserve* (recommandation d'approbation des avec réserves) doit être exprimée lorsque l'auditeur estime que les anomalies relevées ne sont pas d'une importance telle qu'elles modifieraient fondamentalement l'image donnée dans son ensemble par les états financiers.
- * Rappel: une définition du terme « réserve » est donnée en page 10 de cette présentation



Opinion d'audit

- Une *opinion défavorable* (recommandation de renvoi des comptes) doit être exprimée par l'auditeur lorsqu'il existe une divergence d'opinion avec la direction de l'entreprise au sujet d'anomalies résultant de règles de présentation des comptes et dont l'incidence peut modifier radicalement l'image que donnent les états financiers. L'auditeur conclut qu'une opinion avec réserve ne ferait pas suffisamment ressortir la nature trompeuse ou incomplète des états financiers

Dans le cas présent, l'ICF est d'avis que l'impact des anomalies relevées ne modifie pas radicalement l'état de la situation financière (total du bilan de F 17,4 milliards et des fonds propres de F 3 milliards) et de la performance financière (résultat après éléments d'ajustement de F 273 millions) de l'Etat de Genève.

Un renvoi des comptes pour corrections des anomalies ne s'impose donc pas.



Recommandation d'approbation des comptes

- *Selon notre appréciation, à l'exception des réserves formulées, la comptabilité et les comptes annuels 2009 sont conformes aux prescriptions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et - en tenant compte des dérogations explicitées dans les notes relatives aux états financiers 2009 - aux normes IPSAS.*
- **Nous recommandons d'approuver les comptes annuels 2009.**



Autres problématiques sur les comptes 2009

- Il existe d'autres problématiques moins importantes mais dont la résolution permettra une amélioration des états financiers de l'Etat.
- Ces recommandations (17) d'améliorations figurent dans le Rapport général détaillé sur le Compte d'Etat 2009.



Système de contrôle interne

- La qualité des états financiers est tributaire du système de contrôle interne financier et comptable mis en place dans le cadre de la gestion comptable et de la préparation et la publication des états financiers au niveau des départements et au niveau de l'Etat.
- L'examen de ce SCI a été réalisé dans le cadre de la **révision intermédiaire** réalisée fin 2009.
- Cette révision intermédiaire a donné lieu à la publication de rapports départementaux et d'un rapport transversal sur le système de contrôle interne financier et comptable (rapports No 09-40 à 09-48).



Système de contrôle interne transversal

- En termes de SCI transversal, nos constats sont les suivants :

Le DF et le DCTI n'ont pas encore formalisé et mis en place un système de contrôle interne transversal qui permet de s'assurer de la gestion des risques relatifs aux flux financiers et comptables.

Pour répondre à notre recommandation, la DGFE a lancé un projet de mise en œuvre des *macro-processus* ayant comme objectif de définir une organisation cible en matière comptable et financière pour les principaux processus transversaux.

Nous relevons par ailleurs que les directives transversales suivantes doivent être formalisées :

- gestion des compétences financières;
- gestion des caisses;
- gestion des débiteurs et du contentieux;
- gestion des inventaires;
- gestion des investissements.



Systèmes de contrôle interne départementaux

- Au niveau des **directions financières** des départements, nous relevons que le degré de maturité du contrôle interne ne respecte pas encore le niveau standard exigé par le *Manuel de contrôle interne de l'Etat de Genève*.
- Par ailleurs, dans chaque département, nous avons analysé le système de contrôle interne de plusieurs comptes. La mise en place d'un système de contrôle financier et comptable suppose que les service :
 - décrivent leurs processus financiers clés;
 - identifient les risques liés à ces processus afin de prévoir les activités de contrôle nécessaires à la maîtrise de ces risques;
 - rédigent les procédures qui viendront préciser les différentes étapes d'un processus et décrivent les activités de contrôle.



Systèmes de contrôle interne départementaux

- D'une manière générale, il n'est pas rare de constater au niveau des **services** que:
 - les processus ne sont pas décrits, et/ou
 - les risques liés au processus ne sont pas identifiés, et /ou
 - les activités de contrôle et procédures ne sont pas formalisées.Dans ce cas, le niveau de maturité du système de contrôle interne du processus est informel ou non fiable et la situation ne garantit pas la fiabilité du processus.
- Le constat ci-dessus est généralisable à l'ensemble des départements.
- La qualité de la gestion comptable et des **travaux de boucléments** varient toutefois d'un département à l'autre.



Travaux de bouclement

- La DGFE adresse chaque année aux directions des services financiers des départements, un document intitulé «Processus applicable pour le bouclement des comptes 200n et calendrier général». Ce document prévoit les travaux à réaliser par les responsables financiers et comptables des services pour le bouclement des comptes dont, notamment, la justification des soldes des comptes de bilan.
- Nous relevons des lacunes importantes dans les travaux de bouclement au niveau du **DCTI** et de certains services du **DSPE**.
- Au **DCTI**, un grand nombre de comptes de bilan du service n'ont pu être justifiés par des documents probants.



Travaux de bouclement

- Parmi les comptes non justifiés du DCTI figurent un **grand nombre de comptes dont les soldes ne sont pas justifiés depuis de nombreuses années**. Un travail de régularisation important s'impose donc rapidement afin de régler ces problématiques qui seront de plus en plus difficiles à appréhender.
- Au **DSPE**, nous relevons aussi des problématiques de justification depuis de nombreuses années sans qu'aucune mesure efficace de régularisation ne soit entreprise. La direction cantonale de l'état-civil est particulièrement concernée.
- Les travaux de bouclement des comptes doivent être amélioré au risque de ne pas pouvoir présenter les comptes consolidés 2010 dans le délai imparti par la loi. Conscient de ce risque, le DF a décidé de procéder à un bouclement intermédiaire au 31 août 2010.



Fin de la présentation

- Merci de votre attention !

Questions ?

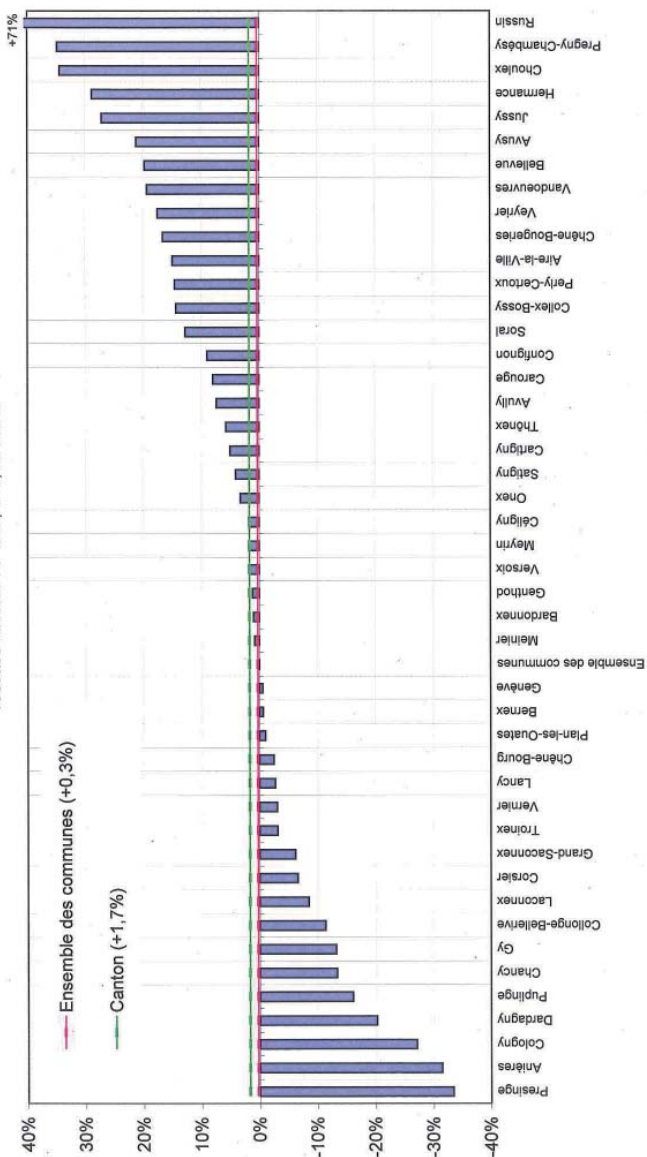


Échéances importantes - 2010

Échéance	Montant (millions de frs)	Taux
13.02.2010	100.00	2.43%
25.02.2010	150.00	2.45%
05.03.2010	100.00	2.79%
30.03.2010	100.00	3.06%
28.05.2010	200.00	2.62%
04.06.2010	76.00	2.61%
03.11.2010	200.00	4.10%
05.11.2010	150.00	3.03%
08.11.2010	102.00	2.30%
Total :	1'178.00	



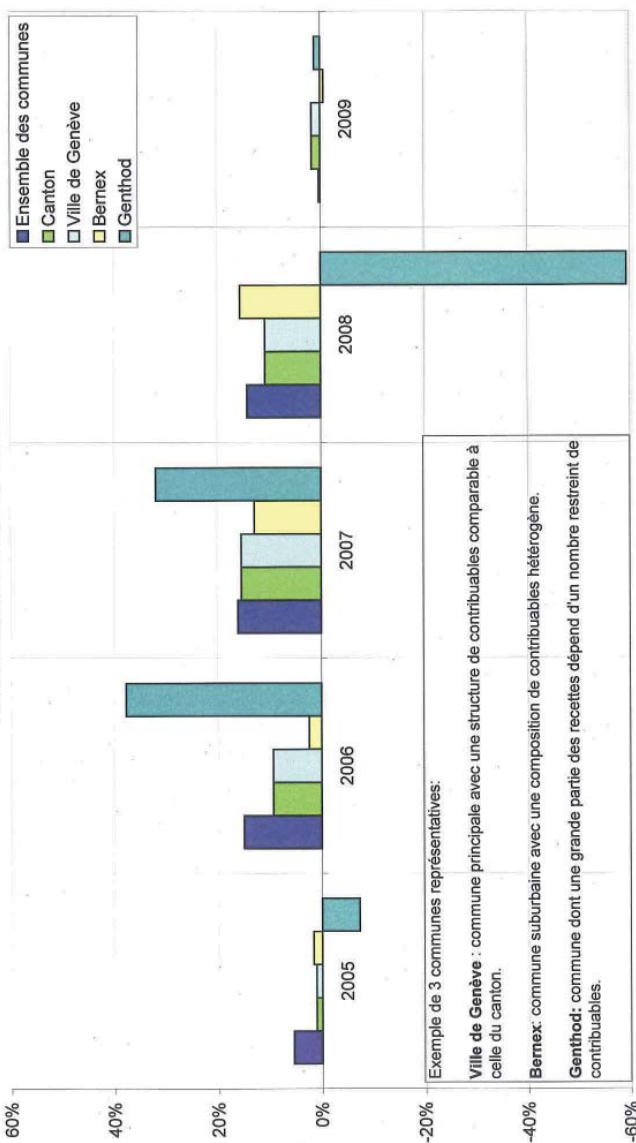
Ecart Comptes-Budgets 2009 des communes
recettes fiscales PP IBO, IPC, IS et PM



Mai 2010

DF - DGAF/C/Economètres

Ecart Comptes-Budgets 2005-2009 des communes
recettes fiscales PP IBO, IPC, IS et PM





Emplois de solidarité

L'essentiel en bref

**03 MAI 2010 - CHIFFRES BASÉS SUR LES PERSONNES EN
EMPLOI POUR LA PÉRIODE DU 01.02.2008 AU 30.04.2010**

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



POE 100000101

Département de la solidarité et de l'emploi
Service des emplois de solidarité
Rue des Glacis-de-Rive 6 • 1207 Genève
Tél. +41 (0)22 546 37 64 • Fax +41 (0)22 546 36 89 •
eds.solidarite@etat.ge.ch • www.ge.ch/emploi

EDS EN BREF

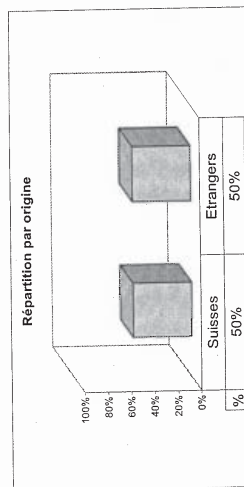
A ce jour, 381 personnes sont en emploi.

Genre et nationalité

Parmi les collaborateurs actuellement en poste, 57% sont des femmes, 43% des hommes.

Cette légère prédominance des femmes s'explique par le fait que plusieurs programmes EdS mis en place par les organisations partenaires s'articulent autour d'activités d'aide et d'accompagnement à la personne, notamment la garde d'enfants à domicile et l'appui aux aînés; des domaines occupant en général plus de femmes.

L'origine des bénéficiaires se répartit comme suit: 50% de Suisses et 50% d'étrangers.

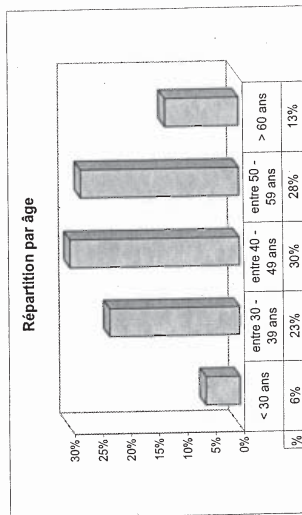


Age et niveau de formation

Les 55 ans et plus constituent une part importante des collaborateurs engagés en EdS, puisqu'ils représentent 27% des personnes actuellement en poste.

41% ont plus de 50 ans et 13% plus de 60 ans. Pour une grande partie de ces personnes, les EdS permettront d'achever de manière valorisante leur carrière plutôt que de bénéficier de l'aide sociale.

La plus part des personnes engagées en EdS n'a pas achevé de formation professionnelle. En effet, plus de la moitié d'entre elles ne disposent d'aucun certificat fédéral de capacité ou de titre équivalent.



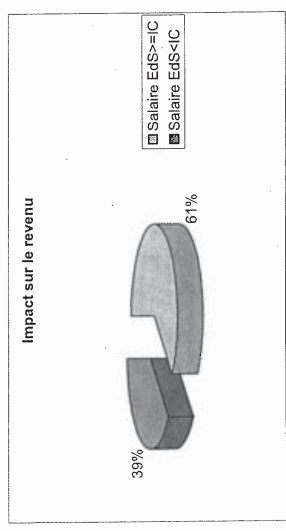
Revenu et taux d'occupation

61% des personnes engagées en EdS gagnent autant ou plus que lors de leurs indemnités chômage.

A noter également que lorsque le revenu perçu dans le cadre de l'EdS est insuffisant (notamment en cas de charge familiale), le service des emplois de solidarité calcule et verse une allocation complémentaire au salaire.

Plusieurs familles monoparentales bénéficient ainsi de cet appui financier.

A ce jour, 48 personnes bénéficient d'une allocation complémentaire, soit 13% des personnes en emploi.



La très grande majorité des personnes engagées en EdS, soit 92% d'entre elles, travaille à plein temps.

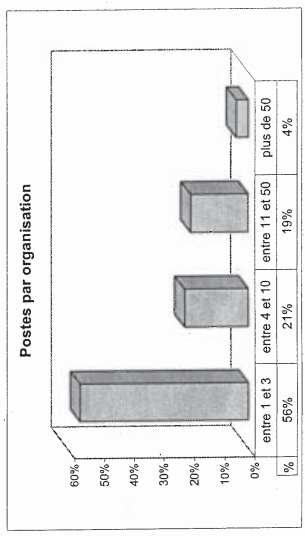
PARTENAIRES

A ce jour, près de 61 organisations à but non lucratif genevoises ont signé une convention de collaboration avec le Département de la solidarité et de l'emploi ou sont sur le point de le faire.

566 postes auront ainsi été acquis d'ici à fin 2010.

Nombre de postes par organisation

Le nombre de places de travail par organisation est variable et dépend de la taille ainsi que des besoins de chaque structure. Actuellement, 56% des organisations emploient entre 1 et 3 collaborateurs.

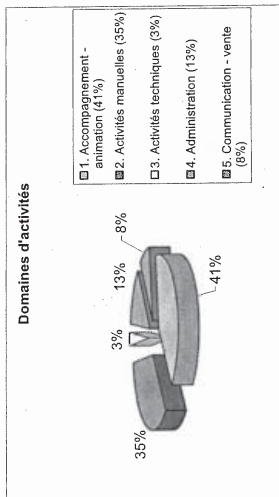


Secteurs d'activité des EdS

Les deux secteurs d'activité qui emploient un nombre conséquent de collaborateurs EdS sont ceux relevant de l'accompagnement à la personne et de des activités manuelles (recyclage, manutention, mobilité douce).

Le secteur de l'accompagnement à la personne, en particulier les programmes de garde d'enfants à domicile et d'appui aux aînés rassemble à lui seul quelques 41% des postes occupés. Les activités manuelles, qui regroupent notamment les emplois dans le domaine de la mobilité douce et du développement durable (cyclo-livres, conducteurs de triporteurs pour le ramassage des déchets encombrants, employés de tri) cumulent quant à elles 35% des places de travail.

Bien que moins importants quantitativement, les emplois liés à la gestion et à la promotion des activités des organisations (aide administrative, comptabilité, recherche de fonds) constituent 21% des postes occupés.



Perspectives d'avenir

Le tissu associatif genevois est dense. A ce jour, le service des emplois de solidarité a contacté plus de 800 organisations; 350 d'entre elles ont été rencontrées en bilatéral afin d'envisager une collaboration.

Les perspectives sont encourageantes. De nombreux projets de création d'EdS sont en train de mûrir au sein des organisations de l'économie sociale et solidaire genevoise.

La mobilité douce, l'éco-conseil, la lutte contre l'isolement des aînés sont autant de domaines qui permettront, à terme, de développer des projets sociaux, solidaires et durables.

Leurs revenus se composent d'un salaire et, si leur situation personnelle le justifie, d'allocations complémentaires.

Les salaires sont définis par le règlement J 2 20.01 et ont été approuvés par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME).

Voici l'article 43 du règlement J 2 20.01:

Art. 43 Salaires

¹ Le salaire mensuel brut de l'emploi de solidarité est de :

- a) 3 000 F pour une fonction ne requérant aucune formation spécifique;
- b) 3 500 F pour une fonction conforme à la lettre a, mais occupée par un titulaire du certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme professionnel équivalent;
- c) 4 000 F pour une fonction spécialisée ou à responsabilités, dont l'exercice requiert impérativement un certificat fédéral de capacité ou un diplôme professionnel équivalent.

² Ces montants correspondent à un taux d'activité à plein temps sur la base de 40 heures hebdomadaires et 12 versements par an.

³ L'office détermine le salaire adéquat après examen de l'emploi de solidarité concerné, ainsi que du dossier de son bénéficiaire potentiel.

Pour information, lors de sa dernière séance, le CSME a adopté le principe que désormais, dès 2011, les salaires EdS seront indexés en fonction de l'évolution du salaire médian cantonal. Si le salaire médian cantonal a augmenté de CHF 100.- en deux ans, chaque tranche de salaire EdS sera augmentée de CHF 100.- en deux ans, à raison de CHF 50.- chaque année.

Concernant les allocations complémentaires, voici l'article 44 du règlement:

Art. 44 Allocation complémentaire

¹ Si le salaire perçu par le bénéficiaire d'un emploi de solidarité est inférieur aux prestations qu'il percevait en vertu de la loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droit, du 18 novembre 1994, une allocation complémentaire lui est versée pour combler le différentiel constaté.

² Cette allocation complémentaire n'est pas assimilée à un salaire et ne donne pas lieu au prélèvement des cotisations sociales.

³ Le bénéficiaire est tenu de fournir à l'office tous les documents utiles à l'examen de sa situation financière.

⁴ L'allocation complémentaire est versée pour une durée de trois mois renouvelable.

⁵ Le bénéficiaire est tenu d'informer en tout temps l'office de tout changement dans sa situation familiale et financière.

Autrement dit, le bénéficiaire EdS est CERTAIN d'avoir plus que s'il était au RMCAS, d'autant plus que, pour calculer son droit aux prestations, il bénéficie d'une franchise de CHF 500.- sur le revenu.

Chiffres à jour

Les bénéficiaires des EdS étaient tous parvenus en fin de droit de leurs indemnités fédérales de chômage, comme le prévoit la loi J 2 20. Sans les EdS, ils seraient tous au RMCAS. Autrement dit: sans travail, et avec des revenus moindres.

Fin avril, 61% des personnes engagées en EdS gagnent autant ou plus qu'ils ne percevaient durant leurs indemnités chômage.

A ce jour, 48 personnes en EdS (soit 13% des EdS actuellement en poste) bénéficient d'une allocation complémentaire à leur salaire.

=> pour 100% des EdS, leur situation est meilleure sur le plan financier, social et du travail que s'ils n'avaient pas d'EdS.

Pourquoi ne peut-on pas augmenter indéfiniment les salaires EdS?

L'EdS a été conçu pour remettre le pied à l'étrier à des personnes qui ont de faibles compétences et souffrent d'une rupture du lien social après une longue période de chômage. Soit il doit permettre à quelqu'un de reprendre conscience en soi afin de retrouver, ensuite, un emploi sur le marché premier du travail, soit il doit permettre à une personne plus âgée de finir sa carrière professionnelle dans la dignité plutôt qu'à l'aide sociale.

Il importe que les REVENUS EdS (salaires + allocations complémentaires) soient supérieurs à ceux du RMCAS, afin de valoriser le travail.

Il importe également que les salaires EdS soient légèrement inférieurs aux salaires pratiqués dans le marché premier du travail, afin de conserver une incitation, pour le bénéficiaire EdS, à trouver un emploi dans le marché premier.

Les PCEF

Souvent, les élus MCG confondent emplois de solidarité et PCEF, ces programmes d'emploi formation de 6 mois maximum proposés à des chômeurs en fin de droits. Ces PCEF ne sont pas des emplois, mais des programmes d'occupation en situation d'emploi, avec un fort volet formatif. Une sorte de "stage" leur permettant d'améliorer leurs compétences, de restaurer un réseau social et de rester en contact avec le monde du travail. Leurs bénéficiaires ne perçoivent pas de salaire, mais le canton les indemnise à raison des montants qu'ils percevaient jusque là de l'assurance-chômage.

Date de dépôt : 15 juin 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, il sied de préciser les causes défendues par le Mouvement citoyens genevois et les raisons qui poussent notre groupe à refuser les comptes de l'Etat 2009 tels que présenté !

Le MCG est très attaché à la valeur d'attribuer des emplois prioritairement, pour ne pas dire exclusivement, aux seuls résidents genevois au sein de l'Etat.

Comme vous le constaterez dans le présent rapport de minorité, non seulement l'Etat ne montre pas l'exemple en matière d'engagement de personnel, puisque au sacro-saint principe de non-discrimination l'Etat de Genève engage du personnel étranger résidant à l'étranger plus communément appelé « frontalier ». Mais il y a pire, les résidents genevois touchés par la disgrâce du chômage se voient proposer des emplois « formation » ou des emplois dits « solidarité » au sein de l'Etat payé en dessous de tout.

Nous aborderons également dans le cadre du présent rapport de minorité l'aspect pour le moins surprenant de la Banque cantonale de Genève qui a une dette de 2 milliards de francs envers l'Etat et qui rembourse des sommes microscopiques chaque année tout en réalisant des dizaines de millions de bénéfices et en distribuant des dividendes.

Dans ce rapport de minorité nous aborderons également la tourmente qui s'est emparée du Pouvoir judiciaire, et la constatation du manque de vision et de prévoyance du gouvernement en matière de locaux et plus généralement les entraves que subit le Pouvoir judiciaire dans l'accomplissement de sa mission qui pourtant est déterminante pour l'aspect sécuritaire de la République et canton de Genève.

En matière de sécurité nous avons également constaté de graves lacunes dans le traitement des heures supplémentaires de la police qui pourtant (nous

l'avons par écrit) bénéficient d'une provision dans les comptes de l'Etat. Il sied de préciser qu'à ce jour les heures supplémentaires ne peuvent toujours pas être payées aux fonctionnaires de Police.

L'Inspection cantonale des finances ICF a également mis en exergue dans ces constatations des fautes graves au sein de l'Etat en émettant non seulement des observations mais également des réserves.

De manière générale la diminution linéaire de 5 % des dépenses de l'Etat n'est pas satisfaisante au motif que dans bon nombre de départements elle est inapplicable. En effet, nous avons constaté avec stupéfaction que dans certains départements pour respecter cette baisse linéaire qui, par corollaire, interdit d'engager de nouveaux collaborateurs, ces même départements ont fait appel à l'Office cantonal de l'emploi pour utiliser, exploiter de la main-d'œuvre de manière scandaleuse et à tout le moins non conforme à l'éthique et au respect de la population que l'Etat se devrait d'avoir.

Nous rappelons ici que pour le Mouvement citoyens genevois l'Etat doit être au service de la population et non la population au service de l'Etat.

L'échec avéré de la politique contre le chômage est d'autant plus grave que, vous le constaterez dans le présent rapport, certains départements comme les OPF ont utilisé pas moins de 53 emplois formation et ou auxiliaire, provenant de la caisse de chômage et obligeant ces Genevois à combler les carences de l'Etat et les retards accumulés en ne payant pas ou si peu !

Chapitre I

Le MCG a décidé de combattre les EDS - Emplois de solidarité et autres pseudos emplois de formation !

C'est une des principales raisons qui poussent le MCG à refuser les comptes de l'Etat 2009.

Nous exigeons que le Conseil d'Etat revoie sa copie et paye rétroactivement sur les comptes 2009 tous les emplois formation et autres emplois dits de « solidarité » conformément à la grille des salaires de l'Etat de la loi B5 05 SUR LE PERSONNEL DE L'ETAT.

Il n'est pas acceptable que l'Etat puisse employer du personnel sans le payer de manière correcte, toute entreprise du secteur privé qui se comporterait comme l'Etat l'a fait se verrait condamnée sans appel par les Tribunaux de prud'hommes pour avoir créé, généré et entretenu un réseau de

main-d'œuvre bon marché. En effet, les salaires pour des postes à 100 % proposés sont variables entre 1'400 et 2'800 F mensuels !

Dans le cadre des travaux de la Commission des finances, l'Etat est même venu requérir un crédit afin de réaliser un programme informatique pour la gestion des emplois « formation » et/ou « solidarité ». Cette demande a pour but de pérenniser un réseau parallèle de l'emploi, en pleine expansion et défiant toute concurrence en matière de masse salariale. Ce sont les nouveaux esclaves de la République et canton de Genève.

Dans le cadre de certaines IUE déposées lors de la séance plénière du 27 mai 2010, le MCG s'inquiète des conditions de travail et salariales des personnes employées – exploitées ! - dans le cadre des mesures cantonales au sein des divers services de l'Etat.

Les réponses apportées par le gouvernement furent peu claires et donc guère convaincantes.

Nous avons appris que pour faire face au retard accumulé depuis des années, tout en respectant la mesure de réduction d'effectifs décidée par le Conseil d'Etat (-5%), l'Office des poursuites a employé en 2009 pas moins de 53 personnes en emploi temporaire pour la plupart à plein temps...

L'utilisation d'emploi « formation » n'est pas acceptable, ce mode de faire dans le privé ferait instantanément bondir tout syndicat digne de ce nom. La poudrière de l'AIG (Aéroport international de Genève) est là pour le rappeler. Rappelez-vous les « working poors » ceux qui travaillent à 100% mais n'arrivent pas à vivre de manière décente.

En ce qui concerne les emplois de solidarité, ce n'est pas mieux ! En réalité la démarche n'est pas volontaire de la part des chômeurs de longue durée. La démarche est réalisée par la contrainte !

Nous savons depuis le 28 mai 2010 que l'afflux massif de travailleurs frontaliers dans le secteur tertiaire a un lien direct avec le chômage, notamment avec les chômeurs de longue durée !

Vous l'aurez compris, nous sommes au cœur du sujet des emplois de solidarité. En effet ces EDS proposé sous la contrainte au chômeur de longue durée, sont une des conséquences directes de l'afflux massif et non contrôlé des travailleurs frontaliers !

Nous avons des résidents genevois pris en otage dans un système d'ouverture des frontières à outrance et de l'autre des sociétés à but non lucratif (comme Artraction) qui emploient des dizaines de résident genevois pour vendre des œuvres artistiques ! Le plus singulier, la nouvelle directrice d'Artraction est une frontalière qui n'avait jamais travaillé en Suisse...

Sans vouloir polémiquer plus en avant, il nous faut investir dans la formation et non dans le social en devenant des exploiters !

Les 50 millions que coûtent les EDS devraient être investis dans la formation des demandeurs d'emplois non qualifiés !

Dans le rapport d'audition sur les comptes 2009 du Département des institutions (actuel DSPE), réalisé par Mme Elisabeth Chatelain et M. Renaud Gautier nous pouvons lire une partie qui concerne justement les emplois « formation » et « solidarité », partie du rapport que nous reproduisons ici :

Office des faillites

Différentes questions sont posées quant au nombre de personnes placées par le chômage travaillant à l'Office des faillites ou à celui des poursuites. Les mêmes questions se posent en ce qui concerne les emplois temporaires.

14. Offices des poursuites et des faillites –

Fournir un tableau du nombre de personnes en emploi temporaire aux OPF en 2009

Le tableau ci-dessous recense le personnel en emploi temporaire employé aux OPF en 2009 :

Office des poursuites :

Taux d'activité	Date entrée	Date sortie	Activité	Service
1	80%	avant 01.01.2009	22.01.2009	Classement OP
2	100%	avant 01.01.2009	23.01.2009	Classement OP
3	100%	avant 01.01.2009	31.01.2009	Classement OP
4	100%	avant 01.01.2009	16.03.2009	Classement OP
5	100%	avant 01.01.2009	16.03.2009	Classement OP
6	100%	avant 01.01.2009	07.04.2009	Registre OP
7	100%	avant 01.01.2009	28.04.2009	Classement OP
8	100%	avant 01.01.2009	04.05.2009	Economat OP
9	50%	avant 01.01.2009	18.05.2009	Classement OP
10	100%	avant 01.01.2009	20.05.2009	Huissier OP
11	100%	avant 01.01.2009	31.05.2009	
Huissier = engagé fixe dès le 01.06.09 OP				
Taux d'activité	Date entrée	Date sortie	Activité	Service
12	50%	avant 01.01.2009	23.06.2009	RH OP
13	100%	avant 01.01.2009	30.06.2009	Huissier OP
14	100%	09.02.2009	01.07.2009	Classement OP
15	100%	11.02.2009	12.08.2009	Huissier OP
16	100%	16.02.2009	31.08.2009	Huissier OP
17	100%	01.04.2009	30.09.2009	Huissier OP

18	100%	01.04.2009		30.10.2009	RH OP
19	100%	03.04.2009		après 31.12.2009	Classement OP
20	100%	21.04.2009		22.10.2009	Classement OP
21	100%	27.04.2009		28.10.2009	Huissier OP
22	100%	11.05.2009		11.11.2009	Classement OP
23	50%	12.05.2009		13.11.2009	Classement OP
24	100%	15.05.2009		30.06.2009	Economat OP
25	100%	18.05.2009		18.05.2009	Huissier OP
26	100%	25.05.2009		26.11.2009	Manutentionnaire OP
27	100%	27.05.2009		après 31.12.2009	Classement OP
28	100%	01.06.2009		31.12.2009	Huissier OP
29	100%	02.06.2009		18.08.2009	Expédition OP
30	100%	02.06.2009		02.08.2009	Huissier OP
31	100%	02.06.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
32	100%	02.06.2009		05.10.2009	Huissier OP
33	100%	02.06.2009	après	31.12.2009	Manutentionnaire OP
34	100%	22.06.2009		22.12.2009	Registre OP
35	100%	29.06.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
36	100%	28.07.2009	après	31.12.2009	Huissier/Classement OP
37	100%	10.08.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
38	100%	10.08.2009		après 31.12.2009	Economat OP
39	60%	12.08.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
40	100%	12.08.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
41	100%	13.08.2009		04.10.2009	Huissier OP
42	100%	31.08.2009		après 31.12.2009	Classement OP
43	100%	14.09.2009		après 31.12.2009	Classement OP
44	80%	21.09.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
45	100%	28.09.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
46	100%	28.09.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
47	100%	08.10.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
48	80%	12.10.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
49	100%	15.10.2009		après 31.12.2009	Classement OP
50	100%	16.11.2009		après 31.12.2009	Huissier OP
51	100%	18.11.2009		après 31.12.2009	Task Force OP

Taux d'activité Date entrée

52	100%	23.11.2009
53	60%	07.12.2009
54	100%	07.09.2009
55	100%	14.10.2009

Date sortie Activité Service

15.12.2009	Huissier OP
après 31.12.2009	Classement OP
après 31.12.2009	Salle des ventes OF
après 31.12.2009	Salle des ventes OF

Les offices des poursuites et des faillites ont dû faire appel à du personnel auxiliaire pour résorber des retards accumulés depuis de nombreuses années et cette tendance n'a pas cessé en 2009 étant donné que les mesures de réduction des effectifs décidées par le CE (-5%) ne permettaient pas une augmentation de l'effectif fixe. Les règles en vigueur actuellement exigent que, pour tout engagement de personnel auxiliaire, l'OCE soit avant tout consulté. Pour les OPF, dans la plupart des cas, il a été possible de pourvoir les besoins par du personnel au chômage.

Nous n'avons pas le droit d'accepter qu'un réseau parallèle de main-d'œuvre bon marché soit utilisé et exploité par l'Etat !

Depuis maintenant bientôt cinq ans le MCG tire la sonnette d'alarme pour les chômeurs genevois, mettant en parallèle l'afflux massif d'eurofrontaliers et le taux record de chômage que nous subissons à Genève.

A ce sujet, en date du 6 avril 2006 déjà, le MCG déposait une motion (M 1682) qui demandait la création d'une vraie *task force* de l'emploi au sein de l'Office cantonal de l'emploi.

L'analyse qui avait été faite à l'époque par le MCG était pour le moins visionnaire. En effet, dans l'exposé des motifs voici ce que nous avons déclaré :

« Force est de constater que la recherche d'un emploi est aujourd'hui plus complexe qu'il n'y paraît et demande un réseau complexe d'intervenants de toute origine : bureaux de placement privés (qui engagent selon les derniers chiffres plus de 80% d'eurofrontaliers), Office cantonal de l'emploi, nombre de chasseurs de têtes, journaux, réseaux professionnels et privés, etc.).

Les services de l'Etat (OCE) ne peuvent fournir aujourd'hui que peu de propositions de postes de travail aux demandeurs d'emploi du canton.

La carence du système actuel est le peu de fiabilité du tri des candidats lancés sur le marché par l'OCE qui, souvent, propose des candidats sans contrôle suffisant de leur profil professionnel. Cela a engendré une perte de confiance des employeurs à l'égard de l'OCE, entraînant une baisse notoire de propositions et de placement pour cet office. Toutefois, à la décharge de l'OCE, compte tenu de la lourdeur administrative imposée par Berne, son évolution est constante, mais forcément très ralentie.

Le but de cette note est de promouvoir et d'améliorer les systèmes actuels de placement des chômeurs.

En vue d'une amélioration, nous pourrions nous calquer sur le service des mesures cantonales de l'OCE qui a mis en place une entité dénommée

« ARE » (allocations de retour en emploi), qui depuis 1998 se distingue par une stratégie efficace de soutien aux chômeurs.

Par sa rapidité d'exécution dans l'application des mesures destinées aux chômeurs en fin de droit, elle donne satisfaction et mérite d'être soutenue davantage dans son développement.

Jusqu'à ce jour, cette petite entité travaille avec fort peu de moyens (cinq conseillers, dotés d'un matériel de travail inadéquat, etc.

Au vu de cela, il est regrettable que les « ARE » n'aient pas plus d'échos favorables de la part de certains membres de la direction de l'OCE pour soutenir cette méthode de fonctionnement.

Les offices régionaux de placement (ORP) ne sont pas en reste puisqu'ils ont mis en place il y a un an une section dénommée « Contact entreprise » composée d'un répondant par agence de placement qui se rend chez les chefs d'entreprise en cas de demande de main-d'œuvre auprès de l'OCE.

Malheureusement, force est de constater que cette organisation n'est que virtuelle compte tenu du fait qu'elle n'est pas une entité à part entière, comme l'est la section des « ARE », et qu'elle est composée uniquement de répondants par agences, chapeautés par un chef « Contact entreprise » qui procède à des rencontres tous les quinze jours. Ces répondants, qui travaillent uniquement à temps partiel, sont détachés au goutte-à-goutte de leur agence pour ce type d'activité. Néanmoins, il faut signaler que les premiers résultats sont plutôt encourageants, mais nettement insuffisants compte tenu de l'évolution du marché actuel.

L'intérêt de créer la « Task Force » réside dans le désir d'utiliser les compétences actuelles de l'OCE dans une organisation globale de recherche d'emploi et de placement de personnel plus efficace, et dans une organisation plus dynamique et « accrocheuse » face à une concurrence privée de plus en plus incisive.

Le but de cette motion est de détacher un certain nombre de conseillers en personnel (plutôt de formation commerciale ou venant du secteur privé du placement) qui se consacreront uniquement à la « Task Force », leur mission consistant durant une période déterminée à établir des contacts puis à rencontrer les entreprises en les informant des possibilités qui s'offrent à elles en matière de main-d'œuvre disponible au sein de l'office.

L'activité principale de la « Task Force » reste la promotion des demandeurs d'emploi sur le marché local et la réception ainsi que le suivi de toutes les offres d'emploi disponibles dans le canton.

Il va de soi que cette entité devra créer une base de données sur les postes vacants du canton de Genève et la mettre à disposition des personnes concernées ; il faudra bien sûr soutenir tout cela avec des outils de travail actuels et des moyens appropriés (publicité marketing, etc.).

Cette « Task Force » devra participer aux conférences et réunions intra- et extra-muros concernant toute situation relative à l'emploi dans le canton et hors canton, notamment avec la promotion économique.

Après une période déterminée, un bilan sera fait sur les résultats obtenus par cette « Task Force », par exemple fixation des objectifs et réunion tous les trois mois.

Les informations récoltées pourront de fait être transférées par contact direct avec les conseillers en personnel chargés des dossiers des candidats à l'embauche. Cela permettra de formaliser le contact entre le conseiller en personnel et l'entreprise par l'intermédiaire du conseiller externe. Celui-ci pourra néanmoins s'occuper du suivi du dossier de placement en collaboration avec le conseiller interne.

Cela permettra aussi de multiplier les propositions d'emploi faites aux chômeurs compte tenu du fait que les conseillers externes seront sur le terrain de manière continue et à l'affût de toute nouvelle situation. Cela servira aussi à régler un certain nombre de problèmes inhérents à l'engagement. Le conseiller externe pourra appuyer son collègue interne avec des informations plus précises sur les postes vacants connus et le type d'entreprise, voire rendre à nouveau visite à l'employeur pour s'assurer du bon déroulement des procédures avec l'office du travail, cela afin d'offrir une image de professionnels de l'emploi aux entreprises du canton et aux demandeurs d'emploi, c'est-à-dire un vrai service.

Le résultat à brève échéance sera de « casser » cette image lamentable des chômeurs dans notre canton ; il faut les bonnes personnes aux bons postes. Il faudra aussi faire connaître la charte de l'emploi et bien sûr les informations de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) relatives aux domaines traités. Cela constituera un vrai soutien à la population genevoise directement sur le terrain.

Enfin, force est de constater qu'un projet de ce type ne révolutionne aucunement l'organisation de l'Office cantonal de l'emploi. Il apporte une réponse aux chefs d'entreprise avec un vrai service, déjà amorcé par la section ARE et conforme à l'activité des ORP dans le domaine « Contact entreprise », mais qui est actuellement nettement insuffisant.

Il va de soi que la « Task Force » devra intensifier de manière conséquente le travail déjà effectué par les conseillers ARE et les conseillers

« Contact entreprise » avec une équipe et des moyens renforcés. Ces mesures actuelles doivent être revues et renforcées avec des conseillers du type

«vendeur/commerciaux» de première force assistés de moyens informatiques adaptés permettant des transferts d'information plus rapides.

Ces quelques moyens mis à disposition devraient permettre d'améliorer le placement du personnel chômeur, et les résultats probants des ARE nous confortent dans notre opinion selon laquelle il faut donner plus d'ampleur à ce type d'organisation. Il va de soi qu'un chômage en baisse devrait donner à la population plus de confiance en ses institutions.

Nous pensons que l'application de notre proposition devrait permettre de placer environ 1200 demandeurs d'emploi par année, avec une équipe, déjà employée par l'Etat, de dix collaborateurs et d'un coordinateur.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de soutenir la présente motion.

Il est assez piquant de constater qu'une analyse effectuée en 2006 est malheureusement toujours d'actualité quatre ans plus tard !

Il sied de préciser avec quelle arrogance le Grand Conseil avait balayé la motion du MCG à la demande de François Longchamp en charge du Département de la solidarité et de l'emploi !

Pour mémoire voici ce que le conseiller d'Etat en charge du DSE avait déclaré en séance plénière sur la motion du MCG en réponse à l'intervention d'un député MCG :

M. Eric Stauffer (MCG)

Je ne peux que regretter, Monsieur le président, de voir les bancs particulièrement désertés, surtout pour un sujet de cette importance ! (Exclamations.) J'ai constaté tout à l'heure que nous étions cinquante-six à voter, ce qui est peu sur cent députés, surtout, je le répète, quand le sujet est important !

Le Mouvement citoyen genevois a voulu élaborer cette motion de manière à ne heurter aucune sensibilité politique. Car, en dehors de faire de la politique, nous essayons de protéger nos chômeurs et de faire en sorte qu'ils retrouvent un emploi au plus vite. Malheureusement, je vous le rappelle, Genève détient le triste record suisse en matière de chômage. Nous avons actuellement dépassé les dix-sept mille chômeurs ! Cette situation n'est pas satisfaisante, pour ne pas dire plus... Avec les Accords bilatéraux I et II - voulus par le peuple - nous avons - il faut bien que vous le compreniez - un pool d'employés potentiels de trois cent cinquante millions d'Européens...

C'est beaucoup ! Et cela rend la concurrence de plus en plus vive. Alors, bien sûr, Genève représente l'Eldorado en matière de salaires, et les Européens peuvent être tentés- ils seraient bien bêtes de ne pas l'être - de venir travailler dans notre canton.

Il y a évidemment un revers de la médaille à cela... Lorsque pour cent postes de travail, pour Genève et la région genevoise, il y avait cent cinquante demandes, aujourd'hui, avec les accords bilatéraux, il y en a mille cinq cents ! Il est certain que, sur ces mille cinq cents demandes, il se trouve des personnes de très grande qualité. C'est la loi des nombres. Des personnes beaucoup plus performantes venant d'horizons plus lointains pourraient ainsi être engagées à la place de personnes qui vivent dans le canton de Genève. Tout d'abord, cette motion ne va rien coûter à l'Etat. C'est l'une de ses spécificités. Nous avons voulu cela précisément pour ne pas heurter la sensibilité de certains groupes politiques par rapport à l'état des finances genevoises.

Le Mouvement citoyen genevois a fait une analyse très poussée du fonctionnement de l'office cantonal de l'emploi. Nous avons discuté avec bon nombre de fonctionnaires, et nous nous sommes aperçus que la structure que nous proposons dans cette motion existait par le passé et qu'elle a été supprimée. J'y ai même eu recours en tant qu'entrepreneur lorsque je cherchais une employée ou un employé. Je me suis en effet parfois adressé à l'office cantonal de l'emploi en donnant le profil que je recherchais.

J'avais alors affaire à un conseiller qui me proposait les candidats correspondant à ce profil. Cela fonctionnait très bien. Ce service a été supprimé, on ne sait pas trop pour quelle raison... Mais peu importe ! Que voulons-nous aujourd'hui par le biais de cette motion ? Nous voulons qu'une personne qui se retrouve au chômage soit prise immédiatement en main par une Task force à l'office cantonal de l'emploi, qui serait chargée, comme les entreprises privées Manpower, Adecco, Randstad, etc., de consulter les annonces d'offres d'emploi parues dans les journaux, de visiter les entreprises en question en tant qu'office cantonal de l'emploi pour leur proposer la candidature de personnes de qualité qui sont au chômage. Tout cela jumelé avec les ARE. Les ARE, pour ceux qui ne le sauraient pas, sont les allocations de retour en emploi. Pour diminuer le chômage, la Confédération paye une partie du salaire des chômeurs en fin de droit qui ont dépassé la quarantaine.

Toutes ces mesures conjuguées doivent permettre de prendre immédiatement en charge les personnes qui se trouvent au chômage et de mettre rapidement leur profil en adéquation avec la demande de tel ou tel employeur du canton qui serait prêt à les engager. Cela éviterait que les

chômeurs ne tombent dans l'oubli. Il faut avoir vécu le chômage pour se rendre compte de ce que c'est. Ce n'est pas toujours évident, parce que l'on arrive dans un monde inconnu où on est confronté à toutes sortes de situations inhabituelles. Cette Task Force servirait justement à dynamiser l'ensemble.

Nous avons voulu que cette mesure ne coûte rien pour la raison déjà évoquée. Et cela est possible parce que, au sein même de l'office cantonal de l'emploi, il y a des personnes qui ont les compétences pour accomplir cette tâche et qui seraient tout à fait prêtes à le faire.

Je terminerai, Monsieur le président, en disant qu'en date du 6 janvier de cette année, je me suis fendu d'un courrier assez explicite à M. le conseiller d'Etat par rapport à l'analyse très poussée que nous avons réalisée à l'office cantonal de l'emploi. M. le conseiller d'Etat Longchamp y a été très sensible, et m'a du reste félicité pour cette analyse très approfondie... (Exclamations et applaudissements.) Et, quelques semaines après, j'ai eu l'agréable surprise de lire dans la «Tribune de Genève»: que M. le conseiller d'Etat entendait procéder à des réformes importantes au sein de l'office cantonal de l'emploi. Et il a dit, en début de séance, qu'il ferait une conférence de presse en date du 3 octobre pour annoncer les changements apportés au sein de l'office cantonal de l'emploi.

Tout cela pour vous dire que cette motion ne va certainement pas à l'encontre de la volonté du conseiller d'Etat ici présent. Elle propose une mesure qui améliorerait et dynamiserait l'office cantonal de l'emploi pour faire en sorte que nos chômeurs, qui se trouvent confrontés à une concurrence absolument effrénée - due, comme je vous l'expliquais, aux Accords bilatéraux I et II - puissent retrouver un emploi dans les meilleurs délais.

M. François Longchamp, conseiller d'Etat.

Je viens ici vous confirmer que le Conseil d'Etat est sensible au problème du chômage. C'est la raison pour laquelle, dans la réorganisation des départements qu'il a opérée après son entrée en fonction, il a précisément voulu donner des moyens supplémentaires pour résorber le chômage.

C'est pourquoi il a déclaré dans le discours de Saint-Pierre que ses deux priorités essentielles pour cette législature étaient le redressement des finances et la lutte contre le chômage, qui est aujourd'hui le problème numéro un.

C'est la raison pour laquelle depuis plusieurs semaines, depuis plusieurs mois, et avant même le dépôt de cette motion, le Conseil d'Etat s'emploie,

avec les partenaires sociaux, avec les différentes personnes qui sont impliquées dans la lutte contre le chômage, à élaborer un certain nombre de solutions qui seront présentées le 3 octobre, c'est-à-dire dans dix jours, à la fois à la presse, à votre parlement et au Conseil de surveillance du marché de l'emploi.

Je viens vous confirmer, donc, notre intention de changer certaines règles pour rendre l'office cantonal de l'emploi plus performant. Un nouveau directeur a été nommé. Comme vous le savez, il n'y en avait pas lorsque je suis arrivé, car le précédent directeur avait démissionné. Ce nouveau directeur, avec ses équipes, s'emploie à réformer l'office cantonal de l'emploi, mais nous devons examiner un certain nombre des règles cantonales qui s'appliquent à son fonctionnement.

Nous ne pouvons rien faire au niveau des règles fédérales qui s'appliquent à lui, mais nous pouvons agir au niveau cantonal. Notamment au niveau du montant que nous mettons à disposition pour ces programmes, qui est important - près de 100 millions - et que nous pourrions peut-être utiliser de façon plus intensive, plus efficace, j'en suis certain.

Et puis, nous voulons aussi imprimer une nouvelle volonté, et nous vous en présenterons le résultat, comme le Conseil d'Etat s'y était engagé lors du discours de Saint-Pierre, à la présente rentrée, c'est-à-dire le 3 octobre. Vous aurez toutes et tous l'occasion de vous rendre compte de l'état d'esprit dans lequel nous entendons travailler, de la nouvelle volonté que nous entendons imprimer et, surtout, de discuter, puisque ces propositions nécessiteront bien sûr des changements de lois.

En attendant, Monsieur Stauffer, cette proposition de motion est certes très intéressante, mais je doute qu'elle change quoi que ce soit à notre volonté. Vous m'aviez effectivement fait part de vos propositions oralement. Vous m'aviez d'ailleurs confirmé que vous étiez à disposition, éventuellement, pour mettre ces propositions à exécution. Je vous avais indiqué que je comptais repourvoir l'office cantonal de l'emploi d'un directeur et faire en sorte que l'administration puisse fonctionner plus efficacement dans son corps actuel, sans inventer de nouvelles structures qui viendraient encore complexifier son travail.

Je vous invite donc, au nom du Conseil d'Etat, à rejeter cette motion.
Mis aux voix, le renvoi de la proposition de motion 1682 à la commission de l'économie est rejeté par 38 non contre 32 oui et 2 abstentions.

Mise aux voix, la proposition de motion 1682 est rejetée par 46 non contre 14 oui et 13 abstentions.

Vous l'avez compris, le MCG s'inquiétait déjà en 2006 des chômeurs de longue durée, puisque pour nous le corollaire entre travailleurs frontaliers et chômeurs était bel et bien établi. En revanche, pour le conseiller d'Etat François Longchamp, il était absurde d'imaginer un seul instant que les frontaliers avaient une incidence sur le taux de chômage et la longueur celui-ci.

Pire encore, combien de fois le MCG n'a-t-il pas entendu que le succès économique de Genève et l'arrivée massive de frontaliers avait tendance à diminuer le chômage genevois par le dynamisme de ces entreprises !

Quelques années plus tard, soit aujourd'hui en 2010 l'histoire allait démontrer que le MCG avait non seulement raison envers et contre tous, mais qu'il avait su anticiper les effets indésirables des accords « Schengen » sur la libre circulation. En effet, le SECO de la Berne fédérale allait, quatre ans après le MCG, faire le même constat dans un rapport dithyrambique révélé par le quotidien des Genevois la *Tribune de Genève*.

Source : Tribune de Genève du 28 mai 2010

Emploi: Berne admet enfin la pression des frontaliers

TRAVAIL / *Le Monsieur Travail du seco le reconnaît officiellement: les Genevois sont soumis à forte concurrence! Même si l'ouverture des frontières est positive, la réalité est plus dure à Genève qu'à Zurich. Au bout du lac, la situation est aggravée par les profils professionnels de certains chômeurs.*



© Lucien Fortunati/2010 | «La thèse d'une éviction de travailleurs locaux par des travailleurs de l'espace européen apparaît plus vraisemblable pour la Suisse romande et le Tessin que pour la Suisse alémanique», note Serge Gaillard (photo en haut de page), chef de la Direction du travail du seco.

ÉLISABETH ECKERT / 28.05.2010 / 00:03

C'est clair: tous les statisticiens manient ces chiffres avec prudence. Voire avec un sens aigu de l'euphémisme. Mais, pour la première fois, le Secrétariat d'Etat à l'économie (*seco*) – le bras armé de la ministre suisse de l'Economie Doris Leuthard – reconnaît les faits: «Une étude sur les disparités régionales du chômage, commandée par le *seco*, montre qu'une forte proportion de frontaliers rend la recherche d'emploi difficile pour les travailleurs locaux.»

Plus fort encore: ce constat est confirmé en étudiant de plus près les données fournies par les Offices régionaux de placement: «Depuis 2006, il est statistiquement prouvé qu'une part élevée de frontaliers dans la population active de la région couverte par l'ORP engendre une durée de recherche d'emploi plus longue.»

Sujet brûlant

*Ces deux phrases sont à dénicher à la page 66 du sixième rapport, publié hier, de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Rapport qui en compte 100. Et encore: elles sont circonscrites par toutes les nuances d'usage: «L'accroissement de l'offre de main-d'œuvre dû à l'immigration a-t-il contribué à la hausse du chômage dans certaines régions frontalières (ndlr: arc lémanique et Tessin)? Il nous est impossible de le déterminer clairement», avance Serge Gaillard (photo en haut de page/Daniel Rihs/pixsil/2010), ancien syndicaliste et actuel chef de la Direction du travail du *seco*.*

Certes, le sujet – à Genève et au Tessin tout particulièrement – est des plus brûlants, poussant d'ailleurs régulièrement les Tessinois à refuser sèchement tout vote en faveur d'une ouverture à l'Europe.

Mais il est certain aussi que, ces dernières années, les responsables politiques, en tête desquels le Conseil fédéral, ont nié les particularités des cantons frontaliers afin de mieux défendre la libre circulation des personnes.

En ce sens, ce 6e rapport – dont la mission est de sonder, depuis 2002, les incidences de l'ouverture de nos frontières sur le marché du travail – reflète enfin la réalité du terrain. Ecoutons encore Serge Gaillard: «La thèse d'une éviction de travailleurs locaux par des travailleurs de l'espace européen apparaît plus vraisemblable pour la Suisse romande et le Tessin que pour la Suisse alémanique. Et, en ce qui concerne l'évolution du chômage, la présomption que l'immigration de travailleurs peu qualifiés a retardé le recul du chômage en Suisse et au Tessin ne paraît pas infondée.»

Concurrence salariale dénoncée

En langage décodé, cela ne signifie pas autre chose que depuis 2002 l'analyse dominante qu'a faite Berne était le reflet quasi-exclusif de la Suisse alémanique, qui n'a connu un fort afflux de salariés allemands hautement qualifiés qu'en 2006... Grâce à Yves Flückiger, professeur à l'Université de Genève et directeur de l'Observatoire universitaire de l'emploi, certaines réalités du terrain semblent être remontées jusque dans les bureaux de l'administration fédérale du Département de l'économie. Elles viennent d'être renforcées par les travaux d'un Alémanique, Peter Stalder, chercheur à la Banque nationale suisse.

Pressions sur les salaires et les conditions de travail

Désormais, le seco constate ouvertement la pression exercée par la main-d'œuvre étrangère sur les salariés «locaux» pour la recherche d'emploi et la politique salariale. Cette concurrence, avoue le Secrétariat d'Etat à l'économie, pousse les employeurs à appliquer – dans le cas où existe une convention collective de travail – le niveau le plus bas de l'échelle salariale. Et dans le cas où la branche, voire l'entreprise n'a signé aucune CCT, la jungle gagne du terrain.

Hier, le directeur du travail au seco l'a d'ailleurs crûment admis: «L'an dernier, on a assisté à une recrudescence des infractions en matière de salaires minimaux dans les branches couvertes par une convention collective de travail: 21% des entreprises détachant des travailleurs et 30% des employeurs suisses ont violé les dispositions relatives au salaire.» Diantre!

Cette réalité est confirmée par l'Union syndicale suisse: «Tout nous prouve que lorsque les contrôles, dans les cantons, ont réellement lieu, affirme ainsi Daniel Lampart, chef économiste à l'USS, on découvre de nombreux employeurs qui essaient de faire pression sur les salaires et les conditions de travail.» Le syndicaliste s'inquiète tout particulièrement de la situation régnant dans les branches qui ne connaissent aucun salaire minimum obligatoire: «Si des contrôleurs tombent sur un employeur qui verse des salaires trop bas, ils peuvent certes exiger de lui qu'il verse des rétributions correctes, mais ne peuvent l'y contraindre s'il s'y refuse! Or, en 2009, ce fut le cas de 40% des employeurs suisses pris en faute!»

Nous constatons une fois de plus que le Conseil d'Etat, avec sa politique sur le chômage, est « complètement hors des réalités ».

Non seulement le Conseil d'Etat n'a pas suivi les recommandations du MCG qui découlaient pourtant du bon sens, mais pire encore, le Conseil d'Etat a créé une *task force* de main-d'oeuvre sous-payée pour parer au manque de personnel dans l'Etat suite à une réduction linéaire de 5 % du budget !

C'est une honte Mesdames et Messieurs les députés, que d'utiliser la détresse et la misère des Genevois pour parer aux manquements de l'Etat, qui par ailleurs viendra se targuer devant vous d'avoir réussi à appliquer une politique de réduction des effectifs en personnel de 5 % et pourra ainsi se tirer les bretelles et s'auto-congratuler d'avoir mis en place une politique d'emploi - ou devrait-on dire, de sous-emploi - destinée à créer une authentique classe d'*Untermensch* du travail : d'un côté les employés réguliers de l'Etat dépendant de la loi B5 05 et de l'autre des nouveaux esclaves hors statuts, mais corvéables à merci, et sous la contrainte de voir suspendu le peu qu'ils touchaient de l'aide sociale ou du chômage.

A côté de cela, les employeurs effectuant du dumping sans vergogne passent pour des enfants de cœur !

Et bien entendu, on ne trouvera pas de frontaliers dans les emplois temporaires ou de solidarité, ceci étant exclusivement réservée aux résidents genevois. Il est amusant de constater que certains vociférant anti-MCG du Parlement n'ont pas crié à la discrimination sur ce sujet là !

Le manque de vision confinant à l'arrogance du gouvernement en matière de chômage, le manque d'initiative, la manière récurrente dont le MCG est à chaque fois vilipendé lorsqu'il présente un texte au Parlement. Tout cela comporte un prix, une première gifle (pour rester modeste) a été infligée à la classe politique bourgeoise.

Pour mémoire, le 11 octobre 2009, tous les partis bourgeois ont régressé (à l'exception des Verts qui ont gagné un siège) et le MCG a quasiment doublé sa députation passant de 9 à 17 députés ! Reste-t-il encore quelqu'un dans ces partis bourgeois pour avoir la faculté de discernement de ce qui se passe réellement dans le canton de Genève ?

Il n'est pas ici question de faire de la discrimination, il est juste question de bon sens, de respect, de justesse envers une grande partie de la population qui ont été les laissés-pour-compte des accords bilatéraux et autres spécialités fédérales qui génèrent un fossé toujours plus grand entre les classes sociales ! Faut-il encore rappeler que les Suisses ne sont pas tous des entrepreneurs multimillionnaires, mais qu'il existe aussi de simples ouvriers, de simples

employés, de condition modeste et que nous n'avons pas le droit de les laisser au bord de la route.

N'oublions jamais que derrière chaque chômeur il y a souvent des situations familiales dramatiques qui peuvent pousser ces mêmes familles dans la précarité avec tout ce que cela implique ! Alors de grâce, avant d'ironiser une fois de plus sur un texte du MCG, pensez un peu au peuple, cela vous changera de votre habitude à ne pas vouloir affronter la vérité quotidienne des GENEVOIS!

Outre son rôle social, l'Etat se doit de garantir l'équité envers TOUS ses travailleurs à des salaires décents avec des statuts identiques pour chacun d'entre eux, emplois de solidarités ou NON !

L'Etat doit montrer l'exemple, c'est pourquoi nous exigeons que le Conseil d'Etat revoie ses comptes et payent tous les emplois dits « de formation » et où « solidarité » conformément à la loi B 5 05.

Or, il est nécessaire de rappeler que le citoyen genevois attend de l'Etat une véritable politique sociale, humaine et responsable afin de résorber le chômage en donnant la priorité à l'embauche pour ses résidents avant toutes autres considérations.

Chapitre II

Le système parlementaire genevois est ainsi fait qu'il n'est jamais le bon moment pour aborder un sujet ! En effet, en ce qui concerne la Banque cantonale de Genève et la dette pharaonique de cette dernière qui se monte aujourd'hui à environ 2,5 milliards de francs... Lors de la discussion du budget, c'est-à-dire d'une prévision de dépenses et de recettes, il n'est pas question de parler du remboursement de la BCG puisque celle-ci ne pourra intervenir qu'en fin d'année en fonction de ses bénéfices et du montant qu'elle voudra bien s'acquitter en remboursement de sa dette.

Lors de la discussion des comptes, ce n'est toujours pas le bon moment de parler du remboursement de la BCG, au motif que nous somme mis devant le fait accompli, et qu'il n'est pas possible d'amender les comptes de l'Etat. La formule qui est d'usage c'est « accepte ou refuse ». Le MCG a donc décidé de refuser les comptes, malheureusement nous ne pouvons pas refuser qu'une partie c'est soit la totalité ou rien !

La BCG n'a rien à envier à ses homonymes américains dans le scandale planétaire des « *subprimes* » : Genève avait innové dans ce domaine 10 ans avant !

Dans un rapport établi par le Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les comptes au 31 décembre 2007 de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe et le rapport de gestion du Conseil de Fondation du 8 janvier 2009 RD 773 (<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00773.pdf>), nous pouvons lire, je cite :

Les avances de l'Etat à la Fondation

Elles se sont élevées en 2007 à 13,7 millions F, quasiment dans la cible du budget accordé à la Fondation pour son fonctionnement.

Elles représentent un montant particulièrement bas cette année grâce au déblocage d'états locatifs auparavant retenus en gérance légale auprès des offices de poursuite, pour des dossiers arrivés en fin de procédure, ce qui a amélioré la trésorerie courante de la Fondation.

Par ailleurs, l'exercice a été marqué par la comptabilisation de correctifs extraordinaires liés aux années 2000-2003. Ainsi, des dépenses de réalisation comptabilisées comme avances ont été balancées en perte pour

13,7 millions F afin d'appliquer le Règlement financier tripartite sur toute la durée de vie de la Fondation.

*De plus, 4,4 millions F de frais financiers ont été avancés en sus pour corriger les estimations faites en 2001. L'effet net des correctifs est une diminution de 9,3 millions F des avances remboursables par la Banque Cantonale de Genève. **Les avances brutes s'établissent ainsi au 31 décembre 2007 à 351,5 millions F au titre des paiements effectués par l'Etat pour le fonctionnement de la Fondation depuis 2000.***

Remboursement des avances par la BCGe

Selon l'accord de remboursement conclu en 2005 avec la banque, entériné par le Grand Conseil, la BCGe a payé, dans le cadre de la répartition annuelle de son bénéfice, l'attribution spéciale prévue correspondant à

20% du total des dividendes ordinaire et supplémentaire distribués.

*Ce deuxième remboursement, qui s'est élevé à **3,6 millions F**, calculé sur ses résultats 2006, est venu en réduction des avances de l'Etat à rembourser par la banque. Les avances nettes se soldent ainsi à **345,8 millions F**.*

Il n'est pas nécessaire de consulter un oculiste. Vous avez bien lu : au 31 décembre 2007 l'Etat avait avancé en frais de fonctionnement plus de 340 millions de francs !

Comment en est-on arrivé à de tels déficits !?

Sans refaire ici l'historique catastrophique de la Banque cantonale de Genève, analysons de manière succincte les faits marquants :

En premier lieu nous avons un document daté du 1er avril 1999 sorti tout droit de la procédure pénale contre les dirigeants de la BCGe dont nous attendons toujours un hypothétique procès, bientôt 10 ans après les faits.

La lecture de ce document, dans des faits similaires qui se seraient passés outre-Atlantique, aurait provoqué la démission du gouvernement ! Sauf que Genève n'est pas les Etats-Unis d'Amérique et l'Atlantique est remplacé par le lac Léman ! Ici tout est possible... Même l'impensable ! Voir annexe N°1- (CalmyRey BCGE.pdf)

Nous avons également retrouvé la publication de la Feuille d'avis officielle de l'époque que vous pourrez consulter dans l'annexe n°2 (2-FAO_BCG.pdf) ! Comme vous l'aurez constaté dans cette publication, l'on parle d'une dérogation de la Commission fédérale des banques... Mais qui restera *in fine* une grande interrogation !

Vous trouverez également la copie de la convention tripartite signée entre l'Etat de Genève, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe et la Banque cantonale de Genève elle-même, voir annexe n°3 !

À ce sujet, dans le cadre de mes travaux de rapporteur de minorité dans le cadre des comptes de 2009, je dois ici malheureusement faire état du refus du bureau du Grand Conseil de me fournir cette convention tripartite pourtant essentielle à l'établissement du présent rapport. Finalement, après trois minutes de recherche sur le Mémorial du Grand Conseil nous avons pu trouver la fameuse convention et bien d'autres documents sous le rapport de minorité du projet de loi 10202-A.

Concernant le remboursement de la BCGe, nous ne pouvons accepter que dans le cadre des comptes de 2009 cette dernière n'a remboursé que 4 millions !

C'est également une des raisons qui nous poussent à nous opposer à ces comptes de 2009. Que le Conseil d'Etat revoie sa copie et exige de la BCGe un remboursement substantiel !

Chapitre III

Ce chapitre de mon rapport de minorité sera dédié au Pouvoir judiciaire.

Ayant été nommé avec une collègue rapporteur pour les comptes de 2009 du Pouvoir judiciaire, et suite à un malentendu avec ladite collègue et un envoi par courriel à une adresse d'Etat (c'est-à-dire une adresse provenant de l'annuaire officiel de l'Etat concernant la Commission des finances mais à

large distribution), il fut malheureusement constaté certaines fuites dans les médias dudit rapport. Ce malheureux incident eut des répercussions médiatiques assez conséquentes !

Mais à tout le moins le seul avantage fut une position claire et franche du Pouvoir judiciaire, qui ne minimisa pas ses propos !

Source : <http://www.tdg.ch/geneve/actu/pouvoir-judiciaire-justice-va-rencontrer-immenses-problemes-2010-05-11>

Le Pouvoir judiciaire: «La justice va rencontrer d'immenses problèmes»

RÉFORME / *Le Pouvoir judiciaire s'effraie de ne pouvoir assumer Justice 2011 faute de disposer à temps des locaux nécessaires. Un document confidentiel résume les griefs des autorités judiciaires à l'encontre de l'Etat qui réfute ces critiques.*



© STEEVE IUNCKER-GOMEZ | *Le bâtiment dit «Saint-Georges».*
L'immeuble accueillera dès la mi-décembre les autorités de poursuite pénale. Malgré cela, le Pouvoir judiciaire affirme que les surfaces libérées en Vieille-Ville seront malgré cela très insuffisantes.

ÉRIC BUDRY | 12.05.2010 | 00:00

Le rapport sur l'audition du Pouvoir judiciaire du 28 avril dernier est inquiétant. Les autorités judiciaires – dont le procureur général, Daniel Zappelli, et le secrétaire général, Raphaël Mahler – y énumèrent en effet

clairement les paramètres qui, selon elles, «porteront atteinte au bon fonctionnement de la justice dès 2010».

Liées à la mise en place de la grande réforme Justice 2011, les principales craintes de la justice portent sur les locaux supplémentaires dont elle a besoin et qui tarderaient en partie à venir.

Ce document aurait dû rester confidentiel (le Pouvoir judiciaire a du reste refusé de le commenter), puisqu'il ne s'agit que d'un travail préparatoire de la Commission des finances du Grand Conseil. Cela aurait été dommage car ce qu'il contient est d'intérêt public.

On y lit notamment que la situation est déjà problématique actuellement. En effet, si Justice 2011 entrera en vigueur au 1er janvier prochain, de nouveaux magistrats et collaborateurs seront déjà au travail dès le mois d'août. «Douze postes de magistrat ont été acceptés par le Grand Conseil, ainsi que trente-trois postes supplémentaires, mais le Pouvoir judiciaire ne sait pas où les asseoir demain», écrit Eric Stauffer, le rédacteur du rapport. Selon le document, d'ici à la fin de l'année, la justice aurait besoin de 58 places de travail et de 5 salles d'audience en plus.

Certes, le Ministère public, dont les effectifs vont augmenter d'un tiers avec la réforme, disposera d'un nouveau bâtiment, dit «Saint-Georges», à la route de Chancy, dès la mi-décembre. Il recevra les autorités de poursuite pénale. Mais les surfaces libérées en Vieille-Ville seraient insuffisantes pour accueillir les nouveaux magistrats et collaborateurs. En réalité, une vaste opération de transformation-rénovation est prévue concernant les sept bâtiments occupés par la justice en Vieille-Ville.

Par rocade, les collaborateurs concernés devront déménager provisoirement dans un autre bâtiment, qui manque pour l'instant à l'appel.

Un bâtiment amianté

Le Département des constructions a bien loué à cet effet un immeuble à la rue Jaques-Dalcroze, mais en décembre, il s'est avéré qu'il était amianté. «Nous recherchons actuellement entre 2000 et 3000 mètres carrés de surface au centre-ville, admet Florence Prini Saggio, la directrice générale de l'Office des bâtiments. Nous avons des pistes et nous trouverons afin de pouvoir commencer les travaux, comme cela était prévu, à l'automne.»

De fait, celle qui gère ce dossier dans le département de Mark Muller ne comprend pas cette polémique. «Nous sommes dans les temps, explique-t-

elle. Jamais il n'a été dit que toutes les infrastructures en Vieille-Ville seraient prêtes au 1er janvier 2011.»

Ce qui n'empêche pas des députés de s'alarmer. «Je déplore que mon rapport soit rendu public, commente Eric Stauffer. Mais je ne peux que m'alarmer d'apprendre que le Palais de justice en est déjà à mettre des collaborateurs dans les couloirs en raison de l'incapacité du Conseil d'Etat à anticiper.»

Les phrases fortes de l'audition

Le Pouvoir judiciaire est inquiet. Il l'a dit clairement et fortement le 28 avril lors d'une audition à un sous-groupe de la Commission de l'économie du Grand Conseil. Voici quelques extraits du rapport écrit après cette séance et que nous avons pu nous procurer.

«Tous les locaux dont a besoin le Pouvoir judiciaire ne seront de toute façon pas prêts et il y aura d'immenses problèmes.

»En effet, rien de ce qui devrait être achevé au 1er janvier 2011 ne le sera, à part le Ministère public. La situation est désespérée et le Pouvoir judiciaire est contraint à limiter la casse pour que le retard soit le plus bref possible.»

«Le Pouvoir judiciaire annonce que cela va être une catastrophe en termes de bâtiments. Le Parquet pourra ainsi accueillir les collaborateurs prévus, mais il ne sait pas s'il y aura la marge suffisante pour les nouveaux collaborateurs à Saint-Georges.»

«Trois paramètres porteront atteinte au bon fonctionnement de la justice dès 2010: le non-respect de la planification de la mise à disposition des locaux, l'insuffisance de surfaces dans le périmètre de la Vieille-Ville, le non-respect des normes dans le périmètre de la Vieille-Ville.»

«Entre aujourd'hui et le 1er décembre 2010, le Pouvoir judiciaire doit pouvoir disposer de 58 places de travail et de 5 salles d'audience supplémentaires, soit environ 1300 mètres carrés, dont 500 mètres carrés sécurisés pour le Tribunal des mineurs.»

«Le Pouvoir judiciaire est surtout préoccupé pour demain. En effet, en 2010 déjà, douze magistrats vont arriver au Pouvoir judiciaire. Il faut donc savoir où les mettre dès le mois d'août.»

«Aujourd'hui déjà, le manque de surface en Vieilleville impose la création de places de travail non conformes aux normes en vigueur.»

«Le Tribunal de première instance met déjà des collaborateurs dans le couloir.»

«Le Pouvoir judiciaire ne peut pas être tenu pour responsable d'un manque d'avancement des travaux puisqu'il n'a pas les mains sur les manettes en matière de travaux ou de location de bâtiments.»

Le résultat a consisté pour la Commission des finances a annulé ledit rapport, et à utiliser le procès-verbal d'audition du Pouvoir judiciaire comme base de travail !

En ma qualité de rapporteur de minorité il est de mon droit de rétablir certaines vérités et je prends donc la décision de reproduire ici le rapport incriminé et annulé par la Commission des finances, la loi en revanche m'interdit de reproduire le procès-verbal d'audition. Dont acte ! Pour le reste, mise à part l'injonction reçue du bureau du Grand Conseil qui me laisse de marbre, j'estime que la population est en droit de connaître la vérité (voir annexe spéciale A0) !

Vous trouverez en annexe n°4 *Evolution des besoins en équivalent temps plein (ETP) et en surfaces dédiées aux places de travail et salles d'audiences du Pouvoir judiciaire !*

Vous trouverez en annexe n°5 *VD Analisi delle risorse a fronte nuovo CPPF nei diversi Cantoni (2).doc*

Rapport rejeté par la commission des finances :

POUVOIR JUDICIAIRE
COMPTES 2009
AUDITION du 28 avril 2010

Commissaires délégués : xxxxx

M. STAUFFER Eric

Ont assisté pour le Pouvoir judiciaire :

M. xxxxx
M. xxxxx
M. xxxxx
M. xxxxx

Préambule

L'audition du Pouvoir Judiciaire a d'abord porté sur les comptes 2009. Cependant, les Commissaires tiennent à mettre un accent particulier sur l'enjeu que représente l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale au 1^{er} janvier 2011. Au cours de l'audition, la délégation de la commission des finances a désiré connaître la situation du Pouvoir Judiciaire en termes de structure, de moyens financiers et de personnel. Il a ainsi semblé intéressant d'annexer au présent rapport un document indiquant le ratio magistrats/population pour les différents cantons.

Enfin, il est intéressant de noter que le coût de la justice a représenté en 2009 environ 160.- F par personne.

2009 et écarts par rapport au budget.

Le Pouvoir judiciaire indique que les charges sont en augmentation. Hors imputations internes, les dépenses de fonctionnement se montent à 104'222'138.- F, tandis que les revenus s'élèvent à 31'013'236.-F. Le dépassement des charges est de **2'473'382** francs par rapport au budget 2009.

Les revenus connaissent également un dépassement de **3'190'333** francs. Le taux de couverture des charges du Pouvoir judiciaire, passe ainsi à 29.76%.

Les dépassements de charges sont principalement dus aux frais de personnel, aux frais de placement des mineurs et aux provisions. Il sied de préciser que la Commission des finances a accepté en février 2010 un dépassement à hauteur de 2,4 millions de francs. Ce montant représentait d'ailleurs ce qui avait été initialement demandé dans le budget pour les charges de personnel, mais qui avait été diminué.

Frais de personnel

Dans cadre de justice 2010, et notamment de sa préparation, les charges de personnel ont augmenté de 2,4 millions de francs.

IL y a deux grandes rubriques, les rubriques 300 et 309, où s'observe l'augmentation des charges. La première est le traitement des magistrats de carrière, avec un raisonnement en ETP, simple à valoriser, au même titre que le personnel administratif, également en ETP.

Les autres rubriques sont en francs et elles fluctuent. Il s'agit des magistrats qui ne sont pas de carrière et payés à la vacation.

Cette gestion est donc très différente des autres, car il est difficile d'évaluer le rythme des juridictions qui font appel à des assesseurs. Il est sûr que cet aspect de "magistrat non de carrière" correspond à beaucoup de petits montants versés à beaucoup de personnes. Il faut également noter que, lorsqu'il est fait recours à un suppléant, du personnel administratif doit travailler avec lui. Dès lors, le Pouvoir judiciaire travaille avec davantage de collaborateurs auxiliaires. Des auxiliaires ont ainsi été engagés en 2009. D'ailleurs, le Pouvoir judiciaire examine ceux qui pourraient devenir en 2010 permanents pour occuper les nouveaux postes octroyés par le Grand Conseil.

Rubrique 31 : dépenses générales

Le Pouvoir Judiciaire signale que la rubrique 31, dépenses générales, a un dépassement faible de 0,7 % par rapport au budget 2009. Cela est essentiellement dû à la rubrique 318 où il y a un dépassement de 331'608 francs. Il faut savoir que celle-ci est due aux métiers de la justice, notamment, entre autres, aux frais de traduction, d'expertise et d'écoutes téléphoniques.

Frais de traduction

En ce qui concerne les frais de traduction (+ 34,7% par rapport au budget), le pouvoir judiciaire indique que ces frais vont continuer à augmenter. Le nouveau code de procédure pénale impose en effet un certain nombre de traductions. Il faudra évaluer à l'avenir s'il convient de développer ou non ce travail de traduction en interne. Pour certaines langues moins usitées, le recours à des traducteurs externes devrait être poursuivi.

Écoutes et relevés téléphoniques

Le montant élevé des écoutes téléphoniques est relevé par les commissaires.

Le Pouvoir Judiciaire relève que le problème vient du Conseil fédéral qui ne veut pas réduire les frais d'écoutes. Le Pouvoir Judiciaire se demande si le législateur a envie de réduire ces frais ou s'il craint que cela ne devienne trop accessible. Cela étant, dans les pays voisins, la concession accordée aux opérateurs inclut l'obligation de fournir ce service gratuitement ou au coût réel aux autorités de poursuite pénale. En Suisse, une écoute coûte au minimum 2'400 francs.

Les Commissaires font remarquer que les frais pour les relevés téléphoniques sont très élevés également. Le Pouvoir Judiciaire confirme que cela est très cher. D'ailleurs, en termes de politique pénale, le Pouvoir Judiciaire est contraint de renoncer à demander le relevé dans certains cas (vols de téléphones portables).

Rubrique 33 et assistance juridique

La rubrique 33 fait l'objet d'une hausse de 799'881 francs. Ce sont des provisions, liées à la hausse du nombre de débiteurs pour l'assistance juridique. Il faut en effet

savoir qu'elle n'est plus totalement gratuite. Les bénéficiaires participent selon leur capacité financière. Ils deviennent ainsi des débiteurs. A noter cependant que les recettes liées à l'assistance juridique ont augmenté de 632'000 francs par rapport à celles budgétées.

Le Pouvoir Judiciaire signale que la provision pour risques et charges est de 223'000 francs. En ajoutant cette provision à celle pour débiteurs douteux, cela donne un total de 1,249 millions de francs en rubrique 338.

Le Pouvoir Judiciaire ajoute que, en dégrèvement, la tendance est également à la hausse. Il y a ainsi un écart de 176'000 francs entre le budget 2009 et les comptes 2009. Il faut également noter qu'il y a une contrepartie dans les revenus pour les débiteurs de l'assistance juridique

Il sied toutefois de préciser que la rubrique 33 comporte des provisions et des irrécouvrables. Les deux types de provisions sont les provisions pour dépréciations d'actifs, les bénéficiaires de l'action juridique étant peu solvables.

Le Pouvoir judiciaire provisionne ainsi 1,197'000 de francs pour les débiteurs douteux (rubrique 115 des comptes) et 381'000 francs pour l'assistance juridique. Cela veut dire que, sur la rubrique 338 des comptes de fonctionnement, il a fallu générer un débit de 862'000 francs.

Le Pouvoir Judiciaire souligne son inquiétude quant à la gestion de l'assistance juridique en 2011. L'organisation de l'assistance juridique dans son modèle 2011 comporte en effet encore des incertitudes. Au pénal, il n'y aura plus que des nominations d'office. En matière civile, il y aura des changements dans l'organisation et il reste des incertitudes sur la manière dont cela va fonctionner. Le Pouvoir judiciaire souhaite par conséquent pouvoir maintenir le même système, mais il faudra voir si la jurisprudence du nouveau Code de procédure le permettra.

Le Pouvoir Judiciaire rappelle l'idée d'un guichet unique regroupant toutes les entités d'aide au citoyen, y compris l'aide juridique. Cela permettrait d'avoir une meilleure vision et un partage des informations. Dès lors, le jour où l'Etat se dotera d'un guichet unique, le Pouvoir Judiciaire n'aura aucune objection à tout ce que ce qui est lié au budget, respectivement au recouvrement, de l'assistance juridique soit regroupé dans une autre entité. Pour autant, il faudrait garder la compétence métier au Pouvoir judiciaire.

Le Pouvoir Judiciaire indique qu'il y a en parallèle une provision pour risques et charges relative aux indemnités 379CPP, c'est-à-dire la détention à tort. Dès qu'il y a un recours au Tribunal d'application des peines et mesures, le Pouvoir judiciaire provisionne le risque que les personnes soient dédommagées.

Recouvrements

A une question des commissaires le Pouvoir Judiciaire répond que le service financier comporte quatre personnes qui s'occupent exclusivement des recouvrements. La quantité de travail est importante et l'assistance juridique génère également beaucoup de tâches supplémentaires. Etant précisé que l'assistance juridique est un droit et non une subvention.

Rubrique 35 : Frais de détention et de placement des mineurs

Le Pouvoir Judiciaire signale qu'il y a un dépassement de crédit de 142'983 francs en rubrique 35 « dédommagements à des tiers ». Une demande de dépassement de crédit de 227'000 francs avait été sollicitée pour cette rubrique et elle a été approuvée

le 10 février 2010 par la Commission des finances. Cela étant, dès 2010, ces frais de placement des mineurs sont pris en charge par le DIP.

Un commissaire soulève le cas des mineurs placés au travers du concordat latin et qui sont en fugue, dans certains cas depuis plusieurs mois, et pour lesquels l'Etat de Genève continue de payer la détention. Il s'avère que la responsabilité revient au SAPEM. Celui-ci peut en effet interrompre quand il le souhaite le paiement des frais de placement.

Le Pouvoir Judiciaire précise que l'intérêt des députés à l'époque était que la facturation soit faite pour les termes comptables, c'est-à-dire à la fin de l'année. Il faut savoir que les établissements décidaient à posteriori et de manière absconse de rééquilibrer leurs comptes. Il y avait donc un retard considérable dans le paiement. Cela étant, le DIP est maintenant en charge de ce dossier.

Rubrique 36

L'ICF ayant fait une remarque sur la délimitation des exercices à la rubrique 36, le Pouvoir judiciaire précise . qu'il y a eu des factures de l'exercice 2009 liées à l'assistance juridique qui ont été payées en 2010. Il peut y avoir en effet un décalage entre une décision d'assistance juridique et la réception d'une facture d'avocat. .

Loyers immobiliers

Les Commissaires s'enquière des loyers immobiliers du Pouvoir Judiciaire, à cette question le Pouvoir Judiciaire indique que le DCTI mettait effectivement dans les comptes du Pouvoir judiciaire, sous la forme d'imputations internes, le coût de ce qu'il a payé pour le Pouvoir judiciaire en termes de loyers, mais il inscrivait également des recettes que le Pouvoir judiciaire n'avait jamais vues. Il confirme donc que le Pouvoir judiciaire n'a pas de recettes liées à l'immobilier et que les dépenses liées à l'immobilier sont supportées par une autre entité budgétaire. Le Pouvoir judiciaire loue par exemple quelques mètres carrés à l'ordre des avocats. Celui-ci ne les paie toutefois pas au Pouvoir judiciaire, mais sur le compte cash-pooling de l'Etat.

Rubrique des recettes.

Le Pouvoir Judiciaire fait savoir qu'il y a une augmentation globale de 968'000 francs sur les confiscations pénales. Cela est toutefois difficile à estimer et le Pouvoir Judiciaire a toujours voulu être prudent sur l'appréciation des recettes liées à celles-ci. Cela est d'autant plus vrai qu'il existe un fonds drogue dans lequel 50 % des confiscations liées à la drogue, à concurrence d'un maximum de 3 millions de francs, doivent être versées. Il sied de préciser que les pourcentages pour ce fonds sont de 25 % pour le DSPE, 25 % pour le DES et 50 % pour le Pouvoir judiciaire.

Le Pouvoir Judiciaire fait savoir qu'il y a 2,3 millions de recettes pour les affaires « non-stups » et 2,2 millions de francs pour les affaires stups, mais comme 50 % de ce montant part à l'extérieur, cela représente 1,1 million de francs dans les comptes du Pouvoir judiciaire. Par rapport aux comptes 2008, le montant des confiscations est inférieur, mais c'était une année exceptionnelle en termes de confiscation.

Le Pouvoir Judiciaire nous a présenté les trois augmentations significatives : les confiscations pénales, le remboursement de l'assistance juridique et les recettes à hauteur de 865'000 francs pour la disparition du prélèvement du service des contraventions. Celui-ci procède au recouvrement des petits montants pénaux et il prélevait 11 % du montant facturé. Grâce à la commission des finances, le service des contraventions a cessé de prélever ces 11 %. Par conséquent, 865'000 francs reviennent dans les comptes du Pouvoir judiciaire. Il sied d'ajouter que c'est une rétrocession mensuelle des montants payés (ainsi bien en frais de justice,

remboursement de frais de justice ou amendes) qui apparaît dans les comptes du Pouvoir judiciaire. Le taux de couverture est précisément de 29,76 % aux comptes 2009 au lieu de 27,34 % au budget 2009. Cela représente, en coût net, 73,2 millions de francs. Le taux de couverture affiché tient compte des demandes de dépassements de crédit.

Réponses préliminaires aux questions transversales:

Taux d'absentéisme

Le Pouvoir judiciaire participe à la démarche ISMAT. Tous les cadres ont été formés.

Consommation énergétique

Le Pouvoir judiciaire a peu de visibilité en termes de consommation énergétique. Il est indiqué que ce point fait partie des raisons ayant conduit, en 1999, à demander la modernisation et la réhabilitation du bâtiment actuel. Il faut bien comprendre que les substituts du procureur ont une température de 33 °C en été et 13 °C en hiver dans leurs locaux. Il faut également préciser qu'il y a déjà des autorisations de transformer et de refaire les toitures et les fenêtres depuis 2001, mais que pas un seul clou n'a été planté depuis cette date.

Distance moyenne entre le domicile et le lieu de travail.

Le Pouvoir judiciaire ne sait pas s'il peut connaître cette distance. Les ressources humaines vont être consultées.

Investissements et subventions accordées, notamment en prévention des maladies (Point 5)

Une enquête-santé a été menée en 2009 pour évaluer l'état des magistrats et des collaborateurs.

Emploi et formation (Point 6)

Le Pouvoir Judiciaire indique qu'une réponse précise sera apportée plus tard aux commissaires.

Effectifs des états-majors et secrétariat généraux (Point 7)

Le Pouvoir Judiciaire met en avant, en comparaison avec les autres départements, que le Pouvoir judiciaire comporte 1406 personnes assermentées, dont 303 magistrats élus (98 magistrats de carrière et 205 autres magistrats). Il faut comprendre que ces personnes ne font pas partie des effectifs en ETP. À ceux-ci, il faut encore ajouter 420 juges prud'hommes et 184 commissaires. Le Pouvoir judiciaire a ainsi une masse de personnes qui font partie des effectifs en francs et qui représentent beaucoup d'efforts en terme de gestion quotidienne. Tout en annonçant que le tableau présenté l'an dernier va être poursuivi

Le Pouvoir Judiciaire fait remarquer que 500 collaborateurs est déjà un nombre conséquent. Il dépasse le nombre d'employés, au sens large du terme, de certains départements.

Téléphonie mobile (Point 8)

Le Pouvoir Judiciaire signale que certaines catégories de magistrat, les juges d'instruction et les parquetiers, ont souvent besoin de téléphoner. Une solution consisterait à leur fournir un portable, mais la décision a été de donner une indemnité forfaitaire de 50 francs qui couvre, ou non, leurs frais de téléphone. Il sied de préciser que, pour des raisons techniques, le procureur général et le secrétaire général ont un téléphone de l'Etat. Les autres collaborateurs et magistrats, selon les critères énoncés

par le procureur général, à savoir les magistrats pénaux des autorités de poursuite et du tribunal de la jeunesse et un certain nombre de collaborateurs qui doivent être professionnellement atteignables ou qui sont amenés à téléphoner, ont une indemnité de 50 francs ; sinon, il n'y a rien d'autre.

Formation continue

Le Pouvoir judiciaire se trouve maintenant plutôt dans le contexte de la formation future. Tous les chiffres pourront être donnés aux commissaires.

Apprentissage

Le Pouvoir Judiciaire fait savoir qu'actuellement il y a environ 7 ou 8 apprentis, mais il en avait davantage à une époque. Il faut voir que le domaine ne permet pas forcément de prendre des mineurs. De plus, leur nombre a été réduit pour des questions de disponibilités et de place.

Contrôle interne

Le Pouvoir Judiciaire indique qu'une réponse sera apportée à la question du contrôle interne.

Projet de budget 2011

Le projet de budget 2011 va être fortement amplifié avec l'application de justice. Le Pouvoir judiciaire doit déjà engager en 2010 des collaborateurs pour qu'ils soient opérationnels au 1er janvier 2011. Il faut se rappeler que la Commission des finances avait accepté le budget 2010 avec les collaborateurs nécessaires pour la mise en œuvre du projet, mais qu'elle avait refusé cela pour les magistrats en raison de l'absence de projet de loi. Ce dernier point est maintenant réglé. Le Pouvoir Judiciaire n'est toutefois pas convaincu que le qu'il arrivera à tenir les budgets, notamment sur la rubrique des auxiliaires. On constate en effet que pour mettre en œuvre le projet de projet 2011, il faudra engager le personnel au 1^{er} janvier 2011 ou un peu avant.

Il y a actuellement onze juges d'instruction et dix-sept magistrats du ministère public (dont le Procureur Général). Au 1^{er} janvier 2011, il y aura trente-six magistrats du parquet. Parmi ceux, dans le courant de l'année 2010, quatre substituts arriveront déjà de manière anticipée et échelonnée sur les huit substituts prévus.

Il sied également de préciser que pour chaque magistrat une dotation en personnel administratif est indispensable : il faut prévoir un poste de collaborateur scientifique, un poste de collaborateur greffier, un demi-poste de collaborateur commis-greffier et un demi-poste de collaborateur affecté aux activités de support. Un magistrat supplémentaire induit donc l'engagement de trois collaborateurs supplémentaires.

Le Pouvoir Judiciaire, a dans ce cadre, obtenu trente-six postes de collaborateurs dans le budget 2010. Malgré cela, actuellement le Pouvoir judiciaire n'a pas ce ratio d'un magistrat avec trois collaborateurs, ni au civil, ni au pénal. Les juges d'instruction ont par exemple un juriste pour dix-sept magistrats.

Voir annexe pour une comparaison avec les autres cantons.

Problème de locaux et de bâtiments

Les Commissaires de la Commission des Finances délégué au contrôle du Pouvoir Judiciaire tirent la sonnette d'alarme ! La situation est inquiétante pour ne pas dire plus !

Le constat est cinglant depuis trop longtemps, notre parlement ou plus largement les autorités politiques se préoccupe qu'il y ait suffisamment d'écoles, de bâtiments et autres éléments lorsque la population augmente. En revanche on se préoccupe moins

des domaines moins « sexy ». Il faut par conséquent avoir une réflexion globale sur les besoins de la justice.

Le Pouvoir Judiciaire annonce que cela va être une catastrophe en termes de bâtiments. Le parquet pourra ainsi accueillir les collaborateurs prévus, mais il ne sait pas s'il y aura la marge suffisante pour les nouveaux collaborateurs à St-Georges.

Il sied de préciser que beaucoup de choses ont été faites, mais l'évolution de la place genevoise a des effets induits sur la justice. L'avenir doit impérativement être planifié à plus long terme.

Le Pouvoir Judiciaire est surtout préoccupé pour demain. En effet, en 2010 déjà, douze magistrats vont arriver au Pouvoir judiciaire. Il faut donc savoir où les mettre dès le mois d'août.

Les Commissaires rappellent que douze postes de magistrats ont été acceptés par le Grand Conseil et que trente-trois postes supplémentaires ont été accordés, mais le Pouvoir judiciaire ne sait pas où les asseoir demain. Cette situation est alarmante !

Le Pouvoir Judiciaire soulève le problème actuel. Indépendamment de savoir s'il peut accueillir davantage de personnes, le bâtiment de St-Georges devrait être prêt à la fin de l'année. Par contre, cela ne jouera pas au palais de justice avant le déménagement à St-Georges. Il faudra en effet accueillir quatre nouveaux substitués et personne ne sait pas où les mettre.

Les Commissaires notent que le tribunal de première instance met déjà des collaborateurs dans les couloirs. C'est un problème actuel et concret auquel il n'est pas possible pour le Pouvoir Judiciaire de répondre, car ce dernier n'est pas le DCTI. Cet état de fait est un souci majeur du Pouvoir judiciaire.

*Le Pouvoir Judiciaire indique avoir averti dans le cadre de la commission ad hoc justice 2011 puis à la Commission des finances en annonçant, déjà **en novembre 2008**, des augmentations entre 25 et 30 % des charges de fonctionnement, des effectifs et des surfaces nécessaires.*

Il sied de relever que lorsque l'on parle de vingt-six magistrats supplémentaires, dont douze en 2010 qui sont déjà accordés, avec le coefficient de trois collaborateurs par magistrat, cela représente une centaine de personnes.

Le Pouvoir Judiciaire rappelle qu'un budget plus important avait été demandé pour le ministère public, mais qu'il a été réduit. En revanche, cela avait été un peu augmenté pour le tribunal pénal.

Outre le fait d'engager de nouveaux collaborateurs personnes n'a pris en considération la capacité d'intégration. Il faut en effet pouvoir accueillir les collaborateurs, les intégrer et les former. Il n'y a par exemple pas d'école de greffe. En d'autres termes, il existe des limitations budgétaires, mais aussi des limitations dans la capacité d'accueil.

*Une augmentation des effectifs d'un quart en deux ans est en effet considérable. Quant à la troisième limitation, elle correspond aux locaux. Une planification avait été mise en place pour pouvoir tout démarrer, notamment avec le bâtiment Dalcroze, mais il n'est plus possible d'utiliser ce bâtiment en raison d'un problème d'amiante. **Dès lors, toute la planification s'écroule.***

Les Commissaires se demandent si le Pouvoir judiciaire est en entretien régulier avec le DCTI.

Le Pouvoir Judiciaire confirme qu'il a été décidé que la commission de gestion fasse un point de situation tous les trois mois avec une délégation du Conseil d'Etat. Il est également prévu, entretemps, d'avoir un traitement avec chacun des conseillers d'Etat concernés. Ainsi, le Procureur Général a rencontré récemment, en tant que représentant de la commission de gestion, Le Conseiller d'Etat Mark Muller.

Le DCTI semble avoir compris qu'un bâtiment est nécessaire....

Le Pouvoir Judiciaire nous informe que les discussions se poursuivent avec l'espoir de trouver une solution. Pour autant, il y aura du retard. Le Ministère public déclare : **« Tous les locaux dont a besoin le Pouvoir judiciaire ne seront de toute façon pas prêts et il y aura d'immenses problèmes. En effet, rien de ce qui devait être achevé au 1er janvier 2011 ne le sera, à part le ministère public. La situation est désespérée et le Pouvoir judiciaire est contraint à limiter la casse pour que le retard soit le plus bref possible. » Voir annexe 1 du Pouvoir Judiciaire !**

Les Commissaires ont bien entendu la remarque du Ministère public. Toutefois, nous avons précisé que le problème de la sectorisation est d'avoir de nombreux interlocuteurs alors que la décision finale revient au Grand Conseil. Les Commissaires constatent que la préoccupation du DCTI n'est pas sur ce dossier, elle est gérée par l'urgence et celle-ci ne vient que par l'impulsion du Grand Conseil, comme lorsque la commission des Visiteurs Officiels doit organiser une conférence de presse pour rappeler à l'ordre le Gouvernement.

Le Pouvoir Judiciaire souhaite simplement répondre aux Commissaires ; « que le Pouvoir judiciaire ne peut pas être tenu pour responsable d'un manque d'avancement des travaux puisqu'il n'a pas les mains sur les manettes en matière de travaux ou de location de bâtiments. »

Le Pouvoir Judiciaire, nous informe qu'il n'a aucune idée du montant des travaux autorisés !

Le Pouvoir Judiciaire n'a plus cette visibilité avec les crédits de programme. Il peut toutefois dire qu'à l'époque des crédits grands travaux, un crédit d'études pour la modernisation, la réhabilitation, l'amélioration de la sécurité et de l'accès aux personnes à mobilité restreintes, la fonctionnalité et l'optimisation des surfaces avait estimé les travaux à 13'750'000 francs. Ce projet avait d'ailleurs été présenté et voté par le Grand Conseil en février 2006. Avec le nouveau système, ce projet a été pris dans le crédit de programme du DCTI et le Pouvoir judiciaire n'a plus de traçabilité et de visibilité sur celui-ci.

En réponse à la question des Commissaires le Pouvoir Judiciaire fait savoir qu'il a été informé, sous réserve de modification, que les travaux pour le bâtiment provisoire à St-Georges sont de l'ordre de 10 millions de francs. Ensuite, il y a 1,7 million de francs de location pour le bâtiment Dalcroze amianté et 3.7 millions de francs de location pour St Georges. Cela signifie que les 13 millions de francs prévus sont déjà pris et dépassés. Il n'y a donc plus de budget pour l'actuel projet. Il sied de rajouter que les 10 millions de francs présentés comme transformation du bâtiment de St-Georges concernent effectivement des transformations, mais l'estimation du Pouvoir judiciaire est qu'une part importante de cette somme est liée à la problématique de la détention.

Dès lors qu'il y a des contraintes et des exigences pour la détention, cela a pris des proportions en termes de travaux. Le Pouvoir Judiciaire n'a par conséquent aucune

idée de la part du coût des travaux pour le ministère public et la part liée aux besoins de la détention.

Le Pouvoir Judiciaire ne peut qu'imaginer les coûts, comme par exemple que les coûts du ministère public, en termes de travaux, sont très faibles. Il s'agit de déplacer des cloisons, de mettre des moquettes, éventuellement de déplacer des entrées, etc. Le problème est les détenus, leur sécurisation, l'accès pour des fourgonnettes, les sorties incendies pour les détenus. Cela génère certainement des coûts importants.

Eric Stauffer

M.xxxxx

ANNEXE

1# Evolution des besoins en équivalent temps plein (ETP) et en surfaces dédiées aux places de travail et salles d'audiences du Pouvoir judiciaire ;

2# Rapport du Procureur Général du Tessin Tableau comparatif de divers cantons suisses;

3# Comptabilité financière intégrée R0011 Tableau de Bord PJ ;

Chapitre IV

Concernant les heures supplémentaires de la Police il apparaît clairement que le Gouvernement essaye par tous les moyens à sa disposition de repousser, de renégocier le montant des heures supplémentaires effectuées par la Police !

Et pourtant ! Nous sommes en possession d'un courriel de l'ancien Secrétaire général du département des Institutions, que nous reproduisons ici pour les besoins (voir annexe N°6 tableaux Excel des heures supplémentaires) :

De : Gut Bernard (DI) [mailto:bernard.gut@etat.ge.ch]

Envoyé : mardi 1 décembre 2009 17:42

À : Stauffer Eric (DEPUTE)

Cc : xxxx (GRAND CONSEIL)

Objet : RE: Heures supplémentaires de la Police et des Gardiens de Prison

Monsieur le Député,

En réponse à votre demande, vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau détaillé des heures supplémentaires effectuées par les différents services de la police et par le personnel de la prison au 30 juin 2009, ainsi que l'indication de la rubrique budgétaire sur laquelle ces heures ont été provisionnées.

En complément, je me permets de vous préciser que la rubrique 301.03100 "Heures supplémentaires" à laquelle vous vous référez dans votre message est une rubrique du budget de fonctionnement. C'est celle qui enregistre le paiement des heures supplémentaires. En revanche, la provision correspondant à la situation des heures supplémentaires à une date donnée est enregistrée sur un compte de bilan (en l'occurrence le compte 04010300.20400203 inscrit au niveau de la direction départementale des

finances). Le DI n'a qu'une seule provision au bilan qui enregistre à la fois les heures supplémentaires de la police et celles de la prison.

En cas de dissolution de la provision ou d'ajout de nouvelles heures supplémentaires à provisionner, ce sont des rubriques de nature 338 et 443 qui devraient être utilisées.

Avec mes meilleures salutations.

Bernard Gut

Secrétaire général

Département des institutions (DI)

De : Stauffer Eric (DEPUTE)

Envoyé : vendredi, 27. novembre 2009 18:32

À : xxx (GRAND CONSEIL); xxxx (GRAND CONSEIL); xxxx (GRAND CONSEIL); xxxx(DEPUTE); xxxx(DEPUTE)

Cc : Gut Bernard (DI)

Objet : Heures supplémentaires de la Police et des Gardiens de Prison

Importance : Haute

Cher Monsieur,

Depuis plusieurs jours j'essaie sans succès d'obtenir le montant des provisions pour les heures supplémentaires de la Police ! Selon les normes légales en vigueur la provision doit exister (IPSAS).

Selon mes informations la rubrique (sous réserve de contrôle) est ; « 301 03 100 heures supplémentaires ». Toujours selon mes informations le montant devrait avoisiner les 33 millions de francs au minimum pour un total d'environ 650'000 heures supplémentaires!

Par ailleurs je veux également obtenir les montants et la rubrique où la provision existe, des heures supplémentaires des Gardiens de Prison, qui selon mes informations avoisinent les 50'000 heures.

Lundi cela devient une priorité pour moi. En effet pour le paiement des heures supplémentaires de ces 2 corps du DI il me faut déposer 2 projets de loi ! Le MCG va demander l'ajout et l'urgence pour la séance du 3 décembre 2009 !

Il sied de préciser que les chiffres requis ne figurent dans aucun document à la disposition des députés !

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agr er, Cher Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Copie du pr sent courriel est envoy  a Monsieur Gut (secr taire g n ral du DI).

Eric Stauffer

D put  au Grand Conseil de la R publique et canton de Gen ve

Membre du Bureau du Grand Conseil

Pr sident du Mouvement Citoyens Genevois

T l phone : 022 849 73 33 Lu-Ve 08h00-19h00

Dans ce cas aussi le MCG n'entend pas accepter les comptes de 2009 au motif que les heures supplémentaires si elles sont réellement provisionnées peuvent être payées sans problème et sans que cela n'influe sur les comptes de l'Etat. De plus nous exigeons que ces heures supplémentaires soient payées à la demande et au choix des collaborateurs qui doivent pouvoir décider s'ils veulent un paiement de tout ou partie de leurs heures supplémentaires et ou les reprendre en congé.

Chapitre V

L'inspection cantonale des finances ICF dans son rapport annuel sur les comptes de 2009 a émis cinq réserves et non des moindres. Nous connaissons le problème des heures supplémentaires de la police genevoise qui avoisinait 43 millions au 30 juin 2009. En revanche l'on ignorait que les heures supplémentaires des enseignants avoisinent les 110 millions de francs et ne sont pas provisionnées !

L'argument de l'Etat ne résiste pas à un examen sommaire. En effet, lorsque l'Etat engage des auxiliaires pour effectuer des remplacements afin que les enseignants puissent reprendre leurs heures supplémentaires il existe bien un flux financiers pour payer lesdits auxiliaires. Le montant doit par conséquent obligatoirement être provisionné dans les comptes de l'Etat. Une raison de plus pour le MCG de refuser les comptes de 2009 !

Nous avons décidé de reproduire ici les cinq réserves de l'ICF :

Rappel : une réserve consigne soit le non-respect d'une prescription de la LGAF portant sur la comptabilité ou l'établissement des comptes (importance significative), soit une limitation importante de l'étendue des travaux d'audit (impossibilité de contrôle).

Problématiques ouvertes sur les comptes 2009

- Causes des réserves :
 - divergences d'opinion (réserves de carrière);
 - mises en œuvre différées (consolidation);
 - difficultés d'ordre technique (débiteurs du service des contraventions; immobilisations incorporelles).
- En vertu des normes d'audits, tous les thèmes présentés ci-après justifient une réserve.
- L'ordre dans lequel sont présentées ces réserves reflète leur matérialité.

Réserve 1 – Comptes consolidés

- Les comptes 2009 ne présentent pas une situation financière consolidée de l'Etat avec ses principales filiales (HUG, TPG, SIG, AIG, UNIGE, FIPARK, FTI, HG, Palexpo, FPLC, FIDP).
- Absence de vision globale du patrimoine et des dettes de l'Etat et du résultat de l'activité étatique dans son ensemble.
- La consolidation est prévue pour les comptes 2010.

Réserve 2 – Sous-évaluation des subventions d'investissement accordées

- Dans notre rapport No 09-14, nous relevions que le poste «Subventions d'investissement accordées» était sous-évalué en raison de l'absence de reconstitution des subventions d'investissement accordées avant l'exercice 1998.
- Lors de l'exercice 2009, le DCTI et le DSE ont entrepris d'importants travaux afin de reconstituer et comptabiliser les subventions d'investissement versées pour la construction d'EMS, de D2 et de bâtiments scolaires (réintégration de **F 49,1 millions** de «Subventions d'investissement accordées»).
- En dépit de ces travaux, nous sommes d'avis que le montant des subventions d'investissement octroyées avant l'exercice 1998 demeure sous-évalué de **plus de F 100 millions** (au 31 décembre 2009, le poste «Subventions d'investissement accordées» s'élève à F 458,26 millions).
 - La sous-évaluation du poste «Subventions d'investissement accordées»:
 - péjore la situation patrimoniale de l'Etat de Genève (sous évaluation de l'actif et des fonds propres de l'Etat à hauteur des subventions d'investissement non comptabilisées, soit plus de
 - F 100 millions);
 - a pour effet de sous-évaluer les «charges différées de subventions d'investissement».

Réserve 3 – Réserve de carrière des enseignants

- Conformément aux normes IPSAS, les périodes d'enseignement supplémentaires («réserves de carrière») doivent être comptabilisées en tant que provision dans la mesure où elles impliquent une contre-prestation de la part de l'Etat sous la forme d'une compensation par diminution du temps de travail. Cette analyse est confirmée par le Président de l'IPSAS Board (l'organisme qui édicte les normes IPSAS).

- Sur la base des données à notre disposition, nous estimons que l'engagement *brut* lié aux «réserves de carrière» avoisine **F 110 millions**.
- L'absence de comptabilisation des «réserves de carrière» contrevient au principe de l'image fidèle puisque :
 - la situation patrimoniale de l'Etat de Genève est améliorée à tort (surévaluation des fonds propres de l'Etat à hauteur de l'engagement net non comptabilisé);
 - le compte de fonctionnement n'enregistre pas les charges et les revenus consécutifs aux dotations et utilisations de cet engagement.
- La répétition de cette réserve s'imposera tant que les Directives d'application des normes IPSAS ne seront pas respectées et que l'impact sera significatif sur les comptes.

Réserve 4 - Débiteurs du service des contraventions

- Les revenus du service des contraventions sont comptabilisés selon le principe de caisse (vs. principe d'échéance prescrit par les normes comptables).
- A titre indicatif, en 2007, le service des contraventions avait estimé que le montant des débiteurs 2007 non comptabilisés au 31.12.2007 avoisinait F 33,5 millions (montant net après déduction de la provision pour débiteurs douteux). L'estimation du service ne peut être considérée comme fiable.
- L'absence de comptabilisation des débiteurs du service des contraventions péjore la situation patrimoniale de l'Etat de Genève (sous-évaluation de l'actif et des fonds propres de l'Etat à hauteur du solde net (après provision) des débiteurs non comptabilisés au 31 décembre 2009).

Réserves 5 - Immobilisations incorporelles

- Le solde du poste «Immobilisations incorporelles» au 31 décembre 2009 s'élève à F 74,2 millions.
- Ce montant est fortement sous-évalué, car il correspond essentiellement aux immobilisations incorporelles acquises ou créées sur l'exercice 2008 et 2009.

En effet :

- les dépenses de personnel liées à des projets sont portées au bilan depuis 2008 uniquement (mise en place par le DCTI d'un système de valorisation des charges de travail par projet).
- les dépenses antérieures à 2008 liées à des immobilisations incorporelles sont comptabilisées sous le poste «Immobilisations corporelles» qui s'élève à F 10,9 milliards (le travail de reclassification jugé trop important par la DGFE en regard des bénéfices attendus en termes d'information comptable).

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de suivre les recommandations du rapport de minorité et de refuser ses comptes !

PV de CB du 1.4 99

(7123883)
119

Selon des indications qu'a reçues Monsieur Fues, le rapport de majorité serait rédigé par Monsieur Christian Grobet, celui de minorité par Monsieur Bernard Annen.

4. ACTIONS BCGE

Monsieur Fues revient sur la discussion menée lors de la dernière séance du comité de banque au sujet des actions de la Banque Cantonale de Genève.

Monsieur Lachat a contacté la direction générale et Monsieur Pilly avant son départ en vacances pour préciser qu'il ne souhaitait pas que la banque puisse être accusée de manipulation de cours de l'action sur le dos d'un acquéreur potentiel important, en l'occurrence l'Etat, sollicité par la banque.

Monsieur Fues précise que la banque achète à titre prophylactique des actions à cours bas pour diminuer le prix de revient de la globalité des actions détenues et que ces transactions modifient logiquement le cours de l'action en vertu de la loi de l'offre et de la demande, sans que cela soit répréhensible.

Monsieur Fues indique que Madame Calmy-Rey lui a fait part de son intention d'acquérir 80'000 titres au porteur de la BCGE à un maximum de CHF 300.-. Il attend encore la confirmation écrite de cet ordre. La banque ne dispose de toute manière pas de la totalité des actions en portefeuille, ce qui l'oblige à intervenir sur le marché. L'objectif de Madame Calmy-Rey est d'arriver à une participation globale de l'Etat de 33.33% dans le capital de la Banque Cantonale de Genève, objectif quasiment atteint après enregistrement de la transaction prévue.

Monsieur Cuendet estime qu'avec le potentiel de dividende actuel, n'importe quel acquéreur réalise encore une très bonne affaire en achetant des titres de la BCGE porteur à CHF 300.-.

f n.

Le Conseil d'administration de la Banque Cantonale de Genève.

Vu l'art. 34 al. 4 OBVM-CFB, dont le contenu est le suivant:

L'octroi d'une dérogation est publié dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les détenteurs d'une participation dans la société visée peuvent s'opposer à l'octroi de cette dérogation auprès de la commission des banques dans les dix jours de bourse. L'opposition doit être motivée.

Vu la recommandation du 29 mai 2000 de la Commission des OPA, relative à la demande de dérogation de la République et Canton de Genève à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de la Banque Cantonale de Genève,

Prend position ainsi:

Suite à la proposition de notre Conseil d'administration, appuyée par notre actionnaire de référence, l'Etat de Genève, et en accord avec la Commission fédérale des banques, nous avons décidé, au début de cette année, de réorienter la stratégie de la Banque Cantonale de Genève en matière d'assainissement des dossiers à risques hérités de la bulle spéculative de la décennie précédente.

A une stratégie prévue sur le long terme, s'est donc substituée une option permettant de rompre plus rapidement, mais aussi plus radicalement avec un passé qui tendait à pénaliser par trop les chances de succès de la banque dans l'avenir.

Il a ainsi été décidé de créer une entité de défaisance qui a pris la forme d'une fondation de droit public votée le 19 mai 2000 par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève. Cette fondation aura pour but de liquider, dans le temps, les créances à faible rendement de la banque, en soulageant d'autant cette dernière. Le montant des créances transférées, toutes garanties par gage immobilier, s'élèvera à CHF 4,95 mia.

Un montant de CHF 500 mio, prélevé sur la réserve générale, a été attribué aux provisions et sera reconstitué en grande partie par la réalisation de réserves latentes durant le premier semestre de l'année 2000.

Enfin, une augmentation de capital a été simultanément prévue. Celle-ci a été rendue possible grâce à l'adoption, le 19 mai 2000 également, d'un crédit d'investissement de CHF 246,2 mio, destinés à permettre à l'Etat de Genève d'assurer le succès de l'augmentation de capital qui interviendra par souscription publique.

L'Assemblée générale ordinaire de la banque, qui s'est tenue le 23 mai 2000, a entériné la proposition du Conseil d'administration d'augmenter le capital nominal de la banque de CHF 135 mio pour le porter à CHF 360 mio.

L'augmentation de capital se déroulera durant le mois de juin 2000, étant précisé que toutes les opérations seront achevées d'ici au 30 juin 2000.

CONVENTION

entre

LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
(ci-après : "l'Etat")

et

LA BANQUE CANTONALE DE GENEVE
(ci-après : "la Banque")

et

LA FONDATION DE VALORISATION DES ACTIFS DE LA BCGe
(ci-après : "la Fondation")

PREAMBULE

Le 19 mai 2000, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève a adopté la loi accordant une autorisation d'emprunt de CHF 246'200'000.-- au Conseil d'Etat pour financer l'acquisition d'actions nominatives et au porteur de la Banque Cantonale de Genève et ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement pour la constitution d'un capital de dotation de CHF 100'000.-- en faveur de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque Cantonale, afin d'assurer l'augmentation requise des fonds propres de la Banque Cantonale et de répondre aux exigences de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (ci-après : la loi). Cette loi autorise en outre le Conseil d'Etat à garantir le remboursement de prêts d'un montant maximum de CHF cinq milliards en faveur de la Fondation de valorisation.

La loi est entrée en vigueur le 25 mai 2000. La Fondation de valorisation qu'elle instituait afin de favoriser la gestion, la valorisation et la réalisation de certains actifs de la Banque a été inscrite au Registre du commerce le 29 juin 2000.

Le Conseil d'Etat et la Banque ont déterminé les actifs qui vont être transférés à la Fondation et qui consistent en des créances résultant de crédits difficiles à recouvrer et en principe garantis par des gages immobiliers.

La présente convention a pour objet la cession desdits actifs et la fixation des modalités de financement et de remboursement de la Fondation par la Banque.

Il est précisé que le prix de cession inclut notamment, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2000, la différence entre les intérêts contractuellement dus par les débiteurs dont les créances sont transférées et les intérêts ainsi que les états locatifs nets encaissés, différence qui n'a pas été provisionnée par la Banque.

ARTICLE 1 - CESSION D'ACTIFS

- 1.1. La Banque cède en pleine propriété à la Fondation, qui les acquiert valeur au 30 juin 2000, les actifs correspondant aux créances en capital, commissions, frais et intérêts dûment justifiés qu'elle détient contre les débiteurs énumérés à l'annexe A de la présente convention avec ses accessoires (notamment les gages), dont le montant valeur 31 décembre 1999 figure à côté du nom ou de la raison sociale de chaque débiteur sous la mention "Engagements au 31.12.1999" et qui résultent des crédits en principe garantis, notamment par des droits réels immobiliers dont l'indication est mentionnée en regard des actifs cédés.
- La Banque établit d'ici au 15 août 2000 au plus tard un correctif à l'annexe A comportant la mise à jour des créances cédées à leur valeur au 30 juin 2000.
- 1.2. La Banque cède à la Fondation qui les acquiert les contrats qu'elle a conclus avec les sociétés de mise en valeur qui sont énumérés à l'annexe B, ainsi que les actifs et droits rattachés à ces sociétés, y compris les droits relatifs à leur capital-actions qui sont mentionnés dans l'annexe B à côté de la raison sociale des sociétés concernées. La Banque s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir afin que la Fondation acquière le contrôle de ces sociétés et des opérations de mise en valeur qui en découlent, plus particulièrement lorsque les contrats comprennent des droits ou des obligations non cessibles sans l'accord de tiers.
- 1.3. La Banque transfère à la Fondation tous les documents, pièces, correspondance et informations nécessaires ou utiles à la Fondation pour faire valoir les droits afférents aux actifs cédés.
- 1.4. La date de la cession est fixée au 30 juin 2000.

- 1.5. Le prix de cession est arrêté à CHF 4'961'000'000,--. Il correspond à la valeur des actifs cédés valeur 31 décembre 1999 et est réajusté en fonction du correctif établi au 30 juin 2000 selon chiffre 1.1.
- 1.6. La Banque remet à la Fondation la liste de toutes les poursuites en cours, réquisitions de vente adressées à l'OP, actes de procédure judiciaires relatifs aux actifs transférés, en particulier en ce qui concerne les gages immobiliers, ainsi que la liste des ventes d'actifs immobiliers annoncées.

ARTICLE 2 - GARANTIE DE LA BANQUE

- 2.1. La Banque garantit à la Fondation que les créances qui lui sont cédées existent, qu'elles sont justifiées et sont effectivement assorties de tous les gages immobiliers consentis par chacun des débiteurs, ces gages étant énumérés à l'annexe A (ci-après : les gages).
- 2.2. La Banque ne donne à la Fondation aucune garantie quant à la valeur de ces gages et quant à la solvabilité des débiteurs. En particulier, la Banque ne garantit pas le remboursement du capital, des commissions, frais et intérêts dus par les débiteurs.
- 2.3. La Banque informe régulièrement la Fondation de tout versement de débiteur en relation avec les actifs cédés effectué postérieurement à la date du 30 juin 2000 et lui transfère le montant reçu.

ARTICLE 3 - REGIME DES DROITS DANS LES RAPPORTS INTERNES

- 3.1. La Fondation acquiert la pleine titularité des créances cédées et des droits réels les garantissant, avec tous les autres droits y afférents.
- 3.2. La Fondation peut faire valoir tous les droits dont était précédemment titulaire la Banque en sa qualité de créancière gagiste. En particulier, elle exerce de manière indépendante ses droits de créancière gagiste sur les crédits cédés et se charge du recouvrement du capital, des intérêts et des frais des créances cédées.
- 3.3. Dans la mesure où les rapports de droit le permettent, la Fondation devient titulaire des droits et obligations issus des contrats conclus par la Banque, en particulier des contrats avec les sociétés de mise en valeur.

ARTICLE 4 - REGIME DES DROITS DANS LES RAPPORTS EXTERNES

- 4.1. La Fondation détermine à quels débiteurs elle entend notifier la cession des droits et communiquera sa décision à la Banque pour chacun des débiteurs concernés.
- 4.2. La Fondation peut en tout temps décider de notifier la cession des droits même si elle y a renoncé dans un premier temps.
- 4.3. Dans la mesure où la Fondation renonce à notifier la cession des droits aux débiteurs, la Banque s'engage à agir en qualité de fiduciaire de la Fondation pour gérer et pour obtenir, le cas échéant, le remboursement des crédits dus par les débiteurs qui n'ont pas reçu de notification ou pour la réalisation des gages. La Banque s'engage à cet effet à exécuter les instructions de la Fondation. Les

frais des démarches, les risques et les pertes de la Banque dans le cadre de cette activité sont à la charge de la Fondation.

ARTICLE 5 - PRET A LA FONDATION

- 5.1. La Banque s'engage à accorder à la Fondation un prêt sous la forme d'avances à terme d'un montant égal au prix de cession prévu à l'article 1.5, mais la Fondation reste libre de se financer auprès d'autres bailleurs de fonds.
- 5.2. Le prêt est accordé pour une durée initiale de dix-huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2001. La Banque s'engage à renouveler le prêt d'année en année. La Fondation est en droit de rembourser totalement ou partiellement la Banque sans pénalités moyennant 3 mois de préavis.
- 5.3. Le taux d'intérêt du prêt est fixé semestriellement d'entente entre la Banque, la Fondation et le Conseil d'Etat.
- 5.4. En l'absence d'accord entre les parties, le Conseil d'Etat fixe le taux, qui doit correspondre au taux du marché, et sa décision lie la Banque et la Fondation.
- 5.5. Les intérêts sont payables selon une périodicité convenue entre les parties.
- 5.6. La Banque ne peut céder la créance résultant du prêt ou de toute autre avance de la Banque à la Fondation en vue d'un refinancement sans l'accord du Conseil d'Etat après consultation de la Fondation.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'ETAT ET DE LA
FONDATION PAR LA BANQUE

- 6.1. La rémunération de la garantie octroyée par l'Etat à la Fondation est calculée sur la totalité des prêts octroyés par la Banque et des tiers à la Fondation. Elle est fixée chaque année d'entente entre l'Etat, la Banque et la Fondation, étant précisé qu'en l'absence d'accord entre les parties, le taux est fixé par le Conseil d'Etat, dont la décision lie la Banque et la Fondation. Elle entre dans les charges de la Banque, dont le paiement interviendra quatre mois au plus tard après la fin de chaque exercice annuel.
- 6.2. La rémunération de la garantie de l'Etat, facturée par ce dernier à la Banque sur les dépôts de prévoyance et les dépôts d'épargne, est fixée chaque année par le Conseil d'Etat. Elle entre dans les charges de la Banque, dont le paiement interviendra quatre mois au plus tard après la fin de chaque exercice annuel.
- 6.3. Dans le cadre de la répartition de son bénéfice annuel, la Banque rembourse à la Fondation les frais encourus par cette dernière durant l'exercice écoulé, à savoir :
- a) les frais financiers consistant en la différence entre les revenus encaissés par la Fondation en relation avec les actifs cédés et les charges financières totales des prêts octroyés à la Fondation par la Banque, l'Etat ou des tiers;
 - b) les frais de fonctionnement qui comprennent :
 - les rémunérations, y compris les charges sociales des membres du Conseil de Fondation, de la Direction et du personnel de la Fondation;
 - les frais de locaux loués utilisés par la Fondation ou le loyer équivalent à l'immeuble qu'elle occupe à titre de propriétaire;

- les frais de matériel, y compris les ordinateurs et les programmes informatiques utiles à la réalisation de son but social;
 - les autres frais généraux.
- c) les frais et montants nécessaires pour que la Fondation contrôle les sociétés de mise en valeur. Ces montants comprennent notamment les valeurs nominales du capital-actions des sociétés de mise en valeur achetées par la Fondation.
- 6.4. Dans la répartition de son bénéfice annuel, la Banque tient également compte :
- de la constitution des provisions et des réserves nécessaires pour répondre aux exigences de fonds propres imposées par la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne;
 - et, le cas échéant, de la distribution d'un dividende.
- 6.5. Le remboursement à la Fondation des frais de l'exercice écoulé intervient immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Banque. L'Etat verse des avances à la Fondation et se substitue à celle-ci pour la part des frais et montants visés à l'article 6.3. que la Banque n'a pas payée dans le cadre de la répartition annuelle de son bénéfice. L'Etat se réserve le droit de se rembourser ultérieurement dans le cadre de la répartition des bénéfices des exercices suivants.

ARTICLE 7 - CALCUL DES FRAIS

Les frais à rembourser en vertu de l'article 6.3 donnent lieu chaque année à un décompte établi par la Fondation sur la base de ses comptes annuels de l'année précédente, contrôlés par son organe de révision externe. En cas de divergence entre la Banque et la Fondation, le Conseil d'Etat arrête définitivement le montant dû à la Fondation, sa décision liant la Banque et la Fondation.

ARTICLE 8 - AVANCES DE L'ETAT

- 8.1. L'Etat de Genève s'engage à avancer les montants nécessaires à l'accomplissement du but de la Fondation dans la mesure où les propres ressources disponibles de celle-ci sont insuffisantes.
- 8.2. Ces montants comprennent notamment les frais financiers pour le service des intérêts de la dette de la Fondation envers la Banque et les autres prêteurs éventuels, ainsi que les frais de fonctionnement.
- 8.3. La Fondation rembourse à l'Etat dans le 1^{er} semestre les avances dont elle a bénéficié dans la mesure de ses disponibilités financières. Celles-ci comprennent les revenus encaissés sur les actifs cédés, les montants payés par la Banque à la Fondation, les plus-values annuelles éventuelles réalisées par la Fondation sur le recouvrement des crédits et la réalisation des actifs qui lui ont été transférés par la Banque.
- 8.4. La Fondation décide en accord avec le Conseil d'Etat du remboursement de ses dettes.

ARTICLE 9 - COMPTES DE LA FONDATION

- 9.1. Afin de pouvoir fonctionner et accomplir son but, la Fondation ouvrira des comptes auprès de la Banque.
- 9.2. La Banque veillera à rémunérer les fonds déposés par la Fondation au meilleur taux du marché.

ARTICLE 10 - DEVOIR D'INFORMATION ET COLLABORATION ENTRE
LA BANQUE, LA FONDATION ET L'ETAT

10.1. La Banque s'engage à donner suite à toute demande de collaboration ponctuelle ou durable émanant de la Fondation et à mettre, le cas échéant, son réseau informatique à disposition sans frais pour la gestion des actifs transférés. De même, la Fondation s'engage à donner suite à toute demande d'information ponctuelle ou durable de l'Etat afin que ce dernier puisse exercer son devoir de haute surveillance.

La Banque établira en collaboration avec la Fondation, pour chaque créance cédée, le montant en capital dû, les montants d'intérêts dus et encaissés et les impenses et frais dus.

10.2. La Banque s'engage à communiquer à la Fondation toute information que celle-ci jugerait utile pour l'application de la loi et de la présente convention.

10.3. La Fondation s'engage à tout mettre en œuvre pour diminuer les frais de fonctionnement à charge de la Banque.

10.4. La Présidente du Département des finances ou son remplaçant, le Conseil de Fondation et le Comité de banque de la Banque se réuniront régulièrement pour assurer la collaboration entre l'Etat, la Fondation et la Banque, soit au moins une fois tous les deux mois.

10.5. Les budgets de fonctionnement de la Fondation accompagnés d'un plan financier et d'un plan de réalisation sur 4 ans sont soumis pour approbation au Conseil d'Etat au plus tard à fin novembre de l'année précédente. Ces documents sont remis pour la première fois le 31 août 2000. La remise de ces documents conditionne les avances de l'Etat. En cas de non-respect des budgets,

d'éventuelles avances supplémentaires de l'Etat sont liées à une actualisation de ces documents.

- 10.6. Le fonctionnement de la Fondation est indépendant de celui de la Banque. Les personnes qui travaillent pour la Fondation sont engagées par elle et lui sont hiérarchiquement et administrativement rattachées.

La Fondation garantit aux personnes transférées de la Banque leurs acquis sociaux.

- 10.7. Le fonctionnement de la Fondation fait l'objet d'un rapport annuel de l'Inspection cantonale des finances.

ARTICLE 11 - DEVOIR DE LA FONDATION A L'EGARD DE L'ETAT

- 11.1. La Fondation s'engage à communiquer au Conseil d'Etat les circonstances susceptibles d'entraver l'accomplissement de son but et l'exécution de la présente convention.
- 11.2. La Fondation s'engage à remettre au Conseil d'Etat dans les six mois suivant la fin de l'exercice le rapport de gestion et les comptes annuels de la Fondation qui doivent être soumis à l'approbation du Grand Conseil.
- 11.3. La Fondation informera régulièrement le Conseil d'Etat du respect de ses obligations envers la Commission de contrôle du Grand Conseil, plus particulièrement pour la communication de son programme de réalisation d'actifs.

ARTICLE 12 - REALISATION DES ACTIFS

- 12.1. Dès que la Fondation entend réaliser aux enchères ou de gré à gré un de ses gages, elle en informe la Commission de contrôle du Grand Conseil, le Conseil d'Etat et la commune du lieu de situation de l'immeuble pour déterminer si l'Etat ou la Commune ont un intérêt à l'acquérir.
- 12.2. Il en va de même si elle réalise un actif immobilier qu'elle a acquis, compte tenu des droits de préemption légaux.

ARTICLE 13 - DIVERS

- 13.1. Les droits et obligations d'une partie à l'égard d'une autre partie découlant de la présente convention sont incessibles.
- 13.2. L'article 13.1 n'affecte pas la libre capacité de la Fondation de recouvrer les actifs cédés et de réaliser ses gages sous réserve des obligations mentionnées à l'article 12 ci-dessus.
- 13.3. La Fondation veille à ce que les renseignements communiqués par la Banque soient traités dans le respect du secret bancaire conformément à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.
- 13.4. Tout accord en relation avec la présente convention doit être signé par les trois parties.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL ARBITRAL ET FOR

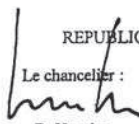
- 14.1. Les relations entre les parties à la présente convention sont soumises au droit suisse.
- 14.2. Tous litiges qui surviendraient au sujet de la présente convention ou en rapport avec elle seront tranchés par un tribunal arbitral composé de trois membres; sont réservées les décisions qui en vertu de la présente convention doivent être prises par le Conseil d'Etat et que les parties considèrent comme définitives et les liant.
- 14.3. La partie demanderesse nommera un arbitre et les défenderesses un deuxième arbitre; le président sera quant à lui nommé par les deux arbitres désignés par les parties, à défaut par le Président du Tribunal de première instance de Genève.
- 14.4. Le siège du tribunal arbitral est à Genève.
- 14.5. La procédure est régie par le Concordat suisse sur l'arbitrage, subsidiairement par la loi de procédure civile genevoise.
- 14.6. Le for d'exécution, notamment d'exécution forcée, est à Genève.

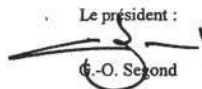
ARTICLE 15 - DUREE DE LA CONVENTION

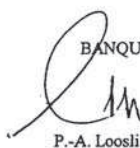
- 15.1. La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'à la liquidation de la Fondation.

- 15.2. Elle peut toutefois être résiliée ou déclarée nulle conformément aux dispositions générales du Code des obligations en cas d'inexécution ou de vices du consentement.

Ainsi fait à Genève en trois exemplaires, le 27 juillet 2000

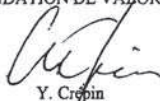
REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE
Le chancelier :

R. Hensler

Le président :

G.-O. Segond

BANQUE CANTONALE DE GENEVE

P.-A. Loosli


M. Terrier

FONDATION DE VALORISATION DES ACTIFS DE LA BCGe


Y. Crepin


A.-B. Lévy



Evolution des besoins en équivalent temps plein (ETP) et en surfaces dédiées aux places de travail et salles d'audiences du pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire relève 3 paramètres qui porteront atteinte au bon fonctionnement de la justice dès 2010 :

- **Le non-respect de la planification de mise à disposition des locaux** : Le nouveau bâtiment (Saint-Georges) destiné au Ministère public ne sera disponible qu'au 1er Janvier 2011. Pour répondre aux besoins de la nouvelle organisation judiciaire, le bâtiment DALCROZE offrant 1712m² utiles, a été loué en juillet 2009. Son indisponibilité entraîne le non-respect de la planification arrêtée en automne 2009. Entre aujourd'hui et le 1er décembre 2010, le pouvoir judiciaire doit pouvoir disposer de 58 places de travail et 5 salles d'audiences supplémentaires, soit environ 1300m², dont 500m² sécurisés pour le Tribunal des mineurs.
- **L'insuffisance de surface dans le périmètre Vieille-Ville** : La nouvelle organisation judiciaire augmente sensiblement les besoins des autorités de jugement qui restent en Vieille-Ville. Le départ des autorités de poursuite pénale ne libère pas des surfaces suffisantes pour accueillir les nouveaux magistrats et collaborateurs ni pour créer les salles d'audiences supplémentaires indispensables au fonctionnement des tribunaux.
- **Le non-respect des normes dans le périmètre Vieille-Ville** : Aujourd'hui déjà, le manque de surface impose la création de places de travail non-conformes aux normes en vigueur.

	Situation au 31.12.2009	Variation 2009 / 2010	Situation au 01.12.2010	Variation 2010 / 2011	Situation au 01.01.2011	Variation 2009 / 2011		Variation 2011 / 2012	
						en nombre	en %	Horizon 2012	
Nombre d'ETP magistrats	95.00	12.00	107.00	14.00	121.00	26.00	27.37%	129.00	8**
<i>dont nombre d'ETP magistrats des autorités de poursuite pénale*</i>	<i>28.00</i>	<i>4.00</i>	<i>32.00</i>	<i>4.00</i>	<i>36.00</i>	8.00	28.57%	<i>36.00</i>	0.00
Nombre d'ETP collaborateurs total	396.45	38.95	435.40	12.00	447.40	50.95	0.13	471.40	24.00
<i>dont nombre d'ETP collaborateurs permanents</i>	<i>346.40</i>	<i>39.00</i>	<i>385.40</i>	<i>42.00</i>	<i>427.40</i>	81.00	23.38%	<i>451.40</i>	24.00
<i>dont nombre d'ETP collaborateurs auxiliaires</i>	<i>50.05</i>	<i>-0.05</i>	<i>50.00</i>	<i>-30.00</i>	<i>20.00</i>	-30.05	-60.04%	<i>20.00</i>	0.00
Nombre d'ETP total (magistrats et collaborateurs)	491.45	50.95	542.40	26.00	568.40	76.95	15.66%	600.40	32.00
Nombre de places de travail collaborateurs	449	44	493	14	507	58	12.85%	534	27
Nombre de places de travail magistrats	98	12	110	15	125	27	27.94%	133	8
Nombre de places de travail total	547	56	603	29	632	85	15.55%	667	35
Nombre de salles d'audiences	41	5	46	6	52	11	26.83%	57	5
Nombre de m² estimés selon les normes OLEG	12'135	1'320	13'455	1'020	14'475	2'340	19.28%	15'420	945

Normes OLEG:

1) Surface moyenne d'une place de travail magistrat : 30 m². 2) Surface moyenne d'une place de travail collaborateur (y compris les cadres) : 15 m². 3) Surface moyenne d'une salle d'audience : 60 m²

Explication des modes de calcul :

Le nombre de places de travail, supérieur au nombre d'ETP, tient compte du nombre de magistrats et collaborateurs à temps partiel.

Nombre de places de travail : 1 place de travail magistrat correspond à 0.96 ETP-magistrat.

1 place de travail collaborateur correspond à 0.88 ETP-collaborateur

Le nombre des salles d'audiences tient compte du temps que les magistrats du siège consacrent en audience, soit en moyenne 60%

Evolution du nombre de salles d'audience en 2010, 2011 et 2012 = situation au 31.12.09 + 60% des ETP des magistrats supplémentaires hors ministère public

* magistrats des autorités de poursuite pénale sont les magistrats de l'instruction et du ministère public

** 3 magistrats pour la réforme du droit fédéral de la tutelle, 3 magistrats pour le renforcement de la Cour de justice (prud'hommes et assurances sociales), 2 magistrats pour le Tribunal administratif de 1ère instance

Direction des Finances et de la Logistique - MRH

07 Mai 2010

23 aprile 2009

ANNEXE 5

Confronti delle risorse nei diversi Cantoni svizzeri in previsione dell'introduzione della nuova procedura penale federale

1. Introduzione

La nuova procedura penale svizzera, con l'introduzione a livello nazionale del sistema accusatorio e l'abrogazione della funzione del Giudice istruttore, potrà comportare per alcuni Cantoni un'apparente risparmio per identità di funzione. L'aumento delle competenze previste dalla nuova procedura dipenderà però da quanto precedentemente previsto nei diversi ordinamenti cantonali. Molti Cantoni hanno comunque ritenuto di dover potenziare il proprio organico. Per il canton Ticino le nuove competenze risultano già dalla tabella annessa.

2. Premessa – metodo di valutazione

Considerata la notevole differenza fra i Cantoni per quanto riguarda il tipo di procedura processuale, di competenze, di organizzazione giudiziaria, di organizzazione interna ai singoli uffici e modalità di registrazioni non è possibile fare un confronto fra i medesimi sulla base del numero degli incarti. A titolo esemplificativo: nei cantoni romandi vi è spesso la figura del Prefetto di polizia alla francese (es canton Vaud: la Prefettura di polizia nei vari "arrondissements" si occupa di reati fino ad una pena di 90 aliquote e il Giudice istruttore fino ad una pena di 6 mesi). Nel canton Basilea-Città, che già adotta il nuovo sistema accusatorio, tutti i delitti di circolazione e le contravvenzioni vengono denunciati direttamente dalla Polizia al Giudice dei decreti presso il Tribunale penale. Oltre a ciò i Magistrati inquirenti si possono avvalere di una Polizia giudiziaria distaccata presso il Ministero Pubblico.

In assenza di possibili paragoni per le differenze organizzative suenunciate e la conseguente impossibilità di avere dati coerenti, uniformi e confrontabili, si è adottato (anche in altri Cantoni) un criterio "geo-politico" basato sulle peculiarità del Cantone (numero abitanti, posizione geografica, tipo di economia prevalente).

Sulla base di uno studio del 2005 ("Sparen in der Strafverfolgung") preparato per la CAIS (Conferenza delle autorità inquirenti svizzere), il PG Brunner del canton Zurigo ha indicato quale parametro generico per definire il numero di Magistrati inquirenti una forchetta di 1 ogni 3'000/8'000 abitanti a seconda del Cantone (intervista alla trasmissione Falò del 13.11.08).

Il canton Ginevra, nel suo studio del 22 febbraio 2008 "Organisation judiciaire: Nombre de magistrats du futur Ministre public", è giunto al risultato che la media attuale svizzera è di 1 Magistrato ogni 10'000 abitanti.

Quali criteri si possono ritenere:

- **Cantoni con piazza finanziaria:** soprattutto Zurigo, Ginevra, Ticino, Basilea-Città, e Zugo;
- **Cantoni di frontiera:** (in particolare per i loro collegamenti stradali e ferroviari) Ticino, Ginevra, Basilea-Città, San Gallo e Sciaffusa;
- **grandi Cantoni** (numero elevato di popolazione oltre i 300'000 abitanti) Zurigo, Berna, Vaud, Argovia, San Gallo, Ginevra, Lucerna e Ticino.

Si sono pure acquisiti i dati di altri Cantoni che hanno risposto alle nostre domande che possono dare ulteriori spunti di confronto vuoi per estensione di territorio, afflusso turistico, la loro posizione di confine ancorché non attraversati dalle vie di traffico e soprattutto distanti da regioni estere densamente abitate.

3. Confronto dei dati

Per l'analisi si è adottato il sistema ginevrino di calcolare il numero di Magistrati a disposizione ogni 10'000 abitanti. Sono pure indicati, laddove pervenuti, i dati attuali e quelli previsti con l'introduzione della nuova procedura federale.

In generale, la media ottenuta dai dati dei 16 Cantoni più significativi è di ca. 1 Magistrato per ogni 10'000 abitanti (più precisamente 0.9 dopo la riforma e 0.86 prima).

Il Ticino attualmente con 20 Magistrati, a prescindere dalle competenze limitate dei Sostituti Procuratori, raggiunge un coefficiente di 0,61. Con la riforma che prevede il ripristino del numero legale di 21 Magistrati e le piene competenze di tutti, arriverà ad un coefficiente di 0.64 che lo porrà nella fascia più bassa a livello dei cantoni di Friburgo (che comunque prevede un aumento di funzionari), Soletta e Giura; sicuramente non confrontabili né geograficamente, né per popolazione e nemmeno per tipo di economia. Tutti gli altri Cantoni sono sopra questa soglia ed in particolare spiccano:

- le altre piazze finanziarie di Zugo (2.11), Basilea-Città (2), Zurigo (1.21) e Ginevra (0.9);
- i Cantoni di frontiera, situati su vie di traffico secondarie, di Sciaffusa (1.18) e San Gallo (1.2);
- i grandi Cantoni, con importante economia rurale, di Lucerna (0.8), Berna (0.75) e Vaud (0.72);

3.1. Confronti con Cantoni che hanno analoga popolazione (Lucerna e Vallese)

I due Cantoni che, per numero di abitanti, più si avvicinano al Ticino sono il Vallese e Lucerna. Nessuno dei due è piazza finanziaria e la frontiera vallesana con l'Italia non è certamente paragonabile a quella ticinese.

Lucerna dispone di 29 Magistrati di cui attualmente 6 Procuratori pubblici, 16 Magistrati per i reati di contravvenzione e 4 Giudici istruttori. Prevede di aumentare di 3 unità il numero dei Magistrati, per cui dopo la riforma disporrà

di una media di 0,8 Magistrati ogni 10'000 abitanti. Media pertanto superiore nettamente a quella attuale del Ticino.

Vallese dispone di 19 Magistrati di 6 Procuratori e 13 Giudici istruttori. Prevede di aumentare di 4 unità il numero dei Magistrati, per cui dopo la riforma disporrà di una media di 0,78 Magistrati ogni 10'000 abitanti. Coefficiente, anche in questo caso, superiore in assoluto a quello del cantone Ticino.

3.2. Argovia

Discorso a sé, il canton Argovia, per il quale non vi sono ancora dati certi sul numero futuro di Magistrati. Vi è comunque un'interessante indicazione sul numero complessivo di risorse fra Magistrati, i loro assistenti e collaboratori per un totale di circa 130 persone. Argovia, nonostante sia un grande Cantone geograficamente e per popolazione, non ha caratteristiche paragonabili a quelle del cantone Ticino.

4. Peculiarità del cantone Ticino

Oltre ad essere la terza piazza finanziaria svizzera con le conseguenze che ciò comporta per il lavoro della Magistratura inquirente, il Ticino è pure Cantone di frontiera e meta turistica. Tali caratteristiche sono maggiormente incisive che per altri Cantoni se si considera che il Ticino è incuneato geograficamente nella Lombardia che rappresenta una delle regioni più densamente popolate dell'Europa. Nessun altro Cantone svizzero è così vicino ad una grande metropoli, con tutto ciò che comporta anche a livello di criminalità. Circostanza questa accresciuta dal fatto di essere il più importante asse di comunicazione con l'Italia e di avere un afflusso di frontalieri di ca. 43'000 (dato 2008), a cui si aggiunge il notevole incremento di popolazione determinato dall'afflusso turistico (2'667'093 pernottamenti nel 2008) che ne fanno la settima regione turistica a livello nazionale. È evidente che le esigenze di ordine pubblico sono legate non tanto al numero dei cittadini domiciliati ma a quello delle persone che sono effettivamente sul territorio, frontalieri e turisti compresi.

La posizione geografica e l'unicità linguistica rappresentano un'ulteriore difficoltà con cui sono confrontati gli inquirenti ticinesi a livello di contatti, collaborazione e condivisione di risorse comuni con gli altri Cantoni svizzeri. Si pensi agli aspetti di formazione (Magistrati e Polizia), di coordinamento fra i Cantoni per applicazioni comuni ed inchieste congiunte e di difficoltà di condividere istituti e risorse comuni (es. medicina legale). Tutto ciò richiede un maggior investimento organizzativo sia per il Ministero sia per la Polizia, soprattutto nell'ottica futura di un sempre maggior coordinamento nazionale.

5. Conclusione

Sulla base di quanto esposto risulta quindi evidente l'inferiorità delle risorse del cantone Ticino sia in assoluto sia soprattutto se confrontate con i Cantoni che hanno situazioni analoghe o per piazza finanziaria e/o in quanto Cantoni di confine e turistici.

Sulla base della media svizzera (0,99), il cantone Ticino dovrebbe dunque disporre di 33 Magistrati.

Si osserva che Ginevra con una media analoga a quella attuale del cantone Ticino intende adeguarsi alla media svizzera di 1 Magistrato ogni 10'000 abitanti. Si ricorda che lo studio di Brunner è più generoso, considerando una forchetta, a seconda delle peculiarità dei Cantoni di 1 Magistrato ogni 3/8000 abitanti. È evidente che il cantone Ticino si trova certamente, per i motivi illustrati, fra i Cantoni con maggiori esigenze rispetto alla media.

È comunque certo che prima di potenziare il numero dei Magistrati occorre dare a quelli già esistenti tutte le risorse per una ottimale organizzazione. Per risorse si intende la possibilità di avere dei collaboratori giudiziari ed amministrativi che permettano al singolo Magistrato di occuparsi solo di aspetti giudiziari che giustificano il suo intervento, non di casi minori e tanto meno di aspetti amministrativi e di cancelleria (cfr. scritto 1° dicembre 2008 alla Direzione del Dipartimento).

Fra le risorse vanno evidentemente considerate le esigenze di personale per un'organizzazione ed una direzione amministrativa più efficiente e naturalmente le risorse informatiche e logistiche necessarie.

Le conseguenze della nuova procedura penale svizzera non sono del tutto prevedibili, rispettivamente esattamente quantificabili, oltre quanto già illustrato nella tabella annessa.

Un aumento dei Magistrati non può essere alla luce di questi dati escluso, ma occorre primariamente procedere ad un congruo aumento delle risorse.

**Il Procuratore Generale
Bruno Balestra**

Allegati

Analisi delle risorse a fronte della nuova procedura penale nei diversi Cantoni svizzeri
Nuove competenze MP ex CPPF / carico supplementare
Lettera 1° dicembre 2008 a Direttore del Dipartimento

Analisi delle risorse a fronte della nuova procedura penale nei diversi Cantoni svizzeri

Cantone	Abitanti (2007)	Magistrati prima della riforma (PP+ GI+ Amtsstatthalter: tipo di Magistrato per reati di contravvenzione)	Numero di Magistrati per 10.000 abitanti prima della riforma	Previsioni di aumento del numero Magistrati a fronte della riforma	Numero Magistrati per 10'000 abitanti dopo la riforma
Zurigo	1'300'545	150 (+ 33 SG e collaboratori con facoltà inquirenti, + 150 posti per alcuni tipi di contravvenzioni)	1,15	7	1,21
Ginevra	447'584	28	0,63	12	0,90
Ticino	328'580	21	0,64	nessuna	0,64
Zugo	109'141	21	1,92	2	2,11
Basilea-Città	185'227	27	1,46	ca 10	2,0
San Gallo	465'937	56	1,2	nessuno	1,2
Argovia	586'792	50*	0,85*	da 23 a 31**	
Sciaffusa	74'372	9,8	1,3	-1	1,18
Neuchâtel	169'640	8	0,47	7	0,88
Jura	69'555	3,5	0,5	1,3	0,69
Berna	962'982	60	0,62	12	0,75
Vaud	672'039	38,15	0,57	10,5	0,72
Grigioni	188'762	17	0,9	ev. aumento	0,90
Vallese	298'580	19	0,64	4	0,78
Lucerna	363'475	26	0,72	3	0,80
Friburgo	263'241	16,4	0,62	nessuno	0,62
Soletta	253'057	11	0,43	5	0,63
media (Senza AG)			0,86		0,99

* di cui 39 Untersuchungsrichter presso Bezirksämtern che però hanno anche altre competenze (Autorità di vigilanza sulle tutele, ufficio di conciliazione in materia di locazione, etc), 5 kantonale Untersuchungsrichter e 6 Staatsanwälte.

**È incerto l'aumento del numero dei Magistrati, indicativamente fra i 23 ed i 31 Magistrati, ma comunque vi sarà un grande aumento di collaboratori con un numero complessivo di circa 130 persone fra Magistrati e loro collaboratori.

Situation de la provision pour heures supplémentaires de la police et de la prison au 30.06.2009

	HS au 30.06.2009	Tarif de valorisation	Montant	Montant provisionné (arrondi)
Etat-major	7'734			
Gendarmerie	387'191			
Police judiciaire	136'956			
PSI	103'424			
Total police	635'305	SFr. 65.00	41'294'825	41'300'000
Prison	31'595	SFr. 65.00	2'053'675	2'050'000
Provision comptabilisée au 30.06.09 (rubrique 04010300.24000203)				43'350'000



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 17 juin 2010

C2921

Présidence du Grand Conseil

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	22.6.2010	Session GC:	1-2.7.2010
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input checked="" type="checkbox"/>
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>	Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet:	Comptes 2009		
Copie à:	voir p. 135		

Par porteur

Monsieur Eric Stauffer
Député
Rue des Grand'Portes 1
1213 Onex

Annexes au rapport de minorité sur le PL 10648-A

Monsieur le député,

Lors de sa séance de ce jour, le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance des annexes dont vous demandez la jonction à votre rapport de minorité sur le PL 10648-A.

Le Bureau a pris bonne note de votre accord de retirer du texte de votre rapport le procès-verbal d'audition confidentiel de la sous-commission des finances du 28 avril 2010 relatif à l'audition du Pouvoir judiciaire sur les comptes 2009. Il constate néanmoins que figure encore à la suite de ce procès-verbal d'audition le rapport que vous avez cosigné, puis présenté devant la Commission des finances et qui a été rejeté par celle-ci comme vous le mentionnez.

En préambule de sa mise en garde, le Bureau désapprouve fortement la pratique illusoire consistant à faire figurer dans le corps d'un rapport des documents étant clairement à considérer comme des annexes (rapports de sous-commissions, échanges de mails, extraits de rapports de l'ICF, etc.) en espérant ainsi se défaire de la responsabilité de les avoir produits. C'est le cas par exemple des extraits du rapport de l'ICF que vous reproduisez et pour lesquels le Bureau ignore si vous avez obtenu l'accord de la commission comme le prévoit l'article 18, alinéa 4 de la *loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF, D 1 10).

S'agissant des annexes I¹ et III² que vous aviez déjà fait figurer en annexe du rapport sur le PL 10202-A, malgré la lettre de la Présidence du Grand Conseil du 10 avril 2008, le Bureau ne peut que renouveler l'appel qui vous avait été fait alors, afin que vous les retiriez du présent rapport, d'ici le lundi 21 juin 2010 à 12h. En effet, ces documents sont toujours susceptibles d'entrer en contradiction avec certaines dispositions légales protégeant la sphère privée, le secret bancaire ou le secret de l'instruction. Le fait de les avoir déjà annexés à un précédent rapport ne désengage en rien votre responsabilité dans leur nouvelle publication, dans l'hypothèse où des procédures juridiques seraient

¹ Extrait du procès-verbal de la Commission de banque du 1^{er} avril 1999

² Convention entre la République et canton de Genève, la Banque cantonale de Genève et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe

engagées. La même réserve s'applique à l'annexe II qui reproduit une décision du Conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève.

Dans l'attente de votre détermination, nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, nos salutations distinguées.



Guy Mettan
Président du Grand Conseil

Copies : à M. Christian Bavarel, Président de la Commission des finances
à Mme Elisabeth Chatelain, Rapporteur de majorité
à M. David Hiler, Conseiller d'Etat chargé du Département des finances

